Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, conclu sous l'égide de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS)

Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and contiguous Atlantic area, concluded under the auspices of the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS)

RAPPORT DE LA NEUVIÈME RÉUNION DES PARTIES À L'ACCOBAMS

18-21 novembre 2025

Limassol, Chypre

ACCOBAMS

ACCOBAMS-MOP9/2025/Doc34 - Rapport de la Neuvième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS
18-21 novembre 2025, Limassol, Chypre
http://dx.doi.org/10.70978/GXIE4565

SOMMAIRE

Introduction **5**

Participants **5**

POINT I DE L'ORDRE DU JOUR - ALLOCUTIONS DE BIENVENUE **6**

POINT II DE L'ORDRE DU JOUR - QUESTIONS ORGANISATIONNELLES **7**

II.1 - Règlement Intérieur de la Réunion des Parties à l'ACCOBAMS **7**

II.2 - Octroi du droit de vote **7**

II.3 - Etablissement du Comité de Vérification des Pouvoirs **8**

II.4 - Rapport du Comité de Vérification des Pouvoirs **8**

II.5 - Election du Bureau **8**

a) Election du Bureau de la MOP9 ..... ***8***

b) Nouvelle composition du Bureau (proposition de l'Italie) ***9***

II.6 - Admission des observateurs **9**

II.7 - Adoption de l'ordre du jour **10**

POINT III DE L'ORDRE DU JOUR - ALLOCUTIONS D'OUVERTURE **10**

POINT IV DE L'ORDRE DU JOUR - RAPPORTS SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ACCORD **13**

IV.1 - Rapports Nationaux **13**

a) Synthèse des Rapports Nationaux des Parties ***13***

b) Activités des Non-Parties ***14***

IV.2 - Rapport du Dépositaire et statut des Ratifications **15**

IV.3 - Rapport du Bureau **16**

IV.4 - Rapport du Secrétariat **17**

IV.5 - Rapport du Comité Scientifiques et de ses groupes de Travail **18**

IV.6 - Rapports des Unités de Coordination Sous Régionales **18**

IV.7 - Rapport du Comité de Suivi des Obligations **20**

IV.8 - Rapports des Partenaires à l'ACCOBAMS **21**

IV.9 - Rapports budgétaires **21**

a) Rapport sur les recettes et les dépenses relatives au Fonds d'Affection Spécial et aux contributions extérieures pour 2023-2025 ..... ***21***

b) Rapport sur le Fonds Additionnel de Conservation ***21***

c) Rapport du Censeur ***21***

POINT V DE L'ORDRE DU JOUR - DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET BUDGÉTAIRES **22**

V.1 - Contributions en attente de longue date **22**

V.2 - Comité Scientifique **22**

V.3 - Programme de Travail et Budget pour le triennat 2026-2028 ..... **25**

V.4 - Partenaires à l'ACCOBAMS 26

a) Vue d'ensemble de l'état de collaboration avec les Partenaires 26

b) Nouvelles demandes de partenariat 26

V.5 - Communication 26

a) Strategy de Communication de l'ACCOBAMS 26

b) NETCCOBAMS 26

POINT VI DE L'ORDRE DU JOUR - MISE EN ŒUVRE ET APPLICATION DES RÉSOLUTIONS DE L'ACCOBAMS 27

VI.1 - Comité de Suivi des Obligations de l'ACCOBAMS 27

a) Recommandations 27

b) Election des nouveaux membres 27

VI.2 - Stratégie de l'ACCOBAMS 28

POINT VII DE L'ORDRE DU JOUR - MISE EN OEURVRE DE L'ACCORD : DISPOSITIONS TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES 28

VII.1 - Estimation de l'abondance et de la distribution des populations de cétacés 28

VII.2 - Structure des populations 30

VII.3 - Suivi du statut de conservation des espèces de cétacés 30

a) A des fins de surveillance 30

b) Plan d'après-guerre pour les cétacés de la mer Noire 30

VII.4 - Réseaux d'échouage fonctionnels et réponses aux situations d'urgence 31

VII.5 - Interactions entre les activités de pêche / d'aquaculture et les cétacés 31

VII.6 - Bruit d'origine anthropique 32

VII.7 - Collisions entre les navires et les cétacés 33

VII.8 - Observation des cétacés 34

VII.9 - Débris marins et pollution chimique & biologique 34

VII.10 - Questions liées à la captivité 34

VII.11 - Mesures de gestion spatiale pour la conservation des cétacés 35

VII.12 - Culture cétacéenne 36

POINT VIII DE L'ORDRE DU JOUR - QUESTIONS DIVERSES 36

POINT IX DE L'ORDRE DU JOUR - DATE ET LIEU DE LA DIXIÈME RÉUNION DES PARTIES 36

POINT X DE L'ORDRE DU JOUR - ADOPTION DES RÉSOLUTIONS 37

POINT XII DE L'ORDRE DU JOUR – CLÔTURE DE LA RÉUNION 37

ANNEXES 38

Rapport de la Neuvième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS

Introduction

1. La Neuvième Réunion des Parties (MOP9) à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) s'est tenue à Limassol, République de Chypre, à l'hôtel Crowne Plaza Limassol, du 18 au 21 novembre 2025.

Participants

2. Les représentants des États Parties à l'Accord ci-après ont pris part à la Réunion : Algérie, Bulgarie, Croatie, Chypre, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Italie, Liban, Libye, Malte, Monaco, Monténégro, Maroc, Portugal, Roumanie, Slovénie, Ukraine.

3. Un État non parti à l'Accord, le Sultanat d'Oman, était représenté par un observateur.

4. Les Organisations Intergouvernementales suivantes étaient représentées en tant qu'observateurs : les Secrétariats de la Commission pour la protection de la mer Noire contre la pollution (BSC PS), la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée (CIESM), l'Accord Pelagos, du Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (PNUE/CMS), de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (PNUE/CMS - ASCOBANS), du Programme des Nations Unies pour l'Environnement/ Plan d'action pour la Méditerranée – Convention de Barcelone (PNUE/PAM), du Centre d'Activités Régional pour les Aires Spécialement Protégées (PNUE/PAM - SPA/RAC), du Centre de coopération pour la Méditerranée de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN-Med).

5. Les Partenaires de l'ACCOBAMS suivants étaient également représentés en tant qu'observateurs : l'Association Internationale des Producteurs de Pétrole et de Gaz (IOGP), la Marine Mammals Research Association (DMAD), OceanCare, le Fonds mondial pour la nature (WWF).

6. D'autres institutions et organisations non gouvernementales de Chypre étaient également représentées en tant qu'observateurs : l'Institut de Chypre , l'Institut Maritime et Marin de Chypre (CMMI), la Direction de l'écosystème marin intégré du Ministère adjoint de la Marine marchande , le Centre de recherche environnementale Enalia Physis , la municipalité de Limassol, le Ministère de l'Agriculture, du Développement rural et de l'Environnement avec la participation de la Direction générale de l'Environnement , du Département de l'Environnement , du Département des pêches et de la recherche marine (DFMR) , du Département des services vétérinaires du Bureau du Commissaire à l'Environnement et au Bien-être animal, Terra Cypria - La Fondation chypriote pour la conservation ; le Centre d'océanographie de l'Université de Chypre ; le Département de chimie de l'Université de Chypre.

7. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a assuré le Secrétariat de la Réunion.

8. La liste complète des participants figure en **Annexe 1** de ce rapport.

POINT I DE L'ORDRE DU JOUR - ALLOCUTIONS DE BIENVENUE

9. Mme Marie Thérèse Gambin, Présidente du Bureau de l'ACCOBAMS pour le triennat 2023-2025, a ouvert la Réunion en souhaitant chaleureusement la bienvenue aux participants et en exprimant sa gratitude au gouvernement chypriote pour l'accueil de la MOP9. Elle a souligné l'importance de se rassembler à nouveau en Méditerranée, dont la protection est au cœur de l'Accord. Elle a souligné les nombreux défis qui ont touché la région, ses mers et ses sociétés lors de ses trois dernières années. Malgré ces difficultés, la communauté ACCOBAMS est restée unie, animée par la conviction que la coopération est essentielle pour protéger le patrimoine marin commun.

10. Mme Gambin a exprimé sa reconnaissance pour les contributions de Mme Susana Salvador, ancienne Secrétaire Exécutif, et a félicité Mme Maÿlis Salivas pour avoir endossé ce rôle à son tour, louant son engagement de longue date envers l'ACCOBAMS. Elle a également remercié le Secrétariat de l'ACCOBAMS, le Comité Scientifique et les experts de longue date pour leur soutien continu et leur professionnalisme tout au long du triennat.

11. Elle a encouragé les délégués à aborder la Réunion avec un esprit de collaboration, d'ouverture et d'optimisme, notant que, bien que les défis persistent, des progrès significatifs ont été réalisés dans le renforcement des partenariats, l'avancement des connaissances et le renforcement de la coopération régionale.

12. Mme Melanie Virtue s'est adressée à la Réunion au nom d'Amy Fraenkel, Secrétaire Exécutif de la CMS. Soulignant l'ACCOBAMS comme un accord phare de la CMS, elle a salué l'engagement fort de ses Parties et du Secrétariat à faire progresser la conservation des cétacés par la coopération régionale.

13. Mme Virtue a rappelé la collaboration de longue date au sein de la famille CMS - en particulier avec l'ASCOBANS et l'ACCOBAMS — sur des priorités communes telles que le bruit sous-marin, les prises accidentelles, la pollution et la culture cétacéenne. Elle a noté que les projets de résolution devant la Réunion reflètent à la fois les besoins régionaux et les défis mondiaux de la conservation. Plaçant les discussions dans un contexte plus large, elle a rappelé les avancées récentes en matière de gouvernance internationale des océans, notamment le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, le Plan d'action pour l'océan de Nice, ainsi que l'entrée en vigueur prochaine de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord BBNJ).

14. Mme Virtue a conclu en soulignant l'engagement de la CMS à poursuivre la coopération et a invité les délégués à poursuivre ce dialogue lors de la COP15 de la CMS, qui se tiendra à Campo Grande, au Brésil, en mars 2026.

15. Mme Maÿlis Salivas, Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS, a chaleureusement accueilli les délégués et exprimé sa profonde gratitude pour la confiance que lui ont accordée le Bureau et les Parties, avant de rendre hommage à sa prédécesseur, Mme Susana Salvador, pour son dévouement et sa contribution durable à l'Accord. Elle a souligné l'importance de se réunir à Chypre, pays à la croisée des cultures et doté d'une riche biodiversité marine, à un moment où les enjeux de conservation des cétacés deviennent de plus en plus complexes. Elle a rappelé que le programme de la Réunion était ambitieux, couvrant notamment la deuxième édition de l'ACCOBAMS Survey Initiative, les besoins de suivi à long terme, les captures accidentelles, les collisions avec les navires, le bruit sous-marin et le renforcement de la coopération avec les organisations partenaires.

16. Mme Salivas a souligné que l'ACCOBAMS puise sa force dans sa communauté et dans l'engagement de ses Parties, de ses organes institutionnels et de ses partenaires. Elle a encouragé les délégués à réaffirmer le rôle de l'ACCOBAMS en tant que mécanisme régional de confiance et centre de connaissances, afin que les décisions continuent d'être guidées par la science, la coopération et la durabilité à long terme, tant pour l'Accord que pour les espèces qu'il vise à protéger.

17. M. Yiannis Armeftis, maire de Limassol, a souhaité la bienvenue aux participants et a exprimé l'honneur pour Limassol d'accueillir une Réunion des Partis à l'ACCOBAMS. Il a souligné le lien profond de la ville avec la mer et son double rôle, tant comme partie du défi que comme solution pour la protection de l'environnement marin. Il a souligné l'importance de garantir que le développement économique, à la fois partie du problème et partie de la solution pour la protection du milieu marin. M. Armeftis a souligné la coopération étroite entre la municipalité et le Département des pêches et de la recherche marine pour prévenir la pollution marine, soutenir la gestion durable des côtes et traduire les engagements internationaux en actions locales concrètes.

18. Il a souligné que la protection des cétacés et de la biodiversité marine n'est pas seulement une obligation environnementale, mais aussi la base d'un progrès durable et du bien-être des communautés. Il a conclu en remerciant l'ACCOBAMS et ses Parties pour leur confiance et a exprimé ses vœux pour une Réunion réussie et productive.

19. M. Savvas Michaelides, s'exprimant au nom du Directeur général pour l'Environnement du ministère de l'Agriculture, du Développement rural et de l'Environnement de Chypre, a souhaité la bienvenue aux participants à Chypre à l'occasion de la première Réunion des Parties à l'ACCOBAMS accueillie par le pays. Il a rappelé l'engagement fort de Chypre envers la conservation marine et a mis en lumière à la fois la beauté et la vulnérabilité des cétacés de la région, s'appuyant sur sa propre expérience lors de précédents suivis nationaux et en tant qu'ancien point focal national de Chypre. Il a souligné l'importance de l'ACCOBAMS comme plateforme de coopération scientifique, de coordination des politiques et de partenariat régional, et a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat de l'ACCOBAMS ainsi qu'au Département de la Recherche Pêche et Marine pour leur travail dans l'organisation de la Réunion. Il a souhaité à tous les participants des discussions constructives et a conclu avec la présentation d'une courte vidéo illustrant le processus créatif derrière l'emblème de la Réunion - inspirée par le riche patrimoine culturel et naturel de Chypre.

20. Les textes complets des allocutions de bienvenue figurent à l'**Annexe 2** de ce rapport.

POINT II DE L'ORDRE DU JOUR - QUESTIONS ORGANISATIONNELLES

II.1 - Règlement Intérieur de la Réunion des Parties à l'ACCOBAMS

21. La Présidente a informé que le Règlement Intérieur de la Réunion des Parties, tel qu'adopté lors de la Cinquième Réunion des Parties en 2013, s'appliquait à cette Neuvième Réunion.

22. Le Règlement Intérieur applicable à la Réunion des Parties est reflété à l'**Annexe 3** de ce rapport.

II.2 - Octroi du droit de vote

23. La Présidente a rappelé que, en vertu de l'Article 14.2 du Règlement Intérieur de la Réunion des Parties, « les représentants des Parties qui ont un retard de trois ans ou plus de retard dans le versement de leur contribution

à la date de la séance d'ouverture de la Réunion des Parties ne sont pas autorisés à voter. Cependant, la Réunion des Parties peut leur permettre de continuer d'exercer leur droit de vote s'il est entendu que le retard du règlement résulte de circonstances exceptionnelles ».

24. Une lettre formelle soumise par la Libye au Secrétariat, exposant les circonstances exceptionnelles ayant conduit au retard de paiement, a été présentée à la Réunion. La Réunion a ensuite convenu de permettre à la Libye d'exercer son droit de vote lors de cette neuvième Réunion des Parties.

25. Il a été demandé au Secrétariat de réviser le projet de Résolution correspondant, qui a ensuite été adopté en tant que Résolution 9.1, *« Octroi du droit de vote* » (**Annexe 14**).

II.3 - Etablissement du Comité de Vérification des Pouvoirs

26. Un Comité de Vérification des Pouvoirs a été mis en place conformément à l'Article IV du Règlement intérieur de la Réunion des Parties.

27. L'Algérie a présidé ce Comité composé des représentants de Chypre, de la Géorgie et de Monaco. Le Secrétariat a assisté le Comité dans ses travaux.

II.4 - Rapport du Comité de Vérification des Pouvoirs

28. En tant que Présidente du Comité de vérification des pouvoirs, la représentante de l'Algérie a indiqué que les lettres de créance reçues de 18 Parties à l'ACCOBAMS (Algérie, Bulgarie, Croatie, Chypre, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Portugal, Roumanie, Slovénie) répondaient aux critères de l'article IV du Règlement intérieur de la Réunion des Parties.

II.5 - Election du Bureau

a) Election du Bureau de la MOP9

29. La Présidente a rappelé qu'en vertu de l'Article VI de l'Accord et du Règlement Intérieur de la Réunion des Parties à l'ACCOBAMS, la Réunion doit élire un Bureau pour 2026-2028, composé d'un Président et de quatre Vice-Présidents.

30. La Secrétaire Exécutif a informé la Réunion que, lors des consultations préalables à celle-ci, les Parties suivantes ont convenu d'être proposées comme candidates pour le Bureau 2026-2028 de l'ACCOBAMS : Chypre, Bulgarie, France, Italie, Maroc.

31. La Présidente a invité les participants à se prononcer sur la composition du Bureau. La Réunion a élu les membres suivants du Bureau :
    - Président : M. Lavrentios Vasiliades (Chypre)
    - Vice-Présidente : Mme Yana Velina (Bulgarie)
    - Vice-Présidente : Mme Nora Susbielle (France)
    - Vice-Présidente : Mme Cristina Farchi (Italie), agissant aussi en tant que rapporteur
    - Vice-Président : M. Mohamed Yassine El Aroussi (Maroc).

32. La Secrétaire Exécutif a rappelé à la Réunion que tous les membres et membres suppléants du Bureau exerceront leurs fonctions à titre personnel et ne représenteront aucune Partie à l'ACCOBAMS.

33. M. Lavrentios Vassiliades, élu Président du Bureau, a remercié les participants à la Réunion pour leur confiance et a félicité la Présidente et les Vice-Présidents du Bureau 2023-2025 sortants pour leur excellent travail. Il a également exprimé sa gratitude au Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de l'Environnement de Chypre, ainsi qu'au Département des Pêches et de la Recherche Marine, pour l'organisation réussie de la Réunion.

b) Nouvelle composition du Bureau (proposition de l'Italie)

34. Au cours de la MOP8, l'Italie a proposé un amendement au Règlement Intérieur de la Réunion des Parties, visant à augmenter le nombre de Vice-Présidents de quatre à six au maximum afin d'améliorer la représentativité au sein du Bureau. La MOP8 a chargé le Bureau d'examiner cette proposition pendant la période intersessionnelle et de soumettre des recommandations à la MOP9.

35. Mme Marie Thérèse Gambin, Présidente du Bureau sortant, a présenté les conclusions du Bureau sur cette question, telles qu'elles ont été discutées lors de sa 15ème Réunion (Monaco, 22-23 novembre 2023), lors de sa 17ème Réunion (Monaco, hybride, 13-14 février 2025) et lors de la 6ème Réunion Etendu du Bureau (Nice, 23-24 avril 2025). Le Bureau a conclu que :
    - La proposition italienne nécessite des modifications du Règlement intérieur tant pour les Réunions des Parties que pour le Bureau.
    - La mise en œuvre des modifications proposées serait complexe et poserait des défis procéduraux et administratifs importants, notamment la nécessité d'une annexe précisant les régions géographiques et les Parties.

36. La Réunion a été invitée à examiner la proposition de l'Italie faite lors de la MOP8 à la lumière des conclusions du Bureau.

37. La représentante de Monaco, soutenue par les représentantes de la Bulgarie, de la France et du Portugal, ont déclaré avoir examiné attentivement les conclusions du Bureau. Ils ont remis en question les bénéfices réels de la proposition, invoquant des implications budgétaires et notant que le nombre actuel de Vice-Présidents permet une représentation équitable de tous les Partis membres. La représentante de la Bulgarie a souligné que les Réunions du Bureau Etendu sont ouvertes à tous les Points Focaux Nationaux et se tiennent dans un format hybride, afin de faciliter la participation de toutes les Parties intéressées.

38. La représentante de l'Italie a pris note des documents présentés par le Secrétariat sur cette question et a indiqué que l'Italie était favorable au maintien de la composition actuelle du Bureau.

II.6 - Admission des observateurs

39. Conformément à l'Article III, paragraphe 4 de l'Accord, le Secrétariat a présenté aux Parties la liste des organisations ayant demandé à participer à la Neuvième Réunion en tant qu'observateurs (ACCOBAMS-MOP9/2025/Doc06).

40. La Réunion a autorisé la participation de tous les observateurs qui avaient demandé à être présents.

II.7 - Adoption de l'ordre du jour

41. La Secrétaire Exécutif a présenté l'Ordre du jour provisoire (ACCOBAMS-MOP9/2025/Doc01Rev1), l'Ordre du jour provisoire supplémentaire (ACCOBAMS-MOP9/2025/Doc01_suppl), l'Ordre du jour provisoire annoté (ACCOBAMS-MOP9/2025/Doc02Rev2) et l'emploi du temps provisoire (ACCOBAMS-MOP9/2025/Doc03).

42. Elle a expliqué que le Secrétariat de l'ACCOBAMS avait reçu des commentaires écrits sur les projets de Résolution de la MOP9 de la part de la Türkiye le 14 novembre 2025 et de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée et la mer Noire (CGPM) le 5 novembre 2025. Ni la Türkiye, ni la CGPM n'étaient représentées à la MOP9. Elle a indiqué que, compte tenu de l'Article 6, paragraphe 3 et de l'Article 7 du Règlement Intérieur de la Réunion des Parties, le Secrétariat, en consultation avec le Bureau, a proposé un ordre du jour provisoire supplémentaire, relatif au point II.7 de l'ordre du jour provisoire.

43. La Réunion a adopté l'ordre du jour et l'emploi du temps proposés. La Réunion a également adopté l'ordre du jour supplémentaire en vertu du point II.7.b et a invité le Secrétariat à diffuser les commentaires écrits de la Türkiye et un document contenant les commentaires écrits de la CGPM sous forme de documents de travail additionnels de la MOP9, à savoir ACCOBAMS-MOP9/2025/Doc32 et ACCOBAMS-MOP9/2025/Doc33, respectivement.

44. L'ordre du jour tel qu'adopté par la Réunion figure à l'**Annexe 4** de ce rapport.

POINT III DE L'ORDRE DU JOUR - ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

45. Le Président a invité les Parties et les organisations désireuses de faire une déclaration à intervenir et pour ceux qui souhaitaient faire figurer en annexe au rapport une allocution d'ouverture, à fournir une copie du texte au Secrétariat par voie électronique, en anglais ou en français (**Annexe 5**).

46. Le représentant de la Géorgie a souligné que son pays restait fermement attaché aux objectifs de l'ACCOBAMS et reconnaissait l'importance de la coopération régionale pour la protection efficace de la biodiversité marine dans la mer Noire et dans l'ensemble de la région de l'ACCOBAMS. En tant que pays côtier de la mer Noire, la Géorgie est consciente du rôle qu'elle a à jouer dans la sauvegarde des populations de cétacés et la préservation de la santé de l'environnement marin commun, grâce à un engagement collectif visant à assurer la survie à long terme des cétacés dans toute la zone de l'ACCOBAMS. Ces dernières années, la Géorgie a continué à renforcer ses efforts en matière de conservation marine. Cela a notamment consisté à améliorer la surveillance des cétacés, à renforcer la collecte de données, à collaborer avec des institutions scientifiques et à élargir la coopération avec les partenaires régionaux, ainsi qu'à sensibiliser les communautés locales et les parties prenantes à l'importance de réduire les menaces telles que la pollution, les prises accessoires, la dégradation des habitats et le bruit sous-marin.

47. La représentante de la Grèce a exprimé sa fierté de participer à la MOP9 de l'ACCOBAMS, réaffirmant le fort engagement de la Grèce envers la protection des cétacés et la préservation des écosystèmes marins fragiles en Méditerranée. Soulignant l'importance de l'action collective, la Grèce vise à faire avancer des politiques fondées sur la science et à renforcer la coopération régionale face à la pression croissante sur la vie marine. La représentante a souligné les succès de l'ACCOBAMS dans la promotion de la collaboration et a souligné l'engagement de la Grèce à soutenir les initiatives qui renforcent le suivi, la recherche et l'engagement communautaire pour les efforts de conservation.

48. La représentante de l'Italie a souligné l'importance de la deuxième édition de l'ACCOBAMS Survey Initiative (ASI-II), dont la mise en œuvre constitue l'une des priorités du triennat 2026-2028. Elle a ajouté que l'ASI-II est un projet de suivi ambitieux offrant de grandes opportunités, non seulement pour renforcer les connaissances scientifiques sur les cétacés dans la région de l'ACCOBAMS, mais aussi pour renforcer la coopération régionale en favorisant un plus grand partage des connaissances, le renforcement des capacités et la mise en commun d'expériences et de savoir-faire. La coordination et la coopération entre les pays ainsi que la synergie et la coordination avec d'autres Conventions et Accords régionaux de la zone de l'ACCOBAMS seront essentielles pour assurer le succès de l'ASI-II et d'évaluer le statut de conservation des espèces concernées.

49. Elle a informé la Réunion que, conformément à son engagement de longue date envers la conservation des cétacés et au travail de l'ACCOBAMS, y compris la première édition de l'ASI en 2018, l'Italie confirme son soutien à l'ASI-II en apportant une contribution importante en nature, incluant des suivis aériens et l'expérience du personnel engagé.

50. Le représentant de la Libye a confirmé l'engagement de son pays envers la conservation des cétacés et les objectifs de l'ACCOBAMS. Il a informé la Réunion d'une série d'activités pertinentes menées par la Libye en collaboration avec des organisations internationales, notamment la convocation d'ateliers, de suivis de terrain et l'organisation d'une conférence à Tripoli pour partager les résultats des suivis, y compris ceux concernant les cétacés.

51. Le représentant de la Slovénie a exprimé sa gratitude à la République de Chypre pour l'accueil de la Réunion et a salué l'hospitalité offerte par son gouvernement et son peuple. La Slovénie a félicité le Président et remercié le Secrétariat pour ses efforts dévoués en matière de conservation des cétacés au cours du dernier triennat. Le représentant a également reconnu le leadership de Malte durant la période précédente et a remercié le Comité Scientifique et le Bureau pour leurs préparatifs. La Slovénie a exprimé ses attentes pour le succès de la réunion, en soulignant l'importance de discussions constructives sur des enjeux essentiels tels que les pressions environnementales, le suivi à long terme, le plan de travail et le budget.

52. Le représentant du PNUE/PAM a exprimé sa gratitude à ACCOBAMS et à Chypre pour avoir accueilli la MOP9 à Limassol, soulignant la force de leur collaboration de longue date. Ce partenariat, officialisé par un nouveau protocole d'accord signé lors de la COP23 de la Convention de Barcelone à Portorož, en Slovénie, en décembre 2023, est essentiel pour faire progresser la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée, notamment en ce qui concerne la biodiversité, les déchets marins et le bruit sous-marin. Des synergies renforcées avec le projet PNUE/PAM SEMPA financé par l'UE, « Renforcer la biodiversité méditerranéenne et les aires marines et côtières protégées pour la nature » (2023-2027), soutiennent les efforts de suivi et d'évaluation des cétacés dans plusieurs pays méditerranéens du sud et de l'est, garantissant que les données collectées bénéficient à la fois à l'ACCOBAMS et au système du PNUE/PAM.

53. Le représentant a également souligné que lors de la COP24, qui se tiendra du 2 au 5 décembre 2025 au Caire, en Égypte, des décisions cruciales seront prises concernant le développement durable, l'approche écosystémique, le changement climatique et la pollution marine. Il a mis en avant les réussites de la collaboration entre le PNUE/PAM et l'ACCOBAMS, proposant de faire passer les deux indicateurs du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées **(**IMAP) relatifs au bruit sous-marin impulsionnel et continu du statut de candidats à celui d'indicateurs communs à part entière. Pour l'avenir, l'optimisme est de mise quant au renforcement de la collaboration entre le PNUE/PAM et l'ACCOBAMS au cours de la période 2026-2027.

54. La représentante de la Commission de la mer Noire a félicité le Président pour son élection et lui a souhaité plein succès dans ses fonctions à venir. Elle a remercié le Gouvernement de Chypre et le Secrétariat de l'ACCOBAMS pour l'accueil de la réunion à Limassol. Elle a souligné le rôle de la Commission de la mer Noire en tant qu'organe Exécutif de la Convention de Bucarest, chargé de promouvoir la mise en œuvre de ses protocoles. Cela inclut la surveillance de la pollution, la conservation de la biodiversité, la gestion des ressources marines et la gestion intégrée des zones côtières ainsi que la politique maritime. Depuis 2002, la Commission sert d'Unité de Coordination Sous-régionale de la mer Noire pour ACCOBAMS, soulignant la forte coopération entre les deux organisations et leur engagement envers la conservation des cétacés en mer Noire. Pour conclure, la représentante a souligné l'excellent leadership de Malte et de Mme Marie Thérèse Gambin, a félicité Mme Maÿlis Salivas pour son nouveau rôle, et a exprimé son optimisme quant aux efforts futurs de conservation des cétacés tant en Méditerranée qu'en mer Noire.

55. La représentante de l'ASCOBANS a félicité Mme Maÿlis Salivas pour son nouveau rôle de Secrétaire Exécutif et a exprimé son soutien à sa direction de l'ACCOBAMS. Elle a souligné les fortes opportunités de coopération entre l'ASCOBANS, qui couvre la Baltique, l'Atlantique Nord-Est, l'Irlande et les mers du Nord, et l'ACCOBAMS dans la conservation des cétacés. Elle a mis en avant les efforts collaboratifs en cours, notamment les Groupes de travail conjoints sur le bruit et les captures accidentelles. Un événement notable a été l'atelier conjoint ACCOBAMS-ASCOBANS tenu à Toulon, en France, en novembre 2024, qui s'est concentré sur des stratégies d'atténuation du bruit sous-marin en collaboration avec les marines nationales et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN). La représentante a également fait référence à la 10e Réunion des Parties à l'ASCOBANS en septembre 2024, qui a adopté des résolutions sur des sujets pertinents pour l'ACCOBAMS. La récente Réunion du comité consultatif de l'ASCOBANS a discuté des actions prioritaires et créé de nouveaux groupes de travail pour traiter des questions telles que les échouages massifs et la culture cétacéenne. Elle a exprimé son enthousiasme quant à la poursuite d'une coopération étroite entre ASCOBANS et l'ACCOBAMS à l'avenir.

56. La représentante de la CIESM a ouvert sa déclaration en insistant sur l'importance de l'impartialité scientifique et de l'indépendance pour des conseils crédibles. Soulignant l'intégrité de leurs contributions au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, la représentante a souligné que l'élection des scientifiques par les scientifiques est un modèle d'excellence. Cet engagement envers la rigueur est essentiel pour maintenir la confiance des États Parties et du public. Le représentant a souligné que des recommandations robustes et objectives renforcent la légitimité des décisions prises et soutiennent une coopération régionale efficace. La CIESM s'est engagé à défendre ces principes lors de futures collaborations.

57. La représentante de l'UICN Med a exprimé sa gratitude pour l'opportunité de s'adresser à la MOP9 de l'ACCOBAMS, soulignant l'importance des efforts collectifs pour la conservation des cétacés et des écosystèmes marins dans la région. Elle a souligné la collaboration de longue date entre l'UICN Med et l'ACCOBAMS, fondée sur la science et des objectifs communs de conservation. La représentante a réaffirmé l'engagement de l'UICN Med à soutenir l'ACCOBAMS par son expertise, notamment dans l'amélioration de la mise en œuvre et de la coordination, tout en remerciant le Secrétariat, le pays hôte et les participants pour leur engagement envers cette mission.

58. La représentante de l'Accord Pelagos a remercié les autorités chypriotes d'avoir accueilli la réunion et a félicité Mme Maÿlis Salivas pour son nouveau rôle de Secrétaire Exécutif, ainsi que le nouveau Président et le nouveau Bureau. Elle a souligné l'importance de la collaboration avec l'ACCOBAMS pour la protection des habitats des mammifères marins. Elle a mis en avant la mise en œuvre réussie d'initiatives de haute qualité en matière d'observation des baleines, développées conjointement dans le cadre du protocole d'accord entre les deux

accords, en particulier au sein du sanctuaire Pelagos. Elle a en outre réaffirmé sa confiance dans l'efficacité continue de cette collaboration, comme l'a réaffirmé la récente 10e réunion des parties à l'Accord Pelagos qui s'est tenue à Monaco.

59. La représentante du WWF a exprimé sa gratitude pour sa présence à la MOP9 de l'ACCOBAMS et a remercié Chypre pour la générosité d'avoir accueilli cet événement important. WWF a félicité l'ACCOBAMS pour avoir établi des objectifs et des cibles essentiels à l'amélioration du statut de conservation des cétacés dans les régions de la Méditerranée et de la mer Noire.

60. Tout en reconnaissant les succès récents dans la conservation des cétacés, la représentante a exprimé des préoccupations concernant les menaces persistantes auxquelles sont confrontées ces espèces, notamment liées aux captures accidentelles, au trafic maritime et à l'exploration des hydrocarbures. Elle a souligné l'urgence de renforcer les efforts de conservation face aux défis liés à la croissance bleue. Le WWF est désireux de contribuer à la stratégie de l'ACCOBAMS à travers diverses initiatives. De plus, le WWF soutient la deuxième édition de l'ACCOBAMS Survey Initiative, qui joue un rôle essentiel dans la collecte de données sur la diversité et la répartition des cétacés, ainsi que sur d'autres espèces menacées. La représentante a exprimé l'espoir d'un engagement continu avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS et les Parties membres, espérant une Réunion productive axée sur l'avancement des efforts de conservation des cétacés dans la région et au-delà.

61. La Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS a informé la Réunion qu'une déclaration écrite supplémentaire avait été reçue de la CGPM, qui serait annexée au rapport.

62. Au cours de leurs interventions, les délégations ont remercié le gouvernement chypriote d'avoir accueilli la MOP9 sur cette belle île de la mer Méditerranée et ont félicité le Secrétariat pour l'excellent travail accompli lors de l'organisation de la Réunion.

63. Les déclarations complètes figurent à l'**Annexe 5** de ce rapport.

POINT IV DE L'ORDRE DU JOUR - RAPPORTS SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACCORD

IV.1 - Rapports Nationaux

a) Synthèse des Rapports Nationaux des Parties

64. La Secrétaire Exécutif a remercié les Parties ayant fourni leurs rapports nationaux via la plateforme NETCCOBAMS et a rappelé que le Secrétariat avait préparé des rapports préremplis pour faciliter le rapport des points focaux.

65. Elle a présenté la synthèse des rapports nationaux contenus dans le document ACCOBAMS-MOP9/2025/Doc07. Ce document compile et analyse les rapports nationaux soumis par les 24 Parties ACCOBAMS pour le triennat 2023–2025, conformément à l'article VIII de l'Accord. Les rapports ont été mis à jour via la plateforme NETCCOBAMS, avec le soutien du Secrétariat.

66. Suite à la présentation de la synthèse des rapports nationaux par le Secrétariat, le Président a invité les délégués souhaitant partager des informations sur les activités entreprises par leurs pays dans le cadre de la mise en œuvre de l'ACCOBAMS à prendre la parole.

67. Le représentant de l'Ukraine a informé la Réunion que les activités militaires menées par la Fédération de Russie en mer Noire continuent d'avoir des impacts graves et étendus sur l'environnement marin, notamment la pollution, l'eutrophisation, l'augmentation des risques d'infections et de bio invasions, ainsi que les conséquences de la destruction des barrages. Des pressions supplémentaires telles que les travaux de construction, la modification des routes maritimes, les marées noires et le bruit sous-marin affectent également les écosystèmes marins de tous les pays de la mer Noire.

68. Il a souligné l'urgence de mettre en place un suivi complet du bruit sous-marin, de la pollution et des indicateurs de stress biologique, ainsi que l'amélioration de la réponse aux échouages, en précisant qu'un effort régional coordonné est essentiel pour comprendre les causes de mortalité et les impacts plus larges.

69. Il a également souligné l'importance des activités de déminage à court et long terme, en utilisant les meilleures techniques disponibles pour retirer en toute sécurité les explosifs sous-marins anciens et récents, en s'appuyant sur les initiatives existantes dans d'autres régions.

70. Enfin, il a souligné la nécessité d'établir de nouvelles zones marines protégées, y compris des sites transfrontaliers basés sur des zones importantes pour les mammifères marins (IMMA)identifiés, et a encouragé l'utilisation d'outils de recherche innovants tels que des véhicules aériens et sous-marins sans pilote pour les études sur les cétacés.

71. Le représentant d'OceanCare a exprimé sa gratitude au gouvernement hôte de Chypre pour sa chaleureuse hospitalité. Il a salué le Rapport de synthèse ainsi que les Rapports nationaux traitant des menaces pesant sur les cétacés, tout en exprimant certaines inquiétudes concernant de possibles interprétations erronées du rapport. OceanCare a souligné l'importance que les Parties contribuent avec des données au registre régional du bruit ACCOBAMS, car des données limitées entravent l'évaluation des impacts du bruit sous-marin, et a félicité les Parties qui utilisent activement le registre.

b) Activités des Non-Parties

72. Exprimant son honneur d'assister à la Réunion en portant la voix de son pays, la représentante du Sultanat d'Oman a informé les participants que les efforts précieux entrepris par les ACCOBAMS pour protéger les cétacés et préserver leurs habitats sont suivis avec une grande admiration et reconnaissance à Oman. Le travail mené par ACCOBAMS, à travers des suivis scientifiques, l'échange de connaissances et le renforcement des capacités, a créé un réseau régional de coopération qui sert de modèle à suivre.

73. L'engagement du Sultanat d'Oman en faveur de la protection des mammifères marins est profond et profondément ancré dans sa vision environnementale. De cet engagement sont nées de nombreuses initiatives, notamment :
- La création d'aires marines protégées
- La Conservation des baleines à bosse :
- La surveillance des échouages

74. Elle a également informé la Réunion des suivis scientifiques sur les cétacés qu'elle a eu le privilège de diriger dans la zone protégée de la région nord d'Oman (gouvernorat de Musandam). Il vise à surveiller et documenter les espèces de mammifères marins, à établir une base de données sur les cétacés et à développer des cartes montrant la répartition des mammifères marins. De plus, lors de ces suivis, une application électronique (nommée Spinner) a également été développée pour enregistrer et stocker les données dans une base de données intégrée, ainsi que pour les analyser.

75. Elle a conclu en soulignant que pour le Sultanat d'Oman, protéger les cétacés n'est pas seulement une démarche scientifique - c'est une responsabilité morale envers la nature et envers les générations futures. Son pays considère la protection des ressources naturelles comme une responsabilité partagée, et il continuera de soutenir et d'encourager la coopération internationale pour renforcer la durabilité des mammifères marins. Il accorde une pleine confiance aux accords internationaux, y compris à l'ACCOBAMS, et réaffirme son engagement à participer activement et à collaborer pour un avenir plus équilibré et durable pour l'environnement marin.

76. Le texte complet de la déclaration de la représentante du Sultanat d'Oman est annexé à ce rapport (**Annexe 6**).

77. Suite à l'intervention de la représentante du Sultanat d'Oman, la Secrétaire Exécutif a informé la Réunion qu'elle avait reçu une proposition visant à établir un protocole d'accord (MoU) avec les autorités compétentes du Sultanat d'Oman.

78. La Réunion des Parties a chargé la Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS de négocier un mémorandum d'entente avec le Gouvernement d'Oman, en tenant compte des principes de l'ACCOBAMS, d'en parapher le projet et de le communiquer aux Parties contractantes. En l'absence d'objections de la part des Parties contractantes dans un délai de soixante jours à compter de la date de communication, la Réunion des Parties a confié au Président du Bureau la mission de signer le mémorandum d'entente au nom des Parties contractantes.

79. En outre, la Réunion des Parties a demandé au Bureau d'élaborer des règles générales pour la négociation et la conclusion de mémorandums d'accord avec les États, et de présenter un projet de résolution sur ce sujet à la prochaine Réunion des Parties.

IV.2 - Rapport du Dépositaire et statut des Ratifications

80. Le représentant de la Principauté de Monaco a présenté le rapport du Dépositaire de l'Accord, le Département des Relations extérieures et de la Coopération de la Principauté de Monaco, contenu dans le document ACCOBAMS-MOP9/2025/Doc08. Elle a informé la Réunion que, depuis la huitième Réunion des Parties (MOP8), qui s'est tenue à Malte, du 29 novembre au 2 décembre 2022, le dépositaire n'avait enregistré aucune nouvelle ratification de l'Accord. Ainsi, en date du 7 août 2025, l'Accord comptait 24 Parties contractantes.

81. En ce qui concerne les Amendements au texte de l'Accord et de l'Annexe 1, relatifs à l'extension de la zone géographique de l'ACCOBAMS adoptés lors de la MOP4 en 2010, le Dépositaire de l'Accord a enregistré les actes de ratification de la Grèce, déposés le 28 avril 2023, ainsi que de la Géorgie, déposés le 25 août 2023. Le Dépôt a dûment informé, par voie diplomatique, les signataires et/ou les Parties à l'Accord, le Conseil de l'Union européenne, les Secrétariats permanents de l'ACCOBAMS et de la Convention relative aux espèces migratrices (CMS), ainsi que le Service des traités des Nations Unies. Au 7 août 2025, les douze Parties suivantes avaient approuvé les amendements : Bulgarie, Chypre, France, Géorgie, Grèce, Italie, Malte, Monaco, Monténégro, Slovénie, Espagne et Ukraine. Conformément à l'article X, paragraphe 3 de l'Accord, ces amendements entreront en vigueur le trentième jour suivant la date à laquelle les deux tiers des États Parties à l'Accord, c'est-à-dire seize (16) Parties, les auront ratifiés.

82. Le rapport complet du Dépositaire figure à l'**Annexe 7** de ce rapport.

IV.3 - Rapport du Bureau

83. Mme Marie Thérèse Gambin, Présidente du Bureau durant le triennat 2023-2025, a présenté le document ACCOBAMS-MOP9/2025/Doc09. Elle a souligné que durant la période couverte, le Bureau a tenu quatre Réunions entre novembre 2023 et avril 2025, dont une Réunion du Bureau élargi. Ces Réunions réunissaient les membres du Bureau, le Secrétariat, le Président du Comité Scientifique et des experts invités. Les rapports des quatre réunions ont été soumis à cette neuvième Réunion des Parties sous forme de documents de référence (ACCOBAMS-BU15/2023/Doc13, ACCOBAMS-BU15/2023/Doc14, ACCOBAMS-BU15/2023/Doc15 et ACCOBAMS-BUEXT6/2025/Doc15).

84. Elle a ajouté que tout au long du triennat 2023-2025, le Bureau a traité un large éventail de questions administratives, budgétaires, institutionnelles et scientifiques. Son objectif a été de maintenir la continuité à travers le triennat et de garantir que la MOP9 dispose d'un programme solide pour la prise de décision tant dans la gouvernance institutionnelle que dans la conservation. Les sujets suivants ont été abordés par le Bureau :

- Suite à la démission de la Secrétaire Exécutif (Mme Susana SALVADOR), le Bureau, agissant en tant que comité de recrutement, a choisi Mme Maÿlis Salivas-Decaux comme nouvelle Secrétaire Exécutif, qui a pris ses fonctions le 1er janvier 2025.
- Approbation des comptes financiers : Le Bureau a approuvé les questions relatives aux comptes et a exprimé sa reconnaissance pour les contributions volontaires reçues. Il a également examiné la question des contributions en attente et préparé des propositions qui sont actuellement soumises à cette Réunion des Parties.
- Visibilité de l'Accord : Le Bureau a salué le développement d'une nouvelle identité visuelle et de nouveaux modèles de documents. Elle a demandé que des identificateurs numériques d'objets (DOI) soient attribués aux documents pertinents afin de soutenir l'accessibilité et la clarté concernant la propriété intellectuelle.
- Composition du Comité Scientifique : Le Bureau a examiné la composition du Comité Scientifique à la suite des modifications introduites par la Résolution 8.3. Il a reconnu la valeur d'une participation plus large, mais a noté que l'augmentation des coûts nécessitera soit des contributions volontaires supplémentaires, soit une augmentation du budget ordinaire. Elle a demandé des règles de procédure mises à jour pour le Comité scientifique, notamment concernant l'élection de son Président et de son vice-Président.
- Règlement intérieur pour la Réunion des Parties : Le Bureau a demandé au Secrétariat une analyse approfondie. Bien que le nombre de membres du Bureau ne soit pas en contradiction avec l'Accord, des ajustements seraient nécessaires aux Règlements Intérieur de la Réunion des Parties et à celui du Bureau. Le Bureau a noté les défis procéduraux et administratifs que de tels changements pourraient engendrer. Le Bureau recommandait également vivement d'assurer la continuité d'un Bureau à l'autre.
- Partenariats : suite à l'examen des informations sur 19 programmes de collaboration, le Bureau a exprimé son inquiétude face au faible nombre de soumissions reçues. Elle a examiné la demande reçue pour le statut de « Partenaire ACCOBAMS » et a accepté les organisations suivantes comme Partenaires ACCOBAMS : l'ONG Delphis, We Are Méditerranée, Notre Grand Bleu, et le Département de Biomédecine Comparée et Sciences des Aliments de l'Université de Padoue. Le Bureau a recommandé de retirer le statut de huit partenaires inactifs.
- ASI-II : Le Bureau a accordé une attention considérable à prochain suivi à l'échelle du bassin, l'ASI-II, qui reste une priorité élevée. Suite à un changement de calendrier, le travail de terrain de l'ASI-II devrait commencer en 2026, permettant plus de temps pour le recrutement du personnel et la collecte de fonds. Le lancement officiel de l'ASI-II a été annoncé lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Océan à Nice en juin 2025.
- Fonds Additionnel de Conservation : Compte tenu du montant disponible pour le Fonds Additionnel de Conservation (4 724 € d'ici fin 2024) et du fait qu'aucune nouvelle contribution n'a été reçue, le Bureau a

décidé qu'aucun appel à propositions ne pourrait être lancé pour 2025 à moins que la situation financière ne change.

- Préparatifs de la neuvième Réunion des Parties (MOP9) : Le Bureau a révisé plusieurs projets de résolution qui ont été diffusés par le Secrétariat.

85. Elle a conclu en remerciant sincèrement tous les membres du Bureau pour leur coopération et leur engagement constructif, ainsi que le Secrétariat pour son soutien continu et son travail acharné.

86. La Réunion a pris note du rapport, a salué les activités entreprises et a félicité les membres du Bureau pour leurs efforts tout au long du triennat.

87. Le rapport complet du Bureau figure en **Annexe 8** de ce rapport.

IV.4 - Rapport du Secrétariat

88. Se référant au document ACCOBAMS-MOP9/2025/Doc10, la Secrétaire Exécutif a informé la Réunion des activités menées par le Secrétariat durant le triennat, couvrant un large éventail de sujets conformément au Programme de travail 2023-2025 : prévention des collisions, réduction des captures accidentelles, lutte contre la pollution sonore et les déchets marins, gestion spatiale et promotion du tourisme durable. Ces actions ont été menées en partenariat avec de nombreux acteurs régionaux et internationaux.

89. Elle a souligné que la période 2023-2025 a été marquée pour le Secrétariat par un renforcement significatif des partenariats et de la coopération internationale. À cet égard, des protocoles d'accord de collaboration ont été signés avec le PNUE/PAM, le SPA/RAC et le Centre Régional d'Activités d'Information et de Communication (INFO/RAC). Elle a également fait part de la mise à jour du programme de travail annexé au protocole d'accord avec la Commission de la mer Noire. De plus, le Secrétariat a participé à plusieurs Réunions de la famille CMS et du PNUE/PAM, ainsi qu'à des projets traitant de sujets d'intérêt pour les ACCOBAMS (bruit sous-marin, captures accidentelles, déprédations, collisions avec des navires, etc.).

90. La Secrétaire Exécutif a également informé la Réunion de l'évolution de l'équipe du Secrétariat, soulignant que le personnel du Secrétariat comptait six membres en 2022 mais seulement trois en novembre 2025. Cependant, malgré cette réduction de personnel, la gestion de l'Accord et la mise en œuvre du programme de travail ont été assurées grâce à l'engagement et à la polyvalence de l'équipe. Elle a ajouté que pour renforcer la gestion de l'Accord, les deux postes suivants de Responsable de Programme et de Projet ont été publiés sur le site web de l'ACCOBAMS début novembre et diffusés aux Points Focaux Nationaux :

- Poste 1 : Gestion et suivi de la deuxième édition de ACCOBAMS Survey Initiative (ASI-II), en étroite collaboration avec le coordinateur scientifique.
- Position 2 : Mise en œuvre de la stratégie de communication de l'ACCOBAMS.

91. La Réunion a pris note du rapport, a salué les activités entreprises et a félicité le Secrétariat pour ses efforts au cours du triennat. Le rapport complet du Secrétariat figure en **Annexe 9** de ce rapport.

IV.5 - Rapport du Comité Scientifiques et de ses groupes de Travail

92. M. Simone Panigada, Président du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS lors du triennat 2023-2025, a présenté le document ACCOBAMS-MOP9/2025/Doc11, qui contenait un aperçu des travaux menés par le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS au cours du dernier triennat , incluant les rapports (i), des représentants régionaux du Comité Scientifique sur le statut de conservation des cétacés et les activités pertinentes dans leurs régions respectives (ii) des Task Managers du Comité Scientifique, et (iii) des Présidents des Groupes de Travail. Le document comprenait également le texte intégral des quinze Recommandations émises lors de la 16ème Réunion du Comité Scientifique, qui ont servi de base à la préparation des projets de Résolution soumis à la MOP9.

93. Soulignant que le triennat 2023-2025 a été marqué par une intense activité scientifique, un renforcement de la collaboration régionale et des progrès significatifs dans plusieurs domaines prioritaires de la conservation des cétacés, le Président du Comité Scientifique a brièvement présenté les sujets clés sur lesquels le Comité Scientifique s'est concentré durant le triennat.

94. La Réunion a pris note du rapport et a salué le travail accompli par le Comité Scientifique durant le triennat 2023-2025.

95. Le rapport complet du Comité Scientifique figure à l'**Annexe 10** de ce rapport.

IV.6 - Rapports des Unités de Coordination Sous Régionales

96. La représentante du Secrétariat Permanent de la Commission de la mer Noire, agissant également en tant qu'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire de l'ACCOBAMS, a présenté le rapport sous-régional, incluant les activités des non-Parties.

97. Elle a souligné que, malgré les perturbations régionales causées par le conflit en cours, le BSC PS a continué à tenir ses engagements dans le cadre du protocole d'entente avec l'ACCOBAMS et a exposé les réalisations clés au cours du triennat. Cela comprenait la participation active aux réunions de l'ACCOBAMS et aux Réunions régionales, l'intégration des priorités de conservation des cétacés dans les principaux documents stratégiques de la mer Noire (le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer Noire - BSIMAP 2023–2027, le rapport sur l'état de l'environnement et le plan régional contre les déchets marins), ainsi que l'inclusion d'indicateurs sur les grands dauphins en captivité et dans les pêcheries.

98. Elle a également souligné une étape importante : la Réunion conjointe tenue à Istanbul en mars 2024, réunissant des experts ACCOBAMS, BSC, la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE) EU/DG MARE, CGPM et de la mer Noire. Les participants ont convenu d'explorer la création d'un réseau collaboratif pour traiter des captures accidentelles du marsouin commun grâce à un suivi coordonné, au partage de données, à la recherche et à l'action politique. Un sous-groupe de travail dédié à la mer Noire a été créé pour soutenir la force opérationnelle d'urgence de l'ACCOBAMS, incluant le travail sur les résumés annuels, les échouages et la surveillance des captures accidentelles, ainsi que des échantillonnages post-mortem.

99. Le BSC PS a également fait progresser la coopération à travers des projets régionaux (European Union for Improving Environmental Monitoring in the Black Sea - EU4EMBLAS, Soutenir la mise en œuvre de la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) dans la mer Noire, en établissant un système régional de suivi des cétacés (Descripteur 1) et de surveillance du bruit sous-marin (Descripteur 11), afin d'atteindre le Bon État Écologique -CeNoBS, le projet Advancing Black Sea Research and Innovation to Co-Develop Blue Growth within

Resilient Ecosystems BRIDGE-BS/ le projet Developing Optimal and Open Research Support for the Black Sea - DOORS/ le projet Coordination of Marine and Maritime Research and Innovation in the Black Sea - Black Sea CONNECT, ainsi que de nouvelles initiatives du GEF, de la Banque mondiale et de la FAO), a contribué aux évaluations d'impact sur les déchets marins dans le cadre de MarineLitterMED, a initié une collaboration avec les forces navales sur les munitions sous-marines, et a poursuivi les efforts pour étendre les modules de conservation des cétacés dans les universités de la mer Noire.

100. Elle a conclu en réaffirmant l'objectif commun de renforcer la disponibilité et la qualité des données sur les cétacés de la mer Noire et d'améliorer les capacités régionales en matière de surveillance de l'environnement marin, conformément à la DCSMM de l'UE et au Plan d'Action Stratégique pour la mer Noire.

101. La représentante du SPA/RAC, agissant en tant qu'Unité de Coordination Sous-Régionale pour la Méditerranée, a présenté le rapport de l'Unité de Coordination Sous-Régionale pour la Méditerranée. Elle a rappelé que la coopération avec l'ACCOBAMS est guidée par des protocoles d'accord renouvelés tous les trois ans, le dernier accord ayant été signé en mars 2025.

102. Au cours du triennat, le SPA/RAC a soutenu la mise en œuvre de programmes nationaux de suivi IMAP dans six pays à travers des projets financés par l'UE, a contribué au Rapport sur la qualité de la Méditerrané (MED QSR) et a lancé deux initiatives (Renforcer la biodiversité méditerranéenne et les aires marines et côtières protégées pour la nature - SEMPA et le projet Supporting the Southern Mediterranean Contracting Parties in Implementing Ecosystem Approach to Achieve Good Environmental Status- EcAp-MED PLUS) pour poursuivre les progrès vers un bon état environnemental. Des discussions sont en cours pour assurer des synergies entre le projet SEMPA et de l'ACCOBAMS Survey Initiative II (ASI-II), en particulier pour les suivis des cétacés.

103. Le SPA/RAC a également fait progresser la révision et la mise à jour des fiches descriptives d'évaluation des indicateurs communs (OE1, OE2 et OE3) et a initié les préparatifs pour la révision 2026–2027 des indicateurs IMAP liés aux cétacés, en coordination avec le Secrétariat et le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS. La représentative a fait rapport des progrès dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Biodiversité et la Gestion Durable des Ressources Naturelles en Région Méditerranéenne (Post-2020 SAPBIO)et sur le renforcement des travaux liés aux habitats critiques des cétacés, y compris les mises à jour du Groupe *ad hoc* d'experts pour les Aires marines protégées en Méditerranée (AGEM) et l'élaboration du projet de directives sur les sur les autres mesures de conservation efficaces par zone (OECM) en Méditerranée.

104. Elle a ajouté que le SPA/RAC et le Secrétariat de l'ACCOBAMS ont conjointement organisé plusieurs activités de renforcement des capacités, notamment la Sixième Conférence sur la conservation des cétacés dans les pays du Sud de la Méditerranée (CSMC6), un atelier Med Bycatch « comprendre les captures accidentelles de plusieurs taxons vulnérables en Méditerranée et essayer des mesures d'atténuation » sur les captures accidentelles, et un soutien à la 36ème Conférence de l'European Cetacean Society (ECS).

105. Elle a conclu en notant que le Plan d'action méditerranéen pour la conservation des cétacés (Décision IG.25/13 du PNUE/PAM) sera évalué et mis à jour entre 2026 et 2027, en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS, pour soumission à la COP25 de la Convention de Barcelone.

106. Les rapports complets des Unités de Coordination Sous Régionale figurent dans l'**Annexe 11** et l'**Annexe 12** de ce rapport.

IV.7 - Rapport du Comité de Suivi des Obligations

107. Mme Imane Tai, Présidente du Comité de Suivi des Obligations de l'ACCOBAMS, a présenté le document ACCOBAMS-MOP9/2025/Doc14Rev1 et présenté les principales considérations et recommandations issues de la Quatrième Réunion du Comité de Suivi des Obligations tenue les 2 et 3 septembre 2025.

108. Mme Tai a informé la Réunion que le Comité avait reçu et considéré une nouvelle communication d'OceanCare concernant l'échec de l'Espagne à mettre à jour le statut national de conservation des sous-populations méditerranéennes de cachalots et du rorquals communs. Une recommandation a été faite à l'Espagne pour clarifier la procédure et le calendrier de mise à jour de sa Liste rouge nationale afin de la mettre en conformité avec les normes de l'UICN et de l'ACCOBAMS.

109. La Présidente du Comité de Suivi des Obligations a également fait rapport sur l'état de deux communications en cours soumis par OceanCare en 2016 :
    - Concernant l'évaluation et le contrôle par la Grèce des activités militaires autour du sud-est de la Crète, aucune nouvelle information n'a été reçue de la Grèce concernant la mise en œuvre des lignes directrices de l'ACCOBAMS pour lutter contre le bruit sous-marin depuis 2014. Le Comité a réitéré l'importance d'appliquer ces directives, compte tenu des impacts potentiels des activités navales sur les espèces de cétacés vulnérables.
    - Concernant l'échec de plusieurs Parties à mettre en œuvre le Plan de conservation de l'ACCOBAMS pour les dauphins communs de Méditerranée, seules cinq Parties (Croatie, Chypre, Espagne, Malte, Maroc) ont fourni à ce jour des informations. Le Comité de suivi des Obligations a exhorté les Parties concernées à soumettre les informations manquantes sans plus tarder.

110. Mme Tai a également souligné un certain nombre de développements positifs dans la mise en œuvre des obligations existantes, notamment en ce qui concerne le bruit sous-marin. Cela comprenait la création de la Task force d'urgence de l'ACCOBAMS, l'organisation d'un atelier conjoint ACCOBAMS-ASCOBANS avec les Marines, ainsi que la poursuite des progrès sur le registre du bruit ainsi que sur les initiatives de surveillance acoustique passive. En ce qui concerne les interactions entre humains et dauphins, elle a reconnu les avancées réalisées grâce à la création du Comité consultatif de l'ACCOBAMS sur les installations semi-fermées établi en vertu de la résolution 3.13, et a noté que le Comité de suivi des obligations avait approuvé le projet de résolution 9.19 sur la semi-captivité (passeport et lignes directrices), recommandant son adoption par la MOP9.

111. Le représentant d'OceanCare a réitéré l'importance du Comité de Suivi des Obligations et a exprimé sa reconnaissance pour la manière constructive dont les soumissions ont été traitées. Il a rappelé que la Résolution 5.4 avait créé le Comité pour faciliter le suivi de l'Accord par des moyens non conflictuels et encourageait les Parties devant soumettre des soumissions à fournir les informations demandées en temps voulu. Il a souligné qu'une contribution complète de toutes les Parties concernées est essentielle pour permettre une évaluation appropriée et soutenir la mise en œuvre efficace des mesures de conservation.

112. La Réunion a pris note du rapport du Comité de Suivi des Obligations qui figure à l'**Annexe 13** de ce rapport et a félicité le travail du Comité de Suivi des Obligations.

IV.8 - Rapports des Partenaires à l'ACCOBAMS

113. La Secrétaire Exécutif a présenté le document ACCOBAMS-MOP9/2025/Doc15, présentant les activités menées par les Partenaires à l'ACCOBAMS dans le cadre du Programme de Travail 2023-2025 dans les domaines du renforcement des capacités, de la sensibilisation du public et de la recherche. Elle a rappelé que les Partenaires doivent soumettre leur rapport d'activité en utilisant le modèle de rapport de l'ACCOBAMS, conformément aux « Règles et engagements des Partenaires à l'ACCOBAMS » énoncées à l'Annexe 2 de la Résolution 7.9.

114. La Réunion a été informée que 23 Partenaires avaient fourni des rapports pour la période 2023-2025. La synthèse des soumissions reflète un fort niveau d'engagement, avec plus de 500 personnes formées, des centaines d'événements de sensibilisation organisés et de nombreuses initiatives de recherche mises en œuvre dans la zone de l'Accord.

IV.9 - Rapports budgétaires

a) Rapport sur les recettes et les dépenses relatives au Fonds d'Affection Spécial et aux contributions extérieures pour 2023-2025

115. La Secrétaire Exécutif a présenté le rapport sur les revenus et les dépenses liés au Fonds d'Affectation Spécial de l'ACCOBAMS pour 2023-2025, tel que reflété dans le document ACCOBAMS-MOP9/2025/Doc16, et a indiqué que les chiffres pour 2025 couvraient la période jusqu'au 30 juin 2025. À cette date, le solde dû était de 192 439 €. Des contributions tardives furent également reçues après le 30 juin.

116. Elle a souligné que, à la demande des Parties, la priorité était donnée à allouer une plus grande partie du budget aux actions de conservation, avec 33 % alloués à cette fin.

117. Elle a également présenté le statut des contributions volontaires et des cofinancements reçus durant le triennat.

b) Rapport sur le Fonds Additionnel de Conservation

118. La Secrétaire Exécutif a fourni un aperçu des revenus et des dépenses relatives au Fonds Additionnel de Conservation (FAC) sur le triennat, tel que reflété dans le document ACCOBAMS-MOP9/2025/Doc17. Au 30 juin 2025, le solde restant s'élevait à 25 153 €, dont 20 496 € étaient encore engagés dans des projets en cours.

119. Elle a indiqué que, compte tenu du manque de contributions volontaires pour renflouer le Fonds, le 6ème Bureau Etendu avait décidé de ne pas lancer de nouvel appel à projets.

c) Rapport du Censeur

120. Conformément à l'Annexe 3 de la Résolution 7.6, la Secrétaire Exécutif a présenté le rapport du Censeur pour le triennat 2023-2025 (ACCOBAMS-MOP9/2025/Doc18), soulignant que tous les rapports financiers du triennat avaient été validés par le censeur.

121. La Réunion a adopté les trois rapports budgétaires et approuvé l'audit des comptes pour la période 2023-2025.

POINT V DE L'ORDRE DU JOUR - DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET BUDGETAIRES

V.1 - Contributions en attente de longue date

122. La Secrétaire Exécutif a rappelé que, compte tenu du montant important des contributions impayées rapportées, la MOP8 avait chargé le Bureau, par le biais de la Résolution 8.2, de proposer des procédures pour gérer les arriérés de longue date.

123. Au cours du triennat, le Bureau a examiné la question des contributions impayées et leur impact sur le bon fonctionnement de l'ACCOBAMS. Tout en favorisant l'approche de maintenir de bonnes relations avec toutes les Parties, le Bureau a accepté de proposer des mesures imposant des contraintes aux Parties ayant des contributions non payées à long terme concernant (i) le vote lors des Réunion des Parties, (ii) le rôle de Président ou de vice-Président de la Réunion des Parties, ou de membres du comité de suivi, (iii) le soutien financier à la participation de leurs représentants aux Réunions de l'ACCOBAMS ; et (iv) le soutien financier du Fonds Additionnel de Conservation (FAC).

124. La Secrétaire Exécutif a ensuite présenté le projet de Résolution 9.2 (Contributions en attente de longue date) et le projet de Résolution 9.3 (Amendements au Règlement Intérieur de la Réunion des Parties), qui ont été examinés et modifiés par la Réunion puis adoptés comme Résolution 9.2 et Résolution 9.3 (**Annexe 14** de ce rapport).

V.2 - Comité Scientifique

125. La Secrétaire Exécutif a informé la Réunion que lors de la MOP8 (Malte, 29 novembre - 2 décembre 2022), suite à une proposition de l'Italie, les Parties ont adopté la Résolution 8.3, modifiant les règles de procédure du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et portant le nombre de représentants régionaux à douze. La nouvelle composition du Comité Scientifique a été adoptée à titre d'essai en vue d'être reconsidérée lors de la MOP9. L'Italie avait alors proposé de couvrir les coûts supplémentaires de participation générés par l'augmentation du nombre de membres du Comité Scientifique pour 2023-2025.

126. Elle a ajouté que lors de sa 15ème Réunion, le Bureau de l'ACCOBAMS (Monaco, Hybride, 22 – 23 novembre 2023) a décidé d'évaluer l'efficacité de la nouvelle composition du Comité Scientifique, telle qu'établie par la Résolution 8.3. Il a demandé au Secrétariat de préparer une analyse, en tenant compte du fonctionnement du Comité Scientifique et des implications budgétaires liées à l'augmentation du nombre de ses membres. À cette fin, le Secrétariat a engagé un consultant indépendant (Dr Giuseppe Notarbartolo di Sciara) qui a rendu compte au Bureau lors de sa 17ème Réunion (Monaco, 14 - 15 février 2025). Le Bureau a également demandé au Secrétariat de préparer une analyse juridique concernant l'option d'élire le Président et le Vice-Président parmi tous les membres du Comité Scientifique.

127. En se référant à l'Article 7.1 de l'Accord, le conseiller juridique du Secrétariat a rappelé que la Réunion des Parties « *confie les fonctions du Comité scientifique à une organisation déjà existante dans lazone de l'Accord* » afin d'assurer une représentation géographiquement équilibrée. Il a souligné que les MOP de l'ACCOBAMS avait pris diverses décisions concernant la composition du Comité Scientifique ; les plus récentes concernaient les amendements aux règles adoptés lors de la MOP8. Il a commenté que de nombreuses décisions des MOP concernant la composition du Comité Scientifique constituaient une interprétation large de l'Accord, qui pouvait être acceptée car elle ne contredisait pas l'esprit de l'Accord. Il a toutefois recommandé que le Président et le Vice-Président soient choisis parmi les représentants d'une organisation existante dans le domaine de l'Accord.

128. La Présidente du Bureau pour la période 2023-2025 a informé la Réunion que, lors de ses dernières Réunions, sur la base du rapport du consultant indépendant et des opinions exprimées par le Comité Scientifique, le Bureau a conclu que :
   - La nouvelle composition du Comité Scientifique, telle qu'établie par la Résolution 8.3, est entrée en vigueur pendant la période d'essai ; cependant, cela impliquait une augmentation des fonds nécessaires.
   - L'augmentation du nombre d'experts issus des régions n'est financièrement réalisable que si elle est soutenue par des contributions volontaires ou une augmentation du budget disponible pour le Comité Scientifique.
   - Le processus d'élection du Président et du Vice-Président parmi les membres désignés par des organisations existantes dans la zone de l'Accord garantit le respect de l'Article VII, paragraphe 1, de l'ACCOBAMS, et garantit l'indépendance du Comité Scientifique. Il faut décider si par « organisation existante » il s'agit d'une sélection de la CIESM ou de l'UICN (et non de la CMS ou de la Commission Baleinière Internationale).
   - En ce qui concerne la participation d'un représentant de l'European Cetacean Society (ECS) au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, le Bureau a demandé au Secrétariat de préparer une note, sur la base de l'avis du consultant, et de la soumettre à la MOP pour examen.

129. Elle a ajouté que le Bureau a demandé au Secrétariat de préparer des Règles de Procédure mises à jour pour le Comité Scientifique soient rédigées, notamment concernant l'élection de son Président et de son Vice-Président, et soumises à l'examen de la MOP9.

130. La représentante de l'UICN Med a informé que son organisation apprécie le travail précieux du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et reconnaît son rôle essentiel dans la fourniture de conseils objectifs et fondés sur la science qui soutiennent la mise en œuvre de l'Accord. Elle a ajouté qu'il est important de veiller à ce que le Comité continue d'opérer avec indépendance, équilibre et intégrité scientifique, car ces éléments sont fondamentaux pour maintenir la confiance dans son travail et dans les décisions des Parties.

131. Elle a souligné que les experts nommés dans le cadre du processus de l'UICN sont sélectionnés sur la base du mérite scientifique, de l'expérience et des connaissances régionales, garantissant ainsi que le Comité bénéficie d'un large éventail d'expertises complémentaires. UICN Med reste engagé à soutenir le Comité Scientifique et à travailler de manière constructive avec tous les partenaires pour faire avancer les objectifs de l'ACCOBAMS.

132. La représentante de la CIESM a mis en avant un principe clé lié au travail scientifique de son organisation : si la substance de l'impartialité et de l'indépendance scientifiques est fondamentalement importante, la perception de cette impartialité est tout aussi cruciale pour maintenir la confiance et la crédibilité du public. Il est donc important d'être vigilant quant aux processus par lesquels les conseils scientifiques sont générés et adoptés. Tout élément qui introduit une ambiguïté potentielle concernant l'autonomie technique du Comité Scientifique - même s'il est entièrement bien intentionné - pourrait involontairement être perçu comme compromettant son indépendance. L'objectif de son organisation est de toujours sauvegarder le processus scientifique et de garantir que ses résultats soient perçus comme totalement indépendants, maximisant ainsi son efficacité et son acceptation par toutes les Parties prenantes.

133. La représentante de l'Italie est intervenue pour clarifier la logique de sa récente proposition concernant le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et pour partager ses points de vue sur l'analyse juridique fournie aux Parties. L'objectif de la proposition n'était pas de saper le rôle des organisations internationales au sein du Comité Scientifique, dont le travail est très valorisé, mais plutôt d'aligner les règles des procédures du Comité Scientifique sur les normes internationales et d'assurer une participation plus large des Parties à la gouvernance de cet organe clé, en mettant l'accent sur des principes tels que l'égalité, l'inclusivité et la coopération.

134. La proposition italienne était fondée sur une interprétation de l'article VII, paragraphe 1, de l'Accord ACCOBAMS (qui confie les fonctions du CS à une organisation existante, géographiquement représentative) à la lumière de la Convention de Vienne sur le droit des traités (Article 31, paragraphe 3). L'objectif initial de l'Article VII, paragraphe 1, était d'assurer l'expertise technique, l'indépendance et la représentation équilibrée du CS. Bien que l'Accord ait envisagé de désigner une seule organisation existante comme CS afin d'assurer une représentation géographiquement équilibrée, l'examen des rapports montre que les fonctions n'ont jamais été réellement confiées à une organisation existante, et que la représentation géographiquement équilibrée (par exemple Nord/Sud, Est/Ouest, Méditerranée/mer Noire) n'a jamais été pleinement garantie.

135. L'analyse juridique reconnaît que diverses résolutions antérieures concernant la composition du CS constituent une « pratique ultérieure » qui établit l'interprétation convenue par les Parties du traité. Cependant, l'analyse considère que l'option d'élire le Président et le vice-Président du Conseil parmi tous les membres du Comité est contraire à l'objectif et à la finalité de l'Article VII, paragraphe 1 (indépendance et représentation équilibrée), suggérant qu'un amendement à l'Accord (Article X) serait nécessaire.

136. La représentante de l'Italie a fait valoir que l'équilibre géographique pouvait être atteint par un mécanisme de rotation approprié pour la présidence, ce qui favoriserait également la transparence et renforcerait la coopération multilatérale, évitant une influence excessive d'une seule partie. De plus, sur la base du principe fondamental de bonne foi du droit international, les membres de la CS doivent agir dans l'intérêt de l'Accord, et non dans l'intérêt national. Par conséquent, la présidence d'un représentant d'une partie contractante n'est pas intrinsèquement suffisante pour soulever des doutes sur l'indépendance du Comité, sauf preuve du contraire. Des exemples comme le Comité Scientifique de la CBI démontrent qu'un organe présidé par des représentants de la Partie contractante peut fonctionner efficacement avec transparence et impartialité.

137. La représentante de l'Italie a soutenu que, puisque l'Accord ACCOBAMS ne limite nulle part les fonctions de Président/Vice-Président aux organisations existantes, les Règles de Procédure du CS adoptées lors de la dernière MOP, qui permet à la présidence d'être élue parmi tous les membres du CS, ne nécessite pas d'amendement à l'Accord ACCOBAMS.

138. Le représentant de la Slovénie a déclaré que tous les membres du Comité Scientifique devraient être présumés impartiaux et objectifs, sauf preuve contraire, quelle que soit la personne qui les nomme. L'élection du Président et du Vice-Président parmi les membres renforce l'impartialité et la représentativité, car ce sont les pairs qui choisissent les candidats les plus appropriés. Si un membre était perçu comme partial, il ne serait probablement pas élu. Le représentant a fait remarquer que les préoccupations relatives à l'impartialité pouvaient s'appliquer à n'importe quel membre, y compris ceux désignés par des organisations régionales ou internationales, et pas seulement par les Parties, et qu'il serait inéquitable de laisser entendre le contraire. L'élection du Président et du Vice-Président parmi tous les membres est conforme à l'esprit de l'Accord et aux pratiques d'autres organisations intergouvernementales (OIG), telles que la Commission Baleinière Internationale. Plusieurs délégués ont également souligné que le travail du Comité Scientifique avait été exemplaire et avait démontré son impartialité.

139. Suite aux interventions de plusieurs délégations, le Président a noté qu'il était difficile de parvenir, en séance plénière, à un consensus sur la composition du Comité Scientifique et la procédure d'élection de son Président et de son Vice-Président. Il a proposé qu'un groupe de travail coordonné par la représentante de Monaco se réunisse pour examiner le projet de Résolution 9.4 (Comité Scientifique) et fournir un retour d'avis à la plénière.

140. Le groupe de travail s'est réuni et a convenu d'une série d'amendements au projet de résolution 9.4. La Réunion a examiné le projet de Résolution tel qu'amendé par le groupe de travail et l'a ensuite adopté sous le nom de Résolution 9.4 (**Annexe 14** de ce rapport).

V.3 - Programme de Travail et Budget pour le triennat 2026-2028

141. La Secrétaire Exécutif a présenté le projet de Résolution 9.5 sur le « Programme de Travail et Budget pour le triennat 2026-2028 », soulignant que le Programme de Travail proposé a été préparé sur la base des progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités en cours dans le cadre du Programme de Travail 2023-2025, et conformément aux priorités identifiées par les Parties lors de la Sixième Réunion des Représentants Nationaux de l'ACCOBAMS (en ligne, 24 et 25 juin 2024), aux Recommandations de la Seizième Réunion du Comité Scientifique (Barcelone, 2-5 décembre 2024), et aux Recommandations issues de différents ateliers/activités menés au cours du triennat 2023-2025.

142. La Secrétaire Exécutif a également présenté la note explicative sur le budget contenue dans le document présentant le projet de Résolution 9.5 et a rappelé que la 8ème Réunion Ordinaire des Parties avait chargé le Secrétariat de préparer et de soumettre à la MOP9 plusieurs scénarios de croissance pour le budget 2026-2028. En réponse à ce mandat, et suivant les directives du Bureau, le Secrétariat de l'ACCOBAMS a élaboré trois scénarios budgétaires pour le triennat 2026-2028. Ces scénarios prennent en compte plusieurs paramètres, notamment l'inflation, les ajustements salariaux, l'élaboration de la nouvelle Stratégie et la composition du Comité Scientifique.
    - Scénario A : augmentation de 0 % (croissance nominale zéro), avec un budget triennal total de 863 800 €.
    - Scénario B : augmentation de 3 % (croissance intermédiaire), avec un budget triennal total de 894 000 €.
    - Scénario C : augmentation de 9 % (croissance nominale réelle), avec un budget triennal total de 943 500 €.

143. La Secrétaire Exécutif a également souligné l'appui important fourni par le pays hôte, Monaco, conformément aux dispositions financières prévues dans la Résolution 6.2. Cet appui comprend des contributions substantielles - couvrant, entre autres, les salaires des principaux membres du Secrétariat - ainsi que des contributions en nature importantes, telles que les locaux de bureau et les logements pour le Secrétariat.

144. Elle a ensuite proposé d'allouer les fonds restants du triennat 2023-2025 à des actions clés de conservation, et en particulier à l'ASI-II, qui sera le projet phare du prochain triennat. Elle a souligné que l'ASI-II englobe un large éventail d'actions de conservation et sera coordonnée par un chargé de projet dédié.

145. La Réunion a décidé de créer un groupe de travail coordonné par la représentante de Malte afin d'examiner le projet de Résolution 9.5 sur le « Programme de Travail et Budget pour le triennat 2026-2028 ».

146. Après plusieurs sessions du groupe de travail, la représentante de Malte a informé la Réunion que, suite à un examen détaillé du tableau annexé pour rédiger la Résolution 9.5, le Groupe de travail est parvenu à un accord général pour soutenir le scénario de croissance de 3 %, combiné à une contribution minimale de 1 %.

147. La Réunion a examiné et révisé le projet de Résolution qui a ensuite été adopté sous la forme de Résolution 9.5, « Programme de Travail et Budget pour le triennat 2026-2028 » (**Annexe 14**).

148. La Réunion a convenu que, en raison de contraintes financières, la Roumanie rejoignait le consensus atteint sur la Résolution 9.5 à condition que sa contribution annuelle au Fonds d'Affectation Spécial de l'ACCOBAMS 2026-2028, déterminée sur la base de l'échelle de l'ONU 2026-2028, soit versée comme suit : 50 % de la contribution

annuelle en 2026, 75 % de la contribution annuelle en 2027, 100 % de la contribution annuelle en 2028, ainsi que le solde des contributions non réglées pour 2026 et 2027.

V.4 - Partenaires à l'ACCOBAMS

a) Vue d'ensemble de l'état de collaboration avec les Partenaires

149. La Secrétaire Exécutif a rappelé que le Secrétariat avait informé le Bureau que certains Partenaires ne disposaient pas du temps ni du personnel nécessaire pour satisfaire aux exigences documentaires de la Résolution 7.9. Le Bureau a donc demandé au Secrétariat de proposer des révisions des annexes concernées et, après examen, a accueilli favorablement ces amendements visant à simplifier les exigences et a demandé la préparation d'un projet de résolution.

150. La Réunion a examiné et révisé le projet de résolution, qui a ensuite été adopté sous la forme de Résolution 9.9 « Partenaires à l'ACCOBAMS » (**Annexe 14**).

b) Nouvelles demandes de partenariat

151. La Secrétaire Exécutif a informé la Réunion d'une nouvelle demande de partenariat du Jonian Dolphin Conservation ETS et a indiqué que, conformément à la procédure énoncée dans la Résolution 7.9, le Secrétariat avait transmis la demande et la documentation pertinente au Point Focal National italien pour avis (ACCOBAMS-MOP9/2025/Doc27).

152. La Réunion a accepté d'accorder le statut de Partenaire ACCOBAMS à Jonian Dolphin Conservation ETS.

153. La représentante de la Grèce a informé la Réunion de deux nouvelles demandes et a demandé à la Réunion de les examiner bien que toutes deux aient été soumises après la date limite. Suite à l'accord de la Réunion, les soumissions tardives ont été transmises aux Parties pour examen.

154. Après consultation, la Réunion a convenu d'accorder le statut de Partenaire ACCOBAMS à ARION - Cetacean Rescue and Rehabilitation Research Center et à NCC - Nature Conservation Consultants Ltd.

V.5 - Communication

a) Stratégie de Communication de l'ACCOBAMS

155. La Secrétaire Exécutif a informé la Réunion des efforts du Secrétariat pour mettre en œuvre la Stratégie de communication de l'ACCOBAMS pour 2023-2028, adoptée lors de la MOP8. Les principales initiatives incluent : la mise à jour de l'identité visuelle de l'ACCOBAMS, des améliorations du site web de l'ACCOBAMS, y compris l'accès direct à la plateforme NETCCOBAMS et la promotion de la marque « High Quality Whale Watching ® » . Une stratégie globale sur les réseaux sociaux a été également élaborée et l'attribution d'identificateurs numériques d'objets (DOI) aux documents pertinents de l'ACCOBAMS a été initiée afin d'améliorer l'accessibilité et le référencement. De plus, le Secrétariat a représenté l'ACCOBAMS lors de divers événements nationaux et internationaux afin d'accroître sa visibilité et de partager l'information avec un public plus large.

b) NETCCOBAMS

156. Se référant au projet de Résolution 9.8, le Secrétariat a présenté de manière détaillée les avancées réalisées depuis 2020 ainsi que les améliorations prévues pour renforcer la fonctionnalité et l'ergonomie de la plateforme en ligne NETCCOBAMS. Les principaux domaines d'action incluent le suivi du bruit sous-marin, le rapportage

national, les collisions avec les navires, les échouages, ainsi que la collaboration avec le PNUE/PAM - INFO/RAC, MEDACES et d'autres initiatives régionales.

157. La représentante de l'Italie a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour ses initiatives liées à NETCCOBAMS, en encourageant le développement continu de la plateforme afin d'en accroître l'utilité pour les Parties. Elle a également souligné l'importance de la coopération en cours avec INFO/RAC et a plaidé pour un élargissement de la collaboration sur d'autres questions et thématiques.

158. La réunion a examiné et révisé le projet de Résolution, qui a ensuite été adopté en tant que Résolution 9.8 sur NETCCOBAMS (**Annexe 14**).

POINT VI DE L'ORDRE DU JOUR - MISE EN ŒUVRE ET APPLICATION DES RESOLUTIONS DE L'ACCOBAMS

VI.1 - Comité de Suivi des Obligations de l'ACCOBAMS

a) Recommandations

159. La Secrétaire Exécutif a rappelé que, sur la base des Recommandations de la Quatrième Réunion du Comité de Suivi des Obligations de l'ACCOBAMS, le Secrétariat a préparé le projet de Résolution 9.6 (Approbation des Recommandations du Comité de Suivi des Obligations) et le projet de Résolution 9.7 (Amendements à la Procédure de Suivi des Obligations).

160. Le conseiller juridique du Secrétariat a présenté brièvement le projet de la Résolution 9.6 avec ses deux Parties :

- Résolution.9.6.A : Suivi de la communication par OceanCare sur le manquement de l'Espagne à actualiser le statut de conservation du Cachalot (*Physeter macrocephalus*) et du Rorqual commun (*Balaenoptera physalus*) en méditerranée de la catégorie actuelle « vulnérable » à « en danger » conformément à la Liste Rouge de l'UICN des statuts d'espèces de cétacés et à la Résolution 8.12 de l'ACCOBAMS.
- Résolution 9.6.B : Suivi de la communication par OceanCare concernant l'évaluation et le contrôle par la Grèce des activités militaires autour de la Crète du sud-est et suivi de la communication par OceanCare concernant les défaillances de l'Albanie, l'Algérie, la Croatie, Chypre, de l'Égypte, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, le Liban, la Libye, Malte, le Maroc, Monaco, le Monténégro, la Slovénie, la Syrie, la Tunisie à mettre en œuvre le Plan de Conservation ACCOBAMS pour les dauphins communs en Méditerranée.

161. Le conseiller juridique a ensuite présenté le projet de Résolution 9.7 proposant des amendements à la Procédure de Suivi des Obligations. Les amendements visent principalement à améliorer la procédure, notamment en permettant à la Partie ou au Partenaire qui présente la communication de participer à l'examen de la proposition par le Comité et de présenter leurs points de vue.

162. La Réunion a examiné et révisé les projets de Résolution, qui ont ensuite été adoptés sous la forme des Résolutions 9.6 et 9.7 (**Annexe 14** de ce rapport).

b) Election des nouveaux membres

163. La Secrétaire Exécutif a présenté un document contenant une liste de candidats experts proposés par les Parties et les Partenaires pour l'adhésion au Comité de suivi des obligations de l'ACCOBAMS. La liste se trouve dans le document ACCOBAMS-MOP9/2025/Doc30.

164. Les 16 Parties ayant le droit de vote et présentes dans la salle de réunion ont été invitées à élire deux membres parmi les candidats proposés par les Parties, par scrutin secret. L'Algérie et la Grèce ont fait office de scrutateurs.

165. L'élection a suivi les procédures définies à l'Article 18 du Règlement Intérieur de la Réunion des Parties.

166. Mme Marie Thérèse GAMBIN (Malte) a obtenu le plus grand nombre de voix (10) et a été élue membre à temps plein du Comité de Suivi des Obligations de l'ACCOBAMS.

167. Chacun des trois candidats restants a obtenu 2 voix, nécessitant un second tour de vote pour choisir le suppléant, après quoi Mme Imane TAI (Maroc) a obtenu le plus grand nombre de voix (7) et a été élue suppléante.

168. Étant donné que les Partenaires n'avaient qu'un seul candidat, M. Dimitar Popov (Green Balkans NGO), il a été déclaré élu sans procédure de vote.

169. Puisque le mandat du membre à temps plein précédemment élu, Mme Aurélie Moulins (Fondation CIMA), s'est terminé à la fin de la MOP9, la Réunion a convenu de la réintégrer comme membre suppléant du Comité de Suivi des Obligations parmi les Partenaires à l'ACCOBAMS.

VI.2 - Stratégie de l'ACCOBAMS

170. La Secrétaire Exécutif a informé lors de la Réunion que le Secrétariat était mandaté par le MOP8 pour entreprendre un examen de la Stratégie de l'ACCOBAMS (2018-2025) dans le but de rédiger une nouvelle Stratégie pour la période 2026-2037. À la suite de deux appels à contributions volontaires en 2023 pour soutenir cette activité, le Bureau a reconnu que, sans financement suffisant d'ici février 2024, il ne serait pas possible de réaliser l'évaluation et de rédiger la nouvelle Stratégie. Comme aucun fonds n'a été reçu à ce jour, il est proposé que la Stratégie actuelle (2018-2025) soit prolongée pour le triennat 2026-2028. Le budget nécessaire à l'évaluation et à la rédaction de la nouvelle Stratégie a été inclus dans le budget proposé (projet de Résolution 9.5).

171. La Réunion a convenu à l'unanimité de prolonger la Stratégie actuelle (2018-2025) pour le triennat 2026-2028 et d'intégrer le budget nécessaire à l'évaluation et à la rédaction d'une nouvelle Stratégie dans le budget 2026-2028.

POINT VII DE L'ORDRE DU JOUR - MISE EN OEURVRE DE L'ACCORD : DISPOSITIONS TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

VII.1 - Estimation de l'abondance et de la distribution des populations de cétacés

172. La Secrétaire Exécutif a rappelé que l'ACCOBAMS Survey Initiative (ASI) constitue la principale initiative de conservation pour l'ACCOBAMS pour le prochain triennat, et a donné un aperçu de ses objectifs et de son statut, tels que décrits dans le document ACCOBAMS-MOP9/2025/Doc31.

173. Elle a souligné que l'ASI-II vise à fournir des informations fiables sur l'abondance et la répartition des cétacés, à identifier les habitats critiques et à soutenir les politiques nationales et internationales de conservation. S'appuyant sur les réalisations de l'ASI I, qui a fourni des données sans précédent sur les cétacés et établi un cadre méthodologique solide pour le suivi à grande échelle, l'ASI-II intègre le renforcement des capacités, des

suivis aériens et par bateau coordonnés, l'analyse des données pour l'évaluation des tendances et la cartographie, les mesures de conservation, ainsi qu'un fort volet de sensibilisation et de communication.

174. La Secrétaire Exécutif a rappelé que l'ASI-II a été officiellement lancé lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Océan tenue à Nice en juin 2025 et a également expliqué que les travaux préparatoires ont depuis lors mobilisé des Parties, obtenu des contributions, mené des levées de fonds et recruté l'équipe scientifique et opérationnelle. Elle a également noté que la première Réunion du Comité de Pilotage, tenue en octobre 2025, a validé ses termes de référence et la structure de gouvernance de l'ASI-II.

175. La Secrétaire Exécutif a souligné que le budget minimal estimé de l'ASI-II est de 3,3 millions d'euros et a noté que, bien qu'une partie ait été obtenue par un soutien financier ou en nature, un financement supplémentaire reste essentiel pour la réussite de la mise en œuvre du projet.

176. Le Président du Comité Scientifique a ensuite présenté le projet de Résolution 9.11 sur l'abondance et la distribution, réaffirmant l'importance fondamentale du suivi synoptique de l'ASI-II et du Programme de Surveillance à Long Terme (LTMP) pour la capacité de l'ACCOBAMS à atteindre ses objectifs. Il a rappelé que les opérations sur le terrain doivent débuter en 2026 sur toute la Méditerranée, avec un éventuel suivi en mer Noire en 2027, et a appelé les Parties à soutenir la phase de mise en œuvre.

177. La représentante de la France a indiqué que la contribution financière à ASI-II s'élève à 500 000 €, avec pour objectif secondaire de mobiliser des fonds européens (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture - FEAMPA), ce qui pourrait potentiellement augmenter le soutien français à un total de 1,6 million d'euros.

178. Le représentant du PNUE/PAM a souligné l'opportunité de collaboration entre l'ASI-II et le projet SEMPA financé par l'UE. Dans le cadre de la composante de l'IMAP, le suivi et l'évaluation des cétacés seront menés dans plusieurs pays bénéficiaires dans le cadre de la politique et de la feuille de route de l'approche écosystémique du PNUE/PAM, ainsi que de son Programme de suivi et d'évaluation intégrés (IMAP), en utilisant des indicateurs communs sur l'aire de répartition, l'abondance des populations et les caractéristiques démographiques. Le PNUE/PAM s'engage à garantir que les données collectées via le projet SEMPA contribuent à l'ASI et que les données de l'ASI alimentent l'Infosystème de l'IMAP, soutenant ainsi en fin de compte la préparation du prochain Rapport sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR).

179. Le Président du Comité Scientifique et Coordinateur Scientifique de l'ASI-II a confirmé le grand intérêt et la valeur ajoutée d'une collaboration avec le PNUE/PAM et s'est déclaré disposé à discuter des moyens de mieux aligner les objectifs du SEMPA sur ceux de l'ASI-II et vice-versa.

180. La représentante du SPA/RAC a rappelé que, dans le cadre de l'Objectif Écologique 1, l'IMAP évalue si les cétacés maintiennent une distribution naturelle, des populations stables et des cycles de vie sains. Elle a souligné que SPA/RAC a élaboré des fiches d'information pour chaque indicateur afin d'assurer un suivi harmonisé et cohérent à travers la région. Elle a également expliqué que, comme la mise en œuvre de l'IMAP a considérablement progressé et conformément aux recommandations du MED QSR de 2023, la COP 23 a mandaté une révision de l'Approche écosystémique et de l'IMAP, incluant l'intégration des impacts du changement climatique et des connaissances scientifiques récentes. Les fiches d'évaluation révisées seront soumises à la Réunion du Groupe de Correspondance de l'Approche Écosystémique sur la Surveillance (CORMON) en juin 2026.

181. Dans ce contexte, la représentante du SPA/RAC a sollicité le soutien du Secrétariat et l'implication du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS pour examiner les fiches d'information de 2017, identifier les lacunes méthodologiques et convenir d'un calendrier pour leur mise à jour.

182. La Réunion a examiné le projet de Résolution qui a ensuite été adopté sous la forme de Résolution 9.11 « Abondance et distribution, concernant l'ACCOBAMS Survey Initiative II et programme de surveillance à long terme de l'ACCOBAMS (LTMP) » (**Annexe 14**).

VII.2 - Structure des populations

183. La Secrétaire Exécutif a présenté le projet de Résolution 9.13 visant à encourager la collecte et la préservation d'échantillons de tissus de cétacés pour la recherche génétique, à promouvoir la mise en œuvre des meilleures pratiques de l'ACCOBAMS en génétique des populations de cétacés, et à harmoniser les procédures d'échange d'échantillons entre les Parties à l'ACCOBAMS.

184. La Réunion a révisé le projet de Résolution, qui a ensuite été adopté en tant que Résolution 9.12 « Structure des populations » (**Annexe 14**).

VII.3 - Suivi du statut de conservation des espèces de cétacés

a) A des fins de surveillance

185. Le Président du Comité Scientifique a présenté le projet de Résolution 9.12, intitulé « Liste des espèces à des fins de suivi », qui vise à établir une liste sous-régionale des espèces de cétacés afin d'aider les Parties de l'ACCOBAMS à élaborer des plans de suivi spécifiques.

186. Après de longues discussions, la pertinence et l'utilité de cette liste ont été remises en question par plusieurs Parties. Par conséquent, il a été décidé de retirer le projet de Résolution 9.12 et de demander au Comité Scientifique d'examiner davantage cette question.

b) Plan d'après-guerre pour les cétacés de la mer Noire

187. La Vice-Présidente du Comité Scientifique a présenté le projet de Résolution 9.14, qui vise à élaborer et mettre en œuvre un plan global visant à atténuer les impacts de la guerre sur les cétacés, leurs habitats et leurs proies dans la région de la mer Noire.

188. La Réunion a examiné et révisé le projet de Résolution, qui a ensuite été adopté sous la forme de Résolution 9.10 sur le « Plan après-guerre pour les cétacés de la mer Noire » (**Annexe 14**).

189. Le représentant de l'Ukraine a exprimé sa gratitude pour l'acceptation de la Résolution, soulignant son importance pour le développement régional.

190. La représentante de la Commission de la mer Noire a remercié tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce plan et a exprimé sa reconnaissance pour les efforts de ceux qui l'ont défendu et soutenu. En tant qu'organisme sous-régional, la Commission s'engage à promouvoir la mise en œuvre de ce plan.

VII.4 - Réseaux d'échouage fonctionnels et réponses aux situations d'urgence

191. La Secrétaire Exécutif a présenté le projet de résolution 9.14, qui vise à renforcer la gestion et la réponse aux échouages de cétacés grâce au soutien de la Task Force d'urgence de l'ACCOBAMS pour les événements d'échouages (AETFS) et la création d'une sub-task spécifique « mer Noire ». Cette initiative vise à améliorer la collecte de données, à faciliter l'échange d'échantillons de tissus et à promouvoir l'utilisation de technologies avancées pour les enquêtes post-mortem. Le projet de Résolution propose également la mise en place d'un Fonds d'urgence.

192. De plus, Alessio Maglio, expert du Secrétariat a informé la Réunion d'un lien nouvellement établi entre la Base de Données méditerranéenne sur les échouages des cétacés (MEDACES) et la plateforme NETCCOBAMS, qui sert de passerelle pour accéder aux données et informations relatives à la conservation des cétacés. La suite du développement permettra de créer un module dédié, pour un tableau de bord qui fournira régulièrement des bulletins de blocage utilisant les données de MEDACES.

193. Le représentant du SPA/RAC a félicité le Secrétariat de l'ACCOBAMS pour avoir intégré avec succès MEDACES dans NETCCOBAMS. Elle a souligné que MEDACES est en activité depuis 2001 dans le cadre de la Convention de Barcelone, avec le soutien de l'Université de Valence, en Espagne. Depuis, le SPA/RAC et l'ACCOBAMS ont collaboré pour améliorer cette base de données. Le SPA/RAC a exprimé son approbation de l'idée de rapporter sur MEDACES lors de la MOP ACCOBAMS, en utilisant les analyses générées par NETCCOBAMS.

194. La Réunion a révisé le projet de Résolution, qui a ensuite été adopté sous la forme de Résolution 9.13 sur « Questions relatives aux échouages (Task Force d'Urgence de l'ACCOBAMS pour les évènements d'échouage, Réseaux d'échouage fonctionnels) » (**Annexe 14**).

VII.5 - Interactions entre les activités de pêche / d'aquaculture et les cétacés

195. Le Vice-Président du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a présenté le projet de Résolution 9.15, qui vise à atténuer les interactions négatives entre les cétacés, les activités de pêches et les autres activités anthropiques dans la zone de l'ACCOBAMS. Elle a rappelé à la Réunion que les captures accidentelles restent l'une des plus grandes menaces pour les cétacés, soulignant l'importance de traiter ce problème constituant une cause majeure de mortalité des cétacés.

196. La représentante de l'ASCOBANS a transmis une demande du Comité Consultatif de l'ASCOBANS sollicitant des conseils de la Réunion des Parties sur la procédure d'approbation des recommandations du Groupe de travail conjoint sur les captures accidentelles. Après discussion, il a été convenu que les recommandations issues des Réunions du Groupe de travail conjoint sur les captures accidentelles de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS seraient soumises au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et au Comité Consultatif de l'ASCOBANS pour adoption. À la lumière des calendriers respectifs des Réunions, il a également été convenu que l'adoption pourrait, si nécessaire, se faire par correspondance électronique.

197. La Réunion a examiné le projet de Résolution qui a ensuite été adopté sous le nom de Résolution 9.14 « Interactions entre les activités pêches et les cétacés » (**Annexe 14**).

VII.6 - Bruit d'origine anthropique

198. La Secrétaire Exécutif a présenté un bref aperçu des principales activités menées durant le triennat 2023–2025, en soulignant les solides collaborations avec le PNUE/PAM et le PNUE/ASCOBANS. Elle a souligné que l'ACCOBAMS a réalisé des progrès significatifs dans la lutte contre la pollution sonore sous-marine en Méditerranée, notamment la rédaction de la première évaluation technique régionale du bruit sous-marin dans le cadre du MED QSR c), l'élaboration de directives méthodologiques mises à jour pour l'atténuation du bruit, et l'organisation d'un atelier conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS avec des marines et des experts techniques. Elle a également expliqué que ces efforts portaient sur le partage de données, l'harmonisation des méthodes de suivi et l'alignement des stratégies de gestion avec des cadres internationaux tels que celui de la Directive-Cadre Stratégie pour le milieu marin de l'UE et celui de la Convention de Barcelone. Elle a reconnu la contribution active des Parties à fournir des données et des expertises, ce qui a permis d'identifier les hotspots du bruit et de mettre en œuvre des mesures pratiques d'atténuation.

199. « Le Président du Comité Scientifique a présenté le rapport du Groupe de Travail Conjoint sur le bruit (JNWG) (ACCOBAMS-MOP9/2025/Inf26), préparé par Mme Sigrid Lueber et M. Yanis Souami, co-Présidents du JNWG. Il a rappelé que le JNWG est composé d'experts issus de la science, des politiques publiques et des organisations de la société civile concernées affiliées à la CMS, l'ACCOBAMS et l'ASCOBANS. Depuis la MOP8, le Groupe a fourni des retours techniques sur les Plans d'Action Régionaux, les Termes de Références d'ateliers et les rapports de l'ACCOBAMS Noise Hotspot, a contribué aux recommandations de la série technique de la CMS sur les meilleures pratiques pour l'atténuation le bruit relatif au transport maritime, aux levées sismiques et aux montages de pieux, et conseillé sur les seuils de bruit et les critères réglementaires. Le Président a souligné la nature volontaire du travail du Groupe, le plan de travail ambitieux et les défis posés par une charge de travail croissante et certaines Réunions en retard. Il a conclu en félicitant le JNWG pour ses précieuses contributions à la réduction du bruit à l'échelle régionale et à son soutien aux politiques.

200. Le Président du Comité Scientifique a ensuite présenté le projet de Résolution 9.16, soulignant son objectif d'encourager l'adoption de lignes directrices internationales, de soutenir le développement de zones calmes, de promouvoir l'échange d'informations entre les Parties prenantes, et a mis en avant le lien avec NETCCOBAMS.

201. Le représentant du PNUE/PAM a salué le projet de Résolution 9.16 et a souligné les avancées significatives réalisées depuis 2019 en collaboration avec l'ACCOBAMS, notamment le développement de méthodologies d'évaluation et de valeurs seuils pour deux indicateurs communs candidats intégrés du Programme de Suivi et d'Évaluation Intégrés (IMAP) dans le cadre de l'Objectif Ecologique 11 — le bruit sous-marin impulsif et le bruit sous-marin continu — qui ont été intégrés dans le MEDQSR 2023.

202. Il a également expliqué que, s'appuyant sur ces résultats, le troisième cycle de l'IMAP (2026–2035) propose de mettre à niveau ces indicateurs de candidats à indicateurs communs complets, avec un appui attendu lors de la COP24. Il a encouragé les Parties contractantes à intégrer la surveillance du bruit sous-marin dans les programmes nationaux et a indiqué que les fiches d'information mises à jour des directives IMAP pour les indicateurs 26 et 27 fournissent des méthodologies détaillées, des approches de suivi et des procédures d'évaluation. Il a conclu par la nécessité d'une coordination continue entre le Programme d'évaluation et de contrôle de la pollution marine en Méditerranée PNUE/PAM–MED POL, l'INFO/RAC et l'ACCOBAMS, ainsi que du renforcement des capacités techniques pour renforcer la surveillance et l'évaluation nationales du bruit sous-marin.

203. Le représentant d'OceanCare a salué les progrès réalisés par le PNUE/PAM qui a proposé le bruit océanique comme indicateur commun à adopter à la COP24. Il a exprimé l'avis que le projet de Résolution proposé est très important et devrait être adopté par les Parties, soulignant en outre la nécessité pour les représentants de l'Industrie, en leur qualité de Partenaire ACCOBAMS, de fournir des données afin d'assurer une compréhension globale des impacts des activités génératrices de bruit impulsif dans le domaine de l'Accord.

204. Le représentant de l'IOGP a commenté le document ACCOBAMS-MOP9/2025/Inf25 concernant l'évaluation méditerranéenne du bruit sous-marin anthropique. Tout en saluant la prudence du rapport concernant les limites des données, il a noté la présence d'inexactitudes factuelles et d'affirmations qu'il jugeait insuffisamment étayées. Il a souligné la nécessité de données scientifiquement solides et vérifiables afin d'assurer la qualité des recommandations adressées aux décideurs. Il a en outre encouragé le Secrétariat et le JNWG à garantir un processus d'examen approfondi et transparent pour la prochaine version de l'évaluation, impliquant un éventail plus large d'experts, y compris issus de l'industrie.

205. Suite aux difficultés rencontrées pour atteindre un consensus pour l'adoption de la Résolution et aux demandes d'amendements de plusieurs Parties, un groupe de travail a été créé pour examiner les éléments les plus difficiles et réviser le projet de Résolution. La représentante de la Grèce qui a présidé le groupe de travail a rapporté sur ce travail et présenté les amendements convenus dans le projet de Résolution.

206. La Réunion a examiné le projet de Résolution telle qu'amendée par le groupe de travail, qui a ensuite été adopté sous la forme de Résolution 9.15 sur le « bruit sous-marin d'origine anthropique » (**Annexe 14**).

VII.7 - Collisions entre les navires et les cétacés

207. La Secrétaire Exécutif a donné un bref aperçu des principales activités menées au cours du triennat. Elle a souligné que le Secrétariat s'est concentré sur le renforcement de la coopération régionale et le soutien aux initiatives de conservation, et a mis en avant le projet ShiPrint, qui vise à protéger les cétacés dans le nord-ouest de la Méditerranée en développant des outils de suivi des navires, en organisant des ateliers pour le secteur maritime et en sensibilisant le public à travers des expositions. Ces efforts ont été menés en collaboration avec OceanCare et SINAY pour aider les Parties à réduire les collisions avec les navires et à promouvoir des activités maritimes durables.

208. Le Président du Comité Scientifique a présenté le projet de Résolution 9.17 sur les collisions avec les navires, visant à atténuer les impacts négatifs des collisions sur les espèces de cétacés, en particulier les grands cétacés. Il a présenté les principaux éléments du projet de Résolution, soulignant l'importance des synergies pour des résultats plus solides et mettant en avant les liens avec la Zone Marine Particulièrement Vulnérable du nord-ouest de la Méditerranée (NW PSSA).

209. Le représentant d'OceanCare a salué les efforts des Parties prenantes pour atténuer le risque de collisions entre les navires et les cétacés en Méditerranée. Il a particulièrement soutenu la promotion de la collaboration entre l'ACCOBAMS et les bureaux hydrographiques nationaux, notamment l'Office Hydrographique Hellénique, afin de sensibiliser les navires en transit via la révision des informations de navigation et la mise en œuvre de mesures efficaces de gestion du trafic dans la Zone Importante pour les Mammifères Marins de la fosse Hellénique. Il a souligné que l'implication de l'ACCOBAMS et le transfert d'expertise seraient déterminants pour rendre efficaces plusieurs mesures actuellement recommandées.

210. La Réunion a examiné le projet de Résolution, qui a ensuite été adopté sous le nom de Résolution 9.16 « Collisions avec les navires » (**Annexe 14**).

VII.8 - Observation des cétacés

211. La Secrétaire Exécutif a informé la Réunion que l'objectif principal du projet de Résolution 9.18 (Activités commerciales d'observation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS) est de réviser et simplifier les régulations régissant l'utilisation de la marque collective « High Quality Whale-Watching®» afin d'assurer des pratiques durables, d'améliorer sa mise en œuvre nationale et de faciliter sa reproduction dans d'autres régions.

212. La Présidente du Groupe de Travail sur le Whale Watching (WWWG), Mme Marina SEQUEIRA, a présenté le projet de Résolution 9.18 en indiquant qu'il souligne la nécessité de réglementations juridiques applicables au whale-watching, encourage la collaboration avec les organisations concernées et promeut la mise en œuvre d'études pilotes pour définir la capacité de charge pour le whale-watching dans les zones géographiques où l'observation commerciale est pratiquée de manière intensive.

213. Compte tenu du développement, ces dernières années, d'activités non réglementées d'observation des dauphins par des opérateurs et des excursions opportunistes proposées par des habitants dans certains golfes grecs fermés, la Réunion a invité le gouvernement grec à se mettre en relation avec les scientifiques travaillant localement ? afin de traiter cette question de toute urgence, dans le but d'atténuer la pression actuelle et potentielle sur les sous-populations de cétacés (ex., la sous-population de grands dauphins en danger critique d'extinction dans le golfe d'Ambracia, le golfe de Corinthe, etc.).

214. La Réunion a examiné et modifié le projet de Résolution, qui ont ensuite été adoptés sous la forme de Résolution 9.17 (**Annexe 14**).

VII.9 - Débris marins et pollution chimique & biologique

215. La Vice-présidente du Comité Scientifique a présenté le projet de Résolution 9.19, préparé en tenant compte de la recommandation 16.12 du Comité Scientifique. L'objectif principal de ce projet de Résolution est de renforcer la collaboration régionale pour la collecte et l'analyse des données sur les déchets marins, en se concentrant particulièrement sur les cétacés. Le projet de Résolution vise à inclure les cétacés comme espèces indicatrices pour le suivi des débris marins et à promouvoir des efforts conjoints pour comprendre les effets toxicologiques des déchets marins. Ce projet vise également à développer de nouvelles techniques de diagnostique pour évaluer l'impact des plastiques et autres facteurs de stress sur les cétacés.

216. La Réunion a examiné et amendé le projet de Résolution qui a ensuite été adopté en tant que Résolution 9.18 (**Annexe 14**).

VII.10 - Questions liées à la captivité

217. La Secrétaire Exécutif a indiqué que l'objectif principal du projet de Résolution 9.20 est d'établir un processus standardisé pour l'identification et la gestion des cétacés maintenus en semi-captivité.

218. La Présidente du Comité consultatif ACCOBAMS sur les installations semi-fermées, M. Joan Gonzalvo, a présenté le projet de Résolution qui inclut l'adoption d'un modèle de passeport génétique et la création de recommandations de bonnes pratiques pour l'installation et la gestion des installations semi-fermées. Elle vise

à assurer une identification correcte, à prévenir la contamination génétique et à promouvoir le bien-être des cétacés en semi-captivité. Il a présenté en détail ses annexes (Annexe 1 : Modèle de passeport génétique, Annexe 2 : Lignes directrices pour les meilleures pratiques lors de l'installation et de la gestion des installations semi-fermées pour les espèces de cétacés dans la zone ACCOBAMS et Annexe 3 : Note sur la procédure à suivre pour demander l'avis du Comité consultatif de l'ACCOBAMS sur les installations semi-fermées).

219. Après la présentation du projet de résolution, une discussion de fond a eu lieu qui a conduit à son examen et à son amendement. Elle a ensuite été adoptée sous la forme de Résolution 9.19 (**Annex 14**).

VII.11 - Mesures de gestion spatiale pour la conservation des cétacés

220. La Secrétaire Exécutif a informé la Réunion que, durant le triennat, le Secrétariat a aidé le responsable de la Task Force du Comité Scientifique à organiser deux ateliers clés : l'un à Monaco sur la redéfinition du processus Habitats Critiques pour les Cétacés (CCH), et un autre à Catane, en Italie, consacré aux données sur les données d'activité humaine et la cartographie pour ACCOBAMS. Elle a indiqué que les informations pertinentes issues de ces ateliers étaient intégrées à NETCCOBAMS, et que la collaboration sur ce sujet était renforcée avec le PNUE/PAM, le SPA/RAC, la CGPM et l'UICN Med.

221. Le Président du Comité Scientifique a présenté le projet de Résolution 9.21 sur les « Mesures de gestion spatiale pour la conservation des cétacés » visant à renforcer la protection des habitats des cétacés. Il a expliqué qu'elle se concentre sur la révision des cadres existants des CCH, l'intégration des outils de conservation pertinents et la promotion de la collaboration avec des partenaires régionaux et internationaux. Il souligne également l'importance de cartographier la répartition des cétacés et des activités humaines, de réévaluer les Zones Importantes pour les Mammifères Marins (IMMA), et de garantir la bonne utilisation et interprétation des cartes officielles.

222. Il a rappelé que le processus de désignation des IMMA en Méditerranée a commencé en 2016 et est prévu pour être mené tous les dix ans. Il a indiqué qu'il était convenu de reporter les prochaines mises à jour des IMMA jusqu'après l'ASI II, afin de permettre l'intégration de nouvelles cartes et d'estimations d'abondance dans le processus.

223. Les représentantes de Malte et du Portugal ont exprimé des inquiétudes concernant les modifications proposées du nom de la CCH, notant que cette modification pourrait déplacer l'attention de la protection de l'habitat vers les activités humaines. Le Président du Comité Scientifique a expliqué la logique de la proposition, précisant que, bien que le processus de désignation des IMMA identifie des habitats importants uniquement sur la base de critères biologiques et écologiques, la notion de CCH va plus loin en superposant ces zones à des pressions humaines pour identifier les zones nécessitant une gestion spécifique. Il a souligné que le concept reste cohérent, et que le changement de nom vise à éviter la redondance entre les concepts d'IMMA et de CCH.

224. La représentante de la Grèce a fait une déclaration, qui figure à l'**Annexe 15** du présent rapport.

225. Un groupe de travail, présidé par Malte, a été créé pour affiner le projet de Résolution, clarifier les liens entre les IMMA et les CCH révisée, ainsi que pour traiter d'autres questions et propositions d'amendement en suspens. Le représentant de Malte, qui présidait le groupe de travail, a rendu compte de ces travaux et présenté les amendements convenus dans le projet de Résolution.

226. La Réunion a examiné le projet de Résolution telle qu'amendée par le groupe de travail, qui a ensuite été adopté sous la forme de Résolution 9.20 « Mesures de gestion spatiale pour la conservation des cétacés » (**Annexe 14**).

VII.12 - Culture cétacéenne

227. La Secrétaire Exécutif a rapporté qu'à la suite d'une proposition de la CMS, le Comité Scientifique a accueilli favorablement le sujet de la culture cétacéenne et de l'apprentissage social, reconnaissant sa pertinence pour définir les populations et éclairer la conservation, et a accepté de proposer son inclusion dans le Programme de travail 2026-2028 pour examen par la Réunion des Parties.

228. La représentante du PNUE/ASCOBANS a indiqué que le Comité consultatif ASCOBANS avait créé un groupe de travail sur la culture cétacéenne et recommandé et a recommandé de favoriser les synergies et la collaboration, en proposant de fusionner le groupe de travail de l'ACCOBAMS avec le groupe de travail de l'ASCOBANS sur la culture cétacéenne, qui assurerait la liaison avec le groupe de travail d'experts de la CMS sur les implications de la culture animale et la complexité sociale pour la conservation sur le sujet.

229. La représentante de Monaco a soutenu cette proposition, soulignant l'importance de la coordination entre les groupes afin d'éviter la duplication des efforts.

230. La Réunion a pris note de la proposition d'un Groupe Conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS sur la culture cétacéenne et l'apprentissage social, et a convenu d'inclure la culture cétacéenne dans le Programme de Travail ACCOBAMS 2026–2028.

POINT VIII DE L'ORDRE DU JOUR - QUESTIONS DIVERSES

231. Le représentant de l'Ukraine a fait une déclaration, comme indiqué dans l'**Annexe 16** de ce rapport, et a invité les Parties à la soutenir. La Bulgarie, Chypre, la Géorgie, la Grèce et la Slovénie ont soutenu la déclaration faite par l'Ukraine.

232. La Secrétaire Exécutif a informé la Réunion qu'elle a reçu une lettre de l'ECS remerciant la MOP9 pour la réintégration de cette organisation dans le Comité Scientifique.

POINT IX DE L'ORDRE DU JOUR - DATE ET LIEU DE LA DIXIÈME RÉUNION DES PARTIES

233. Le Président a rappelé qu'il était d'usage que les Parties proposent ou annoncent leur intention d'envisager la possibilité d'accueillir la prochaine Réunion des Parties.

234. La Réunion a demandé au Secrétariat d'entreprendre des contacts avec les Parties à l'ACCOBAMS afin de définir, en consultation avec le Bureau, le lieu et la date de la prochaine Réunion des Parties, qui devrait se tenir en 2028. En cas d'absence de propositions, il est prévu que la Réunion ait lieu à Monaco.

235. Le Secrétariat a révisé le projet de Résolution correspondant, qui a ensuite été adopté sous la forme de Résolution 9.21 (**Annexe 14**).

POINT X DE L'ORDRE DU JOUR - ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

236. Les participants ont tenu à rendre hommage à Chypre, en tant qu'organisateur de la Neuvième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS, et ont adopté à cet effet la Résolution 9.22 (**Annexe 14** de ce rapport).

237. En plus du travail de la Réunion, les Parties ACCOBAMS ont adopté les résolutions suivantes :

Résolution 9.1	Octroi du droit de vote
Résolution 9.2	Contributions en attente de longue date
Résolution 9.3	Amendements au Règlement intérieur de la Réunion des Parties
Résolution 9.4	Comité scientifique
Résolution 9.5	Programme de travail et budget 2026-2028
Résolution 9.6	Approbation des recommandations du Comité de Suivi des obligations
Résolution 9.7	Amendements à la procédure de suivi des obligations
Résolution 9.8	NETCCOBAMS
Résolution 9.9	Partenaires de l'ACCOBAMS
Résolution 9.10	Plan après-guerre pour les cétacés de la mer Noire
Résolution 9.11	Abondance et distribution, concernant l'ACCOBAMS Survey Initiative II et programme de surveillance à long terme de l'ACCOBAMS (LTMP)
Résolution 9.12	Structure des populations
Résolution 9.13	Questions relatives aux échouages (Task Force d'urgence de l'ACCOBAMS pour les évènements d'échouage, réseaux d'échouage fonctionnels)
Résolution 9.14	Interactions entre les activités pêches et les cétacés
Résolution 9.15	Bruit sous-marin d'origine anthropique
Résolution 9.16	Collisions avec les navires
Résolution 9.17	Activités commerciales d'observation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS
Résolution 9.18	Débris marins
Résolution 9.19	Passeport Cétacés et Lignes Directrices sur la semi-captivité
Résolution 9.20	Mesures de gestion spatiale pour la conservation des cétacés
Résolution 9.21	Date et lieu de la Dixième session de la Réunion des Parties
Résolution 9.22	Hommage aux organisateurs

POINT XI DE L'ORDRE DU JOUR - ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

238. La Réunion a examiné le projet de rapport préparé par le Secrétariat et l'a adopté tel qu'amendé.

POINT XII DE L'ORDRE DU JOUR – CLÔTURE DE LA RÉUNION

239. Après avoir échangé les civilités d'usage, le Président a clôturé la Réunion à 17h45 le vendredi 21 novembre 2025.

ANNEXES

ANNEXE I - LISTE DES PARTICIPANTS 39

ANNEXE II - ALLOCUTIONS DE BIENVENUE 53

ANNEXE III - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉUNION DES PARTIES 61

ANNEXE IV - ORDRE DU JOUR 73

ANNEXE V - ALLOCUTIONS D'OUVERTURE 75

ANNEXE VI – DÉCLARATION DU SULTANAT D'OMAN 92

ANNEXE VII – RAPPORT DU DÉPOSITAIRE ET STATUT DES RATIFICATIONS 93

ANNEXE VIII – RAPPORT DU BUREAU 96

ANNEXE IX - RAPPORT DU SECRÉTARIAT 103

ANNEXE X - RAPPORT DU COMITÉ SCIENTIFIQUE 140

ANNEXE XI - RAPPORT DU L'UNITÉ DE COORDINATION SOUS-RÉGIONALE POUR LA MER NOIRE Y COMPRIS LES ACTIVITÉS DES NON-PARTIES 218

ANNEXE XII - RAPPORT DU L'UNITÉ DE COORDINATION SOUS-RÉGIONALE POUR LA MÉDITERRANÉE Y COMPRIS LES ACTIVITÉS DES NON-PARTIES 220

ANNEXE XIV - RÉSOLUTIONS 228

ANNEXE XV - DÉCLARATION DE LA GRÈCE 372

ANNEXE XVI - DÉCLARATION DE L'UKRAINE 373

ANNEXE I - LISTE DES PARTICIPANTS

PARTIES

ALGERIE

LABIDI Naciba
Cheffe de Délégation
Directrice
Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture
Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche
Route des quatre canons
16000 Alger
Tel: +213 23 49 50 70
naciba.labidi@gmail.com

BENCHICK Mohamed
Chargé d'Affaires
Algerian Embassy in Beirut
Lebanon P.O. Box 4797
Tel : +961 81 938 435
benchikh_m08@yahoo.fr

LAMOUTI Souad
Centre National de Recherche et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture
Fisheries Department
Researcher
11 bvd du frond de Mer
42004 Boulsmail, Algeria
Tel: +213 7723 65757
souad.lamouti@gmail.com

BULGARIE

VELINA Yana
Cheffe de Délégation
Ministry of Environment and Water
Chief Expert
National Nature Protection Service
"Knyagina Maria Luiza" Blvd № 22
1000 Sofia
Tel: +359 2940 6128
yavelina@moew.government.bg

CROATIE

JELIC Katja
Cheffe de Délégation
Ministry of Environmental Protection and Green Transition
Head of the Department for Monitoring and Assessment of the State of Marine Ecosystems
Radnička cesta 80/7 /soba 21
10000 Zagreb
Tel: +385 (0) 1 5502 977
Katja.Jelic@mzozt.hr

MARIĆ Martina
Ministry of Environmental Protection and Green Transition
Senior Advisor in the Department for Monitoring and Assessment of the State of Marine Ecosystems
Radnička cesta 80/7 /soba 21
10000 Zagreb
Tel: +385 (0) 15502954
Martina.Maric@mzozt.hr

CHYPRE

ARGYROU Marina
Cheffe de Délégation
Director
Marine Environment Division, D106, Department of Fisheries and Marine Research
Ministry of Agriculture, Rural Development and the Environment
Vithleem 101, 2033 Strovolos, Nicosia, Cyprus
2033 Nicosia, Cyprus
margyrou@dfmr.moa.gov.cy

PAPADOPOULOS Vassilis
Marine Environment Division, D106, Department of Fisheries and Marine Research
Ministry of Agriculture, Rural Development and the Environment
Vithleem 101, 2033 Strovolos, Nicosia, Cyprus
2033 Nicosia, Cyprus
Tel: + 35722807809
vpapadopoulos@dfmr.moa.gov.cy

SAMUEL Yianna
Fisheries and Marine Research Officer
Marine Environment Division, D106, Department of Fisheries and Marine Research
Ministry of Agriculture, Rural Development and the Environment
Vithleem 101, 2033 Strovolos, Nicosia, Cyprus
Tel: +357 22 807 841
ysamuel@dfmr.moa.gov.cy

VASILIADES Lavrentios
Fisheries Attache
Permanent Representation of the Republic of Cyprus to the European Union
61, Avenue de Cortenbergh
1000 Brussels, Belgium
Tel: +32 739 5112
lvasiliades@dfmr.moa.gov.cy

ESPAGNE

GARCÍA ALFAYA Laura
Cheffe de Délégation
Deputy Head of Mission
Embassy of Spain in Nicosia
5, Nikolaou Katalanou Str. - Ayios Andreas, 1100 Nicosia Cyprus.
P.O. Box 28349. 2093 Strovolos, Nicosia, Cyprus.
Tel : +357 22 450410
laura.garciaalfaya@maec.es

FRANCE

SUSBIELLE Nora
Cheffe de Délégation
Adjointe au sous-directeur – ELM
Direction de l'eau et de la biodiversité | Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
Ministère de la Transition Écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche
Tour Séquoia 1 place Carpeaux 92055 LA DÉFENSE CEDEX
Bureau : T. Séquoia 08.26
Tel : +33 1 40 81 87 29
nora.susbielle@developpement-durable.gouv.fr

GEORGIE

ZAUTASHVILI Tornike
Chef de Délégation
Chief Specialist of the Department of Biodiversity and Forestry,
Ministry of Environmental Protection and Agriculture of Georgia
6 Marshal Archil Gelovani Ave
T'bilisi 0159, GEORGIA
Tel: +995 579 03 14 01
Tornike.Zautashvili@mepa.gov.ge

KERDIKOSHVILI Saba
Chargé d'affaires
Embassy of Georgia in the Republic of Cyprus
Vasilissis Amalias Nicosia CY, 1101, Cyprus
Tel: +357 22 357327

GRECE

DROUGA Aimilia
Cheffe de Délégation
Biologist, Geologist-Oceanographer, PhD
Ministry of Environment and Energy, General Secretariat of Natural Environment and Water
General Directorate of Environmental Policy
Directorate of Natural Environment and Biodiversity Management
Department A' Protected Areas
147 Patision (28th October) Ave., 11251 Athens, Greece
Tel: +030 210 8646065
a.drouga@prv.ypeka.gr

ITALIE

FARCHI Cristina
Cheffe de Délégation
Officer
Direzione Generale Tutela della Biodiversità e Mare
Ministero dell'Ambiente e della Sicurezza Energetica
Via Cristoforo Colombo 44
00147 Roma Italy
Tel: +39 06 57228402
farchi.cristina@mase.gov.it

LAURIANO Giancarlo
Senior Researcher
Italian National Institute for Environmental Protection and Research (ISPRA)
via Vitaliano Brancati 60
00144 Rome, Italy
Tel: +39 3381446999
giancarlo.lauriano@isprambiente.it

LIBAN

FAKRI Milad
Chef de Délégation
National Centre for Marine Sciences, National Council for Scientific Research
Director and Research Director
Haret Sakher - 189 Jounieh
Tel: +961 993 4763
milosman@cnrs.edu.lb

LIBYE

SAIED Almokhtar
Chef de Délégation
Head of Marina and Wildlife Conservation Section
Natural Conservation Department
Environment General Authority (EGA)
P.O. BOX 13793, Tripoli
Algehran - Tripoli
Tel: + 218 214 873 764
mok405@yahoo.com

MALTE

GAMBIN Marie Thérèse
Cheffe de Délégation
Unit Manager Thematic
Environment & Resources Authority
Biodiversity & Water
Hexagon House, Spencer Hill
Marsa MRS 1441
Tel: +356 22923659
marie-therese.gambin@era.org.mt

CHRISTIE Brian
Environment Protection Officer
Environment and Resources Authority
Hexagon House, Spencer Hill
Marsa MRS 1441
Tel.: +356 2292 3669
brian.christie@era.org.mt

SPATAFORA Mauro
Assistant Environment Protection Officer
Environment and Resources Authority
Hexagon House, Spencer Hill
Marsa MRS 1441
Tel : +356 22923803
mauro.spatafora@era.org.mt

MAROC

AGHERRABI Zineb
Cheffe de Délégation
Cadre à la Direction de la Stratégie et de la Coopération
Secrétariat d'Etat chargé de la Pêche Maritime
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural
et des Eaux et Forêts
BP 476, Agdal. Rabat
agherrabi@mpm.gov.ma

MONACO

IMPAGLIAZZO Céline
Cheffe de Délégation
Chargée de Mission
Département des Relations Extérieures et de la Coopération
Ministère d'Etat
Place de la Visitation
MC 98015 - MONACO Cedex
Tel: +377 98.98.44.70
cimpagliazzo@gouv.mc

MONTENEGRO

BATAKOVIĆ Milena
Cheffe de Délégation
Senior Advisor
Environmental Protection Agency
IV Proleterske brigade br. 19
81000 Podgorica
Tel: +338267225504
milena.batakovic@gmail.com

PORTUGAL

SEQUEIRA Marina
Cheffe de Délégation
Instituto da Conservaçao da Natureza e das Florestas, I.P.
Divisão de Gestão de Espécies da Fauna e da Flora
Av. da República, 16 – 16B, 1050-191 Lisboa
Tel: +351 21 350 79 00
marina.sequeira@icnf.pt

LOPES Clara
Biologist
Institute for Nature Conservation and Forests
Avenida Dr. Alfredo Magalhães Ramalho, nº 1
1495-165 Algés
Tel: + 351 21 350 79 00
Clara.Lopes@icnf.pt

ROUMANIE

MIAUTA Nela
Cheffe de Délégation
Senior advisor
Ministry of Environment, Waters and Forests
Biodiversity Directorate
12 Libertatii Avenue, Bucharest - Romania
Tel: +40 21 4089545
nela.miauta@mmediu.ro

SLOVENIE

BIBIC Andrej
Chef de Délégation
Senior expert
Ministry of the Environment and Spatial Planning - Nature Conservation Division
Dunajska 47 - 1000 Ljubljana - Slovenia
Tel: +386 30 451 387
andrej.bibic@gov.si

GENOV Tilen
MORIGENOS, Slovenian Marine Mammal Society
Tartinijev Trg 10
6330 Piran
Slovenia
Tel: +386 59014067
tilen.genov@gmail.com

UKRAINE

GOL'DIN Pavlo
Schmalhausen Institute of Zoology
National Academy of Sciences of Ukraine & Ukrainian Center of Ecology of the Sea
vul. Bogdana Khmelnytskogo 15
01030, Kyiv - Ukraine
Tel: +380673900118
pavelgoldin412@gmail.com

NON-PARTIES

SULTANAT D'OMAN

AL JABRI Aida
Cheffe de Délégation
Specialist of Marine Environment in Marine Conservation Department (Marine Environment Section)
The Directorate General of Nature Conservation
Ministry of Environment and Climate Affairs
Acting Head Section of Marine Environment
P.O. Box:323, P.C:100 Muscat, Sultanate of Oman
Tel: +96824404512
marinegirl3308@gmail.com

UNITÉ DE COORDINATION SOUS RÉGIONALE POUR LA MER NOIRE

MAKARENKO Iryna
Commission on the Protection of the Black Sea Against Pollution
Permanent Secretariat
Pollution Monitoring & Assessment Officer
Maslak Mh., Buyukdere Cd., 265, Sariyer
34398 Istanbul Türkiye
Tel : +905333936225
irina.makarenko@blackseacommission.org

UNITÉ DE COORDINATION SOUS RÉGIONALE POUR LA MÉDITERRANÉE

BEN NAKHLA Lobna
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC=
Programme Officer
Bd. Du Leader Yasser Arafat B.P. 337
1080 Tunis cedex - TUNISIA
Tel: +216 71 206485- Fax: +216 71 206490
lobna.bennakhla@spa-rac.org

COMITÉ SCIENTIFIQUE DE L'ACCOBAMS

PANIGADA Simone
Président
Tethys Research Institute
Viale G.B. Gadio 2
20121 Milan, Italy
panigada69@gmail.com

AMAHA ÖZTÜRK Ayaka
Vice-Présidente
Turkish Marine Research Foundation
Istanbul University
Yalikoy Meydani Sok No 15 Beykoz,
34820 Istanbul, Türkiye
Tel: +90-533 7475915
ayakamaha@hotmail.co.jp

COMITÉ DE SUIVI DES OBLIGATIONS DE L'ACCOBAMS

TAI Imane
Présidente
Institut National de Recherche Halieutique
Responsable Scientifique de la Fondation du Centre de la Mer d'Al Hoceima
Centre de la Mer, Quartier Mirador
Al Hoceima - Morocco
Tel: +212 672 827 416
tai@inrh.ma

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Accord Pelagos
BETTI Maria
Executive Secretary
Tour Odéon B1
36, avenue de l'Annonciade
98000 Monaco
Tel: +377 9216 1157
mbetti@pelagossanctuary.org

CIESM - Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée
RODRIGUEZ Y BAENA Alessia
Strategic Manager (Open Science)
Maison des Océans
195 Rue Saint-Jacques
75005 Paris, France
Tel : +43 699 19679065
arodriguez@ciesm.org

PNUE-PAM/Convention de Barcelone
ATTALLAH Marc
Associate Project Officer
Vassileos Konstantinou Ave. 48
11635 Athens, Greece
Tel : +306973792733
marc.attallah@un.org

PNUE-PAM/Convention de Barcelone
MAVROEIDIS Ilias
Programme Management Officer - Governance
Vas. Konstantinou 48
Athens 11635, Greece
Tel: + 302107273132
ilias.mavroeidis@un.org

PNUE/CMS
VIRTUE Melanie
Head Aquatic Species
Platz der Vereinten Nationen 1
53115 Bonn GERMANY
Tel : +49 228 815 2462
melanie.virtue@un.org

PNUE/CMS/ASCOBANS
RENELL Jenny
ASCOBANS Secretariat
Platz der Vereinten Nationen 1
53115 Bonn GERMANY
Tel: +49 228 815 2418
jenny.renell@un.org

UICN - CENTRE DE COOPERATION POUR LA MEDITERRANEE
QUINTANA MARTÍN-MONTALVO Belén
C/ Marie Curie 22, PTA
29590 Málaga, Spain
Tel: +34 618 141 888
belen.quintana@iucn.org

PARTENAIRES A L'ACCOBAMS ET AUTRES OBSERVATEURS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF OIL AND GAS PRODUCERS (IOGP)
COMPTON Ross
Member
City Tower, 40 Basinghall St,
EC2V 5DE London, United Kingdom
Tel: +44 (0)7761 484229
rcompton@energeoalliance.org

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF OIL AND GAS PRODUCERS (IOGP)
NECHAYUK Vladimir
Member representative
22777 Springwoods Village Parkway
77389 Spring, TX USA
Tel: +1 346 502 0201
vladimir.nechayuk@exxonmobil.com

MARINE MAMMALS RESEARCH ASSOCIATION (DMAD)
LYNE Patrick
Deniz Memelileri Araştırma Derneği (DMAD)
19 Mayis Mahallesi, Kaptan Arif sokak
İstanbul TÜRKIYE
Tel: +353852641342
Patrick.lyne@dmad.org.tr

OCEANCARE
ENTRUP Nicolas
Director International Relations
Gerbestrasse 6
CH-8820 Wädenswil - Switzerland
Tel: + 43 660 211 9963
nentrup@oceancare.org

OCEANCARE
FROTTIER Naemi
Campaign support
Gerbestrasse 6
CH-8820 Wädenswil - Switzerland
Tel: + 43 664 358 99 53
nfrottier@oceancare.org

OCEANCARE
XYDIAS Alexandros
Policy Advisor - Shipping Expert
Avenue de l'emeraude 60
1030 Schaerbeek, Brussels Capital, Belgium
Tel: +30 6957595399
axydias@oceancare.org

WWF Italy
PINTORE Laura
Via Monserrato 4
07100, Sassari, Italy
Tel : +39 3425632094
l.pintore@wwf.it

OBSERVATEURS CHYPRIOTES

CYPRUS INSTITUTE
DOVROLIS Constantine
20 Konstantinou Kavafi Street
Tel : +35797612798
c.dovrolis@cyi.ac.cy

CYPRUS MARINE AND MARITIME INSTITUTE - CMMI
HAYES Daniel
Marine Sciences Research Director
Vasileos Pavlou Square
P.O. Box 40930
6023 Larnaca, Cyprus
Tel: +357 24506291
daniel.hayes@cmmi.blue

DEPUTY MINISTRY OF SHIPPING - Directorate C – Directorate of Integrated Marine Ecosystem
KAPSIS Zacharias
Maritime Officer
Kyllinis Street, 4007 Mesa Geitonia Lemesos
Tel: +35725848190
zkapsis@dms.gov.cy

ENALIA PHYSIS ENVIRONMENTAL RESEARCH CENTRE
PAPAGEORGIOU Marios
Executive Director
Acropoloeos 2
Aglantzia, 2109 Nicosia, Cyprus
Tel: +357 99963997
m.papageorgiou@enaliaphysis.org.cy

LIMASSOL MUNICIPALITY
ARMEFTIS Yiannis
Mayor of Limassol
P.O. Box 50089
3600 Limassol
Tel : +35725884370
mayor@limassol.org.cy

MINISTRY OF AGRICULTURE, RURAL DEVELOPMENT AND ENVIRONMENT - Directorate-General for the Environment
MICHAELIDES Savvas
Fisheries and Marine Research Officer A'
6 Amfipoleos str, 2025 Nicosia, Cyprus
Tel: + 35722408341
SMichaelides@dfmr.moa.gov.cy

MINISTRY OF AGRICULTURE, RURAL DEVELOPMENT AND ENVIRONMENT - Department of Environment
PAPATHEODOULOU Athina
20-22, 28th Octovriou Ave.
2414 Engomi, Nicosia, Cyprus
Tel: +35799976478
Apapatheodoulou@environment.moa.gov.cy

MINISTRY OF AGRICULTURE, RURAL DEVELOPMENT AND ENVIRONMENT - Department of Fisheries and Marine Research
CHRISTOU Maria
Limassol Aigaiou 14 B 3065
Tel: +35796743024
mchristou@dfmr.moa.gov.cy

MINISTRY OF AGRICULTURE, RURAL DEVELOPMENT AND ENVIRONMENT - Department of Fisheries and Marine Research
GEORGIOU Katerina
101, Vithleem Str.
2033 Nicosia, Cyprus
Tel: +35722308883
kgeorgiou@dfmr.moa.gov.cy

MINISTRY OF AGRICULTURE, RURAL DEVELOPMENT AND ENVIRONMENT - Department of Fisheries and Marine Research
MARCOU Melina
Farou 6
7000 Meneou, Larnaca, Cyprus
Tel: +35724205907
mmarcou@dfmr.moa.gov.cy

MINISTRY OF AGRICULTURE, RURAL DEVELOPMENT AND ENVIRONMENT - Department of Fisheries and Marine Research
NICOLAIDOU SHAMMA Theodora
101, Vithleem Str.
2033 Nicosia, Cyprus
Tel: +35722807853
tshamma@dfmr.moa.gov.cy

MINISTRY OF AGRICULTURE, RURAL DEVELOPMENT AND ENVIRONMENT - Department of Fisheries and Marine Research
PATSALIDOU Maria
101, Vithleem Str.
2033 Nicosia, Cyprus
Tel: +35722807839
mpatsalidou@dfmr.moa.gov.cy

MINISTRY OF AGRICULTURE, RURAL DEVELOPMENT AND ENVIRONMENT - Department of Veterinary Services
ZAVROS Nicos
Anchistou 4,
3048, Limassol, Cyprus
Tel : +35725819538
nzavros@vs.moa.gov.cy

OFFICE OF THE COMMISSIONER FOR THE ENVIRONMENT AND ANIMAL WELFARE
IOULIANOU Filio
Kyriakou Matsi 56
1082 Nicosia, Cyprus
Tel: +35722400192
fioulianou@presidency.gov.cy

TERRA CYPRIA - THE CYPRUS CONSERVATION FOUNDATION
KOULLA Michael
Executive Director
28 Aigaiou Street, P.O. Box 51692, 3065, Limassol, Cyprus
Tel: +357 25 320034

TERRA CYPRIA - THE CYPRUS CONSERVATION FOUNDATION
PAPASTYLIANOU Klitos
Head of Environmental Policy
28 Aigaiou Street, 3065, Limassol, Cyprus
P.O. Box 51692, 3065, Limassol, Cyprus
Tel: +357 25 320034

UNIVERSITY OF CYPRUS - Oceanography Centre
DEMETRIOU Monica
1 Panepistimiou Ave.
Aglantzia, 2109 Nicosia, Cyprus
Tel: +357 22893940
demetriou.monica@ucy.ac.cy

UNIVERSITY OF CYPRUS - Oceanography Centre
PAPATHEODOULOU Magdalene
Research Fellow
1 Panepistimiou Ave.
Aglantzia, 2109, Nicosia, Cyprus
papatheodoulou.magdalene@ucy.ac.cy

UNIVERSITY OF CYPRUS - Department of Chemistry
PASHALIDIS Ioannis
Leoforos Panepistimiou 1
2109 Nicosia, Cyprus
Tel: +357 22892785
paschalidis.ioannis@ucy.ac.cy

EXPERTS DU SECRÉTARIAT DE L'ACCOBAMS

BELMONT Julie
Report Writer
International Consultant
JB Naturewise Consulting
1 Lô Carriero
06270 Villeneuve-Loubet, France
Tel : +33 7 68 88 07 03
julieroxane@gmail.com

EL ASMI Souha
Report Writer
ECOVERSE Environnemental Consulting
73, Avenue de la République
8050 Hammamet - Tunisie
Tel: +216 94 26 00 46
souha.elasmi@gmail.com

GONZALVO VILLEGAS Joan
Researcher
Tethys Research Institute
Gessami 3, Cruïlles
17116 Girona – Spain
Tel: +34 650434808
joan.gonzalvo@gmail.com

MAGLIO Alessio
SINAY
Chargé d'étude
117 Cours Caffarelli
14000 Caen - France
Tel: +33 7 86 17 92 85
alessio.maglio@sinay.fr

RAIS Chedly
Advisor to the Secretariat
Menzah VIII, Tunis - Tunisia
Tel: +216 98444629
chedly.rais@okianos.org

SCOVAZZI Tullio
Legal expert
Via A. Cossa, 29 20138 Milano, Italy
Tel: +39 02 7610149
tullio.scovazzi@unimib.it

SECRÉTARIAT DE L'ACCOBAMS

SALIVAS Maÿlis
Executive Secretary
1, Promenade Honoré II
Les Jardins d'Apolline - Bloc C
MC 98000 MONACO
Tel: +377 9898 8010
msalivas@accobams.net

MONTIGLIO Camille
Assistant to the Executive Secretary
1, Promenade Honoré II
Les Jardins d'Apolline - Bloc C
MC 98000 MONACO
Tel: +377 9898 2078
cmontiglio@accobams.net

NIGRI Frida
Accounting and Programme Assistant
1, Promenade Honoré II
Les Jardins d'Apolline - Bloc C
MC 98000 MONACO
Tel: +377 9898 4243
fnigri@accobams.net

CALLEY Salomé
Intern at the ACCOBAMS Secretariat
1, Promenade Honoré II
Les Jardins d'Apolline - Bloc C
MC 98000 MONACO
Tel: +377 9898 4074
secretariat@accobams.net

INTERPRÈTES

BOYER Anne-Lise
LC Traduction
3 avenue Castelans Entrée E
Satde Louis II
98000 Monaco
Tel : +377 93 25 17 96
info@lctraduction.com

COSTA Lesley
Directrice
LC Traduction
3 avenue Castelans Entrée E
Satde Louis II
98000 Monaco
Tel : +377 93 25 17 96
lcosta@lctraduction.com

ANNEXE II - ALLOCUTIONS DE BIENVENUE

(Les allocutions apparaissent par ordre chronologique)

ALLOCUTION DE BIENVENUE DE MME MARIE THERESE GAMBIN
PRESIDENTE DE L'ACCOBAMS DURANT LE TRIENNAT 2023 - 2025

Distinguished National Focal Points and Country Representatives,
Distinguished ACCOBAMS Executive Secretary,
Distinguished CMS Executive Secretary,
Distinguished Observers,
Distinguished Colleagues and Friends,

It is a great pleasure to welcome you all to the 9th Meeting of the Parties to ACCOBAMS, here in Cyprus. Let me begin by sincerely thanking our gracious hosts for their warm hospitality. It is a true pleasure to be together once again, surrounded by the Mediterranean – the very sea we all work so hard to protect.

As I look back over the three years since our last gathering in Malta, I feel a deep sense of gratitude. These years have not been without their challenges – in our seas, in our societies, and in our daily lives. Yet, through it all, the ACCOBAMS community has remained united, guided by the same conviction that brought us together in the first place: that cooperation is the only way to safeguard our shared marine heritage.

I would like to take this moment to express my heartfelt appreciation to Mrs. Susana Salvador, our former Executive Secretary, for her hard work and passion in advancing the conservation of cetaceans. Her contributions have been truly instrumental.

And today, we extend our congratulations to Ms. Maylis Salivas, who is now several months into her tenure as Executive Secretary, and while this is certainly not her first MOP, it is her first in this key role. I am sure we all agree that over the years, her dedication and drive toward the goals of ACCOBAMS have been remarkable, and I can personally attest that she continues to approach her work with the same determination and commitment.

I also wish to sincerely thank the entire ACCOBAMS Secretariat, with special mention of Ms. Camille Montiglio and Mrs. Frida Nigri. Over these past years, the Secretariat has been there to coordinate our work, keeping the spirit of ACCOBAMS vibrant and active even in difficult times. It is a genuine pleasure working with such a committed team. Appreciation also goes to Ms. Julie Belmont and Ms. Salomé Calley.

The continuous support of the Chair of the Scientific Committee, Mr. Simone Panigada, and of our distinguished experts – notably Professor Tullio Scovazzi and Mr. Chedly Rais, but not only - has likewise been invaluable. Their professionalism, insight, and unwavering commitment have been at the heart of our collective progress. The work and efforts of the Sub-regional Coordination Units also deserve acknowledgement.

When we think of the species and ecosystems we strive to protect, it is easy to focus on the challenges – and there are many. But today, let us also recognise how far we have come. We have built stronger partnerships, deepened our knowledge, and reinforced regional cooperation – and that is truly worth celebrating.
As we begin this MOP, I encourage everyone to bring that same spirit of collaboration, openness, and optimism into our discussions. The coming days are an opportunity not only to take stock of our achievements but to shape the path ahead – one that keeps the Mediterranean Sea and Black Sea alive, thriving, and full of the magnificent creatures that remind us why this work matters.
Thank you once again to our hosts, to the Secretariat, and to all of you for your dedication, friendship, and collaboration over these years. I wish us all a fruitful, engaging, and inspiring meeting.

Thank you.

ALLOCUTION DE BIENVENUE DE MME MELANIE VIRTUE
AU NOM DE MME. AMY FRAENKEL, SECRETAIRE EXCUTIF DE LA CONVENTION
SUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES

Dear President of the Bureau,
Dear Executive Secretary Maÿlis Salivas,
Your Excellencies and distinguished delegates.

I would also like to take this opportunity to warmly welcome Maÿlis Salivas as the new Executive Secretary of ACCOBAMS and wish her every success as she takes up this important role.

It is an honour for me to address all of you on behalf of the CMS Family at the opening of this Meeting of the Parties to the Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Seas, Mediterranean and Contiguous Atlantic Area.

My name is Melanie Virtue, and I am representing the CMS Executive Secretary.

ACCOBAMS, as one of the flagship Agreements of the CMS Family, continues to embody the very spirit of our shared mission: bringing together Range States to protect migratory species that no single nation could conserve alone, and doing so in a way that yields real and lasting results. I would like to commend the ACCOBAMS Secretariat and its Parties for your unwavering commitment and achievements in advancing this goal.

The true strength of the CMS Family lies in collaboration. Cooperation between CMS, ASCOBANS, and the ACCOBAMS Secretariat has long been constructive, forward-looking, and inspiring. Together, we have coordinated strategies, shared expertise, and advanced joint initiatives such as the Joint Noise Working Group. ASCOBANS also continues to engage with ACCOBAMS on more targeted activities, which my colleague Jenny Renell will present in more detail later in the session.

At this 9th Meeting of the Parties, the proposed resolutions before you highlight the multiple and cumulative threats facing cetaceans today: from interactions with anthropogenic noise, to vessel strikes, marine litter and pollution, and area-based measures. It is encouraging to see that this meeting also brings attention to cetacean culture, a topic that CMS has been advancing in recent years and which has now been introduced within ASCOBANS as well.

While the proposed resolutions are tailored to the ACCOBAMS region, they address issues of truly global concern. Actions taken by ACCOBAMS Parties will not only strengthen conservation in the Mediterranean and adjacent seas but also contribute to the broader recognition that these challenges demand international cooperation and coordinated global responses. Through your decisions, you are helping to ensure the health, resilience, and biodiversity of our oceans for generations to come.

This meeting takes place at a pivotal moment for marine conservation. The 16th meeting of the Convention on Biological Diversity took place from 25 to 27 February 2025, endorsing the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework. The 2025 UN Ocean Conference was held in Nice, France, from 9 to 13 June 2025, adopting the “Nice Ocean Action Plan.
And of course, the required 60 ratifications for the BBNJ Agreement were reached on 19 September 2025. The treaty will enter into force on 17 January 2026. CMS actively engages in and with these processes and frameworks, promoting issues of key importance to migratory species.

We look forward to continuing this dialogue and to seeing many of you again at CMS COP15 which will happen in Campo Grande, Brazil in March 2026, as we work together to advance the conservation of cetaceans and other migratory species worldwide.

I applaud the work of ACCOBAMS Parties, the ACCOBAMS Secretariat, and the Government of Cyprus as host of this meeting and wish you all a productive few days to come on this lovely island.

Thank you.

ALLOCUTION DE BIENVENUE DE MME MAYLIS SALIVAS
SECRETAIRE EXECUTIF DE L'ACCOBAMS

Dear Chair of the ACCOBAMS Bureau, Mrs Marie Therese Gambin,
Dear representative of the Ministry of Agriculture, Rural Development and Environment of Cyprus, Mr. Savvas Michaelides
Dear Mayor of Limassol, Mr Yiannis ARMEFTIS,
Dear representative of the Convention for Migratory Species, Ms. Melanie Virtue,
Distinguished Representatives of ACCOBAMS Parties and non-Parties,
Distinguished Partners and Observers,
Dear Colleagues, dear Participants,

It is with deep emotion and gratitude that I welcome you today for the first time as Executive Secretary of ACCOBAMS, here in Limassol, at the Ninth Meeting of the Parties. For over fifteen years, I have had the privilege to serve within the ACCOBAMS Secretariat and today, I am especially honored by the trust placed in me by the Bureau and the Parties, and I thank you sincerely for entrusting me with this important responsibility.

I would also like to pay tribute to my predecessor, Ms. Susana Salvador, whose dedication and vision have greatly shaped ACCOBAMS and inspired our collective work.

We are in Cyprus, a country at the crossroads of cultures and marine biodiversity, at a time when our mission is more vital than ever. The challenges facing cetaceans and marine ecosystems are complex, but our community remains united by a shared commitment to conservation, science, and cooperation.

The agenda of our meeting is ambitious: from advancing the second edition of the ACCOBAMS Survey Initiative, strengthening long-term monitoring, and tackling issues such as bycatch, ship strikes, and underwater noise, to enhancing collaboration with others IGOs and partners.

I am confident that the spirit of Cyprus—its hospitality, its culture, and its dedication to the marine environment—will guide our discussions and decisions in the coming days. The knowledge, but also the dedication, and the passion of all ACCOBAMS Parties, ACCOBAMS Scientific Committee, Sub regional coordination Units, Secretariat, Follow-up Committee, partners organisations, and experts are our greatest strengths in ACCOBAMS.

So… let us reaffirm together ACCOBAMS' role as a trusted regional mechanism and knowledge hub, and ensure that our actions are guided by science, inclusivity, and sustainability—sustainability not only for the Agreement itself, but for the species we are committed to protect.

Thank you.

ALLOCUTION DE BIENVENUE DE M. YIANNIS ARMEFTIS
MAIRE DE LIMASSOL

Ladies and Gentlemen,
Distinguished delegates,
Dear friends,

On behalf of the Municipality of Limassol, it is with great honour and pleasure that I welcome you to our city on the occasion of the 9th Meeting of the Parties of the Agreement of the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, the Mediterranean Sea and the contiguous Atlantic area – ACCOBAMS.

It is with particular joy that we host in our city, for the first time, a Meeting of the Parties of this very important Agreement. Your presence here today – representatives of governments, international organisations, scientific institutions and civil society – sends a strong message about our shared responsibility to protect the marine environment and, in particular, the whales, dolphins and seals that inhabit our seas.

Allow me to extend a warm welcome to the Executive Secretary of ACCOBAMS, Ms. Maÿlis Salivas, to the Chairperson of the ACCOBAMS Bureau, Ms. Marie Therese Gambin, to the representatives of UNEP/MAP, CMS, CIESM, IUCN, WWF and other organisations, as well as to all delegates from the 24 Parties of the Agreement. Your presence in Limassol honours us.
Limassol is a coastal city whose identity, history and economy are closely tied to the sea. We are a port city, a centre for international shipping, tourism and services and, at the same time, a community that enjoys and depends on the marine environment.

As a city with a large commercial port, intense coastal activity and a constantly growing population, Limassol is fully aware that it is part of both the challenge and the solution. It is our duty to ensure that economic development, the blue economy and tourism go hand in hand with strong environmental protection.

In this effort, the role of the Department of Fisheries and Marine Research is crucial. As the responsible authority representing Cyprus in ACCOBAMS, the Department of Fisheries and Marine Research works systematically to monitor cetacean populations, to identify threats and to promote effective conservation measures at national and regional level.
At local level, the Municipality of Limassol cooperates closely with the Department of Fisheries and Marine Research and other stakeholders to prevent and control marine pollution, to protect aquatic organisms and habitats, and to support the sustainable management of our coastal and marine ecosystems. Through joint initiatives – from monitoring and public awareness activities to clean-up campaigns and environmental education – we seek to translate international commitments into concrete action on our own shores.

We see Limassol not only as a host city for this Meeting, but also as an active partner in the wider regional effort to protect the Eastern Mediterranean.

We also believe that investing in a healthy marine environment is not an obstacle to development, but a foundation for sustainable progress. A clean, vibrant sea supports responsible tourism, sustainable fishing and aquaculture, innovative blue-economy activities and a higher quality of life for residents and visitors. The protection of cetaceans and marine biodiversity is, in this sense, not only an environmental imperative, but also a smart economic and social choice.

In closing, I would like to congratulate the Department of Fisheries and Marine Research and all the stakeholders involved for the excellent organisation of this Meeting, and to thank ACCOBAMS and its Parties for the trust they have shown in Cyprus and in Limassol as the host city.

I wish you every success in your endeavours, which will strengthen the protection of cetaceans and the marine environment for the future.

Welcome to Limassol. I wish you a very successful Meeting.

ALLOCUTION DE BIENVENUE DE M. SAVVAS MICHAELIDES
AU NOM DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'ENVIRONNEMENT
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE L'ENVIRONNEMENT, RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

Distinguished delegates, representatives of international organisations, colleagues, ladies and gentlemen,

On behalf of the Acting Director-General for the Environment of the Ministry of Agriculture, Rural Development and Environment of the Republic of Cyprus, it is a great pleasure and honour to welcome you all to Cyprus and to the 9th Meeting of the Parties to the Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area — *the ACCOBAMS Agreement*.

This is the first time that Cyprus has the privilege of hosting this important gathering, and we are truly delighted to see so many of you here today — representatives from the 24 Parties to the Agreement, partner organisations, scientific institutions, and intergovernmental bodies such as the European Commission, REMPEC, the Barcelona Convention – UNEP/MAP, and the Convention on Migratory Species.

Your participation demonstrates a strong, shared commitment to the conservation of cetaceans — whales, dolphins, and porpoises — and to the broader goal of protecting the marine ecosystems of our region.
Cyprus, as a Mediterranean island nation, is acutely aware of the challenges facing our shared marine environment: pollution, habitat loss, climate change, and increasing human pressures.

A few years ago, during the **2016–2017 cetacean surveys conducted in Cypriot waters**, I had the privilege of witnessing firsthand the magic of these encounters, the sight of striped and bottlenose dolphins gliding gracefully alongside our research vessel, the coordinated surfacing of a herd of the elusive rough-toothed dolphins, and the playful behaviour of a sperm whale that was re-observed after ten years. I still remember the rhythmic clicks and whistles captured by our hydrophones hundreds of metres below the surface, and the rare acoustic traces of deep-diving species such as the Cuvier's beaked whale, near the Eratosthenes Seamount.

But I will also never forget the **sudden, deafening sound of military sonar** resonating near our research vessel, a stark reminder of the many human pressures that still threaten these magnificent creatures. **These moments remind us why our work truly matters**, because every sighting, every sound, and every life beneath the waves tells the story of an ocean that still has hope, if we choose to protect it.

Through the ACCOBAMS framework, we reaffirm our collective responsibility to address these challenges by strengthening scientific cooperation, policy coordination, and regional partnerships.

This meeting offers a valuable opportunity for open dialogue, exchange of experience, and the development of concrete actions to ensure that our seas remain healthy, resilient, and full of life. It is also a chance to renew our common vision — a future in which people and marine life coexist in balance and harmony.

On behalf of the Ministry, I wish to express sincere appreciation to the ACCOBAMS Secretariat for its excellent cooperation, and to the Department of Fisheries and Marine Research for its initiative and dedication in organising this event.
We warmly welcome all delegates and observers to Limassol and to Cyprus. May your discussions be productive, your collaborations inspiring, and your stay here both pleasant and memorable.

Thank you.

ANNEXE III - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉUNION DES PARTIES

OBJET DU RÈGLEMENT
Article 1

1. Le présent règlement devra être appliqué à toutes les Sessions de la Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de Mer Noire, de Méditerranée et de la zone Atlantique Adjacente, convoquées conformément à l'article III de cet Accord.

2. Pour autant qu'il soit applicable, ce Règlement s'appliquera *mutatis mutandis* à toute autre Réunion organisée dans le cadre de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de Mer Noire, de Méditerranée et de la zone Atlantique Adjacente.

DATE ET LIEU DES RÉUNIONS
Article 2

1. Les sessions ordinaires des Réunions des Parties auront lieu à des intervalles ne dépassant pas trois ans.

2. Les Réunions des Parties se tiennent dans le pays choisi au cours de la précédente Réunion, sur la base d'une invitation officielle qui aura été envoyée à cette intention par une autorité compétente de ce pays. Si plusieurs Parties présentent une invitation pour accueillir la Réunion des Parties suivante, et si deux invitations ou plus sont maintenues après les consultations officieuses, la Réunion des Parties décidera du lieu de la prochaine session par vote au scrutin secret.

3. Si aucune invitation n'a été reçue, la Réunion des Parties se tiendra dans le pays où le Secrétariat a son siège, à moins que le Secrétariat de l'Accord ou le Secrétariat de la Convention ne trouvent d'autres arrangements plus appropriés.

4. Les sessions extraordinaires des Réunions des Parties sont convoquées par le Secrétariat de l'Accord sur demande écrite d'au moins deux tiers des Parties.

DÉLÉGUÉS, POUVOIRS ET OBSERVATEURS
Article 3
Représentants

1. Une Partie à la Convention (désignée ci-après par "Partie[1] ") est en droit d'être représentée à la Réunion par une délégation qui se compose d'un Chef de délégation et de tous les représentants suppléants et conseillers que la Partie peut juger nécessaires.

2. Le Représentant d'une Partie exerce les droits de vote de la Partie. En son absence, un représentant suppléant de cette Partie s'acquitte de toutes ses fonctions à sa place.

[1] Voir l'article premier, paragraphe 3(i) et l'article XIV de l'Accord. Un État Partie est un État qui a déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès de la Principauté de Monaco en temps utile avant la Réunion.

3. Les Etats ou les organisations d'intégration économique régionale qui ont ratifié, accepté ou approuvé l'Accord ou qui l'ont signé sans réserve de ratification, acceptation ou approbation, ou qui ont accédé à l'Accord, sont représentés à la Réunion des Parties et exercent leur droit de vote, même si l'Accord n'est pas encore entré en vigueur pour eux.

4. Les limitations d'ordre logistique ou autre peuvent entraîner la limitation à quatre du nombre de délégués par Partie, lors d'une session plénière. Le Secrétariat informe les Parties, les observateurs et les autres participants de telles restrictions avant le début de la Réunion.

Article 4
Pouvoirs

1. Le Représentant ou tout représentant suppléant d'une Partie, avant d'exercer les droits de vote de la Partie, doit avoir été doté, par une autorité compétente telle que le chef d'Etat, le chef du Gouvernement ou le ministre des Affaires Etrangères ou le Chef de l'organe directeur de toute organisation d'intégration économique régionale, des pouvoirs l'habilitant à représenter ladite Partie à la Réunion et à voter en son nom.

2. De telles lettres de créance sont soumises au Secrétariat de l'Accord au début de la Réunion.

3. Un Comité de vérification des pouvoirs, composée de cinq représentants au plus, examine les lettres de créance et soumet à la Réunion un rapport à ce sujet. Dans l'attente d'une décision concernant leurs pouvoirs, les délégués sont admis à participer, à titre provisoire, aux travaux de la session.

4. Si les lettres de créance sont soumises dans une langue autre que les langues de travail de la Réunion (français et anglais), elles devront être accompagnées d'une traduction appropriée dans l'une de ces deux langues pour permettre leurs validations efficaces par le Comité de vérification des pouvoirs.

Article 5
Observateurs[2]

1. L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées, l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique, ainsi que tout État non Partie à l'Accord, peuvent être représentés à la session de la Réunion des Parties par des observateurs.

2. Tout Organisme ou toute Institution techniquement concerné *inter alia* dans le domaine de la conservation des cétacés et dans la gestion des activités de pêche qui est soit :

   a) une Institution ou un Organisme intergouvernemental ; ou
   b) une Institution ou un Organisme international non gouvernemental, ou une Institution ou un Organisme national gouvernemental ; ou
   c) une Institution ou un Organisme national non gouvernemental qui a été approuvé à cet effet par l'État sur le territoire duquel il est établi, et qui a informé le Secrétariat de l'Accord de son désir de se faire représenter à la Réunion par des observateurs est admis à se faire représenter, sauf si dans les cas listés aux paragraphes 2b et 2c, un tiers au moins des Parties présentes s'y opposent.

[2] Voir l'article III, paragraphe 4, de l'Accord.

3. Les Organismes et Institutions, listés aux paragraphes 2b et 2c, désirant se faire représenter à la Réunion par des observateurs soumettent au Secrétariat de l'Accord, avant l'ouverture de la Réunion, le nom de leurs représentants et, dans le cas d'Organismes et d'Institutions visés au paragraphe 2b et 2c du présent article, la preuve de l'approbation de l'État sur le territoire duquel ils sont établis.

4. Des limitations d'ordre logistique ou autre peuvent entraîner la limitation à deux du nombre d'observateurs pour chaque État non-Partie, Organisme ou Institution lors d'une Réunion. Le Secrétariat informe les Parties, les observateurs et les autres participants de telles limitations avant le début de la Réunion.

ORDRE DU JOUR
Article 6

1. Le Secrétariat prépare l'ordre du jour provisoire de chaque Réunion, en consultation avec le Secrétariat de la Convention et les Unités de coordination sous-régionales.

2. L'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties comprend, comme mentionné ci-dessous :

a) les questions issues des articles ou des annexes de l'Accord ;
b) les questions, dont l'inclusion a été décidée à la réunion précédente ou qui émanent des décisions prises à la réunion précédente ;
c) les questions se référant au paragraphe 6 du présent article ;
d) toute question à l'ordre du jour proposée par les Parties, le Comité Scientifique ou le Secrétariat.

3. Le Secrétariat, en consultation avec le Bureau, inclue toute question à l'ordre du jour qui a été proposée par les Parties et reçue par le Secrétariat après que l'ordre du jour provisoire ait été diffusé, mais avant l'ouverture de la Réunion, dans un ordre du jour provisoire supplémentaire.

4. La Réunion des Parties examine l'ordre du jour provisoire conjointement avec tout ordre du jour provisoire supplémentaire. Au moment de l'adopter, elle peut ajouter, effacer, différer ou modifier les questions à l'ordre du jour. Seules les questions à l'ordre du jour qui sont considérées par la Réunion des Parties comme urgentes et importantes peuvent y être ajoutées.

5. L'ordre du jour provisoire pour une session extraordinaire de la Réunion des Parties se compose uniquement des questions proposées à l'examen de cette session. L'agenda provisoire et tous documents supplémentaires nécessaires sont distribués aux Parties, en même temps que l'invitation à la session extraordinaire.

6. Toute question à l'ordre du jour d'une session ordinaire de la Réunion des Parties qui n'a pas été traitée lors de la session, sera automatiquement inclue dans l'ordre du jour de la session suivante, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par la Réunion des Parties.

Article 7
Documents

Conformément à l'Article 6 paragraphe 5 et les propositions reçues des Parties, selon l'Article 12 du présent Règlement, les documents de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties sont distribués à toutes les Parties, dans les deux langues de travail, par le Secrétariat au moins 60 jours avant l'ouverture de la Réunion.

BUREAU
Article 8

1. A la première séance de chaque session ordinaire, le Président en exercice, ou en son absence un représentant de la même Partie, ou, en son absence, le Chef de la délégation du pays hôte de la Réunion des Parties, remplit à titre temporaire les fonctions de Président de la Réunion des Parties jusqu'à ce que celle-ci élise son Président.

2. A la séance inaugurale[3] de chaque Réunion ordinaire, un Président ainsi que quatre Vice-présidents au maximum sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la Réunion, sur la base de consultations informelles conduites par le Secrétariat.

3. Le Président participe à la Réunion en cette qualité et ne peut exercer dans le même temps les droits de représentant d'une Partie. Cette dernière désigne un autre représentant qui est habilité à représenter la Partie à la Réunion et exercer les droits de vote.

4. Si le Président et/ou un Vice-président démissionne ou est absent ou, d'une autre manière, est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions de Président, un représentant de la même Partie est nommé par la Partie concernée pour remplacer le dit membre du Bureau pour le restant du mandat.

5. Pour les besoins de la Réunion des Parties et de celle du Bureau, un des Vice-présidents fera office de rapporteur.

CONDUITE DES DÉBATS
Article 9
Pouvoirs du Président et des Vice-présidents

1. Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent Règlement, en sessions plénières, le Président :

   a) Déclare la séance ouverte ou close ;
   b) Dirige les débats ;
   c) Assure l'application du Présents Règlement intérieur ;
   d) Donne la parole aux orateurs ;
   e) Met les questions aux voix et annonce les décisions arrêtées ;
   f) Statue sur les motions d'ordre ; et
   g) Sous réserve des dispositions du présent Règlement intérieur, règle en tous points les débats et assure le maintien de l'ordre.

2. Le Président peut, au cours des débats d'une session plénière de la Réunion, proposer à la Réunion des Parties :

   a) La limitation du temps de parole imparti aux orateurs ;
   b) La limitation du nombre d'interventions des membres d'une délégation ou des observateurs d'un État non Partie, d'un Organisme ou d'une institution concernant toute question ;
   c) La clôture de la liste des orateurs ;
   d) Accorder le droit de réponse à un délégué après la clôture de la liste des orateurs ;

[3] Voir l'article VI, paragraphe 1, de l'Accord.

e) L'ajournement ou la clôture des débats sur le sujet particulier ou sur la question en discussion ; et
f) Les suspensions ou l'ajournement de la séance.

3. Sans préjudice de l'Article 8, paragraphe 4, pour la conduite des débats le Président peut se faire remplacer par un Vice-président.

Article 10
Disposition des sièges, Quorum

1. L'emplacement des sièges attribués aux délégations est déterminé par la place qu'occupe leur pays dans l'ordre alphabétique français.

2. Lors des sessions plénières de la Réunion, le quorum est constitué par plus de la moitié des représentants des Parties participant à la Réunion. Aucune session plénière ne peut être tenue si le quorum n'est pas atteint.

Article 11
Droit de parole

1. Le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils ont manifesté le désir d'être entendus, la préséance étant donnée aux délégations des Parties.

2. Un délégué ou un observateur ne peut prendre la parole que s'il en a été autorisé par le Président. Celui-ci peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.

3. Un orateur ne peut être interrompu, sauf pour une motion d'ordre. Au cours de son intervention, il peut cependant, avec la permission du Président, céder la parole à tout autre représentant ou observateur pour lui permettre de compléter un point particulier de son intervention.

4. La préséance peut être accordée au Président d'un comité ou d'un groupe de travail afin qu'il expose les conclusions auxquelles son comité ou son groupe de travail est parvenu.

Article 12
Présentation des propositions d'amendement à l'Accord et à ses Annexes

1. En règle générale, sous réserve des dispositions de l'Accord,

   a) des propositions ont été communiquées au Secrétariat 150 jours au moins avant la session et celui-ci les a communiquées à toutes les Parties dans les langues de travail de la session[4] ,
   b) des propositions découlant des débats sur lesdites propositions peuvent être discutées à toute session plénière de la Réunion si le texte en a été communiqué à toutes les délégations au plus tard la veille de la session.

2. Le Président peut également autoriser la discussion et l'examen de propositions urgentes présentées après le délai prescrit à l'alinéa a) du présent article si elles ont un rapport avec les amendements proposés qui ont été communiqués aux Parties selon la procédure indiquée à l'alinéa b) du présent article et si leur examen ne perturbe

[4] Voir l'article X, paragraphe 2, de l'Accord.

pas outre mesure les travaux de la Réunion. De plus, le Président peut autoriser la discussion de motions de procédure, même si le texte de ces motions n'a pas été communiqué au préalable.

3. Après son adoption ou son rejet par la Réunion, une proposition ne peut être examinée à nouveau, sauf décision contraire prise à la majorité des deux tiers des représentants participant à la Réunion. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion en vue d'un nouvel examen n'est accordée qu'à un représentant de chacune des deux Parties désirant s'opposer à la motion, après quoi celle-ci est immédiatement mise aux voix.

Article 13
Motions d'ordre

1. Au cours de la discussion d'une question quelconque, un délégué peut présenter une motion d'ordre et le Président statue immédiatement sur cette motion conformément au présent Règlement intérieur. Un délégué peut faire appel contre la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et la décision du Président est maintenue, à moins qu'une majorité des Représentants présents et votants n'en décident autrement. Un délégué qui présente une motion d'ordre ne peut traiter du fond de la question en discussion.

2. Les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les autres propositions ou motions présentées à la Réunion :

   a) Suspension de la séance ;
   b) Ajournement de la séance ;
   c) Ajournement du débat sur le sujet particulier ou sur la question en discussion ;
   d) Clôture du débat sur le sujet particulier ou sur la question en discussion.

VOTE
Article 14
Mode de scrutin

1. Sans préjudice aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article 4, chaque délégation dispose d'une voix. Pour les questions qui relèvent de leur compétence, les organisations d'intégration économique régionale exercent leur droit de vote en disposant d'un nombre de voix égal au nombre de leurs États membres Parties. En pareil cas, les États membres de ces organisations ne sont pas habilités à exercer leurs droits séparément[5] .

2. Les Représentants des Parties qui ont un retard de trois ans ou plus dans le versement de leur contribution à la date de la séance d'ouverture de la Réunion des Parties ne sont pas autorisés à voter. Cependant, la Réunion des Parties peut leur permettre de continuer d'exercer leur droit de vote s'il est entendu que le retard du règlement résulte de circonstances exceptionnelles.

3. Les Représentants des Parties votent normalement à main levée, mais tout Représentant peut demander un vote par appel nominal. L'appel nominal se fait dans l'ordre alphabétique français. Le Président peut demander qu'il soit procédé à un vote par appel nominal sur les conseils des scrutateurs lorsque ceux-ci ont des doutes quant au nombre effectif de suffrages exprimés et que la moindre erreur risque de fausser le résultat du scrutin.

[5] Voir article III, paragraphe 5, de l'Accord.

4. Tous les votes relatifs à l'élection des membres du Bureau ou au choix des pays qui pourraient accueillir la session suivante de la Réunion ont lieu au scrutin secret et, bien que cette procédure ne soit pas utilisée d'ordinaire, tout Représentant peut demander un vote au scrutin secret pour d'autres questions. Si la demande est appuyée, la question de savoir si l'on votera au scrutin secret doit être mise aux voix immédiatement. Il n'est pas nécessaire de voter au scrutin secret sur la motion demandant qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret.

5. Le vote par appel nominal ou au scrutin secret s'exprime par "oui", "non" ou "abstention". Seules les voix pour ou contre sont comptées pour le calcul du nombre de suffrages exprimés.

6. Les décisions de procédures sont prises à la majorité simple.

7. En cas de partage égal des voix, un deuxième vote est effectué. Si le nombre de voix est toujours égal, la motion ou l'amendement n'est pas adopté.

8. Le Président est responsable du décompte des voix et annonce le résultat du scrutin. Il peut être assisté de scrutateurs désignés par le Secrétariat.

9. Après l'annonce du commencement du vote par le Président, celui-ci ne peut être interrompu, sauf par un Représentant exprimant une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le scrutin en question. Le Président peut permettre aux Représentants d'expliquer leur vote, soit avant, soit après le vote et peut limiter la durée de ces explications.

Article 15

Majorité

Sauf dispositions contraires de l'Accord, du présent Règlement intérieur ou des règles relatives à l'administration du Fonds d'affectation spéciale, toutes les décisions concernant les questions de procédures relatives au déroulement de la session sont prises à la majorité simple et toutes les autres décisions à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Article 16

Procédure de vote sur les motions et amendements

1. Tout représentant peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément. S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix en premier lieu. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion de division n'est accordée qu'à un représentant de chacune de deux des Parties en faveur et un représentant de chacune de deux des Parties opposées à la motion. Si la motion de division est acceptée, les parties de la proposition ou de l'amendement adoptées par la suite sont mises aux voix en bloc. Si toutes les parties du dispositif de la proposition ou de l'amendement ont été rejetées, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté dans son ensemble.

2. Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de deux amendements ou plus, la Réunion vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, sur le fond, de la proposition initiale. Elle vote ensuite sur l'amendement qui vient après celui-ci dans l'ordre d'éloignement de la proposition initiale et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, on vote ensuite sur la proposition amendée. Une motion est considérée comme un amendement à une proposition si elle consiste simplement en une addition, une suppression ou une modification intéressant une partie de ladite proposition.

3. Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, la Réunion, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions dans l'ordre où elles ont été présentées. La Réunion peut décider, après avoir voté sur une proposition, si elle doit voter sur la proposition suivante.

Article 17
Élections

1. Si, lors de l'élection à un poste, aucun candidat n'obtient la majorité requise au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième tour, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. S'il y a partage égal des voix au second tour, le Président décide entre les candidats par tirage au sort.

2. Si des candidats réunissant un nombre égal de voix se classent au deuxième rang au premier tour, un vote spécial doit avoir lieu afin de ramener à deux le nombre des candidats.

3. S'il y a égalité de suffrage entre trois candidats ou plus de trois candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier vote, un vote spécial a lieu parmi eux pour réduire le nombre des candidats à deux. S'il y a à nouveau partage égal des voix entre deux ou plus de deux candidats, le Président ramène le nombre des candidats à deux par tirage au sort et un autre tour de scrutin a lieu conformément l'alinéa 1 du présent Article.

Article 18
Election des Membres du Comité de suivi.

1. L'élection des membres du Comité de suivi se fait par vote au scrutin secret, à moins que, dans l'absence d'objection d'une Partie, la Réunion des Parties décide des membres par consensus sans effectuer de vote.

2. Avant le début des élections, le Président nomme deux scrutateurs parmi les délégués. Il /elle leur distribue la liste des Etats Parties et des organisations et institutions ayant le statut de « Partenaire de l'ACCOBAMS » (dénommé ci-après « Partenaire ACCOBAMS ») en droit de voter, ainsi que la liste des candidats nommés respectivement par les Etats Parties et les Partenaires ACCOBAMS.

3. Le Secrétariat prépare le matériel de vote avec la liste des candidats nommés par les Etats Parties et les distribue aux Etats Parties en droit de voter.

4. 4. Le Secrétariat prépare le matériel de vote avec la liste des candidats nommés par les Partenaires ACCOBAMS et les distribue aux Partenaires ACCOBAMS en droit de voter

5. Chaque délégation exerce son droit de vote en encerclant les noms des candidats (trois dans le cas des Etats Parties et deux dans le cas des Partenaires ACCOBAMS) pour lesquels il désire voter.

6. Les Etats Parties et les Partenaires ACCOBAMS déposent leurs bulletins de vote dans l'urne en fonction de l'appel nominal fait par le Président en suivant l'ordre alphabétique.

7. Les scrutateurs comptent les bulletins de vote et lisent les noms encerclés sous la supervision du Président.

8. Les bulletins de vote présentant un nombre de noms encerclés supérieur à celui établi sont considérés comme nuls.

9. Les candidats obtenant le plus grand nombre de votes sont déclarés élus en fonction du nombre de siège à pourvoir.

10. S'il reste des sièges à pourvoir, un autre tour de scrutin devra être effectué.

11. Si deux candidats ou plus obtiennent le même nombre de votes et si en conséquence le nombre de ces candidats est supérieur au nombre de sièges restants à pourvoir, un tour de scrutin additionnel limité aux candidats ayant obtenu le même nombre de votes est organisé. Si dans ce scrutin additionnel deux candidats ou plus obtiennent le même nombre de vote, le Président effectue un tirage au sort.

12. Après chaque tour de scrutin le Président annonce les résultats.

SECRÉTARIAT
Article 19

1. Le Secrétaire Exécutif de l'Accord est le Secrétaire de la Réunion des Parties.

2. Le Secrétariat fournit et dirige le personnel en fonction des besoins requis par la Réunion des Parties.

Article 20

1. Le Secrétariat doit[6] :

   a) Faire le nécessaire pour assurer l'interprétation lors de la Réunion ;
   b) Préparer, recevoir, traduire, reproduire et distribuer les documents qui serviront pendant la Réunion ;
   c) Préparer le compte-rendu de la Réunion, sous le contrôle du Rapporteur, soumis à l'examen par le Bureau dans un premier temps, puis à l'approbation finale par la Réunion des Parties ; et
   d) Faire le nécessaire pour l'enregistrement sonore des débats de la Réunion ;
   e) Faire le nécessaire pour l'archivage et la bonne conservation des documents de la Réunion ;
   f) Publier et diffuser les documents officiels qui résultent de la Réunion ; et
   g) En règle générale, assurer toute autre tâche nécessaire à la tenue de la Réunion des Parties.

LANGUES ET COMPTES RENDUS
Articles 21
Langues officielles et langues de travail

1. L'anglais et le français sont les langues officielles et les langues de travail des Réunions.

2. Les documents officiels de la session sont distribués dans ces deux langues.

3. Les interventions effectuées dans l'une des langues de travail sont interprétées dans l'autre langue.

Article 22
Autres langues

1. Un délégué peut prendre la parole dans une langue autre qu'une des langues de travail. Il doit assurer l'interprétation de son intervention dans l'une des langues de travail ; l'interprétation de cette intervention dans l'autre langue de travail, s'appuiera sur cette interprétation.

2. Tout document présenté au Secrétariat dans une langue autre que l'une des deux langues de travail est accompagné d'une traduction dans l'une de ces langues, cette traduction faisant foi.

Article 23
Rapport

1. Le rapport de la Réunion est adressé à toutes les Parties dans les langues officielles de la Réunion.

2. Les comités et les groupes de travail décident de la forme sous laquelle leurs rapports seront présentés.

PARTICIPATION AUX DÉBATS
Article 24
Séances plénières

Toutes les sessions plénières de la Réunion sont ouvertes au public, sauf dans des circonstances exceptionnelles, auquel cas la Réunion peut décider, à la majorité des deux tiers des Représentants présents et votants, de tenir une séance à huis clos.

Article 25
Séances des comités et des groupes de travail

En règle générale, les séances des comités et des groupes de travail autres que le Comité plénier sont réservées aux représentants et aux observateurs invités par les présidents des comités ou des groupes de travail.

LE BUREAU, AUTRES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL
Article 26

Pendant la Réunion des Parties, le Bureau et le rapporteur se réunissent aussi souvent que nécessaire sur requête de son Président.

Article 27
Comité de vérification des pouvoirs et groupes de travail

1. La Réunion des Parties a compétence pour constituer, outre le Comité de vérification des pouvoirs, des groupes de travail pour lui permettre d'accomplir sa tâche. Ils définissent leurs modalités de travail et leur composition. Le nombre de membres peut être limité par le nombre de places disponibles dans les salles de Réunion.

2. La Réunion des Parties peut décider de réunir ces groupes de travail entre les sessions ordinaires.

3. Le Comité de vérification des pouvoirs et chacun des groupes de travail procèdent à l'élection de leurs propres bureaux.

4. Le présent Règlement régit *mutatis mutandis* les travaux des comités et des groupes de travail dans la mesure où il leur est applicable ; toutefois, l'interprétation n'est pas assurée dans les séances des comités et des groupes de travail.

AMENDEMENTS
Article 28

Le présent Règlement peut être modifié si nécessaire par la Réunion des Parties.

ANNEXE IV - ORDRE DU JOUR

I. Allocutions de bienvenue

II. Questions organisationnelles

1) Règlement intérieur de la Réunion des Parties à l'ACCOBAMS
2) Octroi du droit de vote
3) Etablissement du Comité de Vérification des Pouvoirs
4) Rapport du Comité de Vérification des Pouvoirs
5) Election du Bureau
6) Admission des Observateurs
7) a) Adoption de l'ordre du jour
   b) Adoption de l'ordre du jour supplémentaire

III. Allocutions d'ouverture

IV. Rapports sur l'état d'avancement de l'Accord

1) Rapports Nationaux
2) Rapport du Dépositaire et statut des Ratifications
3) Rapport du Bureau
4) Rapport du Secrétariat
5) Rapport du Comité Scientifique et de ses Groupes de Travail
6) Rapports des Unités de Coordination Sous Régionales
7) Rapport du Comité de Suivi des Obligations
8) Rapport des Partenaires de l'ACCOBAMS
9) Rapports budgétaires

V. Dispositions institutionnelles et budgétaires

1) Contributions en attente de longue date
2) Comité Scientifique de l'ACCOBAMS
3) Programme de Travail et Budget pour 2026-2028
4) Partenaires de l'ACCOBAMS
5) Communication

VI. Mise en œuvre et application des Résolutions de l'ACCOBAMS

1) Comité de Suivi des Obligations de l'ACCOBAMS
2) Stratégie de l'ACCOBAMS

VII. Mise en œuvre de l'Accord : questions techniques et scientifiques

1) Estimation de l'abondance et de la distribution des populations de cétacés
2) Structure des populations
3) Suivi du statut de conservation des espèces de cétacés
4) Réseaux d'échouage fonctionnels et réponses aux situations d'urgence
5) Interactions entre les activités de pêche / d'aquaculture et les cétacés
6) Bruit d'origine anthropique
7) Collisions entre les navires et les cétacés
8) Observation des cétacés

9) Débris marins et pollution chimique & biologique
10) Questions liées à la captivité
11) Mesures de gestion spatiale pour la conservation des cétacés
12) Culture cétacéenne

VIII. Questions diverses

IX. Date et lieu de la Dixième Réunion des Parties

X. Adoption des Résolutions

XI. Adoption du Rapport de la Réunion

XII. Clôture de la Réunion

ANNEXE V - ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

(Les allocutions apparaissent par ordre chronologique)

ALLOCUTION D'OUVERTURE DE LA GÉORGIE
(Délivrée par le Point Focal National de l'ACCOBAMS)

Mr. Chair,
Distinguished Delegates,
Colleagues,
Ladies and Gentlemen,

As this is the first time Georgia takes the floor, I would like to thank the ACCOBAMS Secretariat and the Government of Cyprus for hosting this important meeting.

It is a great honour for me to address this Meeting of the Parties on behalf of Georgia. This is my first time participating in an ACCOBAMS MOP, and I feel both honoured and fully aware of the responsibility.

Georgia remains strongly committed to the objectives of ACCOBAMS and recognises the importance of regional cooperation for the effective protection of marine biodiversity in the Black Sea and the wider ACCOBAMS region. As a Black Sea coastal country, Georgia understands its role in safeguarding cetacean populations and ensuring the health of our shared marine environment.

In recent years, Georgia has continued to strengthen its marine conservation efforts. This includes improving cetacean monitoring, enhancing data collection, collaborating with scientific institutions, and expanding cooperation with regional partners. We also emphasise raising awareness among local communities and stakeholders about the importance of reducing threats such as pollution, bycatch, habitat degradation, and underwater noise.

We believe that only through strong regional cooperation and shared commitment can we ensure the long-term survival of cetaceans across the ACCOBAMS area. Georgia remains fully committed to ACCOBAMS objectives and to working hand in hand with all Parties and partners to achieve our common goals.

Thank you.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DE LA GRÈCE
(Délivrée par le Point Focal National de l'ACCOBAMS)

Distinguished Chair,
Honourable delegates,
Esteemed colleagues,
Representatives of international organisations and observers,

On behalf of the Government of the Hellenic Republic and as the National Focal Point for ACCOBAMS, it is my great honour to participate to the Ninth Meeting of the Parties of the Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area.

Greece is profoundly committed to the protection of cetaceans and to the preservation of the fragile marine ecosystems of our shared seas. The Mediterranean is not only a cradle of history and culture, but also a sanctuary of exceptional biodiversity, whose survival depends on our collective and coordinated action. In this spirit, we participate with a clear purpose: to advance science-based policies, enhance regional cooperation, and reinforce our determination to safeguard these remarkable species for future generations.

Over the years, ACCOBAMS has demonstrated how multilateral environmental agreements can deliver tangible results through collaboration, capacity building and shared responsibility. As pressures on marine life continue to increase – from climate change and underwater noise to pollution, ship strikes, bycatch and habitat degradation – our commitment must be stronger, more innovative, and more united than ever.

Greece remains dedicated to supporting ACCOBAMS initiatives, strengthening monitoring and research, and engaging coastal communities, scientists, and maritime sectors in our common mission for conservation.

Hellenic Republic – National Party Statement
ACCOBAMS MOP9 / /2025/Doc07

The Hellenic Republic (GREECE) is pleased to submit the following national statement to the Ninth Meeting of the Parties to ACCOBAMS, highlighting recent progress and policy actions undertaken to strengthen marine mammal conservation and to support the implementation of the ACCOBAMS objectives in the Eastern Mediterranean.

1. Legislative and Institutional Progress
Greece has adopted comprehensive measures establishing the **Nationally Coordinated Network for Monitoring and Management of Strandings of Marine Wildlife**, covering cetaceans, Mediterranean monk seals, sea turtles and chondrichthyans (Official Gazette 3376/B/19.05.2023 and 3926/B/20.06.2023).
Within this framework:

- The **Cetacean Rescue and Rehabilitation Research Center "ARION"** is designated as coordinator for cetaceans.
- The **Hellenic Society for the Study and Protection of the Mediterranean Monk Seal (MOm)** coordinates actions for monk seals.
- **ARCHELON** serves as the coordination body for sea turtles.
- **iSea** is responsible for the chondrichthyans (sharks, rays, chimeras).

Greece has also enacted legislation regulating the **establishment and operation of First Aid Centers and Stations for the Care of Wild Animals** (Official Gazette 4744/B/08.09.2022).
Furthermore, the Ministry of Environment and Energy, in cooperation with NECCA, is designing the **National Databank for Marine Species Population Monitoring and Strandings**, a digital, georeferenced system expected to become fully operational by **2026**, supporting scientific and management needs at national and regional level. At present has undergone open consultation.
2. Action Plans for Priority Marine Mammals

Joint Ministerial Decisions put into force the national **Action Plan for the Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*)** (Official Gazette 5100/B/10.09.2024) and the **Action Plans for *Tursiops truncatus* and *Phocoena phocoena*** (Official Gazette 73/B/17.01.2025). These plans operationalize targeted conservation priorities and strengthen national alignment with ACCOBAMS instruments.

3. LIFE MareNatura Multi-Country Project (2023–2029)

Greece is a core implementing country of the **LIFE MareNatura Project (LIFE22-NAT-EL-101113792)**, co-financed by the **LIFE Programme of the European Commission (75%)** and the **A.G. Leventis Foundation**, involving **14 partner organisations** in Greece and Italy.

The project focuses on nine threatened priority species, including:

- *Monachus monachus*
- *Caretta caretta* and *Chelonia mydas*
- *Physeter macrocephalus*, *Ziphius cavirostris*, *Tursiops truncatus*, *Phocoena phocoena*, *Delphinus delphis*
- *Puffinus yelkouan* and *Larus audouinii*

The initiative introduces **multidisciplinary large-scale surveys** in the Ionian, Southern Adriatic and Aegean Seas to identify biodiversity hotspots, feeding grounds, congregation sites and migration corridors.

4. Expansion of Marine Protected Areas to Meet the 30% Target

Marine protected areas (MPAs) in Greece currently cover **18.3%** of national marine waters. Pursuant to Art. 174, Law 5037/2023, Greece will expand MPAs to **30% by 2030**, including the establishment of two new **Marine National Parks**:

1) **Aegean Marine National Park** – >8,000 km²
2) **Ionian Marine National Park** – >14,000 km²

These areas will enhance protection for:

- *Monachus monachus* colonies
- Critical cetacean habitats (including *Physeter macrocephalus*, *Ziphius cavirostris*, *Stenella coeruleoalba*)
- Important migratory bird sites and *Caretta caretta* nesting areas
- Posidonia oceanica meadows, sea caves, reefs and deep-sea coral ecosystems

5. Collision Risk Mitigation and Ship Strike Prevention

A **Monitoring and Early Warning System for Large Marine Mammals** is under development in the maritime area between **Kythira, Cape Tainaro and Cape Maleas**. Implemented through a Memorandum of Understanding with **OceanCare**, the **Pelagos Cetological Research Institute** and **ITE-University of Crete**, the **SaveWhales System** aims to reduce ship strikes by enabling speed reductions and navigation adjustments. The project budget is **€3 million**.

6. Marine Habitat Mapping and Natura 2000 Management Plans

Greece is undertaking a **national marine habitat mapping initiative** covering all **118 marine Natura 2000 areas** (18.3% of national marine waters). Findings will support marine spatial planning, blue economy strategies, and MPA management.

The Ministry of Environment and Energy has commissioned **23 Special Studies Plans and Management Plans** for **446 Natura 2000 sites**, currently undergoing public consultation prior to institutional adoption.

Conclusion

The Hellenic Republic reaffirms its commitment to the ACCOBAMS Agreement and to strengthening conservation and research efforts in the Eastern Mediterranean. Greece remains fully dedicated to:

- advancing marine mammal protection,
- enhancing transboundary scientific collaboration,
- promoting innovation in monitoring and threat mitigation,
- and contributing to the long-term ecological resilience of the Mediterranean Sea.

We thank the Secretariat and all Contracting Parties for their continued cooperation and constructive engagement. May our deliberations over the coming days lead to meaningful outcomes that honour our obligations and deepen the solidarity among our nations.

Regarding the presented information for **GRE** on the Table of page 5,6,7,8 correction of the following should be made:

1)	National authorities, administrations are designated or mandated for ACCOBAMS implementation	Y
2)	National NGOS are supporting activities on cetaceans	Y
3)	National research centres, universities are working on cetaceans	Y
4)	National Rescue Centres	Y
5)	National Dolphinaria	Y
6)	National Whale watching operators	Y
7)	National laws and regulations concerning cetaceans are in place	Y
8)	Funds are earmarked for for research, monitoring, and management of cetaceans	Y
9)	Country is Party to relevant international or regional conventions, commissions, and agreements	Y
10)	Country has bilateral or multilateral fishing agreement relevant to the scope of the Agreement	NI
11)	Research programs and research projects related to cetaceans (national, bi-lateral or multi-lateral) are conducted	Y
12)	Cetacean stranding network(s) are in place	Y
13)	Data is sent to the MEDACES Database	Y
14)	Population Genetics/ Samples have been collected	Y
15)	Assessment of cetaceans statues in national waters has been developed	Y
16)	Conservation management plan for cetacean species has been developed	Y
17)	Interactions between fisheries and cetacean (by catch and depredation) exist or are planned	Y
18)	Actions / measures to reduce impacts of navigation exist or are planned	Y
19)	Actions / measures to reduce impacts of underwater anthropogenic noise exist or are planned	Y
20)	ACCOBAMS regional noise registry is filled	NI
21)	Actions / measures to reduce impacts of Whale watching, and other commercial tourism activities exist or are planned	Y
22)	Actions/ measures to reduce impacts of pollution, including marine debris, exist or are planned	Y
23)	Emergency plans for specific situations (pollution, strandings) exist or are planned	Y
24)	Management measures regarding dolphin captivity and dolphinariums exist or are planned	Y
25)	Marine protected areas (MPA), fisheries areas, fisheries reserves, or other effective spatial conservation measures (OECM-CBD) exist or are planned	Y
26)	Events (meeting, symposium, awareness activities, etc.) are organised / attended and products (newsletter, brochure, leaflet, poster, video, sticker, etc.) are produced and disseminated	Y
27)	Capacity building on cetaceans, including training sessions, lectures and syllabus are realised at the national level or attended abroad	Y

ALLOCUTION D'OUVERTURE DE L'ITALIE
(Délivrée par le Point Focal National de l'ACCOBAMS)

Distinguished delegates,
Ladies and gentlemen,

It is a great honour for me to participate to this 9th Meeting of the Parties to the ACCOBAMS Agreement.

Allow me first to congratulate the Secretariat for the excellent work carried out for the organisation of this Meeting and to thank the Government of Cyprus for hosting the MOP in such a beautiful island of our Mediterranean Sea.

We have a challenging triennium in front of us, as one of our priorities will be the implementation of the second edition of the Accobams Survey Initiative, which indeed represents an ambitious monitoring project providing us at the same time with a great opportunity, not only to enhance scientific knowledge of cetaceans in the ACCOBAMS area, but also to strengthen regional cooperation leading to greater knowledge sharing, capacity building and to the pooling of experience and know-how. Coordination and cooperation among Countries as well as synergy and coordination with other regional Conventions and Agreements of the ACCOBAMS area will be essential to ensure the success of ASI2 and to define the conservation status of the relevant species.

Data collected through this initiative will address the reporting needs of the MSFD, the Habitat Directive and IMAP in the framework of the Barcelona Convention and may provide several crucial information on the species. Furthermore, the collected data can be compared with previous ASI editions, shedding light on possible changes in the species' status and distribution due to the emerging forcing mechanism of climate change, besides others.

In line with Italy's long-lasting commitment to cetacean conservation and to the work of the ACCOBAMS Agreement, including the first edition of ASI in 2018, Italy hereby confirms its will to support also ASI2 by providing an important in-kind contribution, which includes aerial surveys and the experience of relevant personnel.

We have a very busy agenda in front of us, therefore I would like to conclude by wishing you a fruitful and inspiring Meeting which I believe will ensure progress towards our shared objectives.

Thank you.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DE LA LIBYE
(Délivrée par le Point Focal National de l'ACCOBAMS)

Distinguished delegates,
Ladies and gentlemen,

First of all, I would like to express my sincere gratitude to the Republic of Cyprus for the warm hospitality and the excellent organisation in hosting MOP9 in this beautiful city.

I would also like to extend my congratulations to Ms. Maÿlis Salivas on her new position as Executive Secretary of ACCOBAMS. We wish her every success in this important role.

Over the last triennium, several key activities have been implemented:

As part of the IMAP Project, supported by SPA/RAC, a two-day training workshop was held on 31 May – 1 June 2023 in collaboration with Omar Mukhtar University. This was followed by the field survey in Ain Al-Gazala, conducted between 18 and 28 August 2023, during which eight field trips were completed.

On 25 December 2023, the Ministry of Environment, in cooperation with SPA/RAC, organised a conference in Tripoli to present the results of the IMAP/EcAp surveys.

Additionally, on 4 September 2025, four stranded Sperm Whales (Physeter macrocephalus) were reported in Eastern Libya, near Ajdabiya.

Most recently, in October, and within the framework of the SEMBA Project, a workshop on marine mammals was held in Zwara.

Thank you.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DE LA SLOVÉNIE
(Délivrée par le représentant slovène)

Distinguished Chair,
Distinguished Delegates and Madam Secretary,
Ladies and Gentlemen,

Firstly, Slovenia is grateful to the Republic of Cyprus for hosting this meeting and to the government and people of Cyprus for the great hospitality.

Slovenia would like to congratulate you for chairing this meeting. We would like to thank the Secretariat for its devoted and engaged work on conservation of cetaceans in the past triennium. We express our congratulation to the Republic of Malta for chairing the Agreement in the period from the last MOP and thank the Scientific Committee and the Bureau for the work done in the preparation of this meeting.

We look forward to a successful meeting and progress that can be achieved through constructive deliberations on issues of importance to this Agreement, especially those addressing environmental pressures, long term monitoring programme, and the workplan and the budget.

Thank you.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU PNUE/PAM
(Délivrée par le Dr. Ilias Mavroeidis, Secrétariat du PNUE/PAM-Convention de Barcelone)

Dear colleagues,

I would like to start by thanking ACCOBAMS and Cyprus for inviting us to participate in MOP9 and for hosting the meeting in the beautiful coastal city of Limassol. Also, for the opportunity to confer this opening statement in which I can briefly refer to our collaboration with ACCOBAMS as well as to the upcoming COP24 of the Barcelona Convention and its Protocols. Since this is the first time I take the floor, I would also like to congratulate Maylis for her new role in ACCOBAMS. And Lavrentios for chairing.

ACCOBAMS is a key partner for UNEP/MAP and we are very pleased with our long collaboration. In our last COP23 in Portoroz, Slovenia, we signed a new MoU to further institutionalize our collaboration. This collaboration is crucial for advancing the implementation of the Ecosystem Approach in the Mediterranean; it is mainly related to Ecological Objective 1 of the EcAP on Biodiversity, to Ecological Objective 10 on Marine Litter and to Ecological Objective 11 on Energy including Underwater Noise. It is currently strengthened through the key synergies between the UNEP/MAP SEMPA Project funded by the EU and the 2nd Edition of the ACCOMBAMS Survey Initiative.

These strengthened synergies through the SEMPA project are related to the implementation of the UNEP/MAP Integrated Monitoring and Assessment Programme and the monitoring and assessment of Cetaceans in some of the beneficiary countries, Algeria, Egypt, Israel, Lebanon, Libya, Morocco, and Tunisia. It will ensure maximum efficiency, while data collected will be mutually beneficial to both ACCOBAMS and the MAP-Barcelona Convention system and will feed the next Quality Status Report of the Mediterranean.

Dear colleagues,

2025 represents a landmark anniversary year for the UNEP/MAP-Barcelona Convention system. A high-level event was held on 10 June 2025, during the United Nations Ocean Conference (UNOC-3), in Nice, France to celebrate the 50th anniversary of UNEP/MAP and the 30th anniversary of the Post-Rio Barcelona Convention, which culminated with the Declaration of Ministers of the Mediterranean.

The year will conclude with the 24th Meeting of the Contracting Parties to the Barcelona Convention and its Protocols (COP 24) which will take place from 2 to 5 December 2025 in Cairo, Egypt, in a crucial global and regional moment of renewed momentum for the enhanced Ocean Governance Agenda, after UNOC-3 and just before UNEA-7.

The theme of the COP and of the Ministerial Discussions is "Sustainable Blue Economy for a resilient and healthy Mediterranean". The Agenda of COP 24 will include the adoption of a number of decisions and strategic documents: the Mediterranean Strategy for Sustainable Development 2026-2035, the Regional Climate Change Adaptation Framework 2026-2035, the revised Ecosystem Approach Policy and Roadmap for the Mediterranean, the Mandate of the Regional Activity Centre on Climate Change and the Terms of Reference of its Focal Points, the Summary for Policymakers of the MedECC Special Report on interlinking climate change with the Water - Energy - Food - Ecosystems (WEFE) Nexus in the Mediterranean Basin, a decision on Marine Pollution from Ships (which includes a Roadmap for Transitioning to Low Carbon Shipping in the Mediterranean Sea), the Updated Mediterranean Offshore Action Plan 2026-2035 in the framework of the Offshore Protocol, the Implementation of Updated National Action Plans (NAPs) under the Land-Based Sources Protocol, containing Measures and Timetables for their Implementation, as well as the UNEP/MAP Programme of Work and Budget for 2026 – 2027.

I would especially like to refer to the Decision on the revised Ecosystem Approach Policy and Roadmap for the Mediterranean and the updated third cycle of IMAP (2026–2035). This decision, following the work and advances made through the collaboration between UNEP/MAP and ACCOBAMS, proposes upgrading the two IMAP Indicators on impulsive and continuous underwater noise from candidate to full common indicators.

COP 24 is also expected to adopt an ambitious Ministerial Declaration, the Cairo Declaration, aligned with the recent global and regional high-level commitments and momentum. Finally, COP 24 will place special emphasis on the role of women and youth for achieving a sustainable blue economy.

Following the commitments that will be taken by Mediterranean countries in our COP 24, we are looking forward to further strengthen our joint work with ACCOBAMS during the next biennium 2026-2027.

Thank you.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT PERMANENT DE LA COMMISSION POUR LA MER NOIRE (BSC PS)
(Délivrée par Mme Iryna Makarenko)

Thank you Chair, congratulations on being elected and much luck for upcoming chairmanship,

Your Excellences,
Mr. ACCOBAMS Chair,
ACCOBAMS Executive Secretary,
Distinguished participants of the Meeting,
Ladies and gentlemen,

It is a great honour for me to be here today, and I would like to extend my gratitude to the Government of Cyprus and ACCOBAMS Secretariat for hosting and excellent organisation of this distinguished meeting in beautiful Limassol and for this chance to be given a floor on behalf of the Black Sea Commission' Permanent Secretariat.

As you may know, the Black Sea Commission was created as an executive body to implement the provisions of the Convention on the Protection of the Black Sea Against Pollution also known as Bucharest Convention, and being a Regional Sea Convention, the Black Sea Commission is responsible for promoting the implementation of Bucharest Convention and its Protocols, it was established to, *inter alia*, monitor and assess pollution, control pollution from land-based sources, ensure conservation of biological diversity, address environmental safety aspects of shipping, address environmental aspects of management of fisheries and other marine living resources and, last but not least, promote integrated coastal zone management and maritime policy.

As you may know, within these commitments, since 2002, in accordance with the provisions of the relevant Memorandum of Understanding between the Black Sea Commission and ACCOBAMS, the Permanent Secretariat of the Black Sea Commission (BSC) has an honour to serve as Black Sea Sub Regional Coordination Unit for ACCOBAMS in regards to the conservation of the cetaceans of the Black Sea. It is my pleasure to mark today an outstanding level of cooperation between our organisations and a solid intention to continue our efforts in the Black Sea region together with other relevant partners.

Let me also thank Malta and Ms. Marie-Terese for excellent chairmanship and congratulate Maylis for the well-deserved post and thank for continuous support of our Black Sea efforts.

I will be given a floor later today to present the report of our sub-regional unit, concluding my address, let me wish every success as well as long years of prosperity and well-being to your distinguished organisation. Let me also wish success to this meeting and our future endeavours aimed at conservation of cetaceans in the Mediterranean and the Black Sea region.

Thank you very much for your kind attention.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DE L'ASCOBANS
(Délivrée par Mme Jenny Renell, Coordinatrice de l'ASCOBANS)

Dear President of the Bureau,
Dear Executive Secretary,
Your Excellencies and distinguished delegates.

I would also like to congratulate Ms. Salivas for her new role as Executive Secretary and wish her success in guiding the work of ACCOBAMS.

ASCOBANS is the sister agreement of ACCOBAMS in the Baltic, North East Atlantic, Irish and North Seas. Our cetacean-conservation mandates create clear opportunities for close cooperation and synergy with ACCOBAMS.

Joint work between our Agreements continues to be strong. This is reflected in several active groups, including the Joint Noise Working Group, the Joint Bycatch Working Group, and the ASCOBANS Common Dolphin Group. Collaboration was further strengthened through the Joint ACCOBAMS–ASCOBANS Workshop with Navies on Underwater Noise and Cetaceans, held in Toulon in November 2024, which facilitated information-sharing with national navies and NATO and helped identify concrete next steps for improved mitigation of underwater noise.

In addition, ACCOBAMS and ASCOBANS share some of the Agreement Area and three Range States - France, Portugal, and Spain.

The 10th Meeting of the Parties to ASCOBANS took place in September 2024, in Odense, Denmark. Parties adopted several resolutions of possible interest to ACCOBAMS, including those on conservation on beaked whales, maritime spatial planning, mitigating the impacts of recreational activities, underwater noise, ocean energy and shallow-water mining. The Resolutions are available on the ASCOBANS website.

The 29th Meeting of the ASCOBANS Advisory Committee was held online in September this year. It agreed on a number of priority actions and endorsed the establishment of new working groups, including on unusual mortality events and mass strandings, and on cetacean culture; and endorsed recommendations in the reports on white-beaked and Atlantic white-sided dolphins, and in the report on protecting beaked whales in the NE Atlantic. These can be found on the ASCOBANS website.

ACCOBAMS and ASCOBANS have a long history of close and constructive cooperation, and I look forward to continuing working together.

Thank you.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DE LA CIESM

(Délivrée par Mme Alessia Rodriguez Y Baena au nom de Mme Laura Giuliano, Directrice générale)

Mr. Chairperson,
Madame Executive Secretary,
Ladies and Gentlemen,
Dear colleagues,

I am delighted to be among you. On behalf of our Director General, Laura Giugliano, and our Commission, we stress the paramount importance of scientific impartiality and independence. This commitment is vital for the advice we prepare. It is reflected in our contributions to the Scientific Committee of ACCOBAMS, mirroring the robust integrity of bodies like the CIESM Scientific Council, where scientists are elected by scientists—a model of scientific excellence and professional autonomy.

This commitment to scientific rigor is the foundation of the trust placed in us by our State Parties and the wider public. Maintaining this credibility is our collective responsibility. The integrity of our work, ensuring that all our recommendations are robust and objective, not only reinforces the legitimacy of the subsequent decisions taken, but also assures the long-term effectiveness of our regional cooperation. We pledge to uphold and defend these principles at every stage of our future collaboration.

Thank you.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DE l'UICN - CENTRE DE COOPÉRATION POUR LA MÉDITERRANÉE
(Délivrée par Mme Belén Quintana Martín-Montalvo, Représentante de l'UICN-Med)

Distinguished delegates,
Dear participants,

It is a great pleasure to address you at the 9th Meeting of the Parties to ACCOBAMS — an important occasion to reaffirm our collective commitment to conserving cetaceans and the marine ecosystems of our shared region.

The IUCN Centre for Mediterranean Cooperation is pleased to maintain its long-standing collaboration with ACCOBAMS, founded on science, partnership, and a shared vision for the conservation of marine biodiversity in the Mediterranean and beyond.

We follow the work of the Agreement with great interest, particularly the efforts to strengthen implementation, enhance coordination, and ensure that decisions are informed by the best available science. IUCN Med remains ready to contribute within its mandate, supporting the objectives and activities of ACCOBAMS whenever our expertise can be of value.

IUCN Med thanks the Secretariat, the host country and all participants for their dedication and continued commitment to this important mission.

Thank you.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT PERMANENT DE L'ACCORD PELAGOS
(Délivrée par Mme Maria Betti, Secrétaire Exécutif de l'Accord Pelagos)

Excellences, distinguished delegates

Let me firstly to thank Cyprus authorities for hosting this meeting.

I congratulate with Maÿlis Salivas as new Executive Secretary as well as the incoming Chairperson and the new Bureau. In my role of Executive Secretary of the Pelagos Agreement I would like to express the importance of the collaboration with ACCOBAMS for the protection of the habitat of marine mammals.

Among all activity under the umbrella of the MoU between the two agreements, I particularly wish to mention the High-Quality Whale Watching developed together and registered by ACCOBAMS. Nowadays is well implemented in the Pelagos Sanctuary.

I am sure that the collaboration will continue in a very efficient manner as also reaffirmed during the MOP 10 of the Pelagos Agreement, hold in Monaco last 12 and 13 November.

I wish to all of us a very fruitful meeting here in Limassol.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU WWF
(Délivrée par Mme Laura Pintore)

WWF is pleased to attend the ninth Meeting of Parties to ACCOBAMS and would like to warmly thank Cyprus for generously hosting this important MOP9. WWF is also grateful to the Secretariat for the invitation. We believe that ACCOBAMS set out an important set of objectives and targets the key issues that need to be addressed if we are to secure better conservation status for cetaceans in Mediterranean and Black Sea waters. While we want to recognise the recent successes in cetacean conservation we are highly concerned on a number of threats that cetaceans face in the region, particularly with respect to bycatch, marine traffic impacts and hydrocarbon exploration. There is an urgent need to strengthen conservation efforts to address these critical issues particularly in this era of blue growth.

WWF is also looking forward to contributing to the ACCOBAMS strategy in several ways: through research on specific country-based work including: Italy's Le Vele del Panda programme, the MedBycatch project across multiple Mediterranean countries, WWF Greece's Hellenic Trench initiative, the Blue Panda scientific sailing campaigns, and additional conservation and monitoring actions led by WWF offices throughout the region; and through supporting the second ACCOBAMS Survey Initiative, which provides an invaluable data collection initiative about the diversity and distribution of cetacean populations in the Mediterranean and the Black Sea, and has proven to also contribute to the data collection of other threatened species.

We hope to remain engaged with the ACCOBAMS Secretariat and member Parties in the future and look forward to a productive meeting to advance on the issues of most concern to cetacean conservation in the region and beyond.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DE LA COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE (CGPM)

Dear ACCOBAMS Chairperson,
Executive Secretary,
Distinguished Delegates and Participants,

On behalf of the GFCM, I am pleased to address the Ninth Meeting of the Parties to ACCOBAMS and to reaffirm our strong commitment to the long-standing and fruitful collaboration established between our organisations in advancing sustainable fisheries and the conservation of marine mammals and other vulnerable species across our shared seas.

Over the past years, the GFCM and ACCOBAMS have continued to work closely to monitor and mitigate interactions between fisheries and vulnerable species, including through joint initiatives and field activities implemented in several Mediterranean subregions, such as the MedBycatch and Depredation projects. More recently, this cooperation has been further strengthened through various initiatives focused on monitoring and mitigation trials aimed at reducing the impact of fishing activities on vulnerable species, carried out in collaboration with national research institutes and local fishing communities.

This fruitful collaboration has also led to a recent joint GFCM–ACCOBAMS publications on bycatch and depredation, encompassing both the Mediterranean and the Black Sea, and further consolidating our shared scientific foundation and commitment to evidence-based management. These joint efforts, framed under the implementation of the Regional Plan of Action for the conservation of vulnerable species (RPOA-VUL), have contributed to improving data collection, testing mitigation measures, and promoting awareness among fishers, in full coherence with the GFCM 2030 Strategy and ACCOBAMS conservation objectives.

The GFCM reiterates its commitment to further strengthening this collaboration and to continue to demonstrate how effective fisheries management and the conservation of marine biodiversity can advance together under shared sustainability goals.

Yours sincerely,

Miguel Bernal
Executive Secretary
General Fisheries Commission for the Mediterranean

ANNEXE VI - DÉCLARATION DU SULTANAT D'OMAN

(Délivrée par Mme Aida Al Jabri, Représentante du Sultanat d'Oman)

Distinguished Chair,
Honor secretary and coordinators,
Ladies and gentlemen,

It is an honour to join you today at this Meeting, carrying with me the voice of the Sultanate of Oman… and the voice of the sea we all strive to protect.

In Oman, we follow with great admiration and appreciation the valuable efforts undertaken by the ACCOBAMS to protect cetaceans and conserve their marine habitats. Your work—through scientific surveys, knowledge exchange, and capacity-building—has created a regional cooperation network that stands as a model to be emulated. We highly value this important role.

The Sultanate of Oman's commitment to the protection of marine mammals is deep and firmly rooted in its environmental vision. From this commitment, many initiatives have emerged, including:
* The establishment of marine protected areas, most recently the announcement of a new general marine reserve with a strong focus on conserve cetaceans.
* Over 20 years of scientific surveys, research, and satellite tracking of the Arabian Sea humpback whales. And currently we are working with IWC to develop a regional management plan to protect the Arabian sea humpback whale.
* A national, multi-agency team comprising government entities, NGOs, and academic institutions dedicated to responding, studying, and documenting cases of stranding and mortalities of marine mammals and sea turtles.
* Scientific surveys of cetaceans in the protected area in the northern region of Oman, Musandam Governorate, which I had the privilege of leading this survey. The project aims to monitor and document marine mammal species, establish a cetacean's database, and develop maps showing the distribution of marine mammals. Moreover, during these surveys an electronic application was also developed for recording and storing data in an integrated database, as well as analysing it. We named this application Spinner.

It has become clear to us that protecting these creatures is not merely a scientific endeavour, it is a moral responsibility toward nature and toward future generations.

The Sultanate of Oman believes that the protection of natural resources is a shared responsibility, and it will continue to support and encourage international cooperation to enhance the sustainability of marine mammals. We place our full confidence in international agreements, including ACCOBAMS, and reaffirm our commitment to active participation and to working alongside you for a more balanced and sustainable future for our marine environment.

In closing, we are here because the sea unites us… and because cetaceans remind us of how deeply humanity is connected to nature. Let us continue this joint effort and let our collaboration today illuminate the path for generations to come.

Thank you.

ANNEXE VII - RAPPORT DU DÉPOSITAIRE ET STATUT DES RATIFICATIONS[1]

Gouvernement Princier
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Le Dépositaire de l'Accord, le Département des Relations Extérieures et de la Coopération de la Principauté de Monaco, a l'honneur de soumettre ce rapport aux Etats Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS).

Depuis la huitième Réunion des Parties (MOP8), qui s'est tenue à La Valette (Malte) du 29 novembre au 2 décembre 2022, aucune nouvelle ratification de l'Accord n'a été enregistrée par le Dépositaire.

Ainsi, au 7 Août 2025, l'Accord comptait 24 Parties Contractantes (Tableau1).

S'agissant des Amendements au texte et à l'annexe 1 de l'Accord, relatifs à l'extension de la zone géographique de l'ACCOBAMS adoptés lors de la MoP4 en 2010, le Département des Relations Extérieures et de la Coopération, a enregistré les instruments de ratification de la République Hellénique, déposés le 28 avril 2023, et de la République de Géorgie, déposés le 25 août 2023.

Le Département des Relations Extérieures et de la Coopération n'a pas manqué d'en informer, par voie diplomatique, les signataires et/ou Parties à l'Accord, le Conseil de l'Union européenne, le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et celui de la Convention sur les Espèces Migratrices (CMS) ainsi que le Service des Traité des Nations Unies.

Ainsi au 7 août 2025, les Parties ayant approuvé les Amendements sont au nombre de 12 (Tableau 2).

Pour mémoire, conformément à l'Article X, paragraphe 3 de l'Accord, lesdits amendements entreront en vigueur le trentième jour après la date à laquelle les deux-tiers des Etats Parties à l'Accord, soit seize (16) Parties, les ont ratifiés.

[1] Monaco, le 07/08/2025

Tableau 1

Le tableau ci-après présente l'état des Parties contractantes à l'Accord, au 7 août 2025.

COUNTRY / PAYS	SIGNATURES	RATIFICATIONS		ENTRY INTO FORCE ENTRÉE EN VIGUEUR
	Dates	Tool / Instrument	Deposit of the tool Dépôt de l'instrument	
ALBANIA	24/11/1996	25/05/2001	03/07/2001	01/10/2001
ALGERIA		19/03/2007(AA)	25/09/2007	01/12/2007
BOSNIA-HERZEGOVINA				
BULGARIA	16/09/1999	23/09/1999	10/11/1999	01/06/2001
CROATIA	24/11/1996	03/05/2000	10/07/2000	01/06/2001
CYPRUS	24/11/1996	30/01/2006	14/02/2006	01/05/2006
EGYPT		04/03/2010	19/04/2010	01/07/2010
EUROPEAN UNION				
FRANCE	24/11/1996	26/02/2004 (AA)	10/03/2004	01/06/2004
GEORGIA	24/11/1996	30/03/2001	31/05/2001	01/06/2001
GREECE	24/11/1996*	24/11/1996*	24/11/1996*	01/06/2001
ISRAEL				
ITALY	24/11/1996	10/02/2005	24/06/05	01/09/2005
LEBANON		05/05/2004(A)	13/12/2004	01/03/2005
LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA		12/05/2002	18/06/2002	01/09/2002
MALTA	23/03/2001*	23/03/2001*	23/03/2001*	01/06/2001
MONACO	24/11/1996	25/04/1997	30/04/1997	01/06/2001
MONTENEGRO		17/02/2009 (AAA)	18/05/2009	01/08/2009
MOROCCO	28/03/1997	13/05/1999	05/07/1999	01/06/2001
PORTUGAL	24/11/1996	30/09/2004 (A)	15/10/2004	01/01/2005
ROMANIA	28/09/1998	13/06/2000	17/07/2000	01/06/2001
RUSSIA				
SLOVENIA		12/07/2006	25/09/2006	01/12/2006
SPAIN	24/11/1996	07/01/1999	02/02/1999	01/06/2001
SYRIA		07/02/02 (A)	22/03/2002	01/06/2002
TUNISIA	24/11/1996	31/12/2001	15/01/2002	01/04/2002
TÜRKIYE		29/05/2017 (AA)	03/11/2017	01/02/2018
UKRAINE		09/07/2003	23/10/2003	01/01/2004
UNITED KINGDOM				

* Signature valid for ratification / Signature valant ratification

A = Adherence / Adhésion

AA = Approval / Approbation

AAA= Accession / Accession

Tableau 2

Le tableau ci-après présente l'état des Parties contractantes ayant approuvé les Amendements, au 7 août 2025 :

COUNTRY / PAYS	**RATIFICATIONS**		**ENTRY INTO FORCE ENTRÉE EN VIGUEUR**
	Tool / Instrument	Deposit of the tool Dépôt de l'instrument	
ALBANIA / ALBANIE			
ALGERIA / ALGERIE			
BULGARIA / BULGARIE	08/02/2012 [3]	14/03/2012	
CROATIA / CROATIE			
CYPRUS / CHYPRE	11/08/2014 [3]	22/08/2014	
EGYPT / EGYPTE			
FRANCE/FRANCE	15/10/2016 [2]	10/11/2016	
GEORGIA / GEORGIE	03/08/2023[3]	25/08/2023	
GREECE / GRECE	01/02/2023[3]	28/04/2023	
ITALY / ITALIE	13/07/2021[1]	04/08/2021	
LEBANON / LIBAN			
LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA / LIBYE			
MALTA / MALTE	10/01/2022[3]	26/01/2022	
MONACO/ MONACO	24/02/2011 [2]	02/03/2011	
MONTENEGRO/ MONTENEGRO	03/12/2014 [3]	09/07/2015	
MOROCCO / MAROC			
PORTUGAL/PORTUGAL			
ROMANIA / ROUMANIE			
SLOVENIA / SLOVENIE	09/06/2016 [2]	09/06/2016	
SPAIN / ESPAGNE	26/11/2012 [1]	10/01/2013	
SYRIA /SYRIE			
TUNISIA / TUNISIE			
TÜRKIYE			
UKRAINE / UKRAINE	26/11/2012 [3]	02/01/2013	

1 = Ratification / ratification
2 = Approval / Approbation
3 = Acceptance / Acceptation

NB: 16 approvals are needed for the entry into force of the amendments / 16 approbations sont nécessaires pour l'entrée en vigueur des amendements

ANNEXE VIII - RAPPORT DU BUREAU

Au cours de la période triennale 2023-2025, la composition du Bureau était la suivante :

- Présidente : Mme Marie Thérèse GAMBIN (Malte) ;
- Vice-Président : M. Milad FAKRI (Liban) ;
- Vice-Présidente : Mme Marina SEQUEIRA (Portugal) ;
- Vice-Présidente : Mme Milena BATAKOVIC (Montenegro) ;
- Vice-Présidente : Mme Yana VELINA (Bulgarie).

Quatre Réunions du Bureau ont eu lieu au cours de la période triennale 2023-2025 :

- La Quinzième Réunion du Bureau (BU15, en ligne et à Monaco, les 22 et 23 novembre 2023),
- La Seizième Réunion du Bureau (BU16, en ligne, le 18 juin 2024), qui était exclusivement consacrée au suivi des progrès de la seconde édition de l'ACCOBAMS Survey Initiative (ASI-II).
- La Dix-septième Réunion du Bureau (BU17, en ligne et à Monaco, les 13 et 14 février 2025),
- La Sixième Réunion du Bureau Étendu (BUEXT6, en ligne et à Nice, les 23 et 24 avril 2025).

Toutes les Réunions du Bureau ont été suivies par les membres du Bureau ou leurs suppléants, le Président du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS (M. Simone PANIGADA), un expert assistant le Secrétariat (M. Chedly RAIS) et par les membres et experts travaillant avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS.

La Sixième Réunion du Bureau Étendu a également été suivie par :

- Six représentants de Pays : Mme Aimilia DROUGA (Grèce), Mme Cristina FARCHI (Italie), Mme Angela BARTOLO (Malte), Mme Céline IMPAGLIAZZO (Monaco), Mme Elvira GARCIA-BELLIDO CAPDEVILA (Espagne) et Mme Maria MORENO DE PINTOS (Espagne) ;
- Deux experts nommés lors du BU17 : M. Mohammed MALOULI IDRISSI et M. Giuseppe NOTARBARTOLO DI SCIARA ;
- Deux représentants des Unités de coordination sous-régionales (SRCU) de l'ACCOBAMS : Mme Lobna BEN NAKHLA (SPA/RAC) et Mme Iryna MAKARENKO (BSC-PS) ;
- Deux représentants de Chypre en tant que Partie hôte de la prochaine Réunion des Parties à l'ACCOBAMS (MOP9) : Mme Yianna SAMUEL et M. Lavrentios VASILIADES.

Un rapport a été préparé par le Secrétariat après chaque Réunion. Les quatre rapports sont présentés à la Neuvième Réunion des Parties en tant que documents de référence :

- ACCOBAMS-BU15/2023/Doc13
- ACCOBAMS-BU16/2024/Doc04
- ACCOBAMS-BU17/2025/Doc15
- ACCOBAMS-BUEXT6/2025/Doc15

De plus, conformément à la procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif prévue dans la Résolution 7.3, le Bureau a fait office de comité de recrutement et s'est réuni en octobre 2024 pour auditionner les candidats présélectionnés au poste de Secrétaire Exécutif.

Le présent rapport a pour objectif de fournir une vue d'ensemble des principales questions traitées par le Bureau au cours de la période triennale 2023-2025.

I. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

1) Personnel du Secrétariat

Au cours de la Quinzième Réunion du Bureau, le Secrétaire Exécutif a indiqué que Mme Célia Le Ravallec avait démissionné de son poste de chargée de projet à la mi-novembre 2023. Bien qu'une annonce de poste vacant ait été publiée en octobre 2023 et que des candidatures aient été reçues jusqu'au 31 décembre 2023, le processus de recrutement initial n'a pas abouti à une nomination. Par la suite, le Secrétariat a informé le Président du Bureau que le deuxième expert recruté pour pourvoir le poste était en congé de maladie prolongé depuis plusieurs mois. En conséquence, certaines des activités qui avaient été prévues au préalable ont été réexaminées et, dans certains cas, n'ont pas été mises en œuvre comme prévu, notamment en raison du manque de ressources humaines suffisantes au sein du Secrétariat.

Suite au départ anticipé de l'ancienne Secrétaire Exécutif, Mme Susana Salvador, le Bureau a fait office de comité de recrutement.

En juillet 2024, le Secrétariat a publié sur le site web de l'ACCOBAMS l'avis de vacance pour le poste de Secrétaire Exécutif, en anglais et en français.

Cinq candidats ont été sélectionnés et invités à un entretien en face à face à Monaco le 15 octobre 2024. Agissant en tant que comité de recrutement, le Bureau a sélectionné Mme Maylis Salivas-Decaux pour le poste de Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS et elle a officiellement pris ses fonctions le 1er janvier 2025.

Le poste de Mme Maylis Salivas-Decaux en tant que chargée de projet ACCOBAMS au Secrétariat n'a pas été pourvu en 2025.

Conformément aux directives du Bureau, le budget du poste « Chargé de programme et de projet (1102) » a été transféré au poste « Assistance extérieure (1203) » en vertu de l'annexe 3, paragraphe 15, de la Résolution 8.2[2] Cela permet au Secrétariat d'engager des consultants pour des tâches administratives et la collecte de fonds pour l'ASI-II.

2) Questions budgétaires

Rapport sur les recettes et dépenses :

Le Secrétariat a régulièrement informé le Bureau au sujet du Fonds d'Affectation Spécial et du Fonds Additionnel de Conservation (FAC). Des rapports sur les recettes et les dépenses pour 2022, 2023 et 2024 ont également été présentés par le Secrétariat.

Le Bureau a approuvé les comptes 2022 et 2023 correctement validés ainsi que les activités proposées pour 2024 et 2025, et a salué :

- les soutiens financiers apportés par certains pays sous forme de contributions volontaires offertes au cours de la période triennale (Monaco, Espagne et Italie), en plus de l'utilisation de contributions volontaires antérieures (Italie, Malte) et de cofinancements ;
- le travail du Secrétariat pour développer des projets et des activités soutenus par des cofinancements (projets financés par l'UE, Fondation MAVA, PNUE/PAM, UICN Med, FAO CGPM et CIESM).
- Au cours du BU15, le Bureau a demandé au Secrétariat d'indiquer à l'avenir le montant spécifique des dépenses effectuées sur les contributions volontaires non utilisées fournies par les Parties, en précisant s'il s'agit d'un montant partiel de la contribution volontaire non utilisée ou autre.

[2] Résolution 8.2, Annexe 3 Termes de Référence pour l'administration du budget, Article 15 : "*Le Secrétariat de l'ACCOBAMS peut, si nécessaire, transférer des fonds jusqu'à 20% d'une ligne budgétaire du budget approuvé, à une autre ligne budgétaire d'une même section du budget. Si le transfert de fonds nécessaire, au sein de cette même section budgétaire, est supérieur à 20% de la ligne budgétaire à partir de laquelle le transfert est effectué, le Secrétariat demande l'autorisation du Bureau.*"

Contributions en attente de longue date :

Au cours de la MOP8, les Parties ont demandé au Bureau d'élaborer un plan visant à régler la question des contributions en attente de longue date avant la prochaine Réunion des Parties.
Le Bureau a conseillé au Secrétariat de contacter tous les pays ayant plus de trois contributions annuelles impayées afin de les consulter sur la meilleure façon de présenter leurs factures respectives, en privilégiant une approche visant à préserver de bonnes relations entre tous les pays.

Au cours de la Réunion BU17, le Bureau a approuvé les restrictions proposées concernant (a) les droits de vote, (b) l'éligibilité aux élections et (c) l'accès au financement au titre du Fonds Additionnel de Conservation (SCF).
Le Bureau a demandé au Secrétariat de préparer un projet de Résolution spécifique sur cette question pour la MOP9.

3) Stratégie de Communication

En 2025, l'ACCOBAMS a actualisé son identité visuelle en renouvelant les modèles utilisés pour les documents du Secrétariat et les publications sur les réseaux sociaux. Le Bureau a salué le travail accompli dans le cadre de la Stratégie de Communication de l'ACCOBAMS et a encouragé la poursuite de l'utilisation des nouveaux modèles.

Lors du BU15, le Bureau a demandé au Secrétariat d'attribuer un identifiant numérique d'objet (DOI) à tous les documents pertinents de l'ACCOBAMS afin d'en faciliter l'accès. Un consultant a été engagé par le Secrétariat pour mettre en œuvre le système DOI sur le site web de l'ACCOBAMS. Lors du BU17, le Bureau a félicité les progrès réalisés par le Secrétariat à cet égard et a convenu que les informations relatives aux DOI, les pages d'accueil et les documents devraient être mis à jour une fois qu'une décision aura été prise concernant l'attribution des auteurs et la citation.

En ce qui concerne le document "*Legal assessment of authorship and intellectual property rights*" fourni par le conseiller juridique du Secrétariat lors du BUEXT6, le Bureau a demandé au Secrétariat de continuer à suivre la question relative aux DOI, ainsi que les aspects liés à l'attribution des auteurs et aux droits de propriété intellectuelle, afin d'assurer le suivi de leur application effective.

II. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

1) Comité Scientifique

Composition du Comité scientifique à la suite des amendements apportés à son Règlement Intérieur

À la suite de la Résolution 8.3 adoptée lors de la MOP8, qui a conduit à une participation plus large des Parties à l'ACCOBAMS au Comité scientifique (SC), le Bureau a décidé d'examiner l'efficacité de la nouvelle composition du SC et a invité le Secrétariat et le SC à (a) préparer un examen sur le sujet qui tienne compte de la fonctionnalité du SC et des implications budgétaires liées à l'augmentation du nombre de membres du SC ; (b) proposer des options pour la désignation des représentants régionaux du SC qui seront nommés par les Parties.

Lors du BU17, un consultant, le Dr Giuseppe Notarbartolo di Sciara, a été engagé pour élaborer une proposition sur la question et a été invité par le Bureau à formuler des recommandations, sur la base de ses conclusions, concernant l'efficacité de la composition du SC pendant la période triennale 2023-2025 sur une base réelle.

Lors du BUEXT6, le Bureau a conclu que la nouvelle composition du SC telle qu'établie par la Résolution 8.3 s'était avérée efficace, mais qu'elle impliquait une augmentation des fonds nécessaires. Cette augmentation n'est donc

réalisable que si elle est soutenue par des contributions volontaires ou par une augmentation du budget disponible pour le SC.

Le Bureau a également reconnu la nécessité de clarifier l'élection du Président et du Vice-Président du SC afin de se conformer à l'article VII, paragraphe 1, de l'ACCOBAMS. Il a demandé au Secrétariat de préparer un Règlement Intérieur révisé pour le SC, qui sera annexé au projet de Résolution 9.4 (Comité Scientifique).

Le Bureau a examiné la question de la participation d'un représentant de la European Cetacean Society (ECS) au SC, compte tenu de son statut juridique d'association privée. Lors du BU17, le Bureau a décidé de soumettre à la MOP9 la demande reçue par le Secrétariat de la part du Président de l'ECS.

Nominations

Le Bureau a recommandé d'approuver les nominations des experts de la CIESM et de l'UICN, ainsi que des représentants de la CMS et de la CBI, proposés pour le SC pour la période triennale 2026-2028.

Il a également demandé au Secrétariat d'inviter les Parties à soumettre leurs candidatures pour les représentants régionaux qui deviendront membres du SC pour la période triennale 2026-2028, et d'informer les organisations que la nomination des experts et des représentants sera soumise à la MOP9.

2) <u>Proposition italienne visant à amender le Règlement Intérieur de la Réunion des Parties</u>

Lors du BU15, comme convenu lors de la MOP8, le Bureau a examiné la proposition de l'Italie visant à amender le Règlement Intérieur de la Réunion des Parties afin d'augmenter le nombre de Vice-Présidents.

Le Bureau n'a pas approuvé la proposition italienne et a demandé au Secrétariat d'examiner la composition d'organes subsidiaires similaires dans d'autres organisations intergouvernementales.
Ce document, accompagné d'une analyse de la composition du Bureau de l'ACCOBAMS, a été présenté par le conseiller juridique du Secrétariat lors du BU17.

Le Bureau a conclu que le nombre de membres du Bureau n'était pas en contradiction avec l'ACCOBAMS, mais qu'il fallait modifier le Règlement Intérieur de la Réunion des Parties et du Bureau.

Le Bureau a pris note des difficultés procédurales et administratives que ces modifications entraîneraient et a demandé au Secrétariat de préparer une note pour la MOP9 sur la base des rapports du conseiller juridique concernant la composition du Bureau, tout en soulignant l'importance de maintenir la continuité entre un Bureau et le suivant.

3) <u>Partenaires à l'ACCOBAMS</u>

Programmes de collaboration avec le Secrétariat pour 2023-2025

Au cours du BU15, le Secrétariat a présenté un document d'information présentant 19 programmes de collaboration des Partenaires de l'ACCOBAMS, conformément à la résolution 7.9. Les membres du Bureau ont exprimé leur inquiétude quant au faible nombre de soumissions. Le Secrétaire Exécutif a noté que des rappels avaient été envoyés et que le document ne reflétait pas l'engagement réel des partenaires

Le Bureau a demandé au Secrétariat d'assurer le suivi auprès des Partenaires qui n'ont pas répondu et de solliciter l'aide des Points Focaux Nationaux respectifs.

Nouvelles demandes de Partenariat ACCOBAMS

Le Bureau a reconnu le rôle clé des réseaux de partenariat dans l'amélioration de la portée de l'ACCOBAMS.

Les membres ont décidé d'accorder le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS à :

- Delphis NGO - après avoir reporté la décision lors de la MOP8-,
- l'Association "We Are Méditerranée",
- l'Association "Notre Grand Bleu",
- le Département de biomédecine comparée et des sciences alimentaires (BCA) de l'Université de Padoue (Italie)

Examen du statut des Partenaires de l'ACCOBAMS

Suite aux préoccupations exprimées par le Secrétariat concernant l'importance attribuée aux rapports demandés par rapport à la collaboration réelle, le Bureau a accueilli favorablement les modifications proposées par le Secrétariat à la Résolution 7.9 visant à alléger les exigences en matière de documentation et a demandé au Secrétariat de préparer un projet de Résolution.

Le Secrétariat a informé le Bureau qu'à la suite de la demande de la Quatorzième Réunion du Bureau (en ligne, 18-19 janvier 2022), le Secrétariat avait adressé une lettre officielle aux huit Partenaires de l'ACCOBAMS qui n'avaient pas donné de nouvelles et n'avaient pas collaboré avec l'ACCOBAMS depuis plusieurs années, afin de les informer du retrait probable de leur statut actuel de Partenaire de l'ACCOBAMS. Aucune réponse n'a été reçue de la part de ces 8 Partenaires de l'ACCOBAMS. Dans ce contexte, lors du BU15, le Bureau a également décidé de retirer le statut de Partenaire aux huit entités suivantes (American Society for International Law - Wildlife Interest Group, Association Ecologique Marine Barbarous, Association protection des Cétacés et de l'Environnement Marin, Cybelle Planète, Dipartimento di Scienze delle Terra dell'Ambiente e della Vita (DISTAV), Ecole Pratique des Hautes Etudes de Montpellier (EPHE), Spanish Cetacean Society (SEC) et Whalecraft).

III. PROJETS

1) Prochains suivis synoptiques à l'échelle des bassins dans la zone de l'ACCOBAMS (ASI-II)

Au cours du BU15, le Bureau a conclu que le prochain suivi à l'échelle des bassins dans la zone de l'ACCOBAMS était une priorité pour l'ACCOBAMS.
Le BU16, qui s'est tenu en ligne le 18 juin 2024, était une session consacrée exclusivement à l'ASI-II.
Compte tenu des contraintes actuelles, la BU16 a conclu que le calendrier initial de l'ASI-II devait être révisé, en particulier en ce qui concerne la phase de travail sur le terrain.
Le BU16 a convenu de lancer l'initiative dès que possible, dans le but de démarrer les premiers travaux sur le terrain de l'ASI-II en 2026. Ce report permettra aux pays et au Secrétariat d'intensifier leurs efforts pour obtenir le financement nécessaire et recruter le personnel de coordination indispensable, notamment un Chargé de Projet à temps plein, un assistant administratif et un coordinateur scientifique, comme le prévoit le cadre de gouvernance du projet.
En outre, le Bureau a souligné l'importance de tirer parti de la dynamique politique entourant la Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC) de 2025 pour renforcer la visibilité et le soutien à l'ASI-II.

Lors du BU17, le Bureau a salué et soutenu l'initiative du Secrétariat d'organiser, pendant la 3e Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC3 - Nice, juin 2025), un événement parallèle consacré au lancement officiel de la Seconde Édition de l'ACCOBAMS Survey Initiative (ASI-II).
Le Bureau a invité le Secrétariat à :

a. transférer le budget disponible de la ligne budgétaire « Chargé de programme et de projet (1102) » vers la ligne budgétaire « Assistance extérieure (1203) », conformément au paragraphe 15 de l'annexe 3 de la résolution 8.2[3].
b. lancer des appels à candidatures pour la nomination d'un coordinateur scientifique et de consultants chargés d'aider le Secrétariat à lancer l'ASI-II en utilisant, si nécessaire, les fonds restants de l'ASI-1 et les fonds de la ligne budgétaire « Assistance extérieure (1203) ».

Compte tenu de l'urgence de recruter du personnel de coordination et le Coordinateur Scientifique (CS), lors du BU17, le Bureau a demandé au Secrétariat de lancer des appels à candidatures pour la nomination d'un CS et de consultants chargés d'aider le Secrétariat à lancer l'ASI-II. Le Bureau souhaite la bienvenue à Mme Julie BELMONT, qui a été acceptée par le Secrétariat à l'issue du processus de sélection en tant qu'experte chargée d'apporter son soutien au développement de l'ASI-II. Le Bureau a également souligné lors du BUEXT6 la nécessité de nommer un Coordinateur Scientifique avant l'UNOC3. Il a convenu de mobiliser le Comté de Pilotage de l'ASI (*ASI Steering Committee*) pour soutenir le recrutement d'un CS, en coordination avec le Bureau et le Task Manager du Comité Scientifique sur les estimations de population et la répartition des cétacés (M. Tilen GENOV).

2) Projets financés par le Fonds Additionnel de Conservation (SCF)

Le Secrétariat a régulièrement fourni au Bureau des informations actualisées sur les projets financés au titre du Fonds Additionnel de Conservation (SCF).
Au cours du BU17, le Secrétariat a informé le Bureau qu'il n'y avait pas eu de nouvelles contributions volontaires au SCF en 2024, de sorte que les fonds restants s'élevaient à 4 724 € à la fin de 2024. Si aucune contribution volontaire supplémentaire n'est versée au SCF dans les mois à venir, le Secrétariat ne sera pas en mesure de lancer un nouvel appel à projets dans le cadre du SCF.
Le Secrétariat a lancé un appel à contributions volontaires en mars 2025, en mettant particulièrement l'accent sur le SCF, et a indiqué lors du BUEXT6 qu'aucune contribution volontaire supplémentaire n'avait été versée au SCF.
Le Bureau a décidé qu'il n'y aurait pas de nouvel appel à propositions en 2025 et a demandé au Secrétariat de contacter Monaco au sujet de l'utilisation du montant restant de ses contributions volontaires, qui devait être utilisé dans le cadre du SCF 2025.

IV. PRÉPARATION DE LA NEUVIÈME RÉUNION DES PARTIES (MOP9)

Lors de la Réunion BUEXT6, le représentant de Chypre a indiqué que la finalisation du protocole d'accord avec le Secrétariat était presque terminée. Les réservations d'hôtel sont presque finalisées, les suggestions du Secrétariat concernant le lieu ont été prises en compte et le travail sur le logo de la réunion se poursuit, avec son appréciation pour les efforts déployés par l'équipe nationale. Il s'est dit confiant que tous les préparatifs seraient terminés d'ici la mi-mai et s'est dit impatient de participer à une Réunion productive.

[3] Résolution 8.2, Annexe 3 Termes de Référence pour l'administration du budget, Article 15 : "*Le Secrétariat de l'ACCOBAMS peut, si nécessaire, transférer des fonds jusqu'à 20% d'une ligne budgétaire du budget approuvé, à une autre ligne budgétaire d'une même section du budget. Si le transfert de fonds nécessaire, au sein de cette même section budgétaire, est supérieur à 20% de la ligne budgétaire à partir de laquelle le transfert est effectué, le Secrétariat demande l'autorisation du Bureau.*"

Le Bureau a accueilli favorablement les informations fournies par Chypre concernant les préparatifs en cours pour la MOP9 et a souhaité que cette Réunion soit fructueuse.

Lors de la réunion, le Bureau a abordé les sujets suivants, qui seront inclus dans les projets de résolution à soumettre à la MOP9 :

- Octroi du Droit de Vote
- Contributions en attente de longue date
- Amendements au Règlement intérieur de la Réunion des Parties
- Comité Scientifique
- Programme de Travail et Budget 2026-2028
- Recommandations du Comité de Suivi des Obligations de l'ACCOBAMS
- NETCCOBAMS
- Partenaires de l'ACCOBAMS
- Plan d'après-guerre pour les cétacés de mer Noire
- Abondance et Distribution, comprenant l'ACCOBAMS Survey Initiative II et Programme de Surveillance à Long Terme de l'ACCOBAMS (LTMP)
- Liste des espèces à des fins de suivi
- Structure des populations
- Questions relatives aux échouages (Task Force d'urgence de l'ACCOBAMS pour les évènements d'échouage, Réseaux d'échouage fonctionnels)
- Interactions entre les pêches et les cétacés
- Bruit sous-marin d'origine anthropique
- Collisions avec les navires
- Activités commerciales d'observation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS
- Débris Marins
- Semi-captivité (Passeport and Lignes Directrices)
- Mesures de gestion spatiale pour la conservation des cétacés

ANNEXE IX - RAPPORT DU SECRÉTARIAT

Introduction

Conformément à l'Article IV, paragraphe 2, f), lors de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties, le Secrétariat de l'Accord présente un rapport sur les travaux réalisés par le Secrétariat de l'Accord, les Unités de Coordination Sous-Régionales, le Bureau et le Comité Scientifique.

Le présent document est un rapport sur les activités menées par le Secrétariat de l'ACCOBAMS, sur la base du Programme de Travail 2023-2025 adopté lors de la Septième Réunion des Parties (Malte, 29 novembre - 2 décembre 2022).

Le rapport a été préparé par le Secrétariat de l'ACCOBAMS afin d'informer la Réunion de l'état d'avancement de chaque action prévue dans le cadre du Programme de Travail 2023-2025. Il décrit les activités menées en lien avec les questions administratives et scientifiques, ainsi que les collaborations avec d'autres institutions, au cours du triennat 2023-2025. Le présent rapport couvre la période allant de décembre 2022 à octobre 2025.

Le Secrétariat a participé à des réunions et à des ateliers en personne et en ligne. À chaque fois, il a saisi cette opportunité pour présenter les activités pertinentes, en particulier celles qui ont contribué à renforcer la visibilité de l'Accord, ainsi que pour diffuser du matériel d'information et explorer les moyens de renforcer la coopération/collaboration pertinente pour la mise en œuvre de l'ACCOBAMS. Ces réunions sont indiquées de manière non exhaustive dans Annexe 1.

GESTION DE L'ACCORD (MA)

MA1	IMPLICATION DES ACTEURS CLÉS
MA1a	Renforcer l'implication de tous les acteurs clés dans le cadre des activités de l'ACCOBAMS

Résultats attendus	

Action(s) proposée(s)	Moyens de mise en œuvre	*Statut pour le triennat en cours* [4]	*Développements détaillés*
Assurer le fonctionnement / la gouvernance / le processus institutionnel de l'ACCOBAMS Renforcer la participation de tous les pays riverains pour encourager l'adhésion à l'Accord.	• Organisation des Réunions Institutionnelles de l'ACCOBAMS : - Réunion des Parties - Réunions du Comité Scientifique - Réunions du Bureau • Inviter les observateurs, y compris les pays riverains non parties, et les experts concernés aux réunions de l'ACCOBAMS. • Assurer la liaison avec le Dépositaire pour encourager l'adhésion des États riverains	Réalisé	**<u>Assurer le fonctionnement institutionnel / la gouvernance / les processus de l'ACCOBAMS :</u>** <u>Réunion des Parties :</u> La Neuvième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS (MOP9) se tient du 18 au 21 novembre 2025 à Chypre. <u>Réunions du Comité Scientifique :</u> La Quinzième Réunion du Comité Scientifique (CS15) de l'ACCOBAMS s'est tenue à l'hôtel Ramada à Tunis, en Tunisie, les 10 et 11 mai 2023. La Seizième Réunion du Comité Scientifique (CS16) de l'ACCOBAMS s'est tenue à l'hôtel Balmoral à Barcelone, en Espagne, du 2 au 5 décembre 2024. <u>Réunions du Bureau :</u> La Quinzième Réunion du Bureau (BU15) de l'ACCOBAMS s'est tenue à Monaco les 22 et 23 novembre 2023. La Seizième Réunion du Bureau (BU16) de l'ACCOBAMS s'est tenue en ligne le 18 juin 2024 et était consacrée à l'examen des progrès du projet ASI 2. La Dix-septième Réunion du Bureau (BU17) de l'ACCOBAMS s'est tenue à Monaco et en ligne les 13 et 14 février 2025. La Sixième Réunion du Bureau Étendu (BUEXT6) de l'ACCOBAMS s'est tenue à Nice les 23 et 24 avril 2025.

[4] Statut possible concernant le PdT 2023-2025 :
En cours - Partiellement réalisé - Réalisé - Non mis en œuvre

Établir/renforcer les partenariats et les collaborations avec toutes les OIG, ONG et entités internationales/nationales concernées. Établir des synergies avec les politiques de l'Union européenne (DCSMM, HD), la Convention de Barcelone, la Convention de Bucarest et d'autres accords et stratégies d'organisations pertinentes	• Établir un Mémorandum d'Entente avec les OIG, les organismes gouvernementaux, les organisations scientifiques, les universités, les ONG et les organisations pertinentes. • Participer aux réunions, forums et groupes de travail pertinents • Contribuer à l'élaboration de documents / rapports sur les politiques régionales pertinentes • Assurer le dialogue entre les Conventions régionales afin de faciliter l'établissement de rapports par les Pays dans le cadre d'autres Conventions	Réalisé	<u>Concernant la coopération avec la Convention de Barcelone :</u> Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a coopéré avec la Convention de Barcelone dans le cadre du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée Rapport (2023 MED QSR), un rapport présentant les résultats de l'évaluation relative à la qualité des écosystèmes côtiers et marins méditerranéens, telle que décrite par plusieurs indicateurs. Cette coopération a inclus : - La production des chapitres du rapport consacrés au bruit sous-marin. - Le soutien à la préparation d'une méthodologie de surveillance des débris marins flottants par le biais de relevés aériens basés sur l'ACCOBAMS Survey Initiative. Le Secrétariat a participé aux principales réunions du PNUE/PAM. <u>Concernant la coopération avec la Commission pour la mer Noire :</u> L'ACCOBAMS et la Commission pour la mer Noire ont organisé une réunion conjointe afin de faire le point sur les questions communes relatives à la mer Noire, les 6 et 7 mars 2024, à Istanbul, dans les locaux du Secrétariat Permanent de la Commission pour la mer Noire. <u>Concernant la coopération avec la Convention sur les Espèces Migratrices (CMS) :</u> Le Secrétariat a participé à différentes réunions de la Famille CMS : la 14ème COP de la CMS (février 2024), la 10ème MOP de l'ASCOBANS (septembre 2024) et le CS de la CMS (septembre 2024) afin d'identifier et de traiter les problématiques communes. <u>Concernant la participation à des événements internationaux pertinents :</u> Le Secrétariat a pris la parole lors du Congrès Scientifique One Ocean qui s'est tenu à Nice du 3 au 6 juin 2025, dans le cadre de l'UNOC 3, avec trois présentations techniques axées sur les efforts régionaux visant à faire progresser la conservation marine en Méditerranée : - « Mitigating dolphin depredation in Mediterranean fisheries » – une session organisée en collaboration avec la CGPM et le SPA/RAC, présentant les résultats et les enseignements tirés pour concilier la conservation des cétacés et la pêche durable. - - « Assessing anthropogenic underwater noise pollution in the Mediterranean Sea » – organisée avec OceanCare et l'Institut de recherche Tethys, explorant l'impact du bruit sur les écosystèmes marins et les efforts de restauration. - - « Addressing underwater noise and vessel strikes in the North-Western Mediterranean PSSA » – basée sur l'étude ACCOBAMS développée dans le cadre du Med QSR 2023 de la Convention de Barcelone. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a participé au BEFF à Monaco les 7 et 8 juin 2025. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a participé à la Troisième Conférence des Nations Unies sur les Océans (UNOC3) qui s'est tenue à Monaco et à Nice du 9 au 13 juin 2025, l'ACCOBAMS ayant été désignée comme OIG accréditée.

Renforcer la communication au sein de la communauté de l'ACCOBAMS et renforcer les échanges d'informations sur les projets / activités / initiatives nationaux et régionaux	• Utilisation de la plateforme NETCCOBAMS comme outil de partage/consultation - Échange d'informations sur les rapports nationaux et les projets / activités / initiatives régionaux	Réalisé	NETCCOBAMS est régulièrement présenté au cours d'événements pertinents. Au cours du SC15, Dimitar Popov a été nommé coordinateur du Groupe de Travail établi par la Résolution 8.7. Un consultant a été engagé par le Secrétariat pour aider à la diffusion de NETCCOBAMS. L'ACCOBAMS a mis à jour son plan éditorial pour les réseaux sociaux et publie régulièrement des messages pour informer sur les activités, les résultats, les rapports, les réunions et les initiatives.
Renforcer les synergies avec et entre les Partenaires	• Examen de nouvelles candidatures pour le partenariat avec l'ACCOBAMS • Organiser des réunions des partenaires de l'ACCOBAMS afin de partager l'expertise, les connaissances et les informations • Révision du statut des Partenaires de l'ACCOBAMS	Réalisé	Une vue d'ensemble du statut de Partenaire a été présentée au BU15 afin d'obtenir des conseils sur les prochaines étapes. Une proposition ultérieure d'amendements aux Annexes 1 et 2 de la Résolution 7.9 (Partenaires de l'ACCOBAMS) présentée par le Secrétariat a été accueillie favorablement par le Bureau lors du BU17 (Doc08) et examinée lors du BUEXT 6 qui s'est tenu à Nice les 23 et 24 avril 2025. Un projet de Résolution est présenté à la MOP9

MA2	ASSURER DES FINANCEMENTS APPROPRIÉS NOTAMMENT POUR LES ACTIVITÉS DE CONSERVATION
MA2a	Mobiliser et diversifier les sources de financement

Résultats attendus	

Action(s) proposée(s)	Moyens de mise en œuvre	*Statut pour le triennat en cours*	*Développements détaillés*
Financer des projets de conservation des cétacés dans le cadre du Fond Additionnel de Conservation (FAC)	• Lancer un nouvel appel à propositions de projets de conservation des cétacés	Non mis en œuvre	Lors de la Réunion du Bureau Étendu, le Bureau a décidé qu'il n'y aurait pas de nouvel appel à propositions en 2025 dans le cadre du Fond Additionnel de Conservation, compte tenu de l'absence de contributions volontaires.
Diversifier les sources de financement pour développer des projets/actions en accord avec les priorités de l'ACCOBAMS	• Lancement d'un appel à contributions volontaires • Exploration et examen des possibilités de financement international pour les projets de conservation des cétacés dans le cadre d'un partenariat avec les donateurs • Élaboration d'une proposition pour un programme de parrainage • Organiser des rencontres avec des donateurs potentiels pertinents • Tirer parti des partenariats et collaborations existants avec toutes les OIG, ONG et entités internationales/nationales • Obtenir des fonds nationaux à utiliser comme cofinancement pour soutenir les propositions de projets élaborées par les organisations nationales.	En cours	Le Secrétariat a diffusé une liste détaillée des activités prévues pour la période 2023-2025, soumises à un appel à contributions volontaires. <u>Dans le cadre de l'appel à projets lancé au titre de l'initiative Pelagos, l'ACCOBAMS participe à trois projets</u> : - **Shiprint**, pour réduire l'impact du trafic maritime sur l'environnement marin, notamment en diminuant la pollution sonore, les émissions de gaz à effet de serre et le risque de collision avec les baleines en danger. Ce projet vise à soutenir la mise en œuvre de Mesures de Protection Associées (MPA) dans la Zone Maritime Particulièrement Vulnérable (ZMPV) du Nord-Ouest de la Méditerranée (NO Med ZMPV). Il comprend le suivi des navires équipés d'AIS, l'organisation d'ateliers, la sensibilisation et l'élaboration de lignes directrices pour un certificat « whale-safe ». - Le **Consortium Pelagos**, qui vise à créer un groupe réunissant différents acteurs au sein du Sanctuaire Pelagos afin d'appliquer une approche écosystémique à la zone ; celui-ci s'articulera autour de quatre piliers différents, le Secrétariat de l'ACCOBAMS participant à différentes actions dans les domaines de la recherche, de la sensibilisation et de l'engagement des parties prenantes. - Le **Changement climatique**, visant à améliorer la surveillance en temps réel, à réduire les collisions avec les navires et à analyser les changements phénologiques dans le comportement des baleines. L'ACCOBAMS fait également partie du réseau Together for the Med, qui finalise actuellement

			un projet à soumettre à de nouveaux soutiens. Le Secrétariat a participé en tant que membre du Comité de Pilotage à l'atelier du réseau qui s'est tenu à Marsa, Tunis, en Tunisie, en mars 2025.
Renforcer les capacités nationales en matière de développement de projets de conservation des cétacés et de collecte de fonds	• Partager des informations sur les possibilités de financement • Organiser un atelier de formation pour les PF et les parties prenantes nationales concernées sur le développement de projets et la collecte de fonds.	Non mis en œuvre	Aucune contribution volontaire ni aucun financement externe n'ont été identifiés pour organiser un atelier de formation sur l'élaboration de projets et la collecte de fonds.

MA3	**MISE EN OEUVRE ET RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCOBAMS**
MA3a	**Accroître le degré de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS et le suivi des progrès accomplis**

Expected outcomes	

Action(s) proposée(s)	**Moyens de mise en œuvre**	***Statut pour le triennat en cours***	***Développements détaillés***
Réviser la Stratégie de l'ACCOBAMS (2018-2025) et en proposer une nouvelle après avoir évalué l'efficacité globale de l'Accord.	• Évaluer l'efficacité globale de l'Accord • Préparation d'une Stratégie de l'ACCOBAMS (2026-2037) en collaboration avec tous les organes de l'ACCOBAMS	En cours	Aucune contribution volontaire ni aucun financement externe n'ont été identifiés pour réviser la stratégie de l'ACCOBAMS (2018-2025) et en proposer une nouvelle après l'évaluation de l'efficacité globale de l'Accord. Lors de leur 15ème Réunion, les membres du Bureau ont convenu que, à moins de recevoir des fonds suffisants avant février 2024, ils ne disposeraient pas de suffisamment de temps pour évaluer la Stratégie 2018-2025 et en rédiger une nouvelle. Dans ce cas, ils ont proposé de prolonger la Stratégie actuelle pour une période supplémentaire de 3 ans.
Renforcer la participation des Points Focaux Nationaux.	• Diffuser le guide sur le rôle du Point Focal National de l'ACCOBAMS • Fournir une mise à jour régulière sur la mise en œuvre des Résolutions par les Parties • Organiser la Réunion des Représentants Nationaux avec les réunions sous-régionales pour développer le Programme de Travail 2026-2028 en identifiant les actions liées à la	Réalisé	Réunion des Représentants Nationaux : La **Sixième Réunion des Représentants Nationaux de l'ACCOBAMS** s'est tenue en ligne les 24 et 25 juin 2024 et a inclus des réunions sous-régionales.

	conservation des cétacés, selon les priorités nationales		
Proposer des actions correctives en cas de non suivi des Résolutions de l'ACCOBAMS et d'infractions.	• Convoquer une réunion du Comité de Suivi des Obligations • Appliquer les procédures de Suivi des Obligations	Réalisé	La **Quatrième Réunion du Comité de Suivi des Obligations** s'est tenue à Nice les 2 et 3 septembre 2025. Le Comité a donné suite à deux soumissions précédentes et a examiné une nouvelle soumission présentée par OceanCare concernant l'état de conservation de deux espèces de cétacés en Méditerranée : le cachalot (*Physeter macrocephalus*) et le rorqual commun (*Balaenoptera physalus*). Enfin, le Comité a fourni des recommandations sur le suivi des obligations et engagements existants depuis la 3ème Réunion du Comité de Suivi des Obligations qui s'est tenue en ligne les 29 et 30 mars 2022.

MA4	EXTENSION DE LA ZONE DE L'ACCOBAMS
MA4a	Assurer la mise en œuvre des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés dans les zones adjacentes

Résultats attendus	

Action(s) proposée(s)	Moyens de mise en œuvre	*Statut pour le triennat en cours*	*Développements détaillés*
Promouvoir la ratification de l'Amendement visant à étendre géographiquement la zone de l'Accord à l'Atlantique	• Assurer la liaison avec le Dépositaire pour encourager les autorités nationales compétentes à ratifier l'Amendement visant à étendre géographiquement la zone de l'Accord à l'Atlantique • Fournir à tous les Points Focaux une note explicative sur l'Amendement • Fournir un soutien aux Points Focaux Nationaux pour résoudre les problèmes concernant la ratification de l'Amendement par l'organisation de réunions trilatérales entre le Point Focal National, le Secrétariat et un conseiller juridique de l'ACCOBAMS.	Réalisé	La Grèce a ratifié l'Amendement en janvier 2023 et la Géorgie en août 2023. À l'heure actuelle, 12 Parties ont ratifié l'Amendement visant à étendre géographiquement la zone couverte par l'Accord à l'Atlantique.

ACTIONS DE CONSERVATION (CA)

CA 1 a	Estimation des populations de cétacés et distribution

Résultats attendus	Amélioration des connaissances sur les populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS Distribution et abondance globales des cétacés en Méditerranée et en mer Noire établies, sur la base des résultats des études synoptiques

Action(s) proposée(s)	**Moyens de mise en œuvre**	***Statut pour le triennat en cours***	***Développements détaillés***
Promouvoir la mise en œuvre du Programme de Surveillance à Long Terme, en prenant en considération les obligations de surveillance et de rapport des pays (DCSMM, Convention de Barcelone, Convention de Bucarest)	• Sécuriser les fonds pour la mise en œuvre de l'ASI2, y compris en étudiant l'existence de financements possibles aux niveaux national / régional • Développement et mise en œuvre d'un cadre de simulation pour examiner les performances de différentes stratégies d'études futures (synoptique, régionale/nationale) • Entreprendre des études synoptiques à l'échelle de l'Aire ACCOBAMS en mettant l'accent sur l'abondance et les tendances en 2024/2025 (ASI2) avec le soutien d'un groupe de contact ASI pour définir les conditions/protocoles de mise en œuvre liés à la logistique (plateforme de recherche, moyens humains, équipement, formation...) et à l'administration (restrictions des études, permis...), et du comité	En cours	**<u>En ce qui concerne les prochaines études à l'échelle du bassin :</u>** Conformément à la MOP8 et à la Résolution 8.10, une proposition de projet élaborée par le Comité Scientifique et le Secrétariat a été distribuée aux Parties début octobre 2023 (voir document ACCOBAMS-BU15/2023/Inf04). Au cours du premier semestre 2024, les Parties ont été invitées à indiquer : - le nombre de contributions volontaires et/ou d'aides en nature pour la mise en œuvre de l'ASI2. - leurs contacts nationaux pour le groupe de contact du LTMP. Le groupe de contact du programme de suivi à long terme (LTPMP) s'est réuni en ligne trois fois en 2024 et deux fois en 2025 afin de recueillir des informations sur les contributions allouées pour soutenir le projet ASI2. Une réunion spéciale du Bureau a été organisée le 18 juin 2024. Le SC16 a formulé des recommandations concernant la mise en œuvre de l'ASI2. L'ASI2 a été officiellement lancé lors de l'UNOC 2025 (juin 2025, Monaco et Nice, France). Un document de travail intitulé « État d'avancement du projet ASI2 » sera présenté lors de la MOP9. **<u>En relation avec la DCSMM et la synchronisation / normalisation des efforts de surveillance existants :</u>** Dans le cadre du projet ABIOMMED financé par l'UE, le Secrétariat coordonne le volet « Rationalisation des critères sélectionnés D1 du descripteur concernant les groupes

	scientifique pour réviser et mettre à jour si nécessaire les protocoles de terrain et d'analyse • Promouvoir la synchronisation et la normalisation des efforts de surveillance existants afin de contribuer à l'objectif du LTMP (réunions de coordination au niveau sous-régional, Groupe de Travail sur la surveillance des cétacés...) • Collaborer avec les organisations concernées, telles que la Convention de Barcelone (EcAp-Med III), la Convention de Bucarest et la Commission européenne (DCSMM)		d'espèces de mammifères (petits cétacés à dents, cétacés à dents plongeant en profondeur et baleines à fanons) en vue d'une surveillance et d'une évaluation coordonnées dans la région méditerranéenne ». L'ACCOBAMS soutient en particulier la coordination d'un groupe de travail composé de chercheurs/gestionnaires désignés par les autorités nationales compétentes au titre de la DCSMM pour la surveillance des cétacés dans chaque pays de l'UE de la Méditerranée et de la mer Noire. Plusieurs réunions ont été organisées en 2023 avec les membres du groupe de travail afin de recueillir des informations pertinentes pour soutenir la préparation du livrable ABIOMMED « Examen du contexte national de la mise en œuvre de la DCSMM ». Une réunion en présentiel du groupe de travail sur la surveillance des cétacés dans le cadre de la DCSMM et du projet ABIOMMED a été organisée à Rome, en Italie, les 14 et 15 juin 2023. La réunion finale du projet ABIOMMED s'est tenue en décembre 2023. **<u>En relation avec le processus d'Approche Ecosystémique de la Convention de Barcelone :</u>** <u>Le Secrétariat a participé à plusieurs Réunions :</u> - La Réunion des Groupes de Correspondance sur l'Approche Écosystémique en matière de Surveillance (CORMON), la Biodiversité et la Pêche, qui s'est tenue à Athènes, en Grèce, les 9 et 10 mars 2023. - La Réunion Intégrée des Groupes de Correspondance sur l'Approche Écosystémique (CORMON) qui s'est tenue à Athènes, en Grèce, les 27 et 28 juin 2023. Au cours de cette deuxième réunion, les Parties à la Convention de Barcelone ont reconnu l'importance et la richesse des données de l'ASI et ont souligné l'importance et l'urgence pour l'ACCOBAMS de finaliser les étapes nécessaires au lancement de la prochaine initiative d'étude du bassin et ont encouragé les Parties Contractantes à fournir les contributions nécessaires. - la Réunion du Groupe de Correspondance sur l'Approche Écosystémique en matière de Suivi (CORMON) Biodiversité et Pêche, qui s'est tenue à Athènes, en Grèce, les 7 et 8 avril 2025, et la 11ème Réunion des Correspondants Nationaux du SAPBIO.
Promouvoir l'utilisation des données de l'ASI en augmentant la visibilité des ensembles de données de l'ASI (et des futurs ensembles de données) et des résultats connexes et encourager les analyses ultérieures	• Développer les fonctionnalités de NETCCOBAMS pour créer un système d'archivage des données de l'ASI • Promouvoir les données et les résultats de l'ASI dans les forums pertinents, notamment par le	En cours	Les données ASI sont disponibles dans NETCCOBAMS. Les données et les résultats de l'ASI ont été utilisés pour la préparation du Rapport sur la Qualité de la Méditerranée 2023, en particulier pour l'évaluation du CI3 « Aire de répartition des espèces », du CI4 « Abondance des populations d'espèces sélectionnées », du CI5 « Caractéristiques démographiques des populations », ainsi que du CI 23 « Tendances de la quantité de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques, et sur les fonds marins ».

	biais du numéro spécial de Frontiers of Marine Science • Partage des données de l'ASI suite aux demandes reçues, conformément aux Conditions d'utilisation de l'ASI et à l'archivage/au suivi des demandes • Collecte des résultats des travaux et des analyses effectués à la suite des demandes d'ensembles de données complets de l'ASI, afin que le Comité Scientifique les utilise pour fournir les meilleurs conseils scientifiques		Plusieurs publications scientifiques basées sur les ensembles des données de l'ASI ont été publiées dans le numéro spécial de l'ASI dans Frontiers of Marine Science. Les données ASI sont régulièrement partagées en réponse aux demandes reçues et conformément aux conditions d'utilisation de l'ASI. Le Secrétariat a organisé deux événements spécifiques en 2024 afin d'accroître la visibilité des résultats de l'ASI : - Événement en marge de l'ACCOBAMS « Why do we care about whales and dolphins » lors de la Monaco Ocean Week, le 20 mars 2024, - Événement conjoint ACCOBAMS/We Are Mediterranée au Monaco Yacht Club, le 27 mars 2024. Des événements en marge spécifiques ont été proposés lors de la Convention de Barcelone et de la COP de la CMS Le Secrétaire Exécutif a rencontré différentes parties prenantes afin de promouvoir l'ASI au cours du triennat.
Promote data collection at sub-regional and national levels (in coherence with ACCOBAMS survey methodologies)	• Facilitating exchanges and coordination between Parties on sub-regional surveys • Organizing training activities on monitoring methods/protocols and data analysis for smaller-scale surveys (at local, national and sub-regional levels) • Develop handbooks on standardized monitoring methods (aerial surveys, boat-based surveys, acoustic surveys…) • Collaborating with relevant organizations, such as Barcelona Convention (EcAp-Med III), the Bucharest Convention and the European Commission (MSFD)	Réalisé	Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a organisé un atelier intitulé « Advances in Marine Mammal Telemetry: Technologies, Analyses, Best Practices, and Future Perspectives » lors de la 36e conférence annuelle de l'ECS, qui s'est tenue à Ponta Delgada, aux Açores, du 12 au 16 mai 2025.

Promouvoir la collecte de données à partir d'études pluridisciplinaires (telles que les enquêtes sur la pêche et les enquêtes acoustiques), de technologies innovantes (UAV, satellite) et de plateformes d'opportunité (ferries, navires d'observation des baleines, navires de la marine, etc.)	• Entreprendre des activités dans des zones pilotes pour collecter des données à l'aide d'études pluridisciplinaires (telles que des études halieutiques/acoustiques), de technologies innovantes (UAV, satellite) et de plates-formes d'opportunité (ferries, navires d'observation des baleines, navires de la marine, etc.) sur la base des recommandations des études précédentes • Initier la collaboration avec les études régionales existantes sur la pêche (MEDITS, MEDIAS) et les organisations pertinentes telles que la CGPM et la CICTA • Collaborer avec les réseaux existants (FLT) et les initiatives/projets pertinents (ex. le projet CONCEPTU MARIS Life) • Organiser des réunions/ateliers pour discuter des synergies possibles et du partage de la méthodologie et de l'analyse des données • Développement de protocoles sur les méthodes de surveillance standardisées pour les études multidisciplinaires/ferries • Mise à jour des « Lignes Directrices pour la Surveillance de la Distribution des Cétacés, de l'Abondance et des	En cours	Des discussions préliminaires ont été menées avec les experts chargés des études réalisées au cours du triennat 2019-2022, concernant l'utilisation d'enquêtes multidisciplinaires et de plateformes d'opportunités telles que les ferries.

	Caractéristiques Démographiques des Populations » • Examiner régulièrement les « meilleures technologies disponibles » et évaluer leur contribution potentielle à la LTMP		

CA 1 b	Structure des populations

Résultats attendus	Amélioration des connaissances sur la structure des populations dans la zone de l'ACCOBAMS et réalisation de plans de gestion de conservation des espèces Echanges d'échantillons facilités pour une analyse conjointe Echanges de données facilités pour une analyse à l'échelle du bassin

Action(s) proposée(s)	**Moyens de mise en œuvre**	***Statut pour le triennat en cours***	***Développements détaillés***
Améliorer la collecte et la diffusion des données relatives à la photo-identification : - Mettre à jour et harmoniser les protocoles de collecte de données pour la photo-identification - Partager les données relatives à la photo-identification	• Organisation d'une réunion d'experts pour l'élaboration d'un guide des meilleures pratiques sur la manière de collecter des données à des fins de comparaison. • Organiser des formations régionales d'experts sur l'analyse de la photo-identification, y compris l'intelligence artificielle (IA) projet de termes de références pour faciliter les échanges ou l'harmonisation des bases de données pertinentes. • Faciliter le partage des données et la création de catalogues de photo-identification à grande échelle pour une analyse approfondie.	Non réalisé	Aucune contribution volontaire ni aucun financement externe n'ont été identifiés pour améliorer la collecte et la diffusion des données relatives à la photo identification.
Améliorer la collecte de données sur la génétique des populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS Développement de l'identification	• Établir et promouvoir un protocole commun de collecte de données sur les populations de cétacés • Faciliter la création d'une base de données/archives/inventaire	En cours	Les Meilleures Pratiques de l'ACCOBAMS sur la génétique des populations de cétacés ont été traduites en français. Un webinaire sur la collecte et l'analyse des données relatives à la génétique des populations de cétacés a été organisé via Zoom le 8 novembre 2023.

génétique de la structure des populations (en particulier pour la Méditerranée), y compris l'e-ADN	général sur les échantillons/tissus existants dans la zone de l'ACCOBAMS • Diffuser les bases de données et les Lignes Directrices aux parties prenantes • Faciliter l'analyse des échantillons de tissus existants (y compris ceux provenant de biopsies) pour répondre aux questions sur la structure des stocks et la diversité génétique • Organiser un atelier sur la structure génétique de la population (y compris l'e-DNA) pour les mammifères marins dans le cadre d'événements ou de réunions scientifiques internationaux • Collaborer avec d'autres organisations pertinentes (CITES, ABS Nagoya protocole…)		Un poster a été présenté lors de la conférence de l'ECS en 2024.

CA 1 c	Suivi du statut de conservation des espèces de cétacés

Résultats attendus	Les plans régionaux de conservation (Med et BS) des cétacés sont promus au niveau national. Des plans de gestion de conservation pertinents sont développés et mis en œuvre Des Plans d'Action Nationaux sont développés et mis en œuvre dans plusieurs pays

Action(s) proposée(s)	**Moyens de mise en œuvre**	***Statut pour le triennat en cours***	***Développements détaillés***
Soutien à la mise en œuvre des plans régionaux de conservation des cétacés (en mer Noire et en mer Méditerranée)	• Soutenir le BSC dans la révision du Plan Régional de Conservation des cétacés en mer Noire, en prenant en considération le Plan de Gestion de Conservation de la CBI. • Soutenir le SPA/RAC dans la mise en œuvre du Plan d'Action pour les cétacés en Méditerranée adopté par les Parties à la Convention de Barcelone	En cours	Le Secrétariat travaille en étroite collaboration avec les 2 Unités de Coordination Sous-Régionales (BSC et SPA/RAC) Les experts de la mer Noire réviseront le Plan de Conservation de la mer Noire sur la base des résultats de CeNoBS et envisageront la rédaction d'un CMP multi-espèces à présenter à la prochaine réunion du Comité Scientifique.
Développer/réviser/mettre en œuvre des plans de gestion de conservation pertinents pour les espèces de cétacés	• Organisation des ateliers d'experts pour développer/réviser les Plans de Gestion de Conservation des espèces de cétacés, en tenant compte de tous les plans nationaux de conservation. • Commencer à se concentrer sur la mer Noire avec un document préliminaire • Soutenir la mise en œuvre des actions pertinentes des Plans de Gestion de Conservation approuvés pour les espèces de cétacés en mettant l'accent sur les actions de coordination et l'organisation d'ateliers pour les parties prenantes.	En cours	À ce jour, quatre CMP sont en cours d'élaboration concernant : les rorquals communs, les dauphins de Risso, les dauphins communs et les grands dauphins. Au cours de la réunion du SC16, les prochaines étapes vers l'élaboration de CMP pour les ziphius et les cachalots ont été présentées.

	• Commencer le développement de CMP pour d'autres espèces méditerranéennes telles que les baleines à bec de Cuvier et les cachalots. • Les actions dérivées CMP sont transversales et considérées dans le cadre d'autres activités spécifiques		
Faciliter le développement/la révision/la mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux pour les cétacés	• Soutien à la révision / au développement des Plans d'Action Nationaux pour les cétacés en collaboration avec les UCSR et les autorités nationales, à travers un processus participatif impliquant toutes les organisations concernées (ONG, associations, partenaires nationaux...) • • Mise en place de groupes de travail ou de conseils nationaux dans le cadre des plans d'action nationaux.	En cours	Des échanges ont été engagés avec le SPA/RAC afin de soutenir l'élaboration des Plans d'Action Nationaux (PAN).

CA 1 d	Réseaux d'échouage fonctionnels et réponses aux situations d'urgence

Résultats attendus	Des Réseaux Nationaux Officiels d'Echouage sont établis et fonctionnent Des informations sur les échouages sont régulièrement échangées entre les réseaux nationaux

Action(s) proposée(s)	**Moyens de mise en œuvre**	***Statut pour le triennat en cours***	***Développements détaillés***
Mettre en place/renforcer les réseaux nationaux officiels d'échouage (avec toutes les institutions nationales concernées et les accords internationaux pertinents)	• Diffusion d'une étude sur le statut juridique/institutionnel des réseaux nationaux d'échouage afin d'aider les experts à établir un réseau national officiel d'échouage, le cas échéant. • Assistance dans la préparation d'un cadre législatif pour installer le réseau national de coordination • Organiser des formations sur les nécropsies, la réponse aux échouages vivants et aux situations d'urgence dans la zone de l'ACCOBAMS, et sur l'utilisation des bases de données pertinentes	En cours	Le Secrétariat a soutenu la participation de 5 experts du Maroc, de Tunisie et du Monténégro au 16e atelier sur la nécropsie des mammifères marins, organisé par le Département de Pathologie Vétérinaire de l'Université de Liège (Belgique). L'atelier s'est tenu du 11 au 13 juillet 2023. Le Secrétariat a soutenu la participation de 4 experts venus de France, du Maroc et de Türkiye au 17e atelier sur la nécropsie des mammifères marins, organisé par le Département de Pathologie Vétérinaire de l'Université de Liège (Belgique). L'atelier s'est tenu du 9 au 11 juillet 2024. La deuxième journée de la CSMC6, qui s'est tenue à Monastir, en Tunisie, du 11 au 15 novembre 2023, était consacrée aux échouages.
Encourager les collaborations entre les réseaux nationaux des Parties Pérenniser la mutualisation des protocoles d'échouage entre les Parties	• Diffuser les procédures sur les meilleures pratiques sur l'investigation post-mortem sur les cétacés et l'échantillonnage des tissus résultant du processus d'harmonisation dans l'ACCOBAMS et ASCOBANS. • Création d'un Groupe de Travail d'Urgence régional pour les événements d'échouage (échange de photos/conseils/explications scientifiques même sur le terrain)	En cours	L'objectif principal des 16e et 17e ateliers sur la nécropsie des mammifères marins, organisés par le Département de Pathologie Vétérinaire de l'Université de Liège (Belgique) en 2023 et 2024, était de former des biologistes et des vétérinaires experts de différents pays de l'ACCOBAMS au « Document sur les meilleures pratiques en matière d'examens post mortem et de prélèvements tissulaires sur les cétacés, afin d'obtenir des informations sur les menaces potentielles pour la conservation des cétacés ». La Task Force d'urgence de l'ACCOBAMS pour les échouages (AETFS) a été officiellement lancée début 2023. L'AETFS est coprésidée par Sandro Mazzariol, de l'Université de Padoue, et Thierry Jauniaux, de l'Université de Liège. Depuis que la note sur la faisabilité des systèmes de télénécropsie a été approuvée par les Parties lors de la MOP8 qui s'est tenue à Malte du 29 novembre au 2 décembre 2022,

	y compris les échouages d'espèces non communes en tenant compte des législations nationales afin de soutenir le réseau national pour traiter les événements non communs. • Développer la télé-nécropsie dans la zone de l'ACCOBAMS (ateliers et formations) • Entrer les données nationales pertinentes dans les bases de données régionales pertinentes, telles que MEDACES • Soutien et financement de MEDACES • Créer un réseau d'échange d'informations sur l'échantillonnage par le biais de la plateforme NETCCOBAMS		l'initiative a démarré au Maroc début 2023 : - Deux ateliers en ligne ont été organisés les 3 et 11 avril 2023 - Une formation conjointe ACCOBAMS/INRH sur la standardisation des méthodes d'intervention en cas d'échouage a été organisée à Tanger les 18 et 19 septembre 2023 et du 12 au 14 février 2024. Le troisième jour de la CSMC6, qui s'est tenue à Monastir, en Tunisie, du 13 au 15 novembre 2023, a été consacré à un atelier de formation sur la mise en œuvre d'un protocole de photographie scientifique adapté aux échouages de cétacés pour le développement de la télénécropsie. Un stand dédié à l'initiative ACCOBAMS sur la télénécropsie a été installé lors de la conférence de l'ECS en avril 2024.
Communiquer simplement et efficacement sur les situations peu communes dans la zone de l'ACCOBAMS (exemple des orques en 2019/2020)	• Création d'un Groupe de Travail d'Urgence pour la gestion des situations peu communes, y compris le suivi des espèces peu communes dans la zone de l'ACCOBAMS, en tenant compte des législations nationales		La Task Force d'urgence de l'ACCOBAMS pour les échouages (AETFS) a été officiellement lancée début 2023. L'AETFS est coprésidée par Sandro Mazzariol, de l'Université de Padoue, et Thierry Jauniaux, de l'Université de Liège. L'AETFS sera en mesure d'aider les Parties à gérer les situations inhabituelles.

CA 2 a	Interactions entre les activités de pêche / d'aquaculture et les cétacés

Résultats attendus	Les impacts des prises accidentelles et de la déprédation des cétacés sont évalués et réduits. Des activités d'écotourisme (observation des baleines et pescatourisme) sont proposées comme source de revenus alternative aux pêcheurs touchés

Action(s) proposée(s)	**Moyens de mise en œuvre**	***Statut pour le triennat en cours***	***Développements détaillés***
Soutenir les pays dans la surveillance et l'atténuation des situations de déprédation et de prises accidentelles, en se concentrant de toute urgence sur les prises accidentelles de marsouins en mer Noire	• Améliorer la collecte de données sur les interactions avec les activités de pêche (mise en œuvre de programmes d'observation à bord et de questionnaires au port...) et tester les mesures d'atténuation. • Partager l'expérience et les résultats, notamment des projets antérieurs sur les interactions avec les activités de pêche (ateliers, visites sur le terrain, etc.). • Étudier l'utilisation des données d'échouage pour évaluer la mortalité des prises accidentelles (en utilisant des modèles de dérive) • Collaborer avec les entités concernées, en particulier avec la CGPM, la CE (DG MARE et DG Environnement), la Convention de Barcelone (projet EcAp-Med III) et le BMI de la CBI. • Mise en place d'un Groupe de Travail d'Urgence avec la CE, la CGPM et le BSC pour traiter le	En cours	Un atelier du **Groupe de Travail Conjoint ACCOBAMS-ASCOBANS sur les Prises Accidentelles** (JBWG) a été organisé lors de la conférence annuelle de l'ECS à O Grove, en Espagne, le 17 avril 2023, intitulé « *Current bycatch issues in European waters* » et ouvert à tous les participants à la conférence. La deuxième Réunion du JBWG de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS s'est tenue en ligne les 5 et 6 février 2025. Afin de soutenir la poursuite des activités des partenaires dans le cadre des projets MAVA MedBycatch et Depredation sur la surveillance et l'atténuation des prises accidentelles et de la déprédation, le Secrétariat de l'ACCOBAMS a contribué à l'élaboration de quatre propositions de projet en septembre 2023 en réponse à différents appels : L'ACCOBAMS a participé en tant que Partenaire à trois propositions soumises dans le cadre des appels à propositions de la FAO/CGPM. Les trois projets suivants ont tous été menés à bien. - Activités de surveillance et mesures d'atténuation visant à réduire la déprédation des dauphins dans les pêcheries artisanales, menées par MareCamp en Italie. - Réduction et atténuation des captures d'élasmobranches, de tortues marines et de toute autre espèce vulnérable (par exemple, les mammifères marins) capturées accidentellement par les chalutiers le long de la côte turque (GSA 24 - Nord de la mer du Levant) », dirigé par l'université Çukurova en Turquie, - Tâche 1) Activités de surveillance et mesures d'atténuation visant à réduire les captures accidentelles d'élasmobranches par les chalutiers ; et Tâche 2) Activités de surveillance et mesures d'atténuation visant à réduire la déprédation des dauphins dans les senneurs à senne coulissante du côté méditerranéen du Maroc, dirigées par l'INRH au Maroc.

	problème critique des prises accidentelles de marsouins dans la mer Noire		Dans le cadre de ces trois propositions, le Secrétariat de l'ACCOBAMS a facilité la coordination générale et la mobilisation des compétences pertinentes en matière de déprédation. En collaboration avec l'Institut National de Recherche Halieutique de Tanger (INRH), il surveille et atténue la déprédation des dauphins par les senneurs dans le sud de la mer d'Alboran (GSA 3). Avec l'association Marecamp, il met en place des dispositifs qui perturbent l'écholocation des dauphins sur les palangres, des dispositifs visuels de dissuasion sur les trémails, des modifications structurelles et un système d'alerte acoustique sur les filets à simple paroi utilisés par la flotte de pêche artisanale dans la mer Ionienne occidentale (GSA 19). La collecte et l'analyse des données s'appuient sur des protocoles de recherche standardisés communs, des questionnaires, des entrées dans les journaux de bord, des observations à bord des navires de recherche et des navires de pêche, ainsi que sur une surveillance acoustique à l'aide d'hydrophones et de F-POD. Enfin, dans ce contexte, un Atelier Conjoint sur l'Interaction de la Pêche avec les Espèces Vulnérables s'est tenu en ligne le 28 janvier 2025, réunissant plus de 80 participants. En ce qui concerne la Résolution 8.9 sur les filets maillants dérivants, le Secrétariat a pris contact avec la CGPM et la DG MARE afin d'attirer leur attention sur cette question. Le Secrétariat a notamment participé à la Seizième Réunion du Comité de Suivi de la CGPM qui s'est tenue à Rhodes, Chypre, le 5 mai 2023, et qui a convenu « d'aborder la question des filets maillants dérivants en étroite coordination avec l'ACCOBAMS et la CICTA ». Lors de la réunion conjointe ACCOBAMS / mer Noire qui s'est tenue les 6 et 7 mars 2024 (Istanbul), un projet de réseau pour les prises accidentelles de marsouins communs en mer Noire entre la Commission européenne (DG Mare), la CGPM, l'ACCOBAMS et la Commission pour la mer Noire a été approuvé.
Apporter un soutien aux Parties pour promouvoir le développement d'activités d'écotourisme comme revenu alternatif pour les pêcheurs (pescatourisme et observation des cétacés)	• Soutenir le développement d'activités écotouristiques durables dans des sites pilotes • Considérer les aspects socio-économiques des solutions alternatives	Non réalisé	Aucune contribution volontaire ni possibilité de financement externe n'ont encore été identifiées pour soutenir ces activités.

CA 2 b	Bruit d'origine anthropique

Résultats attendus	Les principales activités anthropiques générant du bruit sous-marin sont surveillées dans la zone de l'ACCOBAMS. Utilisation de mesures d'atténuation des activités anthropiques générant des bruits sous-marins.

Action(s) proposée(s)	**Moyens de mise en œuvre**	***Statut pour le triennat en cours***	***Développements détaillés***
Encourager la surveillance des activités anthropiques générant du bruit sous-marin	• Sensibiliser les pays en organisant un atelier de sensibilisation et de consultation au niveau national avec différentes parties prenantes, notamment au niveau ministériel, • Impliquer les différentes parties prenantes nationales (coordination par les Points Focaux Nationaux) et identifier une entité qui puisse centraliser les informations au niveau national, • Inviter les autorités portuaires à développer des programmes d'incitation pour encourager la surveillance et la réduction des émissions sonores sous-marines, et à signaler régulièrement toutes les activités générant du bruit afin d'améliorer la cartographie pour le Rapport sur les Hotspots du Bruit, • Organiser des formations pour les entités nationales sur la surveillance du bruit (CB), y compris des analyses des données collectées par la surveillance acoustique passive dans certaines zones prioritaires identifiées, • Prendre en compte le travail réalisé et les conseils fournis par le JNWG,	En cours	Deux initiatives majeures concernant la surveillance du bruit ont été mises en œuvre par l'ACCOBAMS en 2023 : - le **projet QUIETSEAS**, qui a débuté en février 2021 et s'achèvera le 31 mai 2023. Ce projet vise à soutenir les États membres de l'UE et les autorités compétentes en leur fournissant des méthodes et des outils pour faciliter la gestion du descripteur 11 - Bruit sous-marin. - L'**évaluation de la pollution sonore sous-marine en mer Méditerranée** dans le cadre du Rapport sur la Qualité de la mer de la Convention de Barcelone 2023. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS est également partenaire du **projet SEASOUNDS**, qui a reçu un financement du Programme Horizon de l'Union européenne dans le cadre du programme Marie Sklodowska-Curie. Ce projet vise à combler les lacunes actuelles dans la compréhension, la caractérisation et la modélisation de l'ensemble de la chaîne de propagation du bruit sous-marin, depuis les sources de bruit jusqu'aux animaux marins. Le Secrétariat a participé au premier atelier SEASOUNDS qui s'est tenu à Hyères, en France, du 9 au 14 février 2025, sur le thème « Underwater noise pollution, bridging the gaps between wave physics and life science » et a fait une présentation intitulée « Management of underwater noise issue by ACCOBAMS at regional level (Mediterranean and Black Seas) ». Il a également participé au deuxième atelier à Venise, en Italie, du 15 au 20 septembre 2025. Le NETCCOBAMS est actuellement en cours de développement afin d'évaluer les émissions sonores d'origine anthropique dans la zone couverte par l'Accord. Il est important que les travaux d'évaluation soient conformes aux valeurs seuils de la DCSMM et au processus EcAp. Le Secrétariat a participé à différentes réunions du Groupe Technique de l'UE sur le Bruit Sous-Marin (TG-Noise) : 19 juin 2023, 16-17 octobre 2023, 29 mai 2024, 5

	• Gérer le registre régional du bruit, • Introduire les données sur les sources génératrices de bruit impulsif de toute la zone de l'ACCOBAMS dans le Registre International du Bruit existant géré par l'ACCOBAMS, • Fournir les données nécessaires pour mettre à jour les cartes de risques et générer des cartes pour la mer Noire en tenant compte des espèces cibles pertinentes, • Réviser le Rapport sur les Hotspots du Bruit II, • Réviser et mettre à jour les Lignes Directrices de l'ACCOBAMS sur le bruit sous-marin en tenant compte des résultats des projets récents, • Produire une étude sur les effets du bruit sous-marin généré par l'augmentation prévisible des parcs éoliens dans la zone de l'ACCOBAMS, Développer la coopération sur la question du bruit sous-marin avec d'autres organisations internationales, telles que la Convention de Barcelone (ECAP) et l'UE (DCSMM) et la collaboration avec d'autres projets régionaux sur les questions de bruit.		novembre 2024 et 29 mai 2025. Le Secrétariat a également participé à la conférence SERENADE organisée à Toulon, en France, en juin 2024, afin de présenter les travaux menés conjointement avec le PNUE/PAM. Le Secrétariat a participé à la 12e Réunion du Groupe de Coordination de l'Approche Écosystémique le 15 septembre 2025 à Athènes, en Grèce, et a présenté les Fiches de Renseignements mises à jour sur le bruit sous-marin.
Encourager le recours à des mesures d'atténuation pour les activités anthropiques générant du bruit sous-marin	• Améliorer la formation des régulateurs sur l'application appropriée des évaluations d'impact environnemental (EIA) de la CMS et des Lignes Directrices de l'ACCOBAMS sur le bruit.	En cours	Le Secrétariat a fait la promotion des cours certifiés MMO/PAM organisés par des Partenaires accrédités.

	• Produire des exigences minimales communes pour une législation nationale appropriée et d'autres réglementations concernant les impacts du bruit sous-marin sur les cétacés. • Promouvoir le certificat d'opérateur MMO/PAM hautement qualifié de l'ACCOBAMS, • Soutenir le développement et la mise à jour des outils de formation du HQMMO/PAM de l'ACCOBAMS, • Accorder le statut de Partenaires HQMMO ACCOBAMS aux entités pour la mise en œuvre du certificat d'opérateurs MMO/PAM hautement qualifiés, • Révision et mise à jour du "Guide pour l'utilisation des mesures d'atténuation par les Parties" de l'ACCOBAMS, • Développer des projets/initiatives communs pour simuler les mesures d'atténuation telles que la réduction de la vitesse et les avantages qui en découlent, • Développer la coopération sur les questions de bruit sous-marin avec d'autres organisations internationales.		
Échange d'informations pertinentes avec les autorités compétentes avant les activités/exercices militaires	• Lettre d'information régulière du Secrétariat à l'OTAN et aux forces navales nationales pour attirer l'attention sur les impacts du bruit sur les cétacés et proposer des mesures d'atténuation. • Atelier/réunion avec les forces navales nationales et les membres de l'OTAN	En cours	Un atelier conjoint CMS/ACCOBAMS/ASCOBANS avec les marines nationales a été organisé les 26 et 27 novembre 2024 à Toulon, en France, grâce à une contribution volontaire de Monaco.

CA 2 c	Collisions entre les navires et les cétacés

Résultats attendus	Réduction du nombre de collisions avec des navires dans les zones à haut risque

Action(s) proposée(s)	**Moyens de mise en œuvre**	***Statut pour le triennat en cours***	***Développements détaillés***
Surveiller / évaluer les zones à haut risque pour les collisions avec les navires (CCH) dans la mer Méditerranée et la zone Atlantique adjacente	• Encourager la saisie des données relatives aux collisions avec les navires dans les bases de données pertinentes, telles que la base de données centrale de la CBI sur les collisions avec les navires. • Améliorer les protocoles pour l'identification des collisions avec les navires par le biais de nécropsies en collaboration avec l'Accord Pelagos. • Identifier les zones à haut risque de collision avec des navires (CCH) en encourageant les études qui améliorent la compréhension de la distribution temporelle et spatiale de la navigation et des cétacés (IMMA), et en soutenant la carte interactive des zones à haut risque de collision avec des navires pour les équipages des navires concernés. • Développer la coopération sur la question des collisions avec les navires avec d'autres organisations internationales, telles que la CBI, l'EMSA (UE) / REMPEC / OMI/ l'Accord Pelagos et contribuer à toute autre initiative, projet ou	En cours	Une proposition de projet intitulée « **SHIPRINT** » a été approuvée dans le cadre de l'appel à projets « Initiative Pelagos ». Le projet SHIPRINT vise à soutenir les quatre pays membres de l'ACCOBAMS (Espagne, France, Italie et Monaco) qui ont soumis une proposition de PSSA à l'OMI (acceptée en juillet 2023) en leur proposant des solutions techniques et de sensibilisation autour de quatre axes : 1. Le développement d'un nouveau module dans la plateforme NETCCOBAMS qui permettra aux 4 pays de l'ACCOBAMS de suivre tous les navires équipés d'AIS dans la zone. Cela permettra aux pays d'intervenir rapidement, mais aussi de comparer les tendances d'un mois à l'autre. 2. Une série de quatre ateliers en présentiel, précédés de formations en ligne, est en cours d'organisation à l'intention de différentes catégories de navires. Deux ateliers ont déjà été organisés : - Le premier atelier intitulé « Protection des baleines dans les Zones Maritimes Particulièrement Vulnérables (ZMPV) du nord-ouest de la Méditerranée » et axé sur le secteur du transport maritime s'est tenu à Marseille le 14 mars 2025. - Le deuxième atelier intitulé « Partage collaboratif des connaissances pour la protection des cétacés dans la ZMPV du nord-ouest » et consacré au secteur du transport maritime de passagers et de croisière s'est tenu à Gênes le 2 octobre 2025. 3. Une exposition photographique intitulée « Méditerranée sauvage : cétacés en images, protection en action », visant à sensibiliser le public à la conservation des cétacés, à la biodiversité marine dans le sanctuaire Pelagos et à l'importance des efforts de conservation, a été organisée en collaboration avec l'association We Are Méditerranée et la Fédération des Groupements Français de Monaco. Elle s'est tenue du 2 au 13 juin 2025, parallèlement à la conférence UNOC3 à la Maison de France à Monaco. 4. Lignes directrices avec recommandations pour la certification « Whale Safe ».

	atelier pertinent dans la zone de l'ACCOBAMS. • Suivre et assister les Parties dans le processus du projet ZMPV en collaboration avec le Secrétariat Permanent de l'Accord Pelagos		Le Secrétariat a organisé plusieurs événements concernant la question des collisions avec les navires, notamment : - l'organisation d'un atelier pendant la Monaco Ocean Week 2023, - la sensibilisation des parties prenantes au Monaco Yacht Club en octobre 2023 - un événement ACCOBAMS en marge de la COP23 du PNUE/PAM le 5 décembre 2023 - un événement ACCOBAMS intitulé « Speed up to slow down » lors de la Monaco Ocean Week le 21 mars 2024. De plus, le Secrétariat a pris contact avec des compagnies maritimes, notamment en participant à la conférence du World Shipping Council le 7 novembre 2023 et à une table ronde intitulée « Bruit, collisions et solutions » en juillet 2024. Une collaboration est en cours entre le NETCCOBAMS et le PNUE-PAM KMaP (INFO/RAC) afin de présenter des outils et des fonctionnalités pour le partage et la visualisation des données, notamment une expérience visant à afficher la vitesse moyenne des bateaux pendant l'été 2023 dans la nouvelle zone de la ZMPV. L'objectif est d'améliorer l'expérience actuelle en identifiant les zones où les limites de vitesse sont fréquemment dépassées et en renforçant la coopération technique/scientifique afin de créer une base de données complète sur la vitesse des bateaux et des cartes de risque significatives. La 2ème Réunion de Coordination « La ZMPV de la Méditerranée Nord-Ouest et ses mesures de protection associées » s'est tenue au siège des Garde-Côtes italiens, à Rome, le 9 septembre 2024, et l'ACCOBAMS a été invité à présenter la plateforme NETCCOBAMS. Le Secrétariat participe également au projet SeaDetect « Système automatisé de détection et d'anticollision avec les cétacés en mer », financé par le programme Life de l'UE.
Promouvoir l'utilisation de mesures d'atténuation	• Renforcer la coopération entre les pays qui partagent des zones marines présentant un risque élevé de collision pour les cétacés afin de développer une gestion commune et cohérente de ces zones • Favoriser le développement de systèmes d'incitation pour les compagnies maritimes adoptant les mesures d'atténuation proposées • Soutenir des projets nationaux ou régionaux afin de réduire le risque de collision (réseau FLT / système REPCET...) • Évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre ou proposées.		

CA 2 d	Observation des cétacés

Résultats attendus	Les activités d'observation des cétacés sont correctement menées dans la zone de l'ACCOBAMS

Action(s) proposée(s)	Moyens de mise en œuvre	*Statut pour le triennat en cours*	*Développements détaillés*
Suivi de l'état des activités d'observation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et de leurs impacts négatifs potentiels sur les cétacés : individus et populations	• Révision des Lignes Directrices pour l'observation commerciale des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS • Analyse des législations nationales existantes relatives à la réglementation de l'observation des cétacés • Mise en place d'une étude pilote pour définir la « capacité de charge » de l'observation des cétacés dans une zone géographique ciblée où l'observation commerciale des cétacés est pratiquée de manière intensive • Collaboration avec les organisations concernées, telles que la CBI et l'Accord Pelagos	En cours	Une réunion du Groupe de Travail sur le Whale Watching du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a été organisée par le Secrétariat en février 2023 afin de discuter des activités du Programme de Travail 2023-2025. L'ACCOBAMS a lancé une enquête auprès des Points Focaux Nationaux de l'ACCOBAMS afin de recueillir des informations sur le cadre réglementaire des activités d'observation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS. Un atelier intitulé « Enhancing Whale-Watching Practices for Cetacean Conservation: an ACCOBAMS Workshop » s'est tenu lors de la 36e conférence de l'ECS.
Promote the use of whale watching vessels as platforms of opportunity	• Réviser et mettre à jour le formulaire de collecte de données pour les navires commerciaux d'observation des cétacés et tester la procédure commune révisée pour l'activité d'observation des cétacés dans les zones pilotes identifiées (par	En cours	Le Groupe de Travail sur le Whale Watching du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a convenu de poursuivre l'expérimentation de la procédure commune et d'évaluer ce qui a été fait jusqu'à présent ainsi que les enseignements tirés des différents domaines dans lesquels le protocole est testé avant de commencer à réviser et à mettre à jour le protocole de collecte de données. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a participé à l'atelier « *Setting up an international network to reinforce the collaboration with Marine Mammal Tourism companies and enhance their*

	exemple, le bassin liguro-provençal, y compris le Sanctuaire Pelagos, le détroit de Gibraltar, et le sud du Portugal) • Organiser des formations sur la photo-identification et la collecte de données pour les opérateurs de whale watching, avec l'objectif final de partager les données collectées.		*sustainability* », organisé par la Fondation de recherche CIMA, le Museu da baleia et Miraceti le 17 avril 2023 lors de la conférence ECS 2023.
Soutenir la mise en œuvre du certificat HQWW® dans la zone de l'ACCOBAMS	• Promouvoir la mise en œuvre du Certificat HQWW® par les Parties et dans les mesures de gestion basées sur les zones en collaboration avec les organisations/projets pertinents. • Organiser des formations sur le HQWW® (CB Parties) • Assurer la liaison avec les organisations touristiques concernées	En cours	En 2023 et 2024, le Secrétariat de l'ACCOBAMS a apporté un soutien financier à MIRACETI pour l'animation du label HQWW en France, et en particulier pour les sessions de formation destinées aux opérateurs organisées en mars 2023 et mai 2024. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a renouvelé l'enregistrement de la marque HQWW® pour Monaco et l'Union européenne en mai 2024. Le renouvellement est valable pour une période de dix ans. L'ACCOBAMS a participé à l'événement célébrant le 10e anniversaire du label High Quality Whale Watching (HQWW®), organisé par MIRACETI le 15 novembre 2025 à Sainte-Maxime, en France. L'ACCOBAMS a également soutenu la création d'une vidéo récapitulative de l'événement, visant à contribuer au développement durable des activités d'observation des cétacés, ainsi qu'à améliorer les connaissances et la conservation des cétacés à plus grande échelle grâce à une approche intégrée et coordonnée.

CA 2 e	Déchets marins

Expected outcomes	Improved monitoring of marine litter in relation with cetaceans.

Action(s) proposée(s)	Moyens de mise en œuvre	*Statut pour le triennat en cours*	*Développements détaillés*
Surveiller les impacts des déchets marins (déchets marins ingérés / microplastiques / enchevêtrements dans les filets fantômes) sur les cétacés	• Soutenir les actions pilotes visant à mettre en œuvre les lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les analyses post-mortem des cétacés, y compris l'évaluation des déchets marins ingérés et l'enchevêtrement dans les filets fantômes. • Promouvoir, soutenir et assurer la liaison avec des projets et des activités de recherche afin de mettre au point des méthodes normalisées pour détecter la présence et les effets des déchets marins, y compris les micro-plastiques, chez les espèces de cétacés. • Identifier les hotspots de l'accumulation des déchets marins et identifier les menaces qui pèsent sur les espèces de cétacés vivant dans ces zones. • Développer une proposition pour utiliser les espèces de cétacés comme indicateurs des déchets marins dans la zone de l'ACCOBAMS.	En cours	Le rapport intitulé « Study on the hotspots of interactions between cetaceans and marine litter in the ACCOBAMS area », présenté sous forme de projet lors de la MOP8, a été finalisé après le SC15. Les Secrétariats de l'ASCOBANS et de l'ACCOBAMS ont organisé conjointement un atelier sur les déchets marins - aspects nouveaux et émergents, le 15 avril 2023 à O Grove, en Galice, Espagne. L'objectif général de l'atelier était de mieux comprendre les effets des déchets marins sur les cétacés, y compris la relation entre les déchets marins ingérés et les produits chimiques toxiques, les agents pathogènes et les produits pharmaceutiques associés. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a organisé, en collaboration avec l'Université de Padoue, deux ateliers en 2024 : - Le deuxième atelier sur la surveillance des déchets marins ingérés et les preuves d'enchevêtrement dans la mer Adriatique, en format hybride, à Padoue, en Italie, les 21 et 22 février 2024 - Un atelier sur la surveillance des déchets marins ingérés et les preuves d'enchevêtrement dans la zone ACCOBAMS, les 6 et 7 avril 2024, à Catane, en Italie Les conclusions ont été présentées et approuvées par le CS de la CBI en mai 2024.

	• Collaborer avec les organisations concernées (ASCOBANS, CBI, MEDPOL, OMI, FAO) y compris à travers des activités conjointes • Promouvoir des campagnes sur l'interdiction des plastiques à usage unique		

CA 2 f	Pollution chimique & biologique
Résultats attendus	Le suivi de la pollution chimique et biologique sur les cétacés est amélioré

Action(s) proposée(s)	**Moyens de mise en œuvre**	***Statut pour le triennat en cours***	***Développements détaillés***
Surveiller l'impact de la pollution chimique et biologique (comme les agents pathogènes, les espèces envahissantes) sur les cétacés	• Développer un inventaire des institutions ou des laboratoires dans la zone de l'ACCOBAMS capables d'analyser des échantillons pour les polluants anciens et émergents. • Établir une base de données commune sur les maladies et les charges chimiques • Évaluer les effets cumulatifs et les facteurs de stress multiples, y compris les produits chimiques, les déchets marins, le changement climatique et les pathogènes émergents, sur les cétacés de la zone de l'ACCOBAMS. • Diffuser les meilleures pratiques pour évaluer l'impact de la pollution chimique sur les cétacés en mettant l'accent sur les contaminants émergents	En cours	Les rapports « Bibliographic review on the impact of chemical pollution on cetaceans, including the identification of ad hoc research projects aimed at assessing chemical pollution on cetaceans in the ACCOBAMS Area » et « Guidelines on the best practices to assess the impact of chemical pollution on cetaceans / to measure the chemical contamination on cetaceans », présentés sous forme de projet lors de la MOP8, ont été finalisés après le SC15. Les Secrétariats de l'ASCOBANS et de l'ACCOBAMS ont organisé conjointement un atelier sur les déchets marins - aspects nouveaux et émergents, le 15 avril 2023 à O Grove, en Galice, Espagne. L'objectif général de l'atelier était de mieux comprendre les effets des déchets marins sur les cétacés, y compris la relation entre les déchets marins ingérés et les produits chimiques toxiques, les agents pathogènes et les produits pharmaceutiques associés.

	• Organiser des formations sur les meilleures pratiques pour évaluer l'impact de la pollution chimique. • Collaborer avec les organisations, initiatives et projets pertinents • Encourager les Parties à suivre les protocoles existants pour minimiser l'introduction de polluants dans l'environnement marin.		

CA 2 g	**Changement climatique**

Résultats attendus	ACCOBAMS coopère avec les initiatives régionales sur le changement climatique, en tenant compte de la conservation des cétacés

Action(s) proposée(s)	**Moyens de mise en œuvre**	***Statut pour le triennat en cours***	***Développements détaillés***
Contribuer aux initiatives régionales sur le changement climatique	• Assurer la liaison avec le Groupe de Travail pertinent de la CMS • Participer aux réunions et aux événements en marge	Non réalisé	Aucune contribution volontaire ni aucun financement externe n'ont été identifiés pour contribuer aux initiatives régionales en matière de changement climatique.

CA 2 i	Questions liées à la captivité

Résultats attendus	Tous les individus détenus en captivité dans la zone de l'ACCOBAMS sont répertoriés Le Comité Consultatif sur les questions liées à la captivité et aux installations semi-fermées est opérationnel

Action(s) proposée(s)	**Moyens de mise en œuvre**	***Statut pour le triennat en cours***	***Développements détaillés***
Identifier les individus détenus en captivité dans la zone de l'ACCOBAMS	• Etablir un Comité Consultatif ACCOBAMS sur les installations semi-fermées qui devrait fournir des conseils, basés sur les meilleures preuves scientifiques, aux Parties intéressées sur toutes les questions relatives aux installations semi-fermées pour les cétacés sur la base de la conclusion du Comité de Suivi des Obligations relative aux « interactions entre les humains et les dauphins » par la résolution 3.13 (programme d'interaction avec les dauphins) • Mettre à jour l'aperçu des individus détenus en captivité dans la zone de l'ACCOBAMS en collaboration avec les organisations internationales (telles que la CITES). • Renforcer la collaboration avec les PFN / ONG / Partenaires ACCOBAMS / autorités CITES dans chaque pays • Développer un modèle de passeport génétique pour les différentes espèces de cétacés gardées en captivité, en collaboration avec le Comité Consultatif de l'ACCOBAMS sur les questions liées à la captivité	En cours	Au cours du SC15, le Comité Scientifique a approuvé le mandat amendé du Comité Consultatif de l'ACCOBAMS sur les installations semi-fermées et a approuvé sa composition. Des experts ont été recrutés pour élaborer un projet de lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière d'installation et de gestion des installations semi-fermées pour les espèces de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et pour élaborer un projet de modèle de passeport génétique pour les espèces de cétacés détenues en captivité dans la zone de l'ACCOBAMS, en collaboration avec le Comité Consultatif de l'ACCOBAMS sur les installations semi-fermées. Le SC16 a adopté la Recommandation 16.13 « Semi-captivité (passeport et lignes directrices) ».

CA 3 a	Mesures de gestion spatiale pour la conservation des cétacés

Résultats attendus	Les Habitats Critiques des Cétacés sont mis à jour Les IMMA sont mises à jour et de nouvelles sont identifiées. La mise en œuvre des mesures pertinentes est lancée dans certaines zones pilotes des Habitats Critiques pour les Cétacés

Action(s) proposée(s)	**Moyens de mise en œuvre**	***Statut pour le triennat en cours***	***Développements détaillés***
Mettre régulièrement à jour les Habitats Critiques pour les Cétacés (CCH) et les Zones d'Importance pour les Mammifères Marins (IMMA), le cas échéant, y compris en identifiant les zones prioritaires pour une action visant à atténuer les menaces connues (prises accidentelles...) / les mesures de gestion par zone.	• Collecte de données, en particulier par l'organisation d'ateliers régionaux pour mettre à jour les CCH, en tenant compte du processus IMMA et EBSA • Collecte de données sur les activités humaines et les cétacés, notamment par l'organisation d'ateliers régionaux avec les organisations régionales concernées (CGPM, organisations maritimes...), en tenant compte du processus IMMA et EBSA et de la prochaine étude régionale du Duke Marine Lab. • Lancement d'un groupe de travail afin d'examiner les meilleurs paramètres à utiliser compte tenu de l'objectif des CCH	En cours	Le Secrétariat a aidé le Task Manager à organiser deux ateliers : - Atelier hybride sur la redéfinition du processus CCH à Monaco, le 18 mars 2024 - Atelier organisé en marge de la conférence ECS 2024 sur les données relatives aux activités humaines et la cartographie pour le processus CCH de l'ACCOBAMS, à Catane, en Italie, le 8 avril 2024 Les informations pertinentes ont été publiées sur NETCCOBAMS Le Secrétariat a participé à certains projets MSP et à certains ateliers (atelier MSP4BIO, 24 octobre 2024, Marseille, France). Des discussions informelles ont eu lieu entre le PNUE/PAM, le SPA/RAC, la CGPM, l'UICN Med et l'ACCOBAMS sur l'objectif 30 x 30 et le traité BBNJ.
Soutenir la mise en œuvre de mesures pertinentes pour une gestion adéquate dans les CCH	• Identifier et promouvoir des mesures de gestion pertinentes dans les CCH pilotes, en collaboration avec toutes les parties prenantes, y compris les gestionnaires de réseaux d'AMP • Sensibiliser les Parties aux CCH et à leur valeur ajoutée lors d'ateliers en ligne et à l'utilisation des IMMAs existantes pour identifier et déclarer de nouvelles AMP ou un réseau d'AMP • Collaborer avec d'autres organisations, telles que le PNUE-PAM/ SPA-RAC, la BSC, l'OMI, la CBI et la CGPM, en particulier par le biais de l'alliance stratégique		

CA 4 a	Information /Communication / Sensibilisation autour des cétacés

Résultats attendus	Tous les organes de l'ACCOBAMS, les points focaux/contacts nationaux, les partenaires et les autres institutions, organisations et experts nationaux concernés connaissent les activités mises en œuvre par ou liées à l'ACCOBAMS et partagent des informations précises. Le grand public et les autres acteurs concernés sont conscients des cétacés et de la nécessité de leur conservation grâce aux activités soutenues par ou liées à l'ACCOBAMS

Action(s) proposée(s)	**Moyens de mise en œuvre**	***Statut pour le triennat en cours***	***Développements détaillés***
Maintenir des informations/communications régulières sur les activités en cours, les possibilités de coopération et de financement, les scientifiques et experts en conservation des cétacés opérant dans la région et autres informations pertinentes ; faciliter la communication entre les acteurs de la conservation des cétacés de la zone de l'ACCOBAMS, en particulier dans les pays du sud de la Méditerranée.	• Mise en œuvre de la Stratégie de Communication de l'ACCOBAMS, en particulier : - Définir l'ACCOBAMS en tant que marque - Moderniser les produits de communication - Améliorer la présence sur les réseaux sociaux - Évaluer l'efficacité de la Stratégie de Communication • Développement de la plateforme NETCCOBAMS (MA1a) • Promotion de l'utilisation du label HQWW (CA2d) • Etablissement d'un lien entre la conservation et la culture (UNESCO/décennie de l'océan) en lançant des expositions conjointes d'histoire naturelle et en offrant une expertise et des connaissances	En cours	• Un guide pratique pour gérer les réseaux sociaux, notamment les interactions avec les communautés numériques, ainsi que le processus de production et de publication de contenu a été créé ; • Une page LinkedIn ACCOBAMS a été créée ; • Le contenu préparé est publié deux fois par semaine sur les comptes ACCOBAMS existants sur les réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn et Twitter ; • L'identité visuelle ACCOBAMS a été mise en place dans les publications sur les réseaux sociaux. • Une évaluation trimestrielle de la mise en œuvre a été réalisée. • Actualités concernant le label HQWW, la certification et les opérateurs certifiés à la fin de la saison • Des modèles mis à jour reflétant l'identité visuelle de l'ACCOBAMS ont été préparés pour être utilisés dans les en-têtes de lettres et autres documents officiels. • Un processus est en cours pour enregistrer les codes DOI de chaque rapport officiel de l'ACCOBAMS afin d'améliorer leur traçabilité et leur accessibilité. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a participé à plusieurs événements afin de partager des informations sur ses activités : - Colloque de l'Académie de la Mer à Monaco (juillet 2024) - Exposition du photographe Greg Lecoeur intitulée « Sanctuaire Pelagos » - Réunions annuelles de l'Accord Pelagos et du Comité national - Réunions du « Cercle des Partenaires » de Monaco Explorations - Ouverture de l'exposition « Mostra Mediterranea » (février 2025).

			Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a organisé un atelier intitulé « Cetacean Culture: Navigating Change in the ACCOBAMS Region and Beyond » – Atelier conjoint avec la CMS lors de la 36e conférence annuelle de l'ECS qui s'est tenue à Ponta Delgada, aux Açores, du 12 au 16 mai 2025.
Promouvoir les utilisations de la science citoyenne	• Aperçu des initiatives et outils déjà en place / afin de mutualiser les efforts notamment au niveau des jeunes • Atelier sur la collecte et l'échange de données par le biais d'applications citoyennes (standardisation des protocoles et de la méthodologie de collecte de données) dans le contexte des techniques d'analyse proposes	Non réalisé	Aucune contribution volontaire ni aucun financement externe n'ont été identifiés pour promouvoir les utilisations des sciences citoyennes.
Introduire dans un nouveau Pays / Diffuser les cours du Module d'Enseignement de l'ACCOBAMS	• Introduction d'un nouveau module d'enseignement dans les universités traitant de la conservation des cétacés • Traduction du module d'enseignement dans les langues nationales des Parties à l'ACCOBAMS	En cours	Une mise à jour des cours du module d'enseignement 2012 est en cours. .
Promouvoir et diffuser les résultats et les outils du projet	• Organiser une Conférence sur la conservation des cétacés dans les pays du sud de la Méditerranée - CSMC • Diffusion d'outils issus des projets tels que "whale risk » • Numéro spécial ACCOBAMS dans une revue scientifique • Encourager les publications d'experts nationaux dans des revues internationales avec des manuels contenant des méthodes simples et standardisées et des formations et ateliers spécifiques	En cours	• la CSMC6 organisée à Monastir, en Tunisie, les 13 et 14 novembre 2023. • l'ACCOBAMS a soutenu la publication de 6 articles dans le numéro spécial de Frontiers consacré à l'ASI.

ANNEXE 1

Principales Réunions auxquelles le Secrétariat a participé en 2023-2025 (jusqu'en novembre 2025)

Dates	Nom de la Réunion	Lieu	Organisé par
2023			
9-10 mars	Meeting of the Ecosystem Approach Correspondence Groups on Monitoring (CORMON), Biodiversity and Fisheries	Athènes, Grèce	PNUE/PAM
16 - 20 avril	34th ECS Annual Conference	Galicia, Espagne	ECS
5 mai	Sixteenth meeting of the GFCM Compliance Committee	Rhodes, Chypre	CGPM
22 mai	Final Meeting of QUIETSEAS	Brussels, Belgique	QUIETSEAS
22-24 mai	Sixteenth Meeting of SPA/BD Focal Points	Malte	SPA/RAC
14-15 juin	Working group on cetacean monitoring under MSFD	Rome, Italie	ABIOMMED
19 juin	EU - Technical Group on Underwater Noise (TG-Noise)	En ligne	Commission européenne (DG ENV)
27-28 juin	Integrated Meeting of the Ecosystem Approach Correspondence Groups (CORMONs)	Athènes, Grèce	PNUE/PAM
12-13 septembre	Workshop 'Together for the Med'	Malaga, Espagne	Together for the Med'
10 octobre	National French Committee – Pelagos Sanctuary	Bastia, France	Pelagos France
7 novembre	World Shipping Council Conference	Brussels, Belgique	World Shipping Council
20-22 novembre	Pelagos Agreement 9th Meeting of the Parties	Nice	Accord Pelagos
12 décembre	ABIOMMED Final Scientific Conference	Athènes, Grèce	ABIOMMED
2024			
12-17 février	14th Meeting of the Conference of the Parties to the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS COP14)	Samarkand, Ouzbékistan	CMS
8-12 avril	35th ECS Annual Conference,	Catane, Sicile, Italie	ECS
16-18 avril	6th edition of the IETA-led European Climate Summit	Florence, Italie	IETA
9 juillet	Round table: Noise, collisions & solutions	Genève, Suisse	IFAW
12-13 juillet	Colloque Pêche ou Surpêche	Monaco	Académie de la Mer
10-12 septembre	10th Meeting oft he Parties to the Agreement on the Conservation of Small Cetaceans in the Baltic, North East Atlantic, Irish and North Seas (ASCOBANS)	Odense, Danemark/ online	ASCOBANS
17-20 septembre	7th Meeting of the Sessional Committee of the CMS Scientific Council	Bonn, Allemagne	CMS
16 octobre	National French Committee – Pelagos Sanctuary	Menton, France	Pelagos France

2025			
9-14 février	First SEASOUNDS Workshop Underwater noise pollution, bridging the gaps between wave physics and life science	Hyères, France	SEASOUNDS
mars	Workshop Together for the Med Network	Tunis, Tunisie	Blue Seeds
7-8 avril	Meeting of the Ecosystem Approach Correspondence Group on Monitoring (CORMON) Biodiversity and Fisheries held on 7 and 8 April 2025	Athènes, Grèce	PNUE/PAM
9-10 avril	11th Meeting of the SAPBIO National Correspondents	Athènes, Grèce	PNUE/PAM
12-16 mai	36th ECS Annual Conference	Açores, Portugal	ECS
20- 22 mai	Seventeenth Meeting of SPA/BD Focal Points	Istanbul, Türkiye	SPA/RAC
29 mai	EU - Technical Group on Underwater Noise (TG-Noise)	En ligne	Commission européenne (DG ENV)
3-6 juin	One Ocean Science Congress	Nice, France	UN
7-8 juin	Blue Economic Finance Forum	Monaco	
9-13 juin	Third United Nations Ocean Conference (UNOC3)	Nice, France	UN
juillet	Academie de la Mer	Monaco	Académie de la Mer
15 septembre	12th Meeting of the Ecosystem Approach Coordination Group	Athènes, Grèce	PNUE/PAM
16-19 septembre	Meeting of the MAP Focal Points	Athènes, Grèce	PNUE/PAM

ANNEXE X - RAPPORT DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

I. SYNTHÈSE (par le Président & le Vice-Président du CS) 141

II. RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX DU COMITÉ SCIENTIFIQUE 142

1.Rapport sur l'état de conservation des cétacés et les activités pertinentes en Méditerranée occidentale et dans la zone atlantique adjacente 142

2.Rapport sur l'état de conservation des cétacés et les activités pertinentes en Méditerranée centrale..... 145

3.Rapport sur l'état de conservation des cétacés et les activités pertinentes en Méditerranée orientale 146

4.Rapport sur l'état de conservation des cétacés et les activités pertinentes en mer Noire..... 148

III. RAPPORTS DES TASK MANAGERS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE..... 149

1.CA1a- Estimation des populations de cétacés et distribution 149

2.CA1d – Réseaux d'échouages fonctionnels et réponses aux situations d'urgence 150

3.CA2a – Interactions with fisheries/aquaculture..... 153

4.CA3a – Mesures spatiales pour la conservation des cétacés..... 156

IV. RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL 157

1.Groupe de Travail Conjoint sur les captures accidentelles..... 157

2.Groupe de Travail Conjoint sur le bruit 158

3.Groupe de Travail sur les Collisions avec les navires 159

4.Groupe de Travail sur les MMO 160

5.Groupe de Travail sur NETCCOBAMS..... 161

6.Groupe de Travail sur les "centres" de semi-captivité dans la Zone ACCOBAMS 162

7.Groupe de Travail sur le Whale Watching (WWWG) 163

V. RECOMMANDATIONS ISSUES DU CS16 165

I. SYNTHÈSE (par le Président & le Vice-Président du CS)

Les discussions du Comité Scientifique ont porté sur les travaux prioritaires développés jusqu'à la dernière Réunion – la Réunion CS16 – qui s'est tenue début décembre 2024 à Barcelone, en Espagne. Les priorités identifiées lors de la Réunion CS15 ont été mises en œuvre, sur la base des actions et activités identifiées dans le Programme de Travail de l'ACCOBAMS pour la période triennale 2023-2025, tel qu'établi par la MOP8 dans sa Résolution 8.2.

- Des efforts sont actuellement déployés pour développer et rationaliser la prochaine édition de l'ACCOBAMS Survey Initiative ACCOBAMS (ASI-II) afin de progresser dans le Programme de Surveillance à Long Terme de l'ACCOBAMS (LTMP). Ce sujet important a été abordé lors de différentes réunions et nous sommes désormais prêts, en collaboration avec le Secrétariat, à proposer une voie à suivre.
- The ASI Special Issue on Frontiers in Marine Science, Marine Megafauna, titled 'The ACCOBAMS Survey Initiative (ASI): Implementing Large Scale Surveys for Marine Megafauna in the Mediterranean and Black Seas' a été publié, avec 13 articles. Un volume dédié est disponible en accès libre, comprenant des contributions sur différents aspects de l'ASI et couvrant la Méditerranée et la mer Noire. Le numéro spécial inclut également un éditorial avec un résumé concis de chaque article.
- Des Plans de Gestion de Conservation (CMP) sont en cours d'élaboration pour plusieurs espèces, d'autres sont actuellement en phase de rédaction pour d'autres espèces de Méditerranée et de mer Noire. Nous avons discuté de l'organisation d'un atelier des parties prenantes pour les rorquals communs et les dauphins de Risso, qui devrait avoir lieu dans l'année à venir. Le projet de plan a été présenté et discuté lors du Comité scientifique de la CBI en mai 2024. Les termes de référence pour les ateliers des parties prenantes sur les CMP ont été présentés et discutés lors de la Réunion du Comité scientifique à Barcelone.
- Un atelier d'experts d'une journée sur les rorquals communs s'est tenu en amont de la 35ème conférence de l'ECS à Catane, en Sicile, le 8 avril 2024. L'atelier était axé sur la revue des études récentes (après 2019) concernant les rorquals communs de Méditerranée, avec des discussions sur les lacunes de connaissances et les perspectives. L'objectif de ce nouvel atelier d'experts n'était pas de réviser le projet de Plan de Gestion de Conservation (CMP), mais plutôt d'examiner les recherches les plus récentes sur les rorquals communs de Méditerranée afin de s'assurer que, si nécessaire, la CBI/ACCOBAMS puisse actualiser le contexte scientifique du projet de CMP et apporter toute modification aux actions proposées avant l'atelier des parties prenantes. L'atelier s'est principalement concentré sur la structure et les déplacements des populations, la distribution et l'abondance saisonnières, ainsi que sur l'identification des principales lacunes de connaissances restantes (notamment la structure des stocks).
- Faisant suite à l'atelier « *Marine Debris Workshop - New and Emerging Aspects* » organisé conjointement par ACCOBAMS et ASCOBANS en avril 2023, ACCOBAMS a organisé un atelier de suivi sur le *« Ingested Marine Litter Monitoring and Entanglement Evidences* » dans la zone ACCOBAMS, les 6 et 7 avril 2024 à Catane, en Italie. Les recommandations issues de cet atelier ont été présentées au Comité scientifique de la Commission Baleinière Internationale lors de sa dernière Réunion, qui les a approuvées
- Un atelier hybride a été organisé à Monaco sur les mesures spatiales pour la conservation des cétacés. Le processus C.C.H. a été redéfini comme « Cooccurrence des cétacés avec les activités humaines » (en anglais : "**C**etacean **C**ooccurrence with **H**uman activities"). Nous collaborons actuellement avec le Duke Marine Lab (USA), qui mène un travail important sur la modélisation de la densité des espèces de cétacés sur l'ensemble de la zone ACCOBAMS, afin de renforcer la collaboration et de bénéficier de travail si cela répond aux exigences du processus CCH
- Différents ateliers ont été organisés lors de la 36ème Conférence de l'ECS, qui s'est tenue aux Açores, au Portugal, en mai 2025. Les ateliers ont couvert les sujets suivants :
    - Bonnes pratiques et lignes directrices relatives à la recherche invasive dans la région ACCOBAMS, y compris, entre autres, la télémétrie par satellite, en collaboration avec la CBI.

- Observation des cétacés
- Culture cétacéenne

- Le Secrétariat ACCOBAMS est actuellement impliqué dans deux projets d'importance financés ou en cours de financement par l'Initiative Pelagos, avec le soutien de la Fondation Prince Albert II
  - Le projet Shiprint, qui vise à soutenir la mise en œuvre de mesures de protection associées (APMs) dans la Zone Maritime Particulièrement Vulnérable du nord-ouest de la Méditerranée (NW Med ZMPV). Ce projet comprend le suivi des navires équipés d'AIS, l'organisation d'ateliers, la sensibilisation et l'élaboration de lignes directrices pour un certificat « whale-safe ».
  - Le consortium Pelagos, qui vise à établir un groupe de différentes parties prenantes au sein du Sanctuaire Pelagos afin d'appliquer une approche écosystémique à la zone ; cela reposera sur quatre piliers différents, avec la participation du Secrétariat ACCOBAMS à diverses actions de recherche, de sensibilisation et d'engagement des parties prenantes

II. RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

1. Rapport sur l'état de conservation des cétacés et les activités pertinentes en Méditerranée occidentale et dans la zone atlantique adjacente

- Pays de la région:kiye Algérie, France, Italie (côte ouest), Monaco, Maroc, Portugal, Espagne.

- Aperçu des activités dans la région en 2023-2025

Algérie : Un Plan d'Action National a été élaboré. Des progrès ont été réalisés dans le nouveau cadre réglementaire pour la protection des ressources marines. Les données disponibles sur les échouages, couvrant la période depuis 1973, ont été examinées et compilées dans la base de données nationale géoréférencée du CNRDPA, en amont de la mise en œuvre du projet intitulé « Mise en place d'un nouveau réseau opérationnel de suivi des échouages de cétacés le long du littoral algérien ». Un protocole a été développé pour améliorer la collecte de données lors des campagnes d'évaluation des stocks et devrait être appliqué le long de la côte algérienne lors des prochaines campagnes pélagiques (ALPELs).

Italie : Les lignes directrices et les protocoles standards des réseaux nationaux d'échouage sont en cours de mise à jour. Les activités de suivi pour le deuxième cycle de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) sont en voie de finalisation. Les données sont également prises en compte pour le IV rapport de la Directive Habitats. Les données ont aussi été utilisées dans l'initiative « "Spatial analyses to assess cetacean distribution and abundance in the PELAGOS Sanctuary and surrounding areas ». Un atelier sur l'estimation de l'abondance des cétacés par méthodes d'échantillonnage à distance (WKCETAB) a été organisé par l'ISPRA afin de lancer une coordination entre experts des régions de l'UE sur les méthodes d'estimation de l'abondance et de la distribution des cétacés.
Un projet Life Mare Natura a été lancé en 2023: « *Conservation of priority species of marine megafauna in Italy and Greece and Italy*». Ce projet est coordonné par le Centre hellénique de recherche marine (HCMR) en collaboration avec l'ISPRA. Des avancées ont également eu lieu dans le cadre du projet Life Conceptu Maris (ISPRA).
Concernant le bruit sous-marin d'origine anthropique, le TG Noise, dans le cadre de la DCSMM, vise à fixer des seuils pour le bruit continu et impulsif au niveau européen, et le projet PIAQUO vise à réduire l'impact du bruit du trafic maritime sur les écosystèmes marins.
Pour les collisions avec les navires, la base de données mondiale de la CBI a été mise à jour avec des données de la Méditerranée nord-ouest, et une collaboration entre l'Italie, la France, Monaco et l'Espagne est en cours pour mettre en œuvre les mesures de protection associées ; des groupes de travail techniques sur les collisions ont été créés.

Maroc : Le Réseau de Suivi des Échouages (SMN) de l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH) supervise le suivi des échouages de mammifères marins le long des côtes méditerranéennes et atlantiques du Maroc.
Un projet visant à mieux comprendre le phénomène d'interaction entre le grand dauphin (*Tursiops truncatus*) et la pêche à la senne coulissante a été mis en œuvre.

Portugal : Le réseau national d'échouage de l'INSF est pleinement opérationnel sur l'ensemble du littoral (4 réseaux régionaux). Un projet sur les répertoires bioacoustiques de *Delphinus delphis* et *Tursiops truncatus* dans la région de l'Algarve a été lancé. Le groupe de travail du réseau national d'échouage a élaboré un plan national pour réduire les prises accidentelles (bycatch). Plusieurs projets sont en cours à l'Université de Porto / Centre interdisciplinaire de recherche marine et environnementale, couvrant des aspects scientifiques et de conservation des cétacés.

Espagne :
- Mise en œuvre de campagnes aériennes périodiques pour évaluer la distribution et l'abondance des cétacés dans les eaux espagnoles à l'échelle régionale. La première de ces campagnes a eu lieu à l'été 2023 et la seconde à l'été 2025. Ces campagnes ont permis d'obtenir des estimations d'abondance pour la plupart des espèces de cétacés de la région pour 2023 et serviront à évaluer leur distribution. Les analyses des campagnes de 2025 sont encore en cours.
- Mise en œuvre de campagnes de photo-identification pour évaluer l'abondance, déterminer les paramètres de population et l'utilisation de l'habitat de plusieurs unités de gestion (UG) dans les eaux méditerranéennes espagnoles et dans la zone atlantique adjacente. Cela inclut quatre unités de gestion de trois espèces différentes en Méditerranée, à savoir deux UG de grands dauphins (une aux Baléares et une dans le détroit de Gibraltar), l'UG de cachalots aux Baléares et l'UG de globicéphales noirs dans le détroit de Gibraltar. Deux autres UG de la zone atlantique adjacente ont été incluses : l'UG de grands dauphins sur le plateau continental du golfe de Cadix et l'UG d'orques du golfe de Cadix et des eaux adjacentes.
- MITECO, via le projet LIFE IP Intemares, a lancé trois appels d'offres pour des études sur les collisions entre cétacés et grands navires. Deux concernent les eaux des îles Canaries et le troisième les îles Baléares. De plus, un contrat avec le Centre d'études et d'expérimentation des travaux publics (CEDEX) a été passé pour réaliser une analyse du trafic maritime et des risques de collision pour ces deux zones.
- Aux îles Baléares, via Intemares, la conception et la réalisation de campagnes ont été confiées à des prestataires pour améliorer la connaissance de la distribution des cachalots dans les eaux de l'archipel. Cela permettra de concevoir et de tester un programme de mesures pour minimiser les collisions entre cétacés et navires. Les actions prévues dans ce contrat sont : a) réalisation de 4 campagnes par an (une à chaque saison) pendant 2 ans (8 campagnes au total), d'une durée de 7 jours chacune (soit 56 jours au total), avec suivi par hydrophones ; b) collecte de 20 échantillons pour des études génétiques ; c) pose de balises satellites sur 10 individus ; d) campagnes de suivi acoustique passif avec 3 hydrophones ; e) suivi de la population de cachalots depuis des ferries avec des traversées bihebdomadaires sur cinq lignes entre les Baléares et la péninsule Ibérique ; f) analyse des données, préparation de rapports de résultats et élaboration d'un programme de mesures ; g) projet pilote pour tester l'une des mesures du programme afin de vérifier son efficacité dans la réduction des risques de collision.
- Le CEDEX a déjà remis l'analyse du trafic maritime et des risques pour les deux zones d'étude de ce projet : le canal d'Ibiza et le canal de Majorque. Cette analyse sera désormais croisée avec des modèles de distribution des espèces pour identifier les zones à plus haut risque de collision selon les saisons. Les risques de collision des espèces avec le trafic maritime dans la zone seront analysés, et, à titre de projet pilote, une modélisation mathématique et un SIG détermineront comment la réduction de la vitesse des navires à passagers sur certains tronçons pourrait contribuer à minimiser les risques. Une caméra thermique sera également testée
- Grâce à Intemares, un contrat pour le tagging satellites a été établi pour 10 cachalots dans le détroit, 12 globicéphales noirs et 14 rorquals communs en Méditerranée afin de déterminer leur distribution et l'utilisation

de leur habitat et de proposer des mesures de conservation. Dans le même but, MITECO a établi un contrat pour le tagging satellite de 6 orques, puis a étendu à 4 balises satellite supplémentaires

- MITECO, via les projets Intemares, a lancé en 2021 un projet pilote visant à minimiser les interactions entre orques et voiliers dans le détroit de Gibraltar.
- En février 2024, MITECO a organisé à Madrid un atelier avec des experts internationaux sur les interactions avec les orques. Cet atelier a réuni des spécialistes des orques du monde entier ainsi que des représentants des autorités de conservation et de navigation maritime d'Espagne, du Portugal et du Maroc. L'objectif était d'échanger des connaissances sur les interactions, d'identifier les besoins futurs en recherche et de proposer des recommandations sur la gestion de ces interactions par les gouvernements d'Espagne, du Portugal et du Maroc. Le rapport de l'atelier, incluant conclusions et recommandations, a été approuvé lors de la réunion du Comité scientifique de la CBI au printemps 2024.

Tunisie : Le projet sur les interactions avec les pêcheries et l'aquaculture inclut le suivi acoustique passif (PAM), le suivi des populations et la mise en place de mesures d'atténuation via l'utilisation de « pingers ». Le réseau national d'échouage est activement impliqué dans la promotion de la collaboration avec l'ensemble des parties prenantes afin de collecter des données précises et d'apporter une réponse rapide aux alertes. Une étude sur l'interaction des cétacés avec les déchets marins en Tunisie est menée par des chercheurs de l'INSTM.

- <u>Principaux problèmes, menaces ou thématiques importantes apparus au cours de la période considérée dans la région :</u>

✓ Le manque de données et de travaux scientifiques sur les cétacés (publications) ainsi que de fonds dédiés dans certains pays.
✓ Les collisions de cachalots dans le détroit de Gibraltar et aux îles Baléares.
✓ L'augmentation de la température de l'eau, y compris les vagues de chaleur marine.
✓ Le chevauchement des zones de pêche avec les habitats des cétacés dans certaines régions : déstabilisation des populations, déplacement des habitats préférés, diminution des proies → interaction avec les engins de pêche (pertes économiques pour les pêcheurs et risque de prises accidentelles).

- <u>Recommandations / suggestions pour l'amélioration de la conservation</u>

✓ Améliorer la maintenance et l'entretien de la banque de tissus de l'INRH et là où cela est nécessaire.
✓ Soutenir les actions de renforcement des capacités (nécropsie, investigations post-mortem, observation en mer, documentation photographique, acoustique passive et isotopes stables) là où cela est nécessaire.
✓ Évaluer davantage le fonctionnement des réseaux nationaux d'échouage là où cela s'impose.
✓ Soutenir les campagnes d'observation des cétacés là où cela est nécessaire.
✓ Identifier des financements pour mener des études et stimuler les publications scientifiques.
✓ Encourager et rendre plus profitables les actions de science participative.
✓ Renforcer la coopération entre les centres de recherche méditerranéens.
✓ Identifier les zones IMMA et CCH.
✓ Une synergie forte et efficace est nécessaire entre les différents programmes de recherche et de suivi menés au niveau national dans le cadre des conventions européennes telles que la Directive Habitats et la DCSMM, tant dans la définition des méthodologies que dans l'analyse ultérieure des données, afin de garantir que la prochaine édition de l'ASI bénéficiera des activités nationales prévues dans le cadre des directives DCSMM et Habitats, et puisse ainsi les intégrer et en tirer profit.

2. Rapport sur l'état de conservation des cétacés et les activités pertinentes en Méditerranée centrale

- Pays de la région : Albanie, Croatie, Italie (côte adriatique), Libye, Malte, Monténégro, Slovénie, Tunisie.

- Aperçu des activités dans la région en 2023-2025

Au cours de la période 2023-2025, les activités de recherche et de conservation des cétacés en Méditerranée centrale ont été réparties de manière inégale, certains pays maintenant des programmes de surveillance solides et continus, tandis que d'autres n'ont mené que peu ou pas d'activités. Dans l'ensemble, des progrès ont été réalisés dans les études à long terme sur les populations, les évaluations des interactions avec les pêcheries et l'application de nouvelles technologies telles que la surveillance acoustique passive, la photogrammétrie aérienne, l'ADN environnemental (eDNA) et les drones. La science citoyenne est également devenue un outil précieux dans certaines régions, contribuant à la collecte de données à grande échelle sur les observations et les échouages.

Malgré ces progrès, d'importantes lacunes subsistent. Dans plusieurs pays, les efforts de recherche restent sporadiques et il n'existe pas de cadres de surveillance complets. Les réseaux d'échouage sont soit inexistants, soit sous-développés dans une grande partie de la région, ce qui se traduit par une compréhension incomplète des causes de mortalité et de l'état de santé des populations. Dans d'autres régions, cependant, des programmes structurés continuent de fournir des données précieuses à long terme sur l'abondance des populations, l'utilisation de l'habitat et les interactions écologiques, en particulier pour les grands dauphins, les espèces plongeant en profondeur et, dans une moindre mesure, les dauphins communs.

Les faits marquants par pays comprennent :

- **Albanie** : aucune étude spécifique sur les cétacés ; rapports occasionnels sur les prises accessoires.
- **Croatie** : large éventail d'activités, notamment la surveillance des dauphins dans les sites Natura 2000, les suivis sur les plongeurs en eaux profondes et les études sur les interactions avec les pêcheries (par exemple, LIFE Delfi), complétées par la science citoyenne et les interventions en cas d'échouage.
- **Grèce (côte ouest)** : recherche multi-espèces dans la mer Ionienne, à Ambracia, à Corinthe et dans la fosse hellénique à l'aide de techniques de photo-identification, de biopsie ainsi que des techniques acoustiques et aériennes. Les suivis menés à partir de ferries restent importants pour la surveillance interbassins.
- **Italie** : études à long terme sur les grands dauphins et les dauphins de Risso dans les mers Adriatique et Ionienne, avec un accent particulier sur les interactions avec les pêcheries, l'abondance et les évaluations de santé basées sur des autopsies.
- **Libye** : aucun programme actif n'a été signalé.
- **Malte** : surveillance principalement par le biais des échouages et de suivis effectués à partir de bateaux.
- **Monténégro** : identification photographique et surveillance terrestre limitées mais continues, complétées par d'observations opportunistes.
- **Slovénie** : l'un des efforts nationaux les plus complets, combinant identification photographique, acoustique, drones, ADN environnemental et études sur les polluants pour surveiller les grands dauphins et d'autres espèces.
- **Tunisie** : efforts récents sur les interactions entre les dauphins et les pêcheries et l'acoustique passive, mais les données restent obsolètes et géographiquement limitées.

- Principaux problèmes, menaces ou thématiques importantes apparus au cours de la période considérée dans la région :

Dans toute la région, les menaces les plus pressantes incluent :

- Les prises accessoires et les interactions avec les pêcheries, notamment la déprédation et l'enchevêtrement dans les engins de pêche.

- L'augmentation du trafic maritime et du bruit sous-marin qui y est associé, en particulier pendant les saisons touristiques.
- L'observation non réglementée des dauphins dans certaines zones.
- Les déchets marins, les débris et la pollution, qui affectent de nombreuses espèces.
- Le changement climatique, reconnu comme un facteur croissant mais insuffisamment compris, en particulier dans les zones semi-fermées comme l'Adriatique.
- Le manque de données actualisées ou complètes dans certains pays, qui limite l'efficacité de la planification de la conservation.

- Recommandations / suggestions pour l'amélioration de la conservation

Les principales recommandations régionales sont les suivantes :

- Renforcer et étendre les réseaux d'intervention en cas d'échouage, notamment par la formation à l'autopsie et la création de banques de tissus.
- Renforcer les capacités, en particulier dans le domaine de la surveillance acoustique passive et de la formation des observateurs de mammifères marins.
- Améliorer la surveillance des interactions avec les pêcheries et élaborer des stratégies d'atténuation.
- Mettre en œuvre des réglementations et des systèmes d'octroi de licences pour l'observation des dauphins afin de réduire les perturbations.
- Garantir un financement adéquat et durable pour la surveillance et la recherche à long terme.
- Appliquer une surveillance plus stricte des techniques de recherche invasives (par exemple, biopsies, télémétrie, acoustique active), afin de garantir l'expertise des opérateurs et de minimiser les perturbations.
- Étendre les zones marines protégées et identifier les zones importantes pour les mammifères marins (IMMA) et les habitats critiques.

Mener des campagnes de surveillance standardisées et actualisées dans les régions où les données sont obsolètes ou limitées.

3. Rapport sur l'état de conservation des cétacés et les activités pertinentes en Méditerranée orientale

- Pays de la région : Chypre, Égypte, Grèce, Liban, Syrie, Türkiye (côte méditerranéenne).

- Aperçu des activités dans la région en 2023-2025 :

Chypre, la Grèce, le Liban et Türkiye font avancer les efforts régionaux pour la conservation des mammifères marins et de la biodiversité en Méditerranée orientale. Chypre a présenté sa feuille de route pour son Plan d'Action Marin, a renforcé la surveillance des cétacés grâce à des suivis, des bases de données et des réseaux, et s'attaque aux problèmes du bruit sous-marin, des échouages et des prises accessoires, tout en menant des campagnes de sensibilisation du public. La Grèce a mis en place des Plans d'Action Nationaux pour les principales espèces de cétacés et renforce les cadres juridiques pour la gestion des échouages, élargit les zones marines protégées afin d'atteindre les objectifs de l'UE en matière de biodiversité et met en œuvre des projets à grande échelle tels que LIFE MareNatura et SAvE Whales afin de protéger les espèces prioritaires et de réduire les collisions avec les navires. La recherche, la science citoyenne et les programmes de formation contribuent également à la conservation des mammifères marins, tandis que des plans sont en cours pour la création d'un centre national de sauvetage et de réhabilitation des mammifères marins. Le Liban apporte sa contribution par le biais de suivis nationaux de surveillance dans le cadre de l'EcAp MEDIII, et Türkiye a lancé des enquêtes à grande échelle combinant surveillance visuelle et acoustique, enregistrant pour la première fois des stenos dans ses eaux de la Méditerranée orientale.

- Principaux problèmes, menaces ou thématiques importantes apparus au cours de la période considérée dans la région :

Dans l'est de la Méditerranée, les cétacés sont confrontés à toute une série de menaces d'origine humaine à Chypre, en Grèce et en Türkiye. À Chypre, les activités sous-marines intensives telles que les exercices militaires, les essais de sonars et l'exploration d'hydrocarbures constituent un risque pour les mammifères marins, aggravé par le manque de personnel qualifié, de réseaux permanents d'échouage, d'infrastructures pour soigner les animaux blessés, de données de référence sur le bruit sous-marin et d'experts certifiés en MMO et PAM. En Grèce, les populations de mammifères marins sont fortement touchées par la pêche, le transport maritime, la pollution et la consanguinité, et certaines espèces, comme le dauphin commun, affichent des tendances de rétablissement peu claires. Les recherches actuelles soulignent la nécessité d'évaluer la diversité génomique, l'état de santé et la dynamique des maladies afin de mieux comprendre et d'orienter plus efficacement les stratégies de conservation. En reliant les données moléculaires aux évaluations écologiques et sanitaires, la planification de la conservation peut devenir plus prédictive, ciblée et efficace. Sur la côte méditerranéenne de Türkiye, les opérations pétrolières et gazières continues et les activités militaires génèrent un bruit sous-marin important sans mesures d'atténuation ni législation suffisante, ce qui souligne le besoin urgent de surveiller le bruit, d'évaluer son impact et de renforcer les capacités afin de protéger les populations de cétacés dans la région.

- Recommandations / suggestions pour l'amélioration de la conservation

Dans toute la Méditerranée orientale, Chypre, la Grèce et la Türkiye identifient les priorités clés pour renforcer la conservation des mammifères marins. À Chypre, l'accent est mis sur le renforcement des capacités pour mettre en place un réseau fonctionnel d'échouage, le développement d'infrastructures appropriées pour soigner les animaux blessés et la promotion de la recherche sur la surveillance des populations et les impacts acoustiques. La Grèce souligne la nécessité d'évaluer systématiquement les impacts des pressions environnementales et des activités anthropiques sur la survie des mammifères marins, de créer une base de données génomiques sur les vulnérabilités aux maladies et d'améliorer à la fois la coordination du réseau d'échouage et les protocoles d'intervention en cas d'échouage grâce à l'intégration de méthodologies innovantes, notamment l'ADN environnemental (eDNA), afin d'améliorer la surveillance de la diversité des habitats et de renforcer la détection précoce des maladies émergentes et autres menaces pesant sur les mammifères marins. Sur la côte méditerranéenne de Türkiye, les actions prioritaires consistent notamment à garantir le respect des Résolutions de l'ACCOBAMS qui restreignent les activités navales utilisant des sonars et des explosifs à proximité des zones sensibles pour les baleines à bec, tout en encourageant le recours à des observateurs de mammifères marins (MMO) et à la surveillance acoustique passive (PAM) lors des études sismiques et des activités militaires afin d'atténuer les risques liés aux opérations industrielles et militaires.

4. Rapport sur l'état de conservation des cétacés et les activités pertinentes en mer Noire

- Pays de la région : Bulgarie, Géorgie, Roumanie, Türkiye, Ukraine.

- Aperçu des activités dans la région en 2023-2025 :

Des mises à jour importantes sur la densité, l'abondance et la distribution des cétacés à l'échelle du bassin, ainsi que sur les schémas saisonniers de l'activité des marsouins communs, ont été publiées. Les résultats de l'évaluation des prises accessoires ont également été publiés et largement discutés. De plus, l'efficacité des dispositifs d'alerte pour marsouins (PALs) a été testée afin de réduire les prises accessoires, et les PAL ont été jugés prometteurs pour une utilisation en mer Noire. Les menaces posées par la guerre ont été identifiées. Des activités ont été entreprises pour assurer une acquisition continue de données en lien avec l'estimation et la distribution globale des populations de cétacés, l'utilisation de l'habitat, le suivi acoustique passif, la surveillance des captures accidentelles et les essais de mesures d'atténuation, le développement de banques de tissus, les analyses toxicologiques et la contamination par les microplastiques, ainsi que les réseaux et événements d'échouage pour les trois sous-espèces présentes en mer Noire. (*Delphinus delphis ponticus*, *Tursiops truncatus ponticus* et *Phocoena phocoena relicta*). Une nouvelle zone IMMA (Important Marine Mammal Areas), en plus des 11 zones existantes, a été approuvée pour les eaux de l'Anatolie orientale. L'évaluation du statut des trois sous-espèces de la mer Noire dans la Liste rouge de l'UICN a été mise à jour et soumise, et est actuellement en cours d'examen.

- Principaux problèmes, menaces ou thématiques importantes apparus au cours de la période considérée dans la région :

Les résultats de l'évaluation des captures accidentelles réalisée dans le cadre de CeNoBS ont montré que la capture accidentelle du marsouin commun en mer Noire dépasse le seuil de durabilité de la population et constitue une menace importante pour cette sous-espèce. Les principales tâches pour les activités futures restent celles de la période précédente et incluent la mise à jour des évaluations de la flotte et de l'effort de pêche, l'amélioration du signalement des captures accidentelles et de la couverture des observations, l'analyse de la mortalité, ainsi que le développement de techniques d'atténuation des captures accidentelles. L'efficacité des dispositifs d'alerte pour marsouins (PAL) a également été testée dans le cadre du projet CetaByM de la CGPM afin de réduire les captures accidentelles, et les PALs ont été jugés prometteurs pour une utilisation en mer Noire.
La guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, qui s'est intensifiée en février 2022, place l'ensemble du bassin de la mer Noire sous une menace considérable. Les activités militaires dans les zones marines et côtières peuvent affecter la biote marine de la région, y compris les cétacés, de multiples façons, notamment par la pollution marine, l'eutrophisation, l'augmentation du risque d'infections, l'accroissement du risque de bio-invasions par des espèces exotiques (non indigènes), et d'autres effets. Les mines marines représentent une menace particulièrement grave à court et à long terme. Il convient également de prendre en compte les activités liées à la guerre qui ne sont pas directement liées aux combats, telles que les travaux de construction (en particulier ceux générant du bruit sous-marin ou modifiant le paysage marin) ou les changements dans les routes de navigation. Le Comité Scientifique a spécifiquement noté que les opérations militaires pourraient avoir eu un impact négatif sur l'ensemble des pays riverains, à des degrés divers.

- Suggestions pour l'amélioration de la conservation

La capture accidentelle dans la pêcherie de turbot et la forte mortalité saisonnière des marsouins communs, qui menacent la viabilité de la sous-espèce, rendent urgent le besoin d'affiner et de suivre les estimations de l'abondance des marsouins, la dynamique des populations, les causes de mortalité et le niveau de captures accidentelles, ainsi que de développer et tester plusieurs mesures pour réduire ces captures. Parmi celles-ci, la poursuite des essais des dispositifs d'alerte pour marsouins (PAL) afin d'atténuer les captures accidentelles, avec leurs améliorations potentielles, est nécessaire. De plus, la surveillance des captures accidentelles dans les pêcheries doit être renforcée.

Un suivi complet du bruit sous-marin, de la pollution marine et des indicateurs biologiques de stress chez les animaux, ainsi que la réponse aux échouages et les études de pathologie, sont indispensables pour comprendre et gérer l'impact de la guerre et d'autres pressions anthropiques (travaux de construction, prospections sismiques). Un effort régional coopératif est nécessaire pour obtenir des données et des échantillons adéquats sur les causes de mortalité.
Des mesures de déminage sont nécessaires à court et à long terme pour réduire les multiples menaces pesant sur les cétacés, la biote marine et les efforts de recherche. En donnant la priorité à l'élimination des explosifs, historiques et contemporains, en utilisant les Meilleures Technologies Disponibles et les Meilleures Pratiques Environnementales, nous pouvons minimiser l'impact des explosions sur l'environnement et soutenir les efforts de recherche en cours. Cela peut inclure la capitalisation sur les initiatives de déminage existantes en mer du Nord et en mer Baltique pour élaborer des directives complètes visant à identifier et retirer en toute sécurité tous les types d'explosifs sous-marins, flottants ou immergés.
La création de nouvelles Aires Marines ¨Protégées, planifiées sur la base des IMMAs définies précédemment, y compris des réserves transfrontalières et internationales, sera importante pour la conservation des cétacés. Des réserves de biosphère pourraient être proposées pour les zones à forte importance culturelle et à forte pression anthropique.
L'amélioration de l'effort et l'application de nouvelles techniques seront essentielles pour le suivi des animaux en captivité afin de prévenir les captures illégales en milieu naturel et le commerce illicite. Aucune excuse ou exemption ne peut être accordée pour la capture d'animaux sauvages sous prétexte d'opérations de sauvetage liées aux échouages.
Le Comité Scientifique a recommandé d'organiser des ateliers régionaux dédiés, incluant des experts sur les sujets pertinents, afin d'élaborer la feuille de route pour le Plan post-guerre pour la région de la mer Noire visant à atténuer les conséquences des conflits sur les cétacés, leur habitat et leurs proies ; de considérer des zones, des thématiques et des mesures spécifiques lors de l'élaboration du Plan de gestion pour la conservation des cétacés de la mer Noire et du Plan d'après-guerre; et de promouvoir la mise en œuvre des activités et mesures applicables prévues par le Plan d'après-guerre dès son adoption, indépendamment de la situation militaire, certaines de ces activités étant pertinentes dès à présent.

III. RAPPORTS DES TASK MANAGERS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

Conformément aux priorités principales du programme de travail 2023-2025, le Comité Scientifique a décidé de désigner les Task Managers suivants :

1. CA1a- Estimation des populations de cétacés et distribution

- Composition

  Task Manager : Tilen GENOV
  Vice Task Manager : Simone PANIGADA
  Groupe de Soutien : Aylin AKKAYA, Antonella ARCANGELI, Marta AZZOLIN, Ibrahem BEN AMER, Greg DONOVAN, Caterina FORTUNA, Silvia FREY, Pauline GAUFFIER, Draško HOLCER, Souad LAMOUTI, Giancarlo LAURIANO, Aurelie MOULINS, Marian PAIU, Guido PIETROLUONGO, Dimitar POPOV, Yianna SAMUEL, Aviad SCHEININ, Antonio VASQUEZ, Ayaka AMAHA ÖZTÜRK

- Aperçu des activités dans la région en 2023-2025 :

Le Comité Scientifique a adopté plusieurs conclusions :

- Conclusion 6. Le Comité Scientifique a salué les efforts déployés pour diffuser les résultats de l'ASI dans un numéro spécial de Frontiers in Marine Sciences et a recommandé au Secrétariat de publier sur le site web de l'ACCOBAMS la liste de tous les articles publiés qui ont utilisé les ensembles de données de l'ASI.

- Conclusion 7. Le Comité Scientifique a accueilli favorablement la proposition du représentant de l'INFO/RAC visant à modifier la politique de l'ASI en matière de données (ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf 13) en ajoutant un nouveau paragraphe sur la licence de données, libellé comme suit : « Rappelant la définition de la licence, la politique de l'ASI en matière de données repose sur le concept de partage ouvert et tient compte des politiques et lignes directrices pertinentes utilisées par les communautés géospatiales pour garantir l'utilisation et la réutilisation des données et des produits. Les licences prises en considération sont celles fournies par Creative Commons Licenses (CCL –http://creativecommons.org), qui sont les licences les plus courantes et les plus utilisées pour le matériel numérique. Dans ce cadre, la principale licence pour les données ASI est la CC-BY 4.0. »

- Conclusion 8. Le Comité Scientifique a adopté la recommandation 16.3 « ASI-II et le LTMP de l'ACCOBAMS » telle qu'elle figure à l'Annexe III du rapport SC16.

- Conclusion 9. Le Comité Scientifique a recommandé que le Président soumette les estimations de l'ASI au Comité Scientifique de la CBI pour examen dans le cadre des efforts en cours visant à établir une liste internationalement reconnue et cohérente des estimations d'abondance approuvées.

- Conclusion 10. Le Comité Scientifique a salué le travail accompli par le groupe de travail ECAP/MSFD, s'est félicité de la proposition de Joan GIMENEZ de devenir le nouveau Co-président du groupe de travail et a apprécié l'offre du SPA/RAC d'inviter les Co-présidents à la prochaine réunion du CORMON sur la biodiversité en 2025.

- Conclusion 11. La Réunion a apprécié le rapport de l'atelier du CIEM sur l'estimation de l'abondance des cétacés à l'aide de méthodes d'échantillonnage à distance et a recommandé de poursuivre la collaboration avec le CIEM sur ce sujet.

- Conclusion 12. Le Comité Scientifique a adopté la recommandation 16.4 « Liste des espèces à des fins de suivi » telle qu'elle figure à l'Annexe III du rapport SC16.

2. CA1d – Réseaux d'échouages fonctionnels et réponses aux situations d'urgence

- Composition

  Task Manager : Pavel GOL'DIN
  Vice Task Manager : Anastasia KOMNENOU
  Groupe de soutien : Marta AZZOLIN, Rimel BENMESSAOUD, Olfa CHAEIB, Erdem DANYER, Aytemiz DANYER Işıl, Aimilia DROUGAS, Carolina FERNANDEZ MALDONADO, Draško HOLCER, Thierry JAUNIAUX, Celine MAHFOUZ, Sandro MAZZARIOL, Danny MORICK, Marian PAIU, Guido PIETROLUONGO, Dimitar POPOV, Yianna SAMUEL, Marina SEQUEIRA, Mark SIMMONDS, Arda TONAY

- Aperçu des activités dans la région en 2023-2025 :

Lors de la Huitième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS, celles-ci ont demandé la création d'une Task Force d'urgence de l'ACCOBAMS pour les événements d'échouage (AETFS). Le cadre conceptuel de l'AETFS a été présenté lors de la réunion conjointe ACCOBAMS - Commission de la mer Noire, les 6 et 7 mars 2024. L'AETFS a pour objectif d'apporter une aide en cas d'événements d'urgence et de mortalité inhabituelle des cétacés et, plus précisément de surveiller et de signaler les échouages et les données sur les prises accessoires dans la région dans un référentiel commun et en temps réel ; de collecter des informations sur les sources de bruit sous-marin existantes (y compris les sources militaires, les études sismiques, l'utilisation de sonars pour la recherche d'exploration pétrolière et gazière ou d'autres travaux) qui ont un impact sur les cétacés à surveiller, et d'améliorer la surveillance acoustique passive ; de mener régulièrement des enquêtes post mortem complètes, y compris sur les traumatismes acoustiques, avec les conseils et

le soutien à distance des experts de l'ACCOBAMS (télé-nécropsie), si nécessaire ; de collecter et de conserver des échantillons de tissus et de les stocker à titre de sauvegarde ; de soutenir l'examen médico-légal des échantillons si nécessaire ; de soutenir les interventions en cas d'échouages d'animaux vivants et d'événements de mortalité inhabituels. Le Groupe de Travail est co-présidé par Sandro Mazzariol de l'université de Padoue et Thierry Jauniaux de l'Université de Liège.

Les Co-présidents de la Task Force d'urgence de l'ACCOBAMS pour les événements d'échouage (AETFS) ont rendu compte des activités du Groupe de Travail au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS. Ils ont expliqué que depuis la création de l'AETFS, plusieurs cas de mortalité inhabituelle se sont produits dans la zone ACCOBAMS, ont rendu compte des récents développements méthodologiques et ont proposé les conclusions et recommandations suivantes. La compréhension des échouages inhabituels nécessite des examens post mortem rapides avec un échantillonnage complet, effectués par des experts locaux et/ou à distance, ce qui confirme l'intérêt de la Task Force d'urgence de l'ACCOBAMS pour les événements d'échouage (AETFS). Pour cela, il serait pertinent d'être :

- Informé : informer les autorités locales et régionales chargées de la protection et de la conservation des cétacés de l'existence de la Task Force ;
- Connecté : informations sur l'AETFS sur une page dédiée du NETCCOBAMS, y compris les personnes à contacter, le protocole d'autopsie (meilleures pratiques en matière d'autopsie des cétacés et d'échantillonnage de tissus) ;
- Prêt : au niveau local, il est nécessaire d'identifier les réseaux officiels d'échouage, les autorités officielles, les institutions et les installations vétérinaires (équipement lourd, etc.) ;
- Préparé/formé : continuer à participer aux sessions de formation à l'autopsie et à la télé-nécropsie afin de développer et d'améliorer les conseils à distance pour la dissection et les prélèvements (voir le PROJET ACCOBAMS/MAROC : « Formation à la télé-nécropsie et normalisation des méthodes d'intervention en cas d'échouage de cétacés ») ; de nouvelles technologies de formation telles que la réalité virtuelle et le métaverse devraient également être mises en place.
- Standardisé : afin de permettre la comparaison des autopsies, il est essentiel d'utiliser les : "Meilleures Pratiques pour l'étude post-mortem des cétacés, l'échantillonnage des tissus et pour le développement de cadres de diagnostic pour les menaces spécifiques à étudier lors de d'échouage de cétacés" et la Résolution 7.14 pour harmoniser les diagnostics.

Le 17ème atelier annuel sur la nécropsie des mammifères marins a été organisé par le Département de Pathologie Vétérinaire (Université de Liège, Belgique), en collaboration avec le laboratoire de bioacoustique appliquée LAB (Universitat Politècnica de Catalunya, Espagne), l'UMS Pelagis, le Centre de recherche sur les mammifères marins (Université de La Rochelle, France), l'Institut de recherche sur la faune terrestre et aquatique de l'Université de médecine vétérinaire de Hanovre (Allemagne) et le Département de biomédecine comparée et des sciences alimentaires de l'Université de Padoue (Italie). L'objectif principal de cet atelier était de former des biologistes et des vétérinaires experts au document européen sur les meilleures pratiques en matière d'examens post mortem et de prélèvements tissulaires chez les cétacés afin d'obtenir des informations sur les menaces potentielles pour la conservation des mammifères marins. L'accent a été mis en particulier sur les examens post mortem, les télé-nécropsie et les examens de l'oreille interne. L'atelier s'est déroulé en deux étapes : le 13 mai, un webinaire en ligne, et du 9 au 11 juillet, un atelier d'autopsie sur place (Université de Liège, Belgique).

Un atelier de formation à la télé-nécropsie sur un protocole de photographie scientifique a été organisé par l'ACCOBAMS en collaboration avec le SPA/RAC et l'INSTM, à l'INSTM Monastir Tunisie, en novembre 2023. Le deuxième atelier de l'ACCOBAMS sur le monitoring des déchets marins ingérés et les preuves d'enchevêtrement chez les mammifères marins de la mer Adriatique (Workshop on ingested marine litter monitoring and entanglement evidence in marine mammals of the Adriatic Sea) s'est tenu en février 2024 à l'Université de Padoue, en Italie. L'atelier

sur le monitoring des déchets marins ingérés et les preuves d'enchevêtrement dans la zone ACCOBAMS (Workshop on ingested marine litter monitoring and entanglement evidence in the ACCOBAMS Area) s'est tenu les 6 et 7 avril 2024 à Catane, en Italie. L'objectif principal était d'améliorer la collecte de données pertinentes, en particulier celles provenant de cétacés échoués, en mettant l'accent sur l'identification des meilleures pratiques en matière de surveillance des déchets marins ingérés et des preuves d'enchevêtrement dans la zone ACCOBAMS. Une série de formations internes en ligne sur les échouages vivants, les autopsies et le prélèvement d'échantillons, ainsi que sur les zoonoses dans le cadre de l'approche « One Health » pour le personnel provincial du Ministère de l'Agriculture et des Forêts de la République de Türkiye, a été organisée depuis 2021 par des experts vétérinaires turcs. Dans le cadre du projet LIFE DELFI, des formations en ligne et en présentiel ont été organisées en Italie et en Croatie afin d'harmoniser l'interprétation diagnostique des résultats post mortem en appliquant des cadres spécifiques aux investigations post mortem. Les premiers résultats concernant la prévalence des agents pathogènes ont été récemment publiés, ainsi que certains résultats préliminaires sur les interactions humaines. Des vidéos et des expériences de réalité virtuelle ont été développées pour des événements de renforcement des capacités continus et standardisés. Les équipes de sauvetage locales ont été formées pour intervenir en première ligne en cas d'échouages vivants et pour les procédures de démêlage. En outre, certains outils de formation continue et standardisée sur les enquêtes post mortem ont été développés par les membres de l'AEFTS pour la formation virtuelle et à distance, sous forme de vidéos et d'expériences de réalité virtuelle.

Les réseaux nationaux d'échouage et les équipes de recherche sur les échouages sont actifs dans la plupart des pays parties, notamment en Bulgarie, en Croatie, à Chypre, en France, en Grèce, en Italie, à Malte, en Roumanie, en Espagne, en Slovénie, en Tunisie, en Türkiye et en Ukraine. Bon nombre d'entre eux sont désormais membres du Global Stranding Network (GSN) (https://globalstrandingnetwork.com/). Parmi eux, le réseau national tunisien de surveillance des échouages de cétacés s'est activement impliqué dans le signalement des échouages de cétacés le long des côtes tunisiennes. Depuis mai 2023 jusqu'à aujourd'hui, plus de 45 carcasses de cinq espèces différentes ont été répertoriées, avec une prédominance notable de Tursiops truncatus. Une autopsie a été pratiquée lorsque cela était possible et des échantillons de tissus ont été activement prélevés. La Grèce a mis en œuvre en mai 2023 la décision ministérielle conjointe (Official Gazette no. 3376/B/19-5-2023) du Réseau national d'échouage et de surveillance des espèces marines sauvages (cétacés, phoques moines, tortues marines et chondrichthyens [requins, raies]) échouées vivantes ou mortes dans les eaux territoriales grecques. Une banque de données nationale géoréférencée sur les échouages d'espèces marines et une banque nationale de tissus doivent également être créées afin de collecter et d'évaluer toutes les informations passées et présentes relatives à ce sujet. Afin de contribuer à la gestion efficace des espèces marines sauvages, des centres locaux du réseau d'échouage ont été créés dans les îles des Cyclades, le long de la zone côtière et dans les îles de la mer Ionienne et de la mer Égée. Le réseau vétérinaire ARION offre son savoir-faire et son aide en cas d'échouage dans d'autres pays méditerranéens qui en font la demande (par exemple, l'Albanie, Chypre, etc.).

En Roumanie, le réseau national comptait plus de 1 000 étudiants et enseignants. En Bulgarie, le ministère de l'Environnement et de l'Eau poursuit ses efforts pour améliorer le réseau d'échouage en confiant la collecte et les autopsies des carcasses fraîches de cétacés échoués au Centre de sauvetage de la faune sauvage "Balkans verts" (Green Balkans' Wildlife Rescue Centre). Cependant, la coordination avec les autorités environnementales régionales et les municipalités n'est pas parfaite et les cas où cela est réalisé sont très rares. Le premier projet de plan d'action pour des réseaux fonctionnels de échouages et des réponses aux situations d'urgence, basé sur les Résolutions et les documents d'information de l'ACCOBAMS, a été discuté avec la contribution des membres de la Task Force. Le représentant d'OceanCare a souligné que les Points Focaux Nationaux doivent fournir le soutien approprié pour permettre une identification approfondie des causes de décès, en particulier lorsqu'il s'agit d'échouages résultant d'un traumatisme acoustique et/ou d'activités génératrices de bruit. Les informations sur toutes les activités en corrélation dans l'espace et dans le temps avec l'échouage seraient utiles pour examiner toutes les causes potentielles.

Plusieurs cas de mortalité inhabituels ont été enregistrés dans la zone ACCOBAMS. Un échouage multiple atypique de baleines de Cuvier *Ziphius Cavirostris* a été enregistré sur la côte de Chypre en février 2023, probablement lié à des exercices navals. La présence de calmars frais non digérés dans l'estomac, qui est un indicateur de mort subite, et les bulles de gaz intravasculaires observées lors de l'examen macroscopique correspondent aux conclusions générales obtenues dans des études précédentes sur les baleines de Cuvier échouées en raison d'activités militaires. Selon le rapport fourni par le gouvernement chypriote, cet événement « a probablement été causé par une perturbation acoustique, vraisemblablement liée à des activités de sonar à moyenne fréquence ». Un événement de mortalité massive (UME) de marsouins communs a été enregistré dans le nord-ouest de la mer Noire ukrainienne à l'été 2023, à la suite du déversement d'eau douce après l'explosion du barrage de Kakhovka, et un autre événement a été suggéré en Géorgie en mars 2024. En janvier 2024, cinq échouages inhabituels de baleines ont été signalés au Maroc, et des autopsies partielles ont révélé des signes de gastrite et de congestion rénale sévère. En mai 2024, un échouage massif de baleines de Cuvier a été signalé en Corse, potentiellement causé par le bruit humain provenant d'exercices militaires. En mai 2024, trois *Ziphius* désorientés se sont échoués vivants sur la côte est de la Corse, et deux jours plus tard, une autre baleine a été retrouvée morte sur l'île d'Elbe. En octobre 2024, trois *Grampus griseus* adultes désorientés se sont échoués vivants sur la côte nord de l'île de Corfou, en Grèce. Leur mort était probablement liée aux activités de pêche dans la région. De même, une Baleine de Cuvier adulte s'est échouée vivante et est morte sur la côte d'Almeria, en Espagne, en novembre 2024.

Parmi les activités les plus nécessaires, les membres de la Task Force ont cité la création et la mise à jour d'une liste actualisée des réseaux d'échouage, des instituts de recherche concernés, d'autres contacts pertinents dans les pays de l'ACCOBAMS et d'autres mécanismes de mise en réseau. En outre, le rôle des Points Focaux Nationaux et des Unités de Coordination Sous-Régionales de l'ACCOBAMS dans le développement des réseaux d'échouage et des réponses aux situations d'urgence a été jugé crucial.

3. CA2a – Interactions with fisheries/aquaculture

- Composition

  Task Manager : Dimitar POPOV
  Vice Task Manager : Caterina FORTUNA
  Groupe de Support: Marta AZZOLIN, Ibrahem BEN AMER, Rimel BENMESSAOUD, Pauline GAUFFIER, Tilen GENOV, Joan GIMENEZ, Pavel GOL'DIN, Joan GONZALVO, Draško HOLCER, Souad LAMOUTI, Hüseyin OZBILGIN, Ayaka AMAHA ÖZTÜRK, Marian PAIU, Guido PIETROLUONGO, Marina SEQUEIRA, Aviad SCHEININ, Mohamed Naoufal TAMSOURI, Arda TONAY

- Aperçu des activités dans la région en 2023-2025 :

Mer Méditerranée

1. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS est partenaire de trois projets de la FAO :

- Le projet « Monitoring Activities and Mitigation Measures for the Reduction of Dolphin Depredation in Small-Scale Fisheries - Western Ionian Sea (GSA 19)», également appelé « Depredation-3 », est mené en consortium avec l'association Marecamp ;
- Le projet « Reduction and mitigation of the catch of elasmobranchs, sea turtles, and any other vulnerable species incidentally captured by trawlers along Turkish coast (GSA 24 – Northern Levant Sea) " en consortium avec l'université de Cukurova (Adana, Türkiye) ;
- Le Projet Monitoring activities and mitigation measures for the reduction of the elasmobranchs incidentally captured by trawlers and for the reduction of dolphin depredation in purse seiners (GSA 3– Southern Alboran Sea)", en collaboration avec l'Institut National de Recherche Halieutique (Maroc). **Joan Gimenez et Pauline Gauffier** interviennent en tant qu'experts dans ce projet.

Le Secrétariat de l'ACCOBAMS assure la coordination générale, par le biais de comités de pilotage dédiés, et fournit des conseils et son expertise pour soutenir la mise en œuvre des activités de chaque projet. **Joan Gonzalvo** agit en tant que conseiller pour aider le Secrétariat dans la mise en œuvre de ces trois projets.

2. L'Institut National des Sciences et Technologies de la mer (INSTM) a poursuivi la surveillance des déprédations et l'expérimentation de mesures d'atténuation dans les eaux tunisiennes (GSA 12 et 13), lancées dans le cadre d'un projet conjoint mené par l'ACCOBAMS et la CGPM, en collaboration avec le SPA/RAC, l'Institut National Agronomique de Tunisie (INAT) et l'INSTM, visant à atténuer les interactions entre les grands dauphins et les fermes piscicoles et à réduire les cas de prédation dans les pêcheries à senne coulissante. Une tentative de surveillance passive acoustique de la présence de dauphins autour des fermes piscicoles et des senneurs a été effectuée. Le régime alimentaire des grands dauphins a été étudié et un article a été soumis.

3. Le projet LIFE DELFI : Dolphin Experience Lowering Fishing Interaction - Life18 NAT/IT/000942) (1.1.2020 – 31.12.2024), coordonné par l'Institut des Ressources Biologiques Marines et de Biotechnologie du Conseil national de la recherche (Marine Biological Resources and Biotechnology of the National Research Council, Italy IRBIM-CNR, Italie) en partenariat avec 4 AMP, 3 associations et 2 universités, vise à réduire les interactions négatives entre les dauphins et les activités de pêche dans les eaux italiennes et croates tout en limitant les pertes économiques associées pour les pêcheurs. Les activités comprennent : le développement et l'adoption de dispositifs dissuasifs (acoustiques et visuels) et d'engins de pêche alternatifs pour limiter les interactions ; des cours d'observation des dauphins comme source de revenus alternative pour les pêcheurs ; la mise en place d'équipes de sauvetage des dauphins pour prodiguer les premiers soins et libérer les cétacés pris dans les filets ; et l'adoption de protocoles d'autopsie harmonisés et de cadres pour l'évaluation de l'interaction de la pêche sur les carcasses de cétacés.

Mer Noire

4. Collaboration avec la CGPM dans le cadre du projet CetaByM en mer Noire : test de mesures d'atténuation visant à réduire les prises accessoires de cétacés - essais de dispositifs de pingers PAL, modifications des engins de pêche (monofilament et multifilament, hauteur des filets) et fermetures temporaires. Les résultats obtenus en Bulgarie en 2024 ont montré une réduction moindre des prises accessoires (78 %) par rapport à 2023, où une réduction de 89 % avait été observée. Cela s'explique en grande partie par les niveaux plus élevés de prises accessoires observés en été. Le rapport final est en cours d'élaboration, mais les résultats provisoires sont très prometteurs et suggèrent une atténuation efficace des prises accessoires de marsouins grâce à l'utilisation de pingers PAL. Il est très important que ces résultats soient communiqués aux parties prenantes et aux décideurs concernés.
5. Collaboration avec la Commission de la mer Noire lors de la réunion conjointe ACCOBAMS/Commission de la mer Noire en mars 2024 : proposition de réseau pour les prises accessoires de marsouins communs entre la DG/CE Mare, la CGPM, l'ACCOBAMS et la BSC ; en ce qui concerne le projet de surveillance et d'atténuation des prises accessoires de marsouins communs par la CGPM, les participants ont convenu que les résultats du projet de la CGPM étaient impressionnants et prometteurs pour l'utilisation des pingers PAL comme mesures d'atténuation contre les prises accessoires de marsouins communs, qui constituent toujours la menace la plus grave pour cette sous-espèce. Les participants ont recommandé d'insister sur ce point lors de la prochaine réunion du SC et de la prochaine MOP afin d'élaborer des recommandations pratiques (par exemple, l'utilisation de balises acoustiques PAL comme mesure d'atténuation éprouvée, les estimations des prises accessoires et les valeurs seuils basées sur les résultats du projet CeNoBS, etc.).
6. Collaboration avec le CIEM - Évaluation des risques pour les marsouins communs de la mer Noire au sein du Goupe de Travail du CIEM sur l'écologie des mammifères marins (WGMME); présentation des résultats des tests de différents émetteurs acoustiques visant à réduire les prises accessoires de cétacés au Groupe de Travail du CIEM sur les prises accessoires d'espèces protégées (WGBPS), 2023, 2024.

7. Participation à l'atelier ASCOBANS « Workshop to recommend small cetacean conservation objectives in relation to anthropogenic removals - Part 2». L'atelier a examiné différentes approches pour définir des limites ou des seuils acceptables en matière de prises accessoires. Un document sur les objectifs de conservation a été rédigé. Il est fortement recommandé d'adopter une approche similaire pour l'ACCOBAMS, car nous souhaitons parvenir à une approche unifiée pour l'évaluation des seuils de prises accessoires avec l'ASCOBANS, qui sera présentée à la CE et au CIEM.
8. Collaboration en cours avec la Commission européenne dans le cadre de la mise à jour de la directive MSFD D1C1 : les membres du SC ont contribué aux travaux sur la fixation de valeurs seuils pour la directive MSFD D1C1 relative aux prises accessoires pour la Commission européenne, Direction D - Ressources durables.
9. Projets (Net Free Black Sea et Black NETs) sur la détection et l'élimination des filets fantômes en mer Noire, contribuant à réduire les prises accessoires dans ces engins.
10. Entre le 15 février et le 15 mars 2024, environ 30 dauphins communs se sont échoués, en particulier sur la côte occidentale de la mer Noire en Türkiye et dans le détroit d'Istanbul. (Au cours de la même période en 2022, au début de la guerre entre l'Ukraine et la Russie, ce chiffre était environ deux fois plus élevé). Quatre d'entre eux ont fait l'objet d'une autopsie et il s'agissait de cas de prises accessoires. Les principaux suspects dans ces cas d'échouage anormaux sont les sennes coulissantes et les chaluts pélagiques, car 1) ils présentaient des marques de filets sur le rostre et les mandibules, 2) leur estomac était rempli de chinchards non digérés, l'espèce de poisson ciblée par les pêcheries pélagiques les plus intensives de la région à cette époque. Aucun observateur n'était présent à bord ; il n'y a donc eu aucun rapport de prises accessoires.
11. Les données collectées lors du suivi des prises accessoires en Bulgarie en 2023-2024 comprenaient 81 traits (292,21 km de filets) effectués par 7 navires utilisant des filets maillants de fond pour pêcher le turbot. Le nombre de cétacés capturés accidentellement était de 112 marsouins et 9 grands dauphins.
12. La deuxième réunion officielle du groupe de travail conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS sur les prises accessoires (JBWG), initialement prévue en octobre 2024, a été reportée à février 2025. Les principales questions à traiter étaient l'élaboration de mesures d'atténuation, les mises à jour sur les projets liés aux prises accessoires, l'examen d'autres pêcheries qui n'avaient pas encore été évaluées (par exemple, la pêche récréative) et, surtout, la révision du Programme de Travail (POW) et la nomination d'experts compétents pouvant assumer des tâches dans le cadre du Programme de Travail.

Zone Atlantique adjacente - (Portugal)

13. En vertu de l'arrêté n° 12140/2023 du 29 novembre (Order nr. 12140/2023), un Groupe de Travail a été créé afin d'identifier et de proposer l'adoption de mesures spécifiques visant à minimiser les interactions entre les mammifères marins, les oiseaux et les reptiles et les activités de pêche, ainsi qu'à réduire au minimum les captures accidentelles de ces espèces résultant de ces interactions, dans les zones maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction nationales incluses dans la subdivision continentale de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin ».

    L'objectif du Groupe de Travail est d'élaborer un plan d'action visant à réduire au minimum les captures accidentelles de mammifères marins, d'oiseaux et de reptiles dans les pêcheries, qui comprendra les objectifs spécifiques suivants :

    (a) identifier les espèces dont le bon état de conservation est menacé à long terme, en tenant compte des connaissances actuelles sur leur abondance et les niveaux de captures accidentelles ;

    (b) identifier, sur la base des connaissances actuelles, les engins de pêche et les zones où les interactions et les captures accidentelles des espèces identifiées au point (a) sont les plus importantes ;

    (c) proposer des mesures de gestion tenant compte des informations identifiées aux points (a) et (b) ;

    (d) proposer des programmes de surveillance des captures accidentelles par pêche, de l'abondance et de la répartition des mammifères marins, des oiseaux et des reptiles ;

(e) proposer des stratégies pour la diffusion des meilleures pratiques contribuant à la mise en œuvre du Plan d'Action.

Une version préliminaire du Plan d'Action devrait être prête d'ici la fin de 2024 pour être soumise aux ministères concernés, et une série de séances publiques pourrait être programmée avec les parties prenantes concernées au début de 2025.

4. CA3a – Mesures spatiales pour la conservation des cétacés

- Composition

Task Manager : Léa DAVID

Vice Task Manager : Souad LAMOUTI

Groupe de Soutien : Aylin AKKAYA, Antonella ARCANGELI, Marta AZZOLIN, Ibrahem BEN AMER, Rimel BENMESSAOUD, Greg DONOVAN, Nicolas ENTRUP, Caterina FORTUNA, Silvia FREY, Susan GALLON, Pauline GAUFFIER, Tilen GENOV, Joan GIMENEZ, Pavel GOL'DIN, Joan GONZALVO, Draško HOLCER, Giancarlo LAURIANO, Aurelie MOULINS, Ayaka AMAHA ÖZTÜRK, Marian PAIU, Simone PANIGADA, Guido PIETROLUONGO, Dimitar POPOV, Yianna SAMUEL, Mark SIMMONDS, Naoufal TAMSOURI Mohamed

- Aperçu des activités dans la région en 2023-2025 :

Un atelier interne a été organisé le 18 mars 2024 à Monaco, entre les membres de la Task Force Mesures Spatiales pour la Conservation des cétacés intitulé « REDÉFINITION DU PROCESSUS C.C.H (Habitats Critiques pour les Cétacés)». L'objectif de cet atelier était de mettre à jour le processus « CCH » initialement proposé pour identifier les habitats importants des cétacés, les zones sensibles en termes d'activités humaines susceptibles de menacer les cétacés et, par conséquent, les zones à haut risque. Tout d'abord, un aperçu a été donné de la manière et du moment où les mécanismes et outils existants basés sur les zones peuvent aider les Parties à atteindre les objectifs énoncés à l'Annexe 2 de l'Accord, notamment les AMP, les OECM, les outils liés à l'OMI, les AMIEB et les IMMA, etc. Un tableau a été établi avec les informations pertinentes concernant ces mécanismes et outils existants. Comme le terme « Habitat Critique pour les Cétacés » ne reflétait pas exactement le processus, les termes suivants ont été choisis pour mieux expliquer le processus et, en outre, conserver l'acronyme CCH pour des raisons de visibilité et de traçabilité : cooccurrence des cétacés avec les activités humaines. L'atelier a confirmé l'intérêt de concrétiser l'idée générale de superposition des couches de cétacés et des pressions humaines et a rédigé quelques recommandations pratiques pour le processus à suivre. L'une d'entre elles consistait à renforcer les liens avec l'Université Duke, qui menait une analyse mondiale sur la cartographie de la densité des cétacés à l'aide d'un modèle de densité de surface sur l'ensemble de la zone ACCOBAMS.

Pendant la Monaco Ocean Week, l'ACCOBAMS a organisé un événement parallèle intitulé « *Why do we care about whales and dolphins»* au Musée océanographique de Monaco, salle « Tortue », le mercredi 20 mars 2024, de 14h00 à 16h00. Le processus CCH a été présenté parmi d'autres initiatives.

Conformément au Plan de Conservation de l'ACCOBAMS, les Parties doivent établir et gérer des zones spécialement protégées correspondant aux zones qui servent d'habitat aux cétacés. Parallèlement, des données sur les pressions humaines à une échelle géographique et temporelle appropriée sont nécessaires, la cartographie spatiale étant un outil important pour identifier les points chauds/froids des pressions anthropiques. Les cartes obtenues sur les pressions humaines seront superposées à celles sur la densité des cétacés et alimenteront l'initiative « Co-occurrence des cétacés avec les activités humaines » (CCH). Les objectifs de l'atelier étaient les suivants : 1) Examiner les sources de données pertinentes, leur accès et leur disponibilité ; 2) Identifier les méthodes d'analyse spatiale pour chacune des sources ci-dessus afin d'obtenir des cartes quantitatives (avec les mesures d'incertitude et de précision associées) et convenir d'une terminologie ; 3) Examiner et identifier les mesures à utiliser pour cartographier les pressions dans le contexte des cétacés. En conclusion, il a été reconnu que des présentations de référence sur la manière de

cartographier la pression humaine ont été présentées, y compris une bonne synthèse méthodologique pour ce type de travail pour 5 activités humaines, synthétisée par des experts (SHOM, Globalfishingwatch, Fondation CIMA, Université de Brest, SINAY), y compris certains travaux en lien avec les initiatives existantes de l'ACCOBAMS (bruit, observation des baleines). Ces présentations ont été suivies de discussions sur l'identification des limites et des méthodes pertinentes pour chacune d'entre elles, et certaines recommandations ont été approuvées par les 37 participants venus de toute l'Europe.

Lors de la Réunion SC 16, qui s'est tenue à Barcelone (novembre 2024), l'université Duke a été invitée et a présenté les résultats de ses travaux.

Le Task Manager a participé à deux ateliers sur la planification spatiale marine (outils et orientations pour les données MSP, 13 mars 2024, et MSP4Bio, 9 avril 2025) et fait également partie du Groupe ad hoc d'experts pour les Aires Marines Protégées en Méditerranée (Ad hoc Group of Experts for Marine Protected Areas in the Mediterranean AGEM) du SPA/RAC. Il a donc participé à plusieurs réunions et ateliers.

IV. RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL

1. Groupe de Travail Conjoint sur les captures accidentelles

Le **Groupe de travail conjoint sur les captures accidentelles (JBWG)** a été créé en janvier 2019 en tant que mécanisme de collaboration entre l'**ACCOBAMS** et l'**ASCOBANS** afin de faire progresser les efforts coordonnés en matière de captures accidentelles de cétacés. Il est coprésidé par le **Dr Ayaka Amaha Oztürk** (Fondation turque pour la recherche marine/Université d'Istanbul, Türkiye) et le **Dr Peter Evans** (Fondation Sea Watch/Université de Bangor, Royaume-Uni), qui ont maintenu des contacts étroits entre eux et avec leurs Secrétariats respectifs.

Réunions et ateliers du JBWG

- **JBWG1** (10-12 février 2021, en ligne) : plus de 150 participants issus de 31 pays y ont pris part. La réunion a donné lieu à l'élaboration d'un **programme de travail (PoW) pour 2021-2023** et à 24 recommandations.
- **Réunion de suivi** (18 août 2022, en ligne) : axée sur l'examen des progrès réalisés dans le cadre du PoW.
- **Workshop on Current Bycatch Issues in European Waters** (17 avril 2023, O Grove, Espagne) : organisé avant la Conférence de l'ECS, avec 43 participants, dont des représentants des communautés de pêcheurs.
- Le **JBWG2** était initialement prévu pour octobre 2024, mais a été reporté à **février 2025** en raison du faible nombre d'inscriptions. Ses objectifs sont les suivants :
    - Réviser le Programme de Travail et établir des priorités ;
    - Sécuriser les responsables de tâches ;
    - Envisager des mises à jour des Termes de Références ;
    - Élire de nouveaux Co-présidents.

Parallèlement, deux **ateliers sur les objectifs de conservation de l'ASCOBANS** (avril-mai 2023) ont évalué les seuils de captures accidentelles. L'objectif à long terme est de réduire au minimum (et à terme d'éliminer) les prélèvements anthropiques. À court terme, l'objectif est de restaurer ou de maintenir les populations à ≥ 80 % de leur capacité de charge. Pour les marsouins communs, les captures accidentelles devraient rester inférieures à 1 % de la meilleure estimation de la population, les prélèvements supérieurs à 1,7 % étant considérés comme inacceptables. Pour les espèces dont les populations sont réduites ou qui présentent un degré d'incertitude élevé, les seuils peuvent être fixés à un niveau inférieur.

Autres activités liées aux captures accidentelles

Au-delà du JBWG, plusieurs initiatives ont été entreprises dans les zones ACCOBAMS et ASCOBANS :

Ateliers et conférences

- **FAO-CGPM Fish Forum 2024** (Antalya, *Türkiye*) : atelier *Mitigating multitaxa fisheries interactions in the Mediterranean*, co-organisé par l'ACCOBAMS, la CGPM, le PNUE-PAM-SPA/RAC, l'UICN-Med, MEDASSET, BirdLife ECA, le WWF et la Fondation Turque pour la Recherche Marine.
- Atelier « The Future of Marine Biodiversity Monitoring in Europe » (5-7 novembre 2024, Sitges, Espagne): organisé par le JRC et le CINE, avec la participation du Co-Président de l'ACCOBAMS. Les défis et les solutions en matière de surveillance, y compris dans le domaine de la pêche, ont été abordés.

Projets sur les captures accidentelles

Des projets récents tels que **OBSCAMe, CetAMBicion, CIBBRiNA, Marine Beacon, MedBycatch et Bycatch4Fish** ont permis de faire progresser les connaissances et ont produit des résultats qui sont désormais partagés dans le cadre du JBWG.

Coordination avec les organismes internationaux

Le JBWG collabore étroitement avec les organisations internationales qui s'occupent des prises accessoires, notamment le CIEM WGBYC, la FAO, la CGPM, la CBI, l'OSPAR et HELCOM. Afin d'éviter les doublons, le groupe de travail intègre les efforts externes tout en se concentrant sur le comblement des lacunes en matière de connaissances et d'actions. Des représentants de ces organismes assistent régulièrement aux réunions du JBWG.

Le Co-Président de l'ASCOBANS, le Dr Evans, assure la liaison avec la **CPANE, la NAMMCO, l'OSPAR, l'HELCOM et le Marine Stewardship Council**, et contribue activement à l'**ICES WGBYC** (captures accidentelles d'espèces protégées) et à l'**ICES WGMME** (Groupe de Travail sur l'Ecologie des Mammifères Marins), en dirigeant un mandat sur l'estimation des risques liés aux prises accessoires. Il collabore également avec le Centre Commun de Recherche (CCR) de la Commission Européenne.

Conclusion

Depuis sa création, le JBWG sert de plateforme clé pour harmoniser les actions visant à réduire les prises accessoires de cétacés dans les régions ACCOBAMS et ASCOBANS. Grâce à ses réunions officielles, ses ateliers thématiques, ses projets régionaux et sa coordination avec des organismes internationaux, le groupe fait progresser les objectifs communs visant à réduire les prélèvements anthropiques, à renforcer la collaboration scientifique et à garantir l'intégration effective des objectifs de conservation dans la gestion des pêches.

2. Groupe de Travail Conjoint sur le bruit

Le Co-président du Groupe de travail conjoint sur le bruit (JNWG) a présenté un rapport d'étape sur les activités menées au cours des trois dernières années, notamment :

- l'évaluation technique méditerranéenne de l'ACCOBAMS sur le bruit sous-marin anthropique dans le cadre du rapport 2023 sur l'Etat de la Qualité de la Méditerranée dans le cadre de la Convention de la Barcelone (IG.26 adopté lors de la COP23 du PNUE/PAM) ;
- collaboration avec le TG-Noise (Groupe Technique sur le Bruit Sous-marin) pour l'élaboration de nouvelles lignes directrices européennes sur la surveillance et l'évaluation du bruit sous-marin ;
- la participation au projet SeaSounds ;
- la participation à l'atelier conjoint ACCOBAMS-ASCOBANS avec les Marines sur le bruit sous-marin et les cétacés, qui s'est tenu les 26 et 27 novembre 2024 et qui s'est concentré sur l'atténuation de l'impact du bruit sous-marin, en particulier celui des sonars et des explosions d'engins non explosés (UXO), sur les cétacés.

La discussion a porté sur la nécessité pour les Parties à l'ACCOBAMS de fournir des informations complètes sur les activités génératrices de bruit impulsif afin de permettre une évaluation correcte des émissions sonores dans la zone couverte par l'accord et de leur impact potentiel sur les cétacés. Les institutions nationales responsables devraient fournir des données sur les sources et les activités génératrices de bruit impulsif provenant de n'importe quel endroit de la zone ACCOBAMS au Registre Régional du Bruit existant, géré par l'ACCOBAMS pour les données accessibles au public.

3. Groupe de Travail sur les Collisions avec les navires

Les collisions avec des navires constituent une menace importante pour les grands cétacés, en particulier les rorquals communs et les cachalots, en Méditerranée. Conscients de ce problème, l'**ACCOBAMS** et la **Commission Baleinière Internationale (CBI)** ont collaboré afin de mieux comprendre la question et d'élaborer des mesures d'atténuation. Des ateliers ont permis d'identifier les **zones à haut risque** où le trafic maritime dense chevauche les habitats des baleines:

1. Détroit de Gibraltar
2. Sanctuaire Pelagos élargi
3. Fosse hellénique
4. Îles Baléares
5. Almería–Nador (est de la mer d'Alborán)
6. Détroit de Sicile

Pour remédier à cette situation, un G**roupe de Travail** (en anglais 'Working Group' **- WG)** a été créé sous l'égide du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS afin de donner suite aux recommandations des ateliers et de coordonner les actions avec la CBI, le sanctuaire Pelagos, les États de l'aire de répartition et les experts.

Objectifs et méthodes

Le Groupe de Travail s'attache à identifier les zones à risque de collision avec des navires et à élaborer des stratégies d'atténuation par les moyens suivants :

- Analyse des **données sur le trafic maritime** (AIS, routes, densité, vitesses).
- Cartographie de la **distribution et de l'abondance des cétacés** par rapport au trafic maritime.
- La collecte de données sur les collisions à partir des échouages, des autopsies, de l'identification photographique et de la base de données de la CBI sur les collisions avec des navires.
- La modélisation des risques de collision et des impacts potentiels au niveau des populations.

L'objectif ultime est de procéder à une **évaluation rigoureuse des collisions avec des navires** dans la zone couverte par l'accord et d'identifier des mesures d'atténuation efficaces, en donnant la priorité aux zones où les effets au niveau des populations sont susceptibles de se produire.

Termes de Référence

- Les membres contribuent bénévolement et communiquent principalement par courrier électronique.
- Les réunions peuvent avoir lieu en marge d'événements existants (par exemple, ECS, CBI).
- Le Groupe de Travail établit des priorités et met en œuvre des recommandations en matière de recherche et de gestion en collaboration avec les parties, les États de l'Aire de Répartition, la CBI et le Sanctuaire Pelagos.
- Des liens étroits sont maintenus avec le Groupe de Travail sur les Collisions avec les Navires (SSWG) de la CBI, qui utilise la même base de données mondiale sur les collisions avec les navires.

Principaux domaines de travail

- **Amélioration des rapports et de la sensibilisation** : promotion des rapports sur les collisions avec les navires, implication des compagnies maritimes et mobilisation de la presse maritime.

- **Évaluation des outils d'atténuation** : application WhaleAlert, REPCET, mesures de routage et restrictions de vitesse.
- **Collaboration avec l'OMI et la CMS** : garantir l'adoption des mesures au niveau international.
- **Amélioration de la collecte de données** : protocoles d'autopsie, preuves par identification photographique, télémétrie pour suivre les mouvements des baleines et analyse AIS de l'activité des navires.
- **Intégration des IMMAs** : utilisation des zones importantes pour les mammifères marins afin d'identifier les zones à haut risque nécessitant une attention particulière de la part des gestionnaires.

Mesures d'atténuation

Les ateliers soulignent que la **séparation spatiale/temporelle des baleines et des navires** (par exemple, les plans de routage) est la mesure la plus efficace. La **seule mesure éprouvée** pour réduire les collisions mortelles consiste à réduire la vitesse des navires à **10-13 nœuds**. La collecte exhaustive de données et la communication de celles-ci à la base de données de la CBI restent essentielles pour évaluer les risques et élaborer des mesures adaptées.

Le projet ShiPrint

Lancé en 2023 et financé par l'*Initiative Pelagos*, le **projet Shiprint** soutient la mise en œuvre de la **Zone Maritime Particulièrement Sensible du nord-ouest de la Méditerranée (NW Med PSSA)**, établie par l'OMI (Résolution MEPC.380(80)).

Les activités comprennent :

- L'extension du **NETCCOBAMS** avec un nouveau module de suivi AIS, intégrant des recommandations de vitesse, les émissions de GES et le bruit sous-marin.
- L'organisation de **quatre ateliers en présentiel** (plus une formation en ligne) à l'intention des compagnies maritimes, des exploitants de navires et des autorités portuaires afin de promouvoir les mesures d'atténuation.
- La sensibilisation du public par le biais d'une **exposition de photos** et l'élaboration de **lignes directrices pour une certification « whale-safe »**.

Travaux futurs (2026-2028)

Les priorités prévues sont les suivantes :

1. Poursuivre la collaboration avec la CBI sur les données relatives aux collisions avec les navires.
2. Assurer la liaison avec l'Accord Pelagos et les groupes de travail connexes.
3. Participer aux projets d'atténuation en cours (par exemple, LIFE SeaDetect, LIFE Conceptu Maris).
4. Développer un **"Whale Safe Certificat"** (en s'inspirant d'initiatives américaines et européennes telles que Stellwagen Bank et Green Marine Europe).
5. Évaluer la conformité avec les mesures de la PSSA NW Med via NETCCOBAMS.
6. Utiliser les **IMMA** pour identifier les zones à haut risque.
7. Collecter des **données télémétriques** afin d'intégrer les mouvements des baleines au trafic AIS pour l'analyse des points d'approche rapprochés (CPA) et la conception de mesures d'atténuation.

4. Groupe de Travail sur les MMO

Entre 2023 et 2025, 7 formations ont été organisées, permettant la certification d'environ 80 nouveaux MMO/PAM ACCOBAMS de différentes nationalités, principalement issus de la zone ACCOBAMS et des pays riverains de l'Atlantique. Il est nécessaire de mettre à jour le contenu des formations afin de refléter l'évolution de ce sujet et des connaissances scientifiques, et d'adapter les outils de formation. La création d'un profil LinkedIn pour la certification ACCOBAMS a été proposée afin de renforcer sa visibilité et de promouvoir les liens entre les parties prenantes, telles que les MMO/PAM ACCOBAMS, les formateurs et les industriels.

5. Groupe de Travail sur NETCCOBAMS

La plateforme NETCCOBAMS vise à répondre aux besoins et objectifs spécifiques de l'ACCOBAMS en matière de gestion en regroupant les données en un seul endroit, en les validant scientifiquement et en facilitant la prise de décision sur la base de données pertinentes. À ce jour, la plateforme compte 120 utilisateurs enregistrés, mais peu d'utilisateurs actifs ajoutent des données/informations au réseau. Les commentaires reçus jusqu'à présent concernent principalement des problèmes techniques liés à l'inscription. Six membres du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS ne se sont toujours pas inscrits sur la plateforme et ont été aimablement invités à le faire. La section « Activités » de la plateforme compte désormais 44 projets. La plupart d'entre eux sont accompagnés de descripteurs explicites (logo, balises, description), mais beaucoup manquent encore de données/fichiers dans la section « Documents ».
NETCCOBAMS a fait l'objet de deux ateliers lors de la Conférence de l'ECS (European Cetacean Society) en avril 2024 :

- Cartographie des données sur les activités humaines dans la zone ACCOBAMS
- Approfondir les connaissances sur les rorquals communs en Méditerranée. Des efforts ont été entrepris pour répondre à l'une des résolutions de l'atelier : l'importance d'un contact régulier entre les experts des rorquals communs dans la région, en plus de l'organisation d'ateliers plus intensifs (par exemple tous les 5 ans). Parmi les options suggérées figurent la création d'une communauté plus formelle autour des rorquals communs, l'utilisation d'une liste de diffusion par e-mail et l'utilisation de NETCCOBAMS. Il a été suggéré que les organisateurs de l'atelier actuel étudient cette question et élaborent une proposition qui sera soumise à l'examen des participants.

NETCCOBAMS et KMaP

Lors de la deuxième réunion de coordination de la collaboration PSSA (Zone Maritime Particulièrement Sensible) de la Méditerranée nord-occidentale entre le PNUE-PAM KMaP (https://kmap.info-rac.org/) et la plateforme ACCOBAMS NETCCOBAMS (https://accobams.org/), les outils et fonctionnalités disponibles ont été présentés. Une expérience de coopération déjà menée a été présentée et concrétisée par une expérience d'affichage de la vitesse moyenne des bateaux pendant l'été 2023 dans la nouvelle zone PSSA, en extrapolant les données AIS de NETCCOBAMS sur une grille de cellules carrées de 1 km et en les représentant dans le KMaP sous forme d'animation.

Une collaboration plus poussée concernant les collisions avec les navires et le bruit sous-marin est en cours de discussion entre l'ACCOBAMS et l'Information and Communication Regional Activity Centre (InfoRAC).

NETCCOBAMS de l'ACCOBAMS et KMap du PNUE-PAM sont entièrement complémentaires et compatibles, car les deux plateformes partagent des données géographiques, permettent plusieurs niveaux d'accès, avec différents droits et autorisations, et prennent en charge le partage de métadonnées avec les données, reconnaissant l'importance de documenter les données.
C'est pourquoi un plan de collaboration général a été signé sous la forme d'un Protocole d'Accord dont les rôles sont résumés comme suit :

- ACCOBAMS, pour répondre à des besoins spécifiques et à des objectifs de gestion grâce à sa plateforme NETCCOBAMS :
    - Production de données pour la PSSA, notamment grâce aux données AIS déjà disponibles et utilisées à différentes fins, telles que la surveillance du bruit des navires
    - Production de données pour la surveillance et l'évaluation D11/EO11 via le module Acoustic Map ;
    - Production de données pour la surveillance et l'évaluation D1/EO1 via le programme ASI
- InfoRAC pour capitaliser les données et informations partagées par NETCCOBAMS
    - Harmoniser les données et informations sur les collisions de navires avec d'autres thèmes abordés dans la plateforme KMaP
    - Contribuer à la réalisation des objectifs du PNUE/PAM, y compris les objectifs écologiques de l'IMAP
    - Sensibiliser le public à cette question spécifique

En particulier, pour les besoins liés à la création de la NW PSSA, NETCCOBAMS propose un outil (Visi Zone) permettant de mettre en évidence, en temps quasi réel, la vitesse des bateaux naviguant dans une région géographique sélectionnée à partir des données AIS, et le KMaP propose des outils de diffusion des données tels que des cartes animées et des tableaux de bord. D'après le document de définition de la PSSA, une vitesse comprise entre 10 et 13 nœuds nautiques pourrait réduire considérablement le risque de collision entre les navires et les cétacés.
Dans ce cadre, une première étude pilote et une expérience de coopération sont présentées, dans lesquelles une série chronologique de cartes de la vitesse moyenne des navires dans la zone PSSA est produite à partir de Visi Zone. Ensuite, l'ensemble de données est représenté dans KMaP à l'aide d'une carte animée et d'un tableau de bord afin d'explorer visuellement les charges de trafic et de caractériser la vitesse.
À l'avenir, il serait intéressant d'améliorer l'expérience actuelle en mettant en évidence les zones où la limite de 13 nœuds est le plus souvent dépassée ou en croisant ces zones avec les éventuelles routes empruntées par les cétacés afin de comprendre le risque réel de collision.
Il serait également intéressant d'améliorer la coopération technique/scientifique (i) en prolongeant l'expérience dans le temps afin de créer une base de données appropriée regroupant les données hebdomadaires agrégées sur la vitesse des bateaux, (ii) en étudiant l'évolution dans le temps de la vitesse moyenne afin de mieux caractériser le trafic maritime dans la zone PSSA (par exemple, variation spatiale d'une saison à l'autre, identification des zones les plus fréquentées, etc.), (iii) en comprenant mieux comment croiser les données en temps quasi réel fournies par NETCCOBAMS avec les données des suivi d'observation des cétacés afin de créer des cartes des risques significatives et efficaces.

6. Groupe de Travail sur les “centres” de semi-captivité dans la Zone ACCOBAMS

La semi-captivité des cétacés est une question examinée depuis plusieurs années par l'ACCOBAMS, qui a notamment fait l'objet de deux rapports : « “Taking of cetaceans, dolphinaria and quasi-dolphinaria: a legal analysis relating to ACCOBAMS Parties » (ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf 09) ; et « Scientific perspective on “potential marine semi-enclosed facilities” in the ACCOBAMS Area » dans la zone de l'ACCOBAMS » (ACCOBAMS-MOP8/2022/Inf52).
Sur la base des recommandations de ce dernier, la Huitième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS (MOP8) a convenu que le Comité Scientifique devrait créer un Comité Consultatif sur les installations semi-fermées afin de fournir des orientations aux Parties intéressées sur toutes les questions liées aux installations semi-fermées. Lors de sa Quinzième Réunion, qui s'est tenue les 10 et 11 mai 2023 à Tunis, le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a adopté les Termes de Référence d'un Comité Consultatif de l'ACCOBAMS sur les installations semi-fermées (ACCOBAMS-SC15/2023/Doc17).
Un document détaillé, rédigé par les membres de ce Comité Consultatif, a été largement adapté à partir du document « Standards for Cetacean Sanctuaries » (Normes pour les sanctuaires de cétacés) adopté par la Fédération mondiale des sanctuaires animaliers (GFAS) et publié en juin 2023, en tenant compte du cadre de l'ACCOBAMS.
Quelques initiatives ont été rendues publiques, qui visent à fournir des installations de plus en plus nécessaires offrant une alternative aux delphinariums et aux parcs marins, en créant ce que l'on appelle des sanctuaires ou des refuges pour cétacés. Dans le contexte de l'ACCOBAMS, il est suggéré d'utiliser le terme « **refuge** » afin d'éviter toute confusion avec les concepts d'Aires Marines Protégéess. Par exemple, le « Sanctuaire Pelagos pour les cétacés de la Méditerranée », une zone protégée bien connue en Méditerranée, a une nature et un objectif complètement différents de ceux des refuges pour dauphins. Par conséquent, à titre provisoire, les installations semi-fermées pour les espèces de cétacés seront ci-après désignées sous le nom de « refuge(s) ».
Il convient de souligner qu'un véritable refuge vise à se rapprocher autant que possible de l'habitat naturel des cétacés tout en favorisant la diversité des comportements naturels et des relations entre les cétacés. Le bien-être des cétacés prime sur toutes les autres considérations, y compris les visiteurs, les soigneurs, les scientifiques et les donateurs. Les refuges pour cétacés, tout comme les delphinariums et les parcs marins traditionnels, doivent fournir les soins humains essentiels à la santé et à la sécurité des animaux.
Enfin, il convient de noter l'application récente de la directive 2016/429 de l'UE relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale , également appelée «

législation sur la santé animale » (AHL), et du règlement 2035/2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs ainsi qu'à la traçabilité de certains animaux terrestres détenus et des œufs à couver , s'appliquent aux refuges potentiels pour cétacés

Ces cadres juridiques traitant de la transmission des maladies chez tous les animaux détenus par l'homme, y compris les animaux sauvages terrestres et aquatiques, doivent être appliqués par les États membres de l'UE et les pays candidats. Ce cadre juridique fournit une classification juridique bien définie pour toutes les installations détenant des animaux, y compris celles qui détiennent des animaux sauvages dans un établissement confiné. Tous les États membres adopteront différemment la classification des différents établissements et, en cas de proposition de refuge pour dauphins, cette classification nationale doit être considérée comme une référence juridique. À titre d'exemple, l'Italie a adopté le cadre juridique européen susmentionné avec le décret-loi 135/2022 et les décrets suivants du Ministère de la Santé et du ministère de l'Environnement :

- Les refuges pour dauphins font partie des collections d'espèces sauvages différentes des zoos et des aquariums.
- Tous ces établissements doivent identifier des mesures de gestion appropriées tenant compte de la biosécurité, du bien-être des animaux et de la sécurité des travailleurs, et répondre aux recommandations nationales et internationales.

7. Groupe de Travail sur le Whale Watching (WWWG)

Les activités suivantes ont été développées :

- Les résultats de l'étude menée dans l'estuaire du Sado (Portugal) afin de définir la capacité d'accueil pour l'observation commerciale des dauphins sont prêts à être mis en œuvre et un nouveau système d'octroi de licences sera développé à l'avenir.
- Une application appelée ILogWhales, intégrant la procédure commune de collecte de données par les entreprises d'observation des baleines, a été développée par la Fondation de Recherche CIMA (CIMA) dans le cadre du projet Interreg Fr-It EcoSTRIM. Depuis 2023, la CIMA et le musée de la Baleine (Madère) collaborent pour mettre à jour l'application et la tester avec des opérateurs d'observation des baleines en Méditerranée et dans l'Atlantique. Les résultats (qui seront présentés lors du SC17) sont prometteurs, mais quelques mises à jour et améliorations sont encore nécessaires. Une nouvelle version pourrait également être testée dans le sud du Portugal en 2025.
- Dans le cadre du projet «*NextGenerationEU – Piano Nazionale Resistenza e Resilienza (PNRR)* » financé par l'UE grâce à la bourse du MUR « *National Biodiversity Futur Center – NBFC* - Activity 4 *Biodiversity mainstreaming in Maritime Spatial Planning* », CIMA cartographie les efforts d'observation des baleines et quantifie la valeur socio-économique de l'observation des baleines avec le High Quality Whale-Watching® dans les eaux ligures. Les résultats seront disponibles à la fin de 2025.
- MIRACETI a mis en œuvre une étude pilote (MARKER 2021-2023) visant à fournir des outils d'évaluation concrets et standardisés (indicateurs écologiques et socio-économiques) pour suivre l'évolution de la pression exercée sur les populations de cétacés par l'activité de Whale-Watching en Méditerranée française et évaluer l'efficacité de la certification High Quality Whale-Watching® (HQWW). À la suite des résultats préliminaires, MIRACETI recherchera des financements pour développer une étude approfondie afin d'analyser davantage cette question.
- La marque collective HQWW a été renouvelé auprès du Cabinet Hautier par l'ACCOBAMS. Cependant, le Règlement régissant l'utilisation de cette marque doit encore être mis à jour et pourra être enregistré auprès des offices des marques monégasque et européen dans les prochains mois.
- Le MIRACETI a lancé la co-construction d'un projet consolidé visant à promouvoir la contribution des opérateurs Whale-Watching à la conservation des cétacés dans les AMP en :
    - Renforçant la collaboration avec les gestionnaires des AMP ;

  - Testant des outils de collecte et de promotion des données et des connaissances sur les cétacés ;
  - Développant des outils d'échange et de partage des connaissances.
- L'ACCOBAMS est un partenaire associé de la proposition de projet Interreg Euro-MED « *BlueWatch* », dirigée par la Fondation de Recherche CIMA. Si elle est acceptée, elle impliquera l'Italie, le Portugal, la Croatie, l'Espagne et le Monténégro, dans le but de renforcer et de promouvoir la durabilité dans le secteur du tourisme marin, en mettant l'accent sur l'observation de la vie marine.

Résumé des travaux du Groupe de Travail sur la correspondance MSFD/EcAP et des initiatives connexes

Le **Groupe de Travail sur la correspondance MSFD/EcAP (WG)** a été créé lors de la MOP6 (2016) afin de favoriser la collaboration transnationale et d'assurer la cohérence dans la définition du Bon Etat Ecologique (BEE) pour les Mammifères Marins. Son mandat (SC11, 2017) comprend : la collecte d'informations sur les programmes nationaux de surveillance, l'identification d'espèces représentatives pour les évaluations du GES, l'harmonisation des critères et des valeurs seuils entre les différents cadres, et la garantie de l'alignement avec la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (MSFD) de l'UE et l'approche écosystémique (EcAP) de la Convention de Barcelone.

En 2021, le groupe de travail a contribué au rapport du PNUE/MED sur les **indicateurs communs IMAP (IC3 : distribution, IC4 : abondance, IC5 : démographie)**. Le rapport a souligné la nécessité de disposer d'Unités de Surveillance Sous-Régionales affinées (par exemple, zones d'alimentation des rorquals communs, zones de reproduction des cachalots) utilisant les données ASI et les évaluations de la Liste rouge de l'UICN afin de renforcer le prochain cycle d'évaluation.

Une étape importante a été franchie avec l'**Atelier sur l'estimation de l'abondance des cétacés à l'aide de méthodes d'échantillonnage à distance/ Workshop on Cetacean Abundance Estimation through Distance Sampling Methods (WKCETAB)**, qui s'est tenu en avril 2024 à l'ISPRA (Rome). Des experts d'Espagne, de France, d'Italie et d'autres États méditerranéens ont examiné les approches analytiques basées sur la conception par rapport à celles basées sur des modèles, en utilisant les ensembles de données du SCANS, de l'ASI, du CETAMBICION, de l'ABIOMED et de la CICTA. L'atelier a souligné la nécessité d'une cohérence méthodologique et a proposé une feuille de route, la réunion de 2025 devant aborder les points suivants : (1) accord sur les Unités d'Evaluation, (2) stratégies de surveillance à long terme, (3) méthodes harmonisées de notification de l'abondance, (4) amélioration des flux de données et des systèmes de gestion, et (5) synchronisation des enquêtes à grande échelle. La participation du Président du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a été jugée cruciale pour garantir la cohérence régionale.
Dans le cadre du **Plan d'Action Pelagos (2022-2027)**, des analyses spatiales de l'abondance et de la distribution des cétacés sont en cours à partir des données issues des suivis français (SAMM, MOOSE, Pelmed), italiens et espagnols (MEDIAS, CICTA, DMESAL, DMLEBA) couvrant la période 2009-2023. Ces analyses ciblent les rorquals communs, les cachalots, les baleines de Cuvier et les grands dauphins, en appliquant des modèles de densité spatiale avec des covariables environnementales. Les résultats fourniront des estimations actualisées de l'abondance et des cartes de densité pour le Sanctuaire Pelagos et l'ensemble de la Méditerranée occidentale, conformément aux rapports de la DCSMM.

Le **projet ABIOMMED** (2020-2023) a également aidé les États membres méditerranéens à mettre en œuvre la DCSMM grâce à un questionnaire régional. Si un consensus général s'est dégagé sur les méthodes de surveillance, aucun accord n'a été trouvé sur les méthodologies d'évaluation communes, ce qui souligne l'importance de poursuivre la coordination par le biais de l'ACCOBAMS et des forums connexes.

V. RECOMMANDATIONS ISSUES DU CS16

RECOMMANDATION 16.1 -	PLAN APRÈS-GUERRE POUR LES CÉTACÉS DE MER NOIRE
RECOMMANDATION 16.2 -	ABONDANCE ET DISTRIBUTIONS
RECOMMANDATION 16.3 -	ASI-II ET ACCOBAMS LTMP
RECOMMANDATION 16.4 -	LISTE DES ESPÈCES À DES FINS DE SUIVI
RECOMMANDATION 16.5 -	STRUCTURE DES POPULATIONS
RECOMMANDATION 16.6 -	QUESTIONS RELATIVES AUX ÉCHOUAGES (AETF, RÉSEAUX D'ÉCHOUAGE FONCTIONNELS)
RECOMMANDATION 16.7 -	PRISES ACCIDENTELLES ET CHALUTAGE DE FOND
RECOMMANDATION 16.8 -	RÉVISION DES DIRECTIVES DE LA FAO ET DE LA CGPM SUR LA SURVEILLANCE DES PRISES ACCESSOIRES D'ESPÈCES VULNÉRABLES EN MÉDITERRANÉE ET EN MER NOIRE (FAO 2019)
RECOMMANDATION 16.9 -	BRUIT SOUS-MARIN D'ORIGINE ANTHROPIQUE
RECOMMANDATION 16.10 -	COLLISIONS AVEC LES NAVIRES
RECOMMANDATION 16.11 -	ACTIVITÉS COMMERCIALES D'OBSERVATION DES CÉTACÉS DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS
RECOMMANDATION 16.12 -	DÉBRIS MARINS
RECOMMANDATION 16.13 -	SEMI-CAPTIVITÉ (PASSEPORT & LIGNES DIRECTRICES)
RECOMMANDATION 16.14 -	MESURES DE GESTION SPATIALE POUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS
RECOMMANDATION 16.15 -	NETCCOBAMS

RECOMMANDATION 16.1 - PLAN APRÈS-GUERRE POUR LES CÉTACÉS DE MER NOIRE

Rappelant la Résolution 8.12 sur le « Statut des espèces de cétacés de la zone ACCOBAMS selon la Liste rouge de l'UICN », qui :
5.Demande aux Parties de prendre en compte les impacts militaires et anthropiques des opérations militaires lors de la mise en œuvre du Plan de Gestion de Conservation dans la mer Noire ;

Rappelant la Résolution 8.17 sur le « Bruit d'origine anthropique » qui :
7.Demande au Comité Scientifique d'élaborer un plan d'après-guerre pour la région de la mer Noire en vue d'atténuer les conséquences de la guerre sur les cétacés, leur habitat et leurs proies ;

Prenant en considération que son paragraphe opérationnel ne se limite clairement pas à l'examen des activités génératrices de bruit et de leurs impacts, mais adopte une approche générique couvrant toutes les conséquences des activités de guerre, y compris la pollution marine, l'eutrophisation, le risque accru d'infections, le risque accru d'invasions biologiques d'espèces exotiques (non indigènes) et d'autres effets. Il convient également de prendre en considération les activités de guerre qui ne sont pas directement liées aux combats, telles que les travaux de construction (en particulier ceux qui produisent des bruits sous-marins ou modifient le paysage marin) ou les modifications des routes maritimes.

Prenant en considération les résultats de la réunion conjointe ACCOBAMS-Commission de la mer Noire, au cours de laquelle il a été déclaré que dans le cadre de l'AETFS [Task Force d'urgence pour les évènements d'échouages], une Sub-Task spécifique « Mer Noire », composée d'experts des pays riverains de la mer Noire, doit être créée et fournir chaque année des informations synthétiques à l'AETFS et au « Réseau pour les prises accessoires de marsouins communs en mer Noire » entre la Commission européenne, la DG Mare, la CGPM, l'ACCOBAMS et la Commission de la mer Noire.

Le Comité Scientifique **note en particulier que** les opérations militaires ont pu avoir des répercussions négatives, à des degrés divers, sur tous les pays riverains.
Le Comité Scientifique **recommande** par conséquent :

- d'organiser des ateliers régionaux spécialisés, réunissant des experts sur les thèmes pertinents, afin d'élaborer une feuille de route pour le plan d'après-guerre pour la région de la mer Noire visant à atténuer les conséquences de la guerre sur les cétacés, leur habitat et leurs proies (ci-après dénommé « Plan d'après-guerre pour la mer Noire ») ;
- d'examiner, entre autres, les zones, les thèmes et les activités/mesures énumérés à l'**Annexe I** lors des travaux sur le plan de gestion de la conservation des cétacés de la mer Noire et le plan d'après-guerre pour la mer Noire ;
- promouvoir la mise en œuvre des activités/mesures applicables dans le cadre du Plan d'après-guerre pour la mer Noire dès son adoption, quelle que soit la situation militaire, car certaines de ces activités/mesures sont pertinentes à ce moment-là.

Annexe I

Zones, thématiques, activités et mesures pertinentes pour le plan après-guerre pour la région de la mer Noire en vue d'atténuer les conséquences de la guerre sur les cétacés, leur habitat et leurs proies

Évaluation

1. Une surveillance complète du bruit sous-marin, de la pollution chimique, des débris marins et des indicateurs biologiques de stress chez les animaux, ainsi que des études post mortem, des études pathologiques, des études sur la durée de vie et la structure des populations, sont nécessaires pour comprendre et gérer l'impact de la guerre et d'autres impacts anthropiques (construction, études sismiques), jusqu'à ce qu'il soit certain que les impacts post-guerre ont été réduits aux niveaux d'avant-guerre.

2. La collecte et l'archivage à long terme d'échantillons d'organes et de tissus à des fins de dépistage multiple et d'identification des causes de mortalité, y compris, mais sans s'y limiter, l'identification de contaminants, d'agents pathogènes, l'ingestion ou l'enchevêtrement dans des déchets marins, les preuves de traumatismes acoustiques ou de blessures par explosion, les lésions cérébrales et les indicateurs de stress individuel, constituent des efforts importants à envisager. Le renforcement et l'amélioration des capacités des Parties, y compris des réseaux nationaux d'échouage et des banques de tissus, contribueront à cet effort.

3. Les éléments suivants sont également particulièrement pertinents :
   - L'évaluation des pertes, des dommages et de la possibilité ou de la nécessité de restaurer les espèces, les populations et les habitats ;
   - Le développement et l'application des méthodes existantes de télédétection pour évaluer les environnements marins et côtiers (y compris la détection et le signalement des mines marines et des munitions, ainsi que d'autres objets pouvant menacer les cétacés et leurs proies au fond de la mer)
   - L'amélioration des nouvelles technologies, y compris les techniques de dépistage permettant d'identifier les contaminants, les agents pathogènes et les espèces exotiques (non indigènes) introduites par des activités liées à la guerre.
4. Il est nécessaire d'évaluer les incidences sur la répartition et l'abondance des proies des cétacés, y compris l'évaluation des changements potentiels dans la répartition des espèces et des populations, leurs zones d'alimentation et de reproduction et leurs routes migratoires en raison des activités de guerre. Cela peut inclure la coopération avec la CGPM et d'autres organismes nationaux et internationaux spécialisés dans le domaine de la pêche.

5. Il serait également souhaitable d'évaluer l'augmentation du risque de prises accessoires et les mesures d'atténuation des prises accessoires à la lumière des changements dans la répartition des proies et d'autres facteurs de stress affectant la santé des animaux.

Action

6. Le déminage est essentiel pour la santé à court et à long terme des cétacés et de l'ensemble de l'écosystème marin. En donnant la priorité à l'élimination des explosifs, tant historiques que contemporains, à l'aide des Meilleures techniques disponibles (BAT[5]) et meilleure pratique environnementale (BEP[6]), il est possible de réduire l'impact des explosions sur l'environnement et de soutenir les efforts de recherche en cours. Cela peut inclure la mise à profit des initiatives de déminage existantes en mer du Nord et en mer Baltique afin d'élaborer des lignes directrices complètes pour l'identification et l'élimination en toute sécurité de tous les types d'explosifs sous-marins, qu'ils soient flottants ou immergés.

[5] En anglais Best Available Technology
[6] En anglais Best Environmental Practices

7. La création de nouvelles aires marines protégées par les Parties, sur la base des Aires Importantes pour les Mammifères Marins (IMMAs[7]) précédemment identifiées, y compris les réserves transfrontalières et internationales, sera importante pour la conservation des cétacés. Des réserves de biosphère pourraient être proposées pour les zones présentant une grande importance culturelle et un impact anthropique exceptionnellement élevé, y compris celles qui ont été endommagées par la guerre.

8. Il est recommandé que les Parties améliorent leur réponse aux échouages, en restant aligné avec le renforcement des réseaux nationaux d'échouages ainsi que la coopération avec la Task Force compétente, afin d'améliorer la réponse et la capacité à mener des enquêtes post mortem, et donc à collecter, conserver et analyser des échantillons.

9. Il est recommandé aux Parties d'élaborer davantage des mesures de réduction des prises accessoires, y compris celles qui répondent aux effets de l'après-guerre, ainsi que des mesures de surveillance des prises accessoires.

10. Il est recommandé que les Parties mettent en place et organisent des campagnes d'éducation et de sensibilisation du public sur l'écosystème marin de la mer Noire qui est soumis à des pressions, en particulier liées aux activités militaires, à l'intention d'un large public et des professionnels des domaines concernés.

11. Une étude synoptique d'après-guerre à l'échelle du bassin, sous forme de recensement aérien, sera nécessaire pour actualiser l'état des populations de cétacés en mer Noire.

12. Une coopération régionale est nécessaire pour atteindre les objectifs susmentionnés. Cela peut également impliquer des projets et des accords internationaux et transfrontaliers, ainsi que l'Unité de Coordination Sous-Régionale.

[7] En anglais Important Marine Mammal Areas

RECOMMANDATION 16.2 - ABONDANCE ET DISTRIBUTIONS

ANALYSES DE MODÉLISATION PAR L'UNIVERSITÉ DE DUKE

Cañadas a présenté un résumé de ses travaux sur l'analyse de plus de deux décennies de données d'enquête (y compris les données ASI) dans la mer Noire et la mer Méditerranée. Ce travail est le fruit d'une collaboration considérable, dans le cadre de laquelle 12 organisations de la mer Noire ont partagé leurs données, totalisant plus de 42 000 km d'efforts de recensement et plus de 8 000 observations de cétacés, et 43 organisations de la mer Méditerranée ont partagé leurs données, totalisant plus de 1 600 000 km d'efforts de recensement et plus de 40 000 observations de cétacés. Toutes ces données ont été analysées par Cañadas afin de produire des estimations d'abondance et des cartes de répartition à l'aide d'une modélisation de la densité de surface et en appliquant des facteurs de correction pour tenir compte des biais de disponibilité et de perception dans toutes les études, ainsi que d'autres méthodes telles que le winsorisation pour éviter les extrapolations irréalistes et une approche statistique pour attribuer les espèces non identifiées à des espèces particulières. Les défis rencontrés lors de l'analyse ont été discutés, ainsi que les précautions à prendre dans l'interprétation des résultats et les opportunités que ces approches offrent pour l'avenir.

Le Comité a salué la présentation de Cañadas, qui reflète un effort considérable et complet visant à intégrer une grande quantité de données provenant de sources très diverses sur une période de deux décennies afin d'examiner l'abondance et la répartition des cétacés. Ce vaste ensemble de données offre une excellente occasion d'examiner les implications de nombreuses hypothèses impliquées dans un tel processus d'intégration et, en particulier, d'examiner les coûts et les avantages d'une telle approche en termes d'effets sur l'incertitude des estimations d'abondance et de répartition dans le contexte de la conservation et de la gestion.

Le Comité Scientifique **recommande** que :

(1) les estimations d'abondance fournies par cet exercice de modélisation ne soient **pas** considérées comme des estimations approuvées dans un contexte de conservation et de gestion, au moins jusqu'à ce que les incertitudes qui sous-tendent les hypothèses de l'analyse et la robustesse des résultats (en termes de précision et de biais) aient été examinées et que la question de la période pendant laquelle elles peuvent être considérées comme applicables ait été tranchée ;
(2) le grand potentiel d'utilisation des travaux approfondis entrepris jusqu'à présent pour examiner les implications des hypothèses formulées ne soit pas perdu, par exemple en ce qui concerne : l'inclusion/l'exclusion de différents ensembles de données, par exemple les types d'enquêtes ; le traitement des identifications incertaines ; les approches pour estimer $g(0)$ et les largeurs effectives des bandes ; l'utilisation de « climatologies », du « winsorisation », etc. Cela a des implications plus larges que la seule région présentée et a des implications importantes pour la modélisation de la répartition, ainsi que pour l'abondance ; et
(3) les résultats des analyses basées sur les designs des suivis ASI représentent les meilleures estimations récentes de l'abondance pour la région (en reconnaissant, comme l'a fait le programme ASI lui-même, que pour certaines espèces, par exemple les plongeurs en profondeur et celles dont la distribution est limitée, comme les populations côtières, les enquêtes à grande échelle ne constituent peut-être pas le moyen le plus approprié pour obtenir des estimations de l'abondance) – cela est conforme à l'approche convenue dans le rapport du groupe CIEM (CIEM. 2024. Atelier sur l'estimation de l'abondance des cétacés à l'aide de méthodes d'échantillonnage à distance (WKCE-TAB) ;

RECOMMANDATION 16.3 – ASI-II ET ACCOBAMS LTMP

Le Comité Scientifique **accueille** favorablement l'engagement de principe pris par les Parties à l'ASI2 dans le cadre du LTMP de l'ACCOBAMS (recommandation 14.1) exprimé dans la Résolution 8.10 où, entre autres, les Parties à l'ACCOBAMS ont déclaré que :

> … le LTMP est non seulement fondamental pour permettre aux Parties d'atteindre les objectifs déclarés de l'ACCOBAMS mais qu'il aidera également les Parties à respecter leurs engagements nationaux et internationaux respectifs, qui incluent les objectifs de l'Approche Ecosystémique de la Convention de Barcelone/le Programme Intégré de Surveillance et d'Evaluation (EcAp/IMAP) et le Plan d'Action pour la Conservation des Cétacés en Mer Méditerranée (IG25/13), les instruments juridiques pertinents de l'Union européenne , entre autres la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'Union Européenne et la Directive Habitats de l'Union Européenne, le programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer Noire.

Il **note** que malgré les exhortations de la Résolution 8.10 et les efforts du Secrétariat, du Comité Scientifique et de certaines Parties, les fonds nécessaires à la mise en œuvre des travaux requis pour démarrer le programme LTMP/ASI-II n'ont pas été obtenus.

En résumé, le Comité Scientifique **souligne l'urgence** pour les Parties de respecter leurs engagements envers l'ASI-II dans les meilleurs délais et :

(1) **réaffirme** l'importance fondamentale d'un suivi synoptique ASI-II et du LTMP pour permettre à l'ACCOBAMS d'atteindre ses objectifs déclarés ;

(2) **convient** que les nouvelles technologies ne constituent pas, en tout état de cause à l'heure actuelle, une alternative scientifiquement (ou économiquement) viable aux protocoles existants convenus pour l'ASI-II ;

(3) **confirme** que l'ASI-II doit donc suivre les principes et méthodes de conception du suivi synoptique approuvés lors de l'ASI, modifiés à la lumière (a) de la situation géopolitique ; (b) l'évaluation finale des cartes de densité de l'ASI ; et (c) les fonds disponibles, en notant qu'un premier réexamen des coûts pour une couverture similaire à celle de l'ASI sera proche de la ventilation et de l'estimation présentées dans le document SC16-Doc08 (1 100 000 EUR) et que les détails à ce sujet sont traités au point (5) ci-dessous ;

(4) **approuve** la décision du Bureau de reporter la mise en œuvre de l'ASI-II pour la Méditerranée et la zone atlantique contiguë au moins jusqu'à l'été 2026 ;

(5) **souligne** que l'expérience de l'ASI a montré que le travail scientifique et logistique nécessaire à l'organisation et à la coordination d'une enquête multinationale à si grande échelle est immense et ne peut être réalisé en temps voulu (même pour l'été 2026) sans un soutien minimal immédiat, notamment sous la forme de la nomination d'un coordinateur scientifique et d'un chargé de projet dès que possible ;

(6) **recommande** que le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Président du Comité scientifique et avec le soutien du Bureau, renoue d'urgence les contacts avec les Parties afin :

- de réitérer de manière concrète leur engagement envers la Résolution 8.10 sur le Programme de surveillance à long terme de l'ACCOBAMS et en particulier l'ASI-II ;
- obtenir les contributions financières nécessaires ou, au moins, des engagements formels de la part des Parties lors de la Réunion du Bureau Etendu ou peu après, afin de disposer du temps nécessaire pour planifier le suivi à l'été 2026.

En ce qui concerne les aspects financiers, le Comité Scientifique **prend note** de l'importante contribution financière apportée par des organismes qui ne sont pas Parties de l'ACCOBAMS, tels que la Fondation MAVA, et reconnaît que cela sera probablement nécessaire pour l'ASI-II. Le Comité scientifique a été informé que la marine américaine attendait une mise à jour des modèles de répartition spatiale élaborés par le Marine Geospatial Ecology Lab, dont il est question au point 3.2.1. La communication volontaire de données à l'échelle du bassin a été cruciale pour cet

exercice et les données ASI ont apporté une contribution majeure. Les données ASI-II seront essentielles à la réussite de tout exercice futur. Compte tenu de cela, le Comité Scientifique **recommande** que, dans ses démarches auprès des donateurs potentiels, le Secrétariat insiste sur ce point auprès de la marine américaine et des participants à l'atelier conjoint ACCOBAMS-ASCOBANS de novembre 2024 avec les marines sur le bruit sous-marin et les cétacés, et les invite à envisager de contribuer à la mise en œuvre de l'ASI-II.

Enfin, le Comité Scientifique **prend note** avec satisfaction de la confirmation par l'Italie de sa contribution en nature aux activités prévues dans le cadre de la DCSMM et prend acte de la proposition de reporter ces activités à 2026 afin de les aligner sur l'ASI-II. Tout en reconnaissant les difficultés pratiques, le Comité scientifique demande en outre respectueusement à l'Espagne d'étudier attentivement la possibilité de reporter à 2026 les activités de suivis prévues pour 2025.

RECOMMANDATION 16.4 - LISTE DES ESPÈCES À DES FINS DE SUIVI

L'Article I de l'Accord stipule que « *l'Accord s'applique à tous les Cétacés dont l'aire de répartition* ***est située entièrement ou partiellement dans la zone de l'Accord*** *ou qui fréquentent la zone de l'Accord de façon* ***accidentelle*** *ou* ***occasionnelle*** » et renvoie à « *une* ***liste indicative*** » d'espèces [italique ajouté] figurant à l'Annexe 1 de l'Accord.

Toutefois, dans le contexte de la mise en œuvre de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) et des processus de l'approche écosystémique (EcAp)/IMAP, la résolution 6.12 de l'ACCOBAMS (2012) a chargé le Comité Scientifique :

> *« d'aider les Parties à l'ACCOBAMS, qu'elles soient Etats membres ou non de l'Union européenne, d'inclure des mesures de conservation reflétant les objectifs, les décisions, les recommandations et les informations de l'ACCOBAMS dans leur programme national de mesures, en vue de parvenir à un bon état écologique dans le cadre de la DCSMM et des processus EcAP pertinents. »*

En conséquence, un Groupe de Travail MSFD/EcAp a été créé en 2017 lors de la CS11 (ACCOBAMS-SC11/2017/Doc25/Annexe 9). L'un des mandats du Groupe de travail ACCOBAMS SC MSFD/ECAP est de :

> *« suggérer un ensemble d'espèces représentatives de chaque groupe d'espèces pour l'évaluation de l'état écologique optimal des écosystèmes marins au regard de la MSFD, conformément à la recommandation de la Commission européenne (décision 2010/477/UE). »*

Toutes les observations sont enregistrées dans le cadre de programmes de surveillance nationaux et internationaux ; toutefois, des listes sous-régionales des espèces régulièrement observées sont nécessaires pour aider les parties contractantes à l'ACCOBAMS à concevoir le meilleur plan de surveillance adapté aux espèces résidentes dans chaque sous-région de la Zone d'application de l'Accord. La nécessité d'une liste sous-régionale d'espèces convenue a également été soulignée par le projet ABIOMMED.

Par conséquent, le Comité Scientifique **recommande** aux Parties d'adopter la liste figurant à l'Appendice I. Le Comité scientifique la réexamine périodiquement afin de déterminer s'il est nécessaire de la mettre à jour, par exemple en fonction du changement climatique ou d'autres facteurs.

Appendice I – Liste sous-régionale des espèces de cétacés à des fins de suivi

Espèce / Sous-région	**Zone Atlantique Adjacente**	**Méditerranée occidentale**	**Méditerranée centrale et mer Ionienne**	**mer Adriatique**	**mer Égée & mer Levantine**	**mer Noire**
Phocoena phocoena	**REG**	VAG	*NP*	*NP*	*NP*	*NP*
Phocoena phocoena ssp. relicta	*NP*	*NP*	*NP*	*NP*	**REG** / *Turkish Straits System pop*	**REG**
Steno bredanensis	*NP*	*NP*	**REG**	*NP*	**REG**	*NP*
Grampus griseus	**REG**	**REG**	**REG**	**REG**	**REG**	*NP*
Tursiops truncatus	**REG**	**REG**	**REG**	**REG**	**REG**	***REG(?)***
Tursiops truncatus ssp. ponticus	*NP*	*NP*	*NP*	*NP*	***REG(?)***	**REG**
Stenella coeruleoalba	**REG**	**REG**	**REG**	**REG**	**REG**	*NP*
Delphinus delphis	**REG**	**REG**	**REG**	VAG	**REG**	***REG(?)***
Delphinus delphis ssp. ponticus	*NP*	*NP*	*NP*	*NP*	***REG(?)***	**REG**
Pseudorca crassidens	**REG**	VAG	VAG	*NP*	VAG	*NP*
Orcinus orca	**REG** / *Iberian pop*	**REG** / *Iberian pop*	*NP*	*NP*	*NP*	*NP*
Globicephala melas	**REG**	**REG**	*NP*	*NP*	*NP*	*NP*
Mesoplodon densirostris	**REG**	*NP*	*NP*	*NP*	*NP*	*NP*
Ziphius cavirostris	**REG**	**REG**	**REG**	**REG**	**REG**	*NP*
Physeter macrocephalus	**REG**	**REG**	**REG**	**REG**	**REG**	*NP*
Kogia sima	**REG**	VAG	VAG	*NP*	*NP*	*NP*
Eubalaena glacialis	VAG	*NP*	*NP*	*NP*	*NP*	*NP*
Balaenoptera acutorostrata	**REG**	VAG	VAG	*NP*	VAG	*NP*
Balaenoptera physalus	**REG**	**REG**	**REG**	**REG**	**REG**	*NP*
Megaptera novaeangliae	**REG**	VAG	*NP*	*NP*	*NP*	*NP*

Légende : **REG** = régulier ; **VAG** = occasionnel ; **NP** = non présent ; **(?)** = à confirmer dans le futur.

RECOMMANDATION 16.5 - STRUCTURE DES POPULATIONS

Rappelant la Résolution 3.9 de l'ACCOBAMS intitulée « Lignes Directrices pour l'établissement d'une banque de Tissus dans l'aire ACCOBAMS et Code Éthique ».

Rappelant également que le Comité scientifique de l'ACCOBAMS a reconnu la nécessité d'institutions dédiées à la préservation d'échantillons/parties de mammifères marins de la mer Méditerranée et de la mer Noire. Ces institutions devraient : a) promouvoir le prélèvement non invasif ou post mortem d'échantillons sur les cétacés vivant dans la mer Méditerranée, la mer Noire et les eaux adjacentes ; b) préparer ces échantillons pour un stockage à long terme ; et c) les distribuer à la communauté des chercheurs spécialisés dans les mammifères marins.

Rappelant les Recommandations de l'atelier de l'ACCOBAMS sur la collecte de données sur la génétique des populations de cétacés.

Rappelant la Résolution 8.11 sur la « Génétique des Populations de Cétacés ».

Le Comité Scientifique :
1) **réaffirme** la nécessité :

a. pour les Partenaires qui procèdent à la collecte d'échantillons et à la recherche sur la génétique des populations d'appliquer les meilleures pratiques de l'ACCOBAMS en matière de génétique des populations de cétacés dans leur travail et de fournir régulièrement au Secrétariat les informations pertinentes pour mettre à jour la base de données en ligne sur les échantillons de cétacés, ainsi que la liste des laboratoires de génétique appropriés et les nouvelles publications scientifiques ;
b. pour les Parties de collecter des informations actualisées sur les résultats de la recherche en matière de génétique des populations et de les inclure dans leur Rapport National ;

2) **recommande** aux Parties de fournir au Secrétariat les législations nationales pertinentes et les procédures standard pour l'échange d'échantillons (par exemple, dans le cadre du Protocole de Nagoya ou des permis CITES) ;

3) **encourage** l'harmonisation des procédures d'échange d'échantillons entre les institutions scientifiques et médico-légales CITES dans la zone de l'ACCOBAMS.

RECOMMANDATION 16.6 - QUESTIONS RELATIVES AUX ÉCHOUAGES (AETF, RÉSEAUX D'ÉCHOUAGE FONCTIONNELS)

Rappelant la Huitième Réunion des Parties de l'ACCOBAMS (novembre 2022, Malte), au cours de laquelle les Parties sont convenues d'encourager la création d'une *Task Force* régionale et la collaboration entre les réseaux nationaux des Parties pour les échouages (Résolution 8.2) et ont inscrit cette Task Force dans les mesures de conservation CA1d pour 2022/2025,

Rappelant la Résolution 8.15 réaffirmant la nécessité urgente de mettre en place des réseaux efficaces et opérationnels chargés de lutter contre les échouages, en renforçant la coopération, notamment par le recours à des technologies innovantes, et en encourageant l'échange d'informations et d'échantillons au niveau régional à l'aide des banques de tissus existantes à des fins d'analyses conjointes,

Notant que lors de la réunion organisée conjointement par les Secrétariats de l'ACCOBAMS et de la Commission de la mer Noire, qui a fait le point sur les questions communes relatives à la mer Noire les 6 et 7 mars 2024 à Istanbul, les participants sont convenus que, dans le cadre de la Task Force d'urgence pour les évènements d'échouages (AETFS), une Sub-Task spécifique « mer Noire », composée d'experts des pays de la mer Noire, doit être créée,

Notant que des enquêtes post mortem standardisées et une interprétation harmonisée des résultats ont été jugées pertinentes pour la mise en œuvre de différentes stratégies de l'ACCOBAMS, telles que celles relatives aux prises accessoires, aux collisions avec les navires, aux déchets marins et au bruit sous-marin.

Le Comité Scientifique **recommande** :

- de mettre à jour les ToR de la *Task Force* d'urgence de l'ACCOBAMS pour les éévènements d'échouages (AETFS) en tenant compte d'autres initiatives existantes, en termes d'objectifs et de système de hiérarchisation des priorités, afin d'apporter un soutien en cas de demande de renforcement des capacités et d'intervention d'urgence ;

- de considérer comme situation d'urgence tout échouage de cétacés susceptible de submerger les ressources locales et/ou de constituer une situation d'urgence transfrontalière (par exemple, échouages massifs, grandes baleines, événements de mortalité inhabituels, épidémies), ou même des événements isolés impliquant des espèces menacées/en danger/dont les données sont insuffisantes dans la zone de l'ACCOBAMS (ex. baleines de Cuvier, cachalots, orques ibériques) ;

- tenir à jour une liste des experts en échouages et des points de contact/coordonnateurs des réseaux d'échouages existants, à inclure sur le site web de l'ACCOBAMS afin de faciliter la notification et la communication. De plus, tenir à jour des listes des banques de tissus (Résolution 3.9), des institutions responsables désignées par les Parties et des laboratoires enregistrés en tant qu'institutions scientifiques et/ou médico-légales CITES, y compris les centres de collaboration de l'OMSA, afin de faciliter l'échange transfrontière d'échantillons et les enquêtes ;

- mettre à jour les documents existants adoptés par l'ACCOBAMS relatifs à la gestion et aux enquêtes sur les échouages (meilleures pratiques, lignes directrices et protocoles) lorsque cela est nécessaire, par le biais de réunions régulières entre experts, afin d'y inclure les nouvelles découvertes et analyses et de promouvoir l'harmonisation dans l'interprétation des résultats post mortem ;

- promouvoir l'adoption systématique de technologies d'assistance à distance pendant les enquêtes, en soutenant l'acquisition de matériel et de logiciels appropriés pour appliquer systématiquement cette approche dans la zone de l'ACCOBAMS ;

- mettre en œuvre le renforcement des capacités grâce à des modules de formation destinés aux vétérinaires et aux biologistes participant aux enquêtes post mortem et utilisant des nouvelles technologies (*i.e.,* réalité virtuelle/augmentée, métavers, impression 3D) et incluant les principes de la photographie médico-légale et de la télé-nécropsie. Les Points Focaux Nationaux devront fournir un soutien approprié pour collecter des informations sur toute activité humaine susceptible d'être liée à l'évènement. Les coordinateurs du réseau d'échouage et les autorités compétentes devront aider à acheminer les carcasses vers des laboratoires compétents afin de permettre une identification approfondie des causes de mortalité ;

- créer un fonds d'urgence grâce à des contributions volontaires des Parties, des organisations internationales et des donateurs publics et privés. Le fonds d'urgence devrait être géré par le Secrétariat de l'ACCOBAMS, avec le conseil de l'AETFS, en mettant en place des procédures simples et efficaces pour financer des analyses coûteuses (ex. toxicologie, génomique, recherche sur l'audition), l'échange d'échantillons et les déplacements d'experts pour mener des enquêtes d'urgence dans les Pays qui demandent une aide. Les procédures de demande et de financement devraient être discutées avec l'AETF et le Secrétariat de l'ACCOBAMS, puis soumises au Comité scientifique de l'ACCOBAMS pour approbation.

RECOMMANDATION 16.7 - PRISES ACCIDENTELLES ET CHALUTAGE DE FOND

Le Comité Scientifique (CS) de l'ACCOBAMS **réaffirme avec force** que les prises accessoires dans les engins de pêche constituent une menace généralisée et importante pour les cétacés dans toute la zone de l'Accord. En particulier, en mer Noire, les prises accessoires ont été identifiées comme la principale source de mortalité d'origine humaine pour le marsouin commun de la mer Noire (*Phocoena phocoena relicta*), une espèce menacée.

L'ACCOBAMS Survey Initiative – premier suivi synoptique mené en 2018 et 2019, a fourni des estimations de référence de l'abondance des cétacés dans l'ensemble de la zone couverte par l'Accord. Au cours de la même période, en mer Noire, des travaux intensifs ont été menés dans le cadre des projets CeNoBS et ACCOBAMS SCF afin d'évaluer les niveaux de prises accessoires et de tester des mesures d'atténuation, telles que les dispositifs de dissuasion acoustique (pingers). Ces travaux ont été suivis par le projet CetaByM de la CGPM, qui a confirmé l'efficacité des dispositifs acoustiques à large bande (PAL) pour réduire les prises accessoires de marsouins en mer Noire. De nouvelles données provenant de la mer Noire et de la mer Méditerranée indiquent que les interactions entre les grands dauphins (*Tursiops truncatus*) et les dauphins communs (*Delphinus delphis*) avec les chaluts pélagiques et les senneurs peuvent avoir des effets létaux sur ces cétacés (Tonay, comm. pers. ; Keznine et al., 2024).

Les outils de gestion des pêches interdisent le chalutage de fond en Méditerranée dans les zones côtières étroites et à plus de 1 000 mètres de profondeur[8]. Le CS de l'ACCOBAMS **se félicite** du plan d'action de l'UE pour la protection et la restauration des écosystèmes marins en faveur d'une pêche durable et résiliente adopté en 2023, qui exhorte les États membres de l'UE à adopter des mesures nationales ou, le cas échéant, à proposer des recommandations communes visant à interdire le chalutage de fond dans les aires marines protégées (AMP) qui sont des sites Natura 2000 désignés au titre de la directive « Habitats » qui protègent les fonds marins et les espèces marines, et à veiller à ce que la pêche au chalut de fond soit progressivement supprimée dans toutes les AMP d'ici 2030.

Compte tenu que certains points de la Recommandation 14.5 de l'ACCOBAMS sur les prises accessoires ont été mis en œuvre, **en matière de surveillance,** le CS de l'ACCOBAMS **recommande vivement** que :

1. les Parties veillent à ce que les programmes de surveillance par des observateurs indépendants soient rendus obligatoires pour les méthodes de pêche qui se sont avérées constituer une menace pour les cétacés (par exemple, les filets maillants de fond ciblant le turbot en mer Noire, la pêche à la senne coulissante et le chalutage pélagique en mers Méditerranée et Noire) ;
2. les lignes directrices de la FAO-CGPM pour la surveillance des prises accessoires (FAO, 2019) soient révisées, car une couverture de 0,5 % pour l'observation à bord est loin d'être satisfaisante pour comprendre la situation complète des prises accessoires de cétacés (voir la Recommandation 16.8) ;
3. dans la mesure du possible, les autorités compétentes (environnementale et pêcherie) devraient encourager la récupération des animaux morts capturés accidentellement par les navires afin que des autopsies soient pratiquées par les institutions compétentes participant au réseau national d'échouages. Au minimum, les observateurs à bord devraient prélever des échantillons de tissus pour une large gamme d'analyses (échantillons minimaux pour l'âge (dents), la génétique (peau) et l'état physiologique (graisse)) afin de comprendre l'état et les caractéristiques démographiques des populations touchées (ex. CIEM 2024) ;
4. les Parties mettent en œuvre des programmes actifs de sensibilisation des pêcheurs afin d'encourager la déclaration des cas de prises accessoires, dans le but d'améliorer la collecte de données et d'évaluer plus précisément l'ampleur de cette menace.

[8] Règlement d'exécution (UE) 2022/1614 de la Commission du 15 septembre 2022 déterminant les zones de pêche en eaux profondes existantes et établissant une liste des zones où des écosystèmes marins vulnérables sont connus ou susceptibles d'être présents, JO L 242, 19.9.2022, p. 1-141.

En termes d'atténuation, le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS :

1. **recommande vivement** l'utilisation de pingers PAL dans la pêche au turbot en mer Noire comme mesure efficace pour réduire les prises accessoires de marsouins communs dans les filets maillants de fond, conformément aux meilleures pratiques disponibles (FAO, 2019 ; Hamilton et Baker, 2019) ;
2. **encourage** la poursuite des essais et du développement de mesures d'atténuation des prises accessoires/déprédation dans la zone de l'ACCOBAMS ;
3. **encourage** le Secrétariat de l'ACCOBAMS à renforcer la collaboration avec la CGPM pour lutter contre les impacts de plusieurs pêcheries sur les cétacés, leurs proies et leurs habitats ;
4. **demande** au Secrétariat de l'ACCOBAMS de collaborer avec la CGPM et la CICTA pour lutter contre l'utilisation continue de filets dérivants illégaux dans l'ouest de la Méditerranée ;
5. **encourage** les Parties de l'ACCOBAMS à éliminer progressivement le chalutage de fond dans les AMP, y compris les sites Natura 2000 d'importance communautaire, d'ici 2030 ;
6. **encourage** les autorités nationales chargées de la pêche à renforcer les contrôles afin de prévenir la pêche IUU (illicite, non déclarée et non réglementée).

Références

FAO. 2019. *Monitoring the incidental catch of vulnerable species in Mediterranean and Black Sea fisheries: Methodology for data collection*. FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper No. 640. Rome, FAO.

FAO. 2021. *Fishing operations. Guidelines to prevent and reduce bycatch of marine mammals in capture fisheries.* FAO Technical Guidelines for Responsible Fisheries No.1, Suppl. 4. Rome. https://doi.org/10.4060/cb2887en

Hamilton, S., Baker, G.B. 2019. Technical mitigation to reduce marine mammal bycatch and entanglement in commercial fishing gear: lessons learnt and future directions. *Rev Fish Biol Fisheries* **29**, 223–247. https://doi.org/10.1007/s11160-019-09550-6

ICES. 2024. Third Workshop on appropriate sampling schemes for Protected, Endangered and Threat-ened Species bycatch (WKPETSAMP3). ICES Scientific Reports. 6:1. 96 pp. https://doi.org/10.17895/ices.pub.25061522

Keznine, M., Mghili, B., Awadh, H., Analla, M., Aksissou, M. 2024. Impact of interactions between common bottlenose dolphins and purse-seiners in the Moroccan Mediterranean region: case study in the Al Hoceima fishing grounds. *African Journal of Marine Science*, *46*(1), 55–64. https://doi.org/10.2989/1814232X.2024.2310528

RECOMMANDATION 16.8 - RÉVISION DES DIRECTIVES DE LA FAO ET DE LA CGPM SUR LA SURVEILLANCE DES PRISES ACCIDENTELLES D'ESPÈCES VULNÉRABLES EN MÉDITERRANÉE ET EN MER NOIRE (FAO 2019)

Le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS (CS) a été informé que, suivant une demande spéciale de la Direction Générale de l'Environnement (DG-ENV) de l'Union européenne, le CIEM a organisé une série d'ateliers sur les systèmes d'échantillonnage appropriés pour les espèces de cétacés protégées, en danger et menacées par les prises accessoires (WKPETSAMPs). En particulier, le WKPETSAMP3 (2024) a été chargé de fournir des contributions concrètes pour la surveillance et l'évaluation appropriées des prises accessoires et pour la promotion de la coopération régionale. Cet atelier a réalisé de nouvelles simulations sur plusieurs scénarios vérifiés sur le terrain, en plus d'examiner le « scénario 0,5 % », qui est indiqué comme le niveau minimum approprié par les lignes directrices de la FAO/CGCM sur la surveillance des prises accessoires en Méditerranée et en mer Noire (FAO 2019). Ces lignes directrices ont été adoptées par les groupes de coordination régionaux du cadre de collecte de données (DCF RCG) compétents dans la zone couverte par l'Accord et utilisées pour élaborer des programmes nationaux de surveillance.

La FAO/CGPM (FAO 2019) fait référence à 0,5 % comme « *souvent accepté (MARE/2014/19, 2016)* ». MARE/2014/19 (2016) a utilisé 0,5 % comme objectif pour la surveillance des prises accessoires, indiquant que 0,5 % est « *ce qui est généralement atteint par les programmes de surveillance des prises accessoires mis en œuvre dans le cadre du règlement (CE) n° 812/2004* (voir Northridge et al. 2015) ». Toutefois, ces deux documents omettent de préciser que (1) ces objectifs étaient généralement atteints dans le cadre de la directive Habitats (92/43/CEE) et non du règlement 812/2004 et que (2) Northridge et al. (2015) indiquent clairement que ces couvertures concernent principalement des métiers pour lesquels ils « *ne considèrent pas* [avoir] *une couverture représentative* » (CIEM WGBYC 2021).

Les scénarios de simulation (via un sous-échantillonnage au niveau des données de ramassage issues de la surveillance à bord), WKPETSAMP3 ont permis de conclure que :

(i) au-delà d'un certain niveau d'effort de surveillance (environ > 10 %) et pour les espèces plus fréquemment prises accessoires, le biais et le CV (Coefficient de Variation) de la BPUE (capture accessoire par unité d'effort) sont faibles et augmenter l'effort d'observation n'améliore pas l'estimation et la précision ;

(ii) le biais et le CV sur le BPUE augmentent rapidement à de faibles niveaux d'effort de surveillance et, dans certains cas (par exemple**, 0,5 % d'effort**), ils **sont inacceptables** ;

(iii) **la probabilité de détection d'une espèce** en tant que prise accessoire augmente rapidement avec l'augmentation de la couverture, et moins pour les espèces plus rares. Par conséquent, pour « *être en mesure de détecter avec certitude un cas de prise accessoire lorsqu'il se produit pour des espèces dont la fréquence de prise accessoire est « très élevée », « élevée/modérée » ou « très faible », la couverture doit être supérieure à environ 1 %, 5 % ou 50 %, respectivement* ». De plus, « *pour sortir du domaine de la causalité de la détection/détection aléatoire* » pour les « *espèces à très faible fréquence de prises accessoires », une couverture de 7 à 10 % est nécessaire.*

Le CS de l'ACCOBAMS **reconnaît** le travail de simulation approfondi intégrant des scénarios réalistes. À l'appui de ces résultats et conclusions **recommande**, le CS que les lignes directrices de la FAO/CGPM (FAO, 2019) soient mises à jour afin d'intégrer dès que possible les meilleurs avis disponibles sur la couverture appropriée des observateurs à bord.

Références

FAO. 2019. Monitoring the incidental catch of vulnerable species in Mediterranean and Black Sea fisheries: Methodology for data collection. FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper No. 640. Rome, FAO.

ICES. 2024. Third Workshop on appropriate sampling schemes for Protected, Endangered and Threatened Species bycatch (WKPETSAMP3). ICES Scientific Reports. 6:1. 96 pp. https://doi.org/10.17895/ices.pub.25061522

Northridge S, Kingston A, Thomas L. 2015. Annual report on the implementation of Council Regulation (EC) No 812/2004 during 2014.

RECOMMANDATION 16.9 - BRUIT SOUS-MARIN D'ORIGINE ANTHROPIQUE

Un rapport d'étape a été présenté par le co-président du Groupe de travail Conjoint sur le bruit (JNWG) les activités menées, sur la base du document JNWG_WP_202302_final.pdf, qui comprenait :

- l'évaluation technique de l'ACCOBAMS pour la Méditerranée sur le bruit sous-marin d'origine anthropique dans le cadre du rapport 2023 sur l'état de la qualité de la Convention de Barcelone (IG.26 adopté lors de la COP23 du PNUE/PMA) ;
- la collaboration avec le TG-Noise pour l'élaboration de nouvelles lignes directrices de l'UE sur la surveillance et l'évaluation du bruit sous-marin ;
- la participation au projet SeaSounds ;
- la participation à l'atelier conjoint ACCOBAMS-ASCOBANS avec les marines sur le bruit sous-marin et les cétacés, qui s'est tenu les 26 et 27 novembre 2024 et qui était axé sur l'atténuation de l'impact du bruit sous-marin, en particulier celui des sonars et des explosifs non explosés (UXO), sur les cétacés.

Une discussion a abordé de nombreuses questions relatives aux résultats des activités déclarées, ainsi que sur d'autres questions et développements liés aux impacts du bruit anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS.

Le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS (CS) **recommande** que :

1) une réunion en personne du JNWG soit organisée et demande au Secrétariat de l'ACCOBAMS d'étudier avec les secrétariats des deux autres OIG la meilleure façon de procéder, en reconnaissant que la réunion nécessitera des Termes de Référence, un groupe de pilotage et un financement ;
2) le Secrétariat de l'ACCOBAMS réponde favorablement à l'invitation à rejoindre le Groupe de travail intersessionnel (IWG) sur le bruit, créé dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC). La participation de l'ACCOBAMS à ce groupe devra permettre également de promouvoir l'utilisation du NETCCOBAMS et encourager les Parties de l'ACCOBAMS à fournir des données pour les travaux de ce groupe, qui sont essentielles pour le développement ultérieur du logiciel NETCCOBAMS
3) les valeurs seuils pour les émissions de bruit impulsif et continu récemment adoptées par les États membres de l'UE doivent être appliquées et utilisées par toutes les Parties de l'ACCOBAMS
4) les Parties de l'ACCOBAMS soutiennent l'adoption de la « pollution sonore des océans » comme indicateur commun de la Convention de Barcelone, qui est actuellement un indicateur commun candidat ; et que les espèces de cétacés soient utilisées comme espèces indicatrices pour son application ;
5) les Parties à l'ACCOBAMS appliquent les « Lignes directrices de l'OMI pour la réduction du bruit sous-marin provenant de la navigation afin de remédier aux effets néfastes sur la vie marine » [IMO/MEPC 1/Circ.906] et participent à la phase d'acquisition d'expérience en soumettant les informations pertinentes au Comité de la protection du milieu marin (MEPC) de l'OMI ;
6) Les Parties à l'ACCOBAMS participent et contribuent à l'examen mondial des études sismiques marines à l'aide de canons à air comprimé actuellement mené par la Commission Baleinière Internationale (CBI) https://forms.gle/vmrnHSWrWR3ywz3FA et que les représentants régionaux soient invités à porter cette initiative à l'attention des points focaux nationaux respectifs ;
7) la promotion de la formation et de la certification HQ MMO/PAM de l'ACCOBAMS auprès de toutes les parties prenantes ;
8) les Parties à l'ACCOBAMS demandent l'emploi de personnes certifiées HQ MMO/PAM de l'ACCOBAMS, si des activités correspondantes ont lieu, à titre de mesure d'atténuation complémentaire ;
9) les Parties à l'ACCOBAMS, le CS et le Secrétariat contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre du « Plan d'après-guerre pour les cétacés de la mer Noire » [Recommandation 16.1] et des activités

correspondantes, en mettant particulièrement l'accent sur l'enlèvement de tous les types d'explosifs sous-marins, flottants ou immergés, y compris les mines.

The ACCOBAMS SC refers ACCOBAMS Parties to Resolution 8.17 and **reiterates** the need for Parties to provide comprehensive information on impulsive noise-generating activities to allow a proper assessment of noise emissions in the Agreement area and their potential impact on cetaceans. National responsible institutions are requested to provide data on impulsive noise generating sources and activities from anywhere in the ACCOBAMS Area into the existing Regional Noise Registry, managed by ACCOBAMS for publicly available data.

Le CS de l'ACCOBAMS **renvoie** les Parties de l'ACCOBAMS à la Résolution 8.17 et **réaffirme** la nécessité pour les Parties de fournir des informations complètes sur les activités générant des bruits impulsifs afin de permettre une évaluation correcte des émissions sonores dans la zone couverte par l'Accord et de leur impact potentiel sur les cétacés. Les institutions nationales responsables sont invitées à fournir des données sur les sources et les activités génératrices de bruits impulsifs provenant de n'importe quel endroit de la zone ACCOBAMS au registre régional des bruits existant, géré par l'ACCOBAMS pour les données accessibles au public.

Le CS de l'ACCOBAMS **encourage** le JNWG à poursuivre ses travaux comme proposé dans son Rapport mis à jour, notamment :

1) poursuivre le développement du concept de « zones tranquilles » tel que défini dans la recommandation 10.5 du CS de l'ACCOBAMS ;
2) la mise à jour des modèles de bruit disponibles sur NETCCOBAMS et la garantie de leur conformité avec les orientations évolutives du groupe de travail technique de l'UE sur le bruit dans le cadre de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (MSFD-2008/56/CE) ;
3) la comparaison des résultats de la modélisation du bruit avec les enregistrements in situ appropriés du bruit anthropique réalisés dans toute la zone de l'ACCOBAMS, en tenant compte des sensibilités diverses des différentes espèces de cétacés ;
4) la poursuite les efforts visant à surveiller les activités anthropiques générant du bruit sous-marin ;
5) l'encouragement accru de l'utilisation de mesures d'atténuation pour les activités anthropiques générant du bruit sous-marin ;
6) la poursuite des efforts visant à élaborer et à évaluer l'efficacité de nouvelles mesures d'atténuation ; et
7) l'amélioration de la facilitation de l'échange d'informations pertinentes avec les autorités compétentes en matière d'activités et d'exercices militaires, de la planification à l'évaluation des impacts.

RECOMMANDATION 16.10 – COLLISIONS AVEC LES NAVIRES

L'ACCOBAMS et la Commission Baleinière internationale (CBI) reconnaissent depuis longtemps le problème des collisions avec les navires, en particulier celles impliquant de grandes baleines. Ce problème touche à la fois à la conservation, au bien-être animal et à la sécurité humaine. Elles ont collaboré afin de mieux comprendre ce problème et d'élaborer des mesures d'atténuation efficaces, entre autres dans la zone de l'ACCOBAMS, en particulier pour les rorquals communs et les cachalots. Le groupe de travail « Collisions & Shipping » de Pelagos (PCSFG) s'efforce d'améliorer la précision concernant l'identification des collisions et le Comité se félicite de la poursuite de cette coopération (voir ci-dessous).

Le Comité Scientifique **accueille** favorablement de l'adoption en juillet 2023 de la Résolution MEPC.380(80) de l'OMI établissant le nord-ouest de mer Méditerranée comme Zone Maritime Particulièrement Sensible (NW Med PSSA) à l'initiative de quatre pays de l'ACCOBAMS (Espagne, France, Italie et Monaco).

Le Comité Scientifique **recommande** que M. Panigada, en tant que coordinateur, se mette en rapport avec l'Accord Pelagos afin de créer un groupe de travail conjoint sur les collisions avec des navires, doté de Termes de Référence convenus, qui comprendra notamment :

(a) la liaison avec les pays riverains, la CBI et les autres parties prenantes afin de poursuivre (et d'améliorer) la collecte d'informations sur les cétacés et le trafic maritime, afin de mieux identifier les zones à haut risque réel ou potentiel pour les cétacés (en particulier les rorquals et les cachalots) en intégrant les informations sur la répartition des baleines et des navires dans les modèles de risque (pour plus de détails sur la manière d'y parvenir, voir le point 3.3.3 du rapport du CS) ;
(b) l'intégration des résultats de l'atelier IBC-UICN-ACCOBAMS (Messénie, 2019) et les travaux sur les IMMA ;
(c) l'étude des moyens de soutenir l'intégration et la mise à jour des informations sur les risques pour les cétacés (par exemple les IMMA) dans les systèmes de cartes électroniques (ECDIS) utilisés pour la navigation maritime ;
(d) améliorer les efforts et les approches visant à quantifier la fréquence des collisions avec les navires (par exemple, par des autopsies et l'évaluation des signes visibles sur les photos obtenues dans le cadre d'études d'identification photographique) ;
(e) la promotion et l'utilisation de la base de données de la CBI sur les collisions avec les navires et les modules appropriés au sein du NETCCOBAMS ;
(f) l'élaboration de méthodes améliorées pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation, en particulier les ZNPV récentes ou nouvelles (et les mesures de protection associées), en s'appuyant par exemple sur les travaux du NETCCOBAMS et d'OceanCare et sur les études des « quasi-collisions » et des « points d'approche rapprochés (CPA) » ;
(g) l'examen des résultats des études pertinentes menées dans la région, par exemple Life SeaDetect, Life conceptu maris, SEAsteMAR ;
(h) l'examen des résultats des efforts existants et l'encouragement à la mise en place de nouveaux projets de localisation des cétacés en temps réel, conçus comme des outils complémentaires pour éviter les collisions avec les navires ; et
(i) l'examen des progrès réalisés dans l'élaboration d'un « whale-safe certificat » (par exemple dans le cadre du projet Shiprint ou du programme Green Marine Europe, qui prévoit de maintenir la vitesse en dessous de 13 nœuds).

Le Comité Scientifique **recommande** également aux Parties de l'ACCOBAMS et au Secrétariat :

(a) à promouvoir la communication avec les parties prenantes (par exemple, les compagnies maritimes, les marines, les autorités portuaires, les organisations d'observation des baleines, etc.) sur la question des

collisions avec les navires, y compris les mesures d'atténuation et la communication des données à la base de données de la CBI sur les collisions avec des navires ;

(b) à encourager et à soutenir les initiatives régionales de collecte de données et d'atténuation et à favoriser la mise en place de systèmes d'incitation pour les compagnies maritimes qui adoptent des méthodes d'atténuation appropriées ;

(c) à continuer à travailler au sein de l'OMI (et de son MEPC) sur des initiatives pertinentes, y compris des mesures d'atténuation telles que les couloirs de navigation, notamment par le biais d'initiatives avec les États membres (le mécanisme le plus approprié pour l'action de l'OMI) ;

(d) à encourager et à améliorer la collaboration avec d'autres organismes travaillant sur cette question, notamment la CBI, l'Accord Pelagos, l'OMI et la CMS ;

(e) à soutenir les efforts visant à améliorer l'accès à la répartition temporelle et spatiale du trafic maritime, en particulier des navires qui ne transmettent pas d'informations AIS ;

(f) à soutenir, au besoin, les activités menées dans le cadre du SEAsteMAR, en particulier l'activité 1.4 - Définition de critères pour l'identification des zones à haut risque ;

(g) à offrir un soutien aux autorités grecques pour réduire le risque de collision avec des navires dans la fosse hellénique, notamment en renforçant la collaboration avec l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et le Service hydrographique hellénique afin d'élaborer des normes et d'accélérer le processus de mise à jour des cartes marines afin qu'elles reflètent la zone cruciale pour la protection de la vie marine ;

(h) à informer les parties prenantes de la volonté du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS de fournir des conseils sur les collisions avec les navires et les mesures d'atténuation.

RECOMMANDATION 16.11 - ACTIVITÉS COMMERCIALES D'OBSERVATION DES CÉTACÉS DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS

Rappelant l'Article II de l'Accord, selon lequel les Parties interdisent et prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer toute capture intentionnelle de cétacés, y compris le harcèlement ou la tentative de se livrer à de tels actes,

Rappelant la Section 2 de l'Annexe 2 de l'Accord, selon laquelle les Parties élaborent des lignes directrices et/ou des codes de conduite pour réglementer ou gérer les activités qui créent des interactions directes et indirectes entre les humains et les cétacés, telles que les activités touristiques,

Conscient que la Résolution 4.7 de l'ACCOBAMS établit des lignes directrices pour les activités commerciales d'observation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et que l'Annexe 2 de la Résolution 6.20 prévoit des règles régissant l'utilisation de la marque collective « High Quality Whale-Watching® » et les lignes directrices pour l'obtention d'un label pour les opérateurs Whale Watching dans la zone Pelagos/ACCOBAMS,

Le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS :

- **réaffirme** la nécessité de mettre en place et d'appliquer pleinement des réglementations juridiquement contraignantes en matière d'observation des baleines par toutes les Parties de l'ACCOBAMS, conformément aux résolutions précédentes de l'ACCOBAMS (Rés. 4.7, Rés. 6.20 et Rés. 7.16);

- **réaffirme** l'importance de réaliser une analyse des législations nationales existantes en matière de réglementation de l'observation des baleines qui pourrait soutenir le travail de l'expert chargé d'analyser les législations nationales existantes en matière d'observation des baleines. Cette analyse devrait être effectuée en coordination avec les travaux du groupe de travail Pelagos Leggi, en particulier avec le point Action I-29b concernant l'étude des procédures de gouvernance et des mesures législatives, notamment en ce qui concerne les activités d'observation des baleines ;

- **encourage** la poursuite des essais et de la mise à jour de l'application IlogWhales, qui intègre la procédure commune de collecte de données par les opérateurs d'observation des baleines, en veillant à sa compatibilité avec d'autres programmes similaires fonctionnant sur des plateformes collaboratives (ex. : OBSenMER) ;

- **encourage** la collaboration avec les organisations compétentes telles que la CBI, la CMS et l'Accord Pelagos sur les questions liées aux activités d'observation des baleines ;

- **approuve** la mise en œuvre d'études pilotes visant à définir la capacité d'accueil pour l'observation des baleines dans une zone géographique ciblée où cette activité commerciale est pratiquée de manière intensive ;

- **recommande** que les réglementations régissant l'utilisation de la marque collective « High Quality Whale Watching® » (HQWW) soit révisée dans le but de simplifier sa mise en œuvre au niveau national et de faciliter sa reproduction dans d'autres zones géographiques ;

- **exhorte** le gouvernement grec à mettre en œuvre une législation spécifique, conformément aux « Lignes directrices pour les activités commerciales d'observation des cétacés dans la zone ACCOBAMS », afin d'atténuer les pressions actuelles et potentielles exercées sur la sous-population de grands dauphins du golfe d'Ambracia, classée en danger critique, en raison du développement ces dernières années d'activités non réglementées d'observation des dauphins dans le golfe par des opérateurs, ainsi que par des habitants proposant des excursions opportunistes d'observation des dauphins.

RECOMMANDATION 16.12 – DÉBRIS MARINS

Rappelant les travaux récents sur les déchets marins, notant qu'ils s'appuient sur la Résolution 8.20 de l'ACCOBAMS sur les Déchets marins et la Pollution Chimique, adoptée par les Parties de l'ACCOBAMS en 2022,

Rappelant l'atelier de l'ACCOBAMS organisé les 6 et 7 avril 2024 (Catane, Sicile), en collaboration avec l'Université de Padoue, dans le but d'améliorer la collecte de données pertinentes, en particulier celles provenant de cétacés échoués, en mettant l'accent sur l'identification des meilleures pratiques en matière de surveillance des déchets marins ingérés et des preuves d'enchevêtrement dans la zone de l'ACCOBAMS,

Tenant compte du fait que toutes les recommandations issues de cet atelier ont été présentées au Comité Scientifique de la CBI (22 avril - 3 mai 2024, Bled, Slovénie), qui les a approuvées,

Le Comité Scientifique encourage en particulier :

- une coordination accrue des efforts visant à mieux comprendre les effets toxicologiques de l'ingestion de macro- et micro-déchets chez les cétacés (en tenant compte des effets chimiques, écotoxicologiques et physiques) ;
- l'harmonisation d'une méthodologie de diagnostic qui comprend : a) l'évaluation de la présence de déchets marins dans le tractus gastro-intestinal (TGI) des mammifères marins (au minimum) (ACCOBAMS/ASCOBANS, 2019 ; Corazzola et al. 2021) ; b) la catégorisation et la quantification des déchets marins identifiés par la détermination des polymères à l'aide de la technique de spectroscopie (FT-IR) ; c) la détection des additifs plastiques et des contaminants absorbés par les plastiques dans les tissus des organismes ; et d) l'élaboration d'indices de risque, d'impact et de mortalité ;
- les Parties à collaborer davantage au niveau régional entre les banques de tissus afin de faciliter l'échange d'échantillons de tissus pour des analyses conjointes et des études rétrospectives ;
- la poursuite des efforts conjoints dans la mer Adriatique pour fusionner les données sur les interactions entre les grands dauphins et les humains (y compris les interactions avec les filets fixes, l'ingestion de débris marins) et les efforts d'atténuation, ainsi que la création d'un modèle multidisciplinaire à plusieurs niveaux pour identifier les zones à risque ;
- la définition et le développement de nouvelles méthodes pour évaluer l'exposition aux plastiques et aux additifs plastiques chez les organismes en liberté, y compris de nouvelles approches telles que les -omiques, qui pourraient révéler l'exposition à une multitude de facteurs de stress (microplastiques, produits chimiques émergents, produits chimiques hérités, etc.) et conduire à l'identification de nouveaux critères d'évaluation (par exemple, la métabolomique, la transcriptomique, l'épigénétique) ;
- l'étude de multiples facteurs de stress : développement de nouvelles techniques de diagnostic pour comprendre les effets des facteurs de stress cumulatifs sur les cétacés, tant sur :
    - les organismes échoués, en étudiant les effets écotoxicologiques potentiels causés par l'ingestion de déchets marins et de produits chimiques émergents et hérités, à la fois par l'identification de biomarqueurs et l'analyse des tissus ;
    - des expériences in vitro, évaluant les effets des microplastiques et des nanoplastiques (associés à la présence de substances chimiques émergentes et héritées) grâce à de nouvelles technologies appliquées à des lignées cellulaires de cétacés, à des organoïdes et à la technologie « organ-on-chip ».

Recommandations sur les indicateurs d'Espèces

Le Comité Scientifique a **recommandé** que les espèces de cétacés soient promues comme indicateurs de la pollution par les microplastiques (*i.e.,* rorqual commun, *Balaenoptera physalus*) et les macro-déchets (*i.e., Physeter*

macrocephalus et, *Ziphius cavirostris*) à l'échelle de l'ACCOBAMS. *Tursiops spp.* pourrait être utilisé comme indicateur au niveau des sous-bassins.

Le Comité Scientifique **encourage** également la Convention de Barcelone et la Commission européenne à inclure les cétacés comme espèces indicatrices dans l'indicateur candidat 24 de l'IMAP et le descripteur 10 de la DCSMM.

RECOMMENDATION 16.13 – SEMI-CAPTIVITÉ (PASSEPORT & LIGNES DIRECTRICES)

Rappelant la Résolution 5.14 sur le retrait vivant des grands dauphins (Tursiops truncatus) en mer Noire, dans laquelle les Parties de la mer Noire ont été invitées, en coordination avec le Secrétariat permanent de la mer Noire, à procéder à une évaluation et à un inventaire de tous les spécimens de grands dauphins maintenus en captivité à l'aide de méthodes d'identification génétique, morphologique et photographique ;

Rappelant la Résolution 3.20 fournissant des lignes directrices pour la remise en liberté des cétacés dans la nature : l'ensemble de ce document souligne l'attention particulière qui doit être accordée à la relocalisation des animaux captifs dans des conditions sauvages ou semi-sauvages, avec une des principales préoccupations étant la contamination génétique potentielle des populations locales en cas d'évasion de l'enclos, comme l'ont exprimé plusieurs documents (MOP7.Inf09 et MOP8/2022/Inf52) ;

Considérant les cadres juridiques internationaux existants qui exigent un système d'identification approprié et internationalement reconnu pour l'identification des cétacés détenus par l'Homme dans les installations officiellement agréées ;

Rappelant la Résolution 8.11 sur la génétique des populations de cétacés, qui donne des détails précis sur les échantillons de cétacés destinés à des analyses génétiques, leur conservation et les approches techniques ;

Le CS recommande aux Parties d'adopter le processus visant à établir un passeport génétique pour les cétacés et d'adapter le formulaire et le modèle proposés à l'Annexe I, qui comprend des données génétiques et d'autres données biologiques individuellement distinctes pertinentes, aux procédures nationales en vigueur pour l'identification des cétacés détenus dans les aquariums et les delphinariums, y compris les permis CITES, les informations et les résultats des analyses génétiques qui doivent être effectuées sur tous les animaux afin de confirmer leur origine. Le formulaire doit ensuite être transmis au Secrétariat de l'ACCOBAMS et conservé dans un registre centralisé.

De plus, le Comité scientifique **conseille aux Parties** de se référer aux Lignes directrices *pour les meilleures pratiques lors de l'installation et de la gestion des installations semi-fermées pour les espèces de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS* (Annexe II), ainsi qu'aux *Étapes procédurales pour demander l'avis du Comité Consultatif de l'ACCOBAMS sur les installations semi-fermées (*Annexe III*)*, lorsque ce type d'initiatives est envisagé dans leur juridiction.

ANNEXE I - Modèle de Passeport Génétique

Informations Individuelles			
1. Nom		5. Type d'identifiant	
2. Espèce	*Nom latin*	6. N° d'identification	
	Nom commun		
3. Sexe	*M/F*	7. Lieu de naissance	*Indiquer l'adresse complète*
4. Origine	*sauvage/zoo/autre*	8. Date de naissance	
9. Anciennes installations	*1.*	*2.*	*3.*
Informations CITES			
10. Type de document		12. Date de délivrance	
11. No. de certificat		13. Pays d'origine	
14. Permis*		16. Date de délivrance	
15. No. de permis		17. Pays d'importation	
Informations sur les parents			
Détails de l'identité du père **		Détails de l'identité de la mère**	
18. Nom		23. Nom	
19. Espèce		24. Espèce	
20. Type d'identité		25. Type d'identité	
21. numéro d'identité		26. numéro d'identité	
22. Origine		27. Origine	
Marques et caractéristiques physiques			
28. Longueur totale (cm)		29. Poids total (kg)	
30. Photographie générale du profil gauche ***			
31. Photographie générale du profil droit***			

32. Photographie générale vue de dessus ***			
33. Photographie de la nageoire dorsale (vue de droite et de gauche)***			
34. Photographie de la nageoire caudale (vu de dessus)***			
35. Description et photos des particularités morphologiques, anomalies, cicatrices et blessures (gauche)****			
a.	b.	c.	d.
e.	f.	g.	h.
36. Description et photos des particularités morphologiques, anomalies, cicatrices et blessures (droite)****			
a.	b.	c.	d.
e.	f.	g.	h.
Radiographie pour déterminer l'âge	*Y/N*		
** si importé*		**** joindre des photos au formulaire et les originaux en annexe*	
*** Inclure toute la documentation concernant les parents*		***** Référencez les différentes marques sur les dessins à l'aide d'une lettre.*	
Génotype			
37. Laboratoire			
38. Identifiant de l'échantillon dans le laboratoire		39. Date de l'analyse	
40. Description de l'échantillon (sang/coton-tige/tissu)		41. Date de l'échantillonnage, méthodes ou préservation et nom de l'échantillonneur	

42. confirmation de l'espèce		43. Gènes ciblés	
44. Locus	*Taille du fragment*	*Séquence du Primer*	
1. D08			
2. EV37			
3. KWM2			
4. KWM9			
5. KWM12			
6. MK6			
7. MK8			
8. MK9			
9. Ttr04			
10. Ttr11			
11. Ttr19			
12.Ttr58			
13. Ttr63			
14. TexVet05			
15. TexVet07			
16.			
17.			
18.			

ANNEXE II - *Draft* Lignes directrices pour les meilleures pratiques lors de l'installation et de la gestion des installations semi-fermées pour les espèces de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS

Joan Gonzalvo, Frances Gulland, Lori Marino, Giuseppe Notarbartolo di Sciara and Sandro Mazzariol (Comité Consultatif de l'ACCOBAMS sur les installations semi-fermées)

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 193
2. HÉBERGEMENT DES CÉTACÉS 194
2.1. Considérations générales 194
2.2. Hébergement 195
2.3. Portails 197
2.4. Abri et Ombrage 197
2.6. Environnement 198
3. BESOINS NUTRITIONNELS 199
3.1. Hydratation 199
3.2. Régime alimentaire 199
3.3. Présentation des aliments et Techniques d'alimentation 200
3.4. Stockage et manipulation des aliments 200
4. SOINS VÉTÉRINAIRES 201
4.1. Personnel du programme vétérinaire 201
4.2. Capacités vétérinaires sur place (laboratoire et diagnostics) 202
4.3. Programme de médecine préventive 203
4.4. Soins et installations pour la quarantaine et l'isolement 204
4.5. Politique d'élevage et contraception (pas d'élevage intentionnel d'animaux bénéficiant de soins à vie) 205
4.6. Programme de contrôle des zoonoses 205
4.7 Euthanasie (SI pratiquée, conformément à la législation nationale ou locale, sous la stricte supervision d'un vétérinaire agréé) 206
4.8. Biosécurité et biosûreté 206
5. BIEN-ÊTRE ET MANIPULATION DES ANIMAUX 207
5.1. Bien-être physique 207
5.2. Hébergement social et gestion de groupe 207
5.3. Bien-être comportemental/physique 208
5.4. Relations entre les animaux et leurs soigneurs 209
5.5. Manipulation et contention 210
6. ÉCONOMIE ; considérations sur la viabilité à long terme et les coûts opérationnels 211
7. ÉDUCATION & SENSIBILISATION 212
7.1. Développement d'un programme d'éducation et de recherches 212
7.2. Engagement du public 212
7.3. Moyens de Communication 213

1. CONTEXTE

La semi-captivité des cétacés est une question examinée depuis plusieurs années par l'ACCOBAMS, qui a notamment fait l'objet de deux rapports : « Prises de cétacés et delphinariums: une analyse juridique dans le cadre de l'ACCOBAMS» (ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf 09); et «Perspective scientifique sur les " potentielles installations marines semi-fermées " dans la zone de l'ACCOBAMS» (ACCOBAMS-MOP8/2022/Inf52).

Sur la base des recommandations de ce dernier, la Huitième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS (MOP8) a convenu que le Comité scientifique devrait créer un comité consultatif sur les installations semi-fermées afin de fournir des orientations aux Parties intéressées sur toutes les questions liées aux installations semi-fermées. Lors de sa quinzième Réunion, tenue les 10 et 11 mai 2023 à Tunis, le Comité scientifique de l'ACCOBAMS a adopté termes de référence pour un Comité Consultatif ACCOBAMS sur les installations marines semi-fermées (ACCOBAMS-SC15/2023/Doc17). Le présent document, rédigé par les membres de ce comité consultatif, a été largement adapté du document Standards for Cetacean Sanctuaries adopté par The Global Federation of Animal Sanctuaries (GFAS) et publié en juin 2023, en tenant compte du cadre de l'ACCOBAMS.

Quelques initiatives ont été rendues publiques, qui visent à fournir des installations de plus en plus nécessaires offrant une alternative aux delphinariums et aux parcs marins, en créant ce que l'on appelle des sanctuaires ou refuges pour cétacés. Dans le contexte de l'ACCOBAMS, il est suggéré d'utiliser ce dernier terme, « ***refuge*** », afin d'éviter toute confusion avec les concepts d'aires marines protégées. Par exemple, le Sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins en Méditerranée, une aire protégée bien connue en Méditerranée, a une nature et un objectif complètement différents de ceux des refuges pour dauphins. Par conséquent, à titre provisoire, les installations semi-fermées pour les espèces de cétacés seront ci-après dénommées « refuge(s) ».

Il convient de souligner qu'un véritable refuge vise à se rapprocher autant que possible de l'habitat naturel des cétacés tout en favorisant la diversité des comportements naturels et des relations entre les cétacés. Le bien-être des cétacés prime sur toutes les autres considérations, y compris les visiteurs, les soigneurs, les scientifiques et les donateurs. Les refuges pour cétacés, tout comme les delphinariums et les parcs marins traditionnels, doivent fournir les soins essentiels à la santé et à la sécurité des animaux.

Enfin, il convient de noter la récente application du Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale, également appelée « loi sur la santé animale » (LSA), et du Règlement délégué (UE) 2019/2035 de la Commission du 28 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs ainsi qu'à la traçabilité de certains animaux terrestres détenus et des œufs à couver (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) s'appliquent aux refuges potentiels pour cétacés.

Ces cadres juridiques relatifs à la transmission des maladies chez tous les animaux détenus par l'homme, y compris les animaux sauvages terrestres et aquatiques, doivent être appliqués par les États membres de l'UE et les pays candidats. Ce cadre juridique fournit une classification juridique bien définie pour toutes les installations détenant des animaux, y compris celles qui détiennent des animaux sauvages dans un établissement confiné. Tous les États membres adopteront différemment la classification des différents établissements et, en cas de proposition de refuge pour dauphins, cette classification nationale devra être considérée comme une référence juridique. À titre d'exemple, l'Italie a adopté le cadre juridique européen susmentionné avec le décret-loi 135/2022 et les décrets suivants du ministère de la Santé et du ministère de l'Environnement :

- Les refuges pour dauphins sont inclus dans les collections d'espèces sauvages autres que les zoos et les aquariums.
- Tous ces établissements doivent définir des mesures de gestion appropriées tenant compte de la biosécurité, du bien-être des animaux et de la sécurité des travailleurs, et se conformer aux recommandations nationales et internationales.

2. HEBERGEMENT DES CETACES

2.1. Considérations générales

L'habitat et les conditions de vie tiennent compte de l'hygiène et des besoins physiologiques, psychologiques et sociaux des espèces. Cela inclut la prise en considération de l'espace extérieur et de l'espace intérieur temporaire/à court terme, de l'espace vertical et horizontal, ainsi que de la diversité et de la complexité de l'espace.

Des politiques et des procédures sont en place pour que le personnel puisse entrer et sortir des enclos sans risque que les animaux s'échappent, et puisse déplacer les animaux de manière appropriée entre les enclos et hors des enclos avant d'y entrer. La conception des installations tient compte de la sécurité des soigneurs et des animaux et de la facilité à maintenir une relation positive.

Les animaux ont accès en permanence à toutes les zones de l'installation, sauf pendant les activités de maintenance des installations, ou si des raisons de sécurité ou de bien-être l'exigent. Tous les enclos sont construits sans créer d' « impasses » afin de permettre la liberté de mouvement des individus subordonnés.

Les animaux ont régulièrement accès à un espace extérieur suffisamment grand pour leur permettre d'adopter des comportements naturels et conçu pour favoriser le bien-être spécifique à l'espèce. L'accès est idéalement quotidien, en tenant compte des conditions météorologiques et des besoins individuels des animaux (par exemple, les animaux en quarantaine ou en isolement, ou ceux qui font l'objet d'une observation pour des raisons médicales, peuvent être gardés à l'intérieur) et des risques spécifiques à l'espèce.

Les habitats sont équipés d'un système de surveillance acoustique et sont dotés de barrières visuelles et acoustiques appropriées et d'une distance physique suffisante par rapport au public/à l'activité humaine, si nécessaire. L'exposition à des sons ou à des bruits de forte intensité est évitée. Les appareils ou machines situés à proximité de l'enclos qui produisent des bruits audibles par les animaux sont isolés autant que possible.

L'habitat offre une protection contre les prédateurs et l'accès non autorisé des humains. Des systèmes de surveillance 24 heures sur 24 sont en place pour minimiser les risques de vol, de dommages malveillants ou de blessures aux animaux. Il peut s'agir de personnel sur place, de gardes de sécurité, de caméras de sécurité, de systèmes d'alarme, etc. En outre, en complément de la barrière perméable principale perméable côté océan, une barrière perméable secondaire doit être envisagée pour empêcher l'accès direct des humains et servir de confinement secondaire en cas d'évasion d'un animal.

Les enclos disposent d'une superficie suffisante (voir la section « Hébergement » ci-dessous) par animal pour permettre des comportements/activités naturels individuels et collectifs. Les enclos offrent suffisamment d'espace pour que les individus puissent s'éloigner les uns des autres en fonction de leurs préférences individuelles ou en cas de conflit social.

Les installations de quarantaine disposent de logements et d'aménagements appropriés pour le traitement des animaux blessés ou malades. Les animaux en bonne santé admis en quarantaine disposent d'un enclos aussi grand que possible afin de leur permettre de conserver une locomotion et des comportements naturels. Les caractéristiques des installations de quarantaine doivent être conformes à la directive européenne Directive 1999/22/CE relative à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique et aux lignes directrices de l'Association Européenne des Zoos et Aquariums (AEZA) pour les mammifères marins maintenus sous soins humains.

Les enclos sont conçus de manière à permettre un nettoyage en toute sécurité. Tous les produits utilisés pour de nettoyage des enclos et des autres éléments (par exemple, pédiluves, produits de nettoyage pour les seaux alimentaires et éléments d'enrichissement) doivent être examinés par le vétérinaire responsable afin de vérifier qu'ils peuvent être utilisés avec les espèces hébergées.

Un programme régulier d'entretien des refuges est mis en place. Tout enclos nécessitant une réparation ou présentant un défaut susceptible de nuire aux animaux est immédiatement réparé ou remplacé. Si cela n'est pas possible, les animaux sont transférés vers un autre enclos sécurisé.

Toutes les portes et passerelles sont construites avec des matériaux qui minimisent les risques de blessures pour les animaux en raison de leur forme, de leurs surfaces coupantes ou rugueuses et/ou de ceux qui pourraient créer un bruit supplémentaire dans l'environnement.

Si les enclos utilisent des filets pour les murs ou les sols, ceux-ci sont adaptés à l'espèce. Si les enclos utilisent des filets ou une autre forme de barrière pour les « murs », la distance entre le haut du mur et toute passerelle située au-dessus ou à côté de celui-ci n'est que de quelques centimètres afin de réduire au minimum le risque qu'un animal s'emmêle ou se retrouve piégé.

2.2. Hébergement

1. De nombreux facteurs influencent l'espace minimal requis pour les animaux, notamment les comportements naturels propres à l'espèce, les besoins sanitaires et les regroupements sociaux.
2. Dans les cas où un hébergement multi-espèce est prévu, les dimensions des enclos peuvent être ajustées en conséquence afin que l'espace corresponde à celui requis pour plusieurs espèces si elles étaient logées séparément.
3. La superficie du refuge doit être au moins équivalente à la distance moyenne parcourue quotidiennement à la nage dans la nature par les espèces hébergées. En outre, les enclos doivent offrir suffisamment d'espace pour permettre aux animaux de se déplacer horizontalement en ligne droite sur au moins 10 battements de queue. La détermination de la distance moyenne de nage quotidienne doit se baser sur les meilleures données scientifiques disponibles, issues de consultations avec des experts sur les espèces congénères à l'état sauvage et de la littérature scientifique actuelle, au moment de la conception du refuge. Le processus utilisé pour déterminer la distance moyenne parcourue quotidiennement à la nage doit être documenté et vérifiable. Les dernières normes et lignes directrices pour la gestion des mammifères aquatiques en captivité de l'Association Européenne pour les Mammifères Aquatiques (EAAM), recommandent pour les grands dauphins, une surface minimale de bassin de 550 m^2 et un volume de bassin de 2 000 m^3 pour 1 à 6 animaux (en ajoutant 75 m^2 et 300 m^3 par animal supplémentaire. Ces valeurs doivent être considérées comme un minimum absolu. Dans le cadre d'un refuge pour dauphins moderne et nouvellement créé, des installations considérablement plus grandes sont attendues.
4. La profondeur du refuge doit être égale ou supérieure à la profondeur de plongée typique en milieu côtier pour les espèces hébergées, sur au moins un tiers de l'espace total. Si la profondeur de plongée typique n'est pas connue pour les espèces hébergées, il convient alors d'utiliser au minimum une profondeur égale ou supérieure

à trois fois la longueur du corps des espèces résidentes. La détermination de la profondeur de plongée typique en milieu côtier doit se baser sur les meilleures données scientifiques disponibles. Le processus de consultation d'experts et d'analyse bibliographique utilisé pour déterminer la profondeur de plongée typique des congénères à l'état sauvage dans un environnement côtier doit être documenté et vérifiable.

5. Le refuge doit présenter des profondeurs variables et une topographie naturelle diversifiée.
6. Le volume d'eau fourni doit permettre aux animaux de plonger et de passer la majeure partie de leur temps sous la surface de l'eau.
7. Les animaux nécessitant des soins pour cause de maladie ou de blessure doivent être hébergés dans des enclos permettant un traitement approprié et facilitant les soins.
8. Les sites de refuge pour cétacés doivent répondre aux exigences nécessaires pour assurer le bien-être des animaux en fonction de leur écologie, de leur comportement et de leur physiologie. Par exemple, un site potentiellement adapté peut être une zone marine abritée, peu profonde et semi-fermée, comme une petite baie ou un fjord, ou dans une lagune côtière, où des enclos appropriés peuvent être installés.
9. Les zones clôturées doivent être protégées autant que possible contre les intempéries et permettre un accès facile au personnel pour les soins en toutes conditions.
10. Afin de garantir que les animaux du refuge puissent bénéficier d'une connectivité acoustique avec leur environnement, le refuge devrait avoir au moins une partie de son périmètre délimitée par une barrière acoustiquement perméable (par exemple, une baie fermée peut être délimitée par la terre sur trois côtés, et par un filet à sonouverture, permettant ainsi la connectivité acoustique).
11. La forme du périmètre du refuge ne doit pas perturber de manière nuisible les habitudes de nage des animaux ni permettre à ceux-ci d'être acculés.
12. Il convient de consulter des experts du comportement des cétacés en captivité afin de s'assurer que les filets ou autres matériaux de confinement sont conçus de manière à minimiser les risques pour les résidents du refuge. La barrière perméable doit inclure des dispositifs de conception qui empêchent les cétacés de se retrouver piégés sous des passerelles flottantes ou empêtrés dans des filets détendus par le mouvement de l'eau, dans des câbles, des flotteurs, des bords ou des systèmes d'ancrage. La taille de maille et le calibre de la barrière perméable doivent être adaptés pour contenir les animaux sans risque d'enchevêtrement et permettre d'exclure les espèces sauvages ou de leur permettre de passer sans risque d'enchevêtrement.
13. Une liste complète des espèces locales connues dans la zone du refuge doit être établie et utilisée pour déterminer la taille de maille et le calibre des filets.
14. Les filets doivent être construits de manière à conserver leur intégrité (c'est-à-dire la taille de maille et calibre) pendant toute la durée requise de d'utilisation, à pouvoir être nettoyés et entretenus efficacement lorsqu'ils sont en place, et à minimiser l'abrasion ou d'autres risques potentiels pour les cétacés réfugiés ou les espèces sauvages présentes dans la zone. La double protection par filets doit être envisagée comme une mesure de base pour empêcher les dauphins de s'échapper.
15. Le système d'ancrage du périmètre et de toutes structures associées doit être suffisamment robuste pour résister aux conditions météorologiques normales de la région (telles que déterminées par des ingénieurs maritimes).
16. Les barrières doivent être inspectées et entretenues à intervalles réguliers afin d'éviter l'accumulation d'encrassement biologique, qui pourrait compromettre l'intégrité de la barrière au fil du temps en créant une traînée importante. L'entretien peut être préventif et inclure des éléments tels que des barrages anti-algues et/ou anti-débris marins.
17. Les barrières et les enclos doivent être inspectés régulièrement afin de détecter tout signe de brèche.
18. Le personnel du refuge doit être en mesure de réparer les barrières perméables sur place en cas d'urgence et de les remplacer si nécessaire.
19. La structure à laquelle est suspendue la barrière perméable ne doit présenter aucun risque pour les animaux hébergés ou les espèces sauvages et doit être clairement signalée.

20. Une zone d'interdiction de navigation doit être établie et clairement balisée autour du périmètre du refuge afin de garantir que les animaux ne soient pas accessibles au public par voie maritime.
21. La conception du refuge doit permettre une surveillance continue des animaux dans l'ensemble du refuge, tant visuelle qu'acoustique, afin de minimiser les angles morts. Cela peut inclure un réseau de caméras sous-marines et aériennes et d'hydrophones.
22. Il sera nécessaire de conserver les archives des données opérationnelles (par exemple, enregistrements vidéo, enregistrements acoustiques).

2.3. Portails

1. Les zones de détention des animaux (c'est-à-dire les zones de séparation et les zones de refuge plus grandes) doivent être équipées de portails permettant le déplacement des animaux entre les zones si nécessaire.
2. Les portails doivent être adaptés à la taille des espèces hébergées dans le refuge et conçus de manière à permettre aux animaux de nager normalement lorsqu'ils les franchissent. De plus, les soigneurs doivent pouvoir voir clairement les enclos et les animaux lorsqu'ils actionnent les portes.
3. Les portes et portails doivent être fabriqués dans des matériaux appropriés et conçus pour garantir la sécurité des animaux et des humains et pour rester fonctionnels en toutes circonstances.
4. Le refuge doit disposer sur place d'outils permettant de guider les animaux vers un endroit précis (par exemple, des filets de guidage et de regroupement).

2.4. Abri et Ombrage

1. Idéalement, les refuges sont situés dans des zones où la profondeur de l'eau est suffisante pour filtrer la majeure partie de la lumière, afin de protéger les résidents d'une surexposition aux rayons UV simplement en passant plus de temps au fond ou à proximité du fond de l'enclos. Il est recommandé d'utiliser un substrat non réfléchissant pour protéger les animaux d'une surexposition aux rayons UV.
2. Des zones d'ombre doivent être prévues pour les animaux lorsque la profondeur de l'eau n'est pas suffisante pour filtrer la majeure partie de la lumière, comme dans les bassins médicaux ou de quarantaine.

2.5. Hygiène

1. Le refuge doit être conçu sur la base d'une « capacité d'accueil » soigneusement planifiée, qui doit être documentée dans un plan établi avant l'arrivée des animaux. Cela signifie que, sur la base des caractéristiques hydrologiques et physiques spécifiques du site, ainsi que de la production prévue de déchets par animal (calculée pour chaque individu en fonction de l'espèce, de la température de l'eau environnante et de la consommation alimentaire quotidienne), il existe une limite au nombre d'animaux pouvant être hébergés dans le refuge sans impact négatif (charge en nutriments et en bactéries) sur l'environnement.
2. Une fois que les animaux résident dans le refuge, l'impact doit être surveillé par des prélèvements réguliers (au minimum annuel, et à chaque introduction d'un nouvel animal)) de sédiments et de la colonne d'eau. Tous les enregistrements des prélèvements doivent être archivés.
3. Des protocoles de surveillance doivent être mis en place pour le nourrissage des animaux afin que les déchets alimentaires au sein du refuge soient réduits au minimum et ne se concentrent pas dans une seule zone (par exemple, des caméras sous-marines au niveau des dispositifs de distribution de nourriture).
4. Des protocoles doivent être mis en place pour retirer la nourriture non consommée par les animaux du refuge.
5. Chaque enclos/zone de séparation doit disposer d'équipements et d'outils spécifiques pour éviter toute contamination croisée. Lorsque les ressources ne permettent pas de disposer d'outils spécifiques, ceux-ci doivent être désinfectés entre les enclos afin d'éviter la propagation de parasites et de maladies.

6. Des protocoles adéquats doivent être mis en place pour éliminer les déchets, y compris les déchets alimentaires et les déchets humains/ordures, afin qu'ils ne s'accumulent pas sur le site et n'impactent pas négativement l'environnement local ou la zone dans laquelle les animaux résident.
7. Les installations de quarantaine doivent être conçues de manière à pouvoir être correctement désinfectées : les surfaces doivent être faciles à nettoyer et à désinfecter, avec des angles arrondis, des bords lisses et des systèmes de filtration de l'eau appropriés.

2.6. Environnement

1. Le refuge doit être situé dans un climat adapté aux animaux hébergés (c'est-à-dire que les fluctuations saisonnières, les cycles de tempêtes maximaux et le nombre de jours d'ensoleillement par an doivent rester dans la plage normale pour les espèces à l'état sauvage).
2. La température doit se situer dans une plage acceptable pour les espèces hébergées. Des exceptions sont accordées pour les animaux incapables de tolérer des températures supérieures ou inférieures à la plage habituelle de confort pour l'espèce. L'hébergement d'animaux âgés, juvéniles et/ou malades peut ne pas être approprié pour certains refuges et devra faire l'objet d'un examen au cas par cas. Le cas échéant, des installations appropriées pour ces catégories doivent être prévues, avec la possibilité de contrôler la température.
3. La température de l'eau doit se situer dans la zone thermoneutre pour l'espèce. Les relevés quotidiens de la température de l'eau doivent être consignés, ainsi que les données relatives à la qualité de l'eau.
4. Une étude hydrologique de la zone doit être réalisée avant la construction du refuge et conservée dans les archives.
5. La zone du refuge doit disposer d'un système de rinçage adéquat, garantissant qu'il n'y a pas d'accumulation de nutriments nocifs (pour les animaux du refuge ou l'écosystème environnant) provenant des déchets présents à proximité du refuge. Si le rinçage naturel par les marées n'est pas suffisant, des pompes, des pagaies ou des pulvérisateurs peuvent être utilisés pour augmenter le rinçage.
6. Le courant et la dynamique de l'eau sur le site ne doivent pas être trop forts pour ne pas menacer l'intégrité du périmètre grillagé, du système d'ancrage ou des structures associées.
7. La qualité de l'eau dans la zone doit présenter une teneur en oxygène dissous adéquate, une turbidité minimale adaptée à l'écosystème et aux espèces résidentes, des niveaux de contaminants et de pollution faibles, ainsi que des niveaux de nutriments, de pH et de salinité adaptés aux espèces résidentes et à la région. La qualité de l'eau doit être contrôlée quotidiennement pour la température, la salinité et le pH, et hebdomadairement pour les polluants, et les résultats doivent être archivés. Les paramètres doivent être conformes aux exigences des autorités gouvernementales ou des organismes chargés de délivrer les permis et être conformes aux réglementations relatives à la qualité des eaux de baignade.
8. Le refuge doit être situé dans une zone protégée des sources importantes de pollution acoustique (par exemple, pas à proximité immédiate d'une voie de navigation, ni d'un site d'essais militaires). La pollution acoustique de faible intensité (par exemple, les bateaux de plaisance) doit être limitée, soit en choisissant un site plus éloigné et donc moins exposé à une activité intense, soit en créant et en faisant respecter une zone d'exclusion autour du refuge qui limite la pollution acoustique à un niveau qui ne perturbe pas l'activité quotidienne des animaux. Les impacts des stimuli acoustiques doivent être surveillés à l'aide d'un système de surveillance acoustique passive associé à l'observation du comportement des animaux.
9. Si le refuge chevauche l'habitat d'une flore ou d'une faune sensible ou protégée, des protocoles doivent être mis en place pour garantir que les activités normales du refuge n'affectent pas négativement ces espèces sensibles. Comme indiqué ci-dessus, une double clôture doit empêcher toute fuite ou intrusion. En outre, un plan d'urgence doit être préparé pour toute sortie ou entrée accidentelle.
10. Un éclairage supplémentaire doit être prévu si nécessaire afin de garantir une luminosité suffisante pour permettre aux soigneurs d'observer les animaux, de nettoyer les enclos et d'effectuer les tâches liées aux soins

des animaux. La pollution lumineuse provenant des lumières artificielles doit être réduite au minimum le long du littoral du refuge.

3. BESOINS NUTRITIONNELS

3.1. Hydratation

1. De l'eau fraîche et propre doit être disponible en quantité suffisante à tout moment pour tous les individus via une alimentation de haute qualité et une hydratation supplémentaire si nécessaire.
2. La qualité du poisson et la teneur en eau sont maintenues au niveau le plus élevé possible afin de garantir une absorption adéquate de l'eau pendant les repas.
3. Si un supplément en hydratation est jugé nécessaire, l'hydratation doit être assurée selon des méthodes établies, en utilisant les méthodes les moins invasives possibles, sous la supervision et la direction du vétérinaire responsable.
4. L'hydratation doit être surveillée par des prélèvements sanguins volontaires réguliers et par l'examen des yeux, des muqueuses et de la peau.
5. L'eau utilisée pour l'hydratation doit être à température ambiante (température de la zone de préparation des aliments ou température intérieure confortable) au moment de l'administration (sauf si la méthode utilisée consiste à fournir des glaçons).
6. La qualité et la présence de contaminants dans les sources d'eau potable doivent être contrôlées au moins une fois par an (plus fréquemment dans les endroits où la qualité de l'eau varie au cours de l'année) et chaque fois qu'il y a un changement dans le système d'approvisionnement en eau ou une raison de s'inquiéter (par exemple, un animal présentant un problème médical d'origine inconnue).

3.2. Régime alimentaire

1. Une alimentation équilibrée et saine est fournie de manière appropriée en fonction des besoins de chaque animal, conformément aux instructions du vétérinaire pour les besoins spécifiques.
2. Un vétérinaire ou un nutritionniste vétérinaire qualifié examine périodiquement tous les aspects de l'alimentation des animaux du refuge et ajuste le régime alimentaire de chaque animal en tenant compte de son espèce, de son âge, de son stade de vie, de sa taille et de son état. Les calories contenues dans les aliments utilisés pour l'enrichissement sont prises en compte lors de la planification de l'alimentation globale.
3. L'alimentation de chaque animal (y compris les compléments en vitamines) doit être de qualité, en quantité et en variété suffisantes pour répondre à l'état physiologique et psychologique de l'individu au fur et à mesure qu'il évolue, en tenant compte de son âge, de son stade de vie, de son espèce, de son état, de sa taille et de sa santé.
4. Le refuge doit appliquer une procédure d'alimentation qui garantit que chaque individu reçoit une alimentation adéquate, quel que soit son statut au sein du groupe social, par exemple en observant régulièrement son comportement alimentaire. Les besoins alimentaires quotidiens de chaque animal doivent être communiqués au personnel chargé des soins aux animaux.
5. La consommation alimentaire quotidienne et les autres comportements doivent être surveillés et, si des changements sont détectés, ils doivent être immédiatement signalés.
6. Les types d'aliments doivent rester variés en fonction de chaque espèce afin de garantir que les animaux puissent s'adapter facilement aux changements dans la disponibilité des aliments.
7. Un protocole doit être mis en œuvre pour tester la qualité de chaque lot d'aliments. La qualité des aliments est surveillée en permanence. La sécurité et la qualité des aliments doivent répondre aux critères de consommation humaine inclus dans la réglementation nationale en vigueur. Si ces contrôles ne sont pas déjà effectués par les

fournisseurs d'aliments, qui doivent fournir des informations détaillées, les protocoles doivent inclure l'analyse des calories, des composants nutritionnels, de l'oxydation des lipides, des histamines et des peroxydes, de la contamination et des tests microbiologiques tels que les entérobactéries, les salmonelles et les aérobies mésophiles.

8. Le statut social ne doit pas avoir d'impact négatif sur la quantité de nourriture disponible pour chaque animal (par exemple, les animaux dominants ne doivent pas prendre plus de nourriture que les animaux subordonnés, ce qui empêcherait certains animaux de recevoir leur apport quotidien nécessaire).
9. Si l'on pense que les animaux consomment des aliments vivants provenant de leur habitat, des aliments similaires doivent être collectés et analyser afin d'évaluer leur valeur nutritionnelle et de détecter la présence de contaminants et de substances toxiques.
10. Avant d'administrer des vitamines ou d'autres compléments, la santé et l'état de chaque animal, ainsi que son régime alimentaire, doivent être examinés par un vétérinaire ou un nutritionniste expérimenté dans les soins à r à l'espèce concernée.
11. Des compléments alimentaires adaptés à l'espèce doivent être utilisés pour répondre aux besoins nutritionnels de chaque animal et compenser la perte de nutriments due au processus de congélation et de décongélation des aliments.
12. Dans la mesure du possible, les aliments doivent provenir de pêcheries locales utilisant des méthodes respectueuses de l'environnement et durables (mais cet effort ne doit pas compromettre les besoins nutritionnels des animaux en imposant le type ou la quantité d'aliments). Un programme spécifique impliquant les pêcheurs locaux pourrait être mis en place en tenant compte des espèces de poissons locales, afin d'adapter les dauphins à des conditions plus naturelles.
13. Tout changement de régime alimentaire, basé sur le poids et l'état de l'animal, sa consommation alimentaire, son niveau d'activité et d'autres considérations médicales ou comportementales, doit être effectué ou approuvé par le vétérinaire ou un autre personnel qualifié, et tout ajustement apporté à l'ensemble du régime alimentaire doit être fait afin de garantir un équilibre nutritionnel continu.

3.3. Présentation des aliments et Techniques d'alimentation

1. Le programme d'alimentation doit s'efforcer de reproduire autant que possible la fréquence et le moment des repas dans la nature pour chaque espèce.
2. Il convient de consigner chaque repas, en précisant le type d'aliment, la quantité consommée, les compléments et médicaments administrés, ainsi que le comportement observé pendant le repas.
3. L'alimentation à plusieurs endroits peut encourager une utilisation plus large de la zone de refuge et contribuer à garantir que les individus de rang inférieur aient un accès adéquat à la nourriture.
4. Les stations d'alimentation peuvent être surveillées efficacement au-dessus et au-dessous de l'eau, de manière à contrôler la consommation alimentaire et à éviter l'accumulation de nourriture non consommée à un endroit donné.
5. Il convient de proposer diverses techniques et divers lieux d'alimentation afin d'encourager des comportements alimentaires diversifié (par exemple, des distributeurs automatiques, des dispositifs d'enrichissement et, le cas échéant, des aliments vivants).
6. Toutes les méthodes utilisées pour encourager l'adoption de méthodes d'alimentation enrichissantes doivent être fondées sur le renforcement positif.

3.4. Stockage et manipulation des aliments

1. La préparation et le stockage des aliments doivent être effectués dans des cuisines et des pièces dédiées, construites conformément à la réglementation nationale relative à la consommation humaine : les murs et les

sols doivent être faciles à nettoyer, avec des bords et des coins arrondis ; les matériaux de surface doivent être faciles à nettoyer à l'eau et avec des désinfectants courants sur les surfaces de travail ; la pièce doit être suffisamment éclairée pour permettre une bonne évaluation des aliments et des zones sales ; les zones de travail doivent être équipées d'une alimentation en eau potable et d'un système d'évacuation des eaux usées pour le nettoyage ; les fenêtres et les portes doivent être équipées de moustiquaires pour empêcher l'entrée des mouches et autres insectes ; un programme de lutte contre les parasites et de nettoyage doit être adopté et mis en œuvre régulièrement.

2. Les aliments sont stockés, manipulés et préparés de manière appropriée afin de conserver leur valeur nutritionnelle, leur fraîcheur et d'éviter leur détérioration, l'introduction d'espèces envahissantes ou d'autres formes de contamination.
3. Le poisson congelé ou les autres aliments congelés doivent être conservés dans des congélateurs maintenus à une température maximale de -18 °C. Un système d'enregistrement de la température doit être mis en place.
4. Les produits congelés destinés à être consommés sont datés et étiquetés, et aucun produit congelé ne doit être décongelé puis recongelé. Un registre des congélateurs doit être tenu.
5. Les aliments congelés doivent être conservés dans un congélateur hygiénique, à distance des parois, surélevés par rapport au sol et à l'écart du condenseur/des ventilateurs du congélateur afin de permettre une bonne circulation de l'air à l'intérieur du congélateur.
6. Le poisson/les aliments décongelés doivent être conservés dans un réfrigérateur ou dans de la glace afin de maintenir une température ne dépassant pas 4 °C, utilisés dans les 12 heures suivant leur décongélation afin de minimiser la prolifération bactérienne, et clairement étiquetés avec l'heure de décongélation.
7. Les aliments nécessitant une réfrigération sont conservés dans un réfrigérateur propre et sec, et/ou commandés à intervalles réguliers en quantités pouvant être consommées avant leur détérioration.
8. Les produits sont datés et les aliments périmés ainsi que les sacs endommagés par des parasites sont jetés.
9. Il faut veiller à disposer en permanence de deux à trois mois de réserves alimentaires.
10. Pendant leur manipulation, les aliments doivent être protégés contre la détérioration, la moisissure et/ou la contamination par des insectes, des oiseaux, des rongeurs ou d'autres animaux.
11. Les surfaces de préparation des aliments doivent être soigneusement nettoyées et désinfectées entre chaque utilisation et le personnel doit se laver soigneusement les mains avant de manipuler les aliments. Le port de gants pendant la préparation des aliments est recommandé.
12. Le personnel doit éviter de manipuler les aliments lorsqu'il est malade.
13. La décongélation doit se faire dans un réfrigérateur. Si cela n'est pas possible ou si les aliments sont encore congelés, de l'eau salée propre et froide peut être utilisée. Si l'eau salée n'est pas disponible, la décongélation à l'eau potable courante peut être envisagée, à condition que la zone et l'eau soient propres et que la réfrigération après décongélation soit rapide.
14. Les protocoles de manipulation des aliments doivent être clairement affichés dans les zones de préparation et de stockage des aliments.

4. SOINS VÉTÉRINAIRES

4.1. Personnel du programme vétérinaire

1. Le programme médical vétérinaire du refuge est élaboré et mis en œuvre sous la supervision d'un vétérinaire spécialisé dans les cétacés, agréé et expérimenté, et avec l'aide d'un personnel de soutien adéquat.
2. Les refuges qui ne peuvent pas employer un vétérinaire à temps plein ont accès à un vétérinaire à temps partiel ayant une formation et une expérience adaptées aux animaux hébergés.

3. Le refuge dispose du personnel professionnel et de soutien dûment formé et qualifié nécessaire pour mettre en œuvre : (1) les soins (soigneurs) et (2) le soutien technique (techniciens vétérinaires ou personnes formées au refuge).
4. Un ou plusieurs membres du personnel sont formés et désignés pour faire face aux urgences jusqu'à l'arrivée ou la joignabilité d'un vétérinaire. Conformément à la législation nationale et sous la direction du vétérinaire, ils doivent être capables d'effectuer les premiers soins de base, d'évaluer les animaux, d'administrer les médicaments et les traitements prescrits, d'être responsables des soins postopératoires et d'être compétents pour tenir des dossiers médicaux appropriés.
5. Les refuges disposent d'un personnel suffisant, y compris des vétérinaires et des techniciens ou assistants vétérinaires, pour répondre à ces normes pour tous les animaux dont ils ont la charge 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en tenant compte du nombre d'animaux, du nombre d'enclos et/ou de groupes sociaux, ainsi que des conditions médicales ou des besoins individuels (par exemple, un grand nombre d'animaux gériatriques ou âgés, des handicaps ou des conditions connus, etc.)
6. Le ou les vétérinaires responsables doivent être disposés à consulter d'autres vétérinaires/spécialistes des mammifères marins si nécessaire pour les cas complexes.

4.2. Capacités vétérinaires sur place (laboratoire et diagnostics)

1. Le refuge dispose de capacités sur place et/ou hors site pour la pathologie, la chirurgie et d'autres procédures et traitements vétérinaires, et toutes les installations sur place sont correctement entretenues. S'il ne dispose pas d'installations vétérinaires sur place, ou seulement d'installations partiellement équipées, il doit avoir un accord avec un cabinet vétérinaire situé à proximité pour les traitements hors site si nécessaire.
2. Les installations et services sur place et/ou hors site comprennent des :
3. Capacités de diagnostic, notamment cytologie, microbiologie, parasitologie, hémogramme complet, biochimie sanguine, analyse d'urine, sérologie, radiologie, échographie, endoscopie et autres procédures de laboratoire appropriées.
4. Capacités de nécropsie, y compris la capacité de prélever des tissus à des fins d'histopathologie.
5. Installations de soins médicaux propres, disposant d'un éclairage et d'une ventilation adéquats, faciles à nettoyer et à désinfecter, et ayant accès à du matériel d'anesthésie et d'urgence approprié.
6. Les médicaments doivent être acquis, gérés et stockés conformément au cadre juridique en vigueur.
7. Le matériel médical est maintenu en bon état de fonctionnement et fait l'objet d'un programme d'entretien préventif régulier.
8. Seul un vétérinaire ou un infirmier vétérinaire agréé peut effectuer toutes les procédures médicales en utilisant les meilleures pratiques et protocoles adaptés à l'espèce concernée.
9. Les protocoles, lignes directrices et meilleures pratiques doivent être reconnus comme standards internationaux et approuvés par un comité scientifique et éthique.
10. Les vétérinaires et le personnel de soutien doivent faire preuve de compassion et bien connaitre les aspects humanitaires du traitement des animaux, y compris l'utilisation appropriée des anesthésiques, des analgésiques et des tranquillisants.
11. Le refuge doit disposer d'un équipement de base pour la capture et la contention physique pour faciliter les soins médicaux, et pou 'isoler rapidement un animal de manière à permettre au personnel vétérinaire ou soignant d'y accéder en cas de nécessité médicale ou autre (les glissières sont acceptables dans la plupart des situations, mais le refuge doit être équipé d'un élévateur médical ou d'une piscine médicale avec un plancher élévateur hydraulique pouvant faciliter l'accès en toute sécurité à un animal incapable ou refusant de glisser).
12. Les élévateurs médicaux doivent être adaptés à la taille des espèces hébergées, conçus pour rester fonctionnels en toutes circonstances (par exemple, facilement connectables à une source d'alimentation de secours en cas de panne de courant) et maintenus en bon état de fonctionnement.

13. La possibilité de peser chaque animal doit être intégrée à la conception du refuge afin que tous les cétacés hébergés puissent être pesés efficacement (y compris ceux en quarantaine).
14. Les nécropsies des animaux décédés doivent être effectuées dans une installation séparée. Si elles sont effectuées sur place, cette zone doit être physiquement séparée des zones de détention des animaux vivants et des installations de soins quotidiens telles que les entrepôts alimentaires, ainsi que des autres zones médicales utilisées pour traiter les animaux vivants.
15. L'enlèvement des restes de cétacés du refuge doit respecter tous les niveaux de réglementation applicables.
16. Un rapport détaillé des résultats de nécropsie doit être archivé dans l'établissement. La cause du décès et les facteurs contributifs pour chaque animal décédé dans l'établissement doivent être examinés. Toute modification appropriée des protocoles d'élevage, des installations et/ou des soins médicaux doit être intégrée avec diligence sur la base des conclusions.

4.3. Programme de médecine préventive

1. Le programme vétérinaire comprend des protocoles médicaux préventifs à long terme ainsi que des procédures de surveillance et de confinement des maladies. Il est élaboré et mis en œuvre sous la supervision d'un vétérinaire agréé ayant une formation ou une expérience dans les soins médicaux aux espèces hébergées au refuge et connaissant les problèmes de santé spécifiques de chaque animal.
2. Le protocole de médecine préventive porte sur les points suivants :
    - examens physiques/évaluations de santé et analyses sanguines réguliers
    - évaluations comportementales
    - procédures de quarantaine
    - surveillance et contrôle des parasites
    - vaccination
    - contraception si elle n'est pas régulée par la gestion du groupe social
    - dépistage des maladies infectieuses
    - prophylaxie dentaire
    - examens périodiques de l'alimentation et surveillance de la consommation alimentaire
    - besoins spécifiques à l'espèce en matière d'élevage
    - contrôle régulier de la qualité de l'eau
3. Les contrôles de santé quotidiens de chaque animal doivent inclure (sans s'y limiter) :
    - Observation de l'apparence physique
    - Évaluation du niveau d'activité
    - Surveillance du comportement et des habitudes alimentaires
    - Nature et fréquence de la respiration
4. Les animaux sont vaccinés conformément aux recommandations du vétérinaire traitant, en utilisant les procédures et les produits actuellement recommandés, adaptés au pays, à l'espèce et à l'individu. Lorsque les animaux sont vaccinés sur place par le personnel du refuge, le type, le numéro de série et la provenance du produit sont consignés dans le dossier médical de chaque animal.
5. Chaque animal doit subir au moins un examen médical complet par an. Il s'agit d'une norme minimale en matière de médecine préventive, qui doit être dépassée lorsque les conditions l'exigent.
6. Un examen médical complet doit comprendre :
    - Morphométrie (y compris l'indice de corpulence et/ou le poids)
    - Evaluation de l'état corporel selon un système de notation applicable (incluant peau, yeux, dents, ouverture génitale, anus, évents, état mental et réactivité, flottabilité, symétrie générale, etc.)
    - Examen dentaire

- Prélèvement sanguin (hématologie et biochimie sérique de routine, analyses hormonales et analyses supplémentaires si nécessaire)
- Cytologie et microbiologie des évents, y compris la résistance aux antibiotiques et l'évaluation de la santé du système respiratoire
- Endoscopie ou lavage gastrique et collecte de données sur le microbiome intestinal
- Prélèvement fécal (cytologie, parasitologie et culture bactérienne, pouvant inclure la microbiomique, la protéomique et la métabolomique)
- Dépistage des agents pathogènes (adapté aux agents pathogènes spécifiques à la région, à l'espèce et aux antécédents individuels)
- Échographie diagnostique

7. Chaque animal est pesé au moins une fois par an, soit lors d'un examen physique de routine, soit à l'aide d'une balance intégrée au niveau des glissières, afin de surveiller les signes de maladie et de déterminer les doses de médicaments et d'anesthésiques chimiques.

4.4. Soins et installations pour la quarantaine et l'isolement

1. Le refuge doit disposer de zones de séparation pour isoler les animaux qui ne nécessitent pas une quarantaine médicale complète (par exemple, les animaux qui doivent être séparés pour des raisons comportementales, les femelles et les mâles pendant les périodes de reproduction, ou les animaux qui doivent être isolés avant d'être introduits dans la zone de refuge plus grande). Une zone de séparation peut partager l'eau avec la zone de refuge plus grande (simple séparation par un filet).
2. Le refuge doit disposer d'une installation de quarantaine médicale d'une capacité suffisante pour empêcher la transmission d'agents pathogènes entre les cétacés hébergés, ainsi qu'entre les cétacés du refuge et les populations sauvages (par exemple, double filet).
3. Les zones de quarantaine peuvent être ombragées ou couvertes si cela est jugé nécessaire pour les soins aux animaux ou pour répondre aux exigences réglementaires applicables.
4. Une installation de quarantaine médicale doit être en mesure d'examiner et de traiter complètement les animaux pris en charge : le bassin de quarantaine doit présenter les caractéristiques physiques recommandées par l'Association Européenne des Zoos et Aquariums (AEZA) et la directive européenne 1999/22/CE, notamment une surface facile à nettoyer avec des bords et des angles arrondis ; un système d'approvisionnement en eau et de gestion contrôlé avec un système de dosage de désinfectant ; un système de pompage capable de renouveler rapidement la totalité du volume d'eau ; la possibilité de gérer rapidement la profondeur de l'eau grâce à un plancher surélevé ou à un système de vidange rapide permettant une intervention rapide sur l'animal
5. Tous les ustensiles, équipements, fournitures et vêtements extérieurs utilisés en quarantaine sont limités à cette zone. Lorsque cela n'est pas possible, les articles dont le refuge ne dispose pas de doublons et qui ne peuvent être confinés dans les zones de quarantaine doivent être soigneusement nettoyés et désinfectés avant d'être déplacés vers ou depuis les zones de quarantaine, et les déplacements entre les zones doivent être réduits au minimum.
6. Des vêtements de protection, des bottes et des pédiluves sont utilisés par tout le personnel entrant dans la zone ou les zones de quarantaine contenant des animaux en quarantaine. Les vêtements de quarantaine ne doivent pas être retirés de la zone de quarantaine, sauf dans un conteneur hermétique destiné au nettoyage. Les pédiluves doivent être changés régulièrement.
7. Les soigneurs doivent être équipés d'un équipement de protection individuelle approprié, tel que des masques, des visières, des gants d'examen jetables, des bottes, des combinaisons ou des manches de type Tyvek, lorsqu'ils nettoient ou manipulent tout élément avec lequel les animaux en quarantaine entrent en contact.
8. L'eau provenant de la zone de quarantaine médicale doit être filtrée ou traitée et éliminée dans une zone sûre, loin des habitats des autres animaux du refuge.

9. Les déchets ou les matières biologiques provenant d'animaux mis en quarantaine médicale doivent être traités comme des matières biologiquement dangereuses et éliminés en conséquence.
10. Des panneaux clairement visibles indiquant les zones de quarantaine sont affichés si nécessaire, en accordant une attention particulière à leur emplacement aux points d'entrée/d'accès.
11. Une évaluation détaillée des risques doit être effectuée pour chaque nouvel animal introduit dans le refuge. L'évaluation des risques doit identifier toute menace potentielle pour la santé des animaux actuellement présents dans le refuge, des nouveaux animaux et de l'écosystème local, et décrire les mesures prévues pour atténuer ces menaces. La probabilité et les conséquences de chaque menace identifiée doivent être prises en compte.
12. Tous les nouveaux arrivants dans le refuge provenant d'installations de captivité doivent subir un examen de santé et un dépistage préalable des agents pathogènes transmissibles, y compris des examens sérologiques, avant leur transport, et être isolés après le dépistage préalable des animaux qui ne sont pas transférés vers le refuge.
13. Il convient d'éviter l'isolement prolongé d'un animal dans une zone de quarantaine médicale ou une zone de séparation (voir la section « Bien-être et manipulation des cétacés »).
14. Pendant la quarantaine des animaux entrants, les procédures suivantes doivent être appliquées, le cas échéant : examen, vaccination appropriée, tests cliniques et de laboratoire, traitement contre les parasites externes et internes si nécessaire, évaluation du bien-être psychologique, vérification de l'identification.
15. Un programme d'enrichissement doit être mis en place pour les animaux en quarantaine.
16. Les animaux qui meurent en quarantaine doivent faire l'objet d'un examen post mortem complet, y compris une histopathologie.

4.5. Politique d'élevage et contraception (pas d'élevage intentionnel d'animaux bénéficiant de soins à vie)

1. La gestion de groupe doit être privilégiée à la contraception médicale pour empêcher la procréation et éviter la reproduction.
2. Si cela n'est pas possible, des programmes de contraception adaptés à l'espèce doivent être mis en place et, selon l'avis du vétérinaire, doivent privilégier les méthodes les plus efficaces et les moins invasives.
3. Il convient d'éviter de déplacer les femelles gestantes. Si une femelle gestante est accueillie au refuge, un habitat approprié pour la mise bas et pour les soins au petit non sevré doit être prévu pour la mère et son petit.
4. Si des animaux arrivent au refuge en état de gestation, le refuge fournit les soins nécessaires, conformément aux recommandations du vétérinaire. Les nouveau-nés ne sont retirés de leur mère pour être élevés à la main que si leur vie ou celle de leur mère est menacée.
5. Les mâles ne doivent pas être hébergés avec des femelles gestantes, ni avec des femelles en période en pré-partum ou en post-partum.

4.6. Programme de contrôle des zoonoses

1. Le personnel et le vétérinaire du refuge connaissent bien les zoonoses susceptibles d'affecter les animaux du refuge et mettent en œuvre les politiques et procédures appropriées nécessaires pour réduire les risques et gérer toute exposition éventuelle.
2. Le refuge dispose de procédures d'urgence et d'un processus défini pour éviter la transmission de toutes les maladies potentielles ou émergentes par morsures, griffures, fluides corporels, contact direct avec les animaux et autres moyens.
3. Le personnel a reçu une formation adéquate pour comprendre les risques potentiels de transmission de maladies, y compris les sources potentielles de maladies, les modes de transmission et les signes cliniques associés aux maladies, et est encouragé à consulter son propre professionnel de soins de santé s'il présente des symptômes inhabituels après avoir travaillé avec des cétacés. Tout le personnel est informé lorsqu'une maladie zoonotique survient au refuge et le personnel concerné est formé à la prise en charge en toute sécurité des animaux malades.

4. Le personnel doit être contrôlé périodiquement conformément à la législation nationale en matière de sécurité des travailleurs. Il doit déclarer tout contact avec des animaux domestiques, sauvages ou d'élevage afin d'éviter tout contact et de mettre en place des dépistages appropriés.
5. Lorsqu'une maladie à déclaration obligatoire est identifiée, tous les responsables réglementaires locaux, régionaux et nationaux sont contactés, conformément aux exigences.
6. Une nécropsie complète, comprenant histopathologie et microbiologie, doit être pratiquée sur les animaux morts connus ou suspectés d'être porteurs d'une maladie zoonotique dans les 24 heures suivant leur mort.
7. Toutes les zones dans lesquelles le personnel est en contact direct avec les animaux disposent de points de lavage des mains à proximité immédiate (ou d'un équivalent, par exemple des lingettes antibactériennes).
8. La consommation de nourriture par le personnel n'a pas lieu dans les zones de contact direct avec les animaux.

4.7 Euthanasie (SI pratiquée, conformément à la législation nationale ou locale, sous la stricte supervision d'un vétérinaire agréé)

1. Le vétérinaire est la seule personne habilitée à recommander et à pratiquer l'euthanasie humanitaire, conformément à la législation nationale en vigueur. L'euthanasie est dans l'intérêt de l'animal et n'est utilisée qu'en dernier recours, et jamais comme outil de gestion (par exemple pour libérer de l'espace pour accueillir d'autres animaux).
2. Les raisons acceptables pour l'euthanasie comprennent :
   - un état de santé physique ou comportemental incurable susceptible de causer des douleurs ou des souffrances ingérables ;
   - un état de santé physique ou comportemental pour lequel les traitements disponibles causeraient des douleurs ou des souffrances ingérables ou ne seraient pas efficaces pour redonner à l'animal une qualité de vie acceptable ;
   - état de santé physique ou comportemental pour lequel le traitement dépasse les normes communautaires normales en matière de dépenses financières et entraînerait une charge excessive pour les ressources du refuge, et aucune autre installation/placement n'offre une alternative raisonnable ;
   - processus de vieillissement ayant entraîné une qualité de vie inacceptable ;
   - risque de maladie infectieuse pour certains ou tous les résidents ;
   - risque élevé de blessure pour l'animal lui-même, pour d'autres animaux et/ou pour les humains.
3. L'euthanasie doit être décidée après évaluation par un comité d'éthique.
4. La décision de séparer (visuellement et acoustiquement) l'animal euthanasié des autres animaux doit être prise par le vétérinaire responsable et le personnel soignant.
5. Un examen post mortem complet, y compris une histopathologie, doit être effectué afin de confirmer la raison médicale sous-jacente de l'euthanasie.

4.8. Biosécurité et biosûreté

1. Un refuge peut également être dédié à la réhabilitation d'animaux sauvages. Si tel est le cas, toute zone de réhabilitation doit être physiquement séparée et du personnel et du matériel distincts doivent être utilisés.
2. Tout animal sauvage entrant dans le refuge et jugé non relâchable doit être soumis à une quarantaine stricte et à un contrôle sanitaire comprenant toutes les maladies connues répertoriées pour les cétacés (virologiques, microbiologiques, parasitologiques et mycologiques), y compris une évaluation sérologique. Les examens doivent inclure des analyses de sang, sérum, souffle, prélèvements buccaux, fèces, et être réalisés à la fois par les techniques culturelles et techniques les plus avancées telles que l'approche viromique et microbiologique. La résistance aux antimicrobiens doit être testée.

3. Un plan complet et détaillé tenant compte de la biosécurité doit être mis en œuvre. Ce plan doit inclure l'analyse des risques, la gestion des points de contrôle critiques et un plan d'urgence afin d'identifier les risques éventuels, leur gravité et les mesures d'atténuation ou les solutions à adopter.
4. Le plan doit inclure l'évaluation des risques d'introduction de pathogènes via l'eau et les aliments, dela lutte contre les parasites, de la contamination du personnel et de l'équipement, de l'entrée d'animaux sauvages ou domestiques, de l'admission des animaux et des contrôles médicaux, ainsi que des procédures de quarantaine. En outre, le plan doit tenir compte des données provenant de la situation épidémiologique locale pour toutes les maladies pertinentes et à déclaration obligatoire.
5. Le plan doit également prévoir la gestion des déchets et des restes alimentaires, la surveillance de la production d'eau, incluant virus, bactéries et protozoaires, et des procédures de traitement de l'eau produite.
6. Le plan doit inclure tous les programmes mis en œuvre pour surveiller la santé des animaux et du personnel, la qualité de l'eau et la sécurité alimentaire, les processus de désinfection et de nettoyage des différentes zones et installations, la gestion et le traitement de l'eau produite, ainsi que l'intégrité des clôtures, des portails et des séparations. Le plan doit également indiquer toutes les technologies mises en œuvre et la fréquence des procédures afin d'assurer leur mise en œuvre régulière et cohérente.
7. Les mesures de biosécurité comprennent également les plans d'urgence visant à éviter toute entrée accidentelle d'animaux sauvages, toute sortie accidentelle des animaux détenus et toute intrusion de personnes extérieures ou tout dommage causé volontairement.
8. Les plans doivent inclure des listes de contrôle, des systèmes de notification et la traçabilité de tous les processus.

5. BIEN-ÊTRE ET MANIPULATION DES ANIMAUX

5.1. Bien-être physique

1. Les animaux doivent être surveillés régulièrement par du personnel qualifié afin de garantir leur bien-être physique (c'est-à-dire leurs conditions nutritionnelles, physiques et sociales) et toute activité inhabituelle doit être signalée et consignée, et faire l'objet d'une réponse appropriée en temps opportun.
2. L'environnement physique du refuge doit permettre un large éventail de comportements, y compris ceux liés à l'activité quotidienne de la majorité des espèces de cétacés à l'état sauvage (voir la section « Hébergement des cétacés »). Le refuge doit permettre aux animaux de passer la majeure partie de leur temps orientés vers l'environnement sous-marin, tout en leur permettant de se reposer (immobiles ou en nageant), d'interagir avec un environnement naturel stimulant et d'interagir avec tout objet fourni à des fins d'enrichissement. Si possible, en tenant compte de la nourriture fournie, les animaux doivent pouvoir chercher leur proie.
3. Les animaux doivent pouvoir s'éloigner visuellement et physiquement les uns des autres, ainsi que des humains, tels que le personnel soignant, en dehors des interactions nécessaires pour assurer leur santé et leur bien-être.
4. Les mauvais traitements physiques, la privation de nourriture et toute autre forme de renforcement négatif ou de dressage basé sur la punition ne sont jamais utilisés pour dresser, déplacer ou soigner des animaux et sont considérés comme des mauvais traitements envers les animaux conformément à la législation nationale.

5.2. Hébergement social et gestion de groupe

1. Les animaux sont regroupés de manière compatible, en tenant compte de leurs structures sociales naturelles, de leur histoire individuelle, ainsi que de la sécurité des animaux et du personnel du refuge.
2. Les animaux sont hébergés de manière à ce que :
3. ceux qui se trouvent dans le même enclos soient compatibles ;

4. ils ne soient pas hébergés à proximité d'animaux susceptibles de nuire à leur santé ou de leur causer un inconfort physique ou psychologique ;
5. il existe un espace approprié entre les individus au sein des groupes sociaux et entre ceux-ci, et permettant un isolement temporaire volontaire par rapport aux autres ;
6. aucun individu ne subisse de harcèlement constant ni ne souffre de blessures physiques, et que les comportements sociaux ne l'empêchent pas de se nourrir et de s'hydrater correctement.
7. L'hébergement individuel est généralement réservé à des situations telles que, sans s'y limiter : la quarantaine ; l'évaluation et/ou les soins médicaux ; l'absence de partenaires sociaux appropriés ou les tensions sociales entraînant une perturbation du groupe social, les agressions physiques entraînant des blessures et les naissances imminentes. Idéalement et lorsque cela est approprié, les individus hébergés individuellement doivent avoir accès à des contacts visuels et auditifs avec des congénères ainsi qu'à des interactions régulières avec le personnel soignant.
8. Le personnel connaît l'histoire naturelle et le comportement normal des espèces à l'état sauvage et évalue régulièrement la compatibilité entre les individus grâce à une surveillance et à des évaluations continues de leur comportement et de leur santé.
9. Si plusieurs espèces (ce qui n'est pas recommandé) sont présentes dans le refuge, elles sont intégrées ou séparées en fonction du bien-être des animaux (par exemple, pas de mélange direct entre les espèces prédatrices et les espèces proies).
10. Si cela est applicable et approprié pour l'espèce, tout doit être mis en œuvre pour garder les mères et leurs petits dans le même groupe.
11. L'introduction de tout nouvel animal dans un groupe social doit se faire en toute sécurité et selon des techniques adaptées à chaque espèce, sous la direction du personnel désigné.

5.3. Bien-être comportemental/physique

1. Les plannings doivent être structurés en fonction des besoins des animaux et, par conséquent, des plans de bien-être individuels, préparés et approuvés conjointement par le vétérinaire et le personnel chargé des soins aux animaux, doivent être mis en place pour améliorer le bien-être. Leur mise en œuvre doit être documentée et archivée.
2. Les choix comportementaux des animaux doivent être surveillés à l'aide de méthodes non invasives, documentés et archivés afin de garantir que le suivi et l'examen des données à long terme de chaque individu éclairent les décisions ayant une incidence sur leur bien-être.
3. Le personnel chargé des soins aux animaux doit être formé pour identifier, traiter et minimiser les comportements stéréotypés ou nuisibles (y compris la capacité d'interpréter les données).
4. Des protocoles individualisés visant à réduire/éliminer les comportements stéréotypés ou nuisibles doivent être élaborés et approuvés conjointement par le vétérinaire et le personnel chargé des soins aux animaux, et les résultats doivent être documentés et archivés.
5. Un programme de renforcement positif doit être mis en place afin de maintenir la participation volontaire aux soins des animaux et aux procédures vétérinaires qui favorisent la santé et le bien-être. Le personnel chargé des soins aux animaux doit disposer des outils et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre de manière sûre et efficace les protocoles de renforcement positif.
6. Le refuge doit fournir au personnel une formation sur le bien-être animal et les méthodes d'évaluation. Cette formation doit être régulièrement mise à jour afin d'intégrer les informations actuellement disponibles.
7. Le bien-être des animaux doit être évalué à intervalles réguliers et, en outre, chaque fois que cela est nécessaire, notamment en cas de changements importants, tels que l'arrivée (ou le départ) d'animaux, des changements environnementaux majeurs (par exemple, des événements météorologiques) et des changements de lieu. Les

résultats des évaluations du bien-être doivent être documentés, archivés, disponibles pour examen et doivent directement servir de base aux plans d'action élaborés par le personnel chargé des soins aux animaux.

8. Bien que l'environnement du refuge doive fournir une stimulation physique et mentale appropriée aux animaux, certaines situations peuvent nécessiter des opportunités supplémentaires, qui doivent être fournies par le personnel. Dans la mesure du possible, il convient d'encourager l'interaction avec l'environnement naturel comme source d'enrichissement plutôt que les techniques d'enrichissement artificiel.
9. Toutes les opportunités d'enrichissement doivent être évaluées et ajustées si nécessaire pour le bien-être de chaque animal et doivent être sans danger pour les animaux résidents et pour la faune et la flore sauvages qui pourraient y être exposées.
10. Si les sources d'enrichissement comprennent l'interaction humaine avec du personnel formé, celle-ci doit être limitée en fonction du niveau d'intérêt des animaux et ne doit pas perturber les autres animaux à proximité.
11. L'accent doit être mis sur les sources d'enrichissement sous-marines plutôt que sur les sources d'enrichissement en surface afin d'encourager les comportements normalement observés dans la nature.
12. Le refuge dispose d'un programme d'enrichissement qui favorise à tout moment (y compris pendant les périodes de quarantaine et d'isolement) les comportements propres à chaque espèce et garantit le bien-être psychologique des animaux. Un programme approprié peut comprendre les éléments suivants :
13. Enrichissement structurel - Conception des enclos et aménagements qui ajoutent de la complexité à l'environnement et favorisent les comportements propres à chaque espèce.
14. Enrichissement par objets - Objets qui encouragent l'inspection et la manipulation et favorisent les comportements propres à chaque espèce.
15. Enrichissement alimentaire - Variation des choix alimentaires et de la présentation des aliments, y compris l'utilisation de puzzles qui augmentent le temps nécessaire à l'obtention de la nourriture.
16. Enrichissement social - Des interactions affiliatives entre soigneurs et animaux peuvent être appropriées dans certains cas.
17. Tout le personnel chargé des soins aux animaux est formé pour reconnaître les comportements spécifiques à l'espèce, les comportements anormaux et les signes cliniques de maladie, et un plan est élaboré pour répondre aux préoccupations.

5.4. Relations entre les animaux et leurs soigneurs

1. Il est important de maintenir des relations positives entre les animaux et les soigneurs. Cependant, dans la mesure du possible, les relations les plus importantes pour chaque cétacé doivent être celles qu'il entretient avec d'autres cétacés. Les relations entre les cétacés et le personnel doivent être encouragées à rester secondaires et à exister dans le but de répondre aux besoins sociaux et sanitaires des animaux d'une manière plus adaptée à l'espèce (c'est-à-dire entre cétacés).
2. Dans la mesure du possible, les nouveaux soigneurs accompagnent un soigneur de confiance jusqu'à ce que l'animal se sente à l'aise avec la nouvelle personne.
3. Dans la mesure du possible et lorsque cela est approprié, les animaux doivent se familiariser avec le personnel vétérinaire, ce qui permet une observation attentive.
4. Les relations entre le personnel et les animaux sont évaluées à intervalles réguliers prédéfinis et, en outre, lorsque cela est nécessaire. En conséquence, des changements sont apportés à l'affectation du personnel lorsque les relations entre le personnel et les animaux s’avèrent perturbantes pour les animaux.

5.5. Manipulation et contention

1. Toute manipulation et contention nécessaire doit être effectuée de manière sûre et appropriée, en causant le moins de stress possible aux animaux, et le personnel doit être formé aux techniques/pratiques de manipulation sûres spécifiques à chaque espèce.
2. Des protocoles de manipulation et de contention adaptés à chaque espèce doivent être élaborés, et les outils et ressources nécessaires à une manipulation et une contention sûres doivent être disponibles sur site et maintenus en bon état de fonctionnement. Ceux-ci comprennent au minimum des civières de taille appropriée, des dispositifs de levage médical et des filets.
3. Des protocoles doivent être mis en place pour gérer les animaux qui ne se trouvent pas à proximité d'une zone prévue pour la manipulation et la contention en cas d'urgence (par exemple, un cétacé en eau profonde à distance d'un dispositif de levage médical ou d'un fond filet).
4. Les animaux manipulés ou immobilisés doivent être étroitement surveillés par du personnel qualifié (vétérinaires spécialisés dans les cétacés et/ou personnel soignant hautement qualifié) afin de détecter tout signe de stress pendant et après la manipulation ou l'immobilisation.
5. La manipulation à des fins vétérinaires doit être effectuée aussi rapidement et soigneusement que possible, de manière à ne pas causer de traumatisme, de surchauffe, de refroidissement excessif, de dommages physiques ou d'inconfort inutile, et à minimiser autant que possible le stress physique et psychologique.
6. La capture chimique n'est effectuée que par un vétérinaire agréé et uniquement lorsque les autres méthodes ne sont pas possibles en raison des risques importants liés à la sédation des cétacés en nage libre. Des protocoles anesthésiques spécifiques, y compris la tenue de registres, sont suivis. Des médicaments et du matériel de réanimation d'urgence (oxygène, PPV à la demande, etc.) doivent être disponibles lors de toute sédation.
7. La capture chimique n'est pas utilisée lorsque plusieurs animaux se trouvent dans un même bassin, sauf en cas d'urgence. Dans ce cas, toutes les précautions possibles sont prises pour éviter tout danger pour le personnel, tous les animaux présents dans le bassin et l'animal sous sédation.

5.6. Transport des cétacés (effectué uniquement lorsque cela est strictement nécessaire – transport vers le refuge)

1. Idéalement, l'emplacement du refuge doit être facilement accessible et bien desservi. L'accès au site doit être facile grâce à des routes en bon état afin de faciliter l'arrivée des véhicules lourds transportant du matériel, des animaux et, occasionnellement, des visiteurs. La présence d'un aéroport dans un rayon de moins de 100 km est également un atout. Dans tous les cas, le transport des cétacés ne doit être effectué qu'en cas de nécessité (par exemple, transport vers le refuge).
2. Un plan complet couvrant chaque étape du processus est établi et communiqué à toutes les parties concernées avant tout transport. Les autorités, les rôles et les responsabilités sont clairement définis pour tous.
3. Des examens de santé sont effectués avant l'arrivée d'un animal au refuge ou avant son transfert vers un autre établissement. Ces examens peuvent comprendre un examen physique complet, avec une attention particulière portée aux parasites, les vaccinations nécessaires et la réalisation de tous les tests requis par la réglementation de l'État/province ou du pays d'accueil.
4. Les candidats au transport doivent faire l'objet d'une évaluation médicale et comportementale avant le transport, et des critères doivent être établis au cas par cas afin de s'assurer que l'animal transporté est apte au transport (sur le plan mental, émotionnel et physique) et dans un état approprié pour le lieu de destination (par exemple, exempt d'agents pathogènes transmissibles non contrôlés).
5. Les certificats sanitaires et tous les permis de transport requis doivent accompagner l'animal lors de son transport interétatique ou international.
6. Les méthodes de capture, de contention et de transport doivent tenir compte du tempérament et du comportement de l'animal afin de minimiser les blessures et la détresse.

7. Le matériel approprié pour soulever, bercer (le cas échéant) et transporter les animaux hébergés dans le refuge doit être maintenu en bon état et facilement accessible. Les conteneurs et les véhicules de transport doivent être nettoyés après utilisation.
8. Tout le matériel de transport doit être adapté à l'animal transporté, maintenu en excellent état et répondre aux normes appropriées en matière de bien-être animal. Cet équipement comprend, sans s'y limiter :
    - Civières
    - Berceaux
    - Équipement médical/vétérinaire d'urgence
    - Équipement de surveillance
    - Matériel de soins (par exemple, vaporisateurs, draps, pommade A&D)
    - Équipement de levage (par exemple, grues, câbles de levage, cordes de guidage)
    - Équipement de communication
9. Dans la mesure du possible, les animaux doivent être habitués aux facteurs de stress potentiels liés au transport, par exemple en s'entraînant à l'utilisation des civières et des berceaux.
10. Toute l'équipe de transport doit comprendre des membres ayant une expérience préalable du transport de cétacés et tous les membres doivent être formés à la procédure de transport et connaître leur rôle individuel dans celle-ci
11. Les itinéraires de transport doivent être prédéterminés et sécurisés (par exemple, accords d'escorte de sécurité en place, municipalités locales informées) avant le transport.
12. Des plans d'urgence doivent être établis pour toutes les étapes du transport et des dispositions alternatives doivent être disponibles pendant le transport.
13. L'itinéraire de transport doit être choisi en fonction du bien-être de l'animal transporté, en tenant compte de la durée, du mode de transport et de la sécurité.
14. Les cétacés doivent être surveillés attentivement (respiration, fréquence cardiaque, température, signes de détresse ou d'agitation) tout au long du transport par du personnel qualifié.
15. Les sources de stress physiologique et psychologique doivent être atténuées. Des méthodes doivent être utilisées pour : maintenir une température optimale (refroidissement/réchauffement), atténuer le stress lié à la position (rembourrage, positionneurs), minimiser le bruit, la lumière vive et les mouvements autour de l'animal, et garder les individus avec des congénères familiers.
16. Si le mode de transport utilise une caisse de transport remplie d'eau, la température de l'eau doit être maintenue dans une plage de température adaptée à l'espèce pendant toute la durée du transport.
17. Une réserve alimentaire d'urgence appropriée (en fonction de l'espèce, des habitudes alimentaires individuelles et de la durée/logistique de la routine) doit être transportée avec le cétacé.
18. Un vétérinaire qualifié spécialisé dans les cétacés doit être présent pendant toute la durée du transport.
19. Tous les animaux sortis du refuge sont gardés en sécurité à tout moment et gérés de manière à ce qu'ils soient sous contrôle et ne risquent pas de souffrir, de se blesser, de transmettre ou de contracter des maladies.

6. ÉCONOMIE ; considérations sur la viabilité à long terme et les coûts opérationnels

1. Le refuge accueillera principalement des cétacés provenant de l'industrie de la captivité et, chaque fois que cela sera nécessaire et possible, des dauphins qui auront été secourus après s'être échoués. Par conséquent, un refuge pour cétacés doit être considéré comme un hébergement permanent pour tous les animaux jugés inaptes à une remise en liberté. Comme il s'agit de mammifères marins à longue durée de vie, nécessitant un hébergement pendant plusieurs décennies, la durabilité économique à long terme de cette installation doit être assurée dans toute la mesure du possible. Un plan d'affaires doit être élaboré et proposé en tenant compte de tous les coûts et sources de revenus.

2. Dans le présent document, il n'est pas possible d'élaborer un plan générique de durabilité économique pour un modèle de refuge pour cétacés, car ce plan peut varier considérablement en fonction d'un certain nombre de variables (par exemple, le pays, les autorités concernées, la géographie). Dans tous les cas, l'engagement d'un soutien à long terme de la part des autorités locales, nationales, régionales et internationales est essentiel.
3. D'autres sources de financement possibles peuvent inclure, sans s'y limiter, les suivantes :
    - Dons privés provenant de particuliers, d'ONG et de fondations intéressés par la conservation marine et le bien-être animal.
    - Parrainages d'entreprises par le biais de partenariats avec des entreprises intéressées par la conservation marine et le bien-être animal.
    - Frais d'entrée pour les visiteurs et les groupes éducatifs. Des visites spécialisées axées sur l'éducation et la conservation peuvent également être envisagées.
    - Programmes d'adhésion : adhésions annuelles offrant des avantages aux sympathisants réguliers.
    - Produits dérivés et matériel éducatif (peuvant être vendus via une boutique en ligne).
    - Programmes de collaboration : initiatives conjointes avec des universités, des instituts de recherche et des ONG.
    - Candidature à différents programmes de financement et appels à projets
4. Compte tenu de la variabilité du financement, un document clair précisant l'organisation de la gestion du refuge, y compris les différents organismes institutionnels impliqués, doit être établi.

7. EDUCATION & SENSIBILISATION

Un programme éducatif et une stratégie de sensibilisation efficaces peuvent considérablement renforcer l'impact d'un refuge pour cétacés. En impliquant le public, en sensibilisant et en favorisant les liens entre les personnes et la vie marine, le refuge peut obtenir un soutien solide pour ses efforts de conservation et garantir sa durabilité à long terme.

7.1. Développement d'un programme d'éducation et de recherches

1. Possibilité de créer un centre d'éducation/d'interprétation doté de ressources multimédias fournissant des informations sur la biologie des animaux, leurs besoins en matière de conservation ainsi que les raisons justifiant la nécessité de refuges pour cétacés.
2. Des propositions de recherche bien définies pour des recherches scientifiques non invasives, discrètes et respectueuses doivent être envisagées. Celles-ci doivent être soigneusement examinées par un comité scientifique et un comité d'éthique, en collaboration avec l'équipe du refuge. La priorité doit être donnée au bien-être des animaux hébergés dans le refuge et toutes les propositions doivent inclure un protocole de surveillance des animaux avant, pendant et après la réalisation de l'étude/l'expérience. Si un animal montre des signes de détresse lorsqu'il est exposé aux activités liées à la recherche (directement ou indirectement), l'activité doit être immédiatement interrompue.
3. Les programmes de recherche et d'éducation doivent viser à améliorer la conservation et le bien-être des animaux dans la nature.

7.2. Engagement du public

1. Possibilité de créer un centre d'éducation/d'interprétation doté de ressources multimédias fournissant des informations sur la biologie des animaux, leurs besoins en matière de conservation ainsi que les raisons justifiant la nécessité de refuges pour cétacés.

2. Des propositions de recherche bien définies pour des recherches scientifiques non invasives, discrètes et respectueuses doivent être envisagées. Celles-ci doivent être soigneusement examinées par un comité scientifique et un comité d'éthique, en collaboration avec l'équipe du refuge. La priorité doit être donnée au bien-être des animaux hébergés dans le refuge et toutes les propositions doivent inclure un protocole de surveillance des animaux avant, pendant et après la réalisation de l'étude/l'expérience. Si un animal montre des signes de détresse lorsqu'il est exposé aux activités liées à la recherche (directement ou indirectement), l'activité doit être immédiatement interrompue.
3. Les programmes de recherche et d'éducation doivent viser à améliorer la conservation et le bien-être des animaux dans la nature.

7.3. Moyens de Communication

1. En développant et en mettant en œuvre une stratégie de communication bien équilibrée, un refuge pour cétacés sera en mesure de promouvoir efficacement sa mission, de s'engager auprès de la communauté et d'offrir de nouvelles possibilités de financement et de collaboration (non seulement avec des sponsors potentiels, mais aussi, par exemple, avec des organismes de recherche et de conservation). Les messages clés au cœur de la stratégie de communication doivent être très clairs. Voici quelques exemples à prendre en considération :
    - Comportement et écologie des cétacés
    - Importance des cétacés (par exemple, importance écologique, culturelle et économique)
    - Rôle du refuge
    - Conservation des cétacés (menaces, stratégies de conservation...)
    - Comment aider : mesures à prendre pour soutenir le sanctuaire (dons, bénévolat, science citoyenne...).
2. Voici quelques canaux de communication à envisager :
    - Site web : créer un site web dédié avec des mises à jour régulières, des articles et des ressources éducatives.
    - Réseaux sociaux : utiliser des plateformes telles que Facebook, Twitter, Instagram et YouTube pour partager des contenus attrayants, tels que des vidéos, des infographies et des récits.
    - Newsletters par e-mail : envoyer régulièrement des informations aux abonnés sur l'actualité, les événements et les moyens de s'impliquer. Partager des histoires captivantes sur des cétacés, des exemples de réussite du refuge, ainsi que des profils et/ou des témoignages de bénévoles et de membres du personnel.
    - Communiqués de presse : diffuser des communiqués de presse aux médias pour annoncer les actualités et les événements importants.
    - Événements communautaires : organiser des événements tels que des nettoyages de plage, des ateliers éducatifs et des visites guidées du refuge.
    - Partenariats : collaborer avec des écoles, des universités et d'autres organisations afin de toucher un public plus large.
    - Les indicateurs clés tels que le trafic sur le site web, l'engagement sur les réseaux sociaux, les taux d'ouverture des e-mails, la participation aux événements et la couverture médiatique doivent être évalués régulièrement (trimestriellement ?) afin d'obtenir un retour d'information sur les initiatives de communication et leur succès.
    - Les commentaires des visiteurs, des bénévoles et des partenaires sont également importants pour évaluer l'efficacité des efforts de communication.
    - Agir en conséquence et ajuster la stratégie si nécessaire afin d'améliorer la sensibilisation et l'engagement.

ANNEXE III - Note sur la procédure à suivre pour demander l'avis du Comité consultatif de l'ACCOBAMS sur les installations semi-fermées

Étape 1. La Partie qui sollicite des conseils sur des questions liées aux installations semi-fermées pour les espèces de cétacés dans la zone ACCOBAMS est invitée à lire attentivement les Lignes directrices pour les meilleures pratiques lors de l'installation et de la gestion des installations semi-fermées pour les espèces de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS.[9]

Si, après lecture de ces lignes directrices, la Partie estime nécessaire de demander des conseils supplémentaires, elle est priée de rédiger une note conceptuelle présentant l'initiative/le projet pour lequel des conseils sont demandés (par exemple, refuge pour dauphins).

La note conceptuelle doit inclure :

- Contexte et historique.
- Questions spécifiques ou conseils recherchés.
- Documents justificatifs pertinents, y compris le contexte juridique national et les données scientifiques.

Étape 2. Transmission de la note conceptuelle au Secrétariat de l'ACCOBAMS par courrier électronique.

Étape 3. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS examine la demande pour s'assurer qu'elle est complète et pertinente, accuse réception du message susmentionné (étape 2) et, si elle est dûment remplie, la transmet au Comité consultatif de l'ACCOBAMS sur les installations semi-fermées.

Étape 4. Le président du Comité consultatif reçoit le courriel contenant la note conceptuelle et, après avoir confirmé qu'aucune autre information n'est nécessaire à ce stade, communique cette note aux autres membres du comité et convoque une réunion, si nécessaire, en fonction de l'urgence.

Étape 5. Après consultation interne, le Comité consultatif communique son avis au Comité scientifique de l'ACCOBAMS. Il se peut également que le Comité consultatif ou le Comité scientifique demande des informations supplémentaires ou des clarifications à la Partie qui a soumis la demande.

Étape 6. Une fois la réponse formulée, elle est envoyée à la Partie requérante par l'intermédiaire du Secrétariat.

Étape 7. La Partie met en œuvre les recommandations et/ou demande des clarifications supplémentaires, si nécessaire.

Étape 8. Dans un délai d'un mois suivant la réception de la réponse du Secrétariat, la Partie qui a sollicité des conseils doit fournir au Comité Consultatif un retour d'information sur la manière dont elle entend mettre en œuvre les conseils et établir un calendrier pour la présentation d'un rapport succinct à ce sujet.

[9] *Au moment de la présentation de cette note au SC16, le document contenant les lignes directrices est encore à l'état de projet.*

RECOMMANDATION 16.14 - MESURES DE GESTION SPATIALE POUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS

Rappelant que, conformément au Plan de Conservation de l'ACCOBAMS (Annexe 2 de l'Accord), les Parties « *coopèrent pour créer et maintenir un réseau d'aires spécialement protégées pour conserver les Cétacés* » et « *s'efforcent de créer et de gérer des aires spécialement protégées pour les Cétacés correspondant aux aires qui constituent l'habitat des Cétacés et/ou qui leur fournissent des ressources alimentaires importantes. De telles aires spécialement protégées devraient être établies dans le cadre des Conventions pour les mers régionales (Convention OSPAR, Convention de Barcelone et Convention de Bucarest) ou dans le cadre d'autres instruments appropriés* »,

Rappelant qu'en 2010, le Comité scientifique de l'ACCOBAMS a entamé une identification préliminaire des zones d'importance particulière pour les cétacés dans la zone de l'Accord, principalement sur la base d'« avis d'experts » (Résolution 4.15, Annexe). De plus, grâce aux efforts de l'ACCOBAMS, notamment la récente initiative d'étude de l'ACCOBAMS (ASI), les connaissances sur les espèces de cétacés se sont considérablement améliorées, tout comme les travaux de cartographie des pressions, par exemple dans le cadre de la Directive européenne sur la planification de l'espace maritime,

Rappelant que lors de la MOP8 en 2022, les Parties ont demandé la révision de cette Annexe et du processus en cours visant à quantifier les pressions anthropiques sur les habitats des cétacés « *en tenant compte des mécanismes et outils déjà existants liés à la conservation des cétacés dans des zones spécifiques* » (ex. les IMMAs, les AMCEZs, les AMPs, la PEM etc.),

Rappelant l'ACCOBAMS-SC12/2018/Doc35 « Recommandation 12.8 sur la valeur de la désignation des IMMAs et des CCH pour la réalisation des objectifs de l'ACCOBAMS », le rapport de la CS15, conclusion 36, recommandant au groupe de travail sur les « mesures de gestion spatiale pour la conservation des cétacés » de revoir et de mettre à jour les travaux à réaliser pour les «mesures de gestion spatiale pour la conservation des cétacés », en tenant également compte des recommandations de l'atelier tenu en mars 2022, la suggestion de remplacer le terme « Habitat Critique des Cétacés » par une terminologie appropriée, les discussions de la MOP8 et l'annexe 14 du rapport, et enfin l'atelier interne organisé en mars 2024 afin de redéfinir le processus,

Conscient de l'avis du Comité scientifique selon lequel il convient de faire preuve de prudence et de sensibilité lors de la fourniture de cartes officielles qui, bien qu'elles constituent un outil de communication puissant, peuvent également être utilisées à mauvais escient et/ou mal interprétées,

Conscient des difficultés liées à la combinaison appropriée de cartes qui se chevauchent, créées de différentes manières et à partir de jeux de données à des échelles spatiales et temporelles différentes, afin de montrer une cooccurrence robuste et réaliste avec les cartes des zones à risque,

Reconnaissant que les IMMA - « portions distinctes d'habitat, importantes pour les espèces de mammifères marins, qui peuvent être délimitées et gérées à des fins de conservation » - sont une initiative du *Task Force* conjoint UICN/CCSM sur les aires protégées pour les mammifères marins (le « *Task Force* ») et sont identifiées à l'application de critères convenus. Ce processus a été reconnu par la CMS (Résolution 12.13, 2017), qui a entre autres demandé aux Parties et invité les États de l'aire de répartition à identifier les zones spécifiques où l'identification des IMMA pourrait être bénéfique,

Rappelant l'atelier conjoint du *Task Force* sur les IMMA et l'ACCOBAMS d'octobre 2016 qui a identifié les IMMA en mer Méditerranée (www.marinemammalhabitat.org/imma-eatlas/),

Rappelant la Stratégie régionale post-2020 pour les aires marines et côtières protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone en Méditerranée, adoptée par les Parties contractantes de Barcelone lors de leur 22e réunion (COP 22) (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021).

Le Comité Scientifique **recommande** :

(a) l'adoption de la terminologie et du processus convenus lors (des ateliers 2022 et 2024) et, en particulier, le remplacement du terme « Habitat Critique des Cétacés » par l'expression plus appropriée « cooccurrence des cétacés avec les activités humaines » ;

(b) la poursuite des travaux du groupe de travail sur les CCH afin de définir les zones proposées pour les CCH, en tenant compte des recommandations de l'atelier ainsi que des mécanismes et outils existants liés à la conservation spatiale des cétacés présentés dans l'annexe du rapport de l'atelier ;

(c) la poursuite de l'examen avec les experts concernés (y compris ceux du Comité scientifique de la CBI) de la prise en compte et de la cartographie appropriées des incertitudes et de l'intégration des cartes des activités humaines et des cétacés, y compris avec des experts en planification spatiale marine ;

(d) la liaison avec l'INFO/RAC et le PAP/Rac et leur plateforme de cartographie Kmap, ainsi que poursuite de l'exploration des possibilités offertes par le réseau NETCCOBAMS ;

(e) la participation active à l'« Alliance stratégique entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, de la CGPM, de l'UICN-Med, du PNUE/PAM par l'intermédiaire du SPA/RAC et en collaboration avec MedPAN » et à l'Accord Pelagos, concernant les mesures de protection et de gestion spatiales pour la biodiversité marine ;

(f) la réaffirmation de la grande valeur du processus IMMA pour l'ACCOBAMS et de la nécessité de réévaluer la région méditerranéenne afin d'identifier les IMMA en 2026, en tant qu'action prioritaire pour le prochain triennat ;

(g) le remplacement de la Résolution 4.15 par la présente Résolution et veiller à ce que l'Annexe de la Résolution archivée soit clairement marquée du texte suivant :

Ce document a été préparé dans le cadre de la 5^{e} Réunion des Parties à l'ACCOBAMS en 2010. Il ne doit pas être publié ou cité sans l'autorisation du Secrétariat de l'ACCOBAMS. Les appellations employées et la présentation des données dans ce document, qui doit être considéré comme un tout et non comme des extraits, n'impliquent en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'Accord sur le statut juridique d'un État, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou sur la délimitation de ses frontières ou limites. Les opinions exprimées dans ce document ne reflètent pas nécessairement celles de l'Accord.

RECOMMANDATION 16.15 - NETCCOBAMS

Considérant la Recommandation 14.10 sur « NETCCOBAMS »,

Le Comité Scientifique **recommande** :

- de revoir et de mettre à jour les Termes de Référence du groupe de travail d'experts (GT) sur NETCCOBAMS ;

- d'élaborer des lignes directrices sur l'utilisation du NETCCOBAMS, y compris des spécifications sur l'accès aux cartes, aux données et aux informations en fonction des différents types d'utilisateurs, afin de garantir l'utilisation sûre des données sensibles ;

- au GT sur NETCCOBAMS d'organiser des réunions dédiées (Termes de Référence à préparer), au besoin, afin d'examiner les cartes, données et informations existantes sur la plateforme et de convenir de la meilleure utilisation des options offertes par la plateforme ;

- au GT sur NETCCOBAMS de se réunir périodiquement, au besoin, afin de déterminer quels types d'utilisateurs peuvent accéder aux nouveaux éléments ajoutés à la plateforme (cartes, données et informations) ;

- qu'une fois publiées, le Secrétariat diffuse des informations sur l'intérêt de la plateforme en ligne NETCCOBAMS (y compris sa contribution aux mesures d'atténuation mises en œuvre) auprès des instances nationales et internationales, des gestionnaires et des parties prenantes (ex. compagnies maritimes, ports et OMI) afin d'accroître la visibilité des travaux réalisés et d'encourager l'utilisation de la plateforme et la soumission de données.

ANNEXE XI - RAPPORT DU L'UNITÉ DE COORDINATION SOUS-RÉGIONALE POUR LA MER NOIRE Y COMPRIS LES ACTIVITÉS DES NON-PARTIES

Rapport sur la coopération avec le Secrétariat de l'Accord ACCOBAMS exerçant les fonctions d'Unité de Coordination sous-régionale de l'ACCOBAMS pour la mer Noire en 2023-2025

Depuis 2002, conformément au Mémorandum d'Entente (MoU) entre la Commission pour la mer Noire et l`ACCOBAMS (révisé en 2012), le Secrétariat Permanent de la Commission pour la mer Noire (BSC PS) exerce son rôle d`Unité de Coordination Sous-Régionale pour la mer Noire pour l`ACCOBAMS en ce qui concerne la conservation des cétacés de mer Noire.

Au cours du dernier triennat, les principales activités suivantes ont été mises en œuvre :

- La participation aux réunions pertinentes BSC-ACCOBAMS, aux réunions interministérielles régulières, entre autres, un retour d'informations lors des 15ème et 16ème réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et de la Sixième Réunion du Bureau Etendu des Parties à l'ACCOBAMS, ainsi que toutes les réunions pertinentes du projet ASI et du webinaire de l'ACCOBAMS – Formation régionale sur la collecte et l'analyse de données génétiques ;

- Les activités de conservation des cétacés sont incluses dans tous les documents stratégiques régionaux pertinents pour la mer Noire (projet BSIMAP 2023-2027, projet de rapport BS SoE, format révisé des rapports annuels, plan d'action régional de la mer Noire sur les débris marins, etc.) ;

- Le point spécifique « Spécimens de grands dauphins de la mer Noire en captivité » a été introduit dans le BSIMAP pour 2023-2027, ainsi que la liste des indicateurs de pêche pour les rapports annuels à la Commission de la mer Noire, régulièrement collectés par le BSC PS ;

- L'élaboration du chapitre « Conservation des cétacés » du rapport sur l'état de l'environnement de la mer Noire (rapport BS SoE) est soutenue par le Secrétariat de l'ACCOBAMS ; de nouvelles publications sur les cétacés de la mer Noire sont publiées ;

- Le BSC PS a participé à des initiatives conjointes avec la CGPM (réunion d'importance sur la pêche en mer Noire, projet BlackSea4Fish), la Convention sur la Diversité Biologique (réunions conjointes des RSC et des ORP dans le cadre de l'Initiative pour un océan durable, ateliers EBSA, etc.), EC (projets, gouvernance des océans, Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM), PNUE (ODD 14), etc.), et a coorganisé un événement parallèle avec l'ACCOBAMS lors de l'UNOC 2025 à Nice, en France, en juin 2025 ;

- La participation en tant que partenaire à l'appel à propositions lancé par l'ACCOBAMS pour la mise en œuvre de DCSMM pour les cétacés et a contribué aux activités menées dans le cadre du projet ABIOMED ;

- Le soutien aux efforts du Secrétariat de l'ACCOBAMS dans la mise en œuvre du projet ASI « ACCOBAMS », une activité à grande échelle sans précédent coordonnée par l'ACCOBAMS et impliquant

les pays de la mer Noire afin d'estimer l'abondance et la répartition des populations de cétacés dans la mer Noire, et contribué à la diffusion de ses résultats ;

- Dans le cadre d'une initiative conjointe avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS, les 6 et 7 mars 2024, le BSC PS a accueilli dans ses locaux à Istanbul une réunion organisée conjointement afin de discuter de sujets communs liés à la mer Noire. Y ont participé des représentants du Secrétariat de l'ACCOBAMS, du Secrétariat Permanent de la Commission de la mer Noire, de la DG Mare de l'UE, de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée et la mer Noire (CGPM). Des représentants des Parties à l'ACCOBAMS de la mer Noire et certains membres du Comité Scientifique ont également participé à la réunion.

- Au cours de la réunion, les participants ont convenu d'envisager la création d'un réseau de collaboration entre l'UE/DG MARE, la CGPM, l'ACCOBAMS et la Commission pour la mer Noire afin de faciliter la réponse commune à l'objectif de lutter contre les taux élevés critiques de prises accessoires de marsouins communs dans la région de la mer Noire, grâce à des efforts coordonnés, au partage de données, à la recherche et à la mise en œuvre de règlementations, dans le but ultime de réduire et d'atténuer les prises accidentelles lors des activités de pêche.

- Une Sous-Unité Spécifique pour la mer Noire, composée d'experts des pays riverains, a été créée afin de fournir des informations récapitulatives annuelles à « l'ACCOBAMS Emergency Task Force » pour surveiller les échouages et les prises accidentelles, et de pratiquer des autopsies afin de conserver et stocker des échantillons d'animaux capturés accidentellement pour des analyses futures.

- Une collaboration étroite sur la biodiversité et les cétacés dans le cadre de projets régionaux spécifiques, tels que EU4EMBLAS, CENOBS, Black Sea BRIDGE, Black Sea DOORS, BS CONNECT, etc. Poursuite de la coordination des efforts conjoints avec trois nouveaux projets récemment lancés dans la région de la mer Noire, tels que : le projet GEF UNDP/UNESCO Black Sea LME traitant de la biodiversité et des AMP ; le projet Blueing the Black Sea de la Banque mondiale traitant de la pollution et le projet FAO GFCM sur la pêche ; le premier projet comprend un volet sur les cétacés ;

- Des travaux sur l'impact des débris marins sur les cétacés sont menés en collaboration avec le Secrétariat de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM dans le cadre du projet MarineLitterMED financé par l'UE : cela inclut l'élaboration de lignes directrices pour le suivi des débris marins (établissement de références), l'évaluation des débris marins en mer Noire et des mesures « adopte une plage » dans les pays éligibles ;

- Dans l'ensemble, le BSC PS partage le même objectif que l'ACCOBAMS, à savoir améliorer la disponibilité et la qualité des données sur l'état biologique de la mer Noire et renforcer la capacité des pays à surveiller l'environnement marin, conformément aux exigences attendues de la DCSMM et du Plan d'action stratégique pour la mer Noire.

ANNEXE XII - RAPPORT DU L'UNITÉ DE COORDINATION SOUS-RÉGIONALE POUR LA MÉDITERRANÉE Y COMPRIS LES ACTIVITÉS DES NON-PARTIES

Mise en œuvre des actions du PNUE-PAM SPA/RAC pour la conservation des cétacés en Méditerranée *(septembre 2022 - septembre 2025)*

Dans le cadre du Mémorandum d'Entente SPA/RAC - Secrétariat de l`ACCOBAMS, signé à Monaco le 8 août 2023 pour la période 2023-2025, le programme de travail conjoint a été mis à jour avec des activités spécifiques et intégré dans un nouveau MoU signé en mars 2025.

1. **Évaluation et mise à jour du Plan d'Action pour la conservation des cétacés en Méditerranée :**

Le Plan d'Action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée, adopté par la décision IG.25/13 lors de la COP22 (Antalya, Turquie, 2021), sera évalué et mis à jour au cours du prochain exercice biennal (2026-2027) en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS, puis soumis pour adoption à la COP 25.

2. **Avancement dans la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée et des IMAP en tenant compte des développements régionaux et mondiaux**

Le SPA/RAC a travaillé en étroite collaboration avec les institutions nationales pour soutenir la mise en œuvre de programmes nationaux de surveillance IMAP dans six pays (Égypte, Israël, Liban, Libye, Maroc, Tunisie) dans le cadre des projets IMAP-MPA et EcAp-MED III financés par l'UE, qui ont pris fin respectivement en 2023 et 2024. Ces efforts ont permis une surveillance intégrée sur des sites pilotes, l'harmonisation des méthodes, le renforcement des capacités et la contribution à l'élaboration du MED QSR 2023.
Deux nouvelles initiatives financées par l'UE, SEMPA et EcAp-Med Plus, ont été lancées respectivement en 2023 et 2024 afin d'apporter un soutien continu jusqu'en 2027 à la promotion du bon état écologique.

La CoP 23 de Barcelone (Portoroz, Slovénie, 5-8 décembre 2023) a pris note du Rapport 2023 sur l'état de la qualité de la Méditerranée (2023 MED QSR) (UNEP/MED IG.26/Inf.10) et a approuvé son résumé exécutif provisoire (décision IG.26/3) et un résumé à l'intention des décideurs politiques (SfPM).

Afin de contribuer aux Objectifs Ecologiques consacrés à la biodiversité (OE1) et aux espèces non indigènes (OE2) du MED QSR 2023, six rapports d'évaluation thématiques couvrant les habitats benthiques, les cétacés, le phoque moine de Méditerranée, les oiseaux marins, les tortues marines et les espèces non indigènes ont été élaborés par le SPA/RAC. Ces rapports ont été examinés lors de la réunion du CORMON sur la biodiversité et la pêche (Athènes, Grèce, 9-10 mars 2023), de la réunion intégrée du CORMON (Athènes, Grèce, 27-28 juin 2023) et de la réunion du groupe de coordination de l'approche écosystémique (Istanbul, 11 septembre 2023), auxquelles a participé des représentants du Secrétariat de l'ACCOBAMS.

Il convient de noter que les données de l'ASI figuraient parmi les principales sources de données utilisées pour l'évaluation de l'état des cétacés (évaluation GES) dans le cadre de l'EcAp/IMAP OE1, qui s'est principalement concentrée sur les trois indicateurs communs (CI) : CI3 – Répartition des espèces, CI4 – Abondance des populations et CI5 – Caractéristiques démographiques des populations.

3. Révision et mise à jour des fiches d'information sur les indicateurs communs relatifs à la biodiversité (OE1) et à la pêche (OE3)

Une approche proposée pour mettre à jour les fiches d'indicateurs communs relatives à la biodiversité (OE1), aux espèces non indigènes (OE2) et à la pêche (OE3), ainsi que pour mettre à jour les dictionnaires de données et les normes de données pour les CI 1 et 2 (habitats benthiques), CI 3, 4 et 5 (mammifères marins, tortues marines et oiseaux marins) et CI 24 (déchets marins), a été élaborée respectivement par le SPA/RAC, la CGPM et l'INFO/RAC, et présentée lors de la dernière réunion CORMON sur la biodiversité et la pêche (Athènes, Grèce, 7-8 avril 2025).

4. Le SAPBIO post-2020

Le SPA/RAC a lancé l'évaluation à mi-parcours du SAPBIO post-2020, en mettant l'accent sur les activités de démarrage et l'élaboration de tableaux de suivi simplifiés pour les actions nationales et régionales, ainsi que sur le cadre de l'évaluation future de la mise en œuvre collective prévue pour les résultats attendus en 2027 et 2030. Ce processus a été mené en étroite consultation avec le Comité Consultatif Post-2020 et a été présenté et examiné lors de la Onzième Réunion des Correspondants Nationaux du SAPBIO Post-2020 (Athènes, Grèce, 9-10 avril 2025) et de la Dix-septième Réunion des Points Focaux ASP/DB (Istanbul, Türkiye, 20-22 mai 2025).

5. Renforcement de la conservation efficace des habitats critiques des cétacés

Le mandat du Groupe spécial d'experts pour les Aires Marines Protégées en Méditerranée (AGEM) a été mis à jour et sa composition renouvelée, après validation par les Points Focaux ASP/DB. L'AGEM a tenu deux réunions par téléconférence en 2025. Le projet de lignes directrices sur les autres mesures de conservation efficaces basées sur les zones (OECM) et l'application des critères en Méditerranée a été élaboré en étroite collaboration avec l'AGEM et présenté à la 17ème Réunion des Points Focaux ASP/DB.

Le Système d'Evaluation (SES) des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) a été mis à jour à la suite de la modification du format de l'examen périodique des ASPIM par la COP23. Des tutoriels vidéo ont été réalisés afin de faciliter l'utilisation du SES. Les examens périodiques ordinaires et extraordinaires de 25 SPAMI prévus pour l'exercice biennal 2024-2025 ont été réalisés et présentés pour examen à la 17ème Réunion des Points Focaux ASP/BD.

Grâce au soutien financier du Ministère italien de l'Environnement (MASE), la quatrième édition du programme de jumelage SPAMI (2024-2025) a été lancée. Elle comprend des échanges avec les SPAMI italiennes, des formations et la conception de plans d'action collaboratifs. Deux projets d'organisations de la société civile (OSC) ont été mis en œuvre pour soutenir la gouvernance des SPAMI. Les quatre programmes de jumelage SPAMI font actuellement l'objet d'une évaluation afin d'en mesurer l'efficacité et de formuler des recommandations pour des améliorations futures.

6. Amélioration des capacités des organisations nationales et des experts ; réunions et atelier

Le SPA/RAC et le Secrétariat de l'ACCOBAMS ont apporté leur soutien conjoint à la 36ème Conférence de la European Cetacean Society, qui s'est tenue en mai 2025.

Le SPA/RAC a participé à l'atelier sur la surveillance des débris marins ingérés et les preuves de prises accidentelles dans la zone de l'ACCOBAMS, qui s'est tenu les 6 et 7 avril 2024 à Catane, en Italie, et a présenté les activités en cours dans le cadre des projets Med Marine Litter II financés par l'UE.

Le SPA/RAC a soutenu l'organisation de la Sixième Conférence sur la Conservation des Cétacés dans les Pays du Sud de la Méditerranée (CSMC6), qui s'est tenue à Monastir, en Tunisie, du 13 au 15 novembre 2023.

Dans le cadre du Fishforum 2024 « Forum sur les Sciences Halieutiques en Méditerranée et en Mer Noire » qui s'est tenu à Antalya, en Turquie (du 19 au 23 février 2023), les partenaires suivants du projet Med bycatch/Depredation (Prédation et prises accessoires en Méditerranée) : ACCOBAMS, CGPM, UICN, MEDASSET, BirdLife Europe et Asie centrale, WWF, TUDAV, ont organisé un atelier intitulé intitulé « Atténuer les interactions multitaxonomiques dans la pêche en Méditerranée : une approche collaborative pour surveiller et réduire les prises accessoires d'espèces vulnérables et la prédation des dauphins ». L'atelier avait pour objectif de présenter les résultats et les enseignements tirés des deux projets, en soulignant l'engagement de plus d'un million de personnes dans le projet MedBycatch et l'extension du projet Depredation à plusieurs pays méditerranéens, ainsi que de présenter les leçons apprises et les meilleures pratiques tirées des données significatives sur les prises accessoires d'espèces vulnérables et les interactions entre les cétacés et la pêche.

Le SPA/RAC et l'ACCOBAMS ont donné une conférence intitulée « Atténuer les dommages causés par les dauphins dans les pêcheries méditerranéennes : résultats et enseignements tirés des efforts de collaboration pour la conservation des cétacés et la pêche durable » lors de l'événement parallèle « Gestion, pratiques et technologies pour une pêche et une mariculture durables » qui s'est tenu le 3 juin 2025 dans le cadre de « one-ocean-science-2025 ».

Le SPA/RAC a participé à l'événement parallèle « L'ACCOBAMS Survey Initiative II : un effort de collaboration crucial pour préserver les cétacés en Méditerranée et en mer Noire », dédié au lancement officiel de l'ACCOBAMS Survey Initiative (ASI-II), organisé à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les océans (UNOC3) de 2025.

7. Surveillance des cétacés

Le SPA/RAC soutient les travaux de télémétrie sur le terrain visant à comprendre l'écologie complexe des rorquals communs en Méditerranée et dans les eaux du nord-est de l'Atlantique Nord. Les opérations de marquage seront coordonnées par l'institut de recherche Tethys, en collaboration avec des chercheurs de l'Universitat Politècnica de València.

ANNEXE XIII - RAPPORT DU COMITÉ DE SUIVI DES OBLIGATIONS DE L'ACCOBAMS

Le Comité de Suivi des Obligations de l'ACCOBAMS a été créé par les Parties à l'ACCOBAMS lors de la MOP5, par l'adoption de la Résolution 5.4.

1. COMPOSITION

Pour la période 2023-2025, la composition du Comité de Suivi des Obligations de l'ACCOBAMS était la suivante :

Membres élus par les Parties :

Gaby KHALAF CNRS Lebanon Senior Consultant National Centre for Marine Sciences 189 Jounieh - Lebanon Tel: +961 330 3969 bihar@cnrs.edu.lb	Mandat complet : 2023-2028
Bayram OZTÜRK Türkish Marine Research Foundation President P.K. 10 34825 Beykoz Istanbul - Türkiye Tel: +90 216 424 0772 tudav@tudav.org	Mandat complet : 2023-2028
Imane TAI Institut National de Recherche Halieutique Boulevard Sidi Abderrahmane, 2 Aïn Diab, 20180 Casablanca - Morocco Tel: +212 672 827 416 taiimane.it@gmail.com	Mandat complet : 2020-2025
Sarah CHENITI Inspectrice Ministère de la Pêche et des Productions Halieutiques Rue des quatre canons 16 000 Alger - Algérie aqua200271@gmail.com	Suppléant

Members elected by ACCOBAMS Partners:

Aurélie MOULINS CIMA Foundation Via Magliotto, 2 17100 Savona - Italy Tel : +39 019 230271 aurelie.moulins@cimafoundation.org	Mandat complet : 2020-2025
Romulus-Marian PAIU Mare Nostrum NGO Executive director Tomis Blvd. n°215, 900647 Constanta - Romania Tel: +40 720258785 romulus.marian@gmail.com	Mandat complet :: 2023-2028
Dimitar POPOV Project Coordinator GREEN BALKANS NGO 1, Skopie str., office 10 Plovdiv 4004 - Bulgaria Tel: +359 (0) 32 626 977 dpopov@greenbalkans.org	Suppléant

2. VUE D'ENSEMBLE DE LA RÉUNION ET DES PARTICIPANTS

La Quatrième Réunion du Comité de Suivi des Obligations de l'ACCOBAMS s'est tenue à Nice, en France, les 2 et 3 septembre 2025.
Le Comité était composé de quatre membres, dont deux étaient absents.
Étaient également présents le Président du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, les représentants de deux ONG et les représentants de trois Parties observatrices : l'Algérie, Chypre et Malte.
Le Secrétariat de l'ACCOBAMS était représenté par Mme Maÿlis Salivas (Secrétaire Exécutif), Mme Camille Montiglio, Mme Salomé Calley et M. Tullio Scovazzi (Conseiller juridique).

3. PRINCIPALES ACTIONS MENEES

1. Adoption de l'Ordre du jour et Accord de Confidentialité

À l'ouverture de la réunion, le Comité a réaffirmé son engagement en faveur de l'impartialité et de l'intégrité, conformément aux principes régissant la Procédure de Suivi des Obligations. Il a été confirmé que tous les membres présents avaient déjà soumis leurs engagements de confidentialité et leurs déclarations d'impartialité signés avant la réunion.
À la suite de cette confirmation, l'ordre du jour a été officiellement adopté. Outre les points inscrits à l'ordre du jour, le Comité a convenu d'inclure une discussion spécifique sur les modifications proposées à la Procédure de Suivi des Obligations, dans le but d'améliorer sa clarté, son efficacité et son efficacité lors des prochaines sessions.

2. Prise en compte d'une Nouvelle Soumission (Espagne)

Le Comité a examiné une nouvelle soumission d'OceanCare concernant le fait que l'Espagne n'ait pas mis à jour le statut de conservation national du cachalot (*Physeter macrocephalus*) et du rorqual commun (*Balaenoptera physalus*) en Méditerranée.

Bien que ces deux espèces soient classées comme *en danger* sur la Liste rouge de l'UICN et reconnues comme telles par la Résolution 8.12 de l'ACCOBAMS, elles restent classées comme *vulnérables* dans la législation nationale espagnole.

L'Espagne n'a pas pu assister à la réunion en raison de la charge de travail interne de ses institutions, mais a fourni une réponse écrite datée du 11 avril 2025, dans laquelle elle se dit ouverte au dialogue et prête à fournir des éclaircissements supplémentaires sur son processus d'examen.

Après avoir examiné le dossier, le Comité a noté sa recevabilité et a adopté à l'unanimité la Recommandation FC4.1, présentée à l'Annexe 3 du rapport officiel.
Résumé de la recommandation :

- L'Espagne devrait clarifier la procédure et le calendrier de mise à jour de sa Liste Rouge nationale afin de l'aligner sur les normes de l'UICN et de l'ACCOBAMS.
- Il convient de rappeler à toutes les Parties leur obligation d'harmoniser les statuts de conservation nationaux avec les évaluations internationales afin d'assurer la cohérence dans toute la zone de l'ACCOBAMS.
- Le Secrétariat a été chargé de recueillir des informations similaires auprès de toutes les Parties afin de contrôler la cohérence de la classification des espèces.

3. Suivi des Soumissions Précédentes

Le Comité a examiné le suivi de deux cas en cours soumis par *OceanCare* en 2016 :

a) ***Activités militaires autour du sud-est de la Crète (Grèce)***
b) ***Non-respect par plusieurs Parties du Plan de Conservation de l'ACCOBAMS pour les dauphins communs de Méditerranée.***

Compte tenu de leur nature interdépendante et de leurs thèmes communs, le Comité a décidé d'examiner les deux cas conjointement.

a) *Activités militaires autour du sud-est de la Crète (Grèce)*

Malgré de multiples invitations et résolutions (notamment la Résolution 8.8.B), aucune nouvelle information n'a été reçue de la Grèce concernant la mise en œuvre des lignes directrices de l'ACCOBAMS pour lutter contre le bruit sous-marin depuis 2014.
Le Comité a réaffirmé l'importance de la transparence et de la coopération, soulignant que toutes les Parties ont le devoir de collaborer de bonne foi avec la Procédure de Suivi des Obligations.

Recommandation FC4.2 :

- La Grèce devrait fournir des informations actualisées sur la mise en œuvre des lignes directrices relatives à la réduction du bruit (Résolutions 4.17 et 7.13).
- Le Comité restera saisi de la question jusqu'à ce que des informations adéquates lui soient fournies.

b) *Non-application par plusieurs Parties du Plan de Conservation de l'ACCOBAMS pour les dauphins communs de Méditerranée*

- Le deuxième suivi concernait la non-application de la Résolution 4.13 par 17 Parties.
- Malgré plusieurs rappels, seuls 4 pays (Chypre, l'Espagne, Malte et le Maroc) ont répondu, et avec des niveaux de détails variables. 14 Parties n'ont encore fourni aucune information.

Recommandation FC4.2 (Partie II) :

- Le format des rapports nationaux devrait être modifié afin d'inclure une section spécifique sur la coopération avec le Comité de Suivi des Obligations.
- Les Parties concernées sont invitées à fournir sans délai les informations manquantes.

4. Mise à jour sur les questions de mise en œuvre, comme demandé par les MOP

a) Activités sismiques et militaires générant du bruit sous-marin

Le Comité a examiné les progrès réalisés dans la mise en œuvre des obligations existantes en matière de bruit sous-marin (Résolutions 6.17, 6.18, 7.13 et 8.17).

Les principales avancées incluent :

- La création de la Task Force de l'ACCOBAMS pour les évènements d'échouage (AETFS).
- L'organisation de l'atelier conjoint ACCOBAMS-ASCOBANS avec la Marine (Toulon, novembre 2024), qui a renforcé la collaboration entre les acteurs militaires et scientifiques.
- La poursuite du développement du Registre sur le Bruit et des initiatives de surveillance acoustique passive.

Les Parties ont été encouragées à :

- Collaborer activement avec l'AETFS et signaler rapidement les échouages atypiques ;
- Éviter ou réduire au minimum les activités génératrices de bruit dans les zones sensibles (par exemple, les IMMAs, les SPAMIs) ;
- Partager les données sur l'activité sismique via le Registre sur le Bruit ;
- Employer des opérateurs MMO/PAM certifiés pour toutes les activités industrielles offshore.

b) Interactions entre les Hommes et les Dauphins (Résolution 3.13)

Le Comité a pris acte des progrès réalisés grâce à la création du Comité Consultatif de l'ACCOBAMS sur les Installations Semi-Enfermées et a approuvé le projet de Résolution 9.19 sur la Semi-Captivité (Passeport et Lignes Directrices) en vue de son adoption lors de la MOP9.

D'autres recommandations ont été formulées afin de :

- Évaluer l'ampleur des interactions entre les humains et les dauphins dans la nature ;
- Recueillir des données sur les législations nationales relatives à ces interactions ;
- Poursuivre le suivi de la mise en œuvre de la Résolution 3.13

5. Questions diverses

Sous ce point de l'ordre du jour, le Comité a examiné en détail les modifications proposées au Règlement Intérieur du Comité de Suivi des Obligations, telles que mentionnées dans la Résolution 6.8 et présentées dans l'Annexe 7 de la documentation de la réunion.

Le Conseiller Juridique, le Professeur Tullio Scovazzi, a fourni une explication approfondie du contexte et de la justification de ces propositions d'amendements. Il a rappelé que, depuis l'adoption du Règlement Intérieur actuel, plusieurs réunions du Comité avaient souligné la nécessité d'apporter des ajustements mineurs afin d'améliorer la clarté, l'efficacité et la cohérence interne, sans modifier la substance ou l'esprit de la Procédure de Suivi des Obligations elle-même.

Les révisions proposées visaient principalement à :

- clarifier les rôles et responsabilités des membres et observateurs du Comité, en particulier en ce qui concerne les droits de participation et les obligations de confidentialité ;
- rationaliser le processus de soumission et d'admissibilité, en veillant à ce que les communications émanant d'organisations non gouvernementales ou de tiers soient traitées de manière transparente et en temps opportun ;
- affiner le cadre de rapport et de recommandation, notamment en normalisant la manière dont les conclusions du Comité sont présentées à la Réunion des Parties ;
- et assurer une meilleure harmonisation entre le Règlement Intérieur du Comité de Suivi des Obligations et le cadre de gouvernance général de l'ACCOBAMS.

À l'issue de cette discussion, et en l'absence d'objection, le Comité a approuvé le projet de Résolution par consensus, tel que présenté. Il a été convenu que le Secrétariat transmettrait le document au Bureau, en demandant son inscription à l'ordre du jour provisoire de la Neuvième Réunion des Parties (MOP9) pour examen officiel et adoption.

ANNEXE XIV - RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTION 9.1 - OCTROI DU DROIT DE VOTE 229

RÉSOLUTION 9.2 - CONTRIBUTIONS EN ATTENTE DE LONGUE DATE..... 230

RÉSOLUTION 9.3 - AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉUNION DES PARTIES 231

RÉSOLUTION 9.4 - COMITÉ SCIENTIFIQUE..... 241

RÉSOLUTION 9.5 - PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2026-2028 249

RÉSOLUTION 9.6 - APPROBATION DES RECOMMANDATIONS ÉMISES PAR LE COMITÉ DE SUIVI DES OBLIGATIONS284

RÉSOLUTION 9.7 - AMENDEMENTS À LA PROCÉDURE DE SUIVI DES OBLIGATIONS..... 288

RÉSOLUTION 9.8 - NETCCOBAMS 295

RÉSOLUTION 9.9 - PARTENAIRES À L'ACCOBAMS..... 296

RÉSOLUTION 9.10 – PLAN APRÈS-GUERRE POUR LES CETACES DE LA MER NOIRE..... 301

RÉSOLUTION 9.11 - ABONDANCE ET DISTRIBUTION, COMPRENANT L'ACCOBAMS SURVEY INITIATIVE II 305

ET PROGRAMME DE SURVEILLANCE À LONG TERME DE L'ACCOBAMS (LTMP)..... 305

RÉSOLUTION 9.12 - STRUCTURE DES POPULATIONS..... 307

RÉSOLUTION 9.13 - QUESTIONS RELATIVES AUX ÉCHOUAGES (TASK FORCE D'URGENCE DE L'ACCOBAMS POUR LES ÉVÉNEMENTS D'ÉCHOUAGE, RÉSEAUX D'ÉCHOUAGE FONCTIONNELS) 309

RÉSOLUTION 9.14 - INTERACTIONS ENTRE LES ACTIVITÉS PÊCHES ET LES CÉTACÉS 312

RÉSOLUTION 9.15 - BRUIT SOUS-MARIN D'ORIGINE ANTHROPIQUE..... 315

RÉSOLUTION 9.16 - COLLISIONS AVEC LES NAVIRES 318

RÉSOLUTION 9.17 - ACTIVITÉS COMMERCIALES D'OBSERVATION DES CÉTACÉS DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS .. 320

RÉSOLUTION 9.18 - DÉBRIS MARINS 333

RÉSOLUTION 9.19 - PASSEPORT CÉTACÉS ET LIGNES DIRECTRICES SUR LA SEMI-CAPTIVITÉ 335

RÉSOLUTION 9.20 - MESURES DE GESTION SPATIALE POUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS..... 367

RÉSOLUTION 9.21 - DATE ET LIEU DE LA DIXIÈME SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES 370

RÉSOLUTION 9.22 - HOMMAGE AUX ORGANISATEURS 371

http://dx.doi.org/10.70978/SARX5882

RÉSOLUTION 9.1
OCTROI DU DROIT DE VOTE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article III, paragraphes 5 and 6, de l'Accord concernant le droit de vote,

Rappelant l'Article 14, paragraphe 2, du Règlement intérieur de la Réunion des Parties, qui dispose « Les Représentants des Parties qui ont un retard de trois ans ou plus dans le versement de leur contribution à la date de la séance d'ouverture de la Réunion des Parties ne sont pas autorisés à voter. Cependant, la Réunion des Parties peut leur permettre de continuer d'exercer leur droit de vote s'il est entendu que le retard du règlement résulte de circonstances exceptionnelles »,

Convaincue que la prise de décision lors de la Neuvième Réunion des Parties bénéficiera de la participation active du plus grand nombre possible de Parties,

1. *Décide* que, même si la Libye a plus de trois ans de retard dans le versement de ses contributions ordinaires, elle est convaincue que le retard de paiement résulte de circonstances exceptionnelles et que cette Partie doit exercer son droit de vote lors de la Neuvième Réunion des Parties.

http://dx.doi.org/10.70978/YRZM3179

RÉSOLUTION 9.2
CONTRIBUTIONS EN ATTENTE DE LONGUE DATE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Préoccupée par la question des arriérés de paiement des contributions au budget de l'ACCOBAMS et au Fonds additionnel de conservation qui peuvent affecter négativement la mise en œuvre de l'objectif de l'Accord, qui est d'assurer que des mesures coordonnées soient prises pour atteindre et maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés,

Animée par la volonté de préserver de bonnes relations entre les Parties de l'ACCOBAMS, et *considérant* l'implication de tous les Parties de l'ACCOBAMS cruciale pour atteindre l'objectif de l'Accord,

Convaincue que des mesures visant à récupérer les contributions impayées devraient être considérées comme un moyen de faciliter la Partie concerné à s'acquitter de ses obligations financières,

Considérant l'Article 14, paragraphe 2, du Règlement intérieur de la Réunion des Parties,

Prenant en considération la recommandation de la Sixième Réunion du Bureau Etendu de l'ACCOBAMS,

1. *Décide* que :
   - les Parties qui ont trois ans ou plus de retard dans le versement de leurs contributions à la date de l'ouverture de la Réunion des Parties ne devraient pas être éligibles au vote lors cette même Réunion des Parties ;
   - les Représentants des Parties qui ont trois ans ou plus de retard dans le versement de leurs contributions ne devraient pas être éligibles aux postes de Président ou Vice-Président de la Réunion des Parties ou à ceux de Membres ou Membres Suppléants du Comité de Suivi des Obligations ;
   - les Parties qui ont trois ans ou plus de retard dans le versement de leurs contributions ne devraient pas être éligibles à un soutien financier pour la participation de leurs représentants aux Réunions de l'ACCOBAMS ;
   - les mesures mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas si la Réunion des Parties est convaincue que le retard de paiement est dû à des circonstances exceptionnelles. La décision s'appliquera pour le prochain triennat ;

2. *Mandate* le Bureau de décider si les organes gouvernementaux des Parties qui ont cinq ans ou plus de retard dans le versement de leurs contributions devraient être éligibles à un support financier venant du Fonds additionnel de conservation ;

3. *Encourage* les Parties qui sont en retard dans le versement de leurs contributions à rester en contact avec le Secrétariat afin de rééchelonner le paiement des arriérés dans le cadre d'un plan de paiement écrit nécessitant l'approbation du Bureau ;

4. *Décide* que le Règlement intérieur de la Réunion des Parties devra être amendé en conséquence.

http://dx.doi.org/10.70978/FYNA3598

RÉSOLUTION 9.3
AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉUNION DES PARTIES

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Prenant en considération la Résolution 9.2 sur les "Contributions en attente de longue date",

1. *Décide* d'amender le Règlement intérieur de la Réunion des Parties comme suit :
   a) le paragraphe 2 de l'Article 14 est supprimé ;
   b) les paragraphes suivants l'Article 14 sont renumérotés en conséquence ;
   c) un nouvel Article 28 est ajouté stipulant que :

ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS EN ATTENTE
Article 28

1. Les Parties qui ont trois ans ou plus de retard dans le versement de leurs contributions à la date de l'ouverture de la Réunion des Parties ne devraient pas être éligibles au vote lors de cette même Réunion des Parties.
2. Les Représentants des Parties qui ont trois ans ou plus de retard dans le versement de leurs contributions, ou les personnes nommées par ces Parties, ne devraient pas être éligibles aux postes de Président ou Vice-Président de la Réunion des Parties ou à ceux de Membres ou Membres Suppléants du Comité de Suivi des Obligations.
3. Les Parties qui ont trois ans ou plus de retard dans le versement de leurs contributions ne devraient pas être éligibles à un soutien financier pour la participation de leurs représentants aux Réunions de l'ACCOBAMS.
4. La Réunion des Parties peut décider que les paragraphes 1, 2 et 3 de cet Article ne s'appliquent pas si la Réunion des parties est convaincue, sur la base d'une communication formelle envoyée par l'Etat concerné, que le retard de paiement est dû à des circonstances exceptionnelles. La décision s'appliquera pour le prochain triennat.
5. La Réunion des Parties mandate le Bureau de décider si les organes gouvernementaux des Parties qui ont cinq ans ou plus de retard dans le versement de leurs contributions ne sont pas éligibles à un support financier venant du Fonds additionnel de conservation.
6. Les Parties qui sont en retard dans le versement de leurs contributions devraient rester en contact avec le Secrétariat afin de rééchelonner le paiement des arriérés dans le cadre d'un plan de paiement écrit nécessitant l'approbation du Bureau.

   d) L'ancien Article 28 est renuméroté Article 29.

1. *Adopte* l'amendement du Règlement Intérieur des Parties qui est annexé à la présente Résolution[10].

[10] Amendements en gras.

ANNEXE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉUNION DES PARTIES

OBJET DU RÈGLEMENT

Article 1

1. Le présent règlement devra être appliqué à toutes les Sessions de la Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, convoquées conformément à l'article III de cet Accord.
2. Pour autant qu'il soit applicable, ce Règlement s'appliquera *mutatis mutandis* à toute autre Réunion organisée dans le cadre de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de Mer Noire, de Méditerranée et de la zone Atlantique Adjacente.

DATE ET LIEU DES RÉUNIONS

Article 2

1. Les sessions ordinaires des Réunions des Parties auront lieu à des intervalles ne dépassant pas trois ans.
2. Les Réunions des Parties se tiennent dans le pays choisi au cours de la précédente Réunion, sur la base d'une invitation officielle qui aura été envoyée à cette intention par une autorité compétente de ce pays. Si plusieurs Parties présentent une invitation pour accueillir la Réunion des Parties suivante, et si deux invitations ou plus sont maintenues après les consultations officieuses, la Réunion des Parties décidera du lieu de la prochaine session par vote au scrutin secret.
3. Si aucune invitation n'a été reçue, la Réunion des Parties se tiendra dans le pays où le Secrétariat a son siège, à moins que le Secrétariat de l'Accord ou le Secrétariat de la Convention ne trouvent d'autres arrangements plus appropriés.
4. Les sessions extraordinaires des Réunions des Parties sont convoquées par le Secrétariat de l'Accord sur demande écrite d'au moins deux tiers des Parties.

DÉLEGUÉS, POUVOIRS ET OBSERVATEURS

Article 3

Représentants

1. Une Partie à l'Accord(désignée ci-après par "Partie[11] ") est en droit d'être représentée à la Réunion par une délégation qui se compose d'un Chef de délégation et de tous les représentants suppléants et conseillers que la Partie peut juger nécessaires.
2. Le Représentant d'une Partie exerce les droits de vote de la Partie. En son absence, un représentant suppléant de cette Partie s'acquitte de toutes ses fonctions à sa place.
3. Les Etats ou les organisations d'intégration économique régionale qui ont ratifié, accepté ou approuvé l'Accord ou qui l'ont signé sans réserve de ratification, acceptation ou approbation, ou qui ont accédé à l'Accord, sont représentés à la Réunion des Parties et exercent leur droit de vote, même si l'Accord n'est pas encore entré en vigueur pour eux.
4. Les limitations d'ordre logistique ou autre peuvent entraîner la limitation à quatre du nombre de délégués par Partie, lors d'une session plénière. Le Secrétariat informe les Parties, les observateurs et les autres participants de telles restrictions avant le début de la Réunion.

[11] Voir l'article premier, paragraphe 3(i) et l'article XIV de l'Accord. Un État Partie est un État qui a déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès de la Principauté de Monaco en temps utile avant la Réunion.

Article 4

Pouvoirs

1. Le Représentant ou tout représentant suppléant d'une Partie, avant d'exercer les droits de vote de la Partie, doit avoir été doté, par une autorité compétente telle que le chef d'Etat, le chef du Gouvernement ou le Ministre des Affaires Étrangères ou le Chef de l'organe directeur de toute organisation d'intégration économique régionale, des pouvoirs l'habilitant à représenter ladite Partie à la Réunion et à voter en son nom.
2. De telles lettres de créance sont soumises au Secrétariat de l'Accord au début de la Réunion.
3. Un Comité de vérification des pouvoirs, composé de cinq représentants au plus, examine les lettres de créance et soumet à la Réunion un rapport à ce sujet. Dans l'attente d'une décision concernant leurs pouvoirs, les délégués sont admis à participer, à titre provisoire, aux travaux de la session.
4. Si les lettres de créance sont soumises dans une langue autre que les langues de travail de la Réunion (français et anglais), elles devront être accompagnées d'une traduction appropriée dans l'une de ces deux langues pour permettre leurs validations efficaces par le Comité de vérification des pouvoirs.

Article 5

Observateurs[12]

1. L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées, l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique, ainsi que tout État non-Partie à l'Accord, peuvent être représentés à la session de la Réunion des Parties par des observateurs.
2. Tout Organisme ou toute Institution techniquement concerné(e) *inter alia* dans le domaine de la conservation des cétacés et dans la gestion des activités de pêche qui est soit :
    a) une Institution ou un Organisme intergouvernemental ; ou
    b) une Institution ou un Organisme international non gouvernemental, ou une Institution ou un Organisme national gouvernemental ; ou
    c) une Institution ou un Organisme national non gouvernemental qui a été approuvé à cet effet par l'État sur le territoire duquel il est établi, et qui a informé le Secrétariat de l'Accord de son désir de se faire représenter à la Réunion par des observateurs est admis à se faire représenter, sauf si dans les cas listés aux paragraphes 2b et 2c, un tiers au moins des Parties présentes s'y opposent.
3. Les Organismes et Institutions, listés aux paragraphes 2b et 2c, désirant se faire représenter à la Réunion par des observateurs soumettent au Secrétariat de l'Accord, avant l'ouverture de la Réunion, le nom de leurs représentants et, dans le cas d'Organismes et d'Institutions visés au paragraphe 2b et 2c du présent article, la preuve de l'approbation de l'État sur le territoire duquel ils sont établis.
4. Des limitations d'ordre logistique ou autre peuvent entraîner la limitation à deux du nombre d'observateurs pour chaque État non-Partie, Organisme ou Institution lors d'une Réunion. Le Secrétariat informe les Parties, les observateurs et les autres participants de telles limitations avant le début de la Réunion.

ORDRE DU JOUR

Article 6

1. Le Secrétariat prépare l'ordre du jour provisoire de chaque Réunion, en consultation avec le Secrétariat de la Convention et les Unités de coordination sous-régionales.
2. L'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties comprend, comme mentionné ci-dessous :
    a) les questions issues des articles ou des annexes de l'Accord ;
    b) les questions, dont l'inclusion a été décidée à la réunion précédente ou qui émanent des décisions prises à la réunion précédente ;
    c) les questions se référant au paragraphe 6 du présent article ;

[12] Voir l'article III, paragraphe 4, de l'Accord.

d) toute question à l'ordre du jour proposée par les Parties, le Comité Scientifique ou le Secrétariat.

3. Le Secrétariat, en consultation avec le Bureau, inclut toute question à l'ordre du jour qui a été proposée par les Parties et reçue par le Secrétariat après que l'ordre du jour provisoire ait été diffusé, mais avant l'ouverture de la Réunion, dans un ordre du jour provisoire supplémentaire.
4. La Réunion des Parties examine l'ordre du jour provisoire conjointement avec tout ordre du jour provisoire supplémentaire. Au moment de l'adopter, elle peut ajouter, effacer, différer ou modifier les questions à l'ordre du jour. Seules les questions à l'ordre du jour qui sont considérées par la Réunion des Parties comme urgentes et importantes peuvent y être ajoutées.
5. L'ordre du jour provisoire pour une session extraordinaire de la Réunion des Parties se compose uniquement des questions proposées à l'examen de cette session. L'agenda provisoire et tous documents supplémentaires nécessaires sont distribués aux Parties, en même temps que l'invitation à la session extraordinaire.
6. Toute question à l'ordre du jour d'une session ordinaire de la Réunion des Parties qui n'a pas été traitée lors de la session, sera automatiquement incluse dans l'ordre du jour de la session suivante, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par la Réunion des Parties.

DOCUMENTS

Article 7

Conformément à l'Article 6 paragraphe 5 et les propositions reçues des Parties, selon l'Article 12 du présent Règlement, les documents de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties sont distribués à toutes les Parties, dans les deux langues de travail, par le Secrétariat au moins 60 jours avant l'ouverture de la Réunion.

BUREAU

Article 8

1. A la première séance de chaque session ordinaire, le Président en exercice, ou en son absence un représentant de la même Partie, ou, en son absence, le Chef de la délégation du pays hôte de la Réunion des Parties, remplit à titre temporaire les fonctions de Président de la Réunion des Parties jusqu'à ce que celle-ci élise son Président.
2. A la séance inaugurale[13] de chaque Réunion ordinaire, un Président ainsi que quatre Vice- présidents au maximum sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la Réunion, sur la base de consultations informelles conduites par le Secrétariat.
3. Le Président participe à la Réunion en cette qualité et ne peut exercer dans le même temps les droits de représentant d'une Partie. Cette dernière désigne un autre représentant qui est habilité à représenter la Partie à la Réunion et exercer les droits de vote.
4. Si le Président et/ou un Vice-président démissionne ou est absent ou, d'une autre manière, est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions de Président, un représentant de la même Partie est nommé par la Partie concernée pour remplacer le dit membre du Bureau pour le restant du mandat.
5. Pour les besoins de la Réunion des Parties et de celle du Bureau, un des Vice-présidents fera office de rapporteur.

[13] Voir l'article VI, paragraphe 1, de l'Accord.

CONDUITE DES DÉBATS

Article 9

Pouvoirs du Président et des Vice-présidents

1. Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent Règlement, en sessions plénières, le Président :
    a) Déclare la séance ouverte ou close ;
    b) Dirige les débats ;
    c) Veille au respect de ces règles ;
    d) Donne la parole aux orateurs ;
    e) Soumet les questions au vote et annonce les décisions ;
    f) Statue sur les motions d'ordre ; et
    g) Sous réserve des présentes Règles, exerce un contrôle total sur le déroulement de la Réunion et le maintien de l'ordre.
2. Le Président peut, au cours des débats d'une session plénière de la Réunion, proposer à la Réunion des Parties :
    a) les limites de temps accordées aux orateurs ;
    b) la limitation du nombre d'interventions des membres d'une délégation ou des observateurs d'un État non partie, d'un organisme ou d'une agence sur une question donnée ;
    c) la clôture de la liste des orateurs ;
    d) accorder le droit de réponse à tout délégué après la clôture des débats ;
    e) l'ajournement ou la clôture du débat sur le sujet ou la question particulier(e) à l'examen ; et
    f) la suspension ou l'ajournement de la session.
3. Sans préjudice de l'Article 8, paragraphe 4, pour la conduite des débats le Président peut se faire remplacer par un Vice-Président

Article 10

Disposition des sièges, Quorum

1. L'emplacement des sièges attribués aux délégations est déterminé par la place qu'occupe leur pays dans l'ordre alphabétique français.
2. Lors des sessions plénières de la Réunion, le quorum est constitué par plus de la moitié des représentants des Parties participant à la Réunion. Aucune session plénière ne peut être tenue si le quorum n'est pas atteint.

Article 11

Droit de parole

1. Le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils ont manifesté le désir d'être entendus, la préséance étant donnée aux délégations des Parties.
2. Un délégué ou un observateur ne peut prendre la parole que s'il en a été autorisé par le Président. Celui-ci peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.
3. Un orateur ne peut être interrompu, sauf pour une motion d'ordre. Au cours de son intervention, il peut cependant, avec la permission du Président, céder la parole à tout autre représentant ou observateur pour lui permettre de compléter un point particulier de son intervention.
4. La préséance peut être accordée au Président d'un comité ou d'un groupe de travail afin qu'il expose les conclusions auxquelles son comité ou son groupe de travail est parvenu.

Article 12

Présentation des Propositions d'Amendement à l'Accord et à ses Annexes

1. En règle générale, sous réserve des dispositions de l'Accord,
    a) des propositions ont été communiquées au Secrétariat 150 jours au moins avant la session et celui-ci les a communiquées à toutes les Parties dans les langues de travail de la session,14
    b) des propositions découlant des débats sur lesdites propositions peuvent être discutées à toute session plénière de la Réunion si le texte en a été communiqué à toutes les délégations au plus tard la veille de la session.
2. Le Président peut également autoriser la discussion et l'examen de propositions urgentes présentées après le délai prescrit à l'alinéa a) du présent article si elles ont un rapport avec les amendements proposés qui ont été communiqués aux Parties selon la procédure indiquée à l'alinéa b) du présent article et si leur examen ne perturbe pas outre mesure les travaux de la Réunion. De plus, le Président peut autoriser la discussion de motions de procédure, même si le texte de ces motions n'a pas été communiqué au préalable.
3. Après son adoption ou son rejet par la Réunion, une proposition ne peut être examinée à nouveau, sauf décision contraire prise à la majorité des deux tiers des représentants participant à la Réunion. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion en vue d'un nouvel examen n'est accordée qu'à un représentant de chacune des deux Parties désirant s'opposer à la motion, après quoi celle-ci est immédiatement mise aux voix.

Article 13

Motion d'ordre

1. Au cours de la discussion d'une question quelconque, un délégué peut présenter une motion d'ordre et le Président statue immédiatement sur cette motion conformément au présent Règlement intérieur. Un délégué peut faire appel contre la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et la décision du Président est maintenue, à moins qu'une majorité des Représentants présents et votants n'en décident autrement. Un délégué qui présente une motion d'ordre ne peut traiter du fond de la question en discussion.
2. Les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les autres propositions ou motions présentées à la Réunion :
    a) suspendre la séance ;
    b) ajourner la séance ;
    c) ajourner le débat sur le sujet ou la question particulier(e) à l'examen ;
    d) clôturer le débat sur le sujet ou la question particulier(e) à l'examen.

VOTE

Article 14

Méthodes de scrutin

1. Sans préjudice aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article 4, chaque délégation dispose d'une voix. Pour les questions qui relèvent de leur compétence, les organisations d'intégration économique régionale exercent leur droit de vote en disposant d'un nombre de voix égal au nombre de leurs États membres Parties. En pareil cas, les États membres de ces organisations ne sont pas habilités à exercer leurs droits séparément.[15]
2. Les Représentants des Parties votent normalement à main levée, mais tout Représentant peut demander un vote par appel nominal. L'appel nominal se fait dans l'ordre alphabétique français. Le Président peut demander qu'il soit procédé à un vote par appel nominal sur les conseils des scrutateurs lorsque ceux-ci ont des doutes

[14] Voir l'article X, paragraphe 2, de l'Accord.
[15] Voir article III, paragraphe 5, de l'Accord.

quant au nombre effectif de suffrages exprimés et que la moindre erreur risque de fausser le résultat du scrutin.

3. Tous les votes relatifs à l'élection des membres du Bureau ou au choix des pays qui pourraient accueillir la session suivante de la Réunion ont lieu au scrutin secret et, bien que cette procédure ne soit pas utilisée d'ordinaire, tout Représentant peut demander un vote au scrutin secret pour d'autres questions. Si la demande est appuyée, la question de savoir si l'on votera au scrutin secret doit être mise aux voix immédiatement. Il n'est pas nécessaire de voter au scrutin secret sur la motion demandant qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret.
4. Le vote par appel nominal ou au scrutin secret s'exprime par "oui", "non" ou "abstention". Seules les voix pour ou contre sont comptées pour le calcul du nombre de suffrages exprimés.
5. Les décisions de procédures sont prises à la majorité simple.
6. En cas de partage égal des voix, un deuxième vote est effectué. Si le nombre de voix est toujours égal, la motion ou l'amendement n'est pas adopté.
7. Le Président est responsable du décompte des voix et annonce le résultat du scrutin. Il peut être assisté de scrutateurs désignés par le Secrétariat.
8. Après l'annonce du commencement du vote par le Président, celui-ci ne peut être interrompu, sauf par un Représentant exprimant une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le scrutin en question. Le Président peut permettre aux Représentants d'expliquer leur vote, soit avant, soit après le vote et peut limiter la durée de ces explications.

Article 15

Majorité

Sauf dispositions contraires de l’Accord, du présent Règlement intérieur ou des règles relatives à l'administration du Fonds d'affectation spéciale, toutes les décisions concernant les questions de procédures relatives au déroulement de la session sont prises à la majorité simple et toutes les autres décisions à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Article 16

Procédure de vote sur les motions et amendements

1. Tout représentant peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément. S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix en premier lieu. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion de division n'est accordée qu'à un représentant de chacune de deux des Parties en faveur et un représentant de chacune de deux des Parties opposées à la motion. Si la motion de division est acceptée, les parties de la proposition ou de l'amendement adoptées par la suite sont mises aux voix en bloc. Si toutes les parties du dispositif de la proposition ou de l'amendement ont été rejetées, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté dans son ensemble.
2. Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de deux amendements ou plus, la Réunion vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, sur le fond, de la proposition initiale. Elle vote ensuite sur l'amendement qui vient après celui-ci dans l’ordre d’éloignement de la proposition initiale et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, on vote ensuite sur la proposition amendée. Une motion est considérée comme un amendement à une proposition si elle consiste simplement en une addition, une suppression ou une modification intéressant une partie de ladite proposition.

3. Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, la Réunion, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions dans l'ordre où elles ont été présentées. La Réunion peut décider, après avoir voté sur une proposition, si elle doit voter sur la proposition suivante.

Article 17

Elections

1. Si, lors de l'élection à un poste, aucun candidat n'obtient la majorité requise au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième tour, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. S'il y a partage égal des voix au second tour, le Président décide entre les candidats par tirage au sort.
2. Si des candidats réunissant un nombre égal de voix se classent au deuxième rang au premier tour, un vote spécial doit avoir lieu afin de ramener à deux le nombre des candidats.
3. S'il y a égalité de suffrage entre trois candidats ou plus de trois candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier vote, un vote spécial a lieu parmi eux pour réduire le nombre des candidats à deux. S'il y a à nouveau partage égal des voix entre deux ou plus de deux candidats, le Président ramène le nombre des candidats à deux par tirage au sort et un autre tour de scrutin a lieu conformément l'alinéa 1 du présent Article.

Article 18

Election des Membres du Comité de Suivi des Obligations

1. L'élection des membres du Comité de suivi se fait par vote au scrutin secret, à moins que, dans l'absence d'objection d'une Partie, la Réunion des Parties décide des membres par consensus sans effectuer de vote.
2. Avant le début des élections, le Président nomme deux scrutateurs parmi les délégués. Il/elle leur distribue la liste des Etats Parties et des organisations et institutions ayant le statut de « Partenaire de l'ACCOBAMS » (dénommé ci-après « Partenaire ACCOBAMS ») en droit de voter, ainsi que la liste des candidats nommés respectivement par les Etats Parties et les Partenaires ACCOBAMS.
3. Le Secrétariat prépare le matériel de vote avec la liste des candidats nommés par les Etats Parties et les distribue aux Etats Parties en droit de voter.
4. Le Secrétariat prépare le matériel de vote avec la liste des candidats nommés par les Partenaires ACCOBAMS et les distribue aux Partenaires ACCOBAMS en droit de voter.
5. Chaque délégation exerce son droit de vote en encerclant les noms des candidats (trois dans le cas des Etats Parties et deux dans le cas des Partenaires ACCOBAMS) pour lesquels elle désire voter.
6. Les Etats Parties et les Partenaires ACCOBAMS déposent leurs bulletins de vote dans l'urne en fonction de l'appel nominal fait par le Président en suivant l'ordre alphabétique.
7. Les scrutateurs comptent les bulletins de vote et lisent les noms encerclés sous la supervision du Président.
8. Les bulletins de vote présentant un nombre de noms encerclés supérieur à celui établi sont considérés comme nuls.
9. Les candidats obtenant le plus grand nombre de votes sont déclarés élus en fonction du nombre de sièges à pourvoir.
10. S'il reste des sièges à pourvoir, un autre tour de scrutin devra être effectué.
11. Si deux candidats ou plus obtiennent le même nombre de votes et si en conséquence le nombre de ces candidats est supérieur aux nombres de sièges restants à pourvoir, un tour de scrutin additionnel limité aux candidats ayant obtenu le même nombre de votes est organisé. Si dans ce scrutin additionnel deux candidats ou plus obtiennent le même nombre de votes, le Président effectue un tirage au sort.
12. Après chaque tour de scrutin, le Président annonce les résultats.

SECRÉTARIAT

Article 19

1. Le Secrétaire Exécutif de l'Accord est le Secrétaire de la Réunion des Parties.
2. Le Secrétariat fournit et dirige le personnel en fonction des besoins requis par la Réunion des Parties.

Article 20

1. Le Secrétariat doit [16]:
    a) Faire le nécessaire pour assurer l'interprétation lors de la Réunion ;
    b) Préparer, recevoir, traduire, reproduire et distribuer les documents qui serviront pendant la Réunion ;
    c) Préparer le compte-rendu de la Réunion, sous le contrôle du Rapporteur, soumis à l'examen par le Bureau dans un premier temps, puis à l'approbation finale par la Réunion des Parties ;
    d) Faire le nécessaire pour l'enregistrement sonore des débats de la Réunion ;
    e) Faire le nécessaire pour l'archivage et la bonne conservation des documents de la Réunion ;
    f) Publier et diffuser les documents officiels qui résultent de la Réunion ;
    g) En règle générale, assurer toute autre tâche nécessaire à la tenue de la Réunion des Parties.

LANGUES ET COMPTES RENDUS

Article 21

Langues officielles et langues de travail

1. L'anglais et le français sont les langues officielles et les langues de travail des Réunions.
2. Les documents officiels de la session sont distribués dans ces deux langues.
3. Les interventions effectuées dans l'une des langues de travail sont interprétées dans l'autre langue.

Article 22

Autres langues

1. Un délégué peut prendre la parole dans une langue autre qu'une des langues de travail. Il doit assurer l'interprétation de son intervention dans l'une des langues de travail ; l'interprétation de cette intervention dans l'autre langue de travail, s'appuiera sur cette interprétation.
2. Tout document présenté au Secrétariat dans une langue autre que l'une des deux langues de travail est accompagné d'une traduction dans l'une de ces langues, cette traduction faisant foi.

Article 23

Rapport

1. Le rapport de la Réunion est adressé à toutes les Parties dans les langues officielles de la Réunion.
2. Les comités et les groupes de travail décident de la forme sous laquelle leurs rapports seront présentés.

PARTICIPATION AUX DÉBATS

Article 24

Séances Plénières

Toutes les sessions plénières de la Réunion sont ouvertes au public, sauf dans des circonstances exceptionnelles, auquel cas la Réunion peut décider, à la majorité des deux tiers des Représentants présents et votants, de tenir une séance à huis clos.

[16] Voir l'article IV de l'Accord.

Article 25

Séances des Comités et des Groupes de Travail

En règle générale, les séances des comités et des groupes de travail autres que le Comité plénier sont réservées aux représentants et aux observateurs invités par les présidents des comités ou des groupes de travail.

LE BUREAU, AUTRES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

Article 26

Pendant la Réunion des Parties, le Bureau et le rapporteur se réunissent aussi souvent que nécessaire sur requête de son Président.

Article 27

Comité de vérification des pouvoirs et Groupes de Travail

1. La Réunion des Parties a compétence pour constituer, outre le Comité de vérification des pouvoirs, des groupes de travail pour lui permettre d'accomplir sa tâche. Ils définissent leurs modalités de travail et leur composition. Le nombre de membres peut être limité par le nombre de places disponibles dans les salles de Réunion.
2. La Réunion des Parties peut décider de réunir ces groupes de travail entre les sessions ordinaires.
3. Le Comité de vérification des pouvoirs et chacun des groupes de travail procèdent à l'élection de leurs propres bureaux.
4. Le présent Règlement régit *mutatis mutandis* les travaux des comités et des groupes de travail dans la mesure où il leur est applicable ; toutefois, l'interprétation n'est pas assurée dans les séances des comités et des groupes de travail.

ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS EN ATTENTE

Article 28

1. **Les Parties qui ont trois ans ou plus de retard dans le versement de leurs contributions à la date de l'ouverture de la Réunion des Parties ne devraient pas être éligibles au vote à cette Réunion des Parties.**
2. **Les Représentants des Parties qui ont trois ans ou plus de retard dans le versement de leurs contributions, ou les personnes nommées par ces Parties, ne devraient pas être éligibles aux postes de Président ou Vice-Président de la Réunion des Parties ou à ceux de Membres ou Membres Suppléants du Comité de Suivi des Obligations.**
3. **Les Parties qui ont trois ans ou plus de retard dans le versement de leurs contributions ne devraient pas être éligibles à un soutien financier pour la participation de leurs représentants aux Réunions de l'ACCOBAMS**
4. **La Réunion des Parties peut décider que les paragraphes 1, 2 et 3 de l'Article ne s'appliquent pas si la Réunion des parties est convaincue, sur la base d'une communication formelle envoyée par l'Etat concerné, que le retard de paiement est dû à des circonstances exceptionnelles. La décision s'appliquera pour le prochain triennat.**
5. **La Réunion des Parties mandate le Bureau de décider si les organes gouvernementaux des Parties qui ont cinq ans ou plus de retard dans le versement de leurs contributions ne sont pas éligibles à un support financier venant du Fonds additionnel de conservation.**
6. **Les Parties qui sont en retard dans le versement de leurs contributions devraient rester en contact avec le Secrétariat afin de rééchelonner le paiement des arriérés dans le cadre d'un plan de paiement écrit nécessitant l'approbation du Bureau.**

AMENDEMENT

Article **29**

Le présent Règlement peut être modifié si nécessaire par la Réunion des Parties.

http://dx.doi.org/10.70978/IYTU2980

RÉSOLUTION 9.4
COMITÉ SCIENTIFIQUE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article VII de l'Accord sur la composition et le fonctionnement du Comité Scientifique,

Considérant qu'il convient d'amender l'Annexe de la Résolution 8.3 (Règlement intérieur du Comité Scientifique), notamment pour harmoniser le Règlement intérieur du Comité Scientifique avec les normes internationales,

Félicitant la participation au Comité scientifique d'experts venant de la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée (CIESM), de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), du Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale (CBI), du Conseil Scientifique de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS) et de l'European Cetacean Society (ECS), des experts des différentes régions ainsi que des experts désignés par les Parties sur une base volontaire,

Appréciant l'offre de l'Italie de fournir, pour le triennat 2023-2025, et sur une base expérimentale, une contribution volontaire pour couvrir les frais de participation aux réunions du Comité scientifique d'un maximum de 8 experts des pays éligibles des différentes régions,

Prenant en considération, le Programme de travail 2026-2028, adopté par la Résolution 9.5,

Soulignant le besoin d'établir des liens plus étroits entre le Comité scientifique de l'ACCOBAMS et le reste de la communauté scientifique travaillant sur les cétacés dans la zone de l'Accord,

Soulignant la nécessité de renforcer la représentation du Comité scientifique de l'ACCOBAMS, en augmentant le nombre d'experts provenant des différentes régions,

Soulignant le besoin d'assurer la diversité des expériences et des compétences, une répartition géographique équitable et un équilibre entre hommes et femmes parmi les membres du Comité Scientifique,

Prenant en considération la recommandation de la Sixième Réunion des Parties du Bureau Étendu de l'ACCOBAMS,

1. *Nomme*, en tant que membres du Comité Scientifique, les experts proposés par la CIESM et l'UICN pour la période 2026-2028, comme suit :

CIESM :	UICN :
- Loriane MENDEZ, - Ayaka Amaha OZTÜRK, - Simone PANIGADA	- Rimmel BEN MESSAOUD, - Léa DAVID, - Cristina FOSSI

2. *Nomme*, en tant que membres du Comité Scientifique, les experts proposés par le Conseil scientifique de la CMS et le Comité Scientifique de la CBI et de l'ECS pour la période 2026-2028, comme suit :
   - Mark SIMMONDS, proposé par le Conseil Scientifique de la CMS,
   - Greg DONOVAN, proposé par le Comité Scientifique de la CBI ;
   - Tilen GENOV, proposé par l'ECS ;

3. *Demande* au Comité Scientifique de nommer, lors de sa première Réunion du triennat, un Président et un Vice-Président, ainsi que des « *Task Managers* » ;

4. *Recommande* que les nouveaux Président et Vice-Président du Comité Scientifique ne soient pas des experts désignés par la même organisation et que l'équilibre entre les hommes et les femmes ainsi que la répartition géographique soient également aussi considérés *;*

5. *Invite* le Président et le Vice-Président sortant à assister le Secrétariat dans la préparation de la 17ème Réunion du Comité Scientifique *;*

6. *Prend* note de l'évaluation, par le Président et le Vice-Président, des curricula vitae des experts des différentes régions ;

7. *Nomme*, en tant que membres du Comité Scientifique et tenant compte des ressources financières disponibles, deux experts issus des différentes régions, comme suit :
   - Souad LAMOUTI et Vincent RIDOUX, pour la Méditerranée occidentale et la zone Atlantique adjacente,
   - Martina ĐURAS et Giancarlo LAURIANO, pour la Méditerranée centrale,
   - Anastasia KOMNENOU et Céline MAHFOUZ, pour la Méditerranée orientale,
   - Pavel GOL'DIN et Natia KOPALIANI, pour la mer Noire ;

8. *Remercie* la CIESM, l'UICN, la CBI, le Secrétariat de la CMS et l'ECS d'assumer la responsabilité financière de la participation de leurs experts pour le triennat 2026-2028 ;

9. *Décide* d'amender les règles de procédures du Comité Scientifique, comme présentées en annexe à cette Résolution ;

10. *Convient* que la présente Résolution remplace la Résolution 8.3.

ANNEXE

Règles de Procédure du Comité Scientifique[17]

FONCTIONS GÉNÉRALES

Article 1

1. Le Comité Scientifique, établi conformément à l'Article VII de l'Accord, fournit des conseils et des informations scientifiques à la Réunion des Parties ou aux Parties par l'intermédiaire du Secrétariat.
2. Les fonctions du Comité Scientifique sont définies à l'Article VII, paragraphe 3, de l'Accord.

COMPOSITION

Article 2

1. Le Comité Scientifique est composé des membres suivants :
   - **t**rois experts proposés par la **Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée (**CIESM**)** ;
   - **t**rois experts proposés par **l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (**UICN**)** ;
   - **un expert proposé par le Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale (**CBI**)** ;
   - **un expert proposé par le Conseil Scientifique de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ;**
   - **un expert proposé par l'« European Cetacean Society » (ECS) ;**
   - jusqu'à trois experts pour chaque Région, comme définie dans l'Appendice nommés par la Réunion des Parties ;

2. Les **cinq** organisations ci-dessus peuvent proposer de soutenir des experts **supplémentaires** au **Comité Scientifique**. **Le *curriculum vitae* de tout expert supplémentaire doit être fourni au Président actuel du Comité Scientifique afin d'être conservé dans les archives pertinentes.**

3. Le Président et le Vice-Président du Comité Scientifique **doivent être élus** par **et parmi** les membres du Comité Scientifique **nommés en vertu du paragraphe 1 de cet Article**, lors de la première Réunion du triennat.

4. Le Président et le Vice-Président du Comité Scientifique ne doivent pas être des **experts nommés par** la même Organisation. Le genre, l'équilibre géographique et l'alternance dans tous les rôles du Comité Scientifique doivent être pris en compte.

5. **Toute Partie peut désigner, sur une base volontaire, un expert s**upplémentaire au Comité Scientifique. Le coût de **sa** participation aux Réunions du Comité Scientifique n'est pas couvert par les fonds de l'Accord. **Le *curriculum vitae* de tout expert supplémentaire doit être fourni au Président actuel du Comité Scientifique afin d'être conservé dans les dossiers pertinents.**

6. **Les membres du Comité Scientifique doivent exercer leurs fonctions à titre personnel et ne doivent représenter aucune Partie à l'ACCOBAMS, aucun groupe de Parties à l'ACCOBAMS ni aucune organisation. Cela s'applique à tous les membres, y compris tout expert désigné sur une base volontaire par une Partie en vertu du paragraphe 5 ci-dessus.**

[17] Amendements en gras

SÉLECTION DES MEMBRES ET MANDAT

Article 3

1. La sélection des membres du Comité Scientifique **doit** tenir compte des critères suivants, finalisés par le Bureau étendu en fonction du Programme de Travail proposé aux Parties :
    a) Être des experts dans l'un ou plusieurs des domaines pertinents de la science de la conservation des cétacés ;
    b) Posséder un niveau adéquat de qualité, de pertinence, de productivité et d'originalité dans les activités relatives à la conservation et la recherche sur les cétacés, tel que démontré par des publications scientifiques et des rapports techniques, des communications à des conférences, des participations à des groupes de travail ou des comités aux niveaux national ou international ;
    c) Être disponible pour participer au travail du Comité Scientifique, assister à ses réunions et contribuer aux groupes de travail, avec la continuité nécessaire ;
    d) Maitriser l'une des deux langues de travail de l'Accord (anglais et français) et**, de préférence,** avoir une connaissance suffisante de l'autre.

2. La CIESM, l'UICN, **le Comité Scientifique de la CBI, le Conseil Scientifique de la CMS et l'ECS proposent des experts qualifiés** en étroite consultation avec le Bureau, qui rend ensuite compte des résultats de ces consultations à la Réunion des Parties.

3. **Dans le cas des experts des régions, les** critères ci-dessus **doivent être vérifiés** par **une** évaluation des *curricula vitae* pertinents **qui doit être effectuée** par le Président et le Vice-Président du Comité scientifique. **Cette évaluation devra être** soumise à la Réunion des Parties.

4. Les priorités fixées dans le Programme de Travail de chaque triennat, ainsi que le besoin d'assurer une représentation géographique équilibrée, doivent être pris en compte lors de la sélection des membres du Comité Scientifique par la Réunion des Parties.

5. Lors de sa première Réunion, quatre « Tasks Managers » sont désignés par le Comité Scientifique parmi ses membres. Dès que nécessaire, ces désignations peuvent être modifiées au cours de la période triennale sur décision du Président du Comité Scientifique en consultation avec le Vice-président et le Bureau.

Article 4

1. Le mandat des membres expire à la clôture de la Réunion ordinaire des Parties qui suit celle au cours de laquelle ils ont été nommés.

2. À partir de 202**6**, tous les rôles principaux (c'est-à-dire : Président, Vice-Président et Task Managers) auront un maximum de deux mandats consécutifs.

RÉUNIONS

Article 5

1. Le Président préside les réunions du Comité Scientifique, prépare l'ordre du jour provisoire en consultation avec le Secrétariat et se concerte avec les membres entre les réunions du Comité. Le Président peut représenter le Comité selon les besoins et assumer toute autre fonction qui peut lui être déléguée par le Comité, dans les limites des fonctions du Comité.

2. Le Vice-Président assiste le Président. Il/elle préside les réunions du Comité Scientifique en l'absence ou en cas d'empêchement du Président. Il/elle exerce à ces occasions les pouvoirs et devoirs prescrits au Président.

3. Lors de sa première réunion après la Réunion des Parties, le Comité Scientifique attribue des thèmes spécifiques à chaque « Task Manager » en prenant en compte les priorités fixées dans le Programme de Travail du triennat. Chaque « Task Manager », en complément de son rôle de membre du Comité Scientifique, coordonne les travaux du Comité Scientifique concernant les thèmes qui lui ont été attribués par le Comité Scientifique. Chaque « Task Manager » fournit un rapport aux réunions du Comité Scientifique sur les thèmes dont il/elle est en charge.

4. **Les experts des régions** doivent travailler ensemble pour fournir un rapport aux réunions du Comité Scientifique sur l'état de conservation des cétacés et les activités pertinentes dans l**eur région respective**.

5. En règle générale, les réunions du Comité Scientifique doivent se tenir en présentiel. Des Réunions hybrides peuvent être organisées si le Président du Comité Scientifique, en accord avec le Secrétariat, le juge opportun.

Article 6

1. Le Comité Scientifique peut établir des groupes de travail ad hoc selon que de besoin afin de traiter de tâches spécifiques. Il définit les termes de référence et la composition de chaque groupe de travail.

2. Les réunions des groupes de travail sont tenues, dans la mesure du possible, en parallèle à d'autres évènements ou en intersession via des outils à distance.

3. Le Comité Scientifique peut prendre en compte les rapports d'autres réunions pertinentes et des groupes de travail établis dans le cadre de l'Accord, si nécessaire.

4. Ces Règles s'appliquent, mutatis mutandis, aux réunions des groupes de travail.

Article 7

1. Le Président peut décider d'inviter d'autres experts, y compris des experts en matière juridique et socio-économique, à assister à la réunion (en personne ou à distance), comme observateurs, sans coût supplémentaire pour le fonds d'affectation spécial. Si leur participation nécessite un soutien financier par l'ACCOBAMS, le Bureau décidera de leur présence, en consultation avec le Secrétariat.

2. Les Partenaires de l'ACCOBAMS peuvent participer comme observateurs à la Réunion du Comité Scientifique.

Article 8

1. Les annonces des réunions, y compris la date et le lieu, sont envoyées à toutes les Parties, aux membres du Comité Scientifique et aux Partenaires de l'ACCOBAMS par le Secrétariat au moins 45 jours à l'avance et, dans le cas de réunions extraordinaires, au moins 14 jours à l'avance.

2. Le Secrétariat de l'Accord, avec l'appui des Unités de Coordination Sous-Régionales, se charge des tâches de secrétariat pendant les réunions du Comité Scientifique et de ses groupes de travail et fournit un soutien administratif et logistique.

3. Un rapport de chaque Réunion est préparé par le Secrétariat aussi tôt que possible et est communiqué à tous les membres et observateurs du Comité Scientifique, à toutes les Parties et Partenaires de l'ACCOBAMS.

4. Le rapport est mis en ligne sur le site Internet de l'ACCOBAMS.

Article 9

1. Les recommandations du Comité Scientifique sont adoptées par consensus.

2. Si un consensus ne peut être atteint sur une question**, les recommandations du Comité Scientifique sont adoptées à la majorité des membres du Comité Scientifique nommés sous l'Article 2, paragraphe 1, présents et votants. Toutes les** opinions exprimées **sur cette question** pendant la réunion sont incluses dans le rapport de la réunion.

Article 10

1. La réunion du Comité Scientifique est convoquée une fois par an au cours des deux premières années du triennat par le Secrétariat en consultation avec le Président.

2. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées après accord du Bureau.

PROCÉDURE DE COMMUNICATION

Article 11

1. En application de l'Article II, paragraphe 2, de l'Accord, lorsqu'une Partie demande un avis sur les dérogations à l'interdiction de prélèvement délibéré de cétacés, le Secrétariat communique immédiatement la requête au Président et aux membres du Comité Scientifique pour avis.

2. Dans les 30 jours, le Président prend une décision sur la requête, également sur la base des avis reçus des autres membres du Comité Scientifique, et la communique au Secrétariat de l'Accord pour communication immédiate à la Partie qui en a fait la demande.

Article 12

1. Entre les sessions, tout membre du Comité Scientifique ou les Unités de Coordination Sous-Régionales, par l'intermédiaire du Secrétariat, ou le Secrétariat directement peuvent soumettre une proposition écrite au Président pour décision dans les limites des fonctions du Comité Scientifique.

2. Le Président transmet la proposition aux membres du Comité Scientifique. Les commentaires doivent être soumis dans les 30 jours suivant la date de ladite communication à tous les membres du Comité scientifique et au Secrétariat.

3. Si aucun commentaire ni aucune objection relatifs à une proposition n'est reçu de la part d'un membre du Comité Scientifique, la proposition est considérée comme adoptée. Son adoption est notifiée à ceux qui ont fait la proposition. Si un membre du Comité Scientifique s'oppose à une proposition dans le délai imparti, la proposition est renvoyée à la Réunion suivante du Comité Scientifique.

Article 13

1. Quand, de l'avis du Comité Scientifique, une urgence survient, nécessitant l'adoption de mesures immédiates pour éviter la détérioration du statut de conservation d'une ou de plusieurs espèces de cétacés, le Président peut demander au Secrétariat de l'Accord de contacter les Parties pertinentes en urgence.

LANGUES DE TRAVAIL

Article 14

1. Les langues de travail du Comité Scientifique sont l'anglais et le français.

2. L'interprétation simultanée en anglais et en français peut être assurée pour les sessions plénières des réunions du Comité Scientifique si des fonds sont disponibles.

3. Les documents de travail sont distribués en anglais ou en français et peuvent être traduits si des fonds sont disponibles.

RAPPORT

Article 15

Le Président du Comité Scientifique soumet à chaque Réunion ordinaire des Parties et à chaque réunion du Bureau un rapport écrit sur les travaux du Comité Scientifique depuis la précédente Réunion ordinaire des Parties.

DISPOSITIONS FINALES

Article 16

Ces Règles s'appliquent immédiatement dès leur adoption par les Parties.

Article 17

Ces Règles peuvent être amendées selon les besoins par décision de la Réunion des Parties.

Appendice

Article 1

Afin d'assurer une représentation géographique équilibrée dans le Comité Scientifique, le champ d'application géographique de l'Accord est divisé en quatre régions.

Article 2

Dans le but de faciliter **la désignation des membres du** Comité Scientifique, **les Parties sont divisées en quatre régions, comme suit :**

Région	Parties
Méditerranée occidentale et zone Atlantique adjacente	Algérie, Espagne, France, **(**Italie**)**, Maroc, Monaco, Portugal, **(**Tunisie**)**
Méditerranée centrale	Albanie, Croatie, **(**Grèce**)**, **(**Italie**)**, Libye, Malte, Monténégro, Slovénie, **(**Tunisie**)**
Méditerranée orientale	Chypre, Egypte, **(**Grèce**)**, Liban, Syrie, **(**Türkiye**)**
Mer Noire	Bulgarie, Géorgie, Roumanie, **(**Türkiye**)**, Ukraine

Article 3

Au moment de la nomination des experts des régions, en raison de leur situation géographique, la Grèce, l'Italie, la Tunisie et la Türkiye peuvent choisir d'être rattachées à une seule région :

- « Méditerranée occidentale » ou « Méditerranée centrale » pour l'Italie et la Tunisie ;

- « Méditerranée centrale » ou « Méditerranée orientale » pour la Grèce ;

- « Mer Noire » ou « Méditerranée orientale » pour la Türkiye.

http://dx.doi.org/10.70978/YVTU8144

RÉSOLUTION 9.5
PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2026-2028

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Agissant conformément aux engagements des Parties en matière de conservation des cétacés en conformité avec l'Accord, en particulier l'obligation fondamentale qui incombe aux Parties à l'Article II,

Rappelant l'Article IX, paragraphes 1 et 2, de l'Accord, disposant que les Parties devront déterminer le barème des contributions au budget et que la Réunion des Parties devra adopter le budget par consensus,

Reconnaissant les travaux pertinents menés par d'autres organisations, en particulier dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, la Commission Baleinière Internationale (CBI), la Convention relative à la Conservation de la Vie Sauvage et du Milieu Naturel de l'Europe (Convention de Berne), la Convention pour la Protection de la mer Méditerranée contre la Pollution (Convention de Barcelone), la Convention sur la Protection de la mer Noire contre la Pollution (Convention de Bucarest) et l'Accord portant création de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM),

Reconnaissant avec gratitude :

- le soutien financier et les contributions en nature apportés par le Gouvernement de S.A.S le Prince de Monaco au Secrétariat de l'ACCOBAMS dans le cadre de l'Accord de siège,
- les contributions volontaires fournies par les Gouvernements d'Espagne, d'Italie et de Monaco,
- les co-financements du SPA/RAC, de la CIESM et de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN),
- le soutien financier apporté par la Fondation MAVA, l'Union européenne, le PNUE/PAM et de la FAO/CGPM au travers de projets et initiatives spécifiques,
- le soutien des organisations partenaires pour les activités de l'Accord,

Remerciant le Comité Scientifique pour son travail et ses conseils aux Parties pour l'établissement de mesures de conservation appropriées,

Remerciant également les Unités de Coordination Sous-Régionales et les Partenaires à l'ACCOBAMS pour leur soutien constant dans la mise en œuvre de l'Accord,

Consciente que la recherche scientifique dans la zone de l'Accord reste essentielle pour identifier les populations dont l'état de conservation est peu favorable et pour répondre aux priorités en matière de conservation,

Consciente que l'hétérogénéité actuelle des capacités de gestion et de recherche dans la zone couverte par l'Accord doit être prise en compte par des actions de renforcement des capacités et de sensibilisation du public,

Soulignant la nécessité de renforcer la collaboration avec les Organisations Internationales dont le mandat englobe des aspects interdépendants dans la même zone de l'Accord, dans un esprit d'approche écosystémique,

Reconnaissant la nécessité d'établir des priorités,

Prenant en considération les résultats de la Réunion des Représentants Nationaux organisée en juin 2024, au cours de laquelle les besoins et les priorités des Parties pour la mise en œuvre de l'Accord ont été identifiés,

Soulignant l'importance du paiement par toutes les Parties des contributions dues au budget de l'Accord,

Prenant en compte la Résolution 9.2 sur les "Contributions en attente de longue date",

Rappelant que l'Article IX, paragraphe 3 de l'Accord, appelle à des contributions volontaires dans le but d'accroître les fonds disponibles pour la surveillance, la recherche, la formation et les projets liés à la conservation,

Rappelant les Résolutions 1.7 et 7.8, établissant et mettant en œuvre un Fonds Additionnel de Conservation,

1. *Prend note* de l'état des comptes audités pour la période 2023- 2025 présentés par le Secrétariat de l'ACCOBAMS ;

2. *Adopte* le Budget pour 2026-2028, tel qu'il figure à l'Annexe 1 de la présente Résolution ;

3. *Rappelle* que les Parties doivent contribuer au budget, conformément à l'Article III, paragraphe 8 (e), de l'Accord, selon le barème convenu par la Réunion des Parties ;

4. *Convient* d'appliquer, pour le calcul des Contributions Ordinaires minimales, un pourcentage du budget total, au lieu d'un montant fixe ;

5. *Accepte* le barème et les montants des contributions des Parties à l'Accord, tels qu'ils figurent à l'Annexe 2 de la présente Résolution, ainsi que l'application de ce barème à toute nouvelle Partie au prorata de l'exercice annuel financier restant ;

6. *Demande* aux Parties, en particulier à celles qui s'acquittent d'une contribution minimale, d'envisager de payer la totalité de la période triennale en un seul versement au début de la période *;*

7. *Demande* en outre aux Parties de s'acquitter de leurs contributions aussi rapidement que possible, mais, en aucun cas après la fin du mois de mars de l'année correspondante et dans le respect des législations nationales ;

8. *Demande* aux Parties qui ont des contributions impayées de s'en acquitter dans un délai raisonnable, au plus tard deux à trois mois après la fin de l'année 2025, afin de clôturer le budget pour la période triennale 2023-2025 dans les meilleurs délais ;

9. *Demande* au Bureau de :
   - suivre le cumul des fonds non dépensés du budget de l'ACCOBAMS en vue de fournir au Secrétariat des conseils pour empêcher le cumul de fonds non dépensés ou, le cas échéant, pour leur utilisation en temps voulu ;
   - surveiller le maintien par le Secrétariat d'un fonds sécurisé adéquat, ainsi que l'application du paragraphe 19 de l'Annexe 3 de la présente Résolution sur les Termes de Référence pour l'administration du Budget ;

10. *Invite* les Parties, les Etats de l'aire de répartition et les Organisations à examiner la possibilité de mettre du personnel à disposition du Secrétariat de l'ACCOBAMS ;

11. *Invite* également les Parties, les États non-Parties à l'Accord, ainsi que les Organisations gouvernementales, intergouvernementales et non-gouvernementales et les autres donateurs éventuels, à envisager de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord sur une base volontaire ;

12. *Approuve* les termes de référence pour l'administration du Budget de l'Accord sur la période 2026-2028, tel qu'ils figurent à l'Annexe 3 de la présente Résolution, ainsi que les lignes directrices pour l'acceptation des contributions financières, telles qu'elles figurent à l'Annexe 4 de la présente Résolution, étant entendu qu'aucune contribution volontaire ne peut entraîner de responsabilité financière présente ou future pour le Fonds d'Affectation Spécial de l'Accord sans le consentement préalable des Parties ou du Bureau ;

13. *Charge* le Secrétariat de l'ACCOBAMS de chercher des financements extérieurs appropriés pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord ;

14. *Accepte* de fournir un soutien financier pour la participation à la Réunion des Parties de l'ACCOBAMS aux délégués (un délégué par Pays) des Pays à revenu moyen et faible, tels que classés par la Banque Mondiale en février 2025 et tels que listés à l'Annexe 5 de la présente Résolution, à l'exclusion des Pays redevables de contributions au Fonds d'Affectation Spécial pour une période supérieure à trois ans, sauf décision contraire de la Réunion des Parties sur la base de la Résolution 9.2 et la Résolution 9.3 ;

15. *Adopte* le Programme de travail pour 2026 – 2028, tel que présenté à l'Annexe 6 de la présente Résolution ;

16. *Exhorte* les Parties à apporter un soutien aux projets et activités, en ligne avec le Programme de travail, par des contributions financières et en nature et en faire rapport à la Dixième Réunion des Parties ;

17. *Exhorte* les Parties à s'engager pleinement dans la Réunion des Représentants Nationaux de l'ACCOBAMS, qui devrait être organisée en 2027, en ayant un représentant présent à la Réunion ;

18. *Recommande* aux Parties, afin de préparer cette Réunion des Représentants Nationaux de l'ACCOBAMS, d'organiser par l'intermédiaire des Points Focaux de l'ACCOBAMS une réunion nationale d'une demi-journée pour recueillir toutes les informations pertinentes en amont de la Réunion, si nécessaire ;

19. *Exhorte* les Parties et les Organisations internationales et nationales spécialisées à développer des projets de coopération internationale pour la mise en œuvre du Programme de travail et à tenir le Secrétariat de l'ACCOBAMS pleinement informé des progrès réalisés ;

20. *Exhorte en outre* les Parties et encourage les organisations nationales et internationales et les autres donateurs à fournir une aide financière aux pays qui ont besoin de renforcer leurs capacités afin de soutenir la mise en œuvre de l'Accord et du Programme de Travail, directement ou par le biais des mécanismes financiers de l'Accord, en particulier par le biais du Fonds Additionnel de Conservation ;

21. *Demande* aux Parties, aux non-Parties, aux Partenaires, à toutes les organisations pertinentes et aux experts de partager toutes les informations pertinentes concernant leurs activités sur la plateforme NETCCOBAMS ;

22. *Appelle* le Comité Scientifique, le Secrétariat de l'ACCOBAMS, le Bureau, les Unités de Coordination Sous-Régionales, les Partenaires à l'ACCOBAMS et les organisations internationales, nationales et non-gouvernementales à promouvoir les actions nécessaires pour faciliter la mise en œuvre du Programme de travail, tenant compte des Résolutions adoptées par la Réunion des Parties ;

23. *Appelle* le Comité Scientifique à promouvoir davantage la coopération avec les institutions scientifiques de la zone de l'ACCOBAMS ;

24. *Demande* au Secrétariat de l'ACCOBAMS de renforcer la coopération et de développer des activités avec d'autres entités pertinentes ;

25. *Charge* le Secrétariat de l'ACCOBAMS de :
    - préparer un scénario de croissance nominale zéro et un scénario de croissance nominale réelle à inclure comme scénarii de référence dans le projet de Programme de Travail et de Budget pour la période triennale 2029-2031, à soumettre à la MOP10 ;
    - diffuser le Programme de Travail pour les actions prioritaires pour 2026-2028, collaborer étroitement pour sa mise en œuvre avec les Secrétariats des autres Conventions pertinentes, les Organisations internationales et les Partenaires à l'ACCOBAMS, et rechercher des donateurs appropriés pour sa mise en œuvre ;
    - informer en temps utile les Points Focaux Nationaux de l'ACCOBAMS des ateliers et réunions, ainsi que de la création de groupes de travail, dans le cadre de l'ACCOBAMS.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Budget 2026-2028

ANNEXE 2 : Contributions annuelles des Parties au Fonds d'Affectation Spécial de l'ACCOBAMS 2026-2028

ANNEXE 3 : Termes de Référence pour l'administration du budget

ANNEXE 4 : Lignes Directrices pour l'acceptation des Contributions financières Volontaires

ANNEXE 5 : Éligibilité au soutien financier pour assister aux Réunions des Parties de l'ACCOBAMS

ANNEXE 6 : Programme de Travail 2026-2028

ANNEXE 1 - Budget 2026 -2028

Tableau 1 - BUDGET CO - 2026 - 2028 basé sur un montant non décroissant pour les actions de conservation (en €/euros)

		Budget approuvé - CO 2023- 2025	Budget proposé – CO	Sécurisé / Reliquats	Fonds additionnels requis	LB1101	LB1102	LB1103	LB1104	LB1201	LB1202	LB 1203	LB 1300	LB 1400	LB1501	LB1502	LB1600	LB2100	LB2200	LB2300	LB2400	LB2500	LB52	LB53	LB54
Gestion générale et soutien administratif																									
Réunions institutionnelles & gestion générale[18] (Personnel administratif, Assistance administrative, Frais bancaires, Accueil)		*432 900*	473 400			36 000	165 000	165 000	82 500	3 000	6 000	12 000	1 500	2 400											
MA1a	Renforcer la participation de toutes les parties prenantes clés aux activités de l'ACCOBAMS	*214 000*	216 600		70 000										3 000	40 600		66 000	52 000	25 000					30 000
MA2a	Mobiliser et diversifier les sources de financement	*0*	0		45 000																				
MA3a	Améliorer le niveau de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS ainsi que le suivi de ses progrès	*20 000*	47 000														40 000				5 000	2 000			
MA4a	Garantir la mise en œuvre des normes de conservation des cétacés de l'ACCOBAMS dans les zones adjacentes	*0*	0																						
Budget triennal Gestion générale et soutien administratif		***666 900***	**737 000**		**115 000**	36 000	165 000	165 000	82 500	3 000	6 000	12 000	1 500	2 400		**40 600**	**40 000**	**66 000**	**52 000**	**25 000**	**5 000**	**2 000**			**30 000**
			852 000																						
Actions de Conservation																									
CA1a	Estimations et distribution des populations de cétacés	*36 400*	0	35 000	2 005 000																				
CA1b	Structure des populations	*0*	0	0	130 000																				
CA1c	Suivi de l'état des cétacés	*0*	27 000	5 000	150 000										2 000									25 000	
CA1d	Réseaux d'échouage fonctionnels et réponses aux situations d'urgence	*26 000*	30 000		144 000										5 000									25 000	
CA2a	Interactions avec les activités de pêche / aquaculture	*18 000*	25 000		875 000																		25 000		
CA2b	Bruit sous-marin d'origine anthropique	*26 000*	30 000		296 000																		30 000		
CA2c	Collisions avec les navires	*8 000*	5 000	5 000	151 000																		5 000		
CA2d	Observation des cétacés	*0*	0		210 000																				
CA2e	Débris marins	*17 000*	0	5 000	130 000																				
CA2f	Pollutions biologique & chimique	*0*	0	0	80 000																				
CA2g	Changement climatique	*0*	0	0	8 000																				
CA2i	Questions liées à la captivité	*0*	0	6 000	29 000																				
CA3a	Mesures spatiales de conservation des cétacés	*0*	10 000	15 000	105 000																			10 000	
CA4a	Information / Communication / Sensibilisation sur les cétacés	*65 500*	30 000	5 000	185 000																				30 000
CA5A	Culture cétacéenne	-	0		3 000																				
Budget triennal pour les Actions de Conservation		***196 900***	**157 000**	**86 000**	**4 501 000**																				
			6 076 000																						
Budget triennal TOTAL			**894 000**	**86 000**	**4 616 000**	36 000	165 000	165 000	82 500	3 000	6 000	12 000	1 500	2 400	10 000	40 600	40 000	66 000	52 000	25 000	5 000	2 000	60 000	60 000	60 000
		6 217 400	**6 923 000**																						
Budget triennal par année & Lignes budgétaires (LB)						**LB1101**	**LB1102**	**LB1103**	**LB1104**	**LB1201**	**LB1202**	**LB 1203**	**LB 1300**	**LB 1400**	**LB1501**	**LB1502**	**LB1600**	**LB2100**	**LB2200**	**LB2300**	**LB2400**	**LB2500**	**LB52**	**LB53**	**LB54**
			2026			12 000	65 000	55 000	27 500	1 000	2 000	4 000	500	800	3 000	15 000	20 000	-	22 000	7 000	-	-	25 000	25 000	20 000
			2027			12 000	65 000	55 000	27 500	1 000	2 000	4 000	500	800	3 000	15 000	20 000	3 000	30 000	7 000	5 000	2 000	25 000	25 000	20 000
			2028			12 000	65 000	55 000	27 500	1 000	2 000	4 000	500	800	4 000	10 600	-	63 000	-	11 000	-	-	10 000	10 000	20 000

[18] Voir le tableau 2 ci-dessous sur la description des lignes budgétaires

Tableau 2 – BUDGET CO – 2026 – 2028 basé sur différentes options (en €/euros)

		2023 -2025	2026 -2028
Réunions institutionnelles, Gestion Générale et Soutien Administratif			
Gestion Générale			
1100	**Personnel administratif**		
1 101	Allocation de logement de la Secrétaire Exécutif	*36 000*	**36 000**
1 102	Chargé de Programme et de Projet 1	*150 000*	**165 000**
1 103	Chargé de Programme et de Projet 2	*150 000*	**165 000**
1 104	Comptable et Assistant de programme (50 %)	*75 000*	**82 500**
1200	**Assistance administrative**		
1 201	Traducteurs	*3 000*	**3 000**
1 202	Expert-comptable	*6 000*	**6 000**
1 203	Assistance externe	*9 000*	**12 000**
1300	**Frais bancaires**	*1 500*	**1 500**
1400	**Accueil**	*2 400*	**2 400**
Soutien administratif			
1 501	Unités de Coordination	*9 600*	**10 000**
1 502	Déplacements du personnel du Secrétariat	*39 400*	**40 600**
Stratégie de l'ACCOBAMS			
1 600	Evaluation et stratégie de l'ACCOBAMS	*0*	**40 000**
Réunions institutionnelles			
2100	Réunions des Parties	*61 000*	**66 000**
2200	Comité Scientifique	*49 000*	**52 000**
2300	Bureau	*25 000*	**25 000**
2400	Réunion des Représentants Nationaux	*15 000*	**5 000**
2500	Réunion du Comité de Suivi des Obligations	*5 000*	**2 000**
TOTAL des Réunions institutionnelles et de la Gestion		***636 900***	**714 000**
Appui aux actions de Conservation			
52	**Interactions homme-Cétacés / Situations d'urgence**	*77 000 (y compris 8 000€ des fonds restants)*	**86 000** *(y compris 26 000€ des fonds restants)*
53	**Habitats / Recherche et suivi**	*97 000 (y compris 40 600€ des fonds restants)*	**85 000** *(y compris 25 000€ des fonds restants)*
54	**Information/ Communication/ Sensibilisation du public**	*106 000 (y compris 4 500€ des fonds restants)*	**65 000** *(y compris 5 000€ des fonds restants)*
Conservation TOTAL		***280 000*** *(y compris 53 100€ des fonds restants*	***236 000*** *(y compris 56 000€ des fonds restants)*

Budget TOTAL pour le triennat	***916 900*** *(y compris 53 100€ des fonds restants)*	**950 000** *(y compris 56 000€ des fonds restants)*
Budget TOTAL pour le triennat (sans les fonds restants du dernier triennat)	***863 800***	**894 000**

ANNEXE 2 - Contributions annuelles des Parties au Fonds d'Affectation Spécial de l'ACCOBAMS 2026-2028

	Barème des NU 2026-2028	Clé ACCOBAMS 2026 -2028	Contributions annuelles 2026-2028
Albanie	0,01	1,0000	2 972
Algérie	0,087	1,0522	3 126
Bulgarie	0,071	1,0000	2 972
Croatie	0,088	1,0643	3 162
Chypre	0,035	1,0000	2 972
Egypte	0,182	2,2011	6 540
Espagne	1,895	18,7000	55 567
France	3,858	21,9000	65 076
Géorgie	0,009	1,0000	2 972
Grèce	0,28	3,3863	10 062
Italie	2,813	21,2000	62 996
Liban	0,022	1,0000	2 972
Libye	0,04	1,0000	2 972
Malte	0,02	1,0000	2 972
Maroc	0,059	1,0000	2 972
Monaco	0,011	1,0000	2 972
Monténégro	0,004	1,0000	2 972
Portugal	0,328	3,9668	11 787
Roumanie	0,358	4,3296	12 865
Slovénie	0,077	1,0000	2 972
Syrie	0,006	1,0000	2 972
Tunisie	0,018	1,0000	2 972
Türkiye	0,685	8,2842	24 617
Ukraine	0,074	1,0000	2 972
TOTAL		**100**	**297 406**

ANNEXE 3 - Termes de Référence pour l'Administration du Budget

1. Les termes de référence pour l'administration du Budget de l'ACCOBAMS portent sur les exercices financiers commençant le 1er janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2028.

2. Le Budget est administré par le Secrétaire Exécutif conformément à ces Termes de Référence.

3. Les ressources financières du budget doivent provenir :
   (a) des contributions des Parties conformément à l'Annexe 2, ainsi que des contributions de toute nouvelle Partie, et
   (b) des contributions volontaires des Parties, des contributions des États non-Parties à l'Accord, d'autres organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que d'autres sources.

4. Toutes les contributions au Budget sont versées en euros.

5. Concernant les contributions des États qui deviennent Parties à l'Accord après le début de l'exercice financier, la contribution initiale (à partir du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion, jusqu'à la fin de l'exercice financier) est fixée au prorata de la contribution des autres Parties conformément au barème des quotes-parts adopté et est en fonction de l'exercice financier restant.

6. Les contributions de toutes les Parties pour la période triennale 2026-2028 sont calculées sur la base du barème des Nations Unies applicable pour 2025, incluant les modifications nécessaires pour l'adapter aux Parties à l'ACCOBAMS.

7. Les contributions sont dues au 1er janvier 2026, au 1er janvier 2027 et au 1er janvier 2028, et doivent être versées sur le compte suivant:

Titulaire du compte	*Code Swift*	*IBAN*
ACCOBAMS	CFMOMCMX	MC 02 1273 9000 7001 0702 3000 M76

8. Pour la commodité des Parties à l'accord, le Secrétaire Exécutif notifie dès que possible aux Parties le montant de leur contribution calculée pour chaque année de l'exercice financier.

9. Les Contributions Volontaires reçues dans le budget et qui ne sont pas immédiatement utilisées au financement des activités sont investies à la discrétion du Secrétaire Exécutif, en consultation avec le Bureau, et tout revenu généré est utilisé pour la mise en œuvre de l'Accord.

10. Les comptes du Budget sont audités par un expert-comptable.

11. Les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses pour chaque année civile de l'exercice financier sont préparées en euros et soumises à la Réunion des Parties à l'Accord.

12. Les prévisions pour chaque année civile de l'exercice financier sont divisées en sections et objets de dépenses, sont spécifiées selon des lignes budgétaires, sont cohérentes avec les programmes de travail auxquels elles se rapportent et sont accompagnées des informations qui peuvent être demandées par les contributeurs ou en leur nom.

13. Le projet de Budget, comprenant toutes les informations nécessaires, est envoyé par le Secrétariat de l'ACCOBAMS à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la Réunion des Parties.

14. Le Budget est adopté par consensus lors de la Réunion des Parties.

15. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS peut, si nécessaire, transférer jusqu'à 20 % des fonds d'une ligne budgétaire du budget approuvé, à une autre ligne budgétaire de la même section du budget. Si le transfert de fonds nécessaire au sein d'une même section budgétaire est supérieur à 20 % de la ligne budgétaire à partir de laquelle le transfert est effectué, le Secrétariat demande l'autorisation du Bureau.

16. Si le Secrétariat de l'ACCOBAMS prévoit un manque de ressources au cours de l'exercice financier, le Secrétariat de l'ACCOBAMS consulte le Bureau sur les priorités de dépenses.

17. Les engagements sur les ressources du budget ne peuvent être effectués que s'ils sont couverts par des recettes suffisantes.

18. Aucun transfert de fonds n'est autorisé entre les Contributions Ordinaires du Fonds d'Affectation Spécial vers le Fonds Additionnel de Conservation.

19. Un fonds de réserve est créé, équivalent à 30 % du Budget administratif.

20. Un fonds dédié aux situations d'urgence est créé et constitué à partir de contributions volontaires des Parties, des Organisations Internationales et des donateurs publics et privés.

21. À la fin de chaque année civile de l'exercice financier, le Secrétariat de l'ACCOBAMS soumet les comptes de l'exercice au Bureau. Ces comptes comprennent le détail des dépenses effectives et des comparaisons avec les provisions initiales pour chaque ligne budgétaire.

22. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS fournit au Bureau une estimation des dépenses proposées pour l'année à venir et, simultanément ou dès que possible, la communication des comptes et rapports mentionnés dans les paragraphes précédents.

23. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS présente à la Réunion des Parties les comptes de l'exercice financier dûment audités.

24. Les présents termes de référence sont mis en œuvre par le Secrétaire Exécutif.

ANNEXE 4 - Lignes Directrices pour l'acceptation des Contributions Financières Volontaires

1. Règles Générales

Aucune contribution volontaire, aucun cadeau ou don destiné à un but spécifique ne peut être accepté s'il est considéré comme incompatible avec les principes et les objectifs de l'Accord ou du PNUE/CMS.

2. Approbation des donateurs

2.1 Les donateurs qui ne sont pas des institutions gouvernementales des Parties ou des Organisations d'intégration économique ou des Etats riverains non Parties à l'Accord, doivent être approuvés comme tels par le Bureau avant que leurs contributions ne soient acceptées par le Secrétariat de l'ACCOBAMS.

2.2 Sont exclus les donateurs connus pour avoir été impliqués dans des intérêts ou des activités contraires aux objectifs de l'Accord ou de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, ainsi que toute organisation ou tout individu qui a délibérément jeté ou pourrait jeter le discrédit sur l'Accord. Il en va de même lorsqu'il existe un risque que le donateur tente d'influencer les décisions d'un organe de l'Accord et que, de l'avis du Comité Scientifique, il a, ou a eu dans le passé, une attitude peu respectueuse de l'environnement.

3. Acceptation des Contributions Volontaires

3.1 Les Contributions Volontaires ne sont acceptées que si leur objet est conforme aux principes et aux objectifs de l'Accord.

3.2 Aucune Contribution Volontaire ne peut entraîner une responsabilité financière présente ou future pour le Fonds d'Affectation Spécial de l'Accord sans le consentement préalable des Parties ou du Bureau.

3.3 Si des coûts indirects surviennent, en relation avec le soutien administratif de l'activité mise en œuvre par le biais d'une contribution volontaire, y compris la gestion des ressources financières et de l'information, et qu'ils ne sont pas inclus dans le budget du projet visé par la contribution volontaire, alors le Secrétariat peut retenir un pourcentage allant jusqu'à 4% de la contribution volontaire d'un montant allant jusqu'à 50 000 €, et de 7% pour la contribution volontaire de plus de 50 000 €. Il est demandé au Secrétariat de rendre compte de l'application de cette disposition au Bureau et à la Réunion des Parties.

3.4 Toutes les contributions financières doivent être versées en devise librement convertible ; des exceptions peuvent toutefois être faites pour des projets spéciaux si la devise en question peut être effectivement utilisée.

3.5. Les Contributions Volontaires en nature peuvent être acceptées, à condition qu'elles soient utilisées pour des activités approuvées par la Réunion des Parties. Il peut s'agir, notamment, de la participation directe ou indirecte à un projet conjoint, de la mise à disposition de bureaux à titre gracieux, d'équipements ou du détachement de personnel.

ANNEXE 5 - Éligibilité à un financement pour assister aux Réunions des Parties de l'ACCOBAMS

Sur la base de l'échelle des revenus moyens et faibles, de la Banque mondiale en date de février 2025, le Secrétariat de l'ACCOBAMS est autorisé à couvrir, selon la disponibilité du budget, les frais de voyage et d'hébergement des représentants des Parties suivantes aux Réunions des Parties à l'ACCOBAMS (un délégué par Partie) :

- Albanie (soumis au versement des contributions impayées)
- Algérie
- Egypte
- Géorgie
- Liban
- Libye (soumis au versement des contributions impayées)
- Monténégro
- Maroc
- Syrie e (soumis au versement des contributions impayées)
- Tunisie
- Türkiye
- Ukraine

ANNEXE 6 - Programme de Travail pour 2026-2028

GESTION DE L'ACCORD (MA)

MA1	**IMPLICATION DES ACTEURS CLES**
MA1a	**Renforcer la participation de toutes les parties prenantes clés aux activités de l'ACCOBAMS**

Résultats attendus	

Action(s) proposée(s)	**Priorité**	**Action menée par et en coopération avec**	**Moyens de mise en œuvre**	**Budget Total (€)**	**CO 2026-2028**	**Fonds sécurisés (€)**			**CV/FE supplémentaire requis (€)**
						CO 2023-2025	**CV**	**FE**	
Assurer le fonctionnement institutionnel/ gouvernance/ processus de l'ACCOBAMS Renforcer l'implication de tous les pays riverains afin d'encourager l'adhésion à l'Accord	Majeure	Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Comité Scientifique Partenaires, UCSR	• Organiser des Réunions institutionnelles de l'ACCOBAMS - Réunion des Parties - Réunions du Comité Scientifique - Réunions du Bureau • Inviter les Observateurs, y compris les Pays riverains non-Parties et les experts concernés, aux Réunions de l'ACCOBAMS • Communiquer avec le Dépositaire afin d'encourager l'adhésion des États riverains à l'Accord	146 000 €	66 000 € LB 2100 52 000 € LB 2200 25 000 € LB 2300 3 000 € LB 1501				-
Établir/renforcer les partenariats et les collaborations avec toutes les OIG, ONG et entités internationales/nationales concernées Établir des synergies avec les politiques de l'Union européenne (DCSMM, HD), la Convention de Barcelone, la Convention de Bucarest et d'autres Accords et stratégies d'Organisations pertinents	Majeure	Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Comité Scientifique Partenaires, UCSR	• Établir des MoU avec les OIG, les organismes gouvernementaux, les organisations scientifiques, les Universités, les ONG et les organisations pertinentes • Participer aux Réunions, forums et groupes de travail pertinents • Contribuer à l'élaboration de documents sur les politiques régionales pertinentes/ rapports • Assurer le dialogue entre les Conventions régionales afin de faciliter la communication d'informations par les Pays dans le cadre d'autres Conventions.	40 600 €	40 600 € LB1502				
Assurer la communication au sein de la communauté ACCOBAMS et renforcer les échanges d'informations sur les projets/activités/initiatives nationaux et régionaux	Moyenne	Parties	• Utiliser la plateforme NETCCOBAMS comme outil de partage/consultation - Échange d'informations sur les rapports nationaux et les projets/activités/initiatives régionaux	90 000 €	30 000 € LB54				60 000€
Renforcer les synergies avec et entre les Partenaires	Moyenne	Partenaires	• Examiner les nouvelles demandes d'adhésion au Partenariat de l'ACCOBAMS • Organiser des réunions des Partenaires de l'ACCOBAMS afin de partager leur expertise/ connaissances/ informations • Réviser le statut des Partenaires de l'ACCOBAMS	10 000 €	0€				10 000 €
TOTAL MA1a - Renforcer la participation de toutes les parties prenantes clés aux activités de l'ACCOBAMS				**286 600**	**216 600**				**70 000 €**

MA2	**ASSURER DES FINANCEMENTS APPROPRIÉS NOTAMMENT POUR LES ACTIVITÉS DE CONSERVATION**
MA2a	**Mobiliser et diversifier les sources de financement**

Résultats attendus	

Action(s) proposée(s)	**Priorité**	**Action menée par et en coopération avec**	**Moyens de mise en œuvre**	**Budget Total (€)**	**CO 2026-2028**	**Fonds sécurisés (€)**			**CV/FE supplémentaire requis (€)**
						CO 2023-2025	**CV**	**FE**	
Financer des projets de conservation des cétacés dans le cadre du Fonds Additionnel de Conservation (FAC)	Majeure	Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Comité Scientifique Partenaires, UCSR	• Lancer un nouvel appel à propositions ACCOBAMS pour des projets liés à la conservation des cétacés	45 000 € Nouvel appel à projets au titre du FAC	0€				45 000 €
Diversifier les sources de financement pour développer des projets/actions alignés avec les priorités de l'ACCOBAMS	Majeure		• Lancer un appel à contributions volontaires • Explorer et examiner les possibilités de financement international pour les projets de conservation des cétacés dans le cadre d'un partenariat avec des donateurs • Élaborer une proposition de programme de parrainage • Organiser des rencontres avec des donateurs potentiels pertinents • Tirer parti des partenariats et collaborations existants avec toutes les OIG, ONG et entités internationales/nationales • Obtenir des fonds nationaux qui serviront de cofinancement pour soutenir les propositions de projets élaborées par les organisations nationales	*Budget provenant d'autres actions*	0€				
Renforcer les capacités nationales en matière d'élaboration de projets de conservation des cétacés et de collecte de fonds	Majeure		• Partager les informations sur les opportunités de financement	-	0€				- €
TOTAL MA2a - Mobiliser et diversifier les sources de financement				**45 000 €**	**0€**	**-**	**-**	**-**	**45 000 €**

MA3	**MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DE L'ACCOBAMS**
MA3a	**Améliorer le niveau de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS ainsi que le suivi de ses progrès**

Résultats attendus	

Action(s) proposée(s)	**Priorité**	**Action menée par et en coopération avec**	**Moyens de mise en œuvre**	**Budget Total (€)**	**CO 2026-2028**	**Fonds sécurisés (€)**			**CV/FE supplémentaire requis (€)**
						CO 2023-2025	**CV**	**FE**	
Réviser la stratégie de l'ACCOBAMS (2018-2025) et en proposer une nouvelle après avoir évalué l'efficacité globale de l'Accord	Majeure	Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Comité Scientifique Partenaires, UCSR	• Évaluer l'efficacité globale de l'Accord • Préparer une stratégie de l'ACCOBAMS (2026-2037) en collaboration avec tous les organes de l'ACCOBAMS •	40 000 €	40 000 € (LB 1600)				-
Renforcer la participation des Points Focaux Nationaux	Majeure	Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Comité Scientifique Partenaires, UCSR	• Diffuser le guide sur le rôle du Point Focal National de l'ACCOBAMS • Fournir des mises à jour régulières sur la mise en œuvre des Résolutions par les Parties • Organiser la Réunion des Représentants Nationaux avec des réunions sous-régionales afin d'élaborer le programme de travail 2026-2028 en identifiant les actions liées à la conservation des cétacés, conformément aux priorités nationales *(en ligne)*	5 000 €	5 000 € (LB2400)				-
Proposer des mesures correctives en cas de non-respect des Résolutions de l'ACCOBAMS et en cas d'infractions	Majeure	Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Comité Scientifique Partenaires, UCSR, Comité de Suivi des Obligations	• Convenir d'une réunion du Comité de Suivi des Obligations (*en ligne*) • Appliquer les Procédures de Suivi des Obligations	2 000 €	2 000 € (LB 2500)				
TOTAL MA3a - Améliorer le niveau de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS ainsi que le suivi de ses progrès				**47 000** €	**47 000** €	**-**	**-**	**-**	-

MA4	**EXTENSION DE LA ZONE DE L'ACCOBAMS**
MA4a	**Garantir la mise en œuvre des normes de conservation des cétacés de l'ACCOBAMS dans les zones adjacentes**

Résultats attendus	

Action(s) proposée(s)	**Priorité**	**Action menée par et en coopération avec**	**Moyens de mise en œuvre**	**Budget Total (€)**	**CO 2026-2028**	**Fonds sécurisés (€)**			**CV/FE supplémentaire requis (€)**
						CO 2023-2025	**CV**	**FE**	
Promouvoir la ratification de l'Accord pour l'extension géographique de la zone de l'Accord en Atlantique	Majeure	Secrétariat Dépositaire	• Assurer la liaison avec le Dépositaire afin d'encourager les autorités nationales compétentes à ratifier l'Amendement visant à étendre la zone d'application de l'Accord en Atlantique **(Réf. Rés. A/4.1)** • Fournir à tous les Points Focaux une note explicative sur l'Amendement • Apporter un soutien aux Points Focaux Nationaux pour résoudre les problèmes liés à la ratification de l'Amendement en organisant des réunions trilatérales entre le Point Focal National, le Secrétariat et un conseiller juridique de l'ACCOBAMS	-	0€	-	-	-	-
TOTAL MA4a - Garantir la mise en œuvre des normes de conservation des cétacés de l'ACCOBAMS dans les zones adjacentes				**-**	**0**€	**-**	**-**	**-**	**-**

TOTAL GESTION DE L'ACCORD (MA	**Budget Total (€)**	**CO 2026-2028**	**Fonds sécurisés (€)**			**CV/FE supplémentaire requis (€)**
			CO 2023-2025	**CV**	**FE**	
	378 600 €	**263 600 €**	**-**	**-**	**-**	**115 000 €**
TOTAL GESTION DE L'ACCORD (MA) y compris la Gestion Générale & le soutien Administratif (473 400 €)	852 000 €	737 000 €				**115 000 €**

ACTIONS DE CONSERVATION (CA)

CA 1 a	Estimations et distribution des populations de cétacés

Résultats attendus	Amélioration des connaissances sur les populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS Distribution et abondance globales des cétacés en Méditerranée et en mer Noire établies, sur la base des résultats des études synoptiques

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget Total (€)	CO 2026-2028	Fonds sécurisés (€)			CV/FE supplémentaire requis (€)
						CO 2023-2025	CV	FE	
Promouvoir la mise en œuvre du Programme de Surveillance à Long Terme (LTMP), en tenant compte des obligations des pays en matière de surveillance et de notification (DCSMM, Convention de Barcelone, Convention de Bucarest)	Majeure	Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Comité Scientifique, Partenaires, UCSR	• Sécuriser des fonds pour la mise en œuvre de l'ASI-II, notamment en recherchant l'existence de financements possibles aux niveaux national / régional • Poursuivre le développement et la mise en œuvre d'un cadre de simulation afin d'examiner les performances de différentes stratégies de contrat d'études futures (synoptiques, régionales/nationales) • Entreprendre des études synoptiques à l'échelle du bassin dans la zone ACCOBAMS, en mettant l'accent sur l'abondance et les tendances en 2026/2027 (ASI-II), avec le soutien du Comité de Pilotage de l'ASI, du Groupe de contact LTMP (Rés. 8.10) et du CS afin de réviser et de mettre à jour, si nécessaire, les protocoles de terrain et d'analyse • Promouvoir la synchronisation et la normalisation des efforts de surveillance existants afin de contribuer à l'objectif du LTMP (réunions de coordination au niveau sous-régional, groupe de travail sur la surveillance des cétacés, etc.) • Collaborer avec les organisations pertinentes, telles que le Système de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM (EcAp/IMAP, QSR), la Convention de Bucarest et la Commission européenne (DCSMM) • Utiliser des méthodes statistiques avancées et des techniques d'apprentissage automatique pour intégrer et analyser les données provenant de diverses sources, afin de garantir des estimations d'abondance et des modèles de répartition fiables et précis	*3 335 000 €*[19] *(un budget détaillé de l'ASI-II est présenté dans le document de la MOP9 : MOP9/Doc31)*		30 000 € Restants de diverses Lignes Budgétaires non-dépensées 5 000 € LB53 (Développement de protocoles sur des méthodes de surveillance normalisées pour les études multidisciplinaires/Ferries)	500 000 € de l'OFB (France – *MoU en dev le 20 août 2025*) 600 000 € de l'Italie (en nature) 150 000 € de la Principauté de Monaco	45 000 € Restants de l'ASI-I	**2 005 000** €
Promouvoir l'utilisation des données ASI-I en améliorant la visibilité des ensembles de données ASI-II (et futurs) et des résultats connexes, et encourager la poursuite des analyses	Elevée	Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Comité Scientifique, Partenaires, UCSR	• Mettre en place un référentiel centralisé pour faciliter le partage des données et la collaboration entre les différentes organisations et parties prenantes • Utiliser l'activité NETCCOBAMS relative à l'ACCOBAMS Survey Initiative pour gérer le partage des données ASI • Promouvoir les données et les résultats de l'ASI-II dans les forums pertinents • Partager les données ASI-II à la demande, conformément aux conditions d'utilisation de l'ASI et aux modalités d'archivage/de suivi des demandes • Recueillir les résultats des travaux et des analyses						

[19] *Le budget réel est de 3 500 000 € mais 165 000€ est dans le budget administrative puisqu'un chargé de projet – sera dédié au suivi des actions y compris LTMP et ASI-II durant la période 2026-2028*

			menés à la suite des demandes de jeux de données complets ASI-I et II afin qu'ils soient utilisés par le CS pour fournir les meilleurs avis scientifiques • Soumettre les résultats ASI-II au CS de la CBI						
Promouvoir la collecte de données aux niveaux sous-régional et national (en cohérence avec les méthodologies d'enquête de l'ACCOBAMS)	Majeure	Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Comité Scientifique, Partenaires, UCSR	• Continuer à faciliter les échanges et la coordination entre les Parties sur les études sous-régionales • Continuer à organiser des activités de formation sur les méthodes/protocoles de surveillance et l'analyse des données pour les études à petite échelle (aux niveaux local, national et sous-régional) • Mettre à jour les manuels sur les méthodes de surveillance normalisées (études aériennes, études à partir de bateaux, études acoustiques...) • Collaborer avec les organisations compétentes, telles que le PNUE/PAM, le système de la Convention de Barcelone (EcAp/IMAP, QSR), la Convention de Bucarest et la Commission européenne (DCSMM)						
Promouvoir la collecte de données issues d'études multidisciplinaires (telles que les études sur la pêche / les études acoustiques), de technologies innovantes (UAV, satellites) et de plateformes d'opportunité (ferries, bateaux d'observation des cétacés, navires de la marine, etc.)	Elevée	Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Comité Scientifique, Partenaires, UCSR	• Examiner les résultats des activités menées dans les zones pilotes afin de collecter des données à l'aide d'études multidisciplinaires (telles que des études de pêche/acoustiques), de technologies innovantes (UUAV, satellites) et de plateformes opportunes (ferries, bateaux d'observation des cétacés, navires de la marine, etc.) sur la base des recommandations des études précédentes • Examiner la collaboration avec les études régionales existantes sur la pêche (MEDITS, MEDIAS) et les organisations pertinentes telles que la CGPM et la CICTA • Examiner les collaborations avec les initiatives/projets/réseaux existants pertinents sur les plateformes opportunes • Organiser des réunions/ateliers pour discuter des synergies possibles et partager la méthodologie et l'analyse des données – TdR • Élaborer, mettre à jour et normaliser les protocoles pour les études multidisciplinaires • Examiner et mettre à jour les « Lignes directrices pour le suivi de l'aire de répartition, de l'abondance et des caractéristiques démographiques des populations de cétacés » en synergie avec l'IMAP • Examiner régulièrement les « meilleures technologies disponibles » et évaluer leur contribution potentielle au LTMP.						
TOTAL CA1a - Estimations et distribution des populations de cétacés				**3 335 000 €**	**0**	35 000 €	1 250 000 €	45 000 €	**2 005 000** €

CA 1 b	Population Structure

Résultats attendus	Amélioration des connaissances sur la structure des populations dans la zone de l'ACCOBAMS et réalisation de plans de gestion de conservation des espèces Echanges d'échantillons facilités pour une analyse conjointe Echanges de données facilités pour une analyse à l'échelle du bassin

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget Total (€)	CO 2026-2028	Fonds sécurisés (€)			CV/FE supplémentaire requis (€)
						CO 2023-2025	CV	FE	
Améliorer la collecte et la diffusion des données relatives aux photos d'identité : - Mettre à jour et harmoniser les protocoles relatifs à la collecte des données pour les photos d'identité - Partager les données relatives aux photos d'identité -	Elevée	Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Partenaires, UCSR	• Organiser une réunion d'experts afin d'élaborer un guide des meilleures pratiques pour la collecte de données à des fins de comparaison – TdR • Organiser des formations régionales pour les experts sur l'analyse des photos d'identité (y compris celles prises par drone), y compris l'IA (intelligence artificielle) – TdR • Faciliter le partage des données et la création de catalogues de photos d'identité à grande échelle pour une analyse approfondie (voir les actions du CMP) – TdR	10 000 € 35 000 € 20 000 €	0 €				65 000 €
Améliorer la collecte de données sur la génétique des populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS Développement de l'identification génétique de la structure des populations (en particulier pour la Méditerranée), y compris, par exemple, l'ADN environnemental (eDNA)	Elevée	Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Comité Scientifique, Partenaires, UCSR	• Promouvoir les meilleures pratiques de l'ACCOBAMS en matière de collecte de données génétiques sur les populations de cétacés • Faciliter l'analyse des échantillons de tissus existants (y compris ceux provenant de biopsies) afin de répondre aux questions relatives à la structure des stocks et à la diversité génétique • Harmoniser les procédures d'échange d'échantillons entre les institutions scientifiques et médico-légales de la CITES dans la zone de l'ACCOBAMS • Collaborer avec les organisations concernées (CITES, Protocole de Nagoya (*Access and Benefit-Sharing*, etc.) • Promouvoir l'utilisation de nouvelles techniques telles que la génomique et la protéomique	0 30 000 € 5 000 € 15 000 €	0 €				50 000€
Autres marqueurs écologiques	Moyenne		• Organiser un atelier sur l'intégration de marqueurs écologiques dans la définition de la structure des populations (Unités de Gestion Ecologique) pour les cétacés dans le cadre d'événements ou de réunions scientifiques internationaux, en collaboration avec le CIEM et la CBI – TdR • Promouvoir les études sur la structure par âge et la démographie des populations	10 000 € 5 000 €	0 €				15 000 €
TOTAL CA1b – Structure des populations				**130 000 €**					**130 000** €

CA 1 c	Suivi de l'état des cétacés

Résultats attendus	**Les plans régionaux de conservation (Med et BS) pour les cétacés sont promus au niveau national** **Des plans de gestion de conservation pertinents en matière de conservation sont développés et mis en œuvre** **Des Plans d'Action Nationaux sont élaborés et mis en œuvre dans plusieurs pays**

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget Total (€)	CO 2026-2028	Fonds sécurisés (€)			CV/FE supplémentaire requis (€)
						CO 2023-2025	CV	FE	
Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux de conservation des cétacés (en mer Noire et en mer Méditerranée)	Majeure	Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Comité Scientifique, Partenaires, UCSR	• Soutenir la BSC dans la révision du Plan Régional de Conservation des cétacés en mer Noire, en tenant compte du cadre du Plan de gestion de conservation de la CBI/ACCOBAMS • Soutenir la SPA/RAC dans la mise en œuvre, l'évaluation et la mise à jour du Plan d'action méditerranéen pour les cétacés adopté par les Parties à la Convention de Barcelone	2 000 €	2 000 € (LB 1501)				
Élaborer/réviser/mettre en œuvre des Plans de Gestion de Conservation pertinents pour les espèces de cétacés	Majeure	Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Comité Scientifique, Partenaires, UCSR	• Organiser des ateliers d'experts afin d'élaborer des Plans de Gestion de Conservation des cachalots et des Baleines de Cuvier, en tenant compte de tous les plans nationaux de conservation – TdR • Organiser des ateliers avec les parties prenantes afin de finaliser les Plans de Gestion de Conservation des rorquals communs, des dauphins de Risso, des grands dauphins et des dauphins communs, en tenant compte de tous les plans nationaux de conservation – TdR • Soutenir la mise en œuvre des actions pertinentes des Plans de Gestion de Conservation approuvés pour les espèces de cétacés, en mettant l'accent sur les mesures de coordination • Envisager l'élaboration d'un Plan de Gestion de Conservation pour les orques, en tenant compte des plans nationaux de conservation existants. •	20 000 € 80 000 € 80 000 € 10 000 €	25 000 € (LB53)		5 000 € VC France (LB 6350) 10 000 € VC Monaco (LB 6900)		150 000€
Faciliter le développement, la révision et la mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux pour les cétacés	Elevée	Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Comité Scientifique, Partenaires, UCSR	• Soutenir la révision/l'élaboration des Plans d'Action Nationaux pour les cétacés en collaboration avec les UCSR et les autorités nationales, à travers un processus participatif impliquant toutes les organisations concernées (ONG, associations, partenaires nationaux, etc.). • Mettre en place des Groupes de Travail ou des Conseils nationaux dans le cadre des plans d'action nationaux	7 000 €	0€	5 000 € Fonds restants LB53	2 000 € VC Italie (LB 6600)		
TOTAL CA1c - Suivi de l'état des cétacés				**199 000** €	**27 000** €	**5 000** €	**17 000** €		150 000€

CA 1 d	Réseaux d'échouage fonctionnels et réponses aux situations d'urgence

Résultats attendus	Des Réseaux Nationaux Officiels d'Échouage sont créés et opérationnels Les informations sur les échouages sont échangées régulièrement entre les réseaux nationaux

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget Total (€)	CO 2026-2028	Fonds sécurisés (€)			CV/FE supplémentaire requis (€)
						CO 2023-2025	CV	FE	
Mettre en place/renforcer les réseaux nationaux officiels d'échouage (avec toutes les institutions nationales concernées et les accords internationaux pertinents)	Majeure	Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Comité Scientifique, Partenaires, UCSR	• Diffuser les études sur le statut juridique/institutionnel des réseaux nationaux d'échouage afin d'aider les experts à mettre en place un réseau national officiel d'échouage, le cas échéant – Parties • Fournir une assistance à l'élaboration d'un cadre législatif visant à établir le réseau national de coordination – Parties • Organiser des formations sur les nécropsies, les réponses en cas d'échouage d'animaux vivants et les situations d'urgence, y compris les échouages massifs, dans la zone de l'ACCOBAMS, ainsi que sur l'utilisation des bases de données pertinentes – TdR	40 000 €	5 000 € (LB 1501) 10 000 € (LB 53)				25 000 €
Encourager la collaboration entre les réseaux nationaux des Parties	Majeure	Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Comité Scientifique, Partenaires, UCSR	• Diffuser les procédures relatives aux meilleures pratiques en matière d'autopsie et de prélèvement d'échantillons tissulaires sur les cétacés, issues du processus d'harmonisation mené dans le cadre de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS • Mettre à jour les Termes de Référence (TdR) de la Task Force de l'ACCOBAMS pour les évènements d'échouage (AETFS) en tenant compte d'autres initiatives existantes et en accordant la priorité aux demandes d'aide au renforcement des capacités et aux interventions d'urgence • Tenir et mettre à jour la liste des experts en échouages et des points de contact/coordinateurs des réseaux d'échouages • Mettre à jour les documents de l'ACCOBAMS relatifs à la gestion et aux études sur les échouages (meilleures pratiques, lignes directrices et protocoles) par le biais de réunions/ateliers réguliers entre experts • Promouvoir les technologies d'assistance à distance pendant les investigations • Mettre en œuvre le renforcement des capacités par le biais de modules de formation destinés aux vétérinaires et aux biologistes participant aux études *post mortem* à l'aide des nouvelles technologies (par exemple, réalité virtuelle/augmentée, métaverse, impression 3D) et de la télé-nécropsie • Créer un Fonds d'Urgence grâce à des	5 000 € 20 000 € 5 000 € 30 000 €	15 000 € (LB53)				45 000 €

			contributions volontaires des Parties, des organisations internationales et des donateurs publics et privés						
			• Saisir les données nationales pertinentes dans les bases de données régionales appropriées, telles que MEDACES • Soutien et financement de MEDACES	54 000 €	0€				54 000 €
			• Renforcer un réseau d'échange d'informations sur l'échantillonnage via la plateforme NETCCOBAMS	20 000 €	0€				20 000 €
TOTAL CA1d - Réseaux d'échouage fonctionnels et réponses aux situations d'urgence				**174 000** €	**30 000€**				**144 000 €**

CA 2 a	Interactions avec les activités de pêches / aquaculture

Résultats attendus	Les impacts des prises accessoires et de la déprédation des cétacés sont évalués et réduits Des activités écotouristiques (observation des cétacés et pêche touristique) sont proposées comme source de revenus alternative aux pêcheurs touchés par la déprédation

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget Total (€)	CO 2026-2028	Fonds sécurisés (€)			CV/FE supplémentaire requis (€)
						CO 2023-2025	CV	FE	
Soutenir les pays dans la surveillance et l'atténuation des situations de déprédation et de prises accessoires	Majeure	Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Comité Scientifique (JBWG), Partenaires, UCSR	• Maintenir et soutenir les travaux du groupe de travail conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS sur les prises accessoires • Organiser des ateliers pour partager les expériences et les résultats, y compris ceux des projets antérieurs sur les interactions avec les pêcheries – TdR • Améliorer la collecte de données sur les interactions avec les pêcheries (mise en œuvre de programmes d'observateurs à bord chaque fois que cela est possible et questionnaires dans les ports...) et tester des mesures d'atténuation • Utiliser les données sur les échouages pour évaluer la mortalité due aux prises accessoires (à l'aide de modèles de dérive et/ou des résultats d'autopsies) • Collaborer avec les entités concernées, en particulier avec la CGPM, la CE (DG MARE et DG Environnement), le PNUE/PAM, le système de la Convention de Barcelone (EcAp/IMAP, QSR) et la CBI, la CICTA, le CIEM • Soutenir le réseau avec la CE, la CGPM et le BSC pour traiter la question critique des prises accessoires de marsouins communs en mer Noire • Mettre en œuvre des programmes actifs de sensibilisation des pêcheurs afin d'encourager la déclaration des cas de prises accessoires, d'améliorer la collecte de données et d'évaluer plus précisément l'ampleur de cette menace • Organiser des programmes de formation à l'intention des acteurs locaux et régionaux sur les techniques avancées de surveillance, l'analyse des données et l'utilisation des nouvelles technologies • Promouvoir l'importance de la conservation des cétacés dans les forums internationaux et les discussions politiques pertinents • Etablir un cadre solide de suivi et d'évaluation afin d'évaluer l'efficacité des stratégies mises en œuvre et d'apporter les ajustements nécessaires	15 000 € 600 000 € 20 000 € 10 000 € 10 000 € 50 000 € 50 000 € 10 000 € 20 000 € 15 000 €	25 000 € (LB 52)				775 000 €

			• Réviser et mettre à jour régulièrement les lignes directrices et les protocoles relatifs à la surveillance et aux mesures d'atténuation des prises accessoires, ainsi qu'à la remise à l'eau en toute sécurité des animaux capturés accidentellement, afin d'intégrer les meilleurs avis et pratiques disponibles						
Apporter un soutien aux Parties afin de promouvoir le développement d'activités écotouristiques comme source de revenus alternative pour les pêcheurs (pêche touristique et observation des cétacés)	Elevée	Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Comité Scientifique, Partenaires, UCSR	• Soutenir le développement d'activités écotouristiques durables dans des sites pilotes, en tenant compte des lignes directrices de l'ACCOBAMS relatives à l'observation des cétacés • Prendre en considération les aspects socio-économiques des solutions alternatives	100 000 €	0€				100 000 €
TOTAL CA2a - Interactions avec les activités de pêches / aquaculture				**900 000** €	**25 000 €**				**875 000 €**

CA 2 b	Bruit sous-marin d'origine anthropique

Résultats attendus	Les principales activités anthropiques générant des bruits sous-marins sont surveillées dans la zone de l'ACCOBAMS Utilisation de mesures d'atténuation pour les activités anthropiques générant des bruits sous-marins

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget Total (€)	CO 2026-2028	Fonds sécurisés (€)			CV/FE supplémentaire requis (€)
						CO 2023-2025	CV	FE	
Encourager la surveillance des activités anthropiques générant des bruits sous-marins	Majeure	Comité Scientifique y compris à travers le JNWG Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Partenaires, UCSR	• Organiser une réunion en personne du JNWG CMS/ACCOBAMS/ASCOBANS	20 000 €	25 000 € (LB 52)				251 000 €
			• Sensibiliser les pays en organisant un atelier de sensibilisation et de consultation au niveau national avec différentes parties prenantes, en particulier au niveau ministériel	20 000 €					
			• Inviter les autorités portuaires à élaborer des programmes d'incitation visant à encourager la surveillance et la réduction des émissions de bruit sous-marin, et à rendre compte régulièrement de toutes les activités génératrices de bruit afin d'améliorer la cartographie pour le Rapport sur les « hot spots » du bruit	10 000 €					
			• Organiser des formations à l'intention des entités nationales sur la surveillance du bruit, y compris l'analyse des données collectées par le PAM dans certaines zones prioritaires identifiées – TdR	30 000 €					
			• Continuer à gérer le registre régional du bruit	30 000 €					
			• Continuer à alimenter le registre régional du bruit géré par l'ACCOBAMS avec des données sur les sources de bruit impulsif provenant de l'ensemble de la zone de l'ACCOBAMS	10 000 €					
			• Promouvoir l'utilisation du NETCCOBAMS pour la collecte de données	60 000 €					
			• Fournir les données nécessaires pour mettre à jour les cartes des risques et générer des cartes pour la mer Noire en tenant compte des espèces cibles pertinentes	8 000 €					
			• Compléter le Noise Hotspots Report II	15 000 €					
			• Réviser et mettre à jour les lignes directrices de l'ACCOBAMS sur le bruit sous-marin en tenant compte des résultats des projets récents	50 000 €					
			• Préparer une étude sur les effets du bruit sous-marin généré par l'augmentation prévue du nombre de parcs éoliens dans la zone de l'ACCOBAMS – TdR	8 000 €					
			• Poursuivre l'élaboration du concept de « zones tranquilles », mettre à jour les modèles de bruit dans le NETCCOBAMS, comparer les résultats de la						

			modélisation du bruit avec les enregistrements *in situ*, surveiller les activités anthropiques génératrices de bruit et élaborer de nouvelles mesures d'atténuation • Poursuivre la coopération sur la question du bruit sous-marin avec d'autres organisations internationales, telles que la CMS, l'ASCOBANS, la CBI, le PNUE/PAM Convention de Barcelone (EcAp/IMAP, QSR), l'OMI, le REMPEC et l'UE (DCSMM), et la collaboration avec d'autres projets régionaux sur les questions de bruit • Soutenir l'étude des impacts du bruit sous-marin sur l'état de santé et les proies	15 000 €					
Encourager l'utilisation de mesures d'atténuation pour les activités anthropiques générant du bruit sous-marin	Majeure	Comité Scientifique y compris à travers le JNWG Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Partenaires, UCSR	• Améliorer la formation des régulateurs sur l'application appropriée des Evaluations de l'Impact Environnemental (EIA) de la CMS et des lignes directrices de l'ACCOBAMS sur le bruit • Promouvoir le certificat ACCOBAMS pour les opérateurs MMO/PAM hautement qualifiés • Soutenir le développement et la mise à jour des outils de formation HQMMO/PAM de l'ACCOBAMS • Réviser et mettre à jour le « Guide pour l'utilisation des mesures d'atténuation par les Parties », de l'ACCOBAMS • Poursuivre l'élaboration de projets/initiatives conjoints visant à simuler des mesures d'atténuation telles que la réduction de la vitesse et les avantages connexes, et examiner les résultats • Développer la coopération avec d'autres organisations internationales sur les questions relatives au bruit sous-marin	20 000 €	5 000 € LB 52				15 000 €
Échange d'informations pertinentes avec les autorités compétentes en matière d'activités/exercices militaires	Elevée	Comité scientifique y compris à travers le JNWG Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Partenaires, UCSR	• Lettre d'information régulière du Secrétariat à l'OTAN et aux forces navales nationales afin d'attirer l'attention sur les impacts du bruit sur les cétacés et de proposer des mesures d'atténuation • Poursuite de l'organisation d'ateliers conjoints réguliers ACCOBAMS/ASCOBANS avec les forces navales nationales et les membres de l'OTAN – TdR • Soutenir la recherche à l'appui des activités de déminage en mer Noire : élaboration et mise en œuvre du « Plan d'après-guerre pour les cétacés de la mer Noire », avec un focus sur l'élimination de tous les types d'explosifs sous-marins, y compris les mines, avec un impact minimal sur les cétacés et l'écosystème marin	30 000 €	0 €				30 000 €
TOTAL CA2b - Bruit sous-marin d'origine anthropique				**326 000 €**	**30 000 €**				**296 000€**

CA 2 c	Collisions avec les navires

Résultats attendus	Réduction des collisions avec des navires dans les zones à haut risque

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget Total (€)	CO 2026-2028	Fonds sécurisés (€)			CV/FE supplémentaire requis (€)
						CO 2023-2025	CV	FE	
Surveiller/évaluer les zones à haut risque de collision avec des navires (CCH) en Méditerranée et dans la zone Atlantique adjacente	Elevée	Comité scientifique, Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Partenaires, UCSR	• Créer un Groupe de Travail conjoint sur les Collisions avec les Navires avec l'Accord Pelagos • Poursuivre la saisie des données relatives aux collisions avec des navires dans les bases de données pertinentes, telles que la base de données centrale de la CBI sur les collisions avec des navires • Identifier les zones à haut risque de collision avec les navires en encourageant les études qui améliorent la compréhension de la répartition temporelle et spatiale du trafic maritime et des cétacés (IMMA) et soutenir la création de cartes interactives des zones à haut risque de collision pour les équipages des navires concernés • Renforcer les efforts visant à quantifier les collisions avec des navires grâce à des nécropsies et à des études d'identification photographique • Promouvoir l'utilisation de la base de données de la CBI sur les collisions avec des navires et de NETCCOBAMS • Soutenir les efforts visant à améliorer l'accès à la répartition temporelle et spatiale du trafic maritime, en particulier des navires qui ne transmettent pas d'informations AIS • Poursuivre la coopération sur la question des collisions avec les navires avec d'autres organisations internationales, telles que la CMS, l'OHI, la CBI, l'EMSA (UE) / REMPEC / l'OMI et l'Accord Pelagos, et contribuer à toute autre initiative, projet et atelier pertinent dans la zone de l'ACCOBAMS	3 000 € 30 000 € 10 000 € 10 000 € 8 000 €	5 000 € (LB 52)	5 000 € (LB 52)			51 000 €
Promouvoir l'utilisation de mesures d'atténuation	Elevée	Comité scientifique, Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Partenaires, UCSR	• Examiner les résultats des efforts existants et encourager le développement de nouveaux projets de localisation en temps réel des cétacés, conçus comme des outils complémentaires pour éviter les collisions avec les navires ; et examiner les progrès réalisés dans l'élaboration d'un *whale safe certificate* • Renforcer la coopération entre les pays qui partagent des zones maritimes présentant un risque élevé de collision pour les cétacés afin de mettre en place une gestion conjointe et cohérente de ces zones • Encourager la mise en place de systèmes d'incitation pour les compagnies maritimes qui	30 000 € 10 000 € 30 000 €	0 €			20 000 € ShiPrint	100 000 €

			adoptent les mesures d'atténuation proposées • Soutenir les projets nationaux ou régionaux visant à réduire le risque de collision • Évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre ou proposées (telles que les AMP dans la Zone Maritime Particulièrement Sensible (PSSA) du nord-ouest de la Méditerranée) • Soutenir l'élaboration de normes et accélérer le processus de mise à jour des cartes marines afin qu'elles reflètent les zones cruciales pour la protection de la vie marine	20 000 € 20 000 € 10 000 €					
TOTAL CA2c - Collisions avec les navires				**181 000** €	**5 000**€	**5 000**€		**20 000**€	**151 000**€

CA 2 d	Observation des cétacés
Résultats attendus	**Les activités d'observation des cétacés sont correctement menées dans la zone de l'ACCOBAMS**

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget Total (€)	CO 2026-2028	Fonds sécurisés (€)			CV/FE supplémentaire requis (€)
						CO 2023-2025	CV	FE	
Surveillance du statut des activités d'observation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et de leurs impacts négatifs potentiels sur les individus de cétacé et sur les populations	Elevée	Comité Scientifique à travers le WWWG, Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Partenaires, UCSR	• Mettre en œuvre une étude pilote visant à définir la « capacité de charge » pour l'observation des cétacés dans une zone géographique ciblée où l'observation commerciale des cétacés est pratiquée de manière intensive • Réaliser une analyse des législations nationales existantes relatives à l'observation des cétacés afin de soutenir le travail des experts et de coordonner les efforts avec le groupe de travail Pelagos • Collaborer avec les organisations concernées, telles que la CMS, la CBI et l'Accord Pelagos • Mettre à jour la liste des opérations d'observation des cétacés (WW)	150 000 € 5 000 € 5 000 €	0 €	5 000 € (LB 52)			155 000 €
Promouvoir l'utilisation des bateaux d'observation des cétacés comme plateformes d'opportunité	Moyenne	Comité Scientifique à travers le WWWG, Secrétariat, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Partenaires, UCSR	• Poursuivre les tests et la mise à jour de l'application IlogWhales, qui intègre la procédure commune de collecte de données par les opérateurs d'observation des cétacés, en veillant à sa compatibilité avec d'autres programmes similaires fonctionnant sur des plateformes collaboratives (par ex. : OBSenMER) • Organiser une formation sur les photos d'identité et la collecte de données à l'intention des opérateurs d'observation des cétacés, dans le but final de partager les données collectées	50 000 €	0 €				50 000 €
Soutenir la mise en œuvre du certificat *High Quality Whale Watching* (HQWW) dans la zone de l'ACCOBAMS	Elevée	Secrétariat, Comité Scientifique, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Partenaires, UCSR	• Promouvoir la mise en œuvre du certificat HQWW par les Parties et dans les mesures de gestion spatiale, en collaboration avec les projets/organisations concernés • Organiser des formations sur le HQWW • Réviser les règlements régissant l'utilisation du label collectif « High Quality Whale Watching® » (HQWW) dans le but de simplifier sa mise en œuvre au niveau national et de faciliter sa reproduction dans d'autres zones géographiques • Assurer la liaison avec les organisations touristiques concernées	10 000 €	0 €	5 000 € (LB 52)			5 000 €
TOTAL CA2d - Observation des cétacés				**220 000** €	**0**	**10 000** €			**210 000** €

CA 2 e	Débris marins
Résultats attendus	**Amélioration de la surveillance des déchets marins en relation avec les cétacés**

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget Total (€)	CO 2026-2028	Fonds sécurisés (€)			CV/FE supplémentaire requis (€)
						CO 2023-2025	CV	FE	
Surveiller les impacts des débris marins (débris marins ingérés / microplastiques / enchevêtrements dans les filets fantômes) sur les cétacés	Elevée	Secrétariat, Comité Scientifique, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Partenaires, UCSR	• Soutenir les actions visant à mettre en œuvre les lignes directrices relatives aux meilleures pratiques en matière d'examen *post mortem* des cétacés, y compris l'évaluation des débris marins ingérés et des cas d'enchevêtrement dans des filets fantômes • Promouvoir/soutenir/assurer la liaison avec des projets et des activités de recherche visant à mettre au point des méthodes normalisées pour détecter la présence et les effets des débris marins, y compris les microplastiques, chez les espèces de cétacés • Standardiser les méthodes de diagnostic permettant d'évaluer la présence de débris marins dans le tractus gastro-intestinal des mammifères marins, de classer et de quantifier les débris marins identifiés, de détecter les additifs plastiques et les contaminants absorbés, et d'élaborer un indice de risque, d'impact et de mortalité • Faciliter la collaboration régionale entre les banques de tissus afin d'échanger des échantillons de tissus pour des analyses conjointes et des études rétrospectives • Identifier les zones sensibles à l'accumulation de débris marins et identifier les menaces pour les espèces de cétacés présentes dans ces zones • Élaborer une proposition visant à utiliser les espèces de cétacés comme indicateurs de la présence de débris marins dans la zone de l'ACCOBAMS • Collaborer avec les organisations concernées (ASCOBANS, CBI, MEDPOL, OMI, FAO), notamment par le biais d'activités conjointes • Promouvoir les espèces de cétacés comme indicateurs de la pollution par les microplastiques et les macro-déchets à l'échelle de l'ACCOBAMS et encourager leur inclusion en tant qu'espèces indicatrices dans l'indicateur candidat 24 de l'IMAP et le descripteur 10 de la DCSMM • Promouvoir des campagnes sur l'interdiction des plastiques à usage unique	50 000 € 10 000 € 15 000 € 5 000 € 30 000 € 10 000 € 15 000 €	0 €	5 000 € (LB 52)			130 000 €
TOTAL CA2e – Débris marins				**135 000 €**	**0 €**	**5 000**€			**130 000** €

CA 2 f	Pollution biologique & chimique

Résultats attendus	Le suivi de la pollution chimique et biologique sur les cétacés est amélioré

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget Total (€)	CO 2026-2028	Fonds sécurisés (€)			CV/FE supplémentaire requis (€)
						CO 2023-2025	CV	FE	
Surveiller l'impact de la pollution chimique et biologique (telle que les agents pathogènes, les espèces envahissantes) sur les cétacés	Moyenne	Secrétariat, Comité Scientifique, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Partenaires, UCSR	• Dresser un inventaire des institutions ou laboratoires de la zone de l'ACCOBAMS capables d'analyser des échantillons pour détecter les polluants hérités et émergents • Créer une base de données commune sur les maladies et les charges chimiques • Évaluer les effets cumulatifs et les facteurs de stress multiples, notamment les produits chimiques, les déchets marins, le changement climatique et les agents pathogènes émergents, sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS – Idéalement dans le cadre d'un atelier dédié – TdR • Diffuser les meilleures pratiques pour évaluer l'impact de la pollution chimique sur les cétacés, en mettant l'accent sur les contaminants émergents • Organiser des formations sur les meilleures pratiques pour évaluer l'impact de la pollution chimique – TdR • Collaborer avec les organisations, initiatives et projets pertinents afin de mieux comprendre les effets toxicologiques de l'ingestion de macro- et micro-déchets chez les cétacés, en tenant compte des effets chimiques, écotoxicologiques et physiques • Définir et développer de nouvelles méthodes pour évaluer l'exposition aux plastiques et aux additifs plastiques chez les organismes en liberté, en utilisant des approches telles que les *-omiques* pour révéler l'exposition à divers facteurs de stress et identifier de nouveaux critères d'évaluation • Développer de nouvelles techniques de diagnostic pour comprendre les effets des facteurs de stress cumulatifs sur les cétacés, à la fois par l'examen d'animaux échoués et par des expériences in vitro utilisant les nouvelles technologies	5 000 € 25 000 € 20 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €	0 €				80 000 €
TOTAL CA2f – Pollution biologique & chimique				**80 000** €	**0 €**				**80 000** €

CA 2 g	Changement climatique
Résultats attendus	**L'ACCOBAMS coopère avec des initiatives régionales sur le changement climatique, en tenant compte de la conservation des cétacés**

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget Total (€)	CO 2026-2028	Fonds sécurisés (€)			CV/FE supplémentaire requis (€)
						CO 2023-2025	CV	FE	
Contribuer à des initiatives régionales sur le changement climatique	Moyenne	Secrétariat, Comité Scientifique, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Partenaires, UCSR	• Recevoir et examiner le rapport de l'atelier CMS • Évaluer l'empreinte carbone de la pêche au chalutage de fond en Méditerranée en termes de contribution au changement climatique, en tenant compte des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre	8 000 €	0 €				8 000 €
Total CA2g – Changement climatique				**8 000** €					**8 000** €

CA 2 i	Questions liées à la captivité
Résultats attendus	**Tous les individus détenus en captivité dans la zone de l'ACCOBAMS sont répertoriés** **Le Comité Consultatif sur les questions relatives à la captivité et aux installations semi-fermées est opérationnel**

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget Total (€)	CO 2026-2028	Fonds sécurisés (€)			CV/FE supplémentaire requis (€)
						CO 2023-2025	CV	FE	
Identifier les spécimens détenus en captivité dans la zone de l'ACCOBAMS	Elevée	Secrétariat, Comité Scientifique, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Partenaires, UCSR	• Poursuivre les travaux du Comité consultatif de l'ACCOBAMS sur les Installations Semi-Fermées • Continuer à mettre à jour l'aperçu des spécimens détenus en captivité dans la zone de l'ACCOBAMS en collaboration avec des organisations internationales (telles que la CITES) • Renforcer la collaboration avec les PFN/ONG/Partenaires de l'ACCOBAMS/autorités CITES dans chaque pays • Mettre en œuvre le processus de passeport génétique des cétacés, y compris les données génétiques et biologiques des cétacés vivant dans les aquariums et les delphinariums • Diffuser les Lignes Directrices pour les Meilleures Pratiques lors de l'Installation et la Gestion des Installations Semi-Fermées pour les Espèces de Cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, ainsi que les Etapes Procédurales pour demander l'avis du Comité Consultatif de l'ACCOBAMS sur les Installations Semi-Fermées lors de l'examen d'initiatives liées aux installations semi-fermées, en organisant un atelier	15 000 € 20 000 €	0 €	6 000 € (LB 52)			29 000 €
TOTAL CA2i - Questions liées à la captivité				**35 000** €	**0 €**	6 000 €			**29 000** €

CA 3 a	Mesures spatiales de conservation des cétacés

Résultats attendus	Les aires de cooccurrence des cétacés et des activités humaines (CCH) sont mises à jour Les IMMAs sont mis à jour et de nouvelles sont identifiées La mise en œuvre des mesures pertinentes est lancée dans certains Habitats Critiques pour les Cétacés pilotes

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget Total (€)	CO 2026-2028	Fonds sécurisés (€)			CV/FE supplémentaire requis (€)
						CO 2023-2025	CV	FE	
Mettre régulièrement à jour les données sur les aires de cooccurrence des cétacés et des activités humaines (CCH) et les zones importantes pour les mammifères marins (IMMA), selon les besoins, notamment en identifiant les zones prioritaires pour les mesures d'atténuation des menaces connues (prises accessoires...) / les mesures de gestion par zone	Majeure	Secrétariat, Comité Scientifique, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Partenaires, UCSR	• Renforcer les liens grâce à des réunions et des ateliers avec le Duke Marine Lab, le groupe MSP ou les autorités, d'autres groupes scientifiques pertinents travaillant sur la SDM, la cartographie humaine et les cartes de chevauchement – TdR • Organiser des ateliers au sein du CS afin d'examiner et de réviser les cartes existantes des exercices de modélisation de la SDM ou les cartes de pression humaine • Organiser un atelier tenant compte de certains essais dans des zones pilotes du processus de chevauchement afin d'identifier les CCH • Participer/collaborer à l'atelier IMMA à venir • Renforcer la collaboration avec « l'Alliance stratégique entre les secrétariats de l'ACCOBAMS, de la CGPM, de l'UICN-Med, du PNUE/PAM par l'intermédiaire du SPA/CAR et en collaboration avec MedPAN » et l'Accord Pelagos pour des mesures de protection et de gestion spatiales • Assurer la liaison avec l'INFO/RAC et le PAP/RAC, ainsi qu'avec leur plateforme de cartographie KMAP, et explorer les possibilités offertes par le réseau NETCCOBAMS	100 000 €	5 000 € (LB 53)	15 000 € (LB 53)			80 000 €
Soutenir la mise en œuvre des mesures pertinentes pour une gestion adéquate des CCH	Majeure	Secrétariat, Comité Scientifique, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Partenaires, UCSR	• Identifier et promouvoir les mesures de gestion pertinentes dans les zones pilotes CCH, en collaboration avec toutes les parties prenantes, y compris le réseau des gestionnaires d'AMP • Collaborer avec d'autres organisations, telles que le PNUE/PAM, le système de la Convention de Barcelone (EcAp/IMAP, QSR), le SPA/RAC (AGEM), le BSC, l'OMI, la CBI, la CGPM, l'UICN et l'Accord Pelagos • Définir un protocole de classement des CCH en fonction des menaces	30 000 €	5 000 € (LB 53)				25 000 €
TOTAL CA3a - Mesures spatiales de conservation des cétacés				**130 000** €	**10 000 €**	**15 000 €**			**105 000** €

CA 4 a	Information / Communication / Sensibilisation sur les cétacés

Résultats attendus	Tous les organes de l'ACCOBAMS, les Points Focaux/points de contact nationaux, les Partenaires et autres institutions nationales, organisations et experts concernés sont familiers avec les activités mises en œuvre par l'ACCOBAMS ou qui la concernent et partagent des informations précises Le grand public et les autres acteurs concernés sont sensibilisés aux cétacés et à la nécessité de les conserver grâce à des activités soutenues par l'ACCOBAMS ou liées à celle-ci

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget Total (€)	CO 2026-2028	Fonds sécurisés (€)			CV/FE supplémentaire requis (€)
						CO 2023-2025	CV	FE	
Maintenir une information/communication régulière sur les activités en cours, la coopération et les possibilités de financement, les scientifiques et experts en conservation des cétacés travaillant dans la région et toute autre information pertinente ; faciliter la communication entre les acteurs de la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, en particulier dans les pays du sud de la Méditerranée	Majeure	Secrétariat, Comité Scientifique, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Partenaires, UCSR	• Parties & Sec : Mettre en œuvre la stratégie de communication de l'ACCOBAMS : - améliorer les produits de communication - renforcer la présence sur les réseaux sociaux - évaluer l'efficacité de la stratégie de communication • Développement de la plateforme NETCCOBAMS (*voir MA1a*) • Promouvoir l'utilisation des certificats ACCOBAMS et de toutes les meilleures pratiques de l'ACCOBAMS • Mettre à jour les lignes directrices de l'ACCOBAMS et les promouvoir – TdR • Lier la conservation aux activités culturelles humaines (UNESCO/Décennie de l'océan) en lançant des expositions conjointes sur l'histoire naturelle et en offrant une expertise et des connaissances, par exemple en identifiant les sites patrimoniaux • Promouvoir la connaissance sur l'importance des collections des musées • CS : Fournir des conseils au Secrétariat sur les aspects scientifiques de la stratégie de communication	100 000 €	20 000 € (LB 54)	5 000 € (LB 54)			75 000 €
Promouvoir les utilisations des sciences citoyennes	Moyenne	Secrétariat, Comité Scientifique, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Partenaires, UCSR	• Fournir un aperçu des initiatives et des outils déjà en place afin de mutualiser les efforts, en particulier au niveau des jeunes • Organiser un atelier sur la manière de collecter des données et d'échanger des données grâce à la science citoyenne - TdR	25 000 €	0 €				25 000 €
Introduire dans un nouveau pays / Diffuser les cours du module pédagogique ACCOBAMS	Moyenne	Secrétariat, Comité Scientifique, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Partenaires, UCSR	• Promouvoir le module pédagogique de l'ACCOBAMS actualisé dans les universités traitant de la conservation des cétacés – TdR • Traduire le module pédagogique dans les langues nationales des Parties à l'ACCOBAMS	30 000 €	0 €				30 000 €
Promouvoir et diffuser les outils de sensibilisation du public	Elevée	Secrétariat, Comité scientifique, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, Partenaires, UCSR	• Organiser une conférence sur la conservation des cétacés dans les pays du sud de la Méditerranée - CSMC – TdR • Diffuser des outils de sensibilisation du public dans les langues nationales • Soutenir les publications d'experts nationaux dans des revues internationales	40 000 € 15 000 € 10 000 €	10 000 € (LB 54)				55 000 €
TOTAL CA4a - Information / Communication / Sensibilisation sur les cétacés				**220 000** €	**30 000€**	**5 000 €**			**185 000** €

CA 5 a	Culture cétacéenne

Résultats attendus	L'importance potentielle de l'apprentissage social et de la culture pour la conservation des cétacés dans la région de l'ACCOBAMS est prise en considération

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget Total (€)	CO 2026-2028	Fonds sécurisés (€)			CV/FE supplémentaire requis (€)
						CO 2023-2025	CV	FE	
Promouvoir la culture cétacéenne	Moyenne	Secrétariat, Comité Scientifique, Parties, États de l'aire de répartition non-Parties, CMS & ASCOBANS Partenaires, UCSR	• Recevoir et discuter du rapport du groupe de travail de l'ACCOBAMS sur la culture et l'apprentissage social • Créer un Groupe de Travail conjoint ASCOBANS/ACCOBAMS sur la Culture et l'Apprentissage social	3 000 €	0 €				3 000 €
TOTAL CA5a - Culture cétacéenne				**3 000 €**	**0 €**				**3 000** €

TOTAL ACTIONS CONSERVATION (CA)	Budget Total (€)	CO 2026-2028	Fonds sécurisés (€)			CV/FE supplémentaire requis (€)
			CO 2023-2025	CV	FE	
	6 076 000 €	**157 000 €**	**86 000 €**	**1 267 000 €**	**65 000 €**	**4 501 000€**

TOTAL BUDGET (MA + CA)	Budget Total (€)	CO 2026-2028	Fonds sécurisés (€)			CV/FE supplémentaire requis (€)
			CO 2023-2025	CV	FE	
	6 923 000 €	**894 000**€	**86 000 €**	**1 267 000 €**	**65 000 €**	**4 616 000 €**

http://dx.doi.org/10.70978/YVTU8144

RÉSOLUTION 9.6
APPROBATION DES RECOMMANDATIONS ÉMISES PAR LE COMITÉ DE SUIVI DES OBLIGATIONS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Ayant examiné le rapport de la Quatrième Réunion du Comité de Suivi des Obligations de l'ACCOBAMS,

1. *Approuve* les conclusions et les recommandations émises par la Quatrième Réunion du Comité de Suivi des Obligations (Nice, 2-3 septembre 2025) sur le suivi des obligations et des engagements existants concernant (i) les activités sismiques et militaires produisant du bruit sous-marin dans la zone de l'ACCOBAMS, et (ii) les interactions entre les hommes et les dauphins abordées par la Résolution 3.13 (programme d'interaction avec les dauphins) ;

2. *Adopte* les Résolutions suivantes :

RÉSOLUTION 9.6.A
SUIVI DE LA COMMUNICATION PAR OCEANCARE SUR LE MANQUEMENT DE L'ESPAGNE À ACTUALISER LE STATUT DE CONSERVATION DU CACHALOT (*PHYSETER MACROCEPHALUS*) ET DU RORQUAL COMMUN (*BALAENOPTERA PHYSALUS*) EN MÉDITERRANÉE DE LA CATÉGORIE ACTUELLE « VULNÉRABLE » À « EN DANGER » CONFORMÉMENT À LA LISTE ROUGE UICN DES STATUTS D'ESPÈCES DE CÉTACÉS ET À LA RÉSOLUTION 8.12 DE L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Agissant sur la base de la recommandation FC4.1 du Comité de Suivi des Obligations,

Ayant examiné les considérations et recommandations du Comité de Suivi des Obligations, telles qu'elles figurent dans les rapports de sa deuxième, troisième et quatrième Réunions,

Se fondant sur les motivations énoncées dans les rapports susmentionnés,

Considérant que la 7ème Réunion des Parties *"a approuvé les mesures recommandées par le Comité de Suivi des Obligations "* (par. 64 du rapport de la 7ème Réunion des Parties),

1. *Estime* que la communication est recevable ;

2. *Déclare que :*
   - la Résolution 8.12, sur le statut des espèces de cétacés de la zone ACCOBAMS selon la Liste rouge de l'UICN, invitant les Parties à prendre note de la Liste rouge de l'UICN des statuts d'espèces de cétacés et les priant de mettre en œuvre des mesures pour faire face aux menaces auxquelles sont exposées les populations évaluées et de mettre à jour leur Liste Rouge nationale, avec un regard particulier sur les populations « en danger critique » et « en danger », constitue une recommandation forte adressée à toutes les Parties à l'ACCOBAMS;

- en conséquence, les Parties ont l'obligation d'engager, conformément à leur législation nationale, un processus visant à réexaminer l'état de conservation des espèces concernées et à prendre, dans un délai raisonnable, une décision quant à un éventuel changement de leur statut, soit en suivant la recommandation de la Résolution 8.12, soit, dans le cas contraire, en justifiant leur décision par des raisons convaincantes ;
- les évaluations de la Liste Rouge de l'UICN peuvent être considérées comme un document expert pleinement fiable sur le statut de conservation des espèces, tout comme les recommandations pertinentes du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS ;

3. *Apprécie* que le Gouvernement espagnol ait entamé le processus de révision du statut des sous-populations méditerranéennes de cachalots et de rorquals communs conformément au statut de protection juridique des espèces dans les eaux relevant de la juridiction nationale, et qu'il se soit montré pleinement ouvert au dialogue et disposé à fournir des informations complémentaires ;

4. *Recommande* au Gouvernement espagnol de fournir dès que possible au Comité de Suivi des Obligations des informations complémentaires sur la procédure à suivre pour modifier le statut de conservation des sous-populations méditerranéennes de cachalots et de rorquals communs, ainsi que sur l'existence d'un calendrier pour mener à bien la procédure engagée ;

5. *Confie* au Secrétariat de l'ACCOBAMS la tâche de demander à toutes les Parties à l'ACCOBAMS de fournir des informations sur la procédure suivie pour modifier le statut de conservation des espèces de cétacés dans leur législation nationale ainsi que sur l'existence d'un calendrier pour mener à bien cette procédure, et de diffuser ces informations à la Réunion des Parties et au Comité de Suivi des Obligations ;

6. *Invite* le Comité Scientifique à prendre en considération ces informations dans les Plans de Gestion de Conservation (CMP)[20] pertinents de l'ACCOBAMS/CBI ;

7. *Demande :*
   - au Comité de Suivi des Obligations de rester saisi de la communication ;
   - au Secrétariat de transmettre cette Résolution à la Partie et au Partenaire concernés.

[20] en anglais « Conservation Management Plan »

RÉSOLUTION 9.6.B

SUIVI DE LA COMMUNICATION PAR OCEANCARE CONCERNANT L'ÉVALUATION ET LE CONTRÔLE PAR LA GRÈCE DES ACTIVITÉS MILITAIRES AUTOUR DE LA CRÈTE DU SUD-EST ET SUIVI DE LA COMMUNICATION PAR OCEANCARE CONCERNANT LES DÉFAILLANCES DE L'ALBANIE, L'ALGÉRIE, LA CROATIE, CHYPRE, DE L'ÉGYPTE, L'ESPAGNE, LA FRANCE, LA GRÈCE, L'ITALIE, LE LIBAN, LA LIBYE, MALTE, LE MAROC, MONACO, LE MONTÉNÉGRO, LA SLOVÉNIE, LA SYRIE, LA TUNISIE À METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE CONSERVATION ACCOBAMS POUR LES DAUPHINS COMMUNS EN MÉDITERRANÉE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Agissant sur la base de la recommandation FC4.2 du Comité de Suivi des Obligations,

Ayant examiné les considérations et recommandations du Comité de Suivi des Obligations, telles qu'elles figurent dans les rapports de sa deuxième, troisième et quatrième Réunions,

Se fondant sur les motivations énoncées dans les rapports susmentionnés,

Considérant que la 7ème Réunion des Parties *"a approuvé les mesures recommandées par le Comité de Suivi des Obligations "* (par. 64 du rapport de la 7ème Réunion des Parties),

1. *Déclare* que :
   - le Comité de Suivi des Obligations a été créé en vertu de la Résolution 5.4 adoptée par consensus par la Réunion des Parties, qui encourageait les Parties à recourir à la procédure de suivi comme moyen non conflictuel de prévention et de règlement des différends ;
   - cela implique l'obligation pour tous les États Parties de coopérer de bonne foi dans le cadre de la procédure devant le Comité de Suivi des Obligations ;
   - en vertu de la Résolution 8.8.B, la Réunion des Parties a invité la Grèce à fournir au Secrétariat de l'ACCOBAMS des informations sur la manière dont, depuis 2014, les Lignes Directrices annexées à la Résolution 4.17 et les Lignes Directrices annexées à la Résolution 7.13, qui ont remplacé les précédentes en 2019, ont été mises en œuvre ;
   - en vertu de la Résolution 8.8.E, la Réunion des Parties a invité les quinze Parties qui n'avaient pas répondu, à savoir l'Albanie, l'Algérie, la Croatie, Chypre, l'Égypte, la France, la Grèce, l'Italie, le Liban, la Libye, Monaco, le Monténégro, la Slovénie, la Syrie et la Tunisie à fournir des informations au Comité de Suivi des Obligations, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ACCOBAMS, sur les mesures spécifiques prises pour la mise en œuvre du Plan de conservation des dauphins communs en Méditerranée, ou toute autre mesure jugée pertinente pour leur protection ;

2. *Apprécie* les réponses fournies par la Croatie, Chypre, l'Espagne, Malte et le Maroc concernant la mise en œuvre de ce Plan de conservation ;

3. *Constate* que le manque persistant de coopération de treize Parties nuit tant à la crédibilité qu'à l'efficacité du Comité de Suivi des Obligations, de la Réunion des Parties et de l'Accord lui-même ;

4. *Décide* d'amender le format du Rapport National en y incluant une section sur la coopération avec le Comité de Suivi des Obligations, le cas échéant ;

5. *Demande* :
   - au Comité de Suivi des Obligations de rester saisi de la communication ;
   - au Secrétariat transmette cette Résolution à toutes les Parties et au Partenaire concernés.

http://dx.doi.org/10.70978/HTXZ4364

RÉSOLUTION 9.7
AMENDEMENTS À LA PROCÉDURE DE SUIVI DES OBLIGATIONS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article III, paragraphe 8 c) de l'Accord, et la Résolution 5.4 sur l'établissement d'une Procédure de Suivi des Obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS*,*

Soulignant que cette Procédure de suivi des obligations doit être considérée comme un moyen de prévention des différends et de facilitation pour la mise en œuvre de l'Accord,

Notant avec satisfaction le travail accompli par le Comité de Suivi des Obligations,

Désirant améliorer et faciliter le fonctionnement de la Procédure de Suivi des Obligations,

1. *Décide* d'amender l'Annexe 1 (Règlement de la Procédure de Suivi des Obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS) de la Résolution 6.8 ;

2. *Approuve* le texte amendé du Règlement de la Procédure de Suivi des Obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS, tel qu'annexé à la présente Résolution (amendements en gras) ;

3. *Approuve* le formulaire pour les communications tel qu'annexé à la présente Résolution ;

4. *Encourage* les Parties, le Secrétariat et les Partenaires ACCOBAMS à utiliser la Procédure de suivi des obligations comme un moyen non conflictuel de prévention et de règlement des différends ;

5. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 6.8.

ANNEXE 1

RÈGLEMENT DE LA PROCÉDURE DE SUIVI DES OBLIGATIONS DANS LE CADRE DE L'ACCOBAMS[21]

Article 1 - Base juridique

La Procédure de Suivi des Obligations suivante (ci-après dénommée "la Procédure") se fonde sur l'Article III, paragraphe8 c), de l'Accord.

Article 2 - Objectifs et nature de la Procédure

1. L'objectif de la Procédure consiste à surveiller, faciliter et promouvoir le suivi des dispositions de l'Accord, en tenant compte de la situation spécifique de chaque Partie et vise à prévenir tout différend. La Procédure est complémentaire au travail effectué par les autres organes de l'Accord.
2. La Procédure doit être appliquée de manière simple, flexible, rapide, juste, transparente, effective par rapport au coût et non conflictuelle.

Article 3 - Structure et élection du Comité de suivi des obligations

1. Un Comité de suivi des obligations (ci-après dénommé "le Comité") est créé par le présent document.
2. Le Comité se compose de cinq membres et de deux membres suppléants élus pendant les Réunions des Parties. Trois des membres et un des membres suppléants sont élus à bulletin secret par les Parties à partir d'une liste de candidats, chaque Partie nominant un seul candidat. Deux des membres et un des membres suppléants sont élus à bulletin secret par les organisations et institutions ayant le statut de Partenaire ACCOBAMS (ci-après dénommés "Partenaires ACCOBAMS") depuis une liste de candidats nominés chacun par un Partenaire ACCOBAMS. Les membres suppléants sont les candidats qui suivent immédiatement, dans l'ordre du nombre de votes obtenus, les membres élus par les Parties et les membres élus par les Partenaires ACCOBAMS.
3. Le membre suppléant élu par les Parties siège en l'absence d'un membre du Comité élu par les Parties. Le membre suppléant élu par les Partenaires ACCOBAMS siège en l'absence d'un membre du Comité élu par les Partenaires ACCOBAMS.
4. Le mandat complet des membres du Comité débute à la fin d'une Réunion ordinaire des Parties et court jusqu'à la deuxième Réunion ordinaire des Parties suivante.
5. Lors de la première élection, le mandat de deux membres du Comité élus par les Parties et d'un membre du Comité élu par les Partenaires ACCOBAMS se limite à la période entre la fin de cette Réunion ordinaire des Parties et la fin de la Réunion ordinaire des Parties suivante. Les membres du Comité concernés sont tirés au sort.
6. Les membres du Comité élus par les Parties ne doivent pas comprendre plus d'un ressortissant de la même Partie.
7. Les candidats désignés doivent être des personnes de haute moralité et possédant des compétences reconnues dans les domaines couverts par l'Accord, y compris dans les questions juridiques. Lors de l'élection des membres du Comité, il est tenu compte de la diversité d'expériences et de compétences ainsi que d'une répartition équitable géographique et de genre. Les membres du Bureau ne peuvent être membre du Comité en même temps.
8. La procédure de désignation des candidats au Comité est la suivante :
    a) les candidatures doivent être envoyées au Secrétariat de l'Accord douze semaines au plus tard avant l'ouverture de la Réunion des Parties au cours de laquelle les élections doivent avoir lieu ;
    b) chaque candidature doit être accompagnée du *curriculum vitae* **du candidat, incluant ses coordonnées personnelles,** rédigé dans au moins l'une des langues de travail officielles de l'Accord ;
    c) le Secrétariat diffuse les candidatures accompagnées des *curricula vitae*.

[21] Amendements en gras.

9. Les membres du Comité ne peuvent pas exercer plus de deux mandats consécutifs.

10. Les membres du Comité et leurs suppléants exercent en leur capacité personnelle et agissent avec objectivité dans le meilleur intérêt de l'Accord. **Les membres du Comité et les membres suppléants** s'engage**nt**, avant de prendre **leurs** fonctions, à **signer** une déclaration solennelle selon laquelle **ils** exerceront leurs fonctions de façon impartiale et en toute conscience.

11. Le Comité élit son Président et son Vice-Président. En outre, le Vice-Président exerce les fonctions de *rapporteur* du Comité.

Article 4 - Réunions du Comité

1. Le quorum du Comité consiste en trois membres, dont deux membres au moins élus par les Parties.
2. Le Comité se réunit au moins une fois tous les 3 ans.
3. En fonction de la charge de travail, le Comité peut décider de tenir des réunions supplémentaires, en particulier conjointement avec celles d'autres instances de l'Accord ;
4. Le Secrétariat organise et assure le secrétariat des réunions du Comité.
5. Les réunions du Comité sont ouvertes, en qualité d'observateur, aux Parties de l'ACCOBAMS**, au Président du Bureau**, à un membre du Comité Scientifique, désigné par lui, et, à moins que la Partie dont le suivi des obligations est en cause n'en décide autrement, aux Partenaires ACCOBAMS.
6. **La Partie ou le Partenaire qui présente la communication ainsi que** la Partie dont le suivi des obligations est en cause, **ont le droit de** participer à l'examen de la communication par le Comité et **ont** la possibilité de présenter **leurs** points de vue, toute information pertinente, avis d'expert et document.
7. La Partie dont le suivi des obligations est en cause ainsi que les autres Parties et les Partenaires ACCOBAMS ne prennent pas part à l'élaboration et à l'adoption des recommandations du Comité et ne participent pas à l'adoption du rapport du Comité. **Le Secrétariat peut être présent lors de l'élaboration et de l'adoption des recommandations et des rapports du Comité uniquement dans le but de fournir des services à la Réunion du Comité.**
8. Sans préjudice des paragraphes précédents, le Comité peut, selon les circonstances, entreprendre certaines de ses activités par le biais de communications électroniques.

Article 5 - Adoption des Recommandations et des Rapports

1. Le Comité n'épargne aucun effort pour parvenir à l'adoption par consensus de ses recommandations et rapports. Si tous les efforts pour parvenir à un consensus ont échoué et qu'aucun rapport ou recommandation n'est adopté, ceux-ci sont adoptés à la majorité des membres présents et votants.
2. Chaque membre du Comité ou membre suppléant, doit, pour toute question examinée par le Comité, éviter tout conflit d'intérêt direct ou indirect. Lorsqu'un membre se trouve confronté(e) à un conflit d'intérêt direct ou indirect, il/elle doit en informer le Comité avant l'examen de la question. Si la majorité des autres membres du Comité constatent qu'il y a conflit, le membre concerné ne participe pas à l'élaboration et à l'adoption d'une recommandation ou d'un rapport du Comité en relation avec cette question.
3. Tout membre du Comité peut annexer son opinion divergente ou individuelle à la recommandation ou au rapport concerné.

Article 6 – Fonctions du Comité

1. Le Comité s'engage à :
    a) examiner toute communication qui lui est présenté conformément aux Articles 7 à 9 ci-après, en vue de déterminer les faits et raisons du problème de suivi et d'assister la Partie concernée dans sa solution ;
    b) adopter les recommandations qu'il considère appropriées pour résoudre les questions de suivi;
    c) assurer le suivi de ses recommandations et des décisions pertinentes de la Réunion des Parties et informer cette dernière des résultats, sur la base de la synthèse des rapports de mise en œuvre des Parties et d'autres informations pertinentes ;

d) examiner, à la demande de la Réunion des Parties, les questions générales relatives à la mise en œuvre et au suivi des obligations prévues dans l'Accord et à préparer un rapport, incluant les recommandations pertinentes, qui est soumis à la Réunion des Parties ;
e) faire rapport sur ses activités à chaque Réunion ordinaire des Parties et préparer des recommandations appropriées

2. Les recommandations du Comité doivent inclure les motivations et, si nécessaire pour assister la Partie concernée à mettre en œuvre l'Accord, les avis juridiques et techniques sur les mesures requises, les stratégies et les calendriers.
3. Les recommandations et rapports sont finalisés par le Comité au plus tard douze semaines avant la Réunion des Parties au cours de laquelle ceux-ci sont examinés.
4. Le Comité, par l'entremise du Secrétariat, notifie par écrit à la Partie concernée ses recommandations. La Partie concernée a la possibilité de formuler par écrit ses observations sur lesdites recommandations.

Article 7 - Communications par les Parties

1. Le Comité peut être saisi par une ou plusieurs Parties qui ont des réserves quant à la façon dont une autre Partie s'acquitte de ses obligations découlant de l'Accord.
2. Toute communication au titre du paragraphe précédent doit être transmise par écrit au Secrétariat et doit s'appuyer sur des informations qui la confirment. Le Secrétariat, dans la semaine suivant la réception de la communication, envoie une copie de celle-ci à la Partie dont le suivi des obligations est en cause. La réponse de cette Partie et les éléments d'information qu'elle peut fournir à l'appui de ses affirmations doivent être soumis au Secrétariat et aux Parties concernées dans les trois **mois ou, dans des circonstances particulières, dans un délai plus long, mais en aucun cas supérieur à six mois.** Le Secrétariat transmet la communication et la réponse, ainsi que l'ensemble des informations complémentaires, **à la Partie qui a présenté la communication et** au Comité, qui examine la question dès que possible.
3. Le Comité peut être saisi par une Partie qui constate qu'en dépit de tous ses efforts, il lui est ou il lui sera impossible de s'acquitter pleinement des obligations découlant de l'Accord.
4. Une communication au titre du paragraphe 3 doit être adressée par écrit au Secrétariat et doit expliquer les circonstances particulières que, la Partie considère comme l'empêchant de s'acquitter de ses obligations. Le Secrétariat transmet la communication au Comité, qui examine la question dès que possible.
5. Le Comité peut décider de ne pas donner suite aux communications qu'il considère comme :
   a) un abus du droit de soumettre des communications ; ou
   b) manifestement infondées ou déraisonnables ; ou
   c) incompatibles avec les dispositions de l'Accord ou de cette Procédure.

Article 8 – Communications par le Secrétariat

1. Lorsque le Secrétariat, aussi à la demande du Comité Scientifique, se rend compte qu'une Partie ne s'acquitterait pas des obligations découlant de l'Accord il peut demander à la Partie en question de fournir les informations nécessaires à ce sujet.
2. Faute de réponse ou si la question n'est pas réglée dans un délai de trois mois ou, lorsque les circonstances de l'affaire l'exigent, dans un délai plus long mais en aucun cas supérieur à six mois, le Secrétariat peut porter la question à l'attention du Comité, qui l'examine dès que possible. Le Secrétariat informe immédiatement la Partie concernée de sa communication. **Toute réponse et toute information complémentaire doivent être communiquées au Secrétariat dans un délai de trois mois ou, dans des circonstances particulières, dans un délai plus long, mais en aucun cas supérieur à six mois. Le Secrétariat transmet la réponse, ainsi que toutes les informations complémentaires, au Comité, qui examine la question dès que possible.**

Article 9 - Communications par les Partenaires ACCOBAMS

1. Le Comité peut être saisi par un ou plusieurs Partenaires qui ont des réserves quant à la façon dont une autre Partie s'acquitte des obligations découlant de l'Accord.
2. Toute communication au titre du paragraphe précédent doit être transmise par écrit au Secrétariat et doit s'appuyer sur des informations qui la confirment. Le Secrétariat, dans la semaine suivant la réception de la communication, envoie une copie de celle-ci à la Partie dont le suivi des obligations est en cause. La réponse de cette Partie et les éléments d'information qu'elle peut fournir à l'appui de ses affirmations doivent être soumis au Secrétariat et aux Part**enaires** concern**és** dans les trois **mois ou, dans des circonstances particulières, dans un délai plus long, mais en aucun cas supérieur à six mois.** Le Secrétariat transmet la communication et la réponse, ainsi que l'ensemble des informations complémentaires, au Comité, qui examine la question dès que possible.
3. Le Comité peut décider de ne pas donner suite aux communications qu'il considère comme :
    a) un abus du droit de présenter des communications ; ou
    b) manifestement infondées ou déraisonnables ; ou
    c) incompatibles avec les dispositions de l'Accord ou de cette Procédure.

Article 10 - Procédure devant le Comité

Lors de l'exercice de ses fonctions, le Comité peut :

a) prendre en considération toute information pertinente qui lui est communiquée par la Partie dont le suivi des obligations est en cause, par les autres Parties de l'ACCOBAMS, par le Secrétariat ou par les Partenaires ACCOBAMS ;
b) demander des d'informations ultérieures de toute source et faire appel à des compétences externes, lorsqu'il le juge nécessaire et approprié ;
c) entreprendre, avec le consentement de la Partie concernée, une collecte d'informations sur le territoire de cette Partie ;
d) consulter d'autres organes de l'Accord et notamment le Comité Scientifique ;
e) demander des informations à toute Partie, par le biais du Secrétariat, sur les questions générales de mise en œuvre et de suivi qu'il examine

Article 11 - Confidentialité

1. La procédure devant le Comité et les documents examinés par le Comité sont confidentiels, à moins que la Partie concernée en accepte la publicité.
2. **Les membres du Comité, les membres suppléants, les Observateurs et les membres du Secrétariat participant à la réunion du Comité doivent signer un accord de confidentialité.**

Article 12 - Examen par la Réunion des Parties

1. La Réunion des Parties peut décider, après examen des recommandations du Comité et compte tenu de la capacité de la Partie concernée et de facteurs tels que la cause, le degré, le type et de la fréquence du non-suivi :
    a) d'avaliser les mesures recommandées par le Comité ;
    b) d'entreprendre toute action non conflictuelle qu'elle juge appropriée.
2. Les décisions de la Réunion des Parties en vertu du paragraphe 1 ci-dessus comprennent les motivations.
3. La Réunion des Parties, par le biais du Secrétariat, informe la Partie concernée par écrit de ses décisions.

Article 13 - Relations entre le règlement des différents et la Procédure de suivi des obligations

La présente Procédure de suivi des obligations est sans préjudice de l'Article XII de l'Accord relatif au règlement des différends.

Article 14 - Renforcement de la coopération

Afin de renforcer la coopération entre la présente Procédure et d'autres Procédures de suivi des obligations adoptées dans le cadre d'autres traités, la Réunion des Parties peut demander au Comité de se mettre en relation, le cas échéant, avec les organes compétents de ces traités, et de lui faire rapport en lui soumettant des recommandations pertinentes.

ANNEXE 2

FORMULAIRE POUR LES COMMUNICATIONS

1. Nom de la Partie ou de l'Organisation / institution ayant le statut de Partenaire ACCOBAMS présentant la communication : (Si la communication est présentée par le Secrétariat, indiquer « Secrétariat »)

2. Personne à contacter :

(Personne qui a la capacité de représenter la Partie ou de l'organisation / institution ayant le statut de Partenaire ACCOBAMS présentant la communication. Si la communication est présentée par le Secrétariat, cette information n'est pas nécessaire)

- Nom et fonction :
- Adresse de correspondance :
- Tel. :
- E-mail :

3. Nom de la Partie concernée par la communication :

4. Dispositions pertinentes de l'Accord impliquées dans la situation de non-suivi :

(Lister le plus précisément possible les dispositions de l'Accord que la Partie en cause ne suivrait pas)

5. Déclaration précisant la question de non-suivi :

(Inclure tous éléments pertinents d'information pour l'évaluation et l'examen de la communication. Lorsqu'une communication est présentée par une Partie à l'égard de son propre non-suivi, elle doit fournir les circonstances particulières qui, d'après elle, sont la cause de la situation)

6. Informations supportant la communication :

(Législation nationale pertinente, décisions nationales, résultats d'autres procédures, etc. Indiquer si d'autres procédures nationales ou internationales ont été entamées pour régler le problème de non-suivi des obligations faisant l'objet de la communication)

7. Autres informations :

(Existence d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE), taille des projets, carte de la zone concernée, etc.)

8. Liste des documents annexés à la communication :

(Seules les copies sont acceptées)

Date :

Signature :
(de la personne spécifiée au point 2, ou en cas de communication par le Secrétariat, signature du Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS)

Ce formulaire doit être envoyé au Comité de Suivi des Obligations de l'ACCOBAMS par l'intermédiaire du Secrétariat, à l'adresse suivante :

Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS
Les Jardins d'Apolline Bât. C
1, Promenade Honoré II
98000 Monaco (Principauté de Monaco)
E-mail: **secretariat@accobams.net**

http://dx.doi.org/10.70978/WOHS7227

RÉSOLUTION 9.8
NETCCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Résolution 8.7 sur "NETCCOBAMS",

Prenant en considération la Recommandation 16.15 du Comité Scientifique sur « NETCCOBAMS »,

1. *Demande* au Comité scientifique de revoir et d'actualiser les Termes de Référence du Groupe de travail d'experts sur NETCCOBAMS ;

2. *Demande* au Groupe de travail NETCCOBAMS de :
   - développer des Lignes directrices sur l'utilisation de NETCCOBAMS, incluant des spécifications sur l'accès aux cartes, aux données et aux informations, en fonction des différents types d'utilisateurs, afin de garantir une utilisation sûre des données sensibles ;
   - organiser des réunions spécifiques (Termes de Référence à préparer), selon les besoins, pour examiner les cartes, les données et les informations présentes sur la plateforme et pour convenir de la meilleure utilisation des fonctionnalités de la plateforme ;
   - se réunir périodiquement, selon les besoins, afin de déterminer quels types d'utilisateurs peuvent accéder aux nouveaux éléments ajoutés à la plateforme (cartes, données et informations) ;

3. *Demande* au Secrétariat de diffuser des informations sur la valeur ajoutée de la plateforme en ligne NETCCOBAMS, y compris sa contribution aux mesures d'atténuation réalisées, parmi les forums nationaux et internationaux, auprès des gestionnaires et des parties prenantes (telles que l'Organisation maritime internationale, les autorités portuaires, les compagnies maritimes), afin d'accroître la visibilité du travail accompli et d'encourager l'utilisation de NETCCOBAMS et la soumission de données sur cette plateforme.

http://dx.doi.org/10.70978/VSGO3847

RÉSOLUTION 9.9
PARTENAIRES À L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Reconnaissant le rôle significatif joué par les Partenaires à l'ACCOBAMS dans la conservation des cétacés dans la zone de l'Accord,

Motivée par le désir de simplifier la documentation demandée pour postuler au statut de Partenaire à l'ACCOBAMS,

Reconnaissant la nécessité de clarifier la procédure de retrait de ce statut,

Prenant en considération la recommandation de la Sixième Réunion du Bureau Etendu de l'ACCOBAMS,

1. *Décide* d'amender les critères de candidature au statut de Partenaire à l'ACCOBAMS comme suit :
   a) Le sous-paragraphe c) du paragraphe 3 de l'Annexe 1 est remplacé par le sous-paragraphe suivant : « c) une note concernant la capacité et l'expérience du demandeur dans le domaine de la conservation des cétacés » ;
   b) Le paragraphe 2 de l'Annexe 2 est remplacé par le texte suivant : « 2. Les Partenaires de l'ACCOBAMS devront présenter, au plus tard deux mois après la première réunion du Comité scientifique du triennat, un programme de collaboration avec le Secrétariat. Le programme devra comprendre toutes les activités à réaliser dans le cadre du partenariat et liées au plan de conservation et au soutien du Secrétariat » ;
   c) La première phrase du paragraphe 5 de l'Annexe 2 est remplacée par la phrase suivante : « 5. Avant chaque Réunion des Parties, les Partenaires de l'ACCOBAMS rendent compte de l'utilisation du logo de l'ACCOBAMS et de la mise en œuvre de leurs activités pertinentes, telles que :
      (i) fournir un soutien à la conservation des cétacés en mettant en œuvre des recherches pratiques, la collecte et l'analyse d'informations ou d'autres activités d'éducation et de formation ;
      (ii) mettre en œuvre des projets de partenariat, notamment dans les domaines de la formation et de l'éducation, de l'expertise technique et scientifique, le développement des politiques ou leur évaluation, en particulier lorsque ces projets ont apporté des avantages nouveaux et supplémentaires au fonctionnement du partenariat ACCOBAMS ;
      (iii) coopérer avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux nationaux et internationaux ;
      (iv) contribuer au développement ultérieur des politiques et des outils de l'Accord et à leur application, en particulier en aidant les Parties à remplir leurs obligations dans le cadre de l'Accord ;
      (v) communiquer avec le Secrétariat et coopérer avec lui dans la réalisation des objectifs de l'ACCOBAMS, y compris par l'intégration d'informations dans la plateforme NETCOBAMS. »
   d) Le paragraphe 8 de l'Annexe 2 est remplacé par le paragraphe suivant :
      « 8. Sur proposition du Secrétariat, le Bureau peut décider de retirer le statut de Partenaire à l'ACCOBAMS si aucune activité n'est signalée, si celles-ci sont considérées non pertinentes ou contraires à la réalisation de l'objectif de l'ACCOBAMS ou aux présentes règles et engagements, ou s'il n'y a eu aucune communication avec le Secrétariat pendant trois ans. Le Bureau peut avertir le Partenaire ACCOBAMS concerné que la proposition de retrait sera inscrite à l'ordre du jour de sa prochaine réunion, en expliquant les raisons de cette décision.

Le retrait du statut de Partenaire ne préjuge pas de toute action en justice pour utilisation abusive du logo Partenaire ACCOBAMS. »

e) Le point 3 de l'Annexe 3 est remplacé par le point suivant :
« 3. Une note concernant la capacité et l'expérience du demandeur dans le domaine de la conservation des cétacés ; »

2. *Adopte* les annexes amendées à la présente Résolution ;

3. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 7.9.

ANNEXE 1[22]

CRITÈRES DE CANDIDATURE AU STATUT DE PARTENAIRE À L'ACCOBAMS

1. Les Partenaires de l'ACCOBAMS peuvent être des entités basées soit dans les Parties à l'ACCOBAMS, soit dans des États non Parties à l'ACCOBAMS, dont les actions de conservation des cétacés sont développées dans la zone couverte par l'Accord ;

2. Ces entités doivent appartenir à l'un des types suivants :
   - Entités publiques nationales ;
   - Organisations non gouvernementales ;
   - Instituts de recherche publics et privés ;
   - Sociétés privées ;

3. Les documents suivants doivent être envoyés au Secrétariat de l'ACCOBAMS par le demandeur :
   a) une copie des statuts de l'entité, dans la langue originale et traduits en anglais ou en français, indiquant les objectifs de l'entité ;
   b) une déclaration d'engagement signée (incluse dans le formulaire de candidature ci-joint en annexe 3), déclarant que les actions de l'entité comprennent la conservation des cétacés et de leur habitat, les interactions entre les humains et les cétacés ou d'autres activités pertinentes dans l'esprit de l'Accord ;
   c) une note concernant la capacité et l'expérience du demandeur dans le domaine de la conservation des cétacés ;
   d) le *curriculum vitae* de la personne responsable de l'entité qui demande le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS ;
   e) une copie signée des règles et engagements (joints en Annexe 2), accompagnée d'un engagement à les respecter ; f) une copie du formulaire de candidature dûment rempli et signé (joint en Annexe 3).

[22] Amendements en gras.

ANNEXE 2

RÈGLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES À L'ACCOBAMS

1. Les Partenaires à l'ACCOBAMS sont tenus de contribuer régulièrement et au mieux de leurs capacités au développement des politiques, des outils techniques et scientifiques de l'Accord et à leur application.
2. Les Partenaires à l'ACCOBAMS présentent, au plus tard deux mois après la première Réunion du Comité Scientifique de la période triennale, un programme de collaboration avec le Secrétariat. Ce programme comprend toutes les activités à mener dans le cadre du partenariat et liées au plan de conservation et au soutien au Secrétariat.
3. Les Partenaires à l'ACCOBAMS utilisent le logo des Partenaires à l'ACCOBAMS de manière appropriée, conformément à la résolution 4.21 de l'ACCOBAMS.
4. Les Partenaires à l'ACCOBAMS communiquent avec le Secrétariat sur les activités liées aux objectifs de l'ACCOBAMS. Les Partenaires à l'ACCOBAMS partagent les informations, y compris leurs publications, avec leur point focal national. Les Partenaires à l'ACCOBAMS qui possèdent des données originales sur les cétacés dans la zone couverte par l'Accord sont vivement encouragés à partager ces données, le cas échéant, par l'intermédiaire du NETCCOBAMS, de la base de données MEDACES sur les échouages et de la base de données OBIS SEAMAP, ainsi que de tout autre outil pertinent.
5. **Avant chaque Réunion des Parties, les Partenaires à l'ACCOBAMS rendent compte de l'utilisation du logo de l'ACCOBAMS et de la mise en œuvre de leurs activités pertinentes, telles que :**
    i. **fournir un soutien à la conservation des cétacés en mettant en œuvre des recherches pratiques, la collecte et l'analyse d'informations ou d'autres activités d'éducation et de formation ;**
    ii. **mettre en œuvre des projets de partenariat, notamment dans les domaines de la formation et de l'éducation, de l'expertise technique et scientifique, le développement des politiques ou leur évaluation, en particulier lorsque ces projets ont apporté des avantages nouveaux et supplémentaires au fonctionnement du partenariat ACCOBAMS ;**
    iii. **coopérer avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux nationaux et internationaux ;**
    iv. **contribuer au développement ultérieur des politiques et des outils de l'Accord et à leur application, en particulier en aidant les Parties à remplir leurs obligations dans le cadre de l'Accord ;**
    v. **communiquer avec le Secrétariat et coopérer avec lui dans la réalisation des objectifs de l'ACCOBAMS, y compris par l'intégration d'informations dans la plateforme NETCOBAMS ;**

A cette fin, leurs rapports devront parvenir au Secrétariat Permanent et au Point Focal National concerné au plus tard deux mois avant la réunion du Bureau qui se tient afin de préparer la Réunion des Parties.

6. Les Partenaires seront invités à participer, en qualité d'observateurs et de conseillers, à toutes les activités de l'Accord, sauf décision contraire de la Réunion des Parties.
7. Les Partenaires à l'ACCOBAMS pourraient être invités à contribuer à l'élaboration de propositions de projets, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des résultats de ceux-ci.
8. **Sur proposition du Secrétariat, le Bureau peut décider de retirer le statut de Partenaire à l'ACCOBAMS si aucune activité n'est signalée, si celles-ci sont considérées non pertinentes ou contraires à la réalisation de l'objectif de l'ACCOBAMS ou aux présentes règles et engagements, ou s'il n'y a eu aucune communication avec le Secrétariat pendant trois ans. Le Bureau peut avertir le Partenaire à l'ACCOBAMS concerné que la proposition de retrait sera inscrite à l'ordre du jour de sa prochaine réunion, en expliquant la ou les raisons de cette décision. Le retrait du statut de Partenaire ne préjuge pas de toute action en justice pour utilisation abusive du logo de Partenaire ACCOBAMS.**

Date et lieu

Nom de la personne responsable de l'Entité candidate au statut de Partenaire ACCOBAMS et signature

Cachet et/ou logo, le cas échéant.

ANNEXE 3

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Les candidats doivent envoyer tous les documents pertinents par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@accobams.net ou par courrier postal à l'adresse suivante :
Secrétariat de l'ACCOBAMS
Les Jardins d'Apolline - Bloc C
1, Promenade Honoré II
98000 MONACO

La _____(nom de l'Entité candidate), représentée par (Nom de la personne responsable de l'entité candidate au statut de Partenaire de ACCOBAMS) _____, en sa qualité de _____, dans le but de demander le statut de Partenaire ACCOBAMS déclare que la demande contient les éléments suivants :

1. Une copie du statut de l'Entité (en langue originale et une traduction en anglais ou en français ;
2. La Déclaration d'Engagement signée (incluse dans le formulaire de demande) déclarant que les actions de l'Entité incluent la conservation des cétacés et de leur habitat, les interactions homme-cétacés ou d'autres activités pertinentes et dans l'esprit de l'Accord ;
3. **Une note concernant les compétences et l'expérience du demandeur dans le domaine de la conservation des cétacés ;**
4. Le *Curriculum Vitae* de la personne responsable de l'Entité candidate au statut de Partenaire ACCOBAMS ;
5. Un exemplaire signé des Règles et des Engagements (Annexe 2 de la Résolution).

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Au nom de _____ (nom de l'Entité candidate), je m'engage à respecter les règles et engagements spécifiés dans l'Annexe 2 de la Résolution [ACCOBAMS 9.9].
Les actions de_____ (nom de l'Entité candidate) incluent la conservation des cétacés et de leur habitat, les interactions homme-cétacés ou d'autres activités en rapport avec l'esprit de l'Accord.

Nom de l'entité
Adresse, téléphone/fax, e-mail, site web
Lien(s) vers les réseaux sociaux
Lieu et date
Nom de la personne responsable de l'entité candidate au statut de Partenaire de l'ACCOBAMS

Signature Cachet et/ou logo, le cas échéant.

http://dx.doi.org/10.70978/XQWY7522

RÉSOLUTION 9.10
PLAN APRÈS-GUERRE POUR LES CÉTACÉS DE LA MER NOIRE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Résolution 8.17 sur le « Bruit d'origine anthropique » qui « demande au Comité scientifique d'élaborer un plan d'après-guerre pour la région de la mer Noire en vue d'atténuer les conséquences de la guerre sur les cétacés, leur habitat et leurs proies » (paragraphe 7),

Prenant en considération le fait que le paragraphe susmentionné n'est clairement pas limité à l'examen des activités et des impacts générateurs de bruit, mais traite de toutes les conséquences résultant des activités de guerre, y compris la pollution marine, l'eutrophisation, le risque accru d'infections, le risque accru d'invasions biologiques d'espèces exotiques (non indigènes), ainsi que les activités qui ne sont pas directement liées au combat, telles que les travaux de construction (en particulier ceux qui produisent du bruit sous-marin ou modifient le paysage marin), ou les changements dans les routes maritimes,

Notant que les opérations militaires pourraient avoir eu un impact négatif sur tous les pays riverains à un certain degré,

Prenant en considération les résultats de la réunion conjointe ACCOBAMS - Commission de la mer Noire (mars 2024, Istanbul, Türkiye), où il a été déclaré que dans le cadre de l'AETFS (Task Force d'urgence pour les évènements d'échouage)[23], un Sous-Groupe spécifique « mer Noire » , composé d'experts des pays de la mer Noire devait être créé et fournira des informations récapitulatives annuelles à l'AETFS et au « Réseau concernant les prises accessoires de marsouins dans la mer Noire, entre la Commission européenne, la DG Mare, la CGPM, l'ACCOBAMS et la Commission de la mer Noire »,

Rappelant la « Trilateral Initiative » lancée en 2024 entre les forces navales de a Bulgarie, de Roumanie et de Türkiye, avec son protocole d'accord respectif, signé à Istanbul le 11 janvier 2024, et l'établissement du groupe de travail sur les mesures de lutte antimines en mer Noire (MCM BLACK SEA) pour assurer la sécurité du trafic maritime contre la menace des mines navales en mer Noire par la surveillance, l'identification et la neutralisation des mines navales, tout en conduisant des opérations de recherche et de sauvetage connexes,

Prenant en considération la Recommandation 16.1 du Comité scientifique sur le « Plan après-guerre pour les cétacés de la mer Noire »,

1. *Demande* au Secrétariat :
   a) d'organiser des ateliers régionaux spécifiques en collaboration avec l'Unité de Coordination Sous-Régionale de la mer Noire, avec la participation d'experts sur les sujets pertinents,
   b) d'élaborer la feuille de route pour le Plan d'après-guerre pour la région de la mer Noire visant l'atténuation des conséquences de la guerre sur les cétacés, leur habitat et leurs proies (ci-après, Plan après-guerre pour la mer Noire), et

[23] En anglais: Emergency Task Force for Stranding events

c) de renforcer la collaboration avec les forces navales et la coopération sur des projets spécifiques axés sur l'enlèvement des munitions sous-marines et les opérations de déminage,

2. *Invite* les Parties de la mer Noire et les experts à considérer, entre autres, les zones, les thématiques, les activités et les mesures énumérées dans l'Annexe de cette Résolution pendant les travaux sur le Plan de Gestion de Conservation des cétacés de la mer Noire et le Plan après-guerre pour la mer Noire ;

3. *Invite en outre* les Parties à promouvoir la mise en œuvre des activités et mesures applicables dans le cadre du Plan après-guerre pour la mer Noire dès son adoption, quelle que soit la situation militaire.

ANNEXE

Zones, thématiques, activités et mesures pertinentes pour le plan après-guerre pour la région de la mer Noire en vue d'atténuer les conséquences de la guerre sur les cétacés, leur habitat et leurs proies

Évaluation

1. Une surveillance complète du bruit sous-marin, de la pollution chimique, des débris marins et des indicateurs biologiques de stress chez les animaux, ainsi que des études post mortem, des études pathologiques, des études sur la longévité et la structure des populations, sont nécessaires pour comprendre et gérer l'impact de la guerre et d'autres impacts anthropiques (travaux construction, prospections sismiques), jusqu'à ce qu'il soit certain que les impacts post-guerre ont été réduits aux niveaux d'avant-guerre.

2. La collecte et l'archivage à long terme d'échantillons d'organes et de tissus à des fins de dépistage multiple et d'identification des causes de mortalité, y compris, mais sans s'y limiter, l'identification de contaminants, d'agents pathogènes, l'ingestion ou l'enchevêtrement dans des déchets marins, les preuves de traumatismes acoustiques ou de blessures par explosion, les lésions cérébrales et les indicateurs de stress individuel, constituent des efforts importants à envisager. Le renforcement et l'amélioration des capacités des Parties, y compris des réseaux nationaux d'échouage et des banques de tissus, contribueront à cet effort.

3. Les éléments suivants sont également particulièrement pertinents :
   - L'évaluation des pertes, des dommages et de la possibilité ou de la nécessité de restaurer les espèces, les populations et les habitats ;
   - Le développement et l'application des méthodes existantes de télédétection pour évaluer les environnements marins et côtiers (y compris la détection et le signalement des mines marines et des munitions, ainsi que d'autres objets pouvant menacer les cétacés et leurs proies au fond de la mer)
   - L'amélioration des nouvelles technologies, y compris les techniques de dépistage permettant d'identifier les contaminants, les agents pathogènes et les espèces exotiques (non indigènes) introduites par des activités liées à la guerre.

4. Il est nécessaire d'évaluer les impacts sur la répartition et l'abondance des proies des cétacés, y compris l'évaluation des changements potentiels dans la répartition des espèces et des populations, leurs zones d'alimentation et de reproduction et leurs routes migratoires en raison des activités de guerre. Cela peut inclure la coopération avec la CGPM et d'autres organismes nationaux et internationaux spécialisés dans le domaine de la pêche.

5. Il serait également souhaitable d'évaluer l'augmentation du risque de prises accessoires (bycatch) et les mesures d'atténuation des prises accessoires à la lumière des changements dans la distribution des proies et d'autres facteurs de stress affectant la santé des animaux.

Action

6. Le déminage est essentiel pour la santé à court et à long terme des cétacés et de l'ensemble de l'écosystème marin. En donnant la priorité à l'élimination des explosifs, tant historiques que contemporains, à l'aide des Meilleures techniques disponibles (BAT[24]) et meilleures pratiques environnementales (BEP[25]), il est possible de réduire l'impact des explosions sur l'environnement et de soutenir les efforts de recherche en cours. Cela peut inclure la mise à profit des initiatives de déminage existantes en mer du Nord et en mer Baltique afin

[24] En anglais Best Available Technology
[25] En anglais Best Environmental Practices

d'élaborer des lignes directrices complètes pour l'identification et l'élimination en toute sécurité de tous les types d'explosifs sous-marins, qu'ils soient flottants ou immergés.

7. La création de nouvelles aires marines protégées par les Parties, sur la base des Aires Importantes pour les Mammifères Marins (IMMAs[26]) précédemment identifiées, y compris les réserves transfrontalières et internationales, sera importante pour la conservation des cétacés. Des réserves de biosphère pourraient être proposées pour les zones présentant une grande importance culturelle et un impact anthropique exceptionnellement élevé, y compris celles qui ont été endommagées par la guerre.

8. Il est recommandé que les Parties améliorent leur réponse aux échouages, en cohérence avec le renforcement des réseaux nationaux d'échouages ainsi que la coopération avec la Task Force compétente, afin d'améliorer la réponse et la capacité à mener des investigations post mortem, et donc à collecter, conserver et analyser des échantillons.

9. Il est recommandé aux Parties d'élaborer davantage des mesures de réduction des prises accessoires, y compris celles qui répondent aux effets de l'après-guerre, ainsi que des mesures de surveillance des prises accessoires.

10. Il est recommandé que les Parties mettent en place et organisent des campagnes d'éducation et de sensibilisation du public sur l'écosystème marin de la mer Noire qui est soumis à des pressions, en particulier liées aux activités militaires, à l'intention d'un large public et des professionnels des secteurs concernés.

11. Une campagne synoptique d'après-guerre à l'échelle du bassin, sous forme de recensement aérien, sera nécessaire pour actualiser l'état des populations de cétacés en mer Noire.

12. Une coopération régionale est nécessaire pour atteindre les objectifs susmentionnés. Cela peut également impliquer des projets et des accords internationaux et transfrontaliers, ainsi que l'Unité de Coordination Sous-Régionale.

13. Une action coordonnée avec les forces navales et les autres organismes gouvernementaux concernés des pays côtiers.

[26] En anglais Important Marine Mammal Areas

http://dx.doi.org/10.70978/GOVC9897

RÉSOLUTION 9.11
ABONDANCE ET DISTRIBUTION, COMPRENANT L'ACCOBAMS SURVEY INITIATIVE II ET PROGRAMME DE SURVEILLANCE À LONG TERME DE L'ACCOBAMS (LTMP)

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'engagement de principe témoigné par les Parties à l'égard de l'ACCOBAMS Survey Initiative 2 (ASI-II) dans le cadre du Programme de Surveillance à Long Terme de l'ACCOBAMS (LTMP)[27] exprimé dans la Résolution 8.10,

Notant que, malgré les exhortations de la Résolution 8.10 et les efforts du Secrétariat, du Comité scientifique et de certaines Parties, les fonds nécessaires pour mettre en œuvre le travail requis pour démarrer le programme LTMP et l'ASI-II n'ont pas été entièrement obtenus,

Convaincue que les nouvelles technologies n'offrent pas, à l'heure actuelle, une alternative scientifiquement (ou économiquement) viable aux protocoles existants pour l'ASI-II,

Soulignant l'urgence pour les Parties de respecter leurs engagements à l'égard d'ASI-II dans les meilleurs délais,

Se félicitant des efforts continus déployés par le Secrétariat et le Bureau pour réactiver le groupe de contact LTMP, trouver des solutions pour nommer des experts compétents, accroître la visibilité du projet et attirer des bailleurs de fonds potentiels,

Reconnaissant pleinement le lancement officiel de la seconde édition de l'ACCOBAMS Survey Initiative (ASI-II) lors de l'événement dédié pendant la 3ème Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC3) (Nice, 11 juin 2025),

Saluant les efforts des Parties qui ont fourni un soutien financier pour la mise en œuvre de l'ASI-II, *exprimant sa* gratitude envers les autres donateurs qui se sont déjà engagés à fournir des fonds

Notant qu'une contribution significative des fonds pour l'ACCOBAMS Survey Initiative peut provenir de donateurs autres que les Parties à l'ACCOBAMS,

Prenant en considération la Recommandation 16.2 du Comité scientifique sur « L'abondance et la distribution », ainsi que la Recommandation 16.3 sur « L'ASI-II et le LTMP de l'ACCOBAMS »,

Reconnaissant le travail effectué par le Comité de Pilotage de l'ASI, composé de représentants de l'UICN-Med, du SPA/RAC, du Secrétariat Permanent de la Commission de la mer Noire, de l'ISPRA et de l'OFB,

Prenant note des résultats des processus de sélection a) du consultant chargé d'apporter un soutien consultatif, technique et administratif au développement de l'ASI-II et b) du Coordinateur scientifique de l'ASI-II,

[27] En anglais : Long Term Monitoring Programme

1. *Souligne* l'importance fondamentale d'une campagne synoptique ASI-II et du LTMP pour permettre à l'ACCOBAMS d'atteindre son objectif ;

2. *Confirme* que l'ASI-II doit suivre les principes de conception et les méthodes de prospection approuvés et adoptés lors de l'ASI-I, adaptés en fonction : (a) de la situation géopolitique ; (b) de l'évaluation finale des cartes de densité issues de l'ASI-I ; (c) des financements disponibles ; (d) des activités des Parties fournissant des contributions en nature ;

3. *Demande* au Comité de Pilotage de l'ASI de poursuivre son engagement en maintenant son rôle dans l'orientation stratégique et la mise en œuvre de l'ACCOBAMS Survey Initiative ;

4. *Décide* de mettre en œuvre l'ASI-II pour la Méditerranée et la zone Atlantique adjacente en 2026 ;

5. *Mandate* le Secrétariat pour qu'il rapporte au Bureau la possibilité de prolonger la durée des contrats du consultant et du coordinateur scientifique, selon les besoins, et *mandate* le Bureau pour décider des prolongations respectives ;

6. *Mandate* le Bureau d'évaluer la faisabilité de mettre en œuvre l'ASI-II en mer Noire au cours de l'été 2027 ;

7. *Souligne* que l'expérience de l'ASI-I a démontré que le travail scientifique et logistique nécessaire à l'organisation et à la coordination d'une campagne multinationale à si grande échelle ne peuvent être réalisés dans les délais requis sans un soutien financier pérenne ;

8. *Exhorte* les Parties à fournir des contributions financières et/ou en nature pour la mise en œuvre de l'ASI-II ;

9. *Mandate* la Secrétaire Exécutif, en collaboration avec le Président du Comité scientifique et avec le soutien du Bureau, à contacter d'urgence les Parties pour :
   - réitérer de manière concrète leur engagement à l'égard de la Résolution 8.10 ;
   - sécuriser les contributions financières nécessaires, ou au moins des engagements formels, permettant de planifier en temps utile la campagne de l'été 2026 ;

10. *Mandate* le Secrétaire Exécutif, en collaboration avec le Président du Comité Scientifique et avec le soutien du Bureau, à poursuivre les démarches auprès des bailleurs potentiels afin qu'ils envisagent de contribuer à la mise en œuvre de l'ASI-II.

11. *Demande* au Secrétariat, en collaboration avec le Comité Scientifique, d'examiner les fiches descriptives d'orientation pertinentes du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes (IMAP)(IMAP) 2017 et de présenter leurs mises à jour lors de la Réunion CORMON Biodiversité (Groupe de correspondance sur le suivi dans le cadre de l'approche écosystémique) en juin 2026.

http://dx.doi.org/10.70978/DPRO7564

RÉSOLUTION 9.12
STRUCTURE DES POPULATIONS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Résolution 3.9 de l'ACCOBAMS « Lignes Directrices pour l'établissement d'une Banque de Tissus dans l'aire ACCOBAMS et Code d'Ethique »,

Rappelant la Résolution 8.11 « Génétique des Populations de Cétacés »,

Rappelant également la nécessité d'institutions dédiées à la conservation d'échantillons corporels ou de parties anatomiques de mammifères marins des mer Méditerranée et Noire et des eaux adjacentes, qui devraient promouvoir la collecte non invasive ou *post-mortem* d'échantillons de cétacés vivant dans ces eaux, préparer ces échantillons pour un stockage à long terme, et les mettre à disposition de la communauté des chercheurs spécialisés sur les mammifères marins,

Rappelant les Recommandations issues de l'Atelier de l'ACCOBAMS sur la collecte de données génétiques des populations de cétacés (septembre 2022, Monaco),

Prenant en compte la Recommandation 16.5 du Comité Scientifique sur la « Structure des populations »,

1. *Encourage* les Parties à prendre note du rapport de l'Atelier ACCOBAMS sur la collecte de données génétiques des populations de cétacés, ainsi que des Meilleures pratiques de l'ACCOBAMS sur la génétique des populations de cétacés ;

2. *Encourage* les Parties à :
   - recueillir des informations actualisées concernant les résultats de la recherche sur la génétique des populations et les inclure dans leur Rapport national
   - enregistrer leurs institutions scientifiques conformément aux dispositions de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES) et/ou du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la Diversité Biologique (Protocole de Nagoya) afin de faciliter les échanges scientifiques de spécimens nécessaires à la recherche taxonomique et à la conservation des espèces, ainsi que pour mener des recherches médico-légales sur la faune sauvage ;

3. *Exhorte* les Parties à prendre contact avec les scientifiques et les institutions scientifiques situés sur le territoire relevant de leur juridiction afin de faciliter une meilleure compréhension des dispositions relatives aux échanges scientifiques prévues au paragraphe 6 de l'Article VII de la CITES et/ou des exigences du Protocole de Nagoya concernant le prêt, le don ou l'échange à des fins non commerciales de spécimens scientifiques ;

4. *Appelle* les Partenaires à procéder à des prélèvements d'échantillons et à mener des recherches sur la génétique des populations, à appliquer les Meilleures Pratiques de l'ACCOBAMS en matière de Génétique des Populations

de Cétacés[28] dans leurs travaux et à fournir régulièrement au Secrétariat les informations pertinentes afin de mettre à jour la base de données en ligne sur les échantillons de cétacés[29] , ainsi que la liste des laboratoires de génétique appropriés[30] et les nouvelles publications scientifiques ;

5. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 8.11.

[28] Veuillez-vous référer au document « Meilleures Pratiques de l'ACCOBAMS sur la Génétique des Populations de Cétacés » https://accobams.org/wp-content/uploads/2024/01/ACCOBAMS-BEST-PRACTICES-CETACEAN-GENETICS-FRENCH_final-version.pdf

[29] Veuillez-vous référer au document « Database of existing cetacean samples in the ACCOBAMS area » https://accobams.org/wp-content/uploads/2022/10/sample_database_population-genetics.pdf

[30] Veuillez-vous référer au document « Suitable genetics labs in the ACCOBAMS Area » https://accobams.org/wp-content/uploads/2022/10/Suitable-genetics-labs-in-the-ACCOBAMS-area.pdf

http://dx.doi.org/10.70978/AJCK7583

RÉSOLUTION 9.13

QUESTIONS RELATIVES AUX ÉCHOUAGES (TASK FORCE D'URGENCE DE L'ACCOBAMS POUR LES ÉVÉNEMENTS D'ÉCHOUAGE[31], RÉSEAUX D'ÉCHOUAGE FONCTIONNELS)

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Résolution 8.2 par laquelle les Parties ont convenu d'encourager la création d'un Groupe de travail régional ainsi que la collaboration entre les réseaux nationaux des Parties pour les événements d'échouage et ont prévu une Action de Conservation 1d pour 2022/2025,

Rappelant la Résolution 8.15, soulignant la nécessité d'établir et d'assurer le fonctionnement continu des réseaux d'échouage, réitérant le besoin d'améliorer la collecte de données sur les populations de cétacés et la, et de renforcer la collaboration régionale entre les banques de tissus, afin de faciliter les échanges d'échantillons de tissus pour des analyses conjointes,

Rappelant également la Résolution 7.14 sur les « Meilleures pratiques en matière de surveillance et de gestion d'échouages de cétacés », ainsi que la Résolution 4.16 sur les « Lignes Directrices pour une réponse coordonnée en cas d'échouages de cétacés »,

Se félicitant de la création de la Task Force d'urgence de l'ACCOBAMS pour les événements d'échouage (AETFS), et soulignant sa valeur ajoutée dans les pays où les réseaux d'échouage ne sont pas correctement établis,

Notant que les participants à la réunion organisée conjointement par les Secrétariats de l'ACCOBAMS et de la Commission de la mer Noire qui a permis de faire le point sur les sujets communs en relation avec la mer Noire (Istanbul, 6-7 mars 2024) ont convenu que, dans le cadre de l'AEFTS, une sous-unité spécifique « mer Noire », composée d'experts des pays riverains de la mer Noire, devrait être créée,

Notant que des enquêtes *post mortem* standardisées et une interprétation harmonisée des résultats ont été considérées comme pertinentes pour la mise en œuvre de différentes stratégies de l'ACCOBAMS, telles que celles liées aux prises accessoires, aux collisions avec les navires, aux déchets marins et au bruit sous-marin,

Prenant en considération la Recommandation 16.6 du Comité Scientifique sur les « Questions d'échouage (AETFS, réseaux d'échouage fonctionnels) »,

1. *Demande* aux deux co-présidents de l'AETFS de mettre à jour les Termes de Référence (ToR) de l'AETFS en tenant compte des autres initiatives existantes en termes d'objectifs et d'établir un système de priorisation pour fournir un soutien en cas de demande de renforcement des capacités et de réponse d'urgence ;

[31] En anglais: Emergency Task Force for Stranding events

2. *Décide* :
   - De considérer comme une situation d'urgence tout échouage de cétacés susceptible de submerger les ressources locales et/ou de représenter une situation d'urgence transfrontalière (par exemple, échouages massifs, échouage de grandes baleines, événements de mortalité inhabituels, épidémies), ainsi que tout événement isolé impliquant des espèces menacées, en danger ou à données insuffisantes dans la zone de l'ACCOBAMS (p. ex., les baleines à bec de Cuvier, les cachalots, les orques du détroit de Gibraltar)[32],
   - que toute situation d'urgence survenant dans la zone de l'ACCOBAMS doit être rapidement signalée à l'AETFS via le Secrétariat ;
   - qu'une section spécifique soit ajoutée au Rapport National ;

3. *Demande* au Secrétariat, en collaboration avec l'AETFS :
   - tenir à jour une liste des experts en échouages et des points de contact ou coordinateurs des réseaux d'échouages existants, qui sera publiée sur le site web de l'ACCOBAMS afin de faciliter la transmission d'informations et la communication ;
   - tenir à jour des listes des banques de tissus, des institutions responsables désignées par les Parties et des laboratoires enregistrés en tant qu'institutions scientifiques ou médico-légales CITES, y compris les centres de collaboration de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA), afin de faciliter les échanges transfrontaliers d'échantillons et les enquêtes ;
   - mettre à jour, lorsque nécessaire, les documents existants de l'ACCOBAMS relatifs à la gestion et aux études des échouages (meilleures pratiques, lignes directrices et protocoles), par le biais de réunions régulières entre experts afin d'y inclure les nouvelles connaissances et analyses, et de promouvoir l'harmonisation dans l'interprétation des résultats post mortem ;
   - mettre en œuvre le renforcement des capacités grâce à des modules de formation destinés aux vétérinaires et aux biologistes participant aux investigations post mortem, en utilisant des technologies innovantes (c'est-à-dire réalité virtuelle et augmentée, métavers, impression 3D) et en incluant les principes de la photographie médico-légale et de la télé-nécropsie ;

4. *Encourage* les Parties à envisager l'adoption systématique de technologies d'assistance à distance pendant les investigations, en soutenant l'acquisition de matériel et de logiciels adaptés afin d'appliquer systématiquement cette approche dans la zone de l'ACCOBAMS ;

5. *Invite* les Points Focaux Nationaux à fournir le soutien approprié pour recueillir des informations sur toute activité humaine susceptible d'être liée à un échouage, ainsi que les coordinateurs du réseau d'échouages et les autorités compétentes, afin d'aider à acheminer les carcasses vers des laboratoires appropriés, disposant des infrastructures nécessaires pour effectuer les examens prévus par la Résolution 7.14, afin de permettre une identification approfondie des causes de mortalité ;

6. *Décide* de créer un fonds d'urgence alimenté par des contributions volontaires des Parties, des Organisations Internationales et des donateurs publics et privés, qui serait géré par le Secrétariat de l'ACCOBAMS avec les conseils de l'AETFS, afin de mettre en place des procédures simples et efficaces pour soutenir les analyses coûteuses (ex. toxicologie, génomique, recherche sur l'audition), les échanges d'échantillons entre les Parties

[32] Veuillez vous référer au document sur les Meilleures pratiques en matière d'autopsie et de prélèvement de tissus sur les cétacés. https://accobams.org/wp-content/uploads/2019/04/MOP7.Doc33_Best-practices-on-cetacean-post-mortem-investigation.pdf (disponible en anglais uniquement)

et/ou le voyage d'experts pour les investigations en cas de situations d'urgence dans les Parties qui demandent un soutien ;

7. *Invite* l'AETFS et le Secrétariat de l'ACCOBAMS à élaborer les procédures relatives aux demandes de financement, et demande au Secrétariat de les soumettre au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et au Bureau de l'ACCOBAMS pour approbation.

http://dx.doi.org/10.70978/DSEK2108

RÉSOLUTION 9.14
INTERACTIONS ENTRE LES ACTIVITÉ PÊCHES ET LES CÉTACÉS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Réitérant que les prises accidentelles dans les engins de pêche constituent une menace répandue et importante pour les cétacés dans toute la zone de l'Accord, en particulier dans la mer Noire, où les prises accidentelles ont été identifiées comme la principale source de mortalité d'origine humaine pour le marsouin commun de la mer Noire (*Phocoena phocoena relicta*), une espèce menacée,

Rappelant que l'ACCOBAMS Survey Initiative - la première enquête synoptique menée en 2018 et 2019 - a fourni des estimations de référence de l'abondance des cétacés pour l'ensemble de la zone de l'Accord, et qu'au cours de la même période en mer Noire, un travail intensif sur l'évaluation des niveaux de prises accidentelles et l'essai de mesures d'atténuation, telles que des dispositifs de dissuasion acoustiques (pingers), a été réalisé dans le cadre des projets CeNoBS et du Fonds additionnel pour la conservation de l'ACCOBAMS (FAC),

Rappelant en outre que les projets mentionnés ci-dessus ont été suivis par le projet CetaByM de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) qui a confirmé l'efficacité des pingers PAL à large bande (Dispositifs d'alerte pour marsouins) dans l'atténuation des prises accidentelles de marsouins dans la mer Noire,

Notant que de nouvelles données provenant de la mer Noire et de la mer Méditerranée ont indiqué que les dauphins communs (*Delphinus delphis)* et les grands dauphins (*Tursiops truncatus)* sont affectés différemment par les activités de pêche, les dauphins communs (*Delphinus delphis*) étant plus susceptibles d'être capturés accidentellement dans les chaluts pélagiques, en particulier en mer Noire, tandis que les grands dauphins (*Tursiops truncatus*) sont plus fréquemment impliqués dans des interactions de déprédation avec les senneurs à senne coulissante, en particulier en mer Méditerranée, et que ces interactions pourraient avoir des effets létaux sur ces espèces,

Notant la collaboration en cours entre le PNUE/PAM et la CGPM pour faire progresser les indicateurs de l'OE1 et de l'OE3 relatifs respectivement aux prises accessoires d'espèces vulnérables et non ciblées et à la récolte de poissons et crustacés exploités à des fins commerciales,

Rappelant la Recommandation CGPM/29/2005/1 relative à la gestion de certaines pêcheries exploitant des espèces démersales et des espèces d'eaux profondes et à l'établissement d'une zone de pêche réglementée à des profondeurs supérieures à 1 000 mètres, adoptée par la CGPM, qui prévoit que toutes les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes interdisent l'utilisation de dragues remorquées ainsi que de filets traînants à des effectuées à des profondeurs supérieures à 1 000 mètres, conformément au principe de précaution en matière de gestion des pêches et en réponse aux avis scientifiques indiquant la vulnérabilité des écosystèmes d'eau profonde et la surexploitation de certains stocks,

Rappelant la Résolution CGPM/46/2023/4 relative à un Plan d'action régional visant à surveiller et à atténuer les interactions entre les pêches et les espèces vulnérables en Méditerranée et en mer Noire,

Rappelant les politiques et législations pertinentes existantes dans l'Union européenne en matière de protection de la nature et de pêche, telles que la directive Habitats (92/43/CEE), la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE), la politique commune de la pêche (PCP) et les règlements liés, ainsi que la stratégie de l'Union européenne en faveur de biodiversité à l'horizon 2030,

Se félicitant du Plan d'action de l'Union européenne « Protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente » lancé par la Commission européenne en février 2023, qui exhorte les États membres de l'Union européenne à adopter des mesures nationales ou, le cas échéant, à proposer des recommandations conjointes visant à interdire le chalutage de fond dans les aires marines protégées (AMP) qui sont des sites Natura 2000 désignés au titre de la directive Habitats et à veiller à ce que le chalutage de fond soit supprimé progressivement dans toutes les AMP d'ici à 2030,

Notant les instructions et demandes supplémentaires de l'Union européenne, telles que les critères auxquels les programmes de surveillance doivent répondre, notamment les paramètres et les zones à surveiller, la fréquence minimale et la couverture nécessaire de la flotte de pêche (métiers) par l'échantillonnage, les types de pêcheries à surveiller (métiers et régions présentant le risque le plus élevé de problèmes de captures accidentelles), et les données nécessaires sur l'effort de pêche, afin de fournir des estimations précises et fiables des captures accidentelles afin de se conformer aux dispositions pertinentes des acquis de l'UE,

Tenant compte du fait que certains points de la Recommandation 14.5 de l'ACCOBAMS sur les captures accidentelles ont été mis en œuvre,

Conscient des simulations sur de multiples scenarii de vérité sur le terrain, afin d'identifier des schémas d'échantillonnage appropriés pour les prises accidentelles d'espèces protégées (CIEM WKPETSAMP3 2024), y compris le « scénario 0,5% », qui est indiqué comme le niveau minimum approprié par les lignes directrices de 2019 de la FAO-CGPM sur la surveillance des captures accidentelles en Méditerranée et en mer Noire, gérées par le CIEM et son avis consécutif à l'UE,

Tenant compte des recommandations du Groupe de travail conjoint sur les captures accidentelles (JBWG) de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS,

Prenant en considération la Recommandation 16.7 sur les « Captures accidentelles et chalutage de fond » et la Recommandation 16.8 sur la « Révision des lignes directrices de la FAO sur la surveillance des captures accidentelles d'espèces vulnérables en Méditerranée et en mer Noire » du Comité Scientifique,

1. *Recommande* que les Parties :
    a) encouragent la mise en place de programmes de surveillance par des observateurs indépendants dans les pays qui n'ont pas d'obligations existantes concernant les méthodes de pêche reconnues comme présentant un risque pour les cétacés (ex. filets maillants de fond ciblant le turbot dans la mer Noire, pêche à la senne coulissante et chaluts pélagiques en Méditerranée et en mer Noire) ;
    b) encouragent, dans la mesure du possible, la récupération à bord des navires des animaux morts capturés accidentellement, afin de réaliser des nécropsies par les institutions compétentes impliquées dans les réseaux nationaux d'échouage, et la collecte d'échantillons minimaux pour un large éventail d'analyses (ex. les dents pour l'âge, la peau pour la génétique et le gras pour l'état physiologique), afin de mieux comprendre l'état et les caractéristiques démographiques des populations concernées ;

c) mettent en œuvre des programmes actifs de sensibilisation auprès des pêcheurs afin d'encourager la déclaration des captures accidentelles, de manière à améliorer la collecte des données et à évaluer plus précisément l'ampleur de la menace ;
d) renforcent l'utilisation des pingers PAL à large bande dans les pêcheries connues pour avoir un niveau élevé de captures accidentelles, en particulier dans la pêche au turbot en mer Noire, en tant que mesure efficace pour atténuer les captures accidentelles de marsouins communs dans les filets maillants de fond, conformément aux meilleures pratiques disponibles ;
e) considèrent l'utilisation de pingers et/ou d'autres mesures d'atténuation dans les pêcheries où les taux de déprédation par les grands dauphins (*Tursiops truncatus*) sont élevés, en particulier en mer Méditerranée ;
f) encouragent la poursuite des tests et du développement des mesures d'atténuation des captures accidentelles dans la zone de l'ACCOBAMS ;
g) s'assurent de l'alignement des activités de gestion des pêches dans les aires marines protégées sur les objectifs de conservation des sites, en tenant compte des processus de gestion de l'ACCOBAMS, dans le but d'éliminer progressivement le chalutage de fond dans les AMP, y compris les sites Natura 2000 et le Réseau Émeraude des Zones d'Intérêt Spécial pour la Conservation, d'ici 2030 ;
h) renforcent le contrôle pour prévenir la pêche INN (illicite, non déclarée, non réglementée);

2. *Demande* au Comité Scientifique de se rapprocher du SAC de la FAO-CGPM pour évaluer la faisabilité d'une révision des Lignes directrices FAO-CGPM de 2019 pour la surveillance des captures accidentelles, considérant que si un niveau de couverture minimum de 0,5 % par observation à bord est recommandée, cela ne peut pas suffire à comprendre complètement l'ampleur des captures accidentelles de cétacés, et que les différences régionales et les cadres réglementaires doivent être pris en considération

3. *Demande* au Secrétariat de l'ACCOBAMS :
   a) de renforcer la collaboration avec la CGPM en abordant les impacts de diverses pêcheries sur les cétacés, leurs proies et leurs habitats ;
   b) de renforcer la collaboration avec la CGPM et l'ICCAT pour lutter contre l'utilisation persistante des filets dérivants illégaux dans certaines parties de la zone de l'ACCOBAMS.

http://dx.doi.org/10.70978/AETC7329

RÉSOLUTION 9.15
BRUIT SOUS-MARIN D'ORIGINE ANTHROPIQUE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant le Plan de travail (version de février 2023) du Groupe de travail conjoint sur le bruit (JNWG) de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS,

Rappelant la Résolution 5.15 « Agir pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique » et les Résolutions 6.17, 7.13 et 8.17 sur le « Bruit d'origine anthropique »,

Rappelant également les paragraphes 4 et 5 de la Résolution 6.18 sur la « Mise en œuvre d'un certificat ACCOBAMS pour des Observateurs de Mammifères Marins Hautement Qualifiés » qui encouragent :

"[...] les Parties à :

- mettre en œuvre les outils garantissant des MMO / opérateurs PAM hautement qualifiés dans la zone ACCOBAMS,
- donner, en priorité, des permis pour les activités dans leur zone nationale, aux entreprises industrielles qui emploient des MMOs / opérateurs PAM hautement qualifiés ou au moins d'autres certificats internationaux reconnus ;
- dans la mesure du possible, fournir au Secrétariat Permanent une copie du rapport et des données relatifs aux MMO/PAM.

[...] les entreprises industrielles et les entités publiques, engagées dans des activités génératrices de bruit qui peuvent avoir des impacts négatifs sur les cétacés, à utiliser les « outils garantissant des MMO / opérateurs PAM hautement qualifiés dans la zone ACCOBAMS » afin de justifier leur engagement pour réduire ces impacts ; encourage en outre les associations internationales de producteurs de pétrole et de gaz à promouvoir de telles mesures » ;

Prenant en considération la Recommandation 16.9 du Comité Scientifique sur le « Bruit sous-marin d'origine anthropique »,

Prenant note de l'atelier conjoint ACCOBAMS-ASCOBANS avec les marines nationales sur le bruit sous-marin et les cétacés qui s'est tenu à Toulon (26-27 novembre 2024),

1. *Encourage les* Parties à l'ACCOBAMS :
   a) à prendre en considération et à appliquer le cas échéant les Valeurs Seuils pour les émissions de bruit impulsif et continu récemment adoptées par l'Union Européenne dans les documents publiés par le Groupe Technique sur le Bruit de la DCSMM « Setting EU threshold values for continuous underwater sound » et « Setting EU threshold values for impulsive underwater sound » et les outils pertinents dans le cadre de la Convention de Barcelone ;
   b) de soutenir l'adoption de la « pollution sonore » comme Indicateur Commun dans le cadre du Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation

associés (IMAP) dans le cadre de la Convention de Barcelone, et que les espèces de cétacés soient utilisées comme espèces indicatrices pour l'application d'un tel Indicateur Commun ;

c) d'appliquer les Directives de l'OMI visant à réduire le bruit rayonné sous l'eau par les navires pour atténuer ses incidences néfastes sur la vie marine (IMO/MEPC 1/Circ.906) et participer à la phase d'acquisition d'expérience, tout en soumettant les informations correspondantes au Comité de protection du milieu marin de l'OMI ;

d) de participer et de contribuer comme il convient, à l'examen global des campagnes sismiques marines utilisant des canons à air, actuellement entrepris par la Commission Baleinière Internationale ;

e) de promouvoir auprès de toutes les parties prenantes la formation et la certification des observateurs de mammifères marins hautement qualifiés et des opérateurs de surveillance acoustique passive de l'ACCOBAMS (formation et certification ACCOBAMS HQ MMO/PAM) ;

f) d'exiger l'utilisation d'opérateurs MMO/PAM certifiés et qualifiés, y compris si possible les ACCOBAMS HQ MMO/PAM lorsque des activités pertinentes (ex. campagnes sismiques, parcs éoliens offshore) ont lieu dans la zone de l'ACCOBAMS ;

g) conformément à la Résolution 8.17 (Bruit d'origine anthropique), de partager autant que possible les informations disponibles sur les activités générant du bruit impulsif afin de permettre une évaluation appropriée des émissions sonores dans la zone de l'Accord et leur impact potentiel sur les cétacés ;

h) de fournir, dans la mesure du possible, par l'intermédiaire de leurs institutions nationales compétentes, les données sur les sources et activités générant du bruit impulsif dans l'ensemble de la zone de l'Accord pour les intégrer dans le Registre Régional du Bruit existant, géré par l'ACCOBAMS pour des données accessibles au public ;

2. *Demande* au Secrétariat de l'ACCOBAMS et au Groupe de travail conjoint CMS/ACCOBAMS/ASCOBANS sur le bruit (JNWG) de continuer à soutenir le PNUE/PAM dans l'élaboration de l'EO11 de l'IMAP sur l'énergie, y compris le bruit sous-marin et ses indicateurs communs 26 et 27, ainsi que dans la préparation du chapitre correspondant dans le prochain MED QSR.

3. *Demande* aux Parties à l'ACCOBAMS, au Comité Scientifique et au Secrétariat de contribuer au développement et à la mise en œuvre du Plan d'après-guerre pour les cétacés de la mer Noire [Résolution 9.10], en mettant particulièrement l'accent sur l'élimination de tous types d'explosifs sous-marins, qu'ils soient flottants ou immergés, y compris les mines ;

4. *Demande* au Secrétariat de l'ACCOBAMS de discuter avec les Secrétariats de la CMS et de l'ASCOBANS de l'organisation d'une réunion en présentiel du Groupe de travail conjoint (JNWG), incluant la rédaction des Termes de Référence, la mise en place d'un groupe de pilotage, et du financement ;

5. *Encourage* le JNWG à poursuivre ses travaux, notamment :
   a) le développement du concept de "zones de silence", tel que présenté dans la Recommandation 10.5 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS ;
   b) la mise à jour des modèles de bruit disponibles dans NETCCOBAMS, en veillant à leur conformité avec les orientations évolutives du Groupe technique de l'Union européenne sur le bruit sous-marin dans le cadre de la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin ;
   c) la comparaison des résultats de modélisation du bruit avec des enregistrements in situ appropriés de bruit anthropique réalisés dans l'ensemble de la zone de l'Accord, en tenant compte des diverses sensibilités des différentes espèces de cétacés ;
   d) la poursuite des efforts de suivi des activités anthropiques générant du bruit sous-marin ;

e) la promotion accrue de l'utilisation de mesures d'atténuation pour les activités anthropiques générant du bruit sous-marin ;
f) la poursuite des efforts pour développer et évaluer l'efficacité de nouvelles mesures d'atténuation ; et
g) l'amélioration des échanges, entre les autorités compétentes, d'informations pertinentes concernant les activités et exercices militaires, de la planification à l'évaluation des impacts.

http://dx.doi.org/10.70978/WABV6281

RÉSOLUTION 9.16
COLLISIONS AVEC LES NAVIRES

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant les Résolutions 7.12 et 8.18 de l'ACCOBAMS sur les « Collisions » et la Résolution 14.5 de la CMS sur la réduction du risque de collision entre les navires et la mégafaune marine,

Rappelant que les Parties à l'ACCOBAMS ainsi que la Commission Baleinière Internationale (CBI) reconnaissent depuis longtemps le problème des collisions avec les navires, en particulier les grands cétacés, et qu'elles ont travaillé conjointement pour mieux comprendre ce phénomène et développer des mesures d'atténuation efficaces, notamment dans la zone de l'Accord, en particulier pour les rorquals communs et les cachalots,

Reconnaissant que le groupe de travail « Shipping & Collisions » du Sanctuaire Pelagos (PCSFG[33]) œuvre à améliorer la précision concernant l'identification des collisions,

Reconnaissant le travail réalisé par le Secrétariat, les Partenaires et le Comité Scientifique pour soutenir la mise en œuvre des Mesures de Protection Associées (MPA) adoptées dans la Zone Maritime Particulièrement Vulnérable (ZMPV) du nord-ouest de la Méditerranée, en offrant aux États côtiers adjacents (Espagne, France, Italie et Monaco) ainsi qu'aux acteurs du transport maritime les solutions techniques et de sensibilisation nécessaires à leur mise en œuvre efficace,

Reconnaissant également les efforts d'atténuation en cours, tels que le projet « SaveWhales » dans le sud du Péloponnèse, qui vise à établir un système d'alerte précoce pour détecter les grands mammifères marins et informer les navires de leur présence afin qu'ils ralentissent pour éviter de les heurter,

Prenant en considération la Recommandation 16.10 du Comité Scientifique sur les « Collisions avec les navires »,

1. *Salue* l'adoption en juillet 2023 de la Résolution MEPC.380(80) de l'OMI établissant la mer Méditerranée nord-occidentale comme Zone Maritime Particulièrement Vulnérable à l'initiative de quatre Parties à l'ACCOBAMS (Espagne, France, Italie et Monaco) ;

2. *Réitère* ses recommandations aux Parties afin qu'elles mettent en œuvre, de toute urgence, des mesures d'atténuation dans les zones à haut risque suivantes de la zone de l'ACCOBAMS, où les collisions entre navires et les espèces suivantes sont fréquentes :
   - Détroit de Gibraltar : rorquals communs et cachalots ;
   - Îles Baléares : rorquals communs et cachalots ;
   - Bassin des Baléares et côte catalane : rorquals communs et cachalots ;
   - Est de la mer d'Alboran : rorquals communs et cachalots ;
   - Sanctuaire Pelagos : rorquals communs et cachalots ;
   - Fosse hellénique, Grèce – cachalots ;

[33] En anglais : Pelagos "Collisions and Shipping" Focus Group

3. *Demande* aux Parties et au Secrétariat de :
    a) promouvoir la communication avec les parties prenantes (ex. marines nationales, autorités portuaires, compagnies maritimes, opérateurs d'observation de cétacés, etc.) sur la problématique des collisions avec les navires, y compris les approches d'atténuation et la transmission de données à la base de données de la CBI sur les collisions;
    b) encourager et soutenir les initiatives régionales de collecte de données et d'atténuation, et favoriser le développement de systèmes d'incitation à l'attention des compagnies maritimes qui adoptent des méthodes d'atténuation appropriées ;
    c) poursuivre les travaux au sein de l'OMI et de son Comité de protection du milieu marin sur les initiatives pertinentes incluant des approches d'atténuation, telles que les routes maritimes ;
    d) renforcer et améliorer les efforts de collaboration avec le Secrétariat de la Convention de Barcelone et d'autres entités travaillant sur cette problématique ;
    e) soutenir les efforts visant à améliorer l'accès à la distribution spatio-temporelle du trafic maritime, en particulier les navires marchands naviguant à grande vitesse, et les navires qui ne transmettent pas de données AIS (Système d'Identification Automatique) ;
    f) soutenir, lorsque cela est approprié, les activités dans le cadre des projets en cours, notamment pour la définition de critères d'identification des zones à haut risque ;
    g) apporter un appui aux autorités grecques pour réduire le risque de collisions dans la fosse hellénique, y compris en renforçant la collaboration avec l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et l'Office hydrographique hellénique, afin de développer des normes et d'accélérer la mise à jour des cartes marines pour localiser les zones cruciales pour la protection de la vie marine ;

4. *Demande* au Président du Comité Scientifique de coopérer avec le Comité Scientifique et Technique de l'Accord Pelagos pour créer un Groupe de travail conjoint sur les collisions, avec des Termes de Référence convenus, incluant :
    a) la coordination avec les États riverains, la CBI et d'autres parties prenantes pour poursuivre et améliorer la collecte d'informations sur les cétacés et le trafic maritime, afin de mieux identifier les zones actuelles ou potentielles à haut risque pour les cétacés, en particulier pour les rorquals communs et les cachalots, en intégrant les données de distribution des cétacés et des navires dans les modèles de risque ;
    b) l'intégration des résultats de l'atelier CBI-UICN-ACCOBAMS (Messénie, 2019) et des travaux sur les Aires Importantes pour les Mammifères Marins (IMMAs) ;
    c) l'étude des moyens pour soutenir l'intégration et l'actualisation des informations sur les risques pour les cétacés (ex. IMMAs) dans les systèmes de cartes électroniques utilisées pour la navigation maritime ;
    d) l'amélioration des efforts et des approches pour quantifier la fréquence des collisions ;
    e) la promotion et l'utilisation de la base de données sur les collisions de la CBI et des modules appropriés dans NETCCOBAMS ;
    f) l'élaboration de méthodes améliorées pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation, en particulier celles concernant les ZMPV récentes et leurs mesures de protection associées ;
    g) l'examen des résultats des études pertinentes en cours dans la région ;
    h) l'examen des efforts existants et l'encouragement au développement de nouveaux projets de localisation en temps réel des cétacés, conçus comme outils complémentaires pour éviter les collisions ;
    i) l'examen des avancées dans le développement d'une récompense pour les "meilleurs praticiens" (certificat « Whale Safe ») attribuée aux navires identifiés comme respectant les bonnes pratiques de l'ACCOBAMS, à tester dans un premier temps dans la Zone Maritime Particulièrement Vulnérable du nord-ouest de la Méditerranée.

http://dx.doi.org/10.70978/PHCV7809

RÉSOLUTION 9.17
ACTIVITÉS COMMERCIALES D'OBSERVATION DES CÉTACÉS DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article II de l'Accord, selon lequel les Parties doivent interdire et prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer tout prélèvement délibéré de cétacés, y compris le harcèlement ou toute tentative de s'engager dans de tels comportements,

Rappelant la Section 2 de l'Annexe 2 de l'Accord, selon laquelle, lorsque cela est nécessaire, les Parties doivent élaborer des lignes directrices et/ou des codes de conduite pour réglementer ou gérer les activités qui entraînent des interactions directes ou indirectes entre les hommes et les cétacés, telles que les activités touristiques,

Conscient que la Résolution 4.7 de l'ACCOBAMS établit des Lignes Directrices pour les activités commerciales pour l'observation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, et que l'Annexe 2 de la Résolution 6.20 définit le Règlement d'usage de la marque collective « High Quality Whale-Watching® » ainsi que les directives pour l'obtention d'un label destiné aux opérateurs d'observation des cétacés dans la zone Pelagos/ACCOBAMS,

Reconnaissant le 10ème anniversaire de la mise en œuvre du label « High Quality Whale-Watching® », et *saluant* les efforts de MIRACETI en France et de la Fondation CIMA en Italie pour sa mise en œuvre au niveau national,

Conscient qu'il est nécessaire de revoir le Règlement d'usage de la marque collective de certification « High Quality Whale-Watching® » (HQWW), dans le but de simplifier sa mise en œuvre au niveau national et d'en faciliter la reproduction dans d'autres zones géographiques,

Rappelant que la Résolution 8.19 de l'ACCOBAMS reconnaît les « Lignes directrices pour la gestion des activités d'observation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS »,

Prenant en compte la Recommandation 16.11 du Comité Scientifique sur « Les activités commerciales d'observation des baleines dans la zone de l'ACCOBAMS »,

1. *Réaffirme* la nécessité de mettre en place et d'appliquer pleinement des réglementations juridiquement contraignantes en matière d'observation des baleines par toutes les Parties de l'ACCOBAMS, conformément aux précédentes Résolutions 4.7, 6.20 et 8.19 de l'ACCOBAMS ;

2. *Demande* au Secrétariat, en collaboration avec le Comité scientifique et les Unités de Coordination Sous-Régionales, de procéder à l'analyse des législations nationales existantes relatives à l'observation des cétacés, en coordination avec le groupe de travail « Lois » de l'Accord Pelagos ;

3. *Demande* aux Parties d'encourager, dans la mesure du possible, les opérateurs d'observation de cétacés à continuer de tester le(s) application(s) numérique(s) pertinente(s) qui intègrent la procédure commune de collecte de données ;

4. *Demande* aux Parties de recueillir, dans la mesure du possible, des informations détaillées auprès des opérateurs d'observation de cétacés sur leurs activités ;

5. *Demande* au Secrétariat d'inclure une nouvelle section spécifique dans les Rapports Nationaux ;

6. *Encourage* le Secrétariat et le Comité scientifique à renforcer leur collaboration avec les organisations compétentes sur les questions liées aux activités d'observation des baleines ;

7. *Encourage* les Parties à mettre en œuvre des études pilotes afin de définir la « capacité de charge » en matière d'observation des baleines dans les zones géographiques où cette activité commerciale est pratiquée de manière intensive ;

8. *Prend note* de la mise à jour du Règlement d'usage de la marque collective « High Quality Whale-Watching® » (HQWW), telle que présentée dans l'Annexe ;

9. *Décide* que la présente Résolution modifie les Résolutions 4.7, 6.20 et 8.19.

ANNEXE

Règlement d'usage de la marque collective de certification « High Quality Whale-Watching® » par les opérateurs agréés dans le cadre des Accords ACCOBAMS et Pelagos

Créé le 1er septembre 2014
Mis à jour en septembre 2025

Préambule

Les activités de *Whale-Watching* sont en augmentation dans le monde entier. Si elles sont bien gérées et s'inscrivent dans un cadre bien défini, elles constituent un formidable vecteur d'éducation à l'environnement, contribuent à l'économie locale et peuvent favoriser la recherche sur les cétacés et leur conservation. Cependant, en l'absence d'un cadre robuste, elles peuvent se développer trop rapidement, augmentant ainsi la pression sur l'environnement et perturbant les animaux, ce qui peut avoir de graves répercussions sur les populations concernées.

Depuis 2004, plusieurs études ont démontré que cette activité se développe en Méditerranée, particulièrement dans le bassin nord occidental. Conscients de ces enjeux, un grand nombre d'opérateurs de *Whale-Watching* du Sanctuaire Pelagos se sont fédérés, à l'initiative du Sanctuaire Pelagos et de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), et avec l'appui de plusieurs Organisations Non-Gouvernementales (ONG). De cette collaboration est née l'idée de créer un outil de gestion concerté et volontaire pour assurer la durabilité de cette activité : un label destiné aux opérateurs de *Whale-Watching* inscrits dans une démarche de qualité et de responsabilité environnementale.

De plus, il faut rappeler :

- Que la Résolution ACCOBAMS 8.19 établit les Lignes Directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS ;
- Qu'en vertu de l'Article II, paragraphe 1, de l'ACCOBAMS, les Parties interdisent et prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer tout prélèvement délibéré de cétacés, y compris leur harcèlement ou toute tentative de s'engager dans une telle activité ;
- Que d'après la section1.c) de l'Annexe 2 à l'ACCOBAMS, les Parties demandent que soient menées des études d'impact destinées à servir de base à l'autorisation ou à l'interdiction de la poursuite ou du développement futur des activités susceptibles d'affecter les cétacés ou leurs habitats dans la zone de l'Accord, comprenant le tourisme et l'observation des cétacés, ainsi qu'à la détermination des conditions dans lesquelles ces activités peuvent être pratiquées ;
- Que la Résolution de l'Accord Pelagos 4.5 relative à l'établissement d'un label pour les activités d'observation des mammifères marins à des fins commerciales dans le Sanctuaire Pelagos a été adoptée par les pays Parties ;
- Que l'article 8 de l'Accord Pelagos sur la protection des mammifères marins en Méditerranée dispose que « Dans le Sanctuaire, les Parties réglementent l'observation des mammifères marins à des fins touristiques » ;
- Que le Sanctuaire Pelagos présente un potentiel unique pour les activités d'observation touristique des mammifères marins et que cette observation constitue un outil remarquable de sensibilisation et d'éducation ;
- Que les activités d'observation des cétacés à des fins commerciales, lorsqu'elles sont correctement conduites, devraient être encouragées car elles contribuent à l'éducation et à la sensibilisation du public sur les cétacés et leurs habitats et présentent d'autres bénéfices potentiels, y compris des bénéfices économiques ;
- Que cette activité, si elle est mal pratiquée, peut être source de perturbations préjudiciables aux mammifères marins ; et enfin
- Que le paragraphe 130 du document « L'avenir que nous voulons », adopté en 2012 par la Conférence de Rio sur le développement durable (Rio +20) souligne la nécessité d'appuyer les activités liées au développement durable du tourisme et le renforcement des capacités à cet égard, qui favorisent la connaissance de l'environnement, conservent et préservent l'environnement, respectent la vie sauvage, la flore, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent les conditions de vie et les sources de revenu des populations locales en protégeant leur économie, ainsi que l'environnement et le milieu naturel dans son ensemble.

Objectifs de la démarche

Dans ce contexte, et pour répondre à la demande des Parties, l'ACCOBAMS et l'Accord Pelagos ont souhaité promouvoir une démarche de valorisation des bonnes pratiques d'observation des cétacés à des fins commerciales. Volontaire et collaborative, la marque collective « *High Quality Whale-Watching®* » incite à l'application de bonnes pratiques et de savoir-faire responsables par les opérateurs d'observation de cétacés en mer ainsi que leurs équipages.

Cette initiative repose sur le Règlement d'utilisation du label collectif *« High Quality Whale-Watching ® »* par les opérateurs agréés dans le cadre des accords ACCOBAMS et Pelagos (ci-après dénommé « Règlement ») et peut être adaptée à tous les opérateurs professionnels organisant des observations de cétacés en mer à des fins commerciales. Elle est destinée à servir de cadre de référence commun, qui peut être transposé par chaque pays ou territoire dans son cahier des charges ou dans un document national équivalent.

Cadre réglementaire

Le présent Règlement est élaboré dans le cadre du Code de la Propriété Intellectuelle qui définit le statut de la marque collective.

Les opérateurs d'observation de cétacés en mer prétendant à l'utilisation de la marque collective « *High Quality Whale-Watching® »* ci-après également dénommée « la Marque », s'engagent à respecter la réglementation en vigueur.

Le droit applicable au présent Règlement est le droit monégasque. Le français est la langue officielle du Règlement. Toute traduction du Règlement non validée par l'ACCOBAMS n'a aucune valeur juridique et ne pourra être considérée que comme un document de travail.

Les litiges concernant le présent Règlement seront portés devant les juridictions monégasques compétentes.

Article 1 - Propriétaire

La marque collective simple représentée par le logotype *« High Quality Whale-Watching ® »* (réalisé par Souffleurs d'Ecume et offert à l'ACCOBAMS par contrat de cession de droits d'auteur signé le 18/07/2014), reproduit ci-dessous et décrit à l'article 5-2 est propriété de l'ACCOBAMS, sis aux : Jardins d'Apolline – Bât. C 1, Promenade Honoré II, 98000 MONACO :

Cette Marque a été déposée auprès de la Division de la Propriété Intellectuelle (Direction de l'Expansion Économique - 98000 MONACO). Une fois enregistrée, elle est protégée pendant 10 ans à compter du dépôt de la demande.[34]

[34] La marque collective « *High Quality Whale-Watching® »* a été enregistrée par l'ACCOBAMS auprès du Bureau international de l'Organisation mondiale de la Propriété Intellectuelle en septembre 2014, renouvelée en mai 2024 et valable jusqu'en septembre 2034.

Article 2 – Champ d'application

Article 2.1 - Date d'application

Le présent Règlement entre en vigueur à compter de son inscription au registre national des marques.

Article 2.2 – Utilisateurs de la Marque

La démarche « *High Quality Whale-Watching* » s'applique à tout opérateur proposant des sorties d'observation des cétacés dans leur milieu naturel au départ d'un port.

Article 3 – Obtention du Règlement

Le Règlement d'usage est disponible gratuitement par téléchargement à partir du site Internet de l'ACCOBAMS (https://accobams.org) et du site Internet de l'Accord Pelagos (https://pelagos-sanctuary.org).

Article 4 – Modalités d'utilisation

Article 4.1 – Conditions d'usage de la Marque

Une condition générale de reproduction de la marque applicable à tous les utilisateurs :

Article 4.2 – Charte Graphique

Les opérateurs autorisés à utiliser la marque collective "*High Quality Whale-Watching®*" peuvent reproduire, apposer ou user du logotype "*High Quality Whale-Watching®*" sur tout support de communication publicitaire ou institutionnelle.

L'usage du logotype doit respecter les spécifications de la charte graphique :

- **Utilisations des couleurs :**

Référence couleur pantone :
Noir = 426C

Références de couleurs en quadrichromie offset :

Cyan = 100%	Cyan = 54%
Magenta = 100%	Magenta = 50%
Jaune = 100%	Jaune = 45%
Noir = 100%	Noir = 11%

- **Utilisation du logotype en d'autres couleurs**

Afin de répondre aux besoins esthétiques des utilisateurs, le logo type pourra être utilisé selon les déclinaisons suivantes :

	Références de couleurs en quadrichromie offset : Cyan = 100% Cyan = 54% Magenta = 100% Magenta = 50% Jaune = 100% Jaune = 45% Noir = 100% Noir = 11%
	Références de couleurs en quadrichromie offset : Cyan = 76% Cyan = 36% Magenta = 6% Magenta = 3% Jaune = 41% Jaune = 20% Noir = 0% Noir = 11%

Article 4.3 – Sanctions des conditions d'utilisation de la Marque

ACCOBAMS se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire pour garantir le bon usage de la marque collective "*High Quality Whale-Watching®*".

Pour les opérateurs d'observation des cétacés autorisés à utiliser la marque collective « *High Quality Whale-Watching® »*, le non-respect des conditions d'utilisation de la marque et des directives d'identité visuelle entraînera le retrait de l'autorisation d'utiliser la Marque, après que l'utilisateur aura été invité à présenter ses observations. Le retrait de l'autorisation entraînera, *ipso jure*, la résiliation de l'accord autorisant l'utilisation de la Marque.

Pour rappel, toute infraction ou emploi abusif ou frauduleux de la marque collective « *High Quality Whale-Watching®»*, qu'il soit le fait du titulaire de la marque ou d'un tiers ouvre droit à l'ACCOBAMS d'engager toute action judiciaire jugée opportune, y compris l'action en contrefaçon de marque, sans préjudice des procédures pénales.

Article 5 -Modalités d'obtention de l'autorisation d'utiliser la Marque

Article 5.1 - Conditions d'accès à la marque et identification

La marque collective "*High Quality Whale-Watching®*" peut être demandée par tout opérateur proposant des sorties d'observation des cétacés dans leur milieu naturel.

Pour bénéficier de la Marque, les opérateurs doivent d'abord suivre un programme de formation organisé par un Partenaire Certificateur ou un Certificateur reconnu par l'ACCOBAMS, conformément aux dispositions de l'article 5.2.

L'opérateur s'engage par ailleurs à être à jour de ses cotisations obligatoires, à bénéficier des assurances imposées par son activité et à exercer ses prestations en totale conformité avec la règlementation en vigueur (conformément à la réglementation nationale en matière de permis), notamment en matière de sécurité des passagers.

Article 5.2. - Suivi de la formation

Une activité de *Whale-Watching* de haute qualité nécessite un niveau de compétence important. C'est la raison pour laquelle la formation des responsables des opérateurs de *Whale-Watching* et des personnes embarquées constitue une clause essentielle de cette marque. Cette formation a pour objectifs :

- D'apporter une valeur ajoutée aux sorties des opérateurs

- De promouvoir, auprès du public, une prestation de qualité et une démarche écologiquement raisonnée ;
- De limiter les impacts de l'activité sur les cétacés et de contribuer à leur préservation ;
- Et d'assurer ainsi un avenir durable au *Whale-Watching*.

Le programme de formation abordera des thèmes tels que l'écologie marine, la biologie des mammifères marins (y compris la description et l'identification des mammifères marins pouvant être observés), la biodiversité marine (y compris la description et l'identification des espèces pouvant être observées), les pressions anthropiques, le cadre législatif (y compris l'ACCOBAMS et l'Accord Pelagos), les mesures de conservation (y compris le Code de bonne conduite pour l'observation des cétacés), les questionnaires de satisfaction, la promotion et la communication de la marque, et la contribution à la recherche et à la conservation.

Pour valider le programme de formation et obtenir un certificat, les candidats doivent assister aux sessions qui correspondent à leur profil et réussir l'examen final.
Il est recommandé d'organiser des sessions de remise à niveau pour les opérateurs certifiés au moins tous les cinq ans.

Pour pouvoir bénéficier de l'utilisation de la marque collective *"High Quality Whale-Watching®"*, l'équipage du bateau doit être composé de personnel (au moins un capitaine et un guide) ayant suivi et validé la formation.

Article 5.3. – Respect du Code de bonne conduite pour l'observation des cétacés
Afin d'obtenir le droit d'utiliser la marque collective « *High Quality Whale-Watching® »*, les **opérateurs signataires des accords ACCOBAMS et Pelagos s'engagent à respecter le Code de bonne conduite ACCOBAMS-Pelagos**, tel que présenté à l'Appendice 1.

Article 5.4 - Modalités des excursions en mer
Les opérateurs sont encouragés à organiser des **sorties à vocation naturaliste** plutôt que des excursions strictement axées sur les cétacés. L'objectif est de limiter la pression sur les animaux, tout en assurant la sensibilisation et la satisfaction du public.
L'activité de « pêche au gros » combinée à l'organisation d'observations de cétacés dans une seule et même formule n'est pas tolérée (les techniques de pêche sont incompatibles avec le code de bonne conduite). Pour être bénéficiaires de la marque, les structures qui proposent ces deux activités doivent les organiser lors d'excursions distinctes.

Nourrir les cétacés et nager avec eux est interdit dans le cadre de la Marque, tant pour des raisons de sécurité que de perturbation des animaux.

L'utilisation de systèmes de détection pour localiser les cétacés est interdite, car elle peut entraîner une augmentation de la pression et une intensification des activités.

Article 5.5 – Sensibilisation des passagers
Conformément au code de bonne conduite, l'opérateur s'engage à diffuser un message de qualité à bord du navire sur une base commune comprenant :

- une description et une identification des mammifères marins et autres espèces pouvant être observés (y compris les informations sur les dernières évaluations de statuts UICN) ;
- des aspects biologiques et écologiques des cétacés et des écosystèmes des régions locales concernées (Zone Atlantique Adjacente, mer Méditerranée et mer Noire) ;
- une présentation de l'ACCOBAMS et, lorsque pertinent, des sites protégés localement (AMPs, Sanctuaire Pelagos, sites Natura 2000, Zones Maritimes Particulièrement Vulnérables, etc.), en soulignant les appels à l'action pour la conservation ;
- Les principales menaces existantes pour les mammifères marins, en particulier celles liées à l'observation des cétacés qui ne respecte pas le Code de bonne conduite ;
- le rôle important des opérateurs certifiés dans la recherche et la conservation ;

- les activités interdites par la marque (art. 5.4).

L'opérateur bénéficiaire de la Marque s'engage également à mettre à disposition de ses passagers la documentation de sensibilisation fournie par l'ACCOBAMS et/ou le l'Accord Pelagos.
À la fin de chaque sortie, un questionnaire de satisfaction, fourni par les partenaires certificateurs, doit être visible et mis à la disposition des passagers, conformément à l'article 6.a.
Les informations recueillies à partir des questionnaires de satisfaction et concernant des opérateurs individuels ne doivent pas être divulguées par l'organisme de certificateur ni par les membres du comité national.

Article 5.6. – Participation aux programmes de recherche et de conservation
De par sa présence en mer et sa connaissance du milieu, l'opérateur peut apporter une contribution importante à la recherche et à la conservation, participant ainsi à sauvegarder le milieu et les espèces qu'il exploite. Cette collaboration peut également être valorisée auprès des passagers à bord.

Cette coopération se matérialise sous forme de fiches d'observation, dont le format sera défini par les Partenaires Certificateurs, remplies par les opérateurs et destinées à enrichir les bases de données scientifiques. Elle peut également être approfondie, dans le cadre de programmes de recherche spécifiques (participation à des groupes de travail, embarquement de scientifiques à bord, …).
Toutes les fiches remplies au cours de l'année doivent être envoyées, avant décembre de chaque année, par l'opérateur à l'organisme qui lui a accordé le droit d'utiliser la marque collective « *High Quality Whale-Watching® »*.
Les informations et les données recueillies à partir des fiches d'observation ne doivent être utilisées par le certificateur ou par les Secrétariats des Accords ACCOBAMS et Pelagos qu'à des fins scientifiques conformes aux objectifs des Accords.

Article 6 – Contrôles de suivi et sanctions

Le respect de ce Règlement par les opérateurs d'observation des cétacés est une garantie de crédibilité pour la marque collective « *High Quality Whale-Watching® »*. Afin d'évaluer ce respect, les mesures suivantes seront mises en place :

a) Questionnaires de satisfaction pour les passagers utilisant les services de l'opérateur
b) Visites à bord pendant les excursions
c) Un Comité National

Questionnaires de satisfaction

Des questionnaires, dont un modèle sera fourni, seront mis à la disposition des passagers via un code QR, leur permettant d'exprimer leurs commentaires sur leur voyage et le respect par l'opérateur des conditions du présent Règlement.

Visites d'évaluation et rapport de visite

Un représentant de l'organisme de certification sera mandaté pour monter à bord des navires des opérateurs pendant leurs sorties en mer, dans le but d'évaluer la conformité avec le présent Règlement (visite d'évaluation). Un rapport sera établi après la visite.
Le choix des opérateurs à visiter chaque année se fera en partie sur la base des rapports renvoyés, en partie sur la base des recommandations des comités nationaux précédents et en partie de manière aléatoire. Chaque opérateur sera visité au moins une fois tous les trois ans.

Comité National

Chaque année, un Comité National se réunira pour évaluer la conformité des opérateurs au Règlement. Le Comité sera ainsi le garant de la crédibilité de la marque collective « *High Quality Whale-Watching® »* auprès du grand public. Ainsi, chaque Comité National sera composé au minimum :

- Un représentant du Secrétariat de l'ACCOBAMS,
- Le Point Focal National de l'Accord ACCOBAMS,
- Un représentant du Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos, lorsque des activités sont menées dans le sanctuaire Pelagos,
- Le Point Focal National de l'Accord Pelagos, lorsque des activités sont menées dans le sanctuaire Pelagos,
- Les représentants concernés des Partenaires de Certification,
- Au moins un opérateur certifié, identifié au hasard dans le pays concerné.
- Le représentant d'une ou plusieurs entités concernées par le domaine considéré, le cas échéant (par exemple, associations, garde-côtes, gestionnaires d'AMP, etc.).

Pour émettre son avis, le Comité National analysera chaque rapport de visite produit depuis le précédent Comité (la démarche est rendue anonyme par occultation du nom de l'opérateur concerné). L'avis du comité d'évaluation participatif, consigné sur ledit rapport de visite, se fera en conformité avec les dispositions détaillées dans l'Article 6.1., par consensus ou, à défaut, par vote à main levée.

Le Comité National définira également la liste des opérateurs devant être soumis à des visites d'évaluation pour la prochaine saison, conformément aux dispositions du point b) du présent Article. En cas de besoin, il peut exceptionnellement préconiser une visite d'évaluation complémentaire pour un ou plusieurs des opérateurs durant la saison en cours, et décider le cas échéant de se réunir à nouveau.

Article 6.1 – Sanctions appliquées en cas de non-respect du Règlement

En cas de non-respect des engagements pris dans le présent document, des sanctions peuvent être appliquées. Le tableau ci-dessous résume la procédure et classe les cas de non-respect en trois niveaux de gravité : infractions mineures, modérées et majeures.

- Une **infraction mineure** désigne un écart mineur, involontaire ou isolé par rapport à la réglementation, qui ne compromet pas les objectifs du système de certification ;
- Une **infraction modérée** désigne un comportement inapproprié plus grave ou répété, susceptible d'affecter la qualité ou la crédibilité de l'activité d'observation des cétacés certifiée ;
- Une **infraction majeure** désigne un manquement grave ou intentionnel qui porte clairement atteinte aux principes et aux exigences du système de certification.

Les types spécifiques d'infractions et les sanctions correspondantes sont détaillés dans le cahier des charges, qui peut varier légèrement d'un pays à l'autre afin de garantir la compatibilité avec la législation nationale et la mise en œuvre efficace du système de certification. Chaque Comité National est chargé de définir son propre cahier des charges, applicable dans son domaine de compétence.

Etendue de l'infraction	**Exemples de Violations Possibles** *(la liste suivante n'est pas exhaustive et est fournie à titre indicatif uniquement)*	**Description de la sanction**
Infraction mineure	Retard dans la fourniture des informations demandées au Partenaire de Certification ou au Comité National ; Omission occasionnelle des formulaires	Avertissement par e-mail, accompagné d'un rappel du Règlement, de la part du Partenaire de Certification.

	de rapport requis ; Utilisation de matériel pédagogique obsolète lors des excursions.	
Infraction modérée	Absence de personnel qualifié à bord ; manque d'informations fournies lors du briefing ; approche occasionnelle des cétacés d'une manière qui ne respecte pas pleinement le Code de conduite ; non-respect des limites de vitesse autour des cétacés et de la durée de l'observation ; non-communication des données relatives aux excursions.	Recommandation par courrier, accompagnée d'un rappel du règlement, de la part du Partenaire Certificateur. Une deuxième infraction modérée, si elle est commise au cours d'années consécutives, sera considérée comme équivalente à une infraction majeure.
1ère infraction majeure (sérieuse) ou infraction modérée répétée	Perturbation ou harcèlement intentionnel des cétacés (par exemple, poursuite ou encerclement des animaux, nourrissage des animaux, utilisation de systèmes de détection, etc.) ; Infractions dans la zone interdite ; Une **infraction modérée répétée.**	Avertissement par courrier électronique certifié ou lettre recommandée avec accusé de réception de la part du Partenaire Certificateur, pouvant être assorti d'une suspension de l'utilisation de la marque collective « *High Quality Whale-Watching® »* pendant une période de 1 à 2 ans, en fonction de la gravité de l'infraction.
Infraction grave	Un événement particulièrement grave qui doit être évalué par le Comité national.	Retrait de l'autorisation d'utiliser la marque collective label « *High Quality Whale-Watching® »*, éventuellement assorti d'une interdiction de présenter une nouvelle demande pendant une période d'un à cinq ans, en fonction de la gravité de l'infraction. Le dirigeant de l'entreprise doit suivre une nouvelle formation si l'entreprise a l'intention de présenter une nouvelle demande d'attribution de la marque après la période de suspension.

Les titulaires de Marques pour lesquels aucune infraction n'a été constatée au cours des trois dernières années sont considérés comme n'ayant jamais été reconnus coupables d'une infraction.

Appendice 1
Code de Bonne Conduite ACCOBAMS/Pelagos pour l'observation des cétacés

L'observation des cétacés peut être source de graves perturbations si elle est mal pratiquée. Les règles suivantes permettent de limiter nos impacts sur les comportements vitaux des dauphins et des baleines (chasse, repos ou socialisation entre individus). Que l'on soit plaisancier, pêcheur, opérateur de *whale watching* ou autre usager du domaine marin, ces règles énoncées ci-dessous s'appliquent de la même façon, dans le Sanctuaire Pelagos et au-delà.

Le schéma suivant définit deux zones essentielles dans l'approche des cétacés : la zone de vigilance (en jaune) et la zone interdite (en rouge).

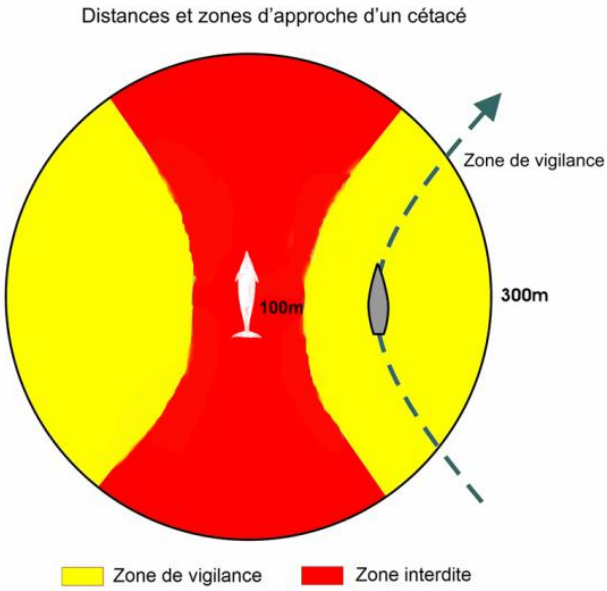

1. **Zone de vigilance (en jaune)**

La zone de vigilance **(300 m)** définit le secteur dans lequel les perturbations générées par votre embarcation (présence, bruit et gaz d'échappement) sont fortement ressenties par les animaux. Lorsque vous pénétrez cette limite, votre comportement doit respecter des règles strictes pour limiter ces perturbations :

- la vitesse du bateau doit-être constante et calée sur l'animal le plus lent. Elle ne doit pas dépasser 5 nœuds ;
- l'approche doit se faire selon une trajectoire devenant progressivement parallèle à la route des animaux (flèche verte sur le schéma). Le bateau se positionne alors par le travers des cétacés et suit leur cap ;
- tout changement brutal de vitesse et de direction est proscrit ;
- pour limiter les perturbations acoustiques, sondeurs et sonars doivent être éteints ;
- redoublez de vigilance et limitez vos distances d'approche si vous constatez la présence de nouveaux nés ;
- vous devez immédiatement quitter la zone de vigilance en cas de perturbation des animaux : par exemple, un comportement de fuite (accélération, changement de cap, recherche d'éloignement de l'observateur) doit être considéré comme un dérangement ;
- le temps d'observation est limité à une demi-heure ;
- si plusieurs bateaux sont présents, un seul est toléré dans la zone de vigilance. Le temps d'observation est alors raccourci à ¼ d'heure et les autres embarcations doivent patienter au-delà des 300 m. Un contact radio entre les différents bateaux permettra de coordonner les observations ;
- à la fin des observations, le bateau doit quitter progressivement le site en adoptant une route signalant sans ambiguïté son départ. La vitesse restera modérée jusqu'à une distance suffisante pour éviter les risques de collision.

2. Zone interdite (en rouge)

La zone interdite définit le secteur dans lequel votre embarcation ne doit jamais pénétrer (sauf dans le cas de la venue spontanée des cétacés au bateau). Elle est de **100 m**. En deçà, les cétacés percevraient votre présence comme un danger ou une intrusion dans leur espace vital, et leur comportement en serait fortement perturbé.

Le bateau ne doit pas non plus se trouver dans le secteur avant des animaux (champs de vision réduit). Les approches par l'arrière sont également proscrites, le bateau pouvant alors être perçu comme un poursuivant.

Lorsque le bateau atteint la limite de la zone interdite, sa vitesse relative doit être réduite à zéro et moteur débrayé.

Il est interdit de pénétrer à l'intérieur des groupes sous peine d'engendrer des perturbations sociales.

3. Cas particulier de la venue spontanée des animaux au bateau

Lorsque les cétacés rejoignent volontairement le bateau, les passagers ne doivent pas tenter de les toucher, directement ou à l'aide d'un instrument, de se baigner à leur proximité ou de les nourrir. La majorité des règles précédentes restent également en vigueur, et particulièrement l'interdiction de pénétrer à l'intérieur des groupes et le respect d'une progression lente et régulière.

4. Et de manière générale….

Dès le repérage de cétacés, ou à partir de 1 000 m de distance, une vigilance particulière et une vitesse limitée à 10 nœuds sont de rigueur : d'autres animaux peuvent être présents dans le secteur et le risque de collisions n'est pas négligeable. De plus, une vitesse plus élevée serait de nature à perturber les animaux, même depuis de grande distance.

De manière générale, il n'est pas recommandé dans la bande côtière des 5 milles, les cétacés y étant déjà très perturbés par les activités humaines.
Un opérateur doit accompagner sa sortie d'un exposé éducatif sur les cétacés et le milieu marin. Il doit être dispensé par un guide qualifié et formé. Celui-ci doit être en mesure d'identifier les espèces rencontrées, de déterminer leurs phases d'activité et de constater les perturbations éventuelles.

5. En bref

- Allure lente et progression calme et constante dès le repérage des cétacés et particulièrement dans la zone des 300 m.
- Pas d'approche en deçà de 100 m.
- Durée d'observation limitée à 30 minutes, 15 minutes si d'autres bateaux sont en attente.
- Un seul bateau dans la zone des 300 m.
- Ne jamais tenter de toucher, nourrir, ou nager avec un cétacé.

http://dx.doi.org/10.70978/KQJT9201

RÉSOLUTION 9.18
DÉBRIS MARINS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant les récents travaux sur les débris marins promus par la Résolution 8.20 de l'ACCOBAMS sur les « Déchets marins et la pollution chimique »,

Rappelant l'atelier de l'ACCOBAMS organisé à Catane les 6-7 avril 2024 en collaboration avec l'Université de Padoue, visant à améliorer la collecte de données pertinentes, en particulier à partir des cétacés échoués, en se concentrant spécifiquement sur l'identification des meilleures pratiques liées à la surveillance des déchets marins ingérés et des preuves d'enchevêtrement dans la Zone de l'Accord,

Prenant en considération que toutes les recommandations de l'atelier mentionné ci-dessus ont été approuvées par le Comité scientifique de la CBI (Bled, Slovénie, 22 avril - 3 mai 2024),

Reconnaissant le renouvellement de l'engagement politique visant à mettre fin à la pollution plastique, fondé sur une approche globale qui prend en compte l'ensemble du cycle de vie des plastiques, conformément à la Résolution 5/14 de l'UNEA, en ligne avec la Déclaration Ministérielle intitulée « L'Appel de Nice pour un Traité ambitieux sur les plastiques » lancée lors de l'UNOC3,

Prenant en considération la Recommandation 16.12 du Comité Scientifique sur les « Débris marins »,

1. *Encourage* les Parties à l'ACCOBAMS à créer et à développer leurs propres banques de tissus et à faciliter au niveau régional l'échange d'échantillons de tissus (provenant des cétacés échoués, et par l'intermédiaire des autorités CITES compétentes) tel qu'approprié parmi les entités scientifiques à des fins d'analyses conjointes et d'études rétrospectives ;

2. *Invite* les Parties à la Convention de Barcelone et les États membres de l'Union européenne, dans la mesure du possible :
   a) à envisager l'inclusion des cétacés en tant qu'espèces indicatrices dans, respectivement, l'indicateur candidat 24 du Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes (IMAP) et les critères pertinents du descripteur 10 (D10C3 et D10C4) de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » à travers les processus d'examen respectifs ;
   b) à promouvoir l'utilisation des cétacés comme espèces indicatrices de la pollution par microplastiques (ex. *Balaenoptera physalus*) et macro-déchets (ex. *Physeter macrocephalus* et *Ziphius cavirostris*) dans la zone de l'Accord, et d'utiliser *Tursiops spp.* comme indicateur au niveau des sous-bassins ;

3. *Demande* au Secrétariat et au Comité Scientifique de se rapprocher des groupes techniques compétents en la matière et de considérer le partage de données avec les plateformes pertinentes, telles que le « Global Plastics Hub » du Partenariat mondial sur la pollution plastique et les déchets marins du PNUE (GPML) et d'autres plateformes ;

4. *Encourage* le Comité Scientifique à :
    a) renforcer les efforts coordonnés pour mieux comprendre les effets toxicologiques sur les cétacés de l'ingestion de macro- et micro-déchets, en tenant compte des effets chimiques, écotoxicologiques et physiques ;
    b) élaborer une méthodologie de diagnostique harmonisé incluant :
        - l'évaluation de la présence de déchets marins dans le tractus gastro-intestinal des mammifères marins ;
        - la catégorisation et la quantification des déchets marins identifiés par la détermination des polymères à l'aide de techniques de spectroscopie ;
        - la détection des additifs plastiques et des contaminants plastiques absorbés dans les tissus des organismes ;
        - le développement d'indices de risque, d'impact et de mortalité ;
    c) continuer d'encourager les efforts conjoints dans la mer Adriatique pour fusionner les données sur les interactions entre les grands dauphins et les activités humaines (y compris les interactions avec les filets fixes et l'ingestion de déchets marins) et les efforts d'atténuation, ainsi que la création d'un modèle multidisciplinaire à plusieurs niveaux pour identifier les zones à haut risque ;
    d) proposer :
        - la définition et le développement de nouvelles méthodes pour évaluer l'exposition aux plastiques et aux additifs plastiques chez les organismes libres, y compris des approches innovantes qui pourraient révéler l'exposition à une multitude de facteurs de stress (microplastiques, produits chimiques émergents, produits chimiques persistants, etc.) et conduire à l'identification de nouveaux indicateurs ;
        - l'étude de multiples facteurs de stress et le développement de nouvelles techniques de diagnostic pour comprendre les effets des facteurs de stress cumulatifs sur les cétacés, tant :
            - sur les organismes échoués, en étudiant les effets écotoxicologiques potentiels causés par l'ingestion de déchets marins et de produits chimiques émergents et persistants, grâce à l'identification de biomarqueurs et à l'analyse des tissus ;
            - que lors d'expériences in vitro, évaluant les effets des micro- et nanoplastiques (associés à des produits chimiques émergents et persistants) grâce à de nouvelles technologies appliquées à des lignées cellulaires de cétacés, à des organoïdes et à la technologie « organ-on-chip » ;

5. *Demande* au Secrétariat de poursuivre sa collaboration avec d'autres organisations telles que la Commission baleinière internationale et les Secrétariats des Conventions de Bonn, Barcelone et Bucarest, la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée, ainsi qu'avec les Unités de Coordination Sous-Régionales afin de soutenir le renforcement des capacités pour le suivi de l'impact des déchets marins sur les cétacés.

RÉSOLUTION 9.19
PASSEPORT CÉTACÉS ET LIGNES DIRECTRICES SUR LA SEMI-CAPTIVITÉ

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Résolution 5.14 sur les prélèvements délibérés de grands dauphins vivants de la mer Noire (*Tursiops truncatus*), qui demande aux Parties de la mer Noire, en coordination avec le Secrétariat Permanent de la Commission pour la protection de la mer Noire contre la pollution, d'effectuer une estimation et un inventaire de tous les individus de grands dauphins gardés en captivité en utilisant des méthodes d'identification génétiques, morphologiques et photo-identification,

Rappelant la Résolution 3.20 fournissant des Lignes Directrices sur la libération des cétacés dans leur milieu naturel et soulignant qu'une attention particulière devrait être accordée à la réintroduction des animaux captifs dans un état sauvage ou semi-sauvage,

Préoccupée par les risques de contaminations génétiques possibles des populations locales en cas d'évasion depuis des installations semi-fermées,

Considérant les cadres juridiques internationaux existants demandant une identification correcte et un système internationalement reconnu pour identifier les cétacés détenus par l'homme dans des installations officiellement accréditées,

Rappelant la Résolution 8.11 sur la « Génétique des populations de cétacés », ainsi que les « Meilleures Pratiques de l'ACCOBAMS sur la Génétique des populations de cétacés » qui fournissent des détails appropriés sur les échantillons de cétacés pour leurs analyses génétiques, leur conservation et leurs approches techniques,

Prenant en considération la Recommandation 16.13 du Comité Scientifique sur la « Semi-captivité (Passeport & Lignes Directrices) »,

1. *Adopte* le processus visant à mettre en place un passeport génétique pour les cétacés tel que présenté dans le document ACCOBAMS-MOP9/2025/Inf34, notamment en chargeant le Secrétariat, en collaboration avec le Comité scientifique, de :
   - identifier les laboratoires de référence dans la zone couverte par l'Accord ACCOBAMS capables d'analyser les marqueurs génétiques proposés ;
   - collaborer avec l'Association européenne des zoos et aquariums (EAZA) afin d'échanger et d'harmoniser les procédures, les protocoles et les informations sur les populations de cétacés en captivité existantes ;
   - créer une bibliothèque génétique de référence à partir d'échantillons de tissus déjà conservés dans les banques de tissus existantes, afin de définir un ensemble de référence d'individus caractérisés génétiquement à des fins de comparaison dans le cadre d'analyses futures ;
   - créer une base de données centralisée à accès limité pour stocker les informations génétiques sur les animaux caractérisés, permettant la comparaison et la validation des futurs passeports génétiques ;

2. *Recommande* aux Parties :
   - d'adopter et de suivre le formulaire proposé à l'Annexe 1, qui prévoit l'inclusion de données génétiques et autres données biologiques pertinentes distinctes, y compris des détails sur les permis CITES, ainsi que des informations et les résultats de laboratoire issus d'analyses génétiques, qui doivent être effectuées pour tous les spécimens afin de confirmer leur origine ;
   - d'inclure l'analyse génétique dans les procédures nationales d'identification des cétacés détenus dans les aquariums et les delphinariums ;
   - de transmettre au Secrétariat de l'ACCOBAMS le formulaire susmentionné, qui sera conservé dans un registre centralisé à accès restreint ;
   - de se référer aux Lignes directrices relatives aux Meilleures Pratiques pour l'Installation et la Gestion des Installations Semi-fermées destinées aux espèces de Cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (Annexe 2), ainsi qu'aux Etapes de la procédure pour demander l'avis du Comité Consultatif de l'ACCOBAMS sur les Installations Semi-Enfermées (Annexe 3) lorsque ce type d'initiatives est envisagé dans leur juridiction.

ANNEXE 1

Modèle de Passeport Génétique

Informations Individuelles			
1. Nom		**5. Type d'identifiant**	
2. Espèce	*Nom latin*	**6. N° d'identification**	
	Nom commun		
3. Sexe	*M/F*	**7. Lieu de naissance**	*Indiquer l'adresse complète*
4. Origine	*sauvage/zoo/autre*	**8. Date de naissance**	
9. Anciennes installations	*a.*	*b.*	*c.*
Informations CITES			
10. Numéro de certificat		**11. Date de délivrance**	
12. Pays d'origine		**13. Numéro du permis***	
14. Date de délivrance*		**15. Pays d'importation***	
Informations sur les parents			
Détails de l'identification du père **		**Détails de l'identification de la mère****	
16. Nom		**21. Nom**	
17. Espèce		**22. Espèce**	
18. Type d'identifiant		**23. Type d'identifiant**	
19. N° d'identification		**24. N° d'identification**	
20. Origine		**25. Origine**	
Marques et caractéristiques physiques			
26. Longueur totale (cm)		**27. Poids total (kg)**	
28. Photographie générale du profil gauche***			

29. Photographie générale du profil droit* **			
30. Photographie générale depuis le dessus* **			
31. Photographie de la nageoire dorsale (vue de droite et de gauche)* **			
32. Photographie de la nageoire caudale (vu depuis le dessus) * **			
33. Particularités morphologiques, sur le côté gauche** **			
a.	b.	c.	d.
e.	f.	g.	h.
34. Particularités morphologiques, sur le côté droit** **			
a.	b.	c.	d.
e.	f.	g.	h.
35. Radiographie pour la détermination de l'âge	*O/N*		
** si importé*		**** joindre des photos au formulaire et les originaux en annexe*	
*** Inclure toute la documentation concernant les parents*		***** Référence avec différentes lettres sur les dessins*	
Génotype			
36. Laboratoire			
37. Identifiant de l'échantillon dans le laboratoire		**38. Date de l'analyse**	
39. Description de l'échantillon		**40. Détails de l'échantillon**	

41. Confirmation de l'espèce		**42. Gènes ciblés**	
43. Détails du locus	*Taille du fragment*	*Séquence d'amorce*	
a. D08			
b. EV37			
c. KWM2			
d. KWM9			
e. KWM12			
f. MK6			
g. MK8			
h. MK9			
i. Ttr04			
j. Ttr11			
k. Ttr19			
l.Ttr58			
m. Ttr63			
n. TexVet05			
o. TexVet07			
p.			
q.			
r.			

Notes explicatives pour le modèle de passeport génétique :

Informations individuelles :

1. Nom : Nom officiel ou identifiant du cétacé.
2. Espèce : Nom scientifique (latin) et nom commun de l'espèce.
3. Sexe : Indiquez mâle (M) ou femelle (F).
4. Origine : Précisez si l'animal est né à l'état sauvage, dans un zoo ou dans une autre installation.
5. Type d'identification : Type d'identification utilisé (par exemple, puce électronique, étiquette).
6. Numéro d'identification : identifiant unique correspondant au type d'identification.
7. Lieu de naissance : adresse complète du lieu de naissance.
8. Date de naissance : utilisez le format standard (JJ/MM/AAAA).
9. Installations précédentes : indiquez les trois dernières installations où l'animal a été précédemment maintenu en captivité.

Informations CITES

10. Numéro du certificat : numéro du certificat CITES pour le spécimen.
11. Date de délivrance : date à laquelle le certificat CITES a été délivré. Utilisez le format standard (JJ/MM/AAAA).
12. Pays d'origine : pays d'origine de l'animal.
13. Numéro du permis (*si importé*) : numéro du permis d'importation.
14. Date de délivrance (*en cas d'importation*) : date du permis d'importation. Utilisez le format standard (JJ/MM/AAAA).
15. Pays d'importation (*en cas d'importation*) : pays dans lequel l'animal a été importé.

Informations sur les parents

16. Nom du père : nom du père.
17. Espèce du père : nom scientifique (latin) et nom commun de l'espèce.
18. Type d'identification du père : type d'identification utilisé pour le père.
19. Numéro d'identification du père : identifiant unique du père.
20. Origine du père : préciser si le père est né à l'état sauvage, dans un zoo ou dans une autre installation.
21. Nom de la mère : nom de la mère.
22. Espèce de la mère : nom scientifique (latin) et nom commun de l'espèce.
23. Type d'identification de la mère : type d'identification utilisé pour la mère.
24. Numéro d'identification de la mère : identifiant unique de la mère.
25. Origine de la mère : préciser si la mère est née à l'état sauvage, dans un zoo ou dans une autre installation.

Marques et caractéristiques physiques

26. Longueur totale (cm) : mesurer en cm de la pointe du rostre jusqu'au milieu de la nageoire caudale.
27. Poids total (kg) : poids en kg.
28. Photographie générale du côté gauche : fournir une photo claire du profil gauche.
29. Photo générale du côté droit : fournir une photo claire du profil droit.
30. Photo générale depuis le dessus : fournir une photo claire de la vue de dessus.
31. Photo de la nageoire dorsale : fournir une photo claire de la nageoire dorsale vue de droite et de gauche.
32. Photo de la nageoire caudale : fournir une photo nette de la nageoire caudale vue de dessus.
33. Particularités morphologiques du côté gauche : décrire et illustrer avec une photo, le cas échéant, toute cicatrice, anomalie ou blessure du côté gauche.
34. Particularités morphologiques du côté droit : décrire et illustrer avec une photo, le cas échéant, toute cicatrice, anomalie ou blessure du côté droit.

35. Radiographie pour la détermination de l'âge : indiquez si une radiographie a été utilisée pour estimer l'âge du cétacé. Cochez **O** pour Oui ou **N** pour Non.

Génotype

36. Laboratoire accrédité : nom du laboratoire effectuant l'analyse génétique.
37. Identifiant de l'échantillon dans le laboratoire : identifiant interne du laboratoire pour l'échantillon.
38. Date de l'analyse : date à laquelle l'analyse génétique a été effectuée. Utilisez le format standard (JJ/MM/AAAA).
39. Description de l'échantillon : type d'échantillon (par exemple, sang, écouvillon, tissu).
40. Détails de l'échantillonnage : date de l'échantillonnage (utilisez le format standard JJ/MM/AAAA), méthode utilisée pour l'échantillonnage, technique de conservation et nom de la personne qui a effectué l'échantillonnage.
41. Confirmation de l'espèce : résultat de la vérification génétique de l'espèce.
42. Gènes ciblés : gènes analysés à des fins d'identification.
43. Détails du locus : pour chaque marqueur génétique (par exemple, D08, EV37), indiquez la taille du fragment et la séquence d'amorce. Ajoutez d'autres marqueurs génétiques si nécessaire.

ANNEXE 2

Lignes directrices pour les meilleures pratiques lors de l'installation et de la gestion des installations semi-fermées pour les espèces de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS

Joan Gonzalvo, Frances Gulland, Lori Marino, Giuseppe Notarbartolo di Sciara et Sandro Mazzariol
(Comité Consultatif de l'ACCOBAMS sur les installations semi-fermées)

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE 344

2. HEBERGEMENT DES CETACES 345

2.1. Considérations générales 345

2.2. Hébergement 346

2.3. Portails 348

2.4. Abri et Ombrage 348

2.5. Hygiène 348

2.6. Environnement 349

3. BESOINS NUTRITIONNELS 350

3.1. Hydratation 350

3.2. Régime alimentaire 350

3.3. Présentation des aliments et techniques d'alimentation 351

3.4. Stockage et manipulation des aliments 352

4. SOINS VETERINAIRES 353

4.1. Personnel du Programme Vétérinaire 353

4.2. Capacités vétérinaires sur site (laboratoire & diagnostiques) 353

4.3. Programme de médecine préventive 354

4.4. Soins et installations pour la quarantaine et l'isolement 355

4.5. Politique d'élevage et contraception (pas d'élevage intentionnel d'animaux pris en charge à vie) 356

4.6. Programme de contrôle des zoonoses 357

4.7. Euthanasie 357

4.8. Biosécurité et biosûreté 358

5. BIEN-ÊTRE ET MANIPULATION DES ANIMAUX 358

5.1. Bien-être physique 358

5.2. Hébergement social et Gestion des Groupes 359

5.3. Bien-être comportemental/psychologique 360

5.4. Relations Animaux/Soigneurs 361

5.5. Manipulation et contention 361

5.6. Transport des cétacés (effectués uniquement lorsque cela est strictement nécessaire – transport vers le refuge) 362

6. ECONOMIE ; CONSIDÉRATIONS SUR LA DURABILITE À LONG TERME ET LES COÛTS OPÉRATIONNELS 363

7. EDUCATION & SENSIBILISATION 364

7.1. Développement d'un programme d'éducation et de recherches 364

7.2. Engagement du public 364

7.3. Canaux de communication 364

1. CONTEXTE

La semi-captivité des cétacés est une question examinée depuis plusieurs années par l'ACCOBAMS, qui a notamment fait l'objet de deux rapports : « Prises de cétacés et delphinariums: une analyse juridique dans le cadre de l'ACCOBAMS» (ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf09) ; et «Perspective scientifique sur les " potentielles installations marines semi-fermées " dans la zone de l'ACCOBAMS» (ACCOBAMS-MOP8/2022/Inf52).

Sur la base des recommandations de ce dernier, la Huitième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS (MOP8) a convenu que le Comité scientifique devrait créer un comité consultatif sur les installations semi-fermées afin de fournir des orientations aux Parties intéressées sur toutes les questions liées aux installations semi-fermées. Lors de sa quinzième Réunion, tenue les 10 et 11 mai 2023 à Tunis, le Comité scientifique de l'ACCOBAMS a adopté les termes de référence pour un Comité Consultatif ACCOBAMS sur les installations marines semi-fermées (ACCOBAMS-SC15/2023/Doc17). Le présent document, rédigé par les membres de ce comité consultatif, a été largement adapté du document Standards for Cetacean Sanctuaries adopté par The Global Federation of Animal Sanctuaries (GFAS) et publié en juin 2023, en tenant compte du cadre de l'ACCOBAMS.

Quelques initiatives ont été rendues publiques, qui visent à fournir des installations de plus en plus nécessaires offrant une alternative aux delphinariums et aux parcs marins, en créant ce que l'on appelle des sanctuaires ou refuges pour cétacés. Dans le contexte de l'ACCOBAMS, il est suggéré d'utiliser ce dernier terme, « ***refuge*** », afin d'éviter toute confusion avec les concepts d'aires marines protégées. Par exemple, le Sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins en Méditerranée, une aire protégée bien connue en Méditerranée, a une nature et un objectif complètement différents de ceux des refuges pour dauphins. Par conséquent, à titre provisoire, les installations semi-fermées pour les espèces de cétacés seront ci-après dénommées « refuge(s) ».

Il convient de souligner qu'un véritable refuge vise à se rapprocher autant que possible de l'habitat naturel des cétacés tout en favorisant la diversité des comportements naturels et des relations entre les cétacés. Le bien-être des cétacés prime sur toutes les autres considérations, y compris les visiteurs, les soigneurs, les scientifiques et les donateurs. Les refuges pour cétacés, tout comme les delphinariums et les parcs marins traditionnels, doivent fournir les soins essentiels à la santé et à la sécurité des animaux.

Enfin, il convient de noter la récente application du Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale, également appelée « loi sur la santé animale » (LSA), et du Règlement délégué (UE) 2019/2035 de la Commission du 28 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs ainsi qu'à la traçabilité de certains animaux terrestres détenus et des œufs à couver (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) s'appliquent aux refuges potentiels pour cétacés.

Ces cadres juridiques relatifs à la transmission des maladies chez tous les animaux détenus par l'homme, y compris les animaux sauvages terrestres et aquatiques, doivent être appliqués par les États membres de l'UE et les pays candidats. Ce cadre juridique fournit une classification juridique bien définie pour toutes les installations détenant des animaux, y compris celles qui détiennent des animaux sauvages dans un établissement confiné. Tous les États membres adopteront différemment la classification des différents établissements et, en cas de proposition de refuge pour dauphins, cette classification nationale devra être considérée comme une référence juridique.

2. HEBERGEMENT DES CETACES

2.1. Considérations générales

L'habitat et les conditions de vie tiennent compte de l'hygiène et des besoins physiologiques, psychologiques et sociaux des espèces. Cela inclut la prise en considération de l'espace extérieur et de l'espace intérieur temporaire/à court terme, de l'espace vertical et horizontal, ainsi que de la diversité et de la complexité de l'espace.
Des politiques et des procédures sont en place pour que le personnel puisse entrer et sortir des enclos sans risque que les animaux s'échappent, et puisse déplacer les animaux de manière appropriée entre les enclos et hors des enclos avant d'y entrer. La conception des installations tient compte de la sécurité des soigneurs et des animaux et de la facilité à maintenir une relation positive.

Les animaux ont accès en permanence à toutes les zones de l'installation, sauf pendant les activités de maintenance des installations, ou si des raisons de sécurité ou de bien-être l'exigent. Tous les enclos sont construits sans créer d' « impasses » afin de permettre la liberté de mouvement des individus subordonnés.

Les animaux ont régulièrement accès à un espace extérieur suffisamment grand pour leur permettre d'adopter des comportements naturels et conçu pour favoriser le bien-être spécifique à l'espèce. L'accès est idéalement quotidien, en tenant compte des conditions météorologiques et des besoins individuels des animaux (par exemple, les animaux en quarantaine ou en isolement, ou ceux qui font l'objet d'une observation pour des raisons médicales, peuvent être gardés à l'intérieur) et des risques spécifiques à l'espèce.

Les habitats sont équipés d'un système de surveillance acoustique et sont dotés de barrières visuelles et acoustiques appropriées et d'une distance physique suffisante par rapport au public/à l'activité humaine, si nécessaire. L'exposition à des sons ou à des bruits de forte intensité est évitée. Les appareils ou machines situés à proximité de l'enclos qui produisent des bruits audibles par les animaux sont isolés autant que possible.

L'habitat offre une protection contre les prédateurs et l'accès non autorisé des humains. Des systèmes de surveillance 24 heures sur 24 sont en place pour minimiser les risques de vol, de dommages malveillants ou de blessures aux animaux. Il peut s'agir de personnel sur place, de gardes de sécurité, de caméras de sécurité, de systèmes d'alarme, etc. En outre, en complément de la barrière perméable principale côté océan, une barrière perméable secondaire doit être envisagée pour empêcher l'accès direct des humains et servir de confinement secondaire en cas d'évasion d'un animal.

Les enclos disposent d'une superficie suffisante (voir la section « Hébergement » ci-dessous) par animal pour permettre des comportements/activités naturels individuels et collectifs. Les enclos offrent suffisamment d'espace pour que les individus puissent s'éloigner les uns des autres en fonction de leurs préférences individuelles ou en cas de conflit social.

Les installations de quarantaine disposent de logements et d'aménagements appropriés pour le traitement des animaux blessés ou malades. Les animaux en bonne santé admis en quarantaine disposent d'un enclos aussi grand que possible afin de leur permettre de conserver une locomotion et des comportements naturels. Les caractéristiques des installations de quarantaine doivent être conformes à la directive européenne Directive 1999/22/CE relative à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique et aux lignes directrices de l'Association Européenne des Zoos et Aquariums (AEZA) pour les mammifères marins maintenus sous soins humains.

Les enclos sont conçus de manière à permettre un nettoyage en toute sécurité. Tous les produits utilisés pour de nettoyage des enclos et des autres éléments (par exemple, pédiluves, produits de nettoyage pour les seaux alimentaires et éléments d'enrichissement) doivent être examinés par le vétérinaire responsable afin de vérifier qu'ils peuvent être utilisés avec les espèces hébergées.

Un programme régulier d'entretien des refuges est mis en place. Tout enclos nécessitant une réparation ou présentant un défaut susceptible de nuire aux animaux est immédiatement réparé ou remplacé. Si cela n'est pas possible, les animaux sont transférés vers un autre enclos sécurisé.

Toutes les portes et passerelles sont construites avec des matériaux qui minimisent les risques de blessures pour les animaux en raison de leur forme, de leurs surfaces coupantes ou rugueuses et/ou de ceux qui pourraient créer un bruit supplémentaire dans l'environnement.

Si les enclos utilisent des filets pour les murs ou les sols, ceux-ci sont adaptés à l'espèce. Si les enclos utilisent des filets ou une autre forme de barrière pour les « murs », la distance entre le haut du mur et toute passerelle située au-dessus ou à côté de celui-ci n'est que de quelques centimètres afin de réduire au minimum le risque qu'un animal s'emmêle ou se retrouve piégé.

2.2. Hébergement

1. De nombreux facteurs influencent l'espace minimal requis pour les animaux, notamment les comportements naturels propres à l'espèce, les besoins sanitaires et les regroupements sociaux.
2. Dans les cas où un hébergement multi-espèce est prévu, les dimensions des enclos peuvent être ajustées en conséquence afin que l'espace corresponde à celui requis pour plusieurs espèces si elles étaient logées séparément.
3. La superficie du refuge doit être au moins équivalente à la distance moyenne parcourue quotidiennement à la nage dans la nature par les espèces hébergées. En outre, les enclos doivent offrir suffisamment d'espace pour permettre aux animaux de se déplacer horizontalement en ligne droite sur au moins 10 battements de queue. La détermination de la distance moyenne de nage quotidienne doit se baser sur les meilleures données scientifiques disponibles, issues de consultations avec des experts sur les espèces congénères à l'état sauvage et de la littérature scientifique actuelle, au moment de la conception du refuge. Le processus utilisé pour déterminer la distance moyenne parcourue quotidiennement à la nage doit être documenté et vérifiable. Les dernières normes et lignes directrices pour la gestion des mammifères aquatiques en captivité de l'Association Européenne pour les Mammifères Aquatiques (EAAM), recommandent pour les grands dauphins, une surface minimale de bassin de 550 m^2 et un volume de bassin de 2 000 m^3 pour 1 à 6 animaux (en ajoutant 75 m^2 et 300 m^3 par animal supplémentaire. Ces valeurs doivent être considérées comme un minimum absolu. Dans le cadre d'un refuge pour dauphins moderne et nouvellement créé, des installations considérablement plus grandes sont attendues.
4. La profondeur du refuge doit être égale ou supérieure à la profondeur de plongée typique en milieu côtier pour les espèces hébergées, sur au moins un tiers de l'espace total. Si la profondeur de plongée typique n'est pas connue pour les espèces hébergées, il convient alors d'utiliser au minimum une profondeur égale ou supérieure à trois fois la longueur du corps des espèces résidentes. La détermination de la profondeur de plongée typique en milieu côtier doit se baser fondée sur les meilleures données scientifiques disponibles. Le processus de consultation d'experts et d'analyse bibliographique utilisé pour déterminer la profondeur de plongée typique des congénères à l'état sauvage dans un environnement côtier doit être documenté et vérifiable.

5. Le refuge doit présenter des profondeurs variables et une topographie naturelle diversifiée.
6. Le volume d'eau fourni doit permettre aux animaux de plonger et de passer la majeure partie de leur temps sous la surface de l'eau.
7. Les animaux nécessitant des soins pour cause de maladie ou de blessure doivent être hébergés dans des enclos permettant un traitement approprié et facilitant les soins.
8. Les sites de refuge pour cétacés doivent répondre aux exigences nécessaires pour assurer le bien-être des animaux en fonction de leur écologie, de leur comportement et de leur physiologie. Par exemple, un site potentiellement adapté peut être une zone marine abritée, peu profonde et semi-fermée, comme une petite baie ou un fjord, ou dans une lagune côtière, où des enclos appropriés peuvent être installés.
9. Les zones clôturées doivent être protégées autant que possible contre les intempéries et permettre un accès facile au personnel pour les soins en toutes conditions.
10. Afin de garantir que les animaux du refuge puissent bénéficier d'une connectivité acoustique avec leur environnement, le refuge devrait avoir au moins une partie de son périmètre délimitée par une barrière acoustiquement perméable (par exemple, une baie fermée peut être délimitée par la terre sur trois côtés, et par un filet à son ouverture, permettant ainsi la connectivité acoustique).
11. La forme du périmètre du refuge ne doit pas perturber de manière nuisible les habitudes de nage des animaux ni permettre à ceux-ci d'être acculés.
12. Il convient de consulter des experts du comportement des cétacés en captivité afin de s'assurer que les filets ou autres matériaux de confinement sont conçus de manière à minimiser les risques pour les résidents du refuge. La barrière perméable doit inclure des dispositifs de conception qui empêchent les cétacés de se retrouver piégés sous des passerelles flottantes ou empêtrés dans des filets détendus par le mouvement de l'eau, dans des câbles, des flotteurs, des bords ou des systèmes d'ancrage. La taille de maille et le calibre de la barrière perméable doivent être adaptés pour contenir les animaux sans risque d'enchevêtrement et permettre d'exclure les espèces sauvages ou de leur permettre de passer sans risque d'enchevêtrement.
13. Une liste complète des espèces locales connues dans la zone du refuge doit être établie et utilisée pour déterminer la taille de maille et le calibre des filets.
14. Les filets doivent être construits de manière à conserver leur intégrité (c'est-à-dire la taille de maille et calibre) pendant toute la durée requise de d'utilisation, à pouvoir être nettoyés et entretenus efficacement lorsqu'ils sont en place, et à minimiser l'abrasion ou d'autres risques potentiels pour les cétacés réfugiés ou les espèces sauvages présentes dans la zone. La double protection par filets doit être envisagée comme une mesure de base pour empêcher les dauphins de s'échapper.
15. Le système d'ancrage du périmètre et de toutes structures associées doit être suffisamment robuste pour résister aux conditions météorologiques normales de la région (telles que déterminées par des ingénieurs maritimes).
16. Les barrières doivent être inspectées et entretenues à intervalles réguliers afin d'éviter l'accumulation d'encrassement biologique, qui pourrait compromettre l'intégrité de la barrière au fil du temps en créant une traînée importante. L'entretien peut être préventif et inclure des éléments tels que des barrages anti-algues et/ou antidébris marins.
17. Les barrières et les enclos doivent être inspectés régulièrement afin de détecter tout signe de brèche.
18. Le personnel du refuge doit être en mesure de réparer les barrières perméables sur place en cas d'urgence et de les remplacer si nécessaire.
19. La structure à laquelle est suspendue la barrière perméable ne doit présenter aucun risque pour les animaux hébergés ou les espèces sauvages et doit être clairement signalée.
20. Une zone d'interdiction de navigation doit être établie et clairement balisée autour du périmètre du refuge afin de garantir que les animaux ne soient pas accessibles au public par voie maritime.

21. La conception du refuge doit permettre une surveillance continue des animaux dans l'ensemble du refuge, tant visuelle qu'acoustique, afin de minimiser les angles morts. Cela peut inclure un réseau de caméras sous-marines et aériennes et d'hydrophones.
22. Il sera nécessaire de conserver les archives des données opérationnelles (par exemple, enregistrements vidéo, enregistrements acoustiques).

2.3. Portails

1. Les zones de détention des animaux (c'est-à-dire les zones de séparation et les zones de refuge plus grandes) doivent être équipées de portails permettant le déplacement des animaux entre les zones si nécessaire.
2. Les portails doivent être adaptés à la taille des espèces hébergées dans le refuge et conçus de manière à permettre aux animaux de nager normalement lorsqu'ils les franchissent. De plus, les soigneurs doivent pouvoir voir clairement les enclos et les animaux lorsqu'ils actionnent les portes.
3. Les portes et portails doivent être fabriqués dans des matériaux appropriés et conçus pour garantir la sécurité des animaux et des humains et pour rester fonctionnels en toutes circonstances.
4. Le refuge doit disposer sur place d'outils permettant de guider les animaux vers un endroit précis (par exemple, des filets de guidage et de regroupement).

2.4. Abri et Ombrage

1. Idéalement, les refuges sont situés dans des zones où la profondeur de l'eau est suffisante pour filtrer la majeure partie de la lumière, afin de protéger les résidents d'une surexposition aux rayons UV simplement en passant plus de temps au fond ou à proximité du fond de l'enclos. Il est recommandé d'utiliser un substrat non réfléchissant pour protéger les animaux d'une surexposition aux rayons UV.
2. Des zones d'ombre doivent être prévues pour les animaux lorsque la profondeur de l'eau n'est pas suffisante pour filtrer la majeure partie de la lumière, comme dans les bassins médicaux ou de quarantaine.

2.5. Hygiène

1. Le refuge doit être conçu sur la base d'une « capacité d'accueil » soigneusement planifiée, qui doit être documentée dans un plan établi avant l'arrivée des animaux. Cela signifie que, sur la base des caractéristiques hydrologiques et physiques spécifiques du site, ainsi que de la production prévue de déchets par animal (calculée pour chaque individu en fonction de l'espèce, de la température de l'eau environnante et de la consommation alimentaire quotidienne), il existe une limite au nombre d'animaux pouvant être hébergés dans le refuge sans impact négatif (charge en nutriments et en bactéries) sur l'environnement.
2. Une fois que les animaux résident dans le refuge, l'impact doit être surveillé par des prélèvements réguliers (au minimum annuel, et à chaque introduction d'un nouvel animal) de sédiments et de la colonne d'eau. Tous les enregistrements des prélèvements doivent être archivés.
3. Des protocoles de surveillance doivent être mis en place pour le nourrissage des animaux afin que les déchets alimentaires au sein du refuge soient réduits au minimum et ne se concentrent pas dans une seule zone (par exemple, des caméras sous-marines au niveau des dispositifs de distribution de nourriture).
4. Des protocoles doivent être mis en place pour retirer la nourriture non consommée par les animaux du refuge.
5. Chaque enclos/zone de séparation doit disposer d'équipements et d'outils spécifiques pour éviter toute contamination croisée. Lorsque les ressources ne permettent pas de disposer d'outils spécifiques, ceux-ci doivent être désinfectés entre les enclos afin d'éviter la propagation de parasites et de maladies.

6. Des protocoles adéquats doivent être mis en place pour éliminer les déchets, y compris les déchets alimentaires et les déchets humains/ordures, afin qu'ils ne s'accumulent pas sur le site et n'impactent pas négativement l'environnement local ou la zone dans laquelle les animaux résident.
7. Les installations de quarantaine doivent être conçues de manière à pouvoir être correctement désinfectées : les surfaces doivent être faciles à nettoyer et à désinfecter, avec des angles arrondis, des bords lisses et des systèmes de filtration de l'eau appropriés.

2.6. Environnement

1. Le refuge doit être situé dans un climat adapté aux animaux hébergés (c'est-à-dire que les fluctuations saisonnières, les cycles de tempêtes maximaux et le nombre de jours d'ensoleillement par an doivent rester dans la plage normale pour les espèces à l'état sauvage).
2. La température doit se situer dans une plage acceptable pour les espèces hébergées. Des exceptions sont accordées pour les animaux incapables de tolérer des températures supérieures ou inférieures à la plage habituelle de confort pour l'espèce. L'hébergement d'animaux âgés, juvéniles et/ou malades peut ne pas être approprié pour certains refuges et devra faire l'objet d'un examen au cas par cas. Le cas échéant, des installations appropriées pour ces catégories doivent être prévues, avec la possibilité de contrôler la température.
3. La température de l'eau doit se situer dans la zone thermoneutre pour l'espèce. Les relevés quotidiens de la température de l'eau doivent être consignés, ainsi que les données relatives à la qualité de l'eau.
4. Une étude hydrologique de la zone doit être réalisée avant la construction du refuge et conservée dans les archives.
5. La zone du refuge doit disposer d'un système de rinçage adéquat, garantissant qu'il n'y a pas d'accumulation de nutriments nocifs (pour les animaux du refuge ou l'écosystème environnant) provenant des déchets présents à proximité du refuge. Si le rinçage naturel par les marées n'est pas suffisant, des pompes, des pagaies ou des pulvérisateurs peuvent être utilisés pour augmenter le rinçage.
6. Le courant et la dynamique de l'eau sur le site ne doivent pas être trop forts pour ne pas menacer l'intégrité du périmètre grillagé, du système d'ancrage ou des structures associées.
7. La qualité de l'eau dans la zone doit présenter une teneur en oxygène dissous adéquate, une turbidité minimale adaptée à l'écosystème et aux espèces résidentes, des niveaux de contaminants et de pollution faibles, ainsi que des niveaux de nutriments, de pH et de salinité adaptés aux espèces résidentes et à la région. La qualité de l'eau doit être contrôlée quotidiennement pour la température, la salinité et le pH, et hebdomadairement pour les polluants, et les résultats doivent être archivés. Les paramètres doivent être conformes aux exigences des autorités gouvernementales ou des organismes chargés de délivrer les permis et être conformes aux réglementations relatives à la qualité des eaux de baignade.
8. Le refuge doit être situé dans une zone protégée des sources importantes de pollution acoustique (par exemple, pas à proximité immédiate d'une voie de navigation, ni d'un site d'essais militaires). La pollution acoustique de faible intensité (par exemple, les bateaux de plaisance) doit être limitée, soit en choisissant un site plus éloigné et donc moins exposé à une activité intense, soit en créant et en faisant respecter une zone d'exclusion autour du refuge qui limite la pollution acoustique à un niveau qui ne perturbe pas l'activité quotidienne des animaux. Les impacts des stimuli acoustiques doivent être surveillés à l'aide d'un système de surveillance acoustique passive associé à l'observation du comportement des animaux.
9. Si le refuge chevauche l'habitat d'une flore ou d'une faune sensible ou protégée, des protocoles doivent être mis en place pour garantir que les activités normales du refuge n'affectent pas négativement ces espèces sensibles. Comme indiqué ci-dessus, une double clôture doit empêcher toute fuite ou intrusion. En outre, un plan d'urgence doit être préparé pour toute sortie ou entrée accidentelle.

10. Un éclairage supplémentaire doit être prévu si nécessaire afin de garantir une luminosité suffisante pour permettre aux soigneurs d'observer les animaux, de nettoyer les enclos et d'effectuer les tâches liées aux soins des animaux. La pollution lumineuse provenant des lumières artificielles doit être réduite au minimum le long du littoral du refuge.

3. BESOINS NUTRITIONNELS

3.1. Hydratation

1. De l'eau fraîche et propre doit être disponible en quantité suffisante à tout moment pour tous les individus via une alimentation de haute qualité et une hydratation supplémentaire si nécessaire.
2. La qualité du poisson et la teneur en eau sont maintenues au niveau le plus élevé possible afin de garantir une absorption adéquate de l'eau pendant les repas.
3. Si un supplément en hydratation est jugé nécessaire, l'hydratation doit être assurée selon des méthodes établies, en utilisant les méthodes les moins invasives possibles, sous la supervision et la direction du vétérinaire responsable.
4. L'hydratation doit être surveillée par des prélèvements sanguins volontaires réguliers et par l'examen des yeux, des muqueuses et de la peau.
5. L'eau utilisée pour l'hydratation doit être à température ambiante (température de la zone de préparation des aliments ou température intérieure confortable) au moment de l'administration (sauf si la méthode utilisée consiste à fournir des glaçons).
6. La qualité et la présence de contaminants dans les sources d'eau potable doivent être contrôlées au moins une fois par an (plus fréquemment dans les endroits où la qualité de l'eau varie au cours de l'année) et chaque fois qu'il y a un changement dans le système d'approvisionnement en eau ou une raison de s'inquiéter (par exemple, un animal présentant un problème médical d'origine inconnue).

3.2. Régime alimentaire

1. Une alimentation équilibrée et saine est fournie de manière appropriée en fonction des besoins de chaque animal, conformément aux instructions du vétérinaire pour les besoins spécifiques.
2. Un vétérinaire ou un nutritionniste vétérinaire qualifié examine périodiquement tous les aspects de l'alimentation des animaux du refuge et ajuste le régime alimentaire de chaque animal en tenant compte de son espèce, de son âge, de son stade de vie, de sa taille et de son état. Les calories contenues dans les aliments utilisés pour l'enrichissement sont prises en compte lors de la planification de l'alimentation globale.
3. L'alimentation de chaque animal (y compris les compléments en vitamines) doit être de qualité, en quantité et en variété suffisantes pour répondre à l'état physiologique et psychologique de l'individu au fur et à mesure qu'il évolue, en tenant compte de son âge, de son stade de vie, de son espèce, de son état, de sa taille et de sa santé.
4. Le refuge doit appliquer une procédure d'alimentation qui garantit que chaque individu reçoit une alimentation adéquate, quel que soit son statut au sein du groupe social, par exemple en observant régulièrement son comportement alimentaire. Les besoins alimentaires quotidiens de chaque animal doivent être communiqués au personnel chargé des soins aux animaux.
5. La consommation alimentaire quotidienne et les autres comportements doivent être surveillés et, si des changements sont détectés, ils doivent être immédiatement signalés.
6. Les types d'aliments doivent rester variés en fonction de chaque espèce afin de garantir que les animaux puissent s'adapter facilement aux changements dans la disponibilité des aliments.

7. Un protocole doit être mis en œuvre pour tester la qualité de chaque lot d'aliments. La qualité des aliments est surveillée en permanence. La sécurité et la qualité des aliments doivent répondre aux critères de consommation humaine inclus dans la réglementation nationale en vigueur. Si ces contrôles ne sont pas déjà effectués par les fournisseurs d'aliments, qui doivent fournir des informations détaillées, les protocoles doivent inclure l'analyse des calories, des composants nutritionnels, de l'oxydation des lipides, des histamines et des peroxydes, de la contamination et des tests microbiologiques tels que les entérobactéries, les salmonelles et les aérobies mésophiles.
8. Le statut social ne doit pas avoir d'impact négatif sur la quantité de nourriture disponible pour chaque animal (par exemple, les animaux dominants ne doivent pas prendre plus de nourriture que les animaux subordonnés, ce qui empêcherait certains animaux de recevoir leur apport quotidien nécessaire).
9. Si l'on pense que les animaux consomment des aliments vivants provenant de leur habitat, des aliments similaires doivent être collectés et analysés afin d'évaluer leur valeur nutritionnelle et de détecter la présence de contaminants et de substances toxiques.
10. Avant d'administrer des vitamines ou d'autres compléments, la santé et l'état de chaque animal, ainsi que son régime alimentaire, doivent être examinés par un vétérinaire ou un nutritionniste expérimenté dans les soins à l'espèce concernée.
11. Des compléments alimentaires adaptés à l'espèce doivent être utilisés pour répondre aux besoins nutritionnels de chaque animal et compenser la perte de nutriments due au processus de congélation et de décongélation des aliments.
12. Dans la mesure du possible, les aliments doivent provenir de pêcheries locales utilisant des méthodes respectueuses de l'environnement et durables (mais cet effort ne doit pas compromettre les besoins nutritionnels des animaux en imposant le type ou la quantité d'aliments). Un programme spécifique impliquant les pêcheurs locaux pourrait être mis en place en tenant compte des espèces de poissons locales, afin d'adapter les dauphins à des conditions plus naturelles.
13. Tout changement de régime alimentaire, basé sur le poids et l'état de l'animal, sa consommation alimentaire, son niveau d'activité et d'autres considérations médicales ou comportementales, doit être effectué ou approuvé par le vétérinaire ou un autre personnel qualifié, et tout ajustement apporté à l'ensemble du régime alimentaire doit être fait afin de garantir un équilibre nutritionnel continu.

3.3. Présentation des aliments et techniques d'alimentation

1. Le programme d'alimentation doit s'efforcer de reproduire autant que possible la fréquence et le moment des repas dans la nature pour chaque espèce.
2. Il convient de consigner chaque repas, en précisant le type d'aliment, la quantité consommée, les compléments et médicaments administrés, ainsi que le comportement observé pendant le repas.
3. L'alimentation à plusieurs endroits peut encourager une utilisation plus large de la zone de refuge et contribuer à garantir que les individus de rang inférieur aient un accès adéquat à la nourriture.
4. Les stations d'alimentation peuvent être surveillées efficacement au-dessus et au-dessous de l'eau, de manière à contrôler la consommation alimentaire et à éviter l'accumulation de nourriture non consommée à un endroit donné.
5. Il convient de proposer diverses techniques et divers lieux d'alimentation afin d'encourager des comportements alimentaires diversifiés (par exemple, des distributeurs automatiques, des dispositifs d'enrichissement et, le cas échéant, des aliments vivants).
6. Toutes les méthodes utilisées pour encourager l'adoption de méthodes d'alimentation enrichissantes doivent être fondées sur le renforcement positif.

3.4. Stockage et manipulation des aliments

1. La préparation et le stockage des aliments doivent être effectués dans des cuisines et des pièces dédiées, construites conformément à la réglementation nationale relative à la consommation humaine : les murs et les sols doivent être faciles à nettoyer, avec des bords et des coins arrondis ; les matériaux de surface doivent être faciles à nettoyer à l'eau et avec des désinfectants courants sur les surfaces de travail ; la pièce doit être suffisamment éclairée pour permettre une bonne évaluation des aliments et des zones sales ; les zones de travail doivent être équipées d'une alimentation en eau potable et d'un système d'évacuation des eaux usées pour le nettoyage ; les fenêtres et les portes doivent être équipées de moustiquaires pour empêcher l'entrée des mouches et autres insectes ; un programme de lutte contre les parasites et de nettoyage doit être adopté et mis en œuvre régulièrement.
2. Les aliments sont stockés, manipulés et préparés de manière appropriée afin de conserver leur valeur nutritionnelle, leur fraîcheur et d'éviter leur détérioration, l'introduction d'espèces envahissantes ou d'autres formes de contamination.
3. Le poisson congelé ou les autres aliments congelés doivent être conservés dans des congélateurs maintenus à une température maximale de -18 °C. Un système d'enregistrement de la température doit être mis en place.
4. Les produits congelés destinés à être consommés sont datés et étiquetés, et aucun produit congelé ne doit être décongelé puis recongelé. Un registre des congélateurs doit être tenu.
5. Les aliments congelés doivent être conservés dans un congélateur hygiénique, à distance des parois, surélevés par rapport au sol et à l'écart du condenseur/des ventilateurs du congélateur afin de permettre une bonne circulation de l'air à l'intérieur du congélateur.
6. Le poisson/les aliments décongelés doivent être conservés dans un réfrigérateur ou dans de la glace afin de maintenir une température ne dépassant pas 4 °C, utilisés dans les 12 heures suivant leur décongélation afin de minimiser la prolifération bactérienne, et clairement étiquetés avec l'heure de décongélation.
7. Les aliments nécessitant une réfrigération sont conservés dans un réfrigérateur propre et sec, et/ou commandés à intervalles réguliers en quantités pouvant être consommées avant leur détérioration.
8. Les produits sont datés et les aliments périmés ainsi que les sacs endommagés par des parasites sont jetés.
9. Il faut veiller à disposer en permanence de deux à trois mois de réserves alimentaires.
10. Pendant leur manipulation, les aliments doivent être protégés contre la détérioration, la moisissure et/ou la contamination par des insectes, des oiseaux, des rongeurs ou d'autres animaux.
11. Les surfaces de préparation des aliments doivent être soigneusement nettoyées et désinfectées entre chaque utilisation et le personnel doit se laver soigneusement les mains avant de manipuler les aliments. Le port de gants pendant la préparation des aliments est recommandé.
12. Le personnel doit éviter de manipuler les aliments lorsqu'il est malade.
13. La décongélation doit se faire dans un réfrigérateur. Si cela n'est pas possible ou si les aliments sont encore congelés, de l'eau salée propre et froide peut être utilisée. Si l'eau salée n'est pas disponible, la décongélation à l'eau potable courante peut être envisagée, à condition que la zone et l'eau soient propres et que la réfrigération après décongélation soit rapide.
14. Les protocoles de manipulation des aliments doivent être clairement affichés dans les zones de préparation et de stockage des aliments.

4. SOINS VETERINAIRES

4.1. Personnel du Programme Vétérinaire

1. Le programme médical vétérinaire du refuge est élaboré et mis en œuvre sous la supervision d'un vétérinaire spécialisé dans les cétacés, agréé et expérimenté, et avec l'aide d'un personnel de soutien adéquat.
2. Les refuges qui ne peuvent pas employer un vétérinaire à temps plein ont accès à un vétérinaire à temps partiel ayant une formation et une expérience adaptées aux animaux hébergés.
3. Le refuge dispose du personnel professionnel et de soutien dûment formé et qualifié nécessaire pour mettre en œuvre : (1) les soins (soigneurs) et (2) le soutien technique (techniciens vétérinaires ou personnes formées au refuge).
4. Un ou plusieurs membres du personnel sont formés et désignés pour faire face aux urgences jusqu'à l'arrivée ou la joignabilité d'un vétérinaire. Conformément à la législation nationale et sous la direction du vétérinaire, ils doivent être capables d'effectuer les premiers soins de base, d'évaluer les animaux, d'administrer les médicaments et les traitements prescrits, d'être responsables des soins postopératoires et d'être compétents pour tenir des dossiers médicaux appropriés.
5. Les refuges disposent d'un personnel suffisant, y compris des vétérinaires et des techniciens ou assistants vétérinaires, pour répondre à ces normes pour tous les animaux dont ils ont la charge 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en tenant compte du nombre d'animaux, du nombre d'enclos et/ou de groupes sociaux, ainsi que des conditions médicales ou des besoins individuels (par exemple, un grand nombre d'animaux gériatriques ou âgés, des handicaps ou des conditions connus, etc.)
6. Le ou les vétérinaires responsables doivent être disposés à consulter d'autres vétérinaires/spécialistes des mammifères marins si nécessaire pour les cas complexes.

4.2. Capacités vétérinaires sur site (laboratoire & diagnostiques)

1. Le refuge dispose de capacités sur place et/ou hors site pour la pathologie, la chirurgie et d'autres procédures et traitements vétérinaires, et toutes les installations sur place sont correctement entretenues. S'il ne dispose pas d'installations vétérinaires sur place, ou seulement d'installations partiellement équipées, il doit avoir un accord avec un cabinet vétérinaire situé à proximité pour les traitements hors site si nécessaire.
2. Les installations et services sur place et/ou hors site comprennent des :
3. Capacités de diagnostic, notamment cytologie, microbiologie, parasitologie, hémogramme complet, biochimie sanguine, analyse d'urine, sérologie, radiologie, échographie, endoscopie et autres procédures de laboratoire appropriées.
4. Capacités de nécropsie, y compris la capacité de prélever des tissus à des fins d'histopathologie.
5. Installations de soins médicaux propres, disposant d'un éclairage et d'une ventilation adéquats, faciles à nettoyer et à désinfecter, et ayant accès à du matériel d'anesthésie et d'urgence approprié.
6. Les médicaments doivent être acquis, gérés et stockés conformément au cadre juridique en vigueur.
7. Le matériel médical est maintenu en bon état de fonctionnement et fait l'objet d'un programme d'entretien préventif régulier.
8. Seul un vétérinaire ou un infirmier vétérinaire agréé peut effectuer toutes les procédures médicales en utilisant les meilleures pratiques et protocoles adaptés à l'espèce concernée.
9. Les protocoles, lignes directrices et meilleures pratiques doivent être reconnus comme standards internationaux et approuvés par un comité scientifique et éthique.
10. Les vétérinaires et le personnel de soutien doivent faire preuve de compassion et bien connaitre les aspects humanitaires du traitement des animaux, y compris l'utilisation appropriée des anesthésiques, des analgésiques et des tranquillisants.

11. Le refuge doit disposer d'un équipement de base pour la capture et la contention physique pour faciliter les soins médicaux, et pour isoler rapidement un animal de manière à permettre au personnel vétérinaire ou soignant d'y accéder en cas de nécessité médicale ou autre (les glissières sont acceptables dans la plupart des situations, mais le refuge doit être équipé d'un élévateur médical ou d'une piscine médicale avec un plancher élévateur hydraulique pouvant faciliter l'accès en toute sécurité à un animal incapable ou refusant de glisser).
12. Les élévateurs médicaux doivent être adaptés à la taille des espèces hébergées, conçus pour rester fonctionnels en toutes circonstances (par exemple, facilement connectables à une source d'alimentation de secours en cas de panne de courant) et maintenus en bon état de fonctionnement.
13. La possibilité de peser chaque animal doit être intégrée à la conception du refuge afin que tous les cétacés hébergés puissent être pesés efficacement (y compris ceux en quarantaine).
14. Les nécropsies des animaux décédés doivent être effectuées dans une installation séparée. Si elles sont effectuées sur place, cette zone doit être physiquement séparée des zones de détention des animaux vivants et des installations de soins quotidiens telles que les entrepôts alimentaires, ainsi que des autres zones médicales utilisées pour traiter les animaux vivants.
15. L'enlèvement des restes de cétacés du refuge doit respecter tous les niveaux de réglementation applicables.
16. Un rapport détaillé des résultats de nécropsie doit être archivé dans l'établissement. La cause du décès et les facteurs contributifs pour chaque animal décédé dans l'établissement doivent être examinés. Toute modification appropriée des protocoles d'élevage, des installations et/ou des soins médicaux doit être intégrée avec diligence sur la base des conclusions.

4.3. Programme de médecine préventive

1. Le programme vétérinaire comprend des protocoles médicaux préventifs à long terme ainsi que des procédures de surveillance et de confinement des maladies. Il est élaboré et mis en œuvre sous la supervision d'un vétérinaire agréé ayant une formation ou une expérience dans les soins médicaux aux espèces hébergées au refuge et connaissant les problèmes de santé spécifiques de chaque animal.
2. Le protocole de médecine préventive porte sur les points suivants :
    - examens physiques/évaluations de santé et analyses sanguines réguliers
    - évaluations comportementales
    - procédures de quarantaine
    - surveillance et contrôle des parasites
    - vaccination
    - contraception si elle n'est pas régulée par la gestion du groupe social
    - dépistage des maladies infectieuses
    - prophylaxie dentaire
    - examens périodiques de l'alimentation et surveillance de la consommation alimentaire
    - besoins spécifiques à l'espèce en matière d'élevage
    - contrôle régulier de la qualité de l'eau
3. Les contrôles de santé quotidiens de chaque animal doivent inclure (sans s'y limiter) :
    - Observation de l'apparence physique
    - Évaluation du niveau d'activité
    - Surveillance du comportement et des habitudes alimentaires
    - Nature et fréquence de la respiration
4. Les animaux sont vaccinés conformément aux recommandations du vétérinaire traitant, en utilisant les procédures et les produits actuellement recommandés, adaptés au pays, à l'espèce et à l'individu. Lorsque les

animaux sont vaccinés sur place par le personnel du refuge, le type, le numéro de série et la provenance du produit sont consignés dans le dossier médical de chaque animal.

5. Chaque animal doit subir au moins un examen médical complet par an. Il s'agit d'une norme minimale en matière de médecine préventive, qui doit être dépassée lorsque les conditions l'exigent.
6. Un examen médical complet doit comprendre :
    - Morphométrie (y compris l'indice de corpulence et/ou le poids)
    - Evaluation de l'état corporel selon un système de notation applicable (incluant peau, yeux, dents, ouverture génitale, anus, évents, état mental et réactivité, flottabilité, symétrie générale, etc.)
    - Examen dentaire
    - Prélèvement sanguin (hématologie et biochimie sérique de routine, analyses hormonales et analyses supplémentaires si nécessaire)
    - Cytologie et microbiologie des évents, y compris la résistance aux antibiotiques et l'évaluation de la santé du système respiratoire
    - Endoscopie ou lavage gastrique et collecte de données sur le microbiome intestinal
    - Prélèvement fécal (cytologie, parasitologie et culture bactérienne, pouvant inclure la microbiomique, la protéomique et la métabolomique)
    - Dépistage des agents pathogènes (adapté aux agents pathogènes spécifiques à la région, à l'espèce et aux antécédents individuels)
    - Échographie diagnostique
7. Chaque animal est pesé au moins une fois par an, soit lors d'un examen physique de routine, soit à l'aide d'une balance intégrée au niveau des glissières, afin de surveiller les signes de maladie et de déterminer les doses de médicaments et d'anesthésiques chimiques.

4.4. Soins et installations pour la quarantaine et l'isolement

1. Le refuge doit disposer de zones de séparation pour isoler les animaux qui ne nécessitent pas une quarantaine médicale complète (par exemple, les animaux qui doivent être séparés pour des raisons comportementales, les femelles et les mâles pendant les périodes de reproduction, ou les animaux qui doivent être isolés avant d'être introduits dans la zone de refuge plus grande). Une zone de séparation peut partager l'eau avec la zone de refuge plus grande (simple séparation par un filet).
2. Le refuge doit disposer d'une installation de quarantaine médicale d'une capacité suffisante pour empêcher la transmission d'agents pathogènes entre les cétacés hébergés, ainsi qu'entre les cétacés du refuge et les populations sauvages (par exemple, double filet).
3. Les zones de quarantaine peuvent être ombragées ou couvertes si cela est jugé nécessaire pour les soins aux animaux ou pour répondre aux exigences réglementaires applicables.
4. Une installation de quarantaine médicale doit être en mesure d'examiner et de traiter complètement les animaux pris en charge : le bassin de quarantaine doit présenter les caractéristiques physiques recommandées par l'Association Européenne des Zoos et Aquariums (AEZA) et la directive européenne 1999/22/CE, notamment une surface facile à nettoyer avec des bords et des angles arrondis ; un système d'approvisionnement en eau et de gestion contrôlé avec un système de dosage de désinfectant ; un système de pompage capable de renouveler rapidement la totalité du volume d'eau ; la possibilité de gérer rapidement la profondeur de l'eau grâce à un plancher surélevé ou à un système de vidange rapide permettant une intervention rapide sur l'animal
5. Tous les ustensiles, équipements, fournitures et vêtements extérieurs utilisés en quarantaine sont limités à cette zone. Lorsque cela n'est pas possible, les articles dont le refuge ne dispose pas de doublons et qui ne peuvent être confinés dans les zones de quarantaine doivent être soigneusement nettoyés et désinfectés

avant d'être déplacés vers ou depuis les zones de quarantaine, et les déplacements entre les zones doivent être réduits au minimum.

6. Des vêtements de protection, des bottes et des pédiluves sont utilisés par tout le personnel entrant dans la zone ou les zones de quarantaine contenant des animaux en quarantaine. Les vêtements de quarantaine ne doivent pas être retirés de la zone de quarantaine, sauf dans un conteneur hermétique destiné au nettoyage. Les pédiluves doivent être changés régulièrement.
7. Les soigneurs doivent être équipés d'un équipement de protection individuelle approprié, tel que des masques, des visières, des gants d'examen jetables, des bottes, des combinaisons ou des manches de type Tyvek, lorsqu'ils nettoient ou manipulent tout élément avec lequel les animaux en quarantaine entrent en contact.
8. L'eau provenant de la zone de quarantaine médicale doit être filtrée ou traitée et éliminée dans une zone sûre, loin des habitats des autres animaux du refuge.
9. Les déchets ou les matières biologiques provenant d'animaux mis en quarantaine médicale doivent être traités comme des matières biologiquement dangereuses et éliminés en conséquence.
10. Des panneaux clairement visibles indiquant les zones de quarantaine sont affichés si nécessaire, en accordant une attention particulière à leur emplacement aux points d'entrée/d'accès.
11. Une évaluation détaillée des risques doit être effectuée pour chaque nouvel animal introduit dans le refuge. L'évaluation des risques doit identifier toute menace potentielle pour la santé des animaux actuellement présents dans le refuge, des nouveaux animaux et de l'écosystème local, et décrire les mesures prévues pour atténuer ces menaces. La probabilité et les conséquences de chaque menace identifiée doivent être prises en compte.
12. Tous les nouveaux arrivants dans le refuge provenant d'installations de captivité doivent subir un examen de santé et un dépistage préalable des agents pathogènes transmissibles, y compris des examens sérologiques, avant leur transport, et être isolés après le dépistage préalable des animaux qui ne sont pas transférés vers le refuge.
13. Il convient d'éviter l'isolement prolongé d'un animal dans une zone de quarantaine médicale ou une zone de séparation (voir la section « Bien-être et manipulation des cétacés »).
14. Pendant la quarantaine des animaux entrants, les procédures suivantes doivent être appliquées, le cas échéant : examen, vaccination appropriée, tests cliniques et de laboratoire, traitement contre les parasites externes et internes si nécessaire, évaluation du bien-être psychologique, vérification de l'identification.
15. Un programme d'enrichissement doit être mis en place pour les animaux en quarantaine.
16. Les animaux qui meurent en quarantaine doivent faire l'objet d'un examen post mortem complet, y compris une histopathologie.

4.5. Politique d’élevage et contraception (pas d’élevage intentionnel d’animaux pris en charge à vie)

1. La gestion de groupe doit être privilégiée à la contraception médicale pour empêcher la procréation et éviter la reproduction.
2. Si cela n'est pas possible, des programmes de contraception adaptés à l'espèce doivent être mis en place et, selon l'avis du vétérinaire, doivent privilégier les méthodes les plus efficaces et les moins invasives.
3. Il convient d'éviter de déplacer les femelles gestantes. Si une femelle gestante est accueillie au refuge, un habitat approprié pour la mise bas et pour les soins au petit non sevré doit être prévu pour la mère et son petit.
4. Si des animaux arrivent au refuge en état de gestation, le refuge fournit les soins nécessaires, conformément aux recommandations du vétérinaire. Les nouveau-nés ne sont retirés de leur mère pour être élevés à la main que si leur vie ou celle de leur mère est menacée.

5. Les mâles ne doivent pas être hébergés avec des femelles gestantes, ni avec des femelles en période en pré-partum ou en post-partum.

4.6. Programme de contrôle des zoonoses

1. Le personnel et le vétérinaire du refuge connaissent bien les zoonoses susceptibles d'affecter les animaux du refuge et mettent en œuvre les politiques et procédures appropriées nécessaires pour réduire les risques et gérer toute exposition éventuelle.
2. Le refuge dispose de procédures d'urgence et d'un processus défini pour éviter la transmission de toutes les maladies potentielles ou émergentes par morsures, griffures, fluides corporels, contact direct avec les animaux et autres moyens.
3. Le personnel a reçu une formation adéquate pour comprendre les risques potentiels de transmission de maladies, y compris les sources potentielles de maladies, les modes de transmission et les signes cliniques associés aux maladies, et est encouragé à consulter son propre professionnel de soins de santé s'il présente des symptômes inhabituels après avoir travaillé avec des cétacés. Tout le personnel est informé lorsqu'une maladie zoonotique survient au refuge et le personnel concerné est formé à la prise en charge en toute sécurité des animaux malades.
4. Le personnel doit être contrôlé périodiquement conformément à la législation nationale en matière de sécurité des travailleurs. Il doit déclarer tout contact avec des animaux domestiques, sauvages ou d'élevage afin d'éviter tout contact et de mettre en place des dépistages appropriés.
5. Lorsqu'une maladie à déclaration obligatoire est identifiée, tous les responsables réglementaires locaux, régionaux et nationaux sont contactés, conformément aux exigences.
6. Une nécropsie complète, comprenant histopathologie et microbiologie, doit être pratiquée sur les animaux morts connus ou suspectés d'être porteurs d'une maladie zoonotique dans les 24 heures suivant leur mort.
7. Toutes les zones dans lesquelles le personnel est en contact direct avec les animaux disposent de points de lavage des mains à proximité immédiate (ou d'un équivalent, par exemple des lingettes antibactériennes).
8. La consommation de nourriture par le personnel n’a pas lieu dans les zones de contact direct avec les animaux.

4.7. Euthanasie

1. Le vétérinaire est la seule personne habilitée à recommander et à pratiquer l'euthanasie humanitaire, conformément à la législation nationale en vigueur. L'euthanasie est dans l'intérêt de l'animal et n'est utilisée qu'en dernier recours, et jamais comme outil de gestion (par exemple pour libérer de l’espace pour accueillir d'autres animaux).
2. Les raisons acceptables pour l'euthanasie incluent :
    - un état de santé physique ou comportemental incurable susceptible de causer des douleurs ou des souffrances ingérables ;
    - un état de santé physique ou comportemental pour lequel les traitements disponibles causeraient des douleurs ou des souffrances ingérables ou ne seraient pas efficaces pour redonner à l'animal une qualité de vie acceptable ;
    - état de santé physique ou comportemental pour lequel le traitement dépasse les normes communautaires normales en matière de dépenses financières et entraînerait une charge excessive pour les ressources du refuge, et aucune autre installation/placement n'offre une alternative raisonnable ;
    - processus de vieillissement ayant entraîné une qualité de vie inacceptable ;
    - risque de maladie infectieuse pour certains ou tous les résidents ;
    - risque élevé de blessure pour l'animal lui-même, pour d'autres animaux et/ou pour les humains.

3. L'euthanasie doit être décidée après évaluation par un comité d'éthique.
4. La décision de séparer (visuellement et acoustiquement) l'animal euthanasié des autres animaux doit être prise par le vétérinaire responsable et le personnel soignant.
5. Un examen post mortem complet, y compris une histopathologie, doit être effectué afin de confirmer la raison médicale sous-jacente de l'euthanasie.

4.8. Biosécurité et biosûreté

1. Un refuge peut également être dédié à la réhabilitation d'animaux sauvages. Si tel est le cas, toute zone de réhabilitation doit être physiquement séparée et du personnel et du matériel distincts doivent être utilisés.
2. Tout animal sauvage entrant dans le refuge et jugé non relâchable doit être soumis à une quarantaine stricte et à un contrôle sanitaire comprenant toutes les maladies connues répertoriées pour les cétacés (virologiques, microbiologiques, parasitologiques et mycologiques), y compris une évaluation sérologique. Les examens doivent inclure des analyses de sang, sérum, souffle, prélèvements buccaux, fèces, et être réalisés à la fois par les techniques culturelles et techniques les plus avancées telles que l'approche viromique et microbiologique. La résistance aux antimicrobiens doit être testée.
3. Un plan complet et détaillé tenant compte de la biosécurité doit être mis en œuvre. Ce plan doit inclure l'analyse des risques, la gestion des points de contrôle critiques et un plan d'urgence afin d'identifier les risques éventuels, leur gravité et les mesures d'atténuation ou les solutions à adopter.
4. Le plan doit inclure l'évaluation des risques d'introduction de pathogènes via l'eau et les aliments, de la lutte contre les parasites, de la contamination du personnel et de l'équipement, de l'entrée d'animaux sauvages ou domestiques, de l'admission des animaux et des contrôles médicaux, ainsi que des procédures de quarantaine. En outre, le plan doit tenir compte des données provenant de la situation épidémiologique locale pour toutes les maladies pertinentes et à déclaration obligatoire.
5. Le plan doit également prévoir la gestion des déchets et des restes alimentaires, la surveillance de la production d'eau, incluant virus, bactéries et protozoaires, et des procédures de traitement de l'eau produite.
6. Le plan doit inclure tous les programmes mis en œuvre pour surveiller la santé des animaux et du personnel, la qualité de l'eau et la sécurité alimentaire, les processus de désinfection et de nettoyage des différentes zones et installations, la gestion et le traitement de l'eau produite, ainsi que l'intégrité des clôtures, des portails et des séparations. Le plan doit également indiquer toutes les technologies mises en œuvre et la fréquence des procédures afin d'assurer leur mise en œuvre régulière et cohérente.
7. Les mesures de biosécurité comprennent également les plans d'urgence visant à éviter toute entrée accidentelle d'animaux sauvages, toute sortie accidentelle des animaux détenus et toute intrusion de personnes extérieures ou tout dommage causé volontairement.
8. Les plans doivent inclure des listes de contrôle, des systèmes de notification et la traçabilité de tous les processus.

5. BIEN-ÊTRE ET MANIPULATION DES ANIMAUX

5.1. Bien-être physique

1. Les animaux doivent être surveillés régulièrement par du personnel qualifié afin de garantir leur bien-être physique (c'est-à-dire leurs conditions nutritionnelles, physiques et sociales) et toute activité inhabituelle doit être signalée et consignée, et faire l'objet d'une réponse appropriée en temps opportun.

2. L'environnement physique du refuge doit permettre un large éventail de comportements, y compris ceux liés à l'activité quotidienne de la majorité des espèces de cétacés à l'état sauvage (voir la section « Hébergement des cétacés »). Le refuge doit permettre aux animaux de passer la majeure partie de leur temps orientés vers l'environnement sous-marin, tout en leur permettant de se reposer (immobiles ou en nageant), d'interagir avec un environnement naturel stimulant et d'interagir avec tout objet fourni à des fins d'enrichissement. Si possible, en tenant compte de la nourriture fournie, les animaux doivent pouvoir chercher leur proie.
3. Les animaux doivent pouvoir s'éloigner visuellement et physiquement les uns des autres, ainsi que des humains, tels que le personnel soignant, en dehors des interactions nécessaires pour assurer leur santé et leur bien-être.
4. Les mauvais traitements physiques, la privation de nourriture et toute autre forme de renforcement négatif ou de dressage basé sur la punition ne sont jamais utilisés pour dresser, déplacer ou soigner des animaux et sont considérés comme des mauvais traitements envers les animaux conformément à la législation nationale.

5.2. Hébergement social et Gestion des Groupes

1. Les animaux sont regroupés de manière compatible, en tenant compte de leurs structures sociales naturelles, de leur histoire individuelle, ainsi que de la sécurité des animaux et du personnel du refuge.
2. Les animaux sont hébergés de manière à ce que:
   - ceux qui se trouvent dans le même enclos soient compatibles ;
   - ils ne soient pas hébergés à proximité d'animaux susceptibles de nuire à leur santé ou de leur causer un inconfort physique ou psychologique ;
   - il existe un espace approprié entre les individus au sein des groupes sociaux et entre ceux-ci, et permettant un isolement temporaire volontaire par rapport aux autres ;
   - aucun individu ne subisse de harcèlement constant ni ne souffre de blessures physiques, et que les comportements sociaux ne l'empêchent pas de se nourrir et de s'hydrater correctement.
3. L'hébergement individuel est généralement réservé à des situations telles que, sans s'y limiter : la quarantaine ; l'évaluation et/ou les soins médicaux ; l'absence de partenaires sociaux appropriés ou les tensions sociales entraînant une perturbation du groupe social, les agressions physiques entraînant des blessures et les naissances imminentes. Idéalement et lorsque cela est approprié, les individus hébergés individuellement doivent avoir accès à des contacts visuels et auditifs avec des congénères ainsi qu'à des interactions régulières avec le personnel soignant.
4. Le personnel connaît l'histoire naturelle et le comportement normal des espèces à l'état sauvage et évalue régulièrement la compatibilité entre les individus grâce à une surveillance et à des évaluations continues de leur comportement et de leur santé.
5. Si plusieurs espèces (ce qui n'est pas recommandé) sont présentes dans le refuge, elles sont intégrées ou séparées en fonction du bien-être des animaux (par exemple, pas de mélange direct entre les espèces prédatrices et les espèces proies).
6. Si cela est applicable et approprié pour l'espèce, tout doit être mis en œuvre pour garder les mères et leurs petits dans le même groupe.
7. L'introduction de tout nouvel animal dans un groupe social doit se faire en toute sécurité et selon des techniques adaptées à chaque espèce, sous la direction du personnel désigné.

5.3. Bien-être comportemental/psychologique

1. Les plannings doivent être structurés en fonction des besoins des animaux et, par conséquent, des plans de bien-être individuels, préparés et approuvés conjointement par le vétérinaire et le personnel chargé des soins aux animaux, doivent être mis en place pour améliorer le bien-être. Leur mise en œuvre doit être documentée et archivée.
2. Les choix comportementaux des animaux doivent être surveillés à l'aide de méthodes non invasives, documentés et archivés afin de garantir que le suivi et l'examen des données à long terme de chaque individu éclairent les décisions ayant une incidence sur leur bien-être.
3. Le personnel chargé des soins aux animaux doit être formé pour identifier, traiter et minimiser les comportements stéréotypés ou nuisibles (y compris la capacité d'interpréter les données).
4. Des protocoles individualisés visant à réduire/éliminer les comportements stéréotypés ou nuisibles doivent être élaborés et approuvés conjointement par le vétérinaire et le personnel chargé des soins aux animaux, et les résultats doivent être documentés et archivés.
5. Un programme de renforcement positif doit être mis en place afin de maintenir la participation volontaire aux soins des animaux et aux procédures vétérinaires qui favorisent la santé et le bien-être. Le personnel chargé des soins aux animaux doit disposer des outils et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre de manière sûre et efficace les protocoles de renforcement positif.
6. Le refuge doit fournir au personnel une formation sur le bien-être animal et les méthodes d'évaluation. Cette formation doit être régulièrement mise à jour afin d'intégrer les informations actuellement disponibles.
7. Le bien-être des animaux doit être évalué à intervalles réguliers et, en outre, chaque fois que cela est nécessaire, notamment en cas de changements importants, tels que l'arrivée (ou le départ) d'animaux, des changements environnementaux majeurs (par exemple, des événements météorologiques) et des changements de lieu. Les résultats des évaluations du bien-être doivent être documentés, archivés, disponibles pour examen et doivent directement servir de base aux plans d'action élaborés par le personnel chargé des soins aux animaux.
8. Bien que l'environnement du refuge doive fournir une stimulation physique et mentale appropriée aux animaux, certaines situations peuvent nécessiter des opportunités supplémentaires, qui doivent être fournies par le personnel. Dans la mesure du possible, il convient d'encourager l'interaction avec l'environnement naturel comme source d'enrichissement plutôt que les techniques d'enrichissement artificiel.
9. Toutes les opportunités d'enrichissement doivent être évaluées et ajustées si nécessaire pour le bien-être de chaque animal et doivent être sans danger pour les animaux résidents et pour la faune et la flore sauvages qui pourraient y être exposées.
10. Si les sources d'enrichissement comprennent l'interaction humaine avec du personnel formé, celle-ci doit être limitée en fonction du niveau d'intérêt des animaux et ne doit pas perturber les autres animaux à proximité.
11. L'accent doit être mis sur les sources d'enrichissement sous-marines plutôt que sur les sources d'enrichissement en surface afin d'encourager les comportements normalement observés dans la nature.
12. Le refuge dispose d'un programme d'enrichissement qui favorise à tout moment (y compris pendant les périodes de quarantaine et d'isolement) les comportements propres à chaque espèce et garantit le bien-être psychologique des animaux. Un programme approprié peut comprendre les éléments suivants :
    - Enrichissement structurel - Conception des enclos et aménagements qui ajoutent de la complexité à l'environnement et favorisent les comportements propres à chaque espèce.
    - Enrichissement par objets - Objets qui encouragent l'inspection et la manipulation et favorisent les comportements propres à chaque espèce.
    - Enrichissement alimentaire - Variation des choix alimentaires et de la présentation des aliments, y compris l'utilisation de puzzles qui augmentent le temps nécessaire à l'obtention de la nourriture.

- Enrichissement social - Des interactions affiliatives entre soigneurs et animaux peuvent être appropriées dans certains cas.

13. Tout le personnel chargé des soins aux animaux est formé pour reconnaître les comportements spécifiques à l'espèce, les comportements anormaux et les signes cliniques de maladie, et un plan est élaboré pour répondre aux préoccupations.

5.4. Relations Animaux/Soigneurs

1. Il est important de maintenir des relations positives entre les animaux et les soigneurs. Cependant, dans la mesure du possible, les relations les plus importantes pour chaque cétacé doivent être celles qu'il entretient avec d'autres cétacés. Les relations entre les cétacés et le personnel doivent être encouragées à rester secondaires et à exister dans le but de répondre aux besoins sociaux et sanitaires des animaux d'une manière plus adaptée à l'espèce (c'est-à-dire entre cétacés).
2. Dans la mesure du possible, les nouveaux soigneurs accompagnent un soigneur de confiance jusqu'à ce que l'animal se sente à l'aise avec la nouvelle personne.
3. Dans la mesure du possible et lorsque cela est approprié, les animaux doivent se familiariser avec le personnel vétérinaire, ce qui permet une observation attentive.
4. Les relations entre le personnel et les animaux sont évaluées à intervalles réguliers prédéfinis et, en outre, lorsque cela est nécessaire. En conséquence, des changements sont apportés à l'affectation du personnel lorsque les relations entre le personnel et les animaux s'avèrent perturbantes pour les animaux.

5.5. Manipulation et contention

1. Toute manipulation et contention nécessaire doit être effectuée de manière sûre et appropriée, en causant le moins de stress possible aux animaux, et le personnel doit être formé aux techniques/pratiques de manipulation sûres spécifiques à chaque espèce.
2. Des protocoles de manipulation et de contention adaptés à chaque espèce doivent être élaborés, et les outils et ressources nécessaires à une manipulation et une contention sûres doivent être disponibles sur site et maintenus en bon état de fonctionnement. Ceux-ci comprennent au minimum des civières de taille appropriée, des dispositifs de levage médicaux et des filets.
3. Des protocoles doivent être mis en place pour gérer les animaux qui ne se trouvent pas à proximité d'une zone prévue pour la manipulation et la contention en cas d'urgence (par exemple, un cétacé en eau profonde à distance d'un dispositif de levage médical ou d'un fond filet).
4. Les animaux manipulés ou immobilisés doivent être étroitement surveillés par du personnel qualifié (vétérinaires spécialisés dans les cétacés et/ou personnel soignant hautement qualifié) afin de détecter tout signe de stress pendant et après la manipulation ou l'immobilisation.
5. La manipulation à des fins vétérinaires doit être effectuée aussi rapidement et soigneusement que possible, de manière à ne pas causer de traumatisme, de surchauffe, de refroidissement excessif, de dommages physiques ou d'inconfort inutile, et à minimiser autant que possible le stress physique et psychologique.
6. La capture chimique n'est effectuée que par un vétérinaire agréé et uniquement lorsque les autres méthodes ne sont pas possibles en raison des risques importants liés à la sédation des cétacés en nage libre. Des protocoles anesthésiques spécifiques, y compris la tenue de registres, sont suivis. Des médicaments et du matériel de réanimation d'urgence (oxygène, PPV à la demande, etc.) doivent être disponibles lors de toute sédation.

7. La capture chimique n'est pas utilisée lorsque plusieurs animaux se trouvent dans un même bassin, sauf en cas d'urgence. Dans ce cas, toutes les précautions possibles sont prises pour éviter tout danger pour le personnel, tous les animaux présents dans le bassin et l'animal sous sédation.

5.6. Transport des cétacés (effectués uniquement lorsque cela est strictement nécessaire – transport vers le refuge)

1. Idéalement, l'emplacement du refuge doit être facilement accessible et bien desservi. L'accès au site doit être facile grâce à des routes en bon état afin de faciliter l'arrivée des véhicules lourds transportant du matériel, des animaux et, occasionnellement, des visiteurs. La présence d'un aéroport dans un rayon de moins de 100 km est également un atout. Dans tous les cas, le transport des cétacés ne doit être effectué qu'en cas de nécessité (par exemple, transport vers le refuge).
2. Un plan complet couvrant chaque étape du processus est établi et communiqué à toutes les parties concernées avant tout transport. Les autorités, les rôles et les responsabilités sont clairement définis pour tous.
3. Des examens de santé sont effectués avant l'arrivée d'un animal au refuge ou avant son transfert vers un autre établissement. Ces examens peuvent comprendre un examen physique complet, avec une attention particulière portée aux parasites, les vaccinations nécessaires et la réalisation de tous les tests requis par la réglementation de l'État/province ou du pays d'accueil.
4. Les candidats au transport doivent faire l'objet d'une évaluation médicale et comportementale avant le transport, et des critères doivent être établis au cas par cas afin de s'assurer que l'animal transporté est apte au transport (sur le plan mental, émotionnel et physique) et dans un état approprié pour le lieu de destination (par exemple, exempt d'agents pathogènes transmissibles non contrôlés).
5. Les certificats sanitaires et tous les permis de transport requis doivent accompagner l'animal lors de son transport interétatique ou international.
6. Les méthodes de capture, de contention et de transport doivent tenir compte du tempérament et du comportement de l'animal afin de minimiser les blessures et la détresse.
7. Le matériel approprié pour soulever, bercer (le cas échéant) et transporter les animaux hébergés dans le refuge doit être maintenu en bon état et facilement accessible. Les conteneurs et les véhicules de transport doivent être nettoyés après utilisation.
8. Tout le matériel de transport doit être adapté à l'animal transporté, maintenu en excellent état et répondre aux normes appropriées en matière de bien-être animal. Cet équipement comprend, sans s'y limiter :
   - Civières
   - Berceaux
   - Équipement médical/vétérinaire d'urgence
   - Équipement de surveillance
   - Matériel de soins (par exemple, vaporisateurs, draps, pommade A&D)
   - Équipement de levage (par exemple, grues, câbles de levage, cordes de guidage)
   - Équipement de communication
9. Dans la mesure du possible, les animaux doivent être habitués aux facteurs de stress potentiels liés au transport, par exemple en s'entraînant à l'utilisation des civières et des berceaux.
10. Toute l'équipe de transport doit comprendre des membres ayant une expérience préalable du transport de cétacés et tous les membres doivent être formés à la procédure de transport et connaître leur rôle individuel dans celle-ci.
11. Les itinéraires de transport doivent être prédéterminés et sécurisés (par exemple, accords d'escorte de sécurité en place, municipalités locales informées) avant le transport.

12. Des plans d'urgence doivent être établis pour toutes les étapes du transport et des dispositions alternatives doivent être disponibles pendant le transport.
13. L'itinéraire de transport doit être choisi en fonction du bien-être de l'animal transporté, en tenant compte de la durée, du mode de transport et de la sécurité.
14. Les cétacés doivent être surveillés attentivement (respiration, fréquence cardiaque, température, signes de détresse ou d'agitation) tout au long du transport par du personnel qualifié.
15. Les sources de stress physiologique et psychologique doivent être atténuées. Des méthodes doivent être utilisées pour : maintenir une température optimale (refroidissement/réchauffement), atténuer le stress lié à la position (rembourrage, positionneurs), minimiser le bruit, la lumière vive et les mouvements autour de l'animal, et garder les individus avec des congénères familiers.
16. Si le mode de transport utilise une caisse de transport remplie d'eau, la température de l'eau doit être maintenue dans une plage de température adaptée à l'espèce pendant toute la durée du transport.
17. Une réserve alimentaire d'urgence appropriée (en fonction de l'espèce, des habitudes alimentaires individuelles et de la durée/logistique de la routine) doit être transportée avec le cétacé.
18. Un vétérinaire qualifié spécialisé dans les cétacés doit être présent pendant toute la durée du transport.
19. Tous les animaux sortis du refuge sont gardés en sécurité à tout moment et gérés de manière à ce qu'ils soient sous contrôle et ne risquent pas de souffrir, de se blesser, de transmettre ou de contracter des maladies.

6. ECONOMIE ; CONSIDÉRATIONS SUR LA DURABILITE À LONG TERME ET LES COÛTS OPÉRATIONNELS

1. Le refuge accueillera principalement des cétacés provenant de l'industrie de la captivité et, chaque fois que cela sera nécessaire et possible, des dauphins qui auront été secourus après s'être échoués. Par conséquent, un refuge pour cétacés doit être considéré comme un hébergement permanent pour tous les animaux jugés inaptes à une remise en liberté. Comme il s'agit de mammifères marins à longue durée de vie, nécessitant un hébergement pendant plusieurs décennies, la durabilité économique à long terme de cette installation doit être assurée dans toute la mesure du possible. Un plan d'affaires doit être élaboré et proposé en tenant compte de tous les coûts et sources de revenus.
2. Dans le présent document, il n'est pas possible d'élaborer un plan générique de durabilité économique pour un modèle de refuge pour cétacés, car ce plan peut varier considérablement en fonction d'un certain nombre de variables (par exemple, le pays, les autorités concernées, la géographie). Dans tous les cas, l'engagement d'un soutien à long terme de la part des autorités locales, nationales, régionales et internationales est essentiel.
3. D'autres sources de financement possibles peuvent inclure, sans s'y limiter, les suivantes :
    - Dons privés provenant de particuliers, d'ONG et de fondations intéressés par la conservation marine et le bien-être animal.
    - Parrainages d'entreprises par le biais de partenariats avec des entreprises intéressées par la conservation marine et le bien-être animal.
    - Frais d'entrée pour les visiteurs et les groupes éducatifs. Des visites spécialisées axées sur l'éducation et la conservation peuvent également être envisagées.
    - Programmes d'adhésion : adhésions annuelles offrant des avantages aux sympathisants réguliers.
    - Produits dérivés et matériel éducatif (pouvant être vendus via une boutique en ligne).
    - Programmes de collaboration : initiatives conjointes avec des universités, des instituts de recherche et des ONG.
    - Candidature à différents programmes de financement et appels à projets

4. Compte tenu de la variabilité du financement, un document clair précisant l'organisation de la gestion du refuge, y compris les différents organismes institutionnels impliqués, doit être établi.

7. EDUCATION & SENSIBILISATION

Un programme éducatif et une stratégie de sensibilisation efficaces peuvent considérablement renforcer l'impact d'un refuge pour cétacés. En impliquant le public, en sensibilisant et en favorisant les liens entre les personnes et la vie marine, le refuge peut obtenir un soutien solide pour ses efforts de conservation et garantir sa durabilité à long terme.

7.1. Développement d'un programme d'éducation et de recherche

1. Possibilité de créer un centre d'éducation/d'interprétation doté de ressources multimédias fournissant des informations sur la biologie des animaux, leurs besoins en matière de conservation ainsi que les raisons justifiant la nécessité de refuges pour cétacés.
2. Des propositions de recherche bien définies pour des recherches scientifiques non invasives, discrètes et respectueuses doivent être envisagées. Celles-ci doivent être soigneusement examinées par un comité scientifique et un comité d'éthique, en collaboration avec l'équipe du refuge. La priorité doit être donnée au bien-être des animaux hébergés dans le refuge et toutes les propositions doivent inclure un protocole de surveillance des animaux avant, pendant et après la réalisation de l'étude/l'expérience. Si un animal montre des signes de détresse lorsqu'il est exposé aux activités liées à la recherche (directement ou indirectement), l'activité doit être immédiatement interrompue.
3. Les programmes de recherche et d'éducation doivent viser à améliorer la conservation et le bien-être des animaux dans la nature.

7.2. Engagement du public

1. Le refuge peut autoriser, sous certaines conditions, la présence de visiteurs (voir la section « Économie »). L'observation des dauphins sera encouragée à l'aide de technologies à distance (par exemple, webcams, points d'observation terrestres privilégiés). Des programmes éducatifs seront mis en place pour informer le public sur les implications et les conséquences de la captivité et pour promouvoir les programmes de recherche sur la réhabilitation et, lorsque cela est possible, la remise en liberté des dauphins en mer.
2. Des programmes de bénévolat et des opportunités de bénévolat rémunéré peuvent être envisagés pour les personnes souhaitant contribuer et travailler au refuge.

7.3. Canaux de communication

1. En développant et en mettant en œuvre une stratégie de communication bien équilibrée, un refuge pour cétacés sera en mesure de promouvoir efficacement sa mission, de s'engager auprès de la communauté et d'offrir de nouvelles possibilités de financement et de collaboration (non seulement avec des sponsors potentiels, mais aussi, par exemple, avec des organismes de recherche et de conservation). Les messages clés au cœur de la stratégie de communication doivent être très clairs. Voici quelques exemples à prendre en considération :
   - Comportement et écologie des cétacés
   - Importance des cétacés (par exemple, importance écologique, culturelle et économique)
   - Rôle du refuge

- Conservation des cétacés (menaces, stratégies de conservation...)
- Comment aider : mesures à prendre pour soutenir le sanctuaire (dons, bénévolat, science citoyenne...).

2. Voici quelques canaux de communication à envisager :
   - Site web : créer un site web dédié avec des mises à jour régulières, des articles et des ressources éducatives.
   - Réseaux sociaux : utiliser des plateformes telles que Facebook, Twitter, Instagram et YouTube pour partager des contenus attrayants, tels que des vidéos, des infographies et des récits.
   - Newsletters par e-mail : envoyer régulièrement des informations aux abonnés sur l'actualité, les événements et les moyens de s'impliquer. Partager des histoires captivantes sur des cétacés, des exemples de réussite du refuge, ainsi que des profils et/ou des témoignages de bénévoles et de membres du personnel.
   - Communiqués de presse : diffuser des communiqués de presse aux médias pour annoncer les actualités et les événements importants.
   - Événements communautaires : organiser des événements tels que des nettoyages de plage, des ateliers éducatifs et des visites guidées du refuge.
   - Partenariats : collaborer avec des écoles, des universités et d'autres organisations afin de toucher un public plus large.
   - Les indicateurs clés tels que le trafic sur le site web, l'engagement sur les réseaux sociaux, les taux d'ouverture des e-mails, la participation aux événements et la couverture médiatique doivent être évalués régulièrement (trimestriellement ?) afin d'obtenir un retour d'information sur les initiatives de communication et leur succès.
   - Les commentaires des visiteurs, des bénévoles et des partenaires sont également importants pour évaluer l'efficacité des efforts de communication.
   - Agir en conséquence et ajuster la stratégie si nécessaire afin d'améliorer la sensibilisation et l'engagement.

ANNEXE 3

Note sur la procédure à suivre pour demander l'avis du Comité consultatif de l'ACCOBAMS sur les installations semi-fermées

La procédure suivante vise à améliorer les futurs processus consultatifs et à garantir leur alignement sur les objectifs communs de conservation.

Étape 1. La Partie à l'ACCOBAMS qui sollicite des conseils sur des questions liées aux installations semi-fermées pour les espèces de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS est invitée à lire attentivement les Lignes directrices pour les meilleures pratiques lors de l'installation et de la gestion des installations semi-fermées pour les espèces de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS.[35]

Si, après lecture de ces lignes directrices, la Partie à l'ACCOBAMS estime nécessaire de demander des conseils supplémentaires, elle est priée de rédiger une note conceptuelle présentant l'initiative/le projet pour lequel des conseils sont demandés (par exemple, refuge pour dauphins).

La note conceptuelle doit inclure :
Contexte et historique.
Questions spécifiques ou conseils recherchés.
Documents justificatifs pertinents, y compris le contexte juridique national et les données scientifiques

Étape 2. Transmission de la note conceptuelle au Secrétariat de l'ACCOBAMS par courrier électronique.

Étape 3. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS examine la demande pour s'assurer qu'elle est complète et pertinente, accuse réception du message susmentionné (étape 2) et, si elle est dûment remplie, la transmet au Comité consultatif de l'ACCOBAMS sur les installations semi-fermées.

Étape 4. Le président du Comité consultatif reçoit le courriel contenant la note conceptuelle et, après avoir confirmé qu'aucune autre information n'est nécessaire à ce stade, communique cette note aux autres membres du comité et convoque une réunion, si nécessaire, en fonction de l'urgence.

Étape 5. Après consultation interne, le Comité consultatif communique son avis au Comité scientifique de l'ACCOBAMS. Il se peut également que le Comité consultatif ou le Comité scientifique demande des informations supplémentaires ou des clarifications à la Partie qui a soumis la demande.

Étape 6. Une fois la réponse formulée, elle est envoyée à la Partie requérante par l'intermédiaire du Secrétariat.

Étape 7. La Partie met en œuvre les recommandations et/ou demande des clarifications supplémentaires, si nécessaire.

Étape 8. Dans un délai d'un mois suivant la réception de la réponse du Secrétariat, la Partie qui a sollicité des conseils doit fournir au Comité Consultatif un retour d'information sur la manière dont elle entend mettre en œuvre les conseils et établir un calendrier pour la présentation d'un rapport succinct à ce sujet.

[35] Au moment de la présentation de cette note au SC16, le document contenant les lignes directrices est encore à l'état de projet.

http://dx.doi.org/10.70978/COFW5508

RÉSOLUTION 9.20

MESURES DE GESTION SPATIALE POUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant que, conformément à l'Article II, paragraphe 1, de l'Accord, les Parties *« coopèrent pour créer et maintenir un réseau d'aires spécialement protégées pour conserver les Cétacés»,* et que, en vertu du paragraphe 3 du Plan de Conservation de l'ACCOBAMS (Annexe 2 de l'Accord), les Parties *« s'efforcent de créer et de gérer des aires spécialement protégées pour les Cétacés correspondant aux aires qui constituent l'habitat des Cétacés et/ou qui leur fournissent des ressources alimentaires importantes. De telles aires spécialement protégées devraient être établies dans le cadre des Conventions pour les mers régionales (Convention OSPAR, Convention de Barcelone et Convention de Bucarest) ou dans le cadre d'autres instruments appropriés. »,*

Rappelant qu'en 2010, le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a entamé une identification préliminaire des zones d'importance particulière pour les cétacés dans la zone de l'Accord connues sous le nom d'Habitats Critiques pour les Cétacés, et que, grâce aux efforts de l'ACCOBAMS, notamment à la récente « ACCOBAMS Survey Initiative » (ASI), les connaissances sur les espèces de cétacés et les travaux de cartographie se sont considérablement améliorés,

Notant qu'il convient de continuer à identifier ces zones en tenant compte des mécanismes et outils déjà existants liés à la conservation spatiale des cétacés (par exemple, les zones importantes pour les mammifères marins – IMMAs-, les Aires Marines Protégées, les autres mesures de conservation efficaces par zone, la planification de l'espace maritime, etc.),

Reconnaissant que l'utilisation conjointe des concepts des IMMAs et des CCH dans la région ACCOBAMS apportera une valeur ajoutée significative, car ces deux concepts se renforcent mutuellement (Recommandation 12.8 du Comité Scientifique sur la valeur de la désignation des IMMA et des CCH pour atteindre les objectifs de l'ACCOBAMS),

Rappelant la Résolution CGPM/43/2019/2 sur le renforcement de la conservation des cétacés dans la zone d'application de la CGPM et la Recommandation CGPM/44/2021/15 sur l'atténuation des impacts des activités de pêche sur la conservation des cétacés ;

Réaffirmant la valeur des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) désignées dans le cadre de la Convention de Barcelone comme instruments clés pour la conservation de la biodiversité marine, y compris les cétacés, dans la région méditerranéenne ;

Reconnaissant la pertinence du processus relatif aux Aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique, et sa contribution à la description des zones importantes pour la biodiversité marine, y compris les cétacés ;

Reconnaissant l'importance du réseau Natura 2000 et de la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive « Habitats » de l'UE, qui contribuent à la protection des habitats des cétacés dans les eaux européennes ;

Rappelant le travail du Comité Scientifique sur les « Mesures spatiales de gestion pour la conservation des cétacés » et les recommandations sur ce sujet formulées lors des ateliers organisés en 2022 et 2024,

Conscient de la nécessité de faire preuve de prudence et de tact lors de la production de cartes officielles qui, tout en constituant un outil de communication puissant, peuvent également être utilisées à mauvais escient et mal interprétées,

Conscient des difficultés liées à la superposition adéquate de cartes créées de différentes manières et à partir d'ensembles de données d'échelles spatiales et temporelles différentes,

Reconnaissant que le processus d'identification des Aires Importantes pour les Mammifères Marins (IMMAs[36]) par la Task Force conjointe UICN SSC/WCPA pour les Aires Protégées pour les Mammifères Marins[37] (la « Task Force ») conformément aux critères convenus, a été reconnu par la Réunion des Parties à la Convention sur les Espèces Migratrices (Résolution 12.13 de 2017), qui demande, entre autre, aux Parties et invite les États de l'aire de répartition, à identifier des zones spécifiques où les IMMAs pourraient être bénéfiques,

Rappelant l'atelier de travail conjoint Task Force UICN MMPA /ACCOBAMS, qui a identifié des IMMAs en mer Méditerranée (octobre 2016) et en mer Noire (janvier 2021),

Rappelant la Stratégie Régionale Post-2020 pour les aires marines et côtières protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone en Méditerranée, adoptée par les Parties à la Convention de Barcelone lors de leur 22ème Réunion (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021),

Rappelant également le programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (Post-SAPBio), qui fournit un cadre global pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et soutient la mise en œuvre de mesures de gestion spatiale pour la protection des cétacés et de leurs habitats,

Prenant en compte la Recommandation 16.14 du Comité Scientifique sur les « Mesures de gestion spatiale pour la conservation des cétacés »,

1. *Approuve* la terminologie et le processus convenus lors des ateliers[38] de 2022 et 2024 et, en particulier, le remplacement du terme « Habitat Critique des Cétacés » par « aires de **C**ooccurrence des **C**étacés avec les Activités **H**umaines », tout en conservant l'acronyme CCH ;

2. *Demande* au Comité Scientifique de :
    a) poursuivre l'identification des CCH, en tenant compte des recommandations des ateliers pertinents, ainsi que des mécanismes et outils existants liés à la conservation des cétacés par zone présentés dans l'annexe du rapport de l'atelier pertinent ;
    b) approfondir, avec les experts concernés, l'examen approprié et la cartographie des incertitudes ainsi que l'intégration des données sur les cétacés et les activités humaines ;

[36] En anglais : « Important Marine Mammal Areas »
[37] En anglais : International Union for Conservation of Nature (IUCN) Species Survival Commission (SSC) / World Commission on Protected Areas (WCPA)
[38] SC16.Doc23_Report on area-based measures for cetacean conservation by the Task Group & SC16.Inf20_Report of the ACCOBAMS Workshop Mapping human activity data in the ACCOBAMS area.

3. *Demande* au Secrétariat :
    a) d'assurer la liaison avec le Centre d'Activités Régional pour l'Information et la Communication (INFO/RAC), le Centre d'Activités Régional pour le Programme d'Actions Prioritaires (PAP/RAC), la Plateforme de gestion des connaissances (KMaP[39]), et la Plateforme Régionale de la CGPM sur la Sélectivité, les Espèces Vulnérables et la Décarbonation ainsi que de poursuivre l'exploration des fonctionnalités du réseau NETCCOBAMS ;
    b) de participer activement à « l'Alliance stratégique entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, de la CGPM, de l'UICN-Med, du PNUE/PAM par l'intermédiaire du SPA/RAC et en collaboration avec MedPAN » et à l'Accord Pelagos, concernant les mesures de protection et de gestion spatiales pour la biodiversité marine ;
    c) de participer activement au Groupe d'Experts ad hoc sur les Aires Marines Protégées en Méditerranée (AGEM) et à la mise en œuvre de son Programme de Travail et des priorités clés à traiter et à couvrir au cours du prochain exercice biennal 2026-2027, le cas échéant ;

4. *Encourage fortement* la « Task Force » conjointe UICN SSC/WCPA pour les Aires Protégées pour les Mammifères Marins, en collaboration avec le Comité scientifique de l'ACCOBAMS, à entreprendre une réévaluation de la région méditerranéenne afin d'identifier les zones importantes pour les mammifères marins (IMMAs), ce qui constitue une action prioritaire pour la période triennale 2026-2028 ;

5. *Encourage* l'intégration des efforts nationaux de cartographie des habitats marins, et le développement de mesures de conservation pour les sites Natura 2000 lorsque pertinent, dans un cadre régional plus large pour la planification de l'espace maritime ;

6. *Décide* que la présente Résolution remplace les Résolutions 3.22 et 4.15 ;

[39] En anglais : Knowledge Management Platform

http://dx.doi.org/10.70978/CVQJ5932

RÉSOLUTION 9.21

DATE ET LIEU DE LA DIXIÈME SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article III, paragraphe 2, de l'Accord qui précise que le Secrétariat de l'Accord convoque, en consultation avec le Secrétariat de la Convention, les sessions ordinaires de la Réunion des Parties à intervalle de trois ans au plus, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement,

Notant que la neuvième session de la Réunion des Parties a été accueillie par le Gouvernement de la République de Chypre du 18 au 21 novembre 2025,

Ayant conscience des avantages qui peuvent revenir à l'Accord et aux Parties, particulièrement celles, en développement ou en économie en transition, qui accueillent les sessions de la Réunion des Parties dans les différentes régions du champ d'application géographique de l'Accord,

1. *Décide* que la Dixième session de la Réunion des Parties se tiendra fin 2028.

http://dx.doi.org/10.70978/SUIE8364

RÉSOLUTION 9.22
HOMMAGE AUX ORGANISATEURS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'offre du Gouvernement de la République de Chypre d'accueillir la Neuvième session de la Réunion des Parties,

Appréciant les efforts déployés par le Gouvernement de la République de Chypre dans la préparation de la présente session de la Réunion des Parties et de son soutien financier pour son organisation,

Consciente de l'effort significatif, nécessaire pour la préparation et l'organisation de la présente session de la Réunion des Parties,

1. *Exprime* sa profonde gratitude au Gouvernement de la République de Chypre pour son précieux soutien concernant les dispositions prises afin de fournir un lieu d'accueil et d'excellents équipements pour la Neuvième session de la Réunion des Parties ; ainsi que pour l'aide constante et l'assistance rapide reçues du Point Focal National chypriote et de toute l'équipe de la Division Environnement Marin au cours du processus d'organisation de la présente Réunion ;

2. *Félicite* le Secrétariat de l'ACCOBAMS pour l'excellente préparation de la présente session de la Réunion des Parties à l'Accord ;

3. *Exprime* son appréciation pour tout le soutien des membres du Bureau Etendu, des Unités de Coordination Sous Régionales et du Comité Scientifique qui ont contribué de manière décisive à la préparation de la présente session de la Réunion des Parties.

ANNEXE XV - DÉCLARATION DE LA GRÈCE

HELLENIC TRENCH
We take note of the comments submitted by Türkiye regarding draft decision 9.21, paragraph 6, page 3. We also note the reference to the forthcoming entry into force of the Agreement under the United Nations Convention on the Law of the Sea on the Conservation and Sustainable Use of Marine Biological Diversity of Areas beyond National Jurisdiction (BBNJ Agreement), a global instrument that includes provisions on marine protected areas.

In this regard, we acknowledge the proposal to insert the following additional preambular paragraph in draft decision 9.21, immediately after the third recital ("Recalling that in 2010 the ACCOBAMS Scientific Committee started a preliminary identification […] have greatly improved,"):
"Stressing the fundamental importance of the Agreement under the United Nations Convention on the Law of the Sea on the Conservation and Sustainable Use of Marine Biological Diversity of Areas beyond National Jurisdiction that will enter into force on 17 January 2026,".

Regarding the comments related to draft decision 9.5, we take note of Greece's preference that paragraph 4 of the Preamble remain unchanged.
We wish to inform you that the deletion of paragraph 6 of draft decision 9.21 is deemed advisable, as it is logically necessary for the investigations provided for in the draft under discussion—aimed at updating the relevant map—to be completed prior to any decision being taken regarding the need to replace Decision 4.15. Consequently (and given that Decision 4.15 remains in force), the Turkish comment concerning Marine Protected Areas 9 and 10 is rendered unfounded.

Furthermore, for reasons of legal and political correctness, it is considered necessary, within the scope of our competence, to submit the following Greek Statement regarding the Turkish comments on the naming of the Straits and the maritime boundaries in the Aegean:

With reference to Türkiye's comments on the Draft Resolution 9.21, para 6, we would like to reiterate that the official name of the Straits, according to the Montreux Convention of 20 July 1936, is "the Straits of Dardanelles, the Sea of Marmara and the Bosphorus" and not "the Istanbul Strait, the Sea of Marmara and the Çanakkale Strait" as inaccurately alleged by Türkiye.

Furthermore, regarding the maritime area depicted as number 10, it should be recalled that the maritime boundaries between Greece and Türkiye in the Dodecanese area are defined in accordance with the Agreements signed between Italy and Türkiye on 4 January 1932 and 28 December 1932, to which Greece has succeeded pursuant to the Paris Peace Treaty of 1947.

As for the maritime area depicted as number 9, it should be recalled that the maritime borders between Greece and Türkiye are defined, to a point of 3 n.m. from the estuary of the Evros River, by the Lausanne Peace Treaty of 1923 and the Athens Protocol of 1926; beyond this point, the border continues until it reaches the 6 n.m. limit, at a point which is equidistant from the nearest points on the baselines from which the breath of the territorial sea of Greece and Türkiye is measured, in accordance with the principle of equidistance, as reflected in Article 15 of the United Nations Convention on the Law of the Sea which embodies customary international law".

ANNEXE XVI - DÉCLARATION DE L'UKRAINE

The situation of Leonid Pshenichnov is of grave concern. Leonid Pshenichnov, 70, is a Ukrainian marine biologist, an expert on marine biota and marine living resources of the Antarctic region.
In particular, for decades he has provided assessments for the Antarctic krill stocks for management purposes and expert advice for the Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources (CCAMLR), which could serve as the scientific background for establishing marine protected areas.

In September 2025, while in Crimea, he has been arrested and detained by the Federal Security Service of the Russian Federation. It is stated in the document presumably provided to Leonid Pshenichnov's lawyer that he has been accused of high treason based on his research expertise and expert activity on developing marine protected areas.

As it has been stated, Ukrainian delegation pursued initiatives to create in the Antarctic region a network of marine protected areas with prohibition of any fishing and other economic activity in them. The implementation of these initiatives allows foreign states to restrict the activities of the Russian Federation in prospective areas of industrial fishing, establish control over a strategically important sector of the World Ocean and will lead to the loss of Russia's ability to develop hydrocarbon production on the continental shelf of Antarctica.
The proposals prepared by Leonid Pshenichnov in case of their adoption by the CCAMLR Commission, could have led to negative consequences for the security of the Russian Federation by causing damage in the economic and scientific and technological spheres.

Possibly, this is the first case in human history when a marine researcher has been detained directly for his conservation research opinion. Such an action undermines the global effort in and global architecture of marine conservation, and it creates a gravely dangerous precedent whereby any expert in marine biological conservation may be accused on the same ground.

Therefore, the Parties and professional communities are asked to raise their voice and urgently demand freedom for Leonid Pshenichnov.